PUISSANCE ET RÉSISTANCE DANS LE NORD-OUEST : LES RÉSEAUX POLITIQUES DES MÉTIS ET DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON À LA RIVIÈRE-ROUGE

Xavier Bériault

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa

dans le cadre des exigences du programme

de doctorat de l'école d'études politiques

© Xavier Bériault, Ottawa, Canada, 2018

Résumé

Cette étude examine les rapports politiques entre les communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge et le gouvernement colonial que la Compagnie de la baie d'Hudson (CBH) a implanté dans la colonie de la rivière Rouge. L'argument principal de cette étude avance que les dirigeants de la CBH ont été obligés de nouer des alliances avec les principaux leaders métis de la région pour accorder de la légitimité aux institutions politiques et juridiques de la colonie. Chaque fois que les gouvernants de la colonie ont tenté d'imposer leur autorité sur les communautés métisses sans leur consentement, ces dernières se mobilisent au sein de leurs propres formes d'organisation politique pour réaffirmer leur indépendance et rétablir une forme d'équilibre dans leurs rapports politiques.

Pour démontrer cet argument, nous combinons l'approche de l'analyse des réseaux aux concepts arendtiens de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance. L'analyse des réseaux nous permet de cartographier les rapports politiques entre les leaders métis et le gouvernement de la CBH. Les réseaux présentés dans cette étude illustrent le fait que les Métis ont d'abord effectivement résisté à l'implantation d'un gouvernement colonial à la rivière Rouge et ensuite réussi à imposer leur présence au sein des institutions politiques et juridiques de la CBH.

Le vocabulaire conceptuel inspiré de la pensée politique d'Arendt nous permet de réfléchir à la formation et à l'organisation du pouvoir. La grammaire de l'action, d'une part, désigne les pratiques par lesquelles les acteurs créent des espaces publics et génèrent de la puissance par le fait même qu'ils agissent ensemble. La syntaxe de la puissance, d'autre part, désigne les pratiques par lesquelles les acteurs structurent, articulent et coordonnent les espaces publics en un corps politique cohérent pour leur conférer de la permanence et empêcher que la puissance ne se dissipe lorsque les participants se dispersent. Ces deux concepts nous permettent d'analyser le processus de formation et d'organisation du pouvoir qui est illustré dans les réseaux.

La contribution principale de cette étude consiste à renverser le narratif dominant de l'historiographie canadienne qui insiste que les Métis étaient soumis au gouvernement colonial de la CBH en démontrant au contraire que ce sont les Métis qui ont fini par contrôler le gouvernement de la CBH.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ma directrice de thèse, Janique Dubois, dont l'arrivée fortuite à l'école d'études politiques de l'Université d'Ottawa m'a permis de bénéficier de son expertise en études métisses. Sans elle, non seulement ce projet n'aurait jamais vu le jour en l'état actuel, mais je ne m'apprêterais pas non plus à entamer un postdoctorat. Je tiens également à remercier Jean-Pierre Couture pour m'avoir initié à l'analyse des réseaux et Linda Cardinal pour mon virage canadianiste. À Gilles Labelle aussi, pour sa relecture lumineuse de la première version. Et aux autres membres du comité, Darren O'Toole et Denis Combet, pour leurs questions qui ont poussé ma réflexion et pour avoir saisi l'esprit dans lequel cette étude a été rédigée.

À Kelly, la belle grande fille des prairies que j'ai rencontrée la première journée du doctorat et qui m'aura encouragé (et supporté) jusqu'à la dernière. Tu n'as jamais cessé de m'émerveiller. Merci pour ces plus belles années de ma vie.

À mon père, Pierre Bériault, mon plus grand lecteur qui n'a toujours pas encore refusé de relire un seul de mes textes. À ma mère, Lise Dubois, qui a toujours cru en moi et qui m'a donné la confiance nécessaire pour porter ce projet à terme. À mon frère, Antoine, et à sa partenaire, Annie, qui ont pris une chance en offrant à ce pauvre doctorant sa première job en 15 ans.

Finalement, je tiens à remercier Sylvie Lachapelle et Katherine Gignac qui se sont assurées que je demeure toujours inscrit et qui m'ont chaleureusement guidé à travers le dédale administratif de la thèse.

For Chuck.
Without your guidance and encouragement,
I will never be able to write that bestseller.
This will have to do.

Table des matières

Introduction 1
Chapitre 1 : Questions et revue de littérature 8
Question générale 8
Revue de littérature 8
Questions spécifiques 17
Proposition de recherche 18
Contributions 21
Résumé des chapitres 22
Chapitre 2 : Le cadre théorique et l'approche méthodologique 26
2.1 *Le réseau de l'Assemblée de St-Norbert (16 octobre 1869)* 28
2.1 *La légende et les abréviations du réseau de l'Assemblée de St-Norbert* 29
2.2 *Le réseau du Comité National des Métis (16 octobre 1869)* 30
2.2 *La légende et les abréviations du réseau du Comité National des Métis* 31
2.3 *Le réseau de la convention des 24 (16 novembre 1869)* 32
2.3 *La légende et les abréviations du réseau de la convention des 24* 33
2.4 *Le réseau du premier gouverneur provisoire (10 décembre 69)* 34
2.4 *La légende et les abréviations du réseau du premier gouvernement provisoire* 35
L'analyse des réseaux et l'histoire politique du Nord-Ouest 37
Les réseaux d'affiliation 40
L'origine conceptuelle de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance 42
La grammaire de l'action : *archein* et *prattein* 44
La grammaire de l'action : la puissance et les espaces de pouvoir 49
La syntaxe de la puissance : l'organisation des espaces de pouvoir 54
La grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance de la CBH 58
Délimitation de l'analyse des réseaux 60
Les mesures de centralité : analyser la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance 63
Le degré 64
L'intermédiarité 65
La densité 68
L'approche historico-politique d'Hannah Arendt 70
Opérationnalisation de l'analyse des réseaux 75

Chapitre 3 : Le gouvernement des conseils de la Baie : le grand sommeil politique (1670-1811) 81
La constitution de la CBH : la charte royale de 1670 83
3.1 *La carte des forts de la CBH et de la CNO dans le Nord-Ouest* 88
Les maîtres et les serviteurs : la conception de la grammaire de l'action de la CBH 95
Le comité fondateur de Londres 99
3.1 *Le réseau du comité fondateur de Londres (1670)* 100
3.1 *La légende du réseau du comité fondateur de Londres* 101
Les gouverneurs et les conseils de la Baie 105
3.2 *Le réseau des gouverneurs et des conseils de la Baie (1670-1810)* 106
3.2 *La légende et les abréviations du réseau des gouverneurs et des conseils de la Baie* 107
Le comité colonisateur 117
3.3 *Le réseau du comité colonisateur (1810-1822)* 118
3.3 *La légende et les abréviations du réseau du comité colonisateur* 119
3.2 *La carte du district d'Assiniboine (1810)* 123
Les gouverneurs en chef 131
3.4 *Le réseau des gouverneurs en chef (1810-1822)* 132
3.4 *La légende et les abréviations du réseau des gouverneurs en chef* 133
Le conseil du département du Nord 140
3.5 *Le réseau du conseil du département du Nord (1821-1822)* 141
3.5 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du département du Nord* 142
Chapitre 4 : Le gouvernement Selkirk : La difficile fondation politique (1811-1821) 155
Les conseils de Selkirk 166
La création du conseil d'Assiniboine 167
La fondation d'un système de justice 171
Le contre-modèle : les pratiques autoritaires du gouverneur Miles 177
4.1 *Le réseau du conseil de Miles Macdonell (1811-1815)* 178
4.1 *La légende et les abréviations du réseau du conseil de Miles Macdonell* 179
La résistance de la CNO 184
La résistance des colons 185
La résistance des Métis 187
Le conseil en exil 192
4.2 *Le réseau du conseil de Peter Fidler et de James White (1815)* 193

4.2 *La légende et les abréviations du réseau du conseil de Peter Fidler et de James White* 194
La puissance du mouvement de résistance métisse 195
Les propositions de paix 199
La dualité du pouvoir : les tentatives de restauration de la colonie 203
4.3 *Le réseau du conseil de Colin Robertson (1815-1816)* 205
4.3 *La légende et les abréviations du réseau du conseil de Colin Robertson* 206
Le conseil d'Assiniboine renaît de ses cendres 208
4.4 *Le réseau du conseil du gouverneur Robert Semple (1815-1816)* 212
4.4 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Robert Semple* 213
L'amorce d'une alliance avec les Métis 215
L'intervention de Selkirk et l'alliance avec les chefs autochtones 222
L'intervention de Selkirk 222
4.5 *Le réseau du conseil du gouverneur Alexander Macdonell (1816-1822)* 223
4.5 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Alexander Macdonell* 224
Le traité Selkirk : l'alliance avec les chefs autochtones 229
Chapitre 5 : Le gouvernement de la Compagnie : la lente constitution politique (1822-1844) 239
5.1 *Le réseau du conseil du gouverneur Andrew Bulger (1822-1823)* 240
5.1 *La légende et les abréviations du réseau conseil d'Andrew Bulger* 241
5.2 *Le réseau du conseil du gouverneur Robert Pelly (1823-1824)* 242
5.2 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Robert Pelly* 243
5.3 *Le réseau du conseil du gouverneur Donald McKenzie (1824-1834)* 245
5.3 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Donald McKenzie* 246
5.4 *Le réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie (1834-1839)* 248
5.4 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie* 249
5.5 *Le réseau du conseil du gouverneur Duncan Finlayson (1839-1844)* 251
5.5 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Duncan Finlayson* 252
Le conseil d'Assiniboine (1822-1844) 255
La formation du conseil d'Andrew Bulger (1822-1823) 255
Les conseils de l'empereur du Nord (1823-1834) 262
Les réformes du conseil de 1835 268

Le conseil réformé (1835-1844) 273
L'administration de la justice de la CBH 278
Les *Petty Courts* : la justice des magistrats 281
La *General Quarterly Court* : la cour supérieure (1835-1844) 288
Le *recorder* : le juge en chef de la Terre de Rupert 295
Les *constables* : le bras armé de la justice (1822-1844) 306
Cuthbert Grant : chef de la chasse et gardien des plaines 317
L'alliance entre le capitaine des Bois-Brûlés et le gouverneur en chef 318
La fondation de Grantown 323
Le gouvernement métis : le conseil de la chasse 328
5.6 *Le réseau du conseil de la chasse* 329
5.6 *La légende et les abréviations du réseau du conseil de la chasse* 330
Chapitre 6 : Le gouvernement métis : la victoire politique métisse (1849-1869) ... 343
6.1 *Le réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie (1844-1848)* 344
6.1 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie* 345
6.2 *Le réseau du conseil du gouverneur William Caldwell (1848-1855)* 347
6.2 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur William Caldwell* 348
6.3 *Le réseau du conseil du gouverneur Francis Johnson (1855-1858)* 350
6.3 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Francis Johnson* .. 351
6.4 *Le réseau du conseil du gouverneur William Mactavish (1858-1869)* 353
6.4 *La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur William Mactavish* 354
Le mouvement de résistance métisse 360
Les pétitions métisses 364
Les comités de résistance 385
La victoire politique métisse 401
Les administrateurs métis 409
Les magistrats métis 418
Les conseillers métis 432
Conclusion 445
Annexe : les mesures de centralité 456
2.1 Le réseau de l'assemblée de St-Norbert (16 octobre 1869) 456
2.2 Le réseau du Comité National des Métis (16 octobre 1869) 457
2.3 Le réseau de la Convention des 24 (16 novembre 1869) 458

2.4 Le réseau du premier gouvernement provisoire (10 décembre 1869) 460
2.5 La densité des réseaux du mouvement de résistance métis 462
3.1 Le réseau du comité fondateur de Londres (1670) 463
3.2 Le réseau des gouverneurs et des conseils de la Baie (1670-1810) 465
3.3 Le réseau du comité colonisateur (1810-1822) 468
3.4 Le réseau des gouverneurs en chef (1810-1822) 469
3.5 Le réseau du conseil du département du Nord (1821-1822) 470
4.1 Le réseau du conseil de Miles Macdonell (1811-1815) 473
4.2 Le réseau du conseil de Peter Fidler et de James White (1815) 476
4.3 Le réseau du conseil de Colin Robertson (1815-1816) 478
4.4 Le réseau du conseil de Robert Semple (1815-1816) 480
4.5 Le réseau du conseil d'Alexander Macdonell (1816-1822) 482
4.6 La densité des réseaux de la période du gouvernement Selkirk 486
5.1 Le réseau du conseil d'Andrew Bulger (1822-1823) 487
5.2 Le réseau du conseil de Robert Pelly (1823-1824) 489
5.3 Le réseau du conseil de Donald McKenzie (1825-1834) 492
5.4 Le réseau du conseil d'Alexander Christie (1834-1839) 494
5.5 Le réseau du conseil de Duncan Finlayson (1839-1844) 497
5.6 Le réseau du conseil de la chasse 500
5.7 La densité des réseaux de la période du gouvernement de la CBH 505
6.1 Le réseau du conseil d'Alexander Christie (1844-1848) 506
6.2 Le réseau du conseil de William Caldwell (1848-1855) 510
6.3 Le réseau du conseil de Francis Johnson (1855-1858) 514
6.4 Le réseau du conseil de William Mactavish (1858-1869) 517
Bibliographies 522
Bibliographie sur l'histoire politique métisse 522
Bibliographie sur l'analyse des réseaux 532
Bibliographie sur la puissance 535

Introduction

Dans le domaine des études politiques, le Canada jouit d'une bonne réputation pour sa politique du multiculturalisme et la philosophie politique qui en a émergé. Grâce à ces contributions, le Canada est perçu comme un modèle par plusieurs démocraties libérales (Kymlicka 2011). La célébration du succès contemporain de la mosaïque culturelle à la canadienne risque toutefois d'occulter le fait que le développement historique de la Confédération – *ad mare usque ad mare* – est jalonné d'événements violents et répressifs à l'égard des revendications politiques de ses minorités nationales. L'historiographie canadienne, traditionnellement obnubilée par la quête de l'unité nationale, a longtemps justifié la déportation des Acadiens (1755-1763) et la répression des résistances patriote (1837-1838) et métisse (1870, 1885) comme la conséquence inévitable du progrès des libertés et des lumières britanniques (Chevrier 2012; Couture et Mulatris 2012).

La constitution historique de l'État canadien prend une allure différente lorsqu'on extrait cette histoire des frontières de son historiographie nationale pour l'interpréter en rapport avec le contexte géopolitique du monde atlantique du 17^{e} au 19^{e} siècle (Greer 2009). À cette époque, le monde atlantique témoigne de l'émergence d'un corps politique nouveau, les États-Nations, qui imposent progressivement leur souveraineté sur leur territoire. Ce processus de monopolisation du pouvoir par l'État se déroule aux dépens des collectivités relativement autonomes qui exerçaient, pour leur part, le pouvoir politique sous différentes formes. En Amérique du Sud, après avoir massivement rejeté la domination impériale en proclamant leur indépendance, les États émergents se lancent dans une vaste entreprise de centralisation du pouvoir contre les

communautés autonomes indigènes ou issues de la période coloniale[1]. En Europe, l'éveil des États-Nations se traduit par un processus d'accaparement du pouvoir qui cible les entités politiques féodales[2]. L'imposition progressive par les États d'un ordre politique et juridique exclusif, qui trouve sa source de légitimité dans la Nation, ne fut cependant pas unanimement reconnue par toutes les collectivités locales.

Au Canada, la constitution de ce qui allait devenir l'actuel État canadien se traduit par un processus politique de longue haleine qui se déploie progressivement d'est en ouest sur près de deux siècles. Il s'amorce avec la conquête de l'Acadie en 1710 et consolide ses acquis avec la victoire sur les plaines d'Abraham en 1759. Les expéditions militaires canadiennes à la Rivière-Rouge de 1870 et à Batoche en 1885 représentent des étapes importantes d'un long processus de consolidation du pouvoir britanno-canadien sur les communautés autonomes des Métis et des Premières Nations. Les grandes dates officielles de la conquête de l'Amérique du Nord britannique – le Traité d'Utrecht de 1713, le Traité de Paris de 1763 et la *Loi sur le Manitoba* de 1870 – entérinent la supériorité militaire des troupes britanno-canadiennes sur les communautés locales. Sur le terrain, la signature de ces accords ne transmet pas immédiatement à l'État colonial la souveraineté effective sur ces territoires nouvellement acquis. Les prétentions à la souveraineté de cet État en expansion se heurtent en effet à la résistance des communautés locales qui menaient jusqu'à ce moment leurs propres affaires de manière relativement autonome. La période précédant la Confédération voit alors ces communautés se mobiliser politiquement contre les gouvernements coloniaux pour préserver leurs pratiques d'autonomie. Rappeler l'existence des pratiques et des formes d'organisation politique des communautés en Acadie, au Québec et

[1] Haïti, le Paraguay, le Venezuela, l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Mexique, le Pérou, le Brésil, la Bolivie et l'Uruguay ont tous suivi l'exemple états-unien en proclamant leur indépendance avant 1830.
[2] L'unification de l'Allemagne et de l'Italie, qui se fait aux dépens des principautés germaniques et des cités italiennes, coïncide en fait avec l'annexion par le Dominion du Canada de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest en 1870.

dans le Nord-Ouest nous permet de situer le récit national relatant l'établissement historique de la souveraineté de l'État canadien dans une lumière nouvelle.

Une telle perspective lève le voile sur le fait que les descendants des colons français en Amérique du Nord et les peuples autochtones avaient réussi à maintenir une mesure d'autonomie dans la direction de leurs affaires locales avant l'arrivée massive d'immigrants des îles britanniques, permettant finalement aux autorités coloniales de s'imposer sur une population conquise mais majoritaire. Par exemple, dès la « conquête » de 1710, les Acadiens mettent en place une structure de leadership politique en sélectionnant des délégués au sein d'assemblées de paroisse pour négocier les termes d'une neutralité politique avec les autorités britanniques, ce qui leur permet de résister aux exigences du conquérant pendant plus de quatre décennies. Ce n'est qu'en déportant le peuple acadien lors du « Grand Dérangement » en 1755 que les autorités impériales établissent effectivement leur souveraineté sur ce territoire. En 1837-1838, les Patriotes du Bas-Canada organisent des assemblées d'agitation au cours desquelles ils fondent des comités de vigilance et sélectionnent des délégués qui devaient se réunir au sein d'une « Grande Convention » pour rédiger une nouvelle constitution. Dans certains comtés, ces délégués commencent même à assurer les fonctions de justice et de maintien de l'ordre normalement assignées au gouvernement colonial, démontrant ainsi que le régime britannique ne parvenait pas à contrôler les communautés locales établies en dehors des limites de Montréal et de Québec. La riposte militaire du gouvernement colonial lui permet finalement d'étendre son emprise sur les communautés rurales. En 1869-1870, c'est au tour des Métis de se retrouver pris d'une véritable fièvre d'organisation politique en assistant à d'innombrables réunions de comités et d'assemblées de paroisse pour élire des représentants qui se réunirent dans des conventions constitutionnelles. L'agitation politique à la Rivière-Rouge culmine avec la fondation d'un

gouvernement provisoire chargé de négocier avec le gouvernement canadien l'entrée d'une province composée majoritairement de Métis dans la Confédération. L'invasion militaire de la colonie de la Rivière-Rouge par les troupes du colonel Wolseley met toutefois fin au bilatéralisme amorcé durant les négociations.

Ces trois exemples révèlent que la formation historique de l'État canadien s'est heurtée à des communautés habituées depuis longtemps à diriger leurs propres affaires. Les projets politiques formulés par ces communautés, dans l'espoir de conclure un compromis politique avec l'État colonial, furent réprimés par la force des armes[3]. La Résistance métisse de la Rivière-Rouge constitue cependant un événement unique en son genre dans les annales de l'histoire des minorités nationales au Canada. Les Métis sont en effet la première minorité nationale à se mobiliser autour d'un mouvement de résistance qui fut couronné de succès. En s'appuyant sur les centres de pouvoir locaux des assemblées de paroisse, les leaders métis se sont donné la puissance de négocier l'entrée de la nation métisse, d'une province majoritairement métisse, au sein de la Confédération. Cet exploit mérite donc une attention particulière de la part de qui s'intéresse à la pensée politique au Canada.

Le 24 juin 1870, l'Assemblée législative d'Assiniboine ratifie unanimement le Traité du Manitoba sous les applaudissements des représentants élus par les habitants de la colonie de la Rivière-Rouge[4]. La ratification du Traité du Manitoba par le gouvernement provisoire fondé par

[3] Nous n'ignorons pas que tous les acteurs de ces mouvements de résistance ne partageaient pas le même espoir. En effet, Joseph « Beausoleil » Broussard, le célèbre leader de la résistance acadienne, refuse pendant plusieurs années de se rendre et mène une guérilla pour chasser les forces britanniques. De même, Robert Nelson, l'auteur de la *Déclaration d'indépendance du Canada* et leader d'une faction du mouvement patriote qui poursuit le combat armé, ne souhaitait pas conclure de compromis politique. Finalement, Gabriel Dumont, l'un des principaux acteurs de la Résistance métisse de 1885 et célèbre chasseur de bison, aurait continué de combattre les forces canadiennes s'il avait été possible d'éviter la défaite de Batoche.

[4] Suivant la tradition orale des Métis, Adam Gaudry distingue le « Traité du Manitoba » de la « *Loi sur le Manitoba* » (Gaudry 2014:iii–iv, 3, 9–10, 72, 291–315). Rarement reconnu de nos jours comme un traité, Gaudry ne défend pas moins l'idée que le Traité du Manitoba représente une entente politique internationale robuste conclue

Louis Riel et ses alliés politiques porte à terme le mouvement de résistance métisse et assure l'intégration pacifique des territoires du Nord-Ouest historique à la Confédération canadienne. L'annexion du Nord-Ouest historique au Canada puise sa légitimité dans le succès des négociations bilatérales entamées par le gouvernement fondé par les leaders métis pour obtenir une garantie formelle de la part du gouvernement canadien que les droits des Métis seront respectés. Grâce à cette action qui incorpore le Manitoba au sein de la Confédération en tant que cinquième province canadienne, le Dominion du Canada survit à la plus grande crise politique de sa jeune histoire. Cette réalité factuelle, qui a pourtant joué un rôle crucial pour la constitution du Canada, est trop souvent passée sous silence au profit du récit qui justifie l'annexion du Nord-Ouest par l'acquisition par le Dominion canadien du titre de propriété de la Compagnie de la baie d'Hudson (CBH).

Ce manque de reconnaissance n'est pas surprenant. Rien dans les annales législatives impériales concernant les deux premiers siècles de présence britannique dans le Nord-Ouest ne nous aurait permis de prévoir le fait qu'un Métis, Louis Riel, puisse être un jour considéré comme l'un des pères fondateurs d'un corps politique de l'Empire britannique. Les principaux documents législatifs des parlements britannique et canadien préparant l'annexion des territoires du Nord-Ouest ne mentionnent en effet pas l'impératif pratique de consulter les communautés métisses, malgré le fait incontestable qu'elles contrôlent effectivement une partie de ces territoires. La raison de cette omission est simple. Le système juridique britannique repose sur la conception fantaisiste qu'il est légalement possible de transférer unilatéralement cet immense territoire entre différentes entités impériales – de la CBH à la Couronne au Dominion – comme

---

entre le gouvernement canadien et le peuple métis du Nord-Ouest qui renferme une collection de « textes » oraux et écrits. La *Loi sur le Manitoba*, en revanche, constitue un acte de législation domestique canadien destiné à traduire dans la législation les changements constitutionnels nécessaires pour valider en droit l'ajout de la province du Manitoba à la Confédération. Selon le point de vue métis, la *Loi sur le Manitoba* n'a que partiellement entériné des éléments clés de l'entente orale dont, notamment, une réserve de 1,4 million d'hectares pour les Métis.

s'il s'agissait d'une simple transaction immobilière soumise à des considérations de politique domestique (O'Toole 2010; Gaudry 2016). Le vice de forme du raisonnement qui justifie l'emballement fantaisiste impérial consiste à postuler la supériorité inhérente de la conception européenne de la souveraineté. Autrement dit, le « primitivisme » des nations autochtones leur interdirait de revendiquer pour leurs formes de gouvernement la même dignité politique dont jouissent les institutions politiques des nations « civilisées » d'Europe. Notre historiographie nationale éprouve de la difficulté à comprendre que cette conception de la souveraineté n'est valide qu'à l'intérieur du cadre restreint du système juridique de l'Empire britannique.

Les actes de résistance métisse qui ont mené au Traité du Manitoba révèlent avec éclat l'aspect fantastique des prétentions britanno-canadiennes de souveraineté et de possession du Nord-Ouest. Placés sous les ordres du Comité National des Métis, une quarantaine de cavaliers métis érigent une barricade à l'endroit où le chemin de Pembina croise la rivière Sale pour empêcher le lieutenant-gouverneur du Canada d'entrer dans le pays. Au lieu d'être conduit en grande pompe au siège du gouvernement à la Rivière-Rouge comme il s'y attendait de droit en tant que représentant de sa Majesté britannique, le lieutenant-gouverneur se voit au contraire escorté à la frontière américaine avec la stricte consigne de ne pas entrer à nouveau dans le territoire sans en recevoir la permission du gouvernement du Nord-Ouest (Stanley 1963:65). Cet événement démontre clairement que les prétentions de souveraineté et de possession de la Terre de Rupert soutenues par la Couronne et la CBH ont été fabuleusement exagérées.

Il est nécessaire aujourd'hui d'attirer l'attention sur la fragilité des prétentions de souveraineté britannique sur le Nord-Ouest du 17^{e} au 19^{e} siècle et d'indiquer que l'extension de la souveraineté canadienne fut dans bien des cas un projet porté par plusieurs partenaires. Cette version historique ne se retrouve pas dans les statuts juridiques promulgués de manière

unilatérale par les parlements britannique et canadien. Elle est à découvrir sur le terrain, au fil des tractations politiques dans lesquelles les officiers de la CBH et les leaders métis se sont engagés. L'étude empirique présentée dans cette thèse argumente que les formes de gouvernement colonial que la CBH a établies dans le Nord-Ouest ont été obligées d'obtenir la permission des communautés locales du Nord-Ouest pour s'établir sur leurs terres. Dans ce contexte, les gouverneurs et les conseils de la CBH ne régnaient pas en maîtres sur cet immense territoire. Au contraire, ils ont dû apprendre à s'incorporer au sein des réseaux complexes d'alliances diplomatiques constitués par les Premières Nations et les Métis et à coexister avec les formes d'organisation politique propres à la région. La participation des Métis aux formes de gouvernement colonial de la CBH dans le Nord-Ouest nous offre une expérience politique essentielle pour comprendre comment cette communauté s'imaginait participer à la Confédération canadienne.

Chapitre 1 : Questions et revue de littérature

Question générale

Ces réflexions préliminaires mènent à la question de la légitimité de l'intégration des territoires du Nord-Ouest au Canada. Repose-t-elle sur l'achat du titre de propriété de la CBH par le Dominion du Canada ou puise-t-elle au contraire ses sources dans la ratification du Traité du Manitoba par le gouvernement fondé par les leaders métis de la résistance? Cette thèse ne prétend pas à elle seule pouvoir trancher la question de la validité des prétentions de possession et de souveraineté de la Couronne britannique sur le Nord-Ouest. Elle s'attèle plutôt à répondre à une autre question d'ordre général, mais moins ambitieuse : quelle fut la dynamique des rapports politiques entre les Métis et la CBH lorsque cette dernière commença à implanter un système de gouvernement d'origine européenne dans le Nord-Ouest du 17^{e} au 19^{e} siècle? Les Métis se sont-ils assujettis à cette nouvelle forme de pouvoir ou au contraire lui opposèrent-ils une résistance?

Revue de littérature

La production historiographique au Canada suscitée par ces questions se divise en deux grandes écoles d'interprétation. Les chercheurs qui s'intéressent à l'histoire pré-confédérative du Nord-Ouest doivent généralement choisir entre le camp de ceux qui, d'une part, dépeignent les Métis comme étant soumis à l'autorité de la CBH, et le camp de ceux qui, d'autre part, argumentent que les Métis se sont appuyés sur leurs propres formes d'organisation de la vie collective pour résister à la CBH. Les premiers ont tendance à dénoncer les épisodes de « rébellion » des Métis contre les gouvernements coloniaux de la CBH et du Canada comme étant

des révoltes injustifiées contre l'autorité établie, alors que les seconds soutiennent ces moments de « résistance » comme étant un mouvement politique légitime. D'un côté, on défend l'idée que le Canada a « acheté » le titre de propriété de la CBH sur le Nord-Ouest; de l'autre, on adhère à l'idée que Louis Riel est l'un des « pères fondateurs » du Canada. Ces deux discours imprègnent fortement l'imaginaire canadien[5]. Ils reposent également sur deux visions des rapports politiques qui se sont établis entre les agents impériaux et les Métis dans le Nord-Ouest. Ils correspondent en fait à deux projets politiques qui se disputent aujourd'hui encore l'hégémonie au sein de la fédération canadienne.

Le camp qui adopte le point de vue de l'État canadien déploie une double tactique pour asseoir les prétentions à la souveraineté britanno-canadienne sur le Nord-Ouest. Il insiste d'abord sur la capacité des institutions politiques et juridiques de la CBH de se faire reconnaître comme l'autorité supérieure dans le Nord-Ouest tout en dénigrant simultanément les aptitudes politiques des communautés métisses. Depuis le début de la production historiographique sur le Nord-Ouest, avec la publication en 1856 du livre d'Alexander Ross, l'un des principaux habitants de la Rivière-Rouge, les historiens canadiens ont pris l'habitude de retracer l'origine du fondement légal de la possession canadienne de ces territoires à l'octroi du titre de la charte royale de la CBH par la Couronne britannique. L'un des plus ardents défenseurs de cette thèse, Arthur Morton, n'hésite pas à déclarer que le droit de propriété et le privilège du monopole commercial de la CBH, ainsi que les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires des gouverneurs des postes

[5] « Histoire du Canada », http://canada.pch.gc.ca/fra/1443789176775/1443789176778; « L'Acte de la Terre de Rupert », http://www.museedelhistoire.ca/blog/lacte-de-la-terre-de-rupert/; « Rupert's Land », http://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/ruperts-land/; « Canada Buys Rupert's Land », http://www.cbc.ca/history/EPCONTENTSE1EP9CH1PA3LE.html; « Rupert's Land », https://en.wikipedia.org/wiki/Rupert%27s_Land; « Louis Riel », http://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/louis-riel/; « Louis Riel », https://en.wikipedia.org/wiki/Louis_Riel; « Projet de loi C-258 », http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/39-1/projet-loi/C-258/premiere-lecture/page-4.

de traite sont « built on the Charter as upon a rock » (Morton 1973:613). Aussi récemment qu'en 2015, Dale Gibson, une sommité de l'histoire juridique du Nord-Ouest, écrit que « the legal entitlement to govern still belonged to the HBC » (243). Les historiens qui diffusent ce discours issu de l'impérialisme britannique font généralement remonter la fondation d'un gouvernement souverain à la Rivière-Rouge à 1811 – avec l'arrivée des premiers colons - ou à 1835 – avec la première réforme gouvernementale de la CBH (Morton 1973; Morton 1967; Ross 1856; Stanley 1992).

De même, les historiens du droit – tels que Howard Baker (1999), Edward Cavanagh (2011), Hamar Foster (1990), Dale Gibson (1996; 2015) et Russel Smandych (2005; 1996) – donnent souvent l'impression d'écrire l'histoire politique et juridique du Nord-Ouest en se basant uniquement sur les archives de la CBH, négligeant ainsi le point de vue métis. S'il leur arrive parfois de douter de la validité de la charte royale, ils demeurent néanmoins ancrés à l'intérieur du paradigme juridique de l'Empire britannique en soutenant que la question de la légalité de la charte n'a jamais été tranchée par les tribunaux. Ce narratif s'appuie toutefois, de manière inconsciente ou non, sur une fiction légale, dont la fonction principale est de légitimer le pouvoir de la Couronne britannique sur des territoires et des populations qu'elle n'avait pourtant pas la capacité réelle de contrôler.

Non seulement cette historiographie prend-elle pour acquis que l'histoire politique du Nord-Ouest ne commence véritablement qu'avec l'importation d'institutions politiques et juridiques d'inspiration européenne, mais elle dépeint également les communautés métisses comme étant asservies à leur autorité. Marquées par une période de « grande noirceur » et de dépression politique suite à l'invasion militaire du Manitoba, les communautés métisses vaincues subissent ainsi une seconde injustice aux mains des historiens qui racontèrent leur histoire du

point de vue du conquérant. L'historiographie nationale a été en effet longtemps animée par un ensemble de préjugés à l'égard des Métis, visant essentiellement à remettre en question leurs compétences politiques (Sprague 1988). Le vieux cliché historiographique représentant ces communautés comme des « sauvages » à demi civilisés sert précisément à empêcher un examen sérieux de leurs expériences politiques. Cette tendance historiographique est influencée par la philosophie *whig* de l'histoire, c'est-à-dire par un narratif qui justifie la répression des volontés d'indépendance des Métis comme étant la conséquence inévitable de la progression des lumières et des libertés de la civilisation britannique[6].

Georges Stanley fut le premier à mobiliser l'argument d'un « clash between primitive and civilized peoples » afin d'expliquer pourquoi les Métis « were unfitted to share with [the whites] the duties and responsibilities of citizenship[7] » (1992 : xxv). Cette opposition teinte l'analyse qu'il propose des organisations politiques créées par les Métis. William Morton reprend à son compte cette thèse lorsqu'il avance que la société de la Rivière-Rouge constitue une « island of civilization in the wilderness » (1967:3). Ce dernier raffine quelque peu l'argument de la philosophie *whig* en introduisant une distinction négligée par Stanley entre, d'une part, les Métis catholiques-français – qu'il considère à demi rescapés seulement du barbarisme en raison de leur attachement au mode de vie fondé sur la chasse au bison – et, d'autre part, les Métis protestants-anglais – qui seraient plus civilisés en raison de leur attachement à la religion anglicane et aux institutions britanniques. Selon Morton, les descendants métis des voyageurs canadiens-français étaient « more deeply immersed in Indian blood and culture, partly because of the low rank of their white progenitors, partly from the French gift of intimacy with the savage mind and

[6] Il n'est alors pas surprenant à cet égard que les deux historiens qui ont défendu la thèse d'un conflit entre primitivisme et civilisation pour expliquer la résistance des Métis à l'annexion canadienne ont été boursiers de la fondation Rhodes (Georges Stanley et W.L. Morton) (Gallagher 1986).
[7] Stanley, p. xxv.

customs » (1967:15), ce qui leur aurait permis de préserver, « in the wilderness […] their language, faith and traditions » (1967:30).

On peut ainsi dire que ces auteurs transplantent des questions et des problèmes qui appartiennent en propre à l'historiographie nationale canadienne dans la production historique sur les Métis (Bumsted 1996:12). Cette version de l'histoire considère en ce sens les épisodes de résistance à la Rivière-Rouge comme la répétition dans les territoires de l'Ouest du conflit épique entre catholiques-français rétrogrades et protestants anglais progressistes. Imprégnées de darwinisme social, ces interprétations s'avèrent problématiques dans la mesure où les expériences politiques des Métis sont soupçonnées de se rattacher à un vestige primitif ou traditionnel. Dans cette perspective, les institutions politiques et juridiques d'origine européenne qui sont importées à la Rivière-Rouge sont tenues pour intrinsèquement supérieures. Lorsque les pratiques politiques des Métis sont prises en considération dans cette littérature, le récit dominant tend à mettre en scène le Dominion du Canada dans le rôle du héros et Louis Riel dans celui du vilain (Sprague 1988:1). La conséquence principale de ces préjugés est qu'ils délégitiment d'entrée de jeu les expériences politiques métisses. Leurs formes d'organisation, lorsqu'elles ne sont pas disqualifiées comme « almost too trivial for sober history », sont alors qualifiées de « comico-tragedies » et comparées à un « government of pirates » qui institua « a state of organized terrorism » (Bryce 1890). S'il n'est pas surprenant de lire ce genre d'analyse sous la plume d'un historien du 19^{e} siècle, Gibson, un historien du droit contemporain, poursuit dans la même veine lorsqu'il caractérise certains événements politiques du Nord-Ouest comme étant des « hilariously unsuccessful democratic experiments » (2015a:170). Avec leur bagage de préjugés religieux, sexistes et racistes, les historiens qui participent du discours de l'impérialisme britanno-canadien

s'empêchent de reconnaître l'originalité des formes d'organisation issues des pratiques politiques métisses.

Les historiens canadiens de la première moitié du 20e siècle cherchent également à conjuguer le projet de civilisation britannique avec les ambitions expansionnistes du jeune Dominion du Canada. C'est ainsi que les premiers récits historiques de la « rébellion » des Métis sont intégrés à la trame narrative de la construction nationale canadienne (Madill 1988:49–50). Le point de vue privilégié par les historiens de cette période, comme Donald Creighton (1952) et William Morton (1967), est « centraliste ». Le projet du *British-Canadian nation building* sert alors à justifier la répression des Métis au nom du destin de la Confédération, qui s'accomplira lorsque l'expansion continentale réunira tous les territoires de l'Amérique du Nord britannique sous l'égide de la seule nationalité britannique (Calloway 1988:50, 63; Bumsted 1996:12). Dans ce contexte, le problème du prétendu primitivisme des Métis est déplacé vers celui de leur prétention à constituer une « nation » en tant que telle. C'est ainsi que les demandes à « demi articulées » des Métis pour obtenir des droits collectifs en vertu de leur appartenance à la « nouvelle nation » se heurtent inévitablement à l'hostilité de ceux qui croient à la mission nationale des Britanniques en Amérique du Nord. Dans ce contexte, il ne faut pas être surpris que les historiens partisans du projet du *British-Canadian Nation-Building* dévalorisent ou nient les expériences politiques des Métis précisément parce qu'elles puisent leur légitimité dans une autre tradition que celle du déploiement continuel des droits des Anglais.

Ce type de lecture de l'histoire du Nord-Ouest n'est plus guère en vogue[8]. Depuis les années 1970, du fait de l'influence de l'histoire sociale, les historiens commencent à abandonner

[8] Toutefois, la réédition du livre de Stanley en 1992 contenant une préface rédigée par Thomas Flanagan, qui affirme que « for generations of students of western Canadian history, the starting point has been and will continue to be the *The Birth of Western Canada* », signale en quelque sorte le fait que les chercheurs contemporains délaissent leur responsabilité de produire une nouvelle synthèse de cette histoire.

les clivages civilisés/primitifs, catholiques-français/protestants-britanniques, considérés comme causes des mouvements de résistance métis contre les gouvernements coloniaux. En adoptant une perspective sociale et économique, les pionniers de l'histoire sociale en études métisses (Ens 1996; Spry 1963; Spry 1985; Spry 1993; Van Kirk 1980; Peterson et Brown 1984) soutiennent que les clivages économiques, sociaux et familiaux sont en fait plus importants que les différences ethniques, religieuses et linguistiques, même s'ils débattent toujours entre eux de l'importance respective à accorder à chacun de ces facteurs (Barkwell *et al*. 2001:29). Le changement de paradigme effectué par les historiens influencés par les méthodes de l'histoire sociale permet ainsi de commencer à surmonter les préjugés raciaux qui minent la production historique de la période précédente. Si ces études contribuent par de riches analyses à faire avancer les connaissances sur des sujets négligés – notamment le rôle des femmes, les activités économiques des Métis et l'existence de communautés métisses diverses – la question des pratiques et des formes d'organisation spécifiquement politiques tend à être délaissée au profit des aspects économiques et sociaux de la société métisse. Comme le relève Darren O'Toole, « Métis studies have tended to lean away from the political history of the Métis and concentrate on issues of identity or on socio-economic trajectory of particular families or even on genealogy » (2010:17).

Tant et aussi longtemps que l'historiographie nationale continue de promouvoir sous différentes formes la validité des prétentions à la possession et à la souveraineté de la Couronne britannique sur le Nord-Ouest et les préjugés à l'encontre des aptitudes politiques métisses, la question de la dynamique des rapports politiques entre les Métis et la CBH ne peut faire l'objet d'une étude rigoureuse. Le travail de relecture critique de la période du gouvernement colonial de la CBH que requiert ce questionnement a déjà été entamé par les chercheurs métis ou sensibles à la spécificité métisse (Adams 1975; Woodcock 1975; Racette 1985; McLean 1985; Sprague

1983; Sprague 1988; Corrigan *et al*. 1991; Bumsted 1996, 2003; Chartrand 2008; O'Toole 2010; Gaudry 2014; Saunders et Dubois 2018). Ces derniers ouvrent ainsi un nouvel espace historiographique en s'intéressant spécifiquement aux pratiques politiques des communautés métisses du Nord-Ouest. Cette production historique plus récente vise à rompre avec la perspective « centraliste » en dénonçant les préjugés qui dénaturent les expériences politiques métisses du 19e siècle (Barkwell *et al*. 2001:13). Ceux-ci démontrent savamment que les prétentions à la souveraineté britanno-canadienne s'appuient sur une fiction légale et que les Métis possédaient leurs propres formes de gouvernement et leurs propres modes d'occupation du territoire. Calvin Racette (1985), par exemple, analyse la Résistance métisse de 1869-1870 pour démontrer que les Métis avaient élaboré des pratiques politiques démocratiques, en créant divers conseils composés d'officiers élus, et qu'ils ont par la suite poursuivi leurs activités militantes comme l'atteste l'envoi de plusieurs pétitions au gouvernement fédéral après 1870. Larry Chartrand (2004, 2008) argumente pour sa part que le Canada n'a pas réussi à établir une souveraineté effective sur les territoires du Nord-Ouest avant la première décennie du 20e siècle. Examinant la fondation du Conseil de St-Laurant en Saskatchewan et l'adoption de codes de lois formulés par les représentants élus, Chartrand rappelle que les Métis avaient élaboré des institutions politiques et juridiques sophistiquées qui exerçaient une juridiction parallèle à celle que le Canada prétendait imposer. Lawrence Barkwell (Barkwell 1991) renchérit sur cette analyse en démontrant que les Métis avaient développé une forme de justice qui faisait concurrence à celle établie par la CBH tout au long du 19e siècle. Dans sa thèse de doctorat, O'Toole (2010) discerne la présence de conventions républicaines dans le discours politique métis issues des courants français, irlandais, américain, bas-canadien et haut-canadien. La thèse d'Adam Gaudry, pour sa part, redécouvre le contenu conceptuel des expressions mitchifs *kaa-tipeyimishooyaahk* et *wahkohtowin* – qui correspondent à une expérience de liberté et à une

conception de ce qui constitue de « bonnes relations » – pour interpréter l'histoire politique métisse au 19e siècle et donner sens à des formes d'organisation de la vie collective. Dans leur étude récente, Janique Dubois et Kelly Saunders (2018) approfondissent à leur tour la signification de ces deux expressions et identifient les éléments d'une pratique politique métisse qui relèvent des théories de la démocratie directe, représentative et délibérative. En somme, ces chercheurs rejettent les préjugés que l'historiographie nationale entretenait à l'égard des aptitudes politiques des Métis en démontrant par l'analyse de leurs pratiques politiques que les communautés métisses du Nord-Ouest au 19e siècle se retrouvaient davantage dans leurs propres formes de gouvernement que sous celles importées par la CBH.

En prenant en compte la perspective métisse pour corriger les préjugés sur les formes d'organisation politique fondées par les communautés métisses du Nord-Ouest et sur leurs mouvements de résistance contre les gouvernements coloniaux, ces chercheurs argumentent que le ressort principal des actions politiques entreprises par les Métis tiennent à leur volonté de défendre leur mode de vie et leur indépendance. En plus de rendre justice aux expériences et aux pratiques politiques métisses, plusieurs chercheurs au sein de ce groupe se sont attardés à démanteler la légitimité des prétentions de possession et de souveraineté sur le Nord-Ouest émises par la charte royale de la CBH (Barkwell 1991; Chartrand 2008; Gaudry 2014, 2016). Adam Gaudry est sans aucun doute celui qui a poussé cette réflexion le plus loin. Selon lui, les prétentions britanno-canadiennes s'appuient sur un fondement douteux : la doctrine de la découverte (2016:48). Il explique que l'enthousiasme suscité par les voyages des explorateurs européens aux 16e et 17e siècles transforme le phénomène de la « découverte » de « nouvelles terres » en convention juridique, selon des juristes de l'époque. Un cadre légal s'élabore à cette époque qui autorise les aventuriers à s'imaginer « prendre possession » de terres lointaines au nom de leur souverain. L'utilisation des fameux termes *terra nullius* en est le témoignage. Ce

principe légal est développé dans le contexte impérial du 17e siècle pour justifier la prise de possession de terres dites légalement « vacantes » et « inutilisées » (Miller 2010, 2005). La clé qui permet d'ignorer la présence des habitants originaux réside dans le préjugé que ces populations n'utilisent pas le territoire conformément aux normes établies par les systèmes légaux européens (Miller 2005:18). À la base des prétentions européennes sur les territoires des Premières Nations se trouve donc encore une fois la présomption de supériorité des institutions d'origine européenne.

L'élément fantaisiste de la doctrine de la découverte se situe surtout dans l'idée, tout à fait dénuée de réalité, que les souverains européens peuvent prendre possession d'un territoire sans aucune obligation de l'occuper de manière effective. L'historiographie nationale au Canada s'est longtemps appuyée sur cette fiction légale ancrée dans la doctrine de la découverte pour légitimer le pouvoir d'une corporation privée sur des territoires qu'elle ne contrôlait pourtant pas et sur des populations qui contestaient périodiquement son autorité.

Questions spécifiques

Prise dans l'étau de ces deux écoles d'interprétation qui adoptent des points de vue opposés, l'histoire politique du Nord-Ouest n'a pas encore examiné de manière rigoureuse et empirique la dynamique complexe des rapports politiques entre les leaders métis et les dirigeants de la CBH. Cette piste de réflexion mène à une série de questions plus spécifiques sur les formes du politique dans le Nord-Ouest du 17e au 19e siècle. Quelles pratiques politiques caractérisent la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH? Dans quelle mesure les Métis ont-ils effectivement participé à la sphère du pouvoir au sein des institutions politiques et juridiques que la CBH a fondées? Quelles pratiques politiques caractérisent la formation et l'organisation du pouvoir au sein des organisations de résistance que les Métis ont fondées pour s'opposer au

gouvernement de la CBH? Formulées dans le langage conceptuel du cadre théorique adopté par cette thèse, ces questions qui interrogent la dynamique des rapports politiques sur le terrain cherchent à élucider la manière dont les dirigeants de la CBH et les leaders métis ont formé et organisé le pouvoir dans le Nord-Ouest du 17e au 19e siècle.

Proposition de recherche

Nous avons vu dans la revue de littérature qu'il existe deux traditions historiographiques sur l'histoire politique et juridique du Nord-Ouest. D'une part, les historiens qui adoptent la perspective centraliste canadienne et qui écrivent l'histoire du Nord-Ouest à partir des archives de la CBH peuvent conduire le lecteur et la lectrice à la conclusion trompeuse qu'il n'existe aucune autre forme de gouvernement sur ces territoires. D'autre part, les études postcoloniales métisses, qui formulent des critiques essentielles à l'égard des préjugés ethniques, religieux et sexuels véhiculés par l'historiographie canadienne, auraient avantage à examiner plus méticuleusement les formes de gouvernements coloniaux établies par la CBH dans le Nord-Ouest. La compréhension de l'histoire politique du Nord-Ouest s'affine lorsque les relations entre les Métis et la CBH ne sont pas considérées en vase clos. Ni la critique de la doctrine de la découverte ni la docte démonstration de la validité de la charte royale ne suffisent à elles seules pour saisir la réalité politique des rapports politiques qui se jouent sur le terrain entre la CBH et les Métis.

L'histoire politique du Nord-Ouest présentée dans cette étude démontre que, malgré le manque de légitimité manifeste des droits et privilèges contenus dans les documents législatifs fondateurs de la CBH, certaines pratiques politiques développées par les officiers sur le terrain ont néanmoins réussi à lui faire reconnaître, avec un degré plus ou moins élevé de succès, une forme limitée de pouvoir et d'autorité par les communautés locales de la région. Nous allons voir

que les officiers de la CBH ont su adapter le système juridique et les pouvoirs abstraits de la législation britannique à la réalité politique du Nord-Ouest. Cette forme de partage de reconnaissance n'empêchera cependant pas les leaders métis de contester le gouvernement colonial de la CBH chaque fois qu'il prendra des décisions qui compromettent l'autonomie de leurs communautés. En effet, il ne faut pas oublier, comme le rappelle Louis Riel, que la CBH « était environnée du gouvernement des Métis dans toute la zône fertile. [S]es traiteurs et ses chasseurs, dans les camps, dans les hivernements, dans les établissements métis, faisaient la chasse, la traite, commerçaient sous l'autorité du Conseil de la Prairie et sous la protection des lois métisses » (cité dans Trémaudan 1936 : 440). L'argument principal de cette thèse postule donc que les dirigeants de la CBH sur le terrain ont été obligés de conclure des alliances politiques avec les leaders métis qui visaient essentiellement à partager le pouvoir pour réussir à implanter une forme de gouvernement colonial à la Rivière-Rouge.

Pour évaluer les formes que ce partage du pouvoir entre les dirigeants de la CBH et les leaders métis a prises, cette thèse emprunte à la pensée d'Hannah Arendt les concepts de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance (2006:164–165). L'idée défendue ici est que la manière spécifique dont les acteurs pratiquent la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance détermine la forme que prendront leurs gouvernements. Ce cadre théorique, qui permet de réfléchir à la manière dont les espaces de pouvoir viennent à être constitués, à s'articuler et à s'agencer entre eux, sera davantage élaboré dans le deuxième chapitre. Dans l'immédiat, on peut dire que la grammaire de l'action, d'une part, s'intéresse aux pratiques par lesquelles les acteurs génèrent et exercent le pouvoir lorsqu'ils se rassemblent pour agir de manière collective. Nous examinerons donc, par exemple, comment les gouverneurs de la CBH forment leur conseil. Nous passerons également en revue le mode de fonctionnement des institutions politiques et juridiques de la CBH (le comité de Londres, les conseils de la Baie, le conseil du département du Nord, les

conseils d'Assiniboine et les systèmes de justice, comme les cours, les shérifs, les magistrats et les gendarmes). Nous évaluerons aussi dans quelle mesure les leaders communautaires métis réussissent à imposer leur présence dans ces sphères de pouvoir coloniales. La syntaxe de la puissance, d'autre part, sert à analyser la manière dont la CBH structure et organise ces différentes institutions. La syntaxe de la puissance s'intéresse donc à la fois aux rapports entre les différentes entités politiques et juridiques de la CBH et aux rapports entre les formes de gouvernement de la CBH et celles des Métis. Nous examinerons donc, par exemple, les rapports entre les gouverneurs et leurs conseils, ainsi que la participation des leaders métis aux institutions de la CBH. L'analyse de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance permet ainsi un examen approfondi des formes de gouvernements que la CBH a établies dans le Nord-Ouest et permet de suivre le niveau d'engagement des communautés métisses au sein de celles-ci.

Ce cadre théorique conçu pour l'étude des formes d'organisation de la vie collective se conjugue avec une approche méthodologique issue de l'analyse des réseaux. L'approche de l'analyse des réseaux a été adoptée ici précisément parce qu'elle offre l'avantage de représenter visuellement la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance, c'est-à-dire la formation et l'organisation du pouvoir. L'analyse des réseaux permet donc, d'une part, de représenter la grammaire de l'action en identifiant les acteurs, à la fois les officiers de la CBH et les leaders métis, qui participent ou qui s'opposent à la formation du pouvoir du gouvernement de la CBH. L'analyse des réseaux permet aussi, d'autre part, de représenter la syntaxe de la puissance en retraçant la participation politique des agents de la CBH et des leaders métis sur plusieurs années pour saisir la complexité des rapports politiques et la manière dont ces acteurs s'associent entre eux. Par l'analyse des relations qui s'établissent entre ces deux groupes d'acteurs participant aux institutions politiques et juridiques de la CBH, il devient possible de poser la question du degré de légitimité dont jouissent les formes de gouvernement de la CBH auprès des leaders métis.

L'analyse des réseaux constitue ainsi un outil méthodologique privilégié pour cartographier de manière empirique la formation et la contestation du pouvoir des institutions politiques et juridiques que la CBH a fondées dans le Nord-Ouest du 17e au 19e siècle.

Contributions

Cette thèse qui se propose d'étudier la formation du pouvoir dans le Nord-Ouest du 17e au 19e siècle et les rapports politiques entre les dirigeants de la CBH et les leaders métis apporte des contributions empirique, historiographique et théorique. La principale contribution empirique de cette thèse consiste à cartographier la formation et l'organisation du pouvoir des institutions politiques et juridiques de la CBH, ainsi que la participation ou l'opposition métisse au gouvernement colonial de la Rivière-Rouge. Les réseaux des acteurs et des organisations présentés dans les prochains chapitres constituent une ressource utile pour tout chercheur qui s'intéressent à l'histoire politique du Nord-Ouest. Cette approche s'inscrit dans le droit fil des « humanités numériques », une approche qui fait partie de l'avenir des sciences sociales et humaines (Gaffield 2014a, 2014b, 2016a, 2016b, 2018).

Cette étude, qui met en relief l'alliance politique fragile et toujours à renouveler entre les dirigeants de la CBH et les leaders métis, lance également un défi de taille aux conceptions dominantes de l'historiographie nationale canadienne. En effet, le partage du pouvoir entre la CBH et les communautés métisses qui s'institutionnalise au cours du 19e siècle à la Rivière-Rouge démontre que les Métis ne se sont pas simplement soumis à l'autorité politique de la CBH. Au contraire, cette thèse renverse le narratif dominant de l'historiographie en démontrant que ce sont plutôt les Métis qui ont fini par coloniser le gouvernement de la CBH.

Cette thèse entend aussi apporter une contribution théorique à l'étude de la formation du pouvoir au Canada. À notre connaissance, il n'existe pas encore d'études qui proposent de combiner une approche inspirée de la pensée politique d'Arendt pour aborder un sujet historique tout en étant armé d'une méthodologie rigoureusement empirique. La grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance représentent ainsi un cadre théorique innovateur pour analyser au niveau *grassroots* la formation et l'organisation du pouvoir politique entre les leaders métis et les dirigeants de la CBH. En conjuguant la puissance d'analyse de cette approche avec la capacité d'élucidation des concepts de théorie politique, cette étude examine et compare les institutions politiques et juridiques que la CBH a fondées dans le Nord-Ouest dans une perspective qui n'est pas encore exploitée par les politologues ni par les historiens.

Résumé des chapitres

Cette thèse comporte cinq chapitres. Le cadre théorique et l'approche méthodologique sont présentés dans le deuxième chapitre. Dans la section théorique, nous présentons avec plus de détails le sens accordé au couple conceptuel de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance. La manière spécifique dont nous utilisons l'analyse des réseaux est également exposée. Nous passons donc en revue les types de réseaux qui se retrouvent dans cette étude, ainsi que les mesures de centralité mobilisées pour évaluer les réseaux politiques formés par les acteurs participant aux institutions politiques et juridiques de la CBH dans le Nord-Ouest.

L'analyse de ces réseaux politiques détermine le contenu des quatre derniers chapitres. En effet, cette approche nous autorise à proposer une périodisation originale de l'histoire politique de la CBH dans le Nord-Ouest. La constitution différenciée des réseaux à travers le temps nous

permet de déceler quatre moments de rupture ou de changement dans les formes de gouvernement établies par la CBH. Chaque chapitre correspond ainsi à une forme particulière de gouvernement dans l'histoire politique de la CBH.

Le troisième chapitre, et premier chapitre historique, *Le gouvernement des conseils de la Baie : le grand sommeil politique (1670-1811),* examine les formes rudimentaires de gouvernement que la CBH a établies sur le littoral de la baie d'Hudson au cours de son premier siècle et demi d'activité dans le Nord-Ouest. Comme l'organisation politique de la CBH est prescrite par une « constitution », la charte royale de 1670, ce chapitre s'ouvre sur une lecture critique des droits et privilèges que ce document lui confère. Comparativement aux autres chapitres de cette section, les réseaux présentés ici se caractérisent par leur simplicité. Cela s'explique essentiellement par l'organisation politique élémentaire adoptée à cette époque, ainsi que par l'état lacunaire des recherches politiques et juridiques sur la CBH aux 17^{e} et 18^{e} siècles. Nous examinons donc la composition du comité fondateur (1670), du comité colonisateur (1810-1821), ainsi que des conseils des gouverneurs de la Baie (1670-1821) et le conseil du département du Nord (1821). Ce chapitre argumente que les expériences que les officiers de la CBH ont faites avec l'établissement des structures rudimentaires des conseils de la Baie à cette époque ne les ont pas convenablement préparés à fonder les institutions politiques et juridiques de la nouvelle colonie de la Rivière-Rouge.

Le quatrième chapitre, *Le gouvernement Selkirk : les déboires politiques (1811-1822),* analyse les tentatives répétées des agents du comte de Selkirk pour établir un gouvernement effectif à la Rivière-Rouge. Les réseaux présentés dans ce chapitre font état d'une situation politique autrement plus complexe que ceux de la première période. Les gouverneurs et les conseillers sont plus nombreux et se succèdent rapidement au rythme des événements. Les réseaux décrits dans ce chapitre se distinguent donc par leur caractère plus désordonné et

chaotique. En effet, la petite colonie est rapidement confrontée à la résistance armée des Bois-Brûlés et des employés de la Compagnie du Nord-Ouest (CNO), qui ont formé une alliance en mobilisant un mouvement de résistance pour entraîner la ruine du projet de Selkirk. Ce chapitre argumente par conséquent que le gouvernement de la période Selkirk n'a pas réussi à former et à organiser le pouvoir sur des fondations stables et à faire reconnaître son autorité politique dans la région par la majorité des Métis et des employés de la CNO (les Saulteaux, par contre, s'avèrent plus réceptifs à la présence de la CBH). Les dirigeants de la CBH, à part quelques exceptions, n'ont pas su établir des alliances politiques avec les communautés métisses pour les rallier au projet de la colonisation.

Le cinquième chapitre, *Le gouvernement de la Compagnie : la lente constitution politique (1822-1844),* examine le cheminement politique de la colonie sous la direction de la CBH. Le contexte politique de cette période connaît de grandes transformations lorsque les compagnies rivales de la CBH et de la CNO fusionnent en 1821. En absorbant la compétition, la CBH règle finalement les problèmes de juridiction qui avaient tant nui à l'établissement d'un gouvernement effectif à la Rivière-Rouge. Cette nouvelle situation contribue à imposer un certain ordre politique dans la région. Une alliance politique est alors formée entre le gouverneur en chef de la CBH et l'ancien leader métis du mouvement de résistance. L'organisation du pouvoir de la colonie peut alors prendre son essor au milieu des années 1830 par la création d'un conseil élargi, d'un système de tribunaux et d'une force de police. Le fonctionnement de l'administration de la justice en particulier démontre que la population locale commence à reconnaître l'autorité du gouvernement de la colonie dans la mesure où elle a recours à son arbitrage pour résoudre certains de ses conflits. Ce chapitre argumente donc que la formation et l'organisation d'une structure gouvernementale à la Rivière-Rouge s'effectuent de manière irrégulière, notamment

grâce à l'établissement d'une alliance avec le principal leader métis de la région, et qu'elle demeure toujours soumise à la résistance épisodique de la population locale.

Le dernier chapitre, *Le gouvernement métis : la victoire politique métisse (1849-1869)*, analyse l'infiltration du gouvernement de la CBH par les leaders communautaires métis. L'analyse des réseaux de cette période révèle que l'affaire Sayer de 1849 doit être interprétée comme une sorte de révolution. À partir de ce moment, les Métis, qui étaient à quelques exceptions près écartés de la sphère du pouvoir colonial, accèdent lentement mais sûrement aux institutions politiques et juridiques de la colonie. De plus, les réseaux démontrent que ce sont précisément les leaders de l'opposition métisse, ceux qui ont rédigé des pétitions et formé des comités de résistance, qui sont appelés à participer au gouvernement de la CBH. Il s'agit donc d'une victoire pour le mouvement de résistance métis. Ces mêmes réseaux nous indiquent cependant que la CBH met en œuvre une stratégie de cooptation du leadership métis, puisque ceux qui acceptent les postes rémunérés du gouvernement cessent ensuite leurs activités d'agitation politique. L'accession de certains Métis au gouvernement de la colonie ne signifie toutefois pas que la légitimité du gouvernement de la CBH est reconnue par toute la population. Les réseaux montrent que cette dernière continue de se mobiliser autour de projets politiques qui dénoncent directement le pouvoir de la CBH (par exemple, l'obtention du statut de colonie de la Couronne, l'annexion au Canada ou l'opposition au titre de propriété de la CBH). Ce chapitre argumente donc que le gouvernement de la Compagnie a subi une mutation profonde sous l'effet du mouvement de résistance métis et qu'il est parvenu à atteindre le plus haut niveau de légitimité de son histoire en accordant des postes politiques et juridiques à certains leaders métis.

Chapitre 2 : Le cadre théorique et l'approche méthodologique

I know not how it is, but mankind has an aversion to the study
of the science of government. Is it because the subject is too dry?
To me, no romance is more entertaining.
- John Adams

Pour analyser la formation et l'organisation du pouvoir[9] au sein des institutions politiques et juridiques de la CBH dans le Nord-Ouest et à la Rivière-Rouge aux 17e-19e siècles, notre étude a monté de toutes pièces un cadre théorique et une approche méthodologique mixte en puisant librement dans la pensée politique d'Hannah Arendt et dans la boîte à outils de l'analyse des réseaux. Cette combinaison intellectuelle – histoire canadienne, Arendt et analyse des réseaux – est novatrice en ceci qu'elle marie des genres qu'on ne marie pas habituellement, un mariage qui donne des résultats novateurs. Pour mouler le cadre théorique et l'approche méthodologique à l'objet d'étude, nous avons fait un usage peu orthodoxe de la pensée d'Arendt et de l'analyse des réseaux.

Les principaux concepts définis dans le cadre théorique – la « grammaire de l'action » et la « syntaxe de la puissance » – ne prétendent pas reconstituer fidèlement la pensée d'Arendt. Il s'agit plutôt d'une appropriation théorique qui vise à formuler un vocabulaire conceptuel capable de décrire et d'évaluer la formation et l'organisation du pouvoir. De même, l'analyse des réseaux politiques présentée dans les prochains chapitres n'est pas une analyse de réseau « classique » dans la mesure où il n'est pas question ici de se saisir des réseaux politiques de la CBH comme cas d'étude pour découvrir ou « tester » de nouvelles mesures de centralité.

Les outils de représentation visuelle de l'analyse des réseaux employés servent plutôt à illustrer les formes que prennent la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance. Les

[9] Nous allons voir plus loin pourquoi nous employons indistinctement les termes de « pouvoir » et de « puissance » pour signifier une forme de pouvoir non violente générée par l'action collective des acteurs qui s'associent librement entre eux.

mesures de centralité utilisées – la densité, le degré et l'intermédiarité – sont elles aussi arrimées au cadre théorique afin d'appuyer l'examen des propriétés des réseaux. Les graphiques des réseaux représentent ainsi le processus de formation et d'organisation du pouvoir des institutions politiques et juridiques de la CBH. Les outils de l'analyse des réseaux ne monopolisent cependant pas l'interprétation historico-politique de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH. L'approche qui oriente le traitement de la matière historique est encore une fois librement inspirée d'éléments tirés de la pensée d'Arendt – l'« impartialité homérique » et le « collectionneur de perles ».

Pour ne pas égarer le lecteur et la lectrice dans le dédale théorique et méthodologique de cette approche singulière, les prochaines sections de ce chapitre procèdent de manière pédagogique en utilisant un cas d'étude auquel il est possible de se référer pour aider à la compréhension. Nous allons donc nous servir d'une série de quatre réseaux politiques formés par les acteurs de la Résistance métisse de 1869 pour illustrer à la fois les définitions de la « grammaire de l'action » et de la « syntaxe de la puissance », ainsi que la pertinence analytique des mesures de centralité de la densité, du degré et de l'intermédiarité[10]. En fusionnant dès le départ le cadre théorique à l'approche méthodologique, ce chapitre vise à préparer le lecteur et la lectrice à la façon dont les prochains chapitres appliquent ces concepts et ces outils pour analyser la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest.

[10] Ces réseaux cartographient quatre moments dans la mobilisation politique à la Rivière-Rouge entre le mois d'octobre et le mois de décembre 1869 : l'Assemblée de Saint-Norbert, la fondation du Comité National des Métis, la convention des 24 et la fondation du premier gouvernement provisoire. Ces réseaux nous permettent de préciser ce que nous entendons par les concepts de la grammaire de l'action, de la syntaxe de la puissance, de la densité, du degré et de l'intermédiarité.

2.1 Le réseau de l'Assemblée de St-Norbert (16 octobre 1869)

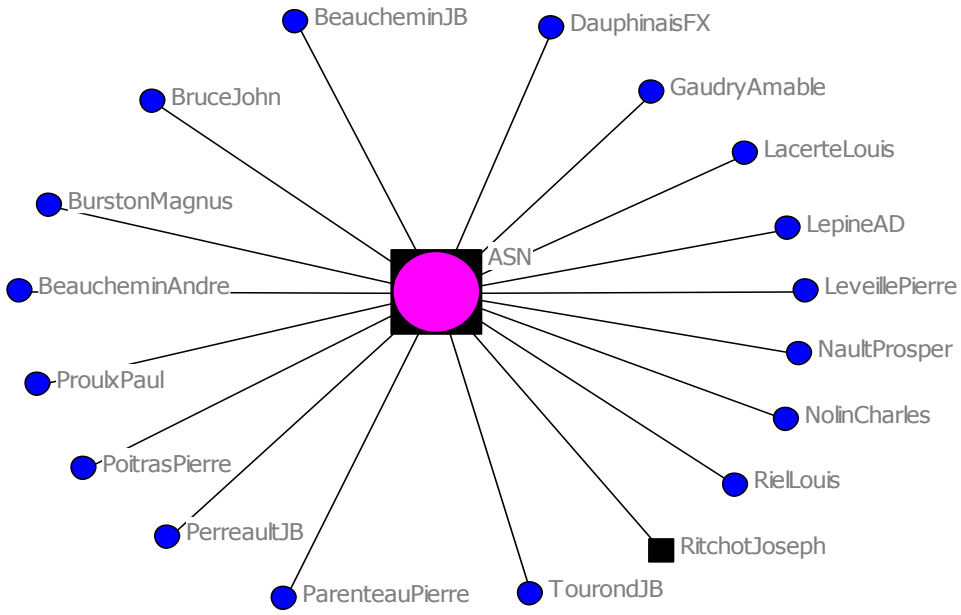

2.1 La légende et les abréviations du réseau de l'Assemblée de St-Norbert

ASN	Assemblée de St-Norbert

2.2 Le réseau du Comité National des Métis (16 octobre 1869)

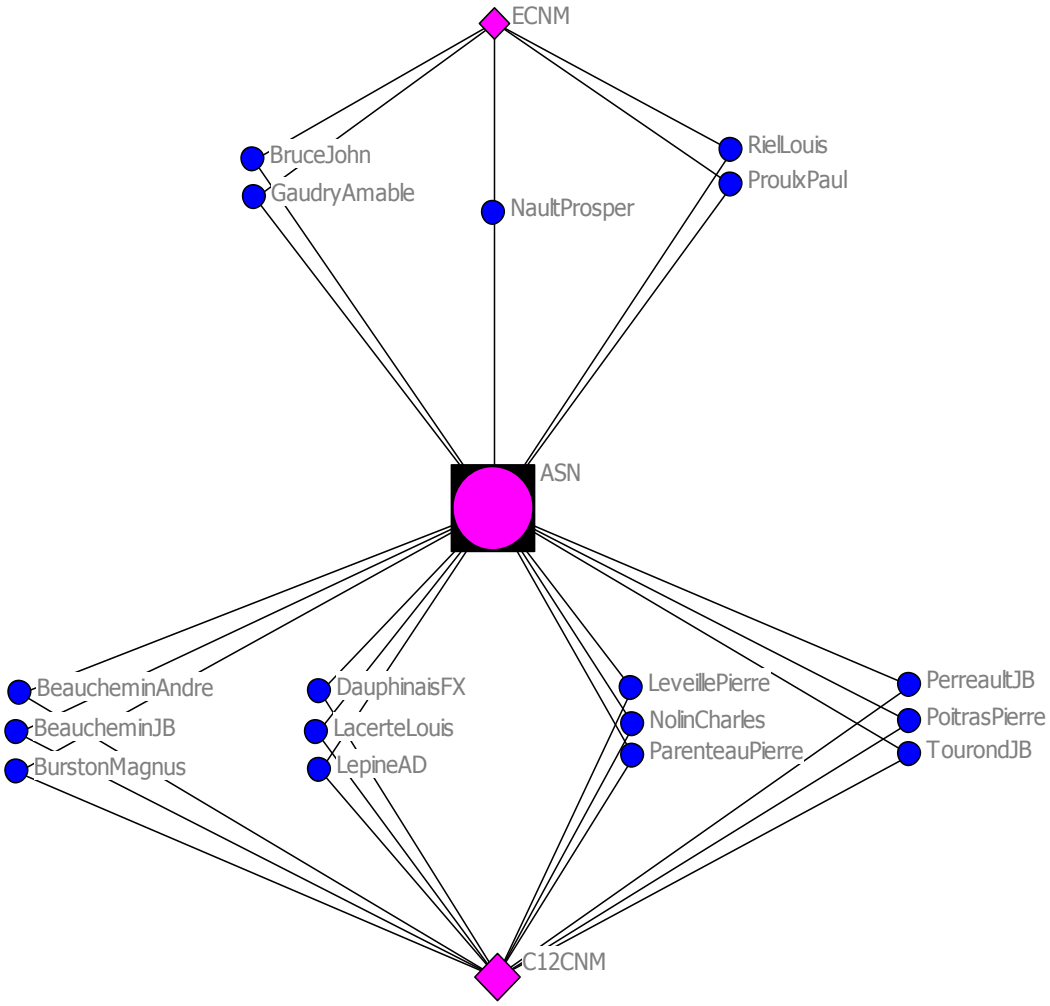

2.2 La légende et les abréviations du réseau du Comité National des Métis

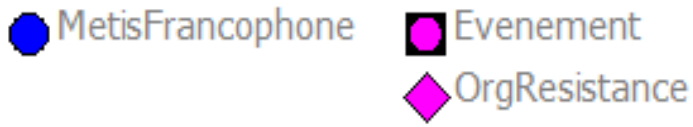

ASN	Assemblée de St-Norbert
C12CNM	Conseil des 12 du Comité National des Métis
ECNM	Exécutif du Comité National des Métis

2.3 Le réseau de la convention des 24 (16 novembre 1869)

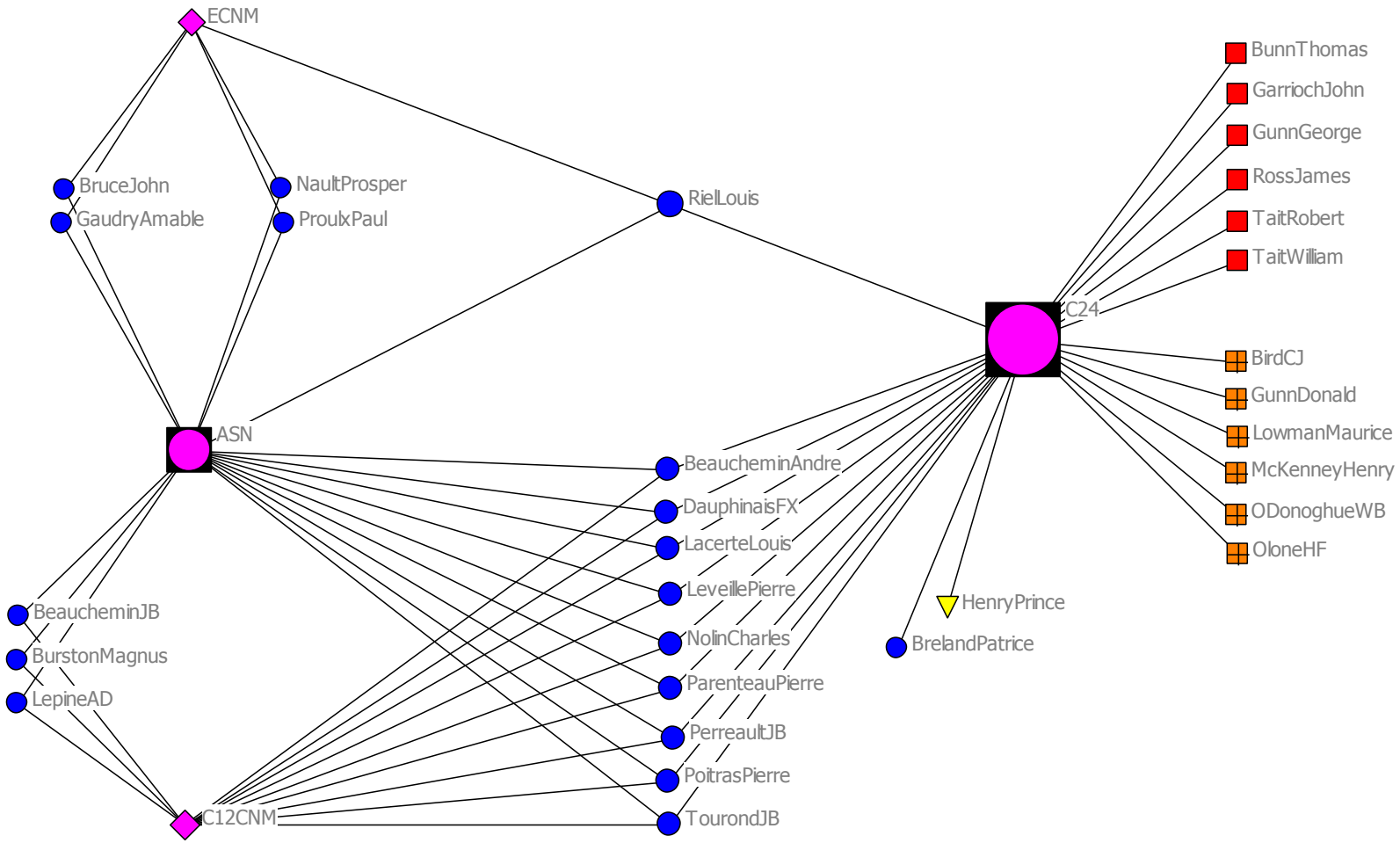

2.3 La légende et les abréviations du réseau de la convention des 24

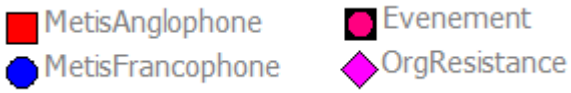

ASN	Assemblée de St-Norbert
C12CNM	Conseil des 12 du Comité National des Métis
C24	Convention des 24
ECNM	Exécutif du Comité National des Métis

2.4 Le réseau du premier gouverneur provisoire (10 décembre 69)

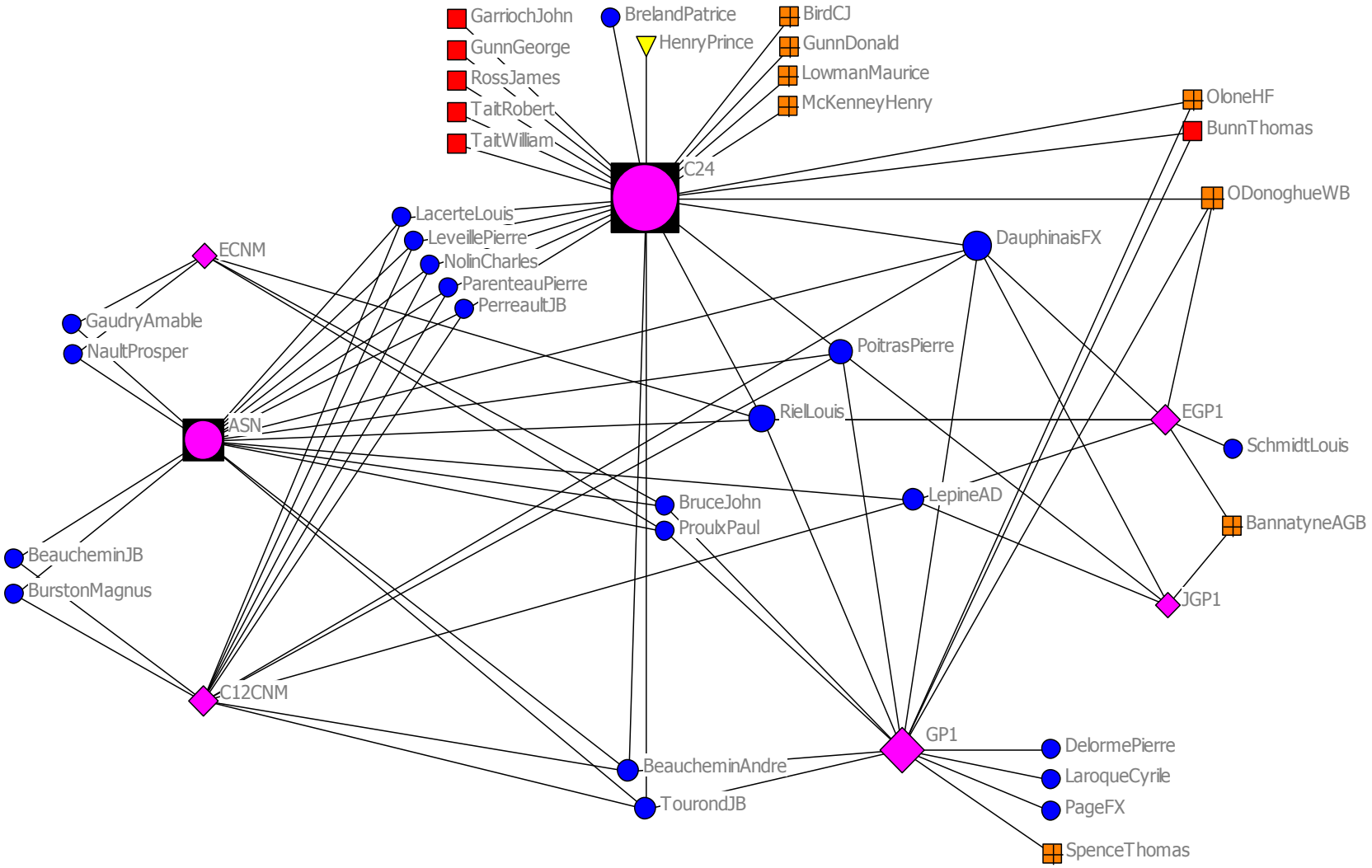

2.4 La légende et les abréviations du réseau du premier gouvernement provisoire

ASN	Assemblée de St-Norbert
C12CNM	Conseil des 12 du Comité National des Métis
C24	Convention des 24
ECNM	Exécutif du Comité National des Métis
GP1	Premier gouvernement provisoire
JGP1	Système juridique du premier gouvernement provisoire

La *grammaire de l'action*, d'une part, désigne les pratiques par lesquelles les acteurs créent des espaces d'apparence et génèrent de la puissance par le fait même qu'ils agissent ensemble. Le réseau 2.1 de l'assemblée de St-Norbert illustre le fait que les acteurs ont créé un espace de pouvoir (l'assemblée de Saint-Norbert - ASN) et généré de la puissance en participant à l'assemblée pour discuter de la position à adopter devant l'acquisition du Nord-Ouest par le Canada. Ce réseau représente un cas exemplaire de la structure élémentaire de la grammaire de l'action[11].

La *syntaxe de la puissance*, d'autre part, désigne les pratiques par lesquelles les acteurs structurent, articulent et coordonnent les espaces de pouvoir en un corps politique cohérent pour leur conférer de la permanence et empêcher que la puissance ne se dissipe lorsque les participants se dispersent. Le réseau 2.2 du Comité National des Métis (CNM) représente lui aussi un bon exemple de la structure rudimentaire que peut prendre la syntaxe de la puissance. Ce réseau représente le fait que les acteurs de l'assemblée de St-Norbert ont décidé de fonder un comité permanent et de mandater des représentants pour mettre en œuvre les décisions prises au terme de la discussion. Le réseau 2.2 montre que les participants à l'assemblée ont élu à un comité des représentants qui se sont organisés entre eux en une entité exécutive – l'exécutif du Comité National des Métis (ECNM) – et une entité consultative – le conseil des 12 (C12CNM). La création du Comité National des Métis, avec l'établissement d'une structure de leadership qui maintient ses représentants en contact au sein de deux nouveaux espaces de pouvoir (ECNM et C12CNM) générant chacun à leur tour leur propre puissance, réussit ainsi à empêcher que l'espace de l'assemblée de Saint-Norbert ne s'évanouisse et que la puissance qui s'y est

[11] Toute action collective adopte cette forme étoilée, avec les acteurs aux pointes et l'espace public au cœur. Nous verrons plus loin que la grosseur relative des nodules des espaces publics peut être interprétée comme un indicateur de la puissance qu'ils génèrent. De même, la grosseur des nodules des acteurs est considérée comme un indicateur de leur potentiel à participer à une action collective.

manifestée ne se dissipe. Avant d'entreprendre le travail de définition des deux concepts interreliés de la « grammaire de l'action » et de la « syntaxe de la puissance », nous allons commencer par présenter comment cette étude adapte l'approche de l'analyse des réseaux à l'analyse de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest.

L'analyse des réseaux et l'histoire politique du Nord-Ouest

L'approche méthodologique utilisée pour étudier les formes du politique propres à la CBH aux 17e-19e siècles puise ses fondements dans l'analyse des réseaux sociaux. Issue de la sociologie, l'analyse des réseaux possède un potentiel encore largement inexploité pour les recherches de nature historique (Erickson 1997; Wetherell 1998; Lemercier 2005; Bertrand 2011; Peace 2015; Beauguitte 2016)[12]. L'analyse des réseaux se prête également bien à des études interdisciplinaires (Marin et Wellman 2014:15). Les chercheurs qui emploient les outils méthodologiques de l'analyse des réseaux proviennent en effet de plusieurs disciplines : l'anthropologie, l'éducation, l'économie, la médecine, la psychologie, la science politique et l'histoire.

Quelques chercheurs en études métisses, dont Nicole St-Onge et Brenda Macdougall (Macdougall et St-Onge 2013), Robert Morrissey (2013), ainsi qu'Émilie Pigeon (2015), ont déjà ouvert la voie à l'introduction de cette approche méthodologique. Ces études se sont jusqu'à présent concentrées sur l'examen des réseaux familiaux métis. Notre étude argumente que l'analyse des réseaux se révèle tout aussi utile pour étudier les réseaux formés par la participation

[12] Rosenthal souligne les avantages des outils fournis par l'analyse des réseaux pour les recherches historiques car ils permettent de rectifier les analyses « impressionnistes » des historiens, qui se forment souvent à partir du parcours de quelques leaders, alors que ceux-ci peuvent bien souvent exhiber des particularités idiosyncratiques, masquant ainsi les tendances plus générales et structurelles du mouvement (Rosenthal et al. 1985:1041). Le procédé méthodologique de l'analyse des réseaux permet d'inscrire cette étude dans le courant des travaux de ceux qui critiquent l'historiographie eurocentrique et élitiste pour ses tendances à se concentrer essentiellement sur les « grands hommes » (Miller 1988).

politique des Métis. En effet, une telle approche est pertinente pour capturer et éclairer – en partie du moins – les rapports qui constituent la vie politique. Les outils mis à la disposition des chercheurs par l'analyse des réseaux serviront ainsi dans cette thèse à cartographier et à évaluer les réseaux tissés par l'action collective entre, d'une part, les officiers de la CBH et les leaders métis et, d'autre part, les institutions politiques et juridiques fondées dans le Nord-Ouest en général, mais plus précisément à la Rivière-Rouge.

L'histoire politique du Nord-Ouest a déjà fait l'objet d'excellentes études académiques, sur lesquelles s'appuie notre propre analyse. Les outils de collecte et de traitement de données de l'analyse des réseaux nous permettent toutefois de rapiécer ensemble les récits fragmentaires des historiens, qui n'ont pas tous été piqués du même intérêt par les acteurs et les événements, afin de présenter une carte détaillée de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH. Notre étude entend donc apporter une contribution à l'histoire politique du Nord-Ouest dans la mesure où la représentation graphique des réseaux peut être considérée comme une « image scientifique » à laquelle les chercheurs pourront se référer (Krempel 2014).

Cette thèse a recours à l'analyse des réseaux parce que celle-ci apparaît comme une approche originale et innovatrice pour opérationnaliser les concepts de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance et les considérer de manière dynamique. Pour cette raison, les concepts de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance ont été formulés de manière à lier le cadre théorique à l'approche méthodologique de l'analyse des réseaux. Les prémisses théoriques respectives de l'approche de l'analyse des réseaux et d'Arendt nous autorisent à procéder à ce mariage inhabituel. Les analystes des réseaux fondent en effet leurs recherches sur la conviction que les relations, les interactions et les réseaux forment la vie sociale (Borgatti 2013:1; Marin et Wellman 2014:11, 22; Crossley 2015:13). Cette piste de réflexion se retrouve elle aussi dans la pensée d'Arendt. L'idée qui guide notre propre réflexion sur les réseaux et qui

se retrouve également au fondement de la pensée arendtienne peut se résumer à ceci : la « politique repose sur un fait : la pluralité humaine » (Arendt 1995a:39). Arendt signifie par là que l'humain au singulier est « a-politique » (1995:42). La politique se constitue donc essentiellement comme « relation » entre plusieurs acteurs. Les analystes des réseaux adoptent essentiellement la même perspective. Cette approche ne se concentre donc pas sur les qualités individuelles des acteurs (l'humain est « a-politique »), mais plutôt sur la structure des relations qu'ils établissent entre eux (la politique repose sur la « pluralité ») (Borgatti 2013:1; Marin et Wellman 2014:13).

La pensée d'Arendt contient elle-même une réflexion sur les réseaux. Selon Arendt, les activités spécifiquement politiques de « l'action et de la parole » produisent le « monde de relations humaines », le « tissu des relations et affaires humaines » (1995:135; 2008:140)[13]. La « productivité spécifique » à l'action réside ainsi dans sa « capacité d'établir des rapports » (2008:250). Arendt attribue des propriétés particulières au monde de relations que les acteurs établissent entre eux en menant une action de concert. Elle estime que le monde matériel, « l'entre-deux physique », est « recouvert et comme surchargé d'un entre-deux tout différent qui est fait d'actes et de paroles et qui doit son origine exclusivement au fait que les [humains] agissent et parlent en s'adressant directement les uns aux autres » (2008:240). Cet « entre-deux tout différent », Arendt le baptise du nom de « 'réseau' des relations humaines » (2008:240). Nous allons voir plus loin que les réseaux, la puissance et l'espace de l'apparence ont tous la même origine : la grammaire de l'action. Ils ont tous également besoin de la syntaxe de la puissance pour se maintenir en existence. En effet, c'est l'organisation de la puissance qui « préserve le domaine public et l'espace de l'apparence et comme tel c'est aussi l'âme de l'artifice humain qui n'a plus sa raison d'être s'il n'est le lieu de l'action et de la parole, du réseau

[13] Arendt reformule la même idée lorsqu'elle écrit que « ce système de relation […] naît de l'action » (1995:135).

des affaires et relations humaines » (Arendt 2008:264). Les réseaux, la puissance et les espaces de l'apparence peuvent donc être considérés comme différentes dimensions de « l'âme de l'artifice humain ». Dans notre étude, l'action collective et l'organisation des espaces de pouvoir sont considérées comme des activités créatrices de réseaux politiques.

Les outils de l'analyse des réseaux – ses mesures de centralité et sa capacité de représentation visuelle – vont nous permettre de préciser le langage politique formulé dans notre cadre théorique d'un vocabulaire technique, de telle sorte que notre analyse ne se limitera pas à une description métaphorique des réseaux, de la puissance et de l'espace de pouvoir. Les outils de l'analyse des réseaux, nous le verrons, nous permettront également de jeter plus de lumière sur certains aspects de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH que ne le peuvent les méthodes traditionnelles des sciences politiques et historiques. Si notre étude entend employer l'approche de l'analyse des réseaux, elle ne prétend cependant pas contribuer au développement des connaissances et des outils de l'analyse des réseaux. Notre cas d'étude – la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH – ne servira pas à perfectionner ou à découvrir de nouvelles mesures de centralité, comme c'est le cas de plusieurs recherches en analyse de réseaux. C'est notre cadre théorique – la « grammaire de l'action » et la « syntaxe de la puissance » – qui guide l'utilisation des outils de l'analyse des réseaux.

Les réseaux d'affiliation

Dans le jargon de l'analyse des réseaux, le type particulier de réseau présenté dans notre étude porte le nom de « réseau à deux-modes », de « graphique bipartite » ou de « réseau d'affiliation » (Borgatti et Everett 1997; Borgatti 2013; Borgatti et Halgin 2014)[14]. Ces réseaux

[14] L'approche des réseaux d'affiliation a donné lieu à des études sur la participation à des conseils d'administration (Mizruchi, M 1992; Mizruchi 1996; Mizruchi 1983; Carroll, Fox, and Ornstein 1982; Davis 1991; Lester and

se nomment ainsi du fait qu'ils cartographient les relations entre deux différentes sortes d'entités : les acteurs et les organisations ou événements. Ces réseaux cherchent donc à représenter le *membership* des acteurs auprès d'organisations ou la participation à des événements. Le type de liens présents dans les réseaux de cette étude est de nature binaire, ce qui signifie que les liens reliant les acteurs aux organisations/événements cartographient uniquement la présence ou l'absence de participation, sans donner de renseignements sur le facteur de l'intensité (nombre d'occurrences) de la participation. La raison de ce choix méthodologique est simple : les sources historiques sont de qualité inégale. Seuls les procès-verbaux du conseil d'Assiniboine et de la cour générale nous auraient permis de représenter des liens d'occurrences puisqu'ils listent la présence des acteurs à chaque rencontre.

Comme le montrent les réseaux du mouvement de résistance métisse, il est possible de clairement distinguer les acteurs des espaces de pouvoir par la forme et la couleur des nodules. Les logiciels qui génèrent des graphiques à partir des données de participation à des organisations sont donc à première vue utiles pour saisir d'un regard la structure générale d'un mouvement politique[15]. Les outils de l'analyse des réseaux, notamment ses mesures de centralité, nous permettent cependant d'aller au-delà de ces remarques d'ordre général qui se fondent sur la perception visuelle. En soumettant les données compilées sur la participation politique à un traitement mathématique, les analystes des réseaux ont développé une gamme de mesures qui

Cannella 2006; Robins and Alexander 2004; Westphal and Khanna 2003), à des événements (Faust et al. 2002), à des clubs divers (McPherson 1982; McPherson, J.M. and Smith-Lovin 1986; McPherson, J.M. and Smith-Lovin, L. 1987), à des groupes en ligne (Allatta 2003) et à la publication dans des revues (Bernier-Renaud, Couture, and St-Louis 2011; Gmür 2006; Lazer, Mergel, and Friedman 2009).

[15] En observant les réseaux du mouvement de résistance métisse, il devient possible d'avancer certaines observations quant aux différents composants ou groupements du réseau d'ensemble. Dans le réseau 2.3, par exemple, le plus grand nombre de participants à la convention des 24 (C24) semble indiquer que celle-ci peut générer plus de puissance que le gouvernement provisoire (réseau 2.4 – GP1). En revanche, la syntaxe de la puissance du réseau 2.4 est plus complexe puisque le gouvernement provisoire se subdivise en trois espaces (GP1, EGP1 et JGP1).

nous permettent d'évaluer la formation et l'organisation du pouvoir des formes de gouvernement de la CBH.

L'origine conceptuelle de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance

Le couple conceptuel de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance fait son apparition dans la pensée politique d'Hannah Arendt au moment où cette dernière réfléchit aux corps politiques élémentaires que les colons britanniques fondent en traversant l'Atlantique. L'exemple historique qu'elle a en tête pour conceptualiser les pratiques politiques fondatrices de nouvelles entités politiques est le célèbre *Mayflower Compact* (2006:158–159). Selon Arendt, la nature même de l'entreprise coloniale – qui nous confronte à la nécessité d'organiser une population implantée dans un territoire inconnu et reculé – amène les colons à redécouvrir les règles élémentaires de l'action collective (2006:164, 186)[16] :

> No theory, theological or political or philosophical, but their own decision to leave the Old World behind and to venture forth into an enterprise entirely of their own led into a sequence of acts and occurrences in which they would have perished, had they not turned their minds to the matter long and intensely enough to discover, almost by inadvertence, the elementary grammar of political action and its more complicated syntax, whose rules determine the rise and fall of human power (2006:164–165).

Contrairement à des catégories conceptuelles mieux connues – le travail, l'œuvre et l'action – ou plus controversées – le social, le privé et le public – Arendt n'approfondit pas davantage le sens qu'elle attribue à la grammaire de l'action et à la syntaxe de la puissance. Ces concepts n'ont d'ailleurs pas encore fait l'objet d'une interprétation rigoureuse par les

[16] Citant le *Mayflower Compact*, Arendt avance que ce sont les « difficulties and discouragements which in all probability must be forecast upon the execution of this business » qui ont poussé les colons britanniques à « solemnly and mutually in the Presence of God and one another, [to] covenant and combine ourselves together into a civil Body Politick […]. [T]his whole adventure growes upon the joint confidence we have in each other's fidelity and resolution herein, so as no one man of us would have adventured it without assurance of the rest » (2006:164).

commentateurs[17]. Pour ces raisons, le cadre théorique élaboré pour étudier la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH puise à la source arendtienne sans prétendre se référer à des concepts qu'Arendt elle-même aurait explicitement définis. Le travail d'interprétation effectué ici consiste plutôt à tenter de leur donner davantage de consistance pour en arriver à des outils d'analyse pertinents permettant l'examen des formes de gouvernement établies par la CBH dans le Nord-Ouest.

Pour saisir l'importance que nous accordons au couple conceptuel de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance, il est utile de rappeler le contexte général dans lequel s'insère la réflexion d'Arendt. Dans *La vie de l'esprit,* Arendt prend position dans le débat opposant la « vieille dichotomie métaphysique de l'Être (vrai) et [de] la (simple) Apparence » (2007:42). Ne voulant pas renier l'émerveillement que suscitent chez elle les splendeurs du monde humain, elle se range dans le camp de ceux qui postulent la « suprématie, ou au moins la priorité, de l'apparence » (2007:42). Ce parti pris pour le monde de l'apparence – l'*amor mundi* (1995:190) – correspond chez Arendt à sa conviction fondamentale que l'être humain est « mû par le besoin de se montrer » ou le « besoin de paraître » (2007:40, 50)[18]. Cette idée que le besoin de paraître est l'impulsion primordiale derrière les actions des êtres humains marque profondément la pensée politique d'Arendt. C'est une des caractéristiques fondamentales qui la distingue des théories politiques modernes du gouvernement qui s'érigent sur l'instinct de conservation et qui assignent par conséquent à l'État le devoir de protéger la vie et la propriété de ses citoyens.

[17] Ces auteurs ne s'intéressent que de passage à la grammaire de l'action et à la syntaxe de la puissance : Tassin 1999:499; Kohn 2000; Straume 2012:374; Penta 1996:211; Holman 2015:48; Bernstein 2007:54.

[18] Le besoin de paraître, selon Arendt, est un « instinct totalement gratuit quant à la conservation de l'espèce; il l'emporte de loin sur ce qu'on peut estimer nécessaire à l'attirance sexuelle » (2007:50).

La finalité de tout gouvernement libre, suivant la logique du « besoin de se montrer », consiste au contraire à offrir aux citoyens un accès à des espaces politiques où ils peuvent paraître et participer à la chose publique s'ils le souhaitent. L'existence d'un élan en l'humain qui le pousse à se présenter à autrui en paroles et en actes rejoint en fait la signification qu'Arendt attribue aux révolutions modernes : « What from then on has been irrevocable, and what the agents and spectators of revolution immediately recognized as such, was that the public realm […] should offer its space and its light to this immense […] multitude of the poor and the downtrodden, who every century before had hidden in darkness and in shame » (2006:38). Ce qui l'a tant émerveillée chez les *townhalls* de la Révolution américaine, les sociétés populaires de la Révolution française, les *soviets* de la Révolution russe et les conseils de la Révolution hongroise, c'est précisément le fait que les acteurs redécouvrent des pratiques politiques qui leur permettent de créer des espaces d'apparence, de les organiser entre eux et de les maintenir en existence.

L'une des principales tâches de la pensée politique devrait donc consister à réfléchir aux formes qu'empruntent les divers espaces de pouvoir puisqu'elles déterminent les possibilités d'apparence réservées aux citoyens. Le cadre théorique de la grammaire de l'action – qui s'intéresse à la formation des espaces de pouvoir – et de la syntaxe de la puissance – qui s'intéresse à l'organisation des espaces de pouvoir – cherche ainsi à rendre possible l'élaboration de concepts qui nous permettront de décrire et d'évaluer les formes de gouvernement fondées par la CBH dans le Nord-Ouest.

La grammaire de l'action : *archein* et *prattein*

L'interprétation de la grammaire de l'action proposée ici relève d'une phénoménologie de l'agir politique. Il s'agit de définir un vocabulaire capable de traduire en langage conceptuel comment une action politique, comme l'organisation d'une assemblée, crée un espace de

l'apparence, génère de la puissance et parvient ensuite à se maintenir en existence. L'œuvre d'Arendt se prête bien à cet exercice de construction conceptuelle puisque de riches passages y sont consacrés à réfléchir aux expériences politiques grecques et romaines et à s'inspirer du « témoignage jamais complètement oublié des langues anciennes » pour tenter de redécouvrir la signification originelle de l'action politique (Arendt 1995a:71)[19].

Arendt nous rappelle que « le grec et le latin, à la différence des langues modernes, ont deux mots distincts, encore qu'apparentés, pour le verbe 'agir' », qui correspondent chacun à un moment particulier d'une action collective (2008:247). D'une part, le verbe grec « *archein* ('commencer', 'guider' et enfin 'commander') » correspond au verbe latin « *agere* ('mettre en mouvement', 'mener') » (2008:247). D'autre part, le verbe grec « *prattein* ('traverser', 'aller jusqu'au bout', 'achever') » correspond au verbe latin « *gerere* (dont le premier sens est 'porter') » (2008:247). L'interprétation arendtienne de ces termes, qui suggère que les Grecs et les Romains distinguaient linguistiquement l'existence de deux moments interdépendants dans le cadre d'une action politique, sera importante pour l'analyse de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest[20]. Nous allons maintenant voir plus en détail ce que nous entendons par « commencer » et « achever » une action.

Dans la première phase de l'action, l'*archein* ou l'*agere* désigne « le commencement [d'une action] fait par une personne seule » (Arendt 2008:247). Le premier moment de l'action

[19] La *polis* et la *res publica* représentent pour Arendt des « forme[s] d'organisation de la vie commune des [humains], si exemplaire[s] et si normative[s] qu'elle[s] détermine[nt] encore ce que nous entendons aujourd'hui par politique » (Arendt 1995a:73–74).

[20] Selon Arendt, la philosophie politique de Platon, qui cherchait à remédier à la fragilité et à l'imprévisibilité qui caractérisent le domaine des affaires humaines, modifie la signification des termes d'*archein* et de *prattein*. Sous son influence, Arendt estime que « l'interdépendance originelle de l'action, le novateur, le guide dépendant de la collaboration des autres, ses compagnons dépendant de lui pour avoir l'occasion d'agir eux-mêmes se scinda en deux fonctions entièrement distinctes : le commandement qui devint la prérogative du souverain, et l'exécution des ordres qui devint le devoir des sujets » (Arendt 2008:248). Nous verrons plus loin que la règle régissant la grammaire de l'action au sein de la structure administrative de la CBH – la relation entre le maître et le serviteur – ressemble davantage à la grammaire de l'action platonicienne.

signifie donc « poser-un-commencement-et-débuter-quelque-chose » (Arendt 1995a:88). Arendt met l'accent sur la notion d'initiative individuelle et attire l'attention sur « la signification politique extraordinaire de cette liberté qui consiste en un pouvoir-commencer » (Arendt 1995a:89)[21]. Elle utilise plusieurs termes pour identifier les acteurs qui commencent une action : le « *primus inter pares* (roi parmi des rois dans Homère) », le « novateur », le « guide » ou le « chef » (2008:248; 1995:88). Nous allons voir plus loin que nous utilisons les outils de l'analyse des réseaux pour nous aider à repérer visuellement les novateurs et à analyser leur position structurelle au sein du réseau[22].

Dans la deuxième phase de l'action, le *prattein* ou le *gerere* désigne « l'achèvement auquel plusieurs peuvent participer en 'portant', en 'terminant' l'entreprise, en allant jusqu'au bout » (Arendt 2008:247). Arendt met ici l'accent sur l'aspect collectif de l'action. Les termes *action de concert* prennent alors tout leur sens dans la mesure où celle-ci « ne peut jamais se produire dans l'isolement, […] celui qui commence quelque chose ne peut en venir à bout que s'il en rallie d'autres qui vont lui venir en aide » (Arendt 1995a:89–90). Le mot *prattein* signifie donc « l'accomplissement, le fait de-mener-à-son-terme-la-chose-commencée » (Arendt

[21] Cette idée rejoint les réflexions d'Arendt sur, d'une part, Augustin – qui aurait soutenu que l'humain « lui-même est un commencement, un *initium*, dans la mesure où […] il est advenu au monde par la naissance » – et, d'autre part, Kant – pour qui la spontanéité consiste dans « le fait que chaque homme est capable de débuter de lui-même une nouvelle série » (1995:88).

[22] En retraçant les actions des acteurs grâce aux liens figurant dans un réseau, il devient possible de commencer à décrire la formation des espaces publics et d'évaluer leur potentiel de puissance. Par exemple, le réseau 2.1 de l'assemblée de St-Norbert représente la création d'un espace public (ASN) par une douzaine de participants qui se rencontrent sous le mode de la parole et de l'action. Les historiens nous informent que Riel, Bruce et Ritchot sont les initiateurs de cette rencontre. Le réseau 2.2 du Comité National des Métis confirme que Bruce et Riel jouent un rôle de premier plan dans la mobilisation du mouvement de résistance métisse puisqu'ils font partie de l'exécutif (ECNM) comme président et secrétaire respectivement. Au fur et à mesure que les réseaux avancent dans le temps, il devient aisé de repérer les novateurs puisqu'ils se démarquent par une participation plus élevée aux organisations et aux événements.

1995a:88). Les réseaux nous permettent également d'identifier les compagnons qui participent à « terminer » l'action commencée par le novateur[23].

Il devient alors possible à l'aide de l'analyse des réseaux de distinguer les initiateurs d'une action des compagnons qui les rejoignent pour les aider à mener l'entreprise jusqu'à terme. Cette distinction entre le novateur et les compagnons est importante pour étoffer notre définition de la grammaire de l'action. Selon Arendt, les verbes grecs et latins nous rappellent que « to act [*prattein*] and to begin [*archein*] are not the same » (1969:179). Dans son œuvre, l'*archein* trouve son prototype dans l'action héroïque d'Achille, qui s'individualise dans son combat avec Hector, alors que le *prattein* trouve son prototype dans la parole publique de la *polis*. Selon la lecture d'Arendt, l'avènement de la cité grecque déplace la priorité accordée auparavant à l'*archein*, à l'initiative des héros de l'épopée homérique, vers le *prattein*, la dimension collective de l'action. Ce glissement de sens dans la conception de l'action se comprend dans la mesure où le *prattein* – qui met les acteurs en relation les uns avec les autres – prend désormais une plus grande importance dans le contexte de la *polis* que l'*archein* – l'action amorcée par un individu isolé (Arendt 1995a:91)[24]. En ce sens, Arendt estime que l'*archein* est formellement « prépolitique » – l'initiative de l'acteur ne dépend pas des formes d'organisation du vivre-ensemble – alors que l'action correspondant au *prattein* est « politiquement parlant […] la plus importante » puisque

[23] Le réseau 2.2 du Comité National des Métis fait apparaître cette catégorie d'acteurs qui participent à l'achèvement de l'action initiée par Riel et Bruce (JB Beauchemin, A Beauchemin, Burston, Proulx, Poitras, Perreault, Parenteau, Tourond, Nolin, Nault, Léveillé, Lépine, Lacerte, Gaudry et Dauphinais). En siégeant à l'exécutif (ECNM) et au conseil (C12CNM), ces acteurs continuent de porter la résistance entreprise au moment de l'assemblée de Saint-Norbert. Les réseaux nous aident ainsi à identifier les acteurs qui se rallient à une action collective et qui contribuent à l'« achever ». Bien entendu, ces derniers n'étaient pas les seuls participants à l'assemblée. Puisqu'il n'est pas possible d'inclure tous les participants dans le réseau parce que les archives n'ont pas retenu leur identité, il faut donc garder à l'esprit que les réseaux présentés dans cette étude ne prétendent pas reconstituer parfaitement tous les rapports qui caractérisent la vie politique du Nord-Ouest et de la Rivière-Rouge.

[24] Pour Arendt, la « liberté d'exprimer ses opinions, qui constituait la norme de l'organisation de la *polis*, se distingue de la liberté d'action propre à celui qui agit de poser un nouveau commencement, dans la mesure où elle dépend beaucoup plus de la présence des autres » (1995:89).

c'est elle qui permet finalement de gouverner correctement les affaires de la Cité en compagnie de ses pairs (1995:90)[25].

S'il est possible d'établir une distinction conceptuelle entre *archein* et *prattein*, il ne faut cependant pas perdre de vue que ces deux dimensions de la grammaire de l'action se recoupent sans cesse dans le feu de l'action. Il existe une « interdépendance originelle » entre *archein* et *prattein*, « they are closely connected » (Arendt 2008:248; 1969:179). En effet, non seulement le novateur dépend-t-il de la collaboration des autres pour la possibilité même de l'action de concert, mais encore, le ralliement individuel de chaque acteur comporte-t-il une part de spontanéité dans la mesure où cela implique qu'il se mette lui-même en mouvement afin de rejoindre l'entreprise.

L'important à retenir ici pour notre définition de la grammaire de l'action est que cette liberté de spontanéité grâce à laquelle les compagnons rejoignent une entreprise – l'association librement formée liant le chef à ses compagnons – doit être maintenue tout au long de l'action entreprise pour permettre au potentiel de la puissance et de l'espace d'apparence de se déployer. Lorsque l'interdépendance entre l'*archein* et le *prattein* est rompue par des pratiques autoritaires qui placent le chef dans une position de commandant et ses compagnons dans une position subordonnée – remplaçant ainsi l'association librement formée par des « liens de fer » – le potentiel que possède l'action collective est limité[26].

En s'appuyant sur ces réflexions, le cadre théorique formule une règle générale de la grammaire de l'action en combinant ces deux moments interconnectés de l'action. La règle générale de la grammaire de l'action énonce que *l'action politique, bien qu'elle puisse être commencée dans l'isolement et décidée par un individu au singulier, ne réalise son plein*

[25] Il est possible de lire dans ce passage l'amorce d'une distinction qu'Arendt établit entre la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance. Nous y reviendrons un peu plus loin dans la discussion sur l'espace public et politique.
[26] D'après nous, une action collective peut être accomplie par plusieurs méthodes ou différents « styles ». Par exemple, le gouverneur d'un poste de traite peut obtenir l'obéissance des employés sous la menace de la violence ou d'une suspension des salaires. Toutefois, nous verrons que les méthodes qui procèdent autrement que par la persuasion limitent le potentiel que possède l'action collective à générer de la puissance et à créer un espace public.

potentiel de création d'espaces de l'apparence et de génération de puissance que si l'initiateur réussit à persuader ses compagnons à se rallier librement à son projet (Arendt 2006:165). Les outils de l'analyse de réseaux ne nous permettent pas d'évaluer la mesure dans laquelle le novateur « persuade librement » les autres acteurs du réseau à participer à son action. En interprétant les mesures de centralité des réseaux à la lumière des pratiques historiques de la grammaire de l'action des acteurs, il devient cependant possible d'analyser le potentiel de puissance générée par les espaces de l'apparence.

La grammaire de l'action : la puissance et les espaces de pouvoir

Une telle définition de la grammaire de l'action s'oriente vers une différente conception du « pouvoir » que celles qu'on rencontre habituellement en études politiques. De prime abord, Arendt refuse d'identifier le pouvoir à la violence (Arendt 1970:4)[27]. D'après elle, le pouvoir, ou ce qu'elle préfère nommer la puissance, a été malmené par la tradition de la philosophie politique occidentale[28]. La puissance, définie dans cette étude, signifie autre chose.

La grammaire de l'action, c'est-à-dire l'action de concert amorcée par le « commenceur » et portée à son terme avec ses compagnons, produit deux effets particuliers : elle génère simultanément la puissance et l'espace de l'apparence. Ces deux concepts, qui viennent se greffer à celui de la grammaire de l'action, se retrouvent également au centre de notre analyse de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest.

La puissance, définie par Arendt, « jaillit parmi les [humains] lorsqu'ils agissent ensemble » et « disparaît non seulement à la dispersion des [humains] […] mais aussi au moment

[27] « It is, I think, a rather sad reflection on the present state of political science that our terminology does not distinguish among such key words as 'power', 'strength', 'force', 'authority', and, finally, 'violence' – all of which refer to distinct, different phenomena », (Arendt 1970:43).
[28] « Il n'y a peut-être rien eu dans notre Histoire de si éphémère que la confiance en la puissance, rien de plus durable que la méfiance platonicienne et chrétienne à l'égard des splendeurs de son espace d'apparence, et finalement aux temps modernes rien de plus commun que la conviction que 'le pouvoir corrompt' » (Arendt 2008:265).

de la disparition ou de l'arrêt des activités elles-mêmes » (2008:259–260, 311; 1995:116). La puissance a donc la particularité d'être intangible et évanescente. Pour élucider ce qu'elle entend par le terme « puissance », Arendt fait encore une fois appel à l'étymologie. Le « grec *dynamis*, comme le latin *potentia* et ses dérivés modernes, ou l'allemand *Macht* (qui vient de *mögen*, *möglich*, et non de *machen*), […] indiquent le caractère 'potentiel' » de la puissance (Arendt 2008:260). La notion du « potentiel » de la puissance est polysémique.

Le « potentiel » de la puissance signifie d'abord que la possibilité de former la puissance est toujours là du moment que les humains s'assemblent. Si la seule condition matérielle à l'émergence de la puissance est la présence des êtres humains, elle ne jaillit cependant pas automatiquement. La lecture arendtienne d'Aristote nous éclaire sur cette deuxième signification du « potentiel » de la puissance. Selon Arendt, Aristote a forgé le terme d'« *energeai*, l'actualisé, par opposition à *dynamis*, simple potentiel » (2007:142). En ce sens, la présence physique des acteurs ne suffit pas à créer la puissance, celle-ci a encore besoin de l'action de concert pour s'actualiser. La grammaire de l'action – c'est-à-dire un événement au cours duquel le novateur et ses compagnons agissent ensemble – est donc ce qui actualise, réalise ou phénoménalise la puissance. Finalement, le « potentiel » de la puissance signifie que certaines pratiques (collaboratives) peuvent générer plus de puissance que d'autres (autoritaires) parce qu'elles parviennent à mieux conserver l'interdépendance entre « commencer » et « achever » une action.

En retraçant le parcours des acteurs et l'évolution des espaces de pouvoir au fil des événements, l'analyse des réseaux parvient à capturer d'une certaine manière les différentes formes sous lesquelles se présente le potentiel de la puissance. Ainsi, le réseau 2.1 de l'assemblée de Saint-Norbert montre d'abord que la condition matérielle à l'émergence de la puissance – la présence des autres – est remplie. Les participants ont ensuite actualisé ce potentiel de puissance lorsqu'ils se sont assemblés par la parole et l'action afin de discuter de la situation du pays et de

prendre des décisions sur leur avenir politique – résister à l'annexion unilatérale du Nord-Ouest. Finalement, la création du Comité National des Métis (réseau 2.2) comme moyen de mettre en œuvre la décision de l'assemblée de Saint-Norbert met en lumière des pratiques qui nous montrent comment il est possible d'exploiter le potentiel de la puissance – notamment, l'élection de représentants et leur organisation en un exécutif (ECNM) et un conseil (C12CNM).

Pour mieux comprendre ce qu'est la puissance, il peut aussi être utile de la comparer à ce qu'elle n'est pas. Dans la pensée politique d'Arendt, la puissance se distingue à la fois de la force et de la violence. D'une part, la force est « la qualité naturelle de l'individu isolé », alors que la puissance, elle, est de nature collective et émerge entre les acteurs (Arendt 2008:260). De plus, la force d'un individu isolé est « inutile » contre la puissance (Arendt 2008:262). Arendt s'appuie ici sur l'expérience de Mirabeau qui lui a appris que « dix hommes qui agissent ensemble […] peuvent en faire trembler et en disperser cent mille » (1967; 2006:107). La force est donc « impuissante ».

Arendt considère d'autre part que la puissance est l'opposé de la violence (1995:116). Elle rappelle à cet effet que la *polis* s'est historiquement constituée en opposition à la sphère privée de la maisonnée, où « la force et la violence » du maître envers ses esclaves servent comme « moyens de maîtriser la nécessité […] et de se libérer » pour accéder à l'*agora* (2008:69). Dans cet espace athénien, « toutes choses se décidaient » au contraire « par la parole et la persuasion et non par la force ni la violence » (2008:64)[29]. À l'époque de la *polis*, la contrainte et la domination

[29] Selon Arendt, l'action politique « s'exerce généralement au moyen du langage », alors que « la violence brutale est muette » (2008:63). La violence agit comme un « cercle de fer » ou un « lien de fer qui maintient [les acteurs] si étroitement ensemble que leur pluralité s'est évanouie en un Homme unique aux dimensions gigantesques » (Arendt 1995b:211–212). C'est par la parole que le novateur persuade ses compagnons de le suivre. En ce sens, la puissance est générée lorsque la parole et l'action servent à « établir des relations » (Arendt 2008:260). Autrement dit, les pratiques de la grammaire de l'action qui encouragent l'établissement de relations entre les acteurs génèrent plus de puissance. En revanche, celles qui tendent à détruire les relations par des « actes brutaux » entravent la formation de la puissance (Arendt 2008:260).

violentes sont considérées comme des « méthodes pré-politiques de traiter les [humains] » (2008:64).

Par-delà ce jugement normatif d'Arendt, on doit cependant constater qu'il existe indéniablement des méthodes contraignantes qui permettent de générer une action collective. Cette étude ne cherche pas à établir une distinction conceptuelle aussi rigide que le fait Arendt entre puissance et violence. Dans le feu de l'action, il existe en effet un potentiel de violence dans le domaine des moyens lorsque les acteurs se mobilisent pour agir collectivement. Le cadre théorique de cette étude cherche par conséquent à laisser un espace conceptuel pour reconnaître l'existence de ce potentiel de la violence dans l'action collective. Par exemple, un acteur qui gouverne en usant du commandement, en lançant des ordres qui doivent être exécutés par ses subordonnés, peut obtenir du succès et s'avérer efficace. Il existe donc un large éventail de possibilités d'actions qui ont recours de manière plus ou moins directe aux moyens de la violence. Ces méthodes ne possèdent toutefois pas le même potentiel générateur de puissance puisque les « liens de fer » qu'elles établissent entre lui et ses « compagnons » ne laissent pas à la spontanéité de ces derniers – à leur propre *archein* – assez de marge de manœuvre pour se manifester. Le barème à utiliser pour évaluer ces différents degrés de violence potentiellement contenue dans l'action se trouve donc dans la distance que les moyens employés établissent entre les acteurs d'une action collective. Autrement dit, si la puissance réside dans l'établissement d'une relation au cours d'une action collective qui préserve la liberté de chacun, le degré de violence peut être déterminé par la mesure dans laquelle les pratiques par lesquelles les acteurs s'entendent sur une action collective préservent la distance nécessaire à la liberté de mouvement des acteurs. Par conséquent, le rapport vertical qui s'institue entre gouvernant et gouvernés ne produit pas autant de puissance que les rapports horizontaux entre pairs qui s'entendent mutuellement pour agir de concert.

Si l'action politique – qui commence lorsque le novateur persuade des compagnons à l'aider à achever son entreprise – est responsable de la formation de la puissance, elle forme également un espace de l'apparence entre les acteurs[30]. L'espace de l'apparence, comme la puissance selon Arendt, « commence à exister dès que des [humains] s'assemblent dans le mode de la parole et de l'action » et « ne survit pas à l'actualité du mouvement qui l'a fait naître » (2008:259)[31]. L'espace qui se trouve entre eux devient « public » selon Arendt parce que « chacun peut mutuellement accorder aux autres l'attention, l'écoute et l'admiration » qui font en sorte que « tout apparaît ici dans cette lumière que seule la publicité, c'est-à-dire la présence des autres, peut créer » (Arendt 1995a:84). En empruntant essentiellement le même vocabulaire pour décrire la formation de l'espace de l'apparence et l'émergence de la puissance, Arendt laisse entendre que ces deux concepts sont intimement liés entre eux et à la grammaire de l'action. En effet, Arendt affirme que « partout où les [humains] se rassemblent, [l'espace de l'apparence] est là en puissance, mais seulement en puissance, non pas nécessairement ni pour toujours » (2008:259). L'espace de l'apparence, comme la puissance, est donc lui aussi « potentiel ».

Arendt semble toutefois avancer que l'espace de l'apparence se trouve dans un rapport de dépendance à l'égard de la puissance dans la mesure où c'est la « puissance qui assure l'existence du domaine public, de l'espace potentiel d'apparence entre les [humains] agissant et parlant » (2008:260). La puissance possède alors le pouvoir de maintenir en existence un espace d'apparence après la dispersion des acteurs. Nous avons examiné ce phénomène en prenant

[30] L'assemblée de St-Norbert (2.1) et le Comité National des Métis (2.2), ainsi que les institutions politiques et juridiques de la CBH que nous allons examiner, sont conçues dans notre étude comme des espaces publics créés par l'action collective des acteurs.

[31] Arendt estime que « partout où des [humains] se rassemblent, que ce soit dans la sphère privée ou sociale ou publico-politique, un espace se crée qui les rassemble et qui simultanément les sépare » (1995a:59). Si la parole et l'action rassemblent et séparent simultanément les acteurs, la violence, qui est muette, tend à détruire l'espace intermédiaire qui s'intercale entre eux et les écrase les uns contre les autres, ce qui entrave la formation d'un espace public (Arendt 1995b:212). Au lieu de créer un monde de relations qui s'intercale entres les acteurs, la violence qui détruit l'entre-deux laisse croître le « désert ».

l'exemple du réseau 2.1 de l'assemblée de St-Norbert. L'action des participants à l'assemblée a en effet réussi à créer un espace – le Comité National des Métis (réseau 2.2) – qui continuera à générer de la puissance et à se maintenir en existence une fois l'assemblée dissoute. Nous allons maintenant voir que ce sont les activités de la syntaxe de la puissance qui permettent à la puissance et aux espaces de l'apparence créés par la grammaire de l'action de survivre à l'achèvement de l'action entreprise.

La syntaxe de la puissance : l'organisation des espaces de pouvoir

La syntaxe de la puissance, à la différence de la grammaire de l'action, entre en jeu au moment où les acteurs aspirent à donner une forme permanente à la puissance et à l'espace de l'apparence qui ont émergé au cours de leur action collective, pour les empêcher de disparaître lorsqu'ils se séparent et se dispersent. Une distinction qu'Arendt établit entre les espaces « publics » et les espaces « politiques » nous permet de distinguer cette fois-ci la grammaire de l'action de la syntaxe de la puissance. D'une part, Arendt fait remonter l'origine poétique de l'émergence d'un espace *public* à l'expérience de l'« *agora* homérique », le lieu de campement de l'armée achéenne où se forme la communauté des héros (1995a:149). Cet espace d'aventure et d'entreprise n'est toutefois pas encore un espace politique dans la mesure où le campement n'est pas un espace permanent.

Arendt retrace, d'autre part, l'origine poétique de l'émergence d'un espace *politique* à la fondation de la *polis* grecque[32]. Pour Arendt,

[32] Pour Arendt, la « *polis* est encore complètement liée à l'*agora* homérique » (1995a:149). « Ce lien étroit du politique avec le monde d'Homère est extrêmement important pour comprendre notre concept de liberté politique tel qu'il apparaît à l'origine dans la *polis* grecque, et ce non pas seulement parce qu'Homère a fini par devenir l'instituteur de cette *polis*, mais parce que, pour les Grecs, l'organisation et la fondation de la *polis* étaient étroitement liées à des expériences qui se produisirent à l'intérieur du monde d'Homère » (Arendt 1995a:85). Dans un autre passage, on lit : « Tout se passe comme si l'armée d'Homère n'avait pas levé le camp, mais, de retour dans sa patrie, se rassemblait à nouveau et fondait la *polis*, ayant désormais trouvé un espace où demeurer constamment

> tout se passe comme si l'on avait tracé le rempart de la *polis* et les frontières de la loi autour d'un espace public déjà existant qui toutefois, privé de cette protection stabilisante, ne pourrait pas durer, ne pourrait pas survivre à l'instant de la parole et de l'action. À parler non pas historiquement certes, mais métaphoriquement, théoriquement, on dirait que les hommes qui revinrent de la guerre de Troie avaient voulu rendre permanent l'espace d'action qui était né de leurs actes et de leurs souffrances, l'empêcher de succomber à leur dispersion quand ils rentreraient séparément dans leurs foyers (2008:258).

Arendt établit ici une distinction entre l'espace de l'apparence ou l'espace « public » (l'*agora* homérique) et l'espace « politique » (l'*agora* de la *polis*). L'espace « public », selon Arendt, « n'est pas encore un espace politique au sens propre » (1995a:84). La formation de l'espace de l'apparence et l'émergence de la puissance, les deux produits de la grammaire de l'action, précèdent « toute constitution formelle du public et des formes de gouvernement, c'est-à-dire des diverses formes sous lesquelles le domaine public peut s'organiser » (Arendt 2008:259). L'espace de l'apparence devient politique, selon Arendt, lorsqu'il est « lié à un endroit circonscrit » qui offre aux actions et aux paroles « éphémères un lieu stable » (Arendt 1995a:84). La syntaxe de la puissance cherche donc à remédier à la fragilité et à l'instabilité inhérentes à l'action collective en organisant les espaces de pouvoir en une structure permanente. Cette distinction conceptuelle entre les espaces « public » et « politique » renforce toutefois une certaine idée eurocentrique du et de la « politique » et comporte le risque de dénigrer les pratiques et la pensée politique autochtones comme « prépolitiques ». En effet, la distinction rigide qu'Arendt établit entre les catégories de « privée » et de « publique » sont moins utiles pour analyser les pratiques politiques autochtones dans la mesure où leurs formes d'organisation de la vie collective émergent souvent de réseaux parentaux.

L'organisation des espaces de pouvoir représente la tâche de la syntaxe de la puissance. En effet, Arendt écrit que « quand les humains s'organisent, c'est pour agir et se donner de la

---

unie avec les autres » (Arendt 1995a:86). La fondation de la *polis* vise ainsi à dépouiller « la communauté homérique des héros […] de son caractère purement provisoire d'aventure » (Arendt 1995a:149).

puissance » (Arendt 2008:342). S'organiser pour se donner de la puissance, voilà précisément l'entreprise dans laquelle s'est lancé le Comité National des Métis (réseau 2.2). Après sa création, il invite publiquement les paroisses anglophones de la Rivière-Rouge à sélectionner 12 représentants pour rencontrer les 12 représentants des paroisses francophones lors d'une grande convention. Le réseau 2.3 de la convention des 24 montre que la grammaire de l'action du mouvement de résistance métisse – désormais augmentée par la participation des représentants anglophones à l'entreprise lancée par le comité – a le potentiel de générer plus de puissance. Si le potentiel de la grammaire de l'action de la convention des 24 surpasse celle du Comité National des Métis (elle rassemble plus d'acteurs), sa syntaxe de la puissance, en revanche, n'est pas aussi complexe (la structure élémentaire de son unique espace de l'apparence ressemble davantage à la forme étoilée de l'assemblée de Saint-Norbert). La syntaxe de la puissance de la convention est demeurée rudimentaire pour la simple raison que les participants ont refusé de s'organiser sur une base permanente en fondant un gouvernement provisoire, ce qui leur aurait permis de préserver le potentiel de puissance et l'espace de pouvoir de la convention[33].

Ces quelques remarques d'ordre général sur les procédures entreprises par le mouvement de résistance métisse pour constituer un premier gouvernement provisoire à la Rivière-Rouge indiquent qu'il est possible de faire remonter l'idée de la syntaxe de la puissance aux discussions

[33] Lorsque Riel propose à la convention de fonder un gouvernement provisoire – de recourir à la syntaxe de la puissance comme l'avait fait l'assemblée de St-Norbert en créant le Comité National des Métis – la majorité des délégués anglophones refusent de le suivre dans cette entreprise. Devant l'impasse, la convention se dissout et le potentiel de cet espace public et de sa puissance s'évanouit. Riel et ses plus proches compagnons procèdent malgré tout à la fondation du premier gouvernement provisoire (GP1). Dans le réseau 2.4 du gouvernement provisoire, la grammaire de l'action du gouvernement provisoire n'est pas aussi impressionnante que celle de la convention des 24 dans le réseau 2.3 (si Riel a réussi à rallier quelques délégués anglophones à son projet (O'Lone, Bunn et O'Donoghue), la majorité d'entre eux ne veulent pas s'y associer). La syntaxe de la puissance du gouvernement provisoire, par contre, est plus étoffée que celle de la convention des 24. En effet, le gouvernement provisoire met sur pied un exécutif (EGP1) et un système judiciaire (JGP1). Il incorpore également des éléments importants du CNM (Riel, Bruce et Proulx de l'exécutif et Dauphinais, Poitras, Lépine, JB Beauchemin et Tourond du conseil). Les membres du gouvernement provisoire, bien qu'ils soient moins nombreux que ceux de la convention des 24, sont néanmoins mieux organisés. La syntaxe de la puissance du gouvernement provisoire permet alors au mouvement de résistance métisse de préserver une partie de sa puissance et de maintenir en existence des espaces publics.

classiques sur les avantages et désavantages des formes de gouvernement. L'échec de la convention de se constituer en gouvernement éclaire en un certain sens pourquoi Arendt considère que la syntaxe de la puissance, qui détermine comment naissent et meurent les communautés politiques, est autrement plus « compliquée » que la grammaire de l'action (2006:164–165; 2008:259).

Dans notre étude, la syntaxe de la puissance s'intéresse à la manière dont les acteurs articulent, agencent et coordonnent les multiples espaces de pouvoir afin de les maintenir en existence et d'empêcher que la puissance ne s'évapore une fois l'action accomplie. La syntaxe de la puissance s'intéresse ainsi à l'architecture constitutionnelle pour comprendre comment « la puissance peut se diviser sans décroître » et pourquoi le « jeu des puissances, avec ses coups d'arrêt, ses points d'équilibre, peut même augmenter la puissance » (Arendt 2008:261). Selon Arendt, la « plus fine intuition politique » consiste à savoir que « la puissance engendre la puissance » (2008:152). La syntaxe de la puissance concerne donc les activités par lesquelles les acteurs structurent l'ensemble des espaces de pouvoir – du niveau des provinces jusqu'à celui des villes, des districts, des cantons, des villages et des comtés – en un seul corps politique cohérent et permanent (Arendt 2006:167).

Les activités propres à la syntaxe de la puissance partagent certains traits de similarité avec celles associées à la grammaire de l'action. Arendt écrit en effet que « binding and promising, combining and covenanting are the means by which power is kept in existence » (2006:166). Elle ajoute que « where and when men succeed in keeping intact the power which sprang up between them during the course of any particular act or deed, they are already in the process of foundation, of constituting a stable worldly structure to house, as it were, their combined power of action » (2006:166). La grammaire de l'action, surtout la phase de l'action collective (*prattein*), semble ainsi déjà contenir en elle le potentiel de constituer l'espace de

l'apparence et la puissance en quelque chose de permanent et de stable. En ce sens, la syntaxe de la puissance peut être comprise comme une action collective menée à grande échelle.

La grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance de la CBH

Le cadre théorique de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance nous invite à renouer avec l'une des plus anciennes tâches assignées à la pensée politique : réfléchir aux différentes formes des corps politiques. Ce couple conceptuel nous permettra de décrire avec un vocabulaire politique précis la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest. Pour évaluer la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance de la CBH, c'est-à-dire sa capacité à générer, préserver et augmenter la puissance de ses espaces de l'apparence, nous nous intéresserons à la manière dont les gouverneurs, les conseillers et les agents du système judiciaire, ainsi que les leaders métis se sont associés, coordonnés et articulés entre eux.

Les acteurs participant aux institutions de la CBH, nous le verrons, n'agissent pas tous selon les mêmes règles de la grammaire de l'action. Pour susciter une action collective, certains officiers font appel à des méthodes contraignantes, alors que d'autres adoptent une approche collaborative. Avec ses multiples règles de fonctionnement, la grammaire de l'action donne lieu à un « grand nombre de formes et d'arrangements » (Arendt 2007:525). Ces espaces de pouvoir possèdent donc leur « propre structure » qui s'établit d'après les règles actualisées au moment de l'action (Arendt 1995a:59). Les différentes modalités selon lesquelles s'exerce la pratique de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance constituent le « trait commun à toutes ces formes » et à « tous ces arrangements » (Arendt 2007:524). Autrement dit, ce sont les règles selon lesquelles les acteurs pratiquent la grammaire de l'action et organisent la syntaxe de la puissance qui déterminent les formes spécifiques que prendront les espaces politiques.

La diversité des formes adoptées par les réseaux des institutions politiques et juridiques de la CBH que nous examinons au cours de cette étude appuie cette idée. Nous allons voir dans cette étude que les acteurs dans le Nord-Ouest du 17e au 19e siècles sont capables d'expérimenter, de « jouer » avec les règles de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance.

Du côté de la CBH, ce sont surtout les officiers qui jouent le rôle du novateur. Ils ont recours à plusieurs méthodes pour enjoindre les employés à une action collective : la force, les menaces, mais aussi la persuasion. Les pratiques de la grammaire de l'action employées pour susciter l'action collective sont donc variées. Nous verrons qu'au sein des formes de gouvernement de la CBH, les rapports entre gouvernants et gouvernés sont réglementés par une hiérarchie rigide, parfois brutalement imposée. Ce type de rapport, fondé sur la relation entre le maître et le serviteur, peut se révéler efficace pour administrer le commerce de la fourrure. La violence et la force sont certainement capables de susciter l'obéissance qui est requise pour mener un projet à terme. Il ne s'agit pas ici de dénigrer les moyens « pré-politiques » parce qu'ils ne remplissent pas les conditions nécessaires pour atteindre un idéal de dignité politique. Il s'agit plutôt de montrer que ces méthodes freinent la formation de la puissance. Elles ne sont pas adaptées pour infuser de puissance les formes de gouvernement de la CBH. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles la CBH éprouve de la difficulté à faire accepter la légitimité de son ordre politique et juridique auprès des communautés métisses.

Les pratiques politiques métisses, pour leur part, s'apparentent davantage à la conception homérique de l'action telle que nous l'avons décrite à travers Arendt. Les conseils de la chasse sont composés d'un « chef », de « capitaines » et de « guides » qui partagent certains traits de similarité avec les *primus inter pares* des héros homériques. Le gouvernement de la chasse est structuré de manière à multiplier les occasions pour que les acteurs puissent se distinguer en public. La constitution du conseil a lieu au cours d'une grande assemblée en plein air où tous les

chefs des familles participant à la chasse sélectionnent librement ceux en qui ils ont le plus confiance pour les représenter. L'assemblée et le conseil de la chasse accordent ainsi une grande importance à la discussion. De plus, grâce à un mécanisme de rotation de certains postes de responsabilité (guides, chef, sentinelles, éclaireurs et gardes), l'organisation de la chasse offre non seulement à un grand nombre d'individus la possibilité d'agir en tant qu'initiateurs, mais conserve également une grande capacité d'action collective, puisque les leaders ont été expressément sélectionnés sur la base de la confiance dont ils jouissent auprès de leurs compagnons. La grammaire de l'action pratiquée par les Métis possède donc un potentiel considérable de puissance. De même, la syntaxe de la puissance des Métis est particulièrement sophistiquée, comme nous allons le voir, par exemple, avec le mécanisme de rotation des postes et le principe de la provisionnalité de leurs formes d'organisation, qui empêchent qu'un individu ou qu'un groupe centralise et accumule le pouvoir (Saunders et Dubois 2018).

Délimitation de l'analyse des réseaux

L'analyse des réseaux de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest aux 17^{e}-19^{e} siècles dépend en premier lieu de la disponibilité et de la qualité des sources historiques pour la collecte de données. À cet égard, les archives de la CBH se prêtent particulièrement bien à ce type de méthodologie. Grâce aux pratiques de gestion bureaucratique de la CBH, la Rivière-Rouge constitue l'une des sociétés les mieux documentées des colonies anglaises (Sprague et Frye 1979:1; Sprague 1983:9). Ces archives, si complètes soient-elles, ne pourront cependant jamais laisser un témoignage des innombrables anonymes, ces « forgotten doers », qui ont participé à la grammaire de l'action et à la syntaxe de la puissance dans le Nord-Ouest sans toutefois apparaître dans les documents officiels de la CBH (Dubois et Saunders 2013:23). Les formes d'organisation de la vie collective des Métis, en particulier, qui entourent

en fait les institutions politiques et juridiques de la CBH, ne peuvent pas apparaître dans la plupart des réseaux de cette étude pour la simple raison que la trace du nom de la plupart des capitaines et des chefs de la chasse n'a pas survécu jusqu'à aujourd'hui. Les réseaux politiques présentés dans cette thèse ne prétendent donc pas cartographier l'ensemble des formes du politique qui ont été créées dans le Nord-Ouest.

Pour délimiter l'envergure de l'étude proposée, il est nécessaire de localiser dans l'espace et le temps les réseaux qui feront l'objet d'un examen (Crossley 2015:11; Marin et Wellman 2014:12, 19). Le premier chapitre historico-politique s'intéresse à la haute administration de la CBH à Londres et aux formes de gouvernement établies à la baie d'Hudson entre 1670 et 1821. Ce premier siècle et demi de présence dans le Nord-Ouest est important pour comprendre le développement politique et juridique ultérieur de la colonie de la Rivière-Rouge. Les trois derniers chapitres analysent la formation et l'organisation du pouvoir à la Rivière-Rouge entre 1811 et 1869. Cette période, qui commence avec la fondation de la colonie et se termine avec la Résistance métisse de 1869-1870, est particulièrement pertinente parce qu'elle nous offre une perspective unique sur les rapports politiques entre la CBH et les Métis avant l'imposition d'un ordre de gouvernement d'origine canadienne.

Nous avons aussi été obligé de délimiter les acteurs et les organisations, ainsi que la nature des rapports qui feront l'objet d'une analyse de réseau dans cette étude. Pour identifier les acteurs et les organisations, cette thèse combine, pour reprendre le jargon de l'analyse des réseaux, une approche par position – qui vise à identifier les acteurs participant aux institutions politiques et juridiques de la CBH – avec une approche événementielle – qui vise à identifier les acteurs participant à des actions collectives (comme, par exemple, la rédaction de pétitions ou la fondation de comités de résistance) (Marin et Wellman 2014:12).

Le type de relation que représentent les liens des réseaux d'une telle étude est donc celui de la participation politique. Bien entendu, les acteurs qui participent à ces réseaux politiques entretiennent d'autres types de relations entre eux : commerciale (Bruce et Bannatyne sont partenaires d'affaires), amicale (Schmidt et Riel ont fait le séminaire ensemble), familiale (Nolin et Riel sont cousins), etc. Une étude qui dispose de plus de ressources pourrait stratifier ces différentes dimensions relationnelles pour les représenter en un immense réseau qui brosserait un tableau bien plus complet des dynamiques en jeu au sein de la société de la Rivière-Rouge[34]. Notre étude se limite pour sa part à cartographier les liens binaires de la participation des acteurs dans les institutions politiques et juridiques de la Rivière-Rouge (et de la baie d'Hudson) parce qu'elle s'intéresse à la formation et à l'organisation de ces espaces de pouvoir.

La source principale de données pour la participation politique aux formes de gouvernement de la CBH est tirée du livre édité par Edmund Oliver (1914), *The Canadian North-West*, qui publie la transcription des procès-verbaux du Conseil d'Assiniboine entre 1835 et 1869. Comme le conseil des gouverneurs d'Assiniboine ne semble pas avoir tenu de procès-verbaux avant 1835, les réseaux des périodes précédentes sont reconstruits à partir de documents officiels de la CBH et de la correspondance des officiers de la CBH (dont une partie apparaît dans le livre d'Oliver), ainsi que de la littérature secondaire. Puisqu'il existe peu d'archives concernant les pétitions et les comités de résistance métisse, les données sur le mouvement de résistance métisse entre 1811-1868 ont été rassemblées en parcourant la littérature secondaire. Les procès-verbaux de la *General Quarterly Court* d'Assiniboine, qui nous fournit de précieux renseignements sur le fonctionnement du système juridique de la colonie entre 1844-1872, ont également été publiés

[34] Par exemple, Padgett et Ansell (1993) ont recueilli des données sur huit types de relations au sein de l'élite florentine du 15e siècle. En combinant ces réseaux, ils ont démontré que les Médicis ont renforcé leur statut à Florence en utilisant leurs liens *économiques* pour s'assurer l'appui politique des familles florentines et en réservant l'établissement de liens *matrimoniaux* pour conclure des alliances avec les grandes familles distantes des autres cités italiennes.

dans le livre de Dale Gibson (2015b), *Law, Life, and Government at Red River*. Le *Dictionnaire biographique du Canada* (http://www.biographi.ca/fr/index.php) représente aussi une excellente source de données sur les acteurs politiques du Nord-Ouest. À partir de ces sources, il est possible de recueillir assez de données pour reconstituer partiellement la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH dans le Nord-Ouest, mais plus spécifiquement à la Rivière-Rouge.

Les mesures de centralité : analyser la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance

Nous nous intéresserons tout particulièrement dans cette thèse aux espaces de pouvoir que la CBH a créés dans le Nord-Ouest aux 17^{e}-19^{e} siècles et auxquels les Métis ont participé. L'analyse des réseaux, qui identifie les acteurs participant à ces institutions, nous permet non seulement de représenter visuellement la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance, mais aussi d'évaluer les formes de gouvernement de la CBH à l'aune de leur capacité à générer la puissance et à maintenir en existence ces espaces de pouvoir. Les mesures de centralité développées par les analystes des réseaux nous offrent des statistiques détaillées sur la position des nodules à l'intérieur de leurs réseaux de relations qui peuvent éclairer l'interprétation historique de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH.

L'idée fondamentale qui sous-tend l'élaboration des mesures de centralité est que les acteurs qui occupent les positions structurelles les plus centrales ont le potentiel simultané d'être à la fois les plus influents et puissants, mais aussi les plus restreints dans leurs possibilités d'action puisque ce sont également eux qui subissent le plus de contrainte structurelle en étant en contact avec le plus grand nombre d'acteurs et d'organisations (Borgatti 2013:1; Hanneman et Riddle 2014:340, 363). Parmi la centaine de techniques, d'opérations et de mesures de centralité que les logiciels d'analyse des réseaux mettent à la disposition des chercheurs, notre étude n'en

mobilise que trois, soit celles qui comptent au rang des mesures les plus utilisées pour identifier les acteurs et les organisations les plus importants en termes d'influence et de pouvoir – le degré, l'intermédiarité et la densité (Borgatti et Everett 1997:253). Chacune de ces mesures de centralité soumet les données compilées à une formule mathématique particulière. Dans les prochaines sections, nous allons expliquer comment nous les avons adaptées de manière à ce qu'elles nous livrent des renseignements sur différents aspects de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance des réseaux politiques de la CBH dans le Nord-Ouest. Les outils de l'analyse des réseaux nous permettront alors de décrire et d'analyser avec plus de précision la « texture » du « tissu des relations et affaires humaines », c'est-à-dire les caractéristiques de la puissance et des espaces de l'apparence créées par l'action collective des acteurs (Hanneman et Riddle 2014:340; Arendt 2008:140).

Le degré

Le « degré » est la mesure de centralité la plus rudimentaire (Borgatti 2013:165, 168). Le degré est une mesure qui se situe au niveau de chaque nodule individuel : il calcule le nombre d'organisations politiques auxquelles un acteur participe et le nombre d'acteurs participant à chaque organisation. Il suffit donc de compter le nombre de liens que possède chaque nodule pour découvrir son degré. Le degré sert alors à distinguer les acteurs qui participent le plus à une variété d'actions collectives de ceux qui y participent le moins, ainsi que les organisations/événements qui rassemblent le plus d'acteurs de ceux qui en rassemblent le moins. En analyse des réseaux, un degré élevé signifie qu'un acteur participant à plusieurs institutions ou à une organisation composée de plusieurs membres a le potentiel d'être plus influent (Hanneman et Riddle 2014:363). Toutefois, comme nous n'analysons pas l'influence, nous interprétons plutôt

le degré comme un indicateur du niveau de participation des acteurs et du potentiel de la puissance et de l'espace de pouvoir des organisations[35]. Le degré nous permet donc d'identifier rapidement à la fois les acteurs les plus actifs, ceux qui sont les plus susceptibles de participer à une action collective, ainsi que les organisations regroupant le plus grand nombre d'acteurs, ce qui constitue un indice de son potentiel de puissance et d'espace de l'apparence. L'utilisation de la mesure du degré dans l'analyse de la formation et de l'organisation du pouvoir de la CBH doit cependant s'arrimer à l'interprétation des faits historiques.

L'intermédiarité

L'intermédiarité (« betweenness ») est la principale mesure de centralité de notre étude. La grosseur de chaque nodule qui figure dans les réseaux de cette étude est proportionnelle à sa mesure d'intermédiarité. Comme le degré, l'intermédiarité nous renseigne sur le niveau d'activité politique des acteurs et le potentiel de puissance des espaces de l'apparence. Le calcul effectué par l'intermédiarité est cependant plus complexe que la simple addition du degré. Cet indicateur de centralité se fonde sur une formule mathématique qui compte le nombre de fois qu'un acteur peut jouer le rôle d'*intermédiaire* entre deux autres acteurs qui ne pourraient sans lui entrer en contact aussi rapidement (Borgatti et Everett 1997:256; Borgatti 2013:174; Crossley 2015:18, 110). Au lieu de se concentrer sur le *nodule* individuel (en comptant sa participation ou ses membres comme le degré), l'intermédiarité prend en compte la position structurelle des *relations* de chaque nodule par rapport aux *relations* de tous les autres nodules du réseau (Hanneman et

[35] Par exemple, les acteurs du réseau 2.2 du Comité National des Métis (CNM) possèdent tous le même niveau de participation ou degré (2), mais les espaces publics, par contre, n'ont pas tous le même degré (ASN : 17, C12CNM : 12, ECNM : 5). Si les acteurs possèdent théoriquement le même niveau d'activité politique, il pourrait cependant être dit que le conseil des 12 (12) peut générer plus de puissance et forme un plus grand espace public que l'exécutif (5). Les hypothèses formulées en examinant le réseau et ses mesures de centralité doivent toutefois toujours être soumises à l'épreuve des faits historiques. Ainsi, dans le réseau 2.3 de la convention des 24, malgré son degré élevé (24), la convention n'a pas généré plus de puissance que le gouvernement provisoire (15) puisqu'elle s'est dissoute comme espace public.

Riddle 2014:366). L'intermédiarité ne s'intéresse donc pas aux nodules comme tels, mais plutôt aux relations des nodules. En analyse des réseaux, un acteur dont les relations sont structurellement positionnées de manière à jouer le rôle d'intermédiaire entre d'autres acteurs est dit pouvoir remplir plusieurs fonctions : coordinateur, consultant, gardien, représentant et liaison[36].

L'intermédiarité apparaît dans la littérature sur l'analyse des réseaux comme la mesure la plus communément acceptée pour indiquer le potentiel structurel d'un nodule de gagner et de maintenir une position de pouvoir (Hanneman et Riddle 2014:366; Borgatti 2013:175; Crossley 2015:110). Dans cette étude, nous modifions la signification que l'analyse des réseaux attribue aux résultats de la mesure de l'intermédiarité. Nous considérons, d'une part, que les acteurs qui sont structurellement positionnés au sein du réseau de manière à avoir le plus de potentiel de jouer le rôle d'intermédiaires (ceux qui obtiennent une intermédiarité élevée) sont précisément ceux qui sont les plus susceptibles d'entraîner les autres acteurs de leur entourage dans une action collective[37]. L'intermédiarité nous aide alors à identifier les novateurs du réseau. L'intermédiarité des acteurs nous fournit donc un indice quant à leur potentiel structurel de participer à la

[36] Hanneman et Riddle définissent tous ces rôles : « If ego falls on a directed path between two members of the same category as themselves (e.g., a woman falling between two other women in a path), ego is called a coordinator. If ego falls on the path between two members of a group of which they are not a part (e.g., a man falling on a path from one woman to another), the members are called consultants. If ego falls on the path from a member of another group to a member of its own group (e.g., ego, a man, falls on a path from a woman to another man), the ego is called a gatekeeper. If ego falls on the path from another member of its own group to a member of another group, ego is a representative. Lastly, if ego falls on a path from a member of one group to another but is not a member of either of those groups, ego is a liaison » (2014:362).

[37] Le réseau 2.4 du gouvernement provisoire nous fournit de bons exemples pour illustrer la signification que nous accordons à l'intermédiarité et sa distinction par rapport au degré. Les acteurs Gaudry, Nault, JB Beauchemin, Burston, O'Lone et Bunn ont tous participé à deux organisations de résistance (2 degrés). En se basant sur cette seule donnée, nous pourrions conclure qu'ils possèdent tous le même potentiel de participer à une action collective. La position structurelle de leurs relations au sein du réseau n'est toutefois pas la même. Au sein des différents espaces publics auxquels ils ont participé, ils ne fréquentent pas les mêmes acteurs. Ils se trouvent alors en présence d'un différent ensemble d'acteurs, qui possèdent eux-mêmes leurs propres relations. Contrairement au degré, l'intermédiarité prend cet ensemble de relations en compte dans son calcul. Ainsi, JB Beauchemin et Burston obtiennent le plus faible résultat (0.5), Gaudry et Nault obtiennent un score moyen (2.3) et O'Lone et Bunn obtiennent le score le plus élevé (10). Cela signifie que O'Lone et Bunn ont côtoyé des acteurs au sein de la convention des 24 (C24) et du GP1 qui, en raison de leur participation plus active dans le mouvement de résistance, sont plus susceptibles de jouer le rôle d'intermédiaires et de les entraîner dans une action collective.

grammaire de l'action. Une mesure élevée dénote une participation plus active au sein du réseau, ce qui signifie que cet acteur est plus susceptible de jouer le rôle d'intermédiaire et d'entraîner les autres de son entourage dans une action collective. Les acteurs qui obtiennent les résultats d'intermédiarité les plus élevés signalent également qu'ils se sont probablement engagés dans la syntaxe de la puissance puisque le fait même de participer à plusieurs espaces de pouvoir suppose qu'ils sont obligés de commencer à se coordonner entre eux. Nous considérons, d'autre part, que les organisations qui possèdent une intermédiarité élevée ont le potentiel de générer plus de puissance parce qu'elles réunissent les acteurs qui ont les relations les plus centrales du réseau, ceux qui sont le mieux « connectés »[38]. Un espace de pouvoir peut ainsi réunir un nombre moins important d'acteurs tout en générant simultanément plus de puissance si ses membres sont mieux organisés et occupent une position centrale à l'intérieur du réseau.

En prenant en compte les relations entre les acteurs plutôt que les acteurs eux-mêmes, la mesure d'intermédiarité est un bon outil pour identifier les initiateurs de l'action collective – les créateurs de relations, ceux qui entraînent à leur suite leurs compagnons dans une entreprise[39]. L'intermédiarité nous permet également de reconnaître les leaders secondaires du réseau – les

[38] L'intermédiarité dominante de la convention des 24 (484) dans le réseau 2.2 indique le potentiel de puissance qu'aurait possédé cet espace public si les délégués des deux communautés linguistiques de la Rivière-Rouge étaient parvenus à forger une alliance politique à ce moment. Le score élevé d'intermédiarité de l'exécutif du gouvernement provisoire (EGP1 : 73), qui n'a que 6 degrés, comparé à l'intermédiarité du conseil des 12 du Comité National des Métis (C12CNM : 67), qui possède pourtant 12 degrés, suggère ici que l'exécutif possède un plus important potentiel de puissance par la position structurelle centrale des acteurs qu'il regroupe. Malgré un degré moins impressionnant (6 acteurs au lieu de 12), il peut être argumenté que l'exécutif parvient néanmoins à générer plus de puissance, non seulement parce qu'il réunit des acteurs plus centraux, mais aussi parce qu'il articule et coordonne mieux les espaces publics du mouvement de résistance.

[39] Par exemple, dans le réseau 2.4 du gouvernement provisoire, les acteurs qui obtiennent les mesures d'intermédiarité les plus élevées, comme Dauphinais (87) et Riel (79), peuvent être considérés comme les initiateurs principaux d'actions collectives. Dans ce cas-ci, les résultats de l'analyse des réseaux nous invitent à nous interroger sur les raisons qui expliquent pourquoi Dauphinais occupe à ce moment une position plus centrale que Riel dans le mouvement de résistance métisse.

articulateurs de relations, ceux qui sont les plus enclins à suivre les initiateurs et qui entraînent à leur tour les acteurs qui orbitent dans leurs propres sphères d'influence[40].

La densité

La densité est l'une des principales propriétés structurelles des réseaux (Hanneman et Riddle 2014:368). En analyse des réseaux, la densité est comprise comme l'expression mathématique de concepts tels que la cohésion, la solidarité ou la contrainte (Marin et Wellman 2014:19). Elle est mesurée en calculant la somme des liens qu'il est théoriquement possible d'établir entre tous les acteurs d'un réseau et en divisant ce total par le nombre de liens qui existent en réalité dans le réseau (Crossley 2015:17). Par exemple, un réseau de 10 acteurs regroupés au sein de deux organisations possède le potentiel d'établir 20 liens si tous les acteurs sont reliés aux deux organisations (un total de 20 liens donne une densité maximale de 1). En revanche, un réseau de 10 acteurs dont six d'entre entre eux sont membres des deux organisations (un total de 16 liens pour une densité de 0.8) sera donc plus dense qu'un réseau de 10 acteurs dont seulement 1 d'entre eux appartient aux deux organisations (un total de 11 liens, qui donne une densité de 0.55). Une densité élevée peut alors indiquer que le réseau est structuré de manière à augmenter la coordination, la coopération et la confiance entre les acteurs (Crossley 2015:18, 89–90). En effet, une plus grande densité, c'est-à-dire un réseau qui contient plus de liens entre les acteurs et les organisations, permet au flot d'information de traverser le réseau plus rapidement, contrairement à un réseau moins dense, où les messages doivent être relayés par un plus grand nombre d'intermédiaires. Une densité élevée, qui mène à une meilleure coordination

[40] Dans le réseau 2.4 du gouvernement provisoire, un certain nombre de leaders secondaires – qui servent de bras droit, d'auxiliaire ou de lieutenant aux novateurs – peuvent être identifiés (A. Beauchemin (31), Tourond (31) et O'Donoghue (31)).

de l'action collective, peut aussi contribuer à l'émergence d'un esprit de corps. La densité mesure donc l'« épaisseur » du tissu du réseau des rapports politiques.

Dans notre étude, la mesure de densité entre en ligne de compte pour évaluer la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance d'un réseau. Pour la grammaire de l'action, une densité élevée, où les acteurs entretiennent un nombre élevé de relations entre eux, peut signifier que le réseau offre un milieu potentiellement propice à l'action collective (Crossley 2015:17)[41]. En revanche, une densité plus faible peut indiquer qu'il existe des failles structurelles dans le réseau qui empêchent les acteurs de se coordonner entre eux pour entreprendre une action.

Pour la syntaxe de la puissance, une densité supérieure indique que les acteurs d'un réseau se sont organisés de manière à empêcher que la puissance ne se disperse parce qu'ils ont plus de contacts les uns avec les autres. Toutefois, une densité élevée dans un réseau où les mêmes acteurs participent à plusieurs institutions peut aussi indiquer qu'il n'existe pas de séparation formelle entre les branches des pouvoirs[42]. Les membres d'une clique politique peuvent alors tous être reliés les uns aux autres tout en se réservant jalousement les espaces de pouvoir. Si cette densité élevée peut causer des problèmes au niveau de la syntaxe de la puissance (la concentration des offices publics entre les mains d'un petit groupe d'individus peut mener à des abus de pouvoir), sa capacité d'action, le potentiel de la grammaire de l'action, s'en trouve

[41] Par exemple, la densité du réseau 2.1 de l'assemblée de St-Norbert (1) et du réseau 2.2 du Comité National des Métis (0,66) est plus élevée que celle du réseau 2.3 de la convention des 24 (0.47). Nous avons vu que les actions entreprises par l'assemblée et le comité ont connu plus de succès que celles de la convention – l'assemblée de Saint-Norbert a créé le Comité National des Métis et ce dernier a organisé la convention des 24, alors que la convention s'est dissoute, incapable de s'entendre sur la question de la fondation d'un gouvernement provisoire. Ces mesures de densité nous permettent alors d'émettre l'hypothèse que la densité élevée des liens entre les acteurs des réseaux de l'assemblée et du comité a facilité la coordination de leurs actions collectives, alors que les représentants anglophones et francophones de la convention, pour leur part, ne possédaient pas autant de liens entre eux, ce qui peut avoir contribué à son échec.

[42] Par exemple, le réseau 2.4 du gouvernement provisoire possède une densité élevée dans la mesure où Dauphinais, Riel et Lépine participent à trois de ses espaces, alors que Poitras, Bannatyne et O'Donoghue se retrouvent dans deux de ses espaces.

augmentée puisque les acteurs les plus centraux sont constamment en contact les uns avec les autres.

Une faible densité, pour sa part, peut signifier que les acteurs ont dépassé le cadre de la grammaire de l'action et se sont engagés dans la syntaxe de la puissance[43]. En effet, en organisant la puissance en plusieurs espaces, en répartissant les acteurs entre ceux-ci, la densité de l'ensemble du réseau diminue. Une faible densité peut donc simultanément signaler que la syntaxe de la puissance du réseau est développée – les acteurs sont répartis en plusieurs espaces – et que le potentiel de la grammaire de l'action est limité – la répartition des acteurs au sein de différents espaces nuit à la coordination de l'action collective. En dernière analyse, la lecture des mesures de densité des réseaux repose sur l'interprétation des faits historiques.

L'approche historico-politique d'Hannah Arendt

Notre étude n'envisage pas d'interpréter en termes absolus les résultats des mesures de centralité obtenus grâce à l'analyse des réseaux. Les outils sélectionnés – les graphiques, le degré, l'intermédiarité et la densité – ont leurs limites. Ils se bornent seulement à indiquer le potentiel structurel de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance des acteurs et des organisations. Un acteur occupant une position centrale au sein d'un réseau peut, pour des raisons inconnues, décider de ne pas agir en fonction de ce potentiel. Un autre acteur, plus énergique, mais dans une position plus marginale, pourrait, pour sa part, mieux savoir saisir les occasions qui se présentent. C'est pourquoi, dans les chapitres qui suivent, l'analyse des réseaux est toujours subordonnée à l'interprétation historique.

[43] La complexité de la syntaxe de la puissance du réseau 2.2 du Comité National des Métis, qui a constitué deux espaces publics (l'exécutif et le conseil), explique que ce réseau obtient un plus faible résultat de densité (0.66) que l'assemblée de St-Norbert (1) du réseau 2.1, qui n'a formé qu'un seul espace public. Autrement dit, la densité du réseau du comité a diminué précisément parce qu'il a organisé ses acteurs en deux espaces, ils ont dépassé le stade de la « simple » grammaire de l'action pour s'engager dans les activités plus « compliquées » de la syntaxe de la puissance.

L'approche de l'analyse des réseaux elle-même subit récemment une certaine pression pour intégrer des considérations de nature qualitative (Crossley 2015; Crossley et Edwards 2016). Pour ces raisons, notre étude combine l'analyse des réseaux avec une approche historico-politique qui s'inspire de ce que nous nommons la « méthode arendtienne ». L'utilisation d'une approche mixte nous permet d'étoffer et de contextualiser les représentations squelettiques des réseaux (Crossley 2015:19).

La méthode arendtienne, telle que nous la définissons, cherche à s'inscrire dans la tradition empirico-inductive de la science politique (Thompson 1995:397–398). Cette approche du politique trouve ses modèles dans une lignée de penseurs politiques aussi variés qu'Aristote, Polybe, Cicéron, Tite-Live, Machiavel, Montesquieu, Adams et Arendt. Pour ces derniers, le commentaire sur les expériences fournies par l'histoire apparaît comme la meilleure méthode pour analyser la relation constitutive entre l'action humaine et les formes du politique (Thompson 1995:398, 407). L'histoire peut ainsi être considérée comme une base de données d'expériences politiques apte à nourrir la réflexion politique. Pour Arendt, ce type d'approche méthodologique à l'étude du politique représente des « exercices de pensée politique » (1989:25–26). Cette approche se fonde sur la conviction que la « pensée elle-même naît d'événements de l'expérience vécue et doit leur demeurer liée comme aux seuls guides propres à l'orienter » (Arendt 1989:26). C'est dans cette perspective que nous employons l'analyse des réseaux.

Si cette approche emprunte à l'histoire sa matière à réflexion, notre étude ne prétend pas traiter la matière historique conformément aux normes des sciences historiques, selon les règles et les méthodes employés par les historiens de formation. Au contraire, nous considérons que la tâche du penseur politique se distingue de celle de l'historien. Pour établir cette distinction, nous nous référons encore une fois à la pensée d'Arendt. Cette dernière avait déjà abordé cette question lorsqu'elle s'est mise à réfléchir à l'origine même du terme « histoire » afin de « méditer

sur la signification la plus ancienne de ce mot » (2007:277). Elle conclut qu'il « dérive de *historein*, enquêter pour dire ce qu'il en était » (2007:277). Le penseur politique, à notre sens, doit donc se faire conteur ou *storyteller* (Young-Bruehl 1977).

Le modèle par excellence du conteur dans l'œuvre d'Arendt est Homère : « ce que nous entendons par histoire n'a jamais nulle part existé auparavant sans une influence au moins indirecte du modèle homérique » (1995a:138). Le modèle homérique construit par Arendt est travaillé par une tension apparemment contradictoire que doit assumer le penseur politique : l'impartialité et le jugement. En s'inspirant de la conception grecque de la « fonction de la poésie et du statut de l'aède », Arendt retrace l'origine poétique de l'impartialité homérique dans le fait que ce barde aveugle a « chant[é] les actions des Troyens non moins que celles des Achéens » et « exalt[é] la gloire d'Hector non moins que la grandeur d'Achille » (1989:70; 2007:175). L'adoption d'une posture « homérique », telle que nous la définissons dans notre étude, signifie qu'il s'agit de raconter un récit qui présente à la fois les actions des officiers de la CBH ainsi que celles des leaders métis, puisque la dynamique de la formation et de l'organisation du pouvoir à la Rivière-Rouge se joue précisément dans ce « combat ». Tout en demeurant impartial, le penseur politique doit simultanément s'ériger en juge pour soumettre le passé à son jugement (Arendt 2007:277). Homère ne s'abstient en effet pas de « distribuer louange ou blâme » (Arendt 1989:68). Dans la mesure où il s'agit également de « distribuer louange ou blâme », nous allons identifier les actions et les pratiques qui contribuent à la formation et à l'organisation du pouvoir et celles qui lui nuisent.

L'exercice de réflexion politique proposé dans notre étude consiste donc à rappeler à la mémoire les actions passées afin de leur imposer un ordre imbu de sens qui peut être raconté sous la forme d'une histoire. Dans cette transformation « poétique » de l'action en histoire, les « actions singulières, si contingentes qu'elles puissent paraître sur le moment et dans leur

singularité, conduisent inévitablement à une succession d'événements formant une histoire qui peut être restituée par un récit intelligible » (Arendt 1989:114). Autrement dit, en racontant une histoire, en faisant subir aux actions particulières le processus généralisateur de l'imagination et de la pensée, le conteur fait perdre aux événements leur contingence originale et les revêt d'une « signification humainement compréhensible » (Arendt 1989:333).

La métamorphose de l'action en un « acte de la pensée » est ce que nous considérons être la fonction politique du conteur. Celle-ci consiste en ce que René Char a appelé « l'"achèvement" de l'acte et de l'événement » (Arendt 1989:15). Arendt interprète cette citation comme signifiant que l'action, une fois terminée, exige une « conscience pour hériter et questionner, méditer et se souvenir » (Arendt 1989:15). Grâce à cet « achèvement de la pensée après l'acte », à cette « articulation accomplie par le souvenir », l'« événement pur », qui disparaît aussitôt sans laisser de traces tangibles, est rescapé de l'oubli en se transformant en une histoire à conter et à raconter (Arendt 1989:15,63). L'œuvre d'Arendt elle-même représente en quelque sorte une tentative d'achever par la pensée les actions du passé qu'elle a estimées mémorables. Tout semble donc se passer comme si l'*archein* et le *prattein* avaient besoin de l'*historein* pour être compris et survivre.

Le retour d'Arendt à la conception homérique du conteur est effectué pour inciter les politologues à penser poétiquement (Arendt 2001:262, 305). Cette attitude poético-historique que le penseur politique doit adopter est la solution arendtienne à l'impératif imposé par la rupture de la tradition : « découvrir un style nouveau de rapport au passé » (Arendt 2001:291). Loin de déplorer cette rupture, celle-ci représente pour Arendt un avantage dans la mesure où elle nous permet désormais « de regarder le passé d'un œil nouveau, dégagé de la contrainte et du poids de la tradition » (1989:262). Autrement dit, il nous est désormais possible de lire l'historiographie du Nord-Ouest « comme si personne ne [l']avait lu[e] avant nous » (Arendt 1989:262). Il ne

s'agit pas ici de faire preuve d'un manque de modestie. Arendt signifie tout simplement par là que l'histoire s'offre désormais à nous comme un « foisonnement d'éléments bruts d'expérience sans que s'imposent de *dicta* quant à l'exploitation de ces trésors » (2007:31). Notre étude puise donc abondamment à la source de l'historiographie canadienne sans toutefois se sentir liée par le poids de cette tradition.

Arendt joint à cette lecture critique du passé la figure du « collectionneur » de Walter Benjamin, tout à fait adaptée, selon elle, à la rupture de la tradition. Le collectionneur de Benjamin est celui qui « va recueillir dans les décombres du passé ses fragments et ses pièces » afin de les arracher à leur contexte et « leur imposer un nouvel ordre » (Arendt 2001:300–301). Le collectionneur de Benjamin rejoint une autre figure de pensée, celle du « pêcheur de perles », qui précise également la tâche qu'Arendt assigne au penseur politique. En prenant comme modèle le pêcheur de perles, le penseur politique doit lui aussi plonger « au fond de la mer […] pour arracher dans ses profondeurs le riche et l'étrange, les perles et les coraux, et les porter, comme fragments, à la surface du jour » (Arendt 2001:305). Les prochains chapitres peuvent alors être compris comme une tentative de mettre de l'ordre dans la riche collection de perles et de coraux étranges que nous avons trouvés enfouis dans les livres d'histoire sur le Nord-Ouest et ses documents historiques. Ces chapitres servent en fait à porter à la surface du jour les nombreuses péripéties anecdotiques qui ont donné corps à l'action collective. Ils cherchent à traquer la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance des acteurs dans le Nord-Ouest. La nouvelle configuration que notre étude donne à ces différents fragments concernant la formation et l'organisation du pouvoir dans le Nord-Ouest ne ressemble pas à l'ancienne. Avec l'aide de l'analyse des réseaux, nous présentons une dynamique des rapports politiques entre la CBH et les Métis qui est autrement plus complexe que la production historique au Canada n'avait pu le concevoir jusqu'à présent.

Cette approche historico-politique sert à ériger ce qu'Arendt appelle des « poteaux indicateurs ». Ces poteaux indicateurs émergent au cours de la discussion et des commentaires sur les expériences politiques.

> Experiences and even the stories which grow out of what men do and endure, of happenings and events, sink back into the futility inherent in the living word and living deed unless they are talked about over and over again. What saves the affairs of mortal men from their inherent futility is nothing but this incessant talk about them, which in its turn remains futile unless certain concepts, certain guideposts for future remembrance, and even for sheer reference, arise out of it (Arendt 2006:212).

En réordonnant les expériences politiques de la formation et de l'organisation du pouvoir dans le Nord-Ouest, nous ne cherchons pas à les fixer dans un récit statique et définitif. Les poteaux indicateurs ne doivent pas être compris comme des « leçons de l'histoire ». Il n'est pas question ici de reproduire les actions et de réciter les discours du passé. La tâche des poteaux indicateurs n'est pas de prescrire l'action à poursuivre, mais tout simplement d'orienter l'action à venir. Il s'agit plutôt de récupérer ces expériences politiques, d'examiner comment les acteurs ont agi et réagi devant telle ou telle situation et d'évaluer les actions par rapport à leur potentiel de création de puissance et d'espaces d'apparence. L'objectif de notre étude est de fournir des poteaux indicateurs au lecteur et à la lectrice qui leur permettront de s'orienter dans l'histoire politique du Nord-Ouest. L'espoir est de nous donner un peu plus d'aisance et de confiance lorsqu'il s'agira de nous mouvoir nous-mêmes politiquement en ramenant à l'esprit le plus d'exemples possibles d'expériences de formation et d'organisation du pouvoir.

Opérationnalisation de l'analyse des réseaux

L'informatisation de l'approche de l'analyse des réseaux est apparue au cours des années 1980 et 1990 en tandem technologique avec l'apparition de logiciels capables de produire des graphiques. Les analystes des réseaux ont depuis ce temps développé plusieurs programmes

informatiques permettant d'analyser et de visualiser les réseaux[44]. Pour opérationnaliser l'approche des réseaux, notre étude emploie le logiciel *UCINet* pour le traitement mathématique des réseaux, ainsi que son programme affilié, *Netdraw*, pour visualiser les réseaux (Borgatti, Everett et Freeman 2002)[45]. *UCINet* a également l'avantage d'avoir été conçu par les auteurs d'*Analyzing Social Networks*, l'un des manuels les plus respectés de la discipline (Borgatti 2013).

Le processus de collecte de données qu'implique l'analyse des réseaux est assez simple. Tout au long de la recherche, il s'agit de repérer le nom des acteurs (par exemple, RielLouis) impliqués dans telles organisations ou tels événements politiques (ASN, ECNM, C24, GP1, EGP1, etc.). La confection des listes des réseaux est facilitée par l'utilisation d'un logiciel comme *Microsoft Excel*. Une fois les acteurs et les organisations identifiés, il est possible de créer une liste d'attributs codés qui permettront de distinguer visuellement les acteurs et les organisations par la couleur et la forme. En attribuant des caractéristiques visuelles à chaque catégorie d'acteurs et d'organisations, il devient plus aisé de repérer les propriétés structurelles du réseau. Une fois ces données recueillies dans un document *Excel*, elles sont transférées dans un logiciel d'analyse des réseaux. Dans *UCINet*, le format correspondant aux données d'affiliation (acteurs-organisations/événements) s'appelle *edgelist2*. À partir de cette liste, le logiciel est capable de traiter mathématiquement ces données pour calculer les mesures de centralité de la densité, du degré et de l'intermédiarité. Le fichier du réseau peut ensuite être ouvert dans *Netdraw*. Ce programme graphique traduit les informations contenues dans la liste de participation politique de manière à représenter visuellement les rapports entre acteurs et organisations par le biais de

[44] Voici quelques-uns des principaux logiciels d'analyse de réseaux : Pajek (Batagelj et Mrvar 2007; Nooy et al. 2005); MultiNet (Richards et Seary 2006); SIENA (Snijders 2001); P*/ERGM (Snijders et al. 2006); R (R Development Core Team 2007; Butts 2008); ORA (Carley et DeReno 2006); et Node XL (Smith et Node XL Development Team 2009).

[45] En 2016, j'ai participé à l'atelier de formation *UCINet* du professeur Borgatti dans le cadre de la conférence internationale de l'analyse des réseaux sociaux, ainsi qu'à une semaine de formation intensive à la *Manchester Methods Summer School* offerte par les professeurs Everett et Crossley.

nodules (représentant les acteurs individuels et les organisations) et de *liens* (représentant la relation entre les acteurs et les organisations). Grâce à ce processus de recherche, les réseaux représentent sous forme visuelle toute l'information sur la participation politique trouvée dans les récits des historiens et les documents consultés et la condense de manière à pouvoir l'embrasser d'un coup d'œil.

La visualisation efficace de ces données exige une certaine connaissance à la fois du programme graphique (pour savoir comment manipuler de manière convenable le réseau) ainsi que des propriétés de la perception visuelle (pour savoir comment les humains décodent l'information graphique). Une bonne représentation graphique permet de rapidement relever les caractéristiques principales de la structure du réseau. Il s'agit alors de trouver un équilibre entre fournir trop peu d'informations (certaines caractéristiques seront gommées) et en fournir trop (la structure générale du réseau ne sera pas perçue).

La réalisation d'un réseau dans *Netdraw* est en elle-même un exercice exigeant. À la première ouverture du fichier du réseau, *Netdraw* catapulte les données sur le tableau de manière apparemment chaotique. Dans les faits cependant, le placement des nodules et des liens correspond aux « spring embedders » que le programme leur a attribués à partir des données contenues dans la matrice. Les *spring embedders* déterminent la position des nodules dans le graphique en traduisant les liens ou l'absence de liens entre eux en forces mécaniques qui les attirent et les repoussent simultanément (Krempel 2014:560). Pour chaque réseau, ces *spring embedders* peuvent donner plusieurs configurations qui nous renseignent sur la force ou la faiblesse des rapports entre les nodules (Krempel 2014:561). Il est alors utile dans un premier temps de recourir à cette fonction pour voir quelle configuration fait le plus ressortir les propriétés du réseau qui nous intéresse. Après avoir trouvé la configuration automatique la plus appropriée, il s'agit de placer manuellement les nodules des acteurs et des organisations de

manière à rendre cohérente l'histoire de la formation et de l'organisation du pouvoir. Cette étape laisse une certaine liberté à la dimension « artistique » du chercheur (Krempel 2014:559; Hanneman et Riddle 2014:336).

Dans notre étude, les nodules des organisations sont généralement positionnés de manière chronologique pour être lus dans le sens des aiguilles d'une montre. En balayant du regard le réseau 2.4 du gouvernement provisoire de gauche à droite, les organisations sont placées en ordre chronologique : l'assemblée de Saint-Norbert (ASN), le Comité National des Métis (CNM), la convention des 24 (C24) et le gouvernement provisoire (GP1). Cette règle de placement permet alors à l'observateur de situer en un coup d'œil l'évolution de la formation et de l'organisation du pouvoir dans le temps. Les nodules des acteurs, pour leur part, sont habituellement regroupés d'après leur position structurelle dans le réseau. Les « grappes », « blocs » ou « bouquets » d'acteurs ou d'organisations permettent d'identifier rapidement différents groupes qui sont structurellement similaires au sein d'un même réseau[46]. La visualisation et l'analyse du réseau sont facilitées lorsque les acteurs sont regroupés de manière à indiquer qu'ils participent aux mêmes organisations/événements, qu'il existe une équivalence structurelle entre eux ou encore qu'ils possèdent un profil de connexions similaires. Les acteurs les plus importants, ceux dont les nodules sont les plus gros et dont les liens sont les plus étendus, sont habituellement placés au centre du réseau[47]. Finalement, les acteurs qui n'ont participé qu'à une seule organisation se retrouvent aux marges du réseau[48]. Pour améliorer l'aspect esthétique du réseau ainsi que sa lisibilité, un effort considérable doit être fait pour positionner les nodules de manière à préserver un espace entre eux afin d'empêcher que les liens ne se croisent par-dessus les étiquettes qui les

[46] Dans le réseau 2.4 du gouvernement provisoire, les couples d'acteurs JB Beauchemin/Burston, Gaudry/Nault, Olone/Bunn, A. Beauchemin/Tourond, Bruce/Proulx et le groupe Lacerte/Léveillé/Nolin/Parenteau/Perreault ont été regroupés de cette manière dans le but d'attirer l'attention sur leurs positions structurelles similaires.
[47] Par exemple, Dauphinais, Poitras, Riel et Lépine dans le réseau 2.4 du gouvernement provisoire.
[48] Par exemple, les délégués anglophones de la convention des 24 dans le réseau 2.4 du gouvernement provisoire.

identifient (Borgatti et Everett 1997:249–250)[49]. En employant les outils de l'analyse des réseaux, il devient possible de représenter visuellement (bien que partiellement) la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH tout en éclairant les dynamiques internes des rapports politiques entre la CBH et les Métis.

Les nodules qui se retrouvent dans les réseaux de notre étude se différencient par la grosseur, la couleur et la forme. La grosseur de chaque nodule est déterminée par le logiciel en fonction de sa mesure d'intermédiarité. Les nodules les plus gros, ceux des acteurs comme des organisations, sont donc structurellement les plus centraux. Il devient alors plus aisé de comparer la position relative de chaque acteur et organisation au sein de la structure du réseau[50]. La couleur transmet l'identité et/ou la fonction de chaque acteur ou organisation[51]. Chaque réseau est accompagné d'une légende qui identifie les catégories des nodules par la couleur et la forme et d'une liste d'abréviations qui identifie les noms des nodules.

Les réseaux sont également accompagnés de tableaux statistiques. Ces tableaux identifient le code qui a été attribué à chaque nodule, ainsi que ses mesures de centralité pour le degré, l'intermédiarité et la densité. Le tableau présente également les acteurs et les organisations/événements en ordre d'importance d'après leur mesure d'intermédiarité. De plus, cette liste décroissante est subdivisée en trois catégories : acteurs, institutions/titres et événements. Il devient ainsi possible de distinguer rapidement quels acteurs, institutions ou événements sont les plus centraux tout en conservant leur classement particulier dans l'ensemble du réseau intact. Il s'avère alors utile d'effectuer un mouvement d'aller-retour entre la représentation visuelle du réseau et sa représentation statistique. En combinant l'examen visuel des réseaux avec l'approche

[49] Ce n'est pas toujours évident d'y parvenir (comme dans le cas de Lépine dans le réseau du gouvernement provisoire).
[50] Le réseau 2.4 du gouvernement provisoire indique, par exemple, que Dauphinais occupe à ce moment une position plus centrale que Riel dans le mouvement de résistance métisse.
[51] Les cercles bleus représentent les Métis francophones, les carrés rouges les Métis anglophones, les blocs orange les Européens et le triangle jaune les acteurs appartenant aux Premières Nations.

statistique traditionnelle, il devient possible d'effectuer des comparaisons qui nous offrent de nouvelles perspectives sur la structure du réseau. Les réseaux politiques et les tableaux statistiques présentés dans notre étude contribuent ainsi à l'avancement des connaissances sur la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH.

Chapitre 3 : Le gouvernement des conseils de la Baie : le grand sommeil politique (1670-1811)

Ce premier chapitre portant sur l'histoire politique de la CBH dans le Nord-Ouest couvre une grande période – qui s'étale de l'incorporation de la CBH en 1670 à la fusion avec la CNO en 1821. Contrairement aux trois prochains chapitres, qui se concentrent sur les rapports politiques locaux entre la CBH et les Métis dans la vallée de la rivière Rouge sur de plus courtes périodes, le présent chapitre vise à analyser la structure administrative plus générale que la CBH a établie à Londres et dans le Nord-Ouest. Il s'agit de se donner une vue d'ensemble sur le fonctionnement des opérations de la CBH avant de se pencher sur la formation et l'organisation du pouvoir dans la colonie de la Rivière-Rouge. C'est pourquoi l'analyse débute par l'examen critique du document fondateur de la CBH, la charte royale de 1670, ainsi que du rapport qu'il institue entre maîtres et serviteurs, c'est-à-dire la relation entre gouvernants et gouvernés qui prédomine dans les postes de traite. Les réseaux du comité fondateur (1670), de la forme de gouvernement des gouverneurs et des conseils de la Baie (1670-1821), du comité colonisateur (1810-1821), des gouverneurs en chef (1803-1821) et du conseil du département du Nord (1803-1821) sont ensuite examinés. Tous ces éléments nous renseignent, chacun à leur manière, sur les conceptions et les pratiques de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance des acteurs qui se retrouvent dans les réseaux politiques de la CBH à cette époque. On verra que dans cette première période des formes de gouvernement de la CBH, les Métis brillent par leur absence.

Le fil conducteur de ce chapitre consiste à argumenter que la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance élaborées dans la charte royale contribuent à freiner la formation et l'organisation du pouvoir au sein des institutions que la CBH tente d'établir dans le Nord-Ouest. La relation entre maîtres et serviteurs, qui sert de modèle pour régir les rapports entre

gouvernants et gouvernés dans la structure administrative de la CBH, a un impact sur la dynamique entre les deux moments interdépendants de l'action collective, l'*archein* et le *prattein*, de manière à limiter son potentiel à générer de la puissance et à faire émerger un espace de l'apparence. Le réseau 3.1 du comité fondateur (1670) montre que ses membres sont des partisans de la restauration des prérogatives de la Couronne, c'est-à-dire d'une conception du pouvoir qui émane du haut et non de la base. Le réseau 3.2 de la forme de gouvernement des gouverneurs et des conseils de la Baie (1670-1821) révèle non seulement que les gouverneurs pratiquent une grammaire de l'action fondée sur la violence et la contrainte, mais également que la syntaxe de la puissance déployée à cette époque est rudimentaire. Dans le réseau 3.3 du comité colonisateur (1810-1821), nous voyons comment une poignée d'actionnaires regroupés autour du comte de Selkirk s'est emparée du comité de Londres et a pris avantage de la position structurelle de cette institution pour entreprendre la fondation d'une colonie agricole dans la vallée de la rivière Rouge. Le réseau 3.4 des gouverneurs en chef (1803-1821) cartographie pour sa part la montée en puissance du gouverneur en chef de la Terre de Rupert, George Simpson, qui en vient à se positionner dans la structure administrative de la CBH comme intermédiaire incontournable entre le gouvernement de la colonie et le comité de Londres. Finalement, le réseau 3.5 du conseil du département du Nord montre comment la grammaire de l'action du gouverneur de la Terre de Rupert a contrecarré la tentative de la CBH d'instituer une nouvelle syntaxe de la puissance dans le Nord-Ouest qui permettait au gouvernement de la colonie de se constituer sur des fondations stables. Ce chapitre sert à présenter le paysage institutionnel plus large de la CBH dans lequel viennent s'insérer les institutions politiques et juridiques de la Rivière-Rouge.

La constitution de la CBH : la charte royale de 1670

L'historiographie identifie traditionnellement l'établissement de la souveraineté de la Couronne britannique sur le Nord-Ouest historique avec l'octroi en 1670 d'une charte royale au « Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay » (*The Royal Charter Incorporating the Hudson's Bay Company*, cité dans Oliver 1914:137). Les chartes royales sont à cette époque le moyen privilégié par les Couronnes européennes pour incorporer des compagnies privées qui vont jouer un rôle de premier plan dans la constitution des empires coloniaux au 17e siècle[52]. Pour minimiser les risques encourus par les investisseurs qui se lancent dans ce type d'aventures économiques au « Nouveau Monde », les monarchies accordent généralement à ces compagnies de vastes privilèges et pouvoirs. La charte royale de la CBH ne fait pas exception à cette règle. Elle incorpore les membres de la société en un « body corporate and politic » (cité dans Oliver 1914:137). Cavanagh utilise le terme de « Company-State » pour signifier que la CBH possède les pouvoirs d'un corps politique (2011:27). En tant que tel, la charte royale de 1670 peut à juste titre être considérée comme le document constitutionnel de la CBH. La Couronne accorde à la CBH des privilèges et des pouvoirs qui influenceront les pratiques de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance des dirigeants de la compagnie : un titre de propriété sur un vaste territoire aux contours mal définis (baptisé du nom de « Rupert's Land »), un monopole commercial s'appliquant sur ce territoire, ainsi que des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire étendus. Les formes de gouvernement de la CBH seront donc tordues par cette tension inscrite au cœur de sa constitution entre la recherche du bien public des populations locales et les intérêts privés des actionnaires.

[52] Par exemple, la Compagnie anglaise des Indes orientales, 1600; la Compagnie française des mers orientales, 1601; la Virginia Company, 1606; la Compagnie de la Nouvelle-France, 1627; la Royal African Company, 1672.

L'organisation de la CBH, dominée au sommet par le comité de Londres, fait pencher la balance en faveur de l'entreprise commerciale. La préoccupation principale des dirigeants de la CBH ne sera jamais réellement la fondation d'un « Nouveau Monde », mais plutôt la génération de profits. S'il est indéniable que les privilèges et pouvoirs de la CBH s'appuient sur une fiction légale ancrée dans la doctrine fantaisiste de la découverte dont la fonction principale est de légitimer le pouvoir de la Couronne britannique sur des territoires et des populations qu'elle n'a pourtant pas la capacité de contrôler, la CBH sera pendant deux siècles l'instrument privilégié de l'impérialisme britannique dans le Nord-Ouest.

Tout au long de cette période, les privilèges et pouvoirs de la charte royale seront régulièrement contestés par les communautés métisses. Parmi ces créatures hybrides que sont les compagnies à charte du 17^{e} siècle, à mi-chemin entre corps politique et corporation privée, la CBH leur survivra toutes, un vestige d'une époque révolue transplanté dans le Nord-Ouest. L'objectif de l'examen critique de la charte royale de 1670 n'est pas de trancher la question de sa légitimité. Il s'agit plutôt de découvrir les règles de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance que le document fondateur de la CBH énonce. Ces règles concernent la manière dont les fondateurs s'étaient imaginés former et organiser le pouvoir de la CBH. Comme la charte accorde les pouvoirs de gouvernement au « Governor and Council », toutes les formes de gouvernement établies par la CBH adoptent le modèle conciliaire.

Malgré le ton grandiloquent sur lequel la charte royale claironne la fondation d'un « body corporate and politic », la question de la fondation d'un gouvernement ne figurera jamais véritablement au nombre des priorités de la CBH. Les dirigeants de la CBH s'intéressent plus sérieusement aux dispositifs légaux contenus dans la charte lorsqu'ils prennent conscience que l'établissement d'un gouvernement doté des pouvoirs qui seront mis à la disposition de leurs propres employés peut lui offrir un avantage commercial. Il est important de souligner au début

que les vastes pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires attribués à la CBH par la charte royale de 1670 sont formulés de manière à ne s'appliquer qu'aux sujets britanniques. Les historiens s'entendent sur le fait que la charte royale et les actes parlementaires britanniques ne cherchaient pas initialement à soumettre la population indigène à la juridiction de la CBH (Barkwell 1991:8; Foster 1990:47; Cavanagh 2011:37, 40; Gibson 1996:254; Smandych et Sacca 1996:206).

Le privilège le plus précieux que la charte accorde à la CBH est sans aucun doute son monopole commercial, ce qui assure le succès économique de l'entreprise. Le passage de la charte qui accorde le monopole commercial est imprégné du vocabulaire de la découverte. La charte concède à la CBH

> the sole trade and commerce of all those seas, straits, bays, rivers, lakes, creeks and sounds, in whatsoever latitude they shall be, that lie within the entrance of the straits, commonly called Hudson's Straits, together with all the lands, countries and territories upon the coasts and confines of the seas, straits, bays, rivers, lakes, creeks and sounds aforesaid, which are now not in possession by any of our subjects, or by the subjects of any other Christian Prince or State (cité dans Oliver 1914:136).

La formulation vague des frontières à l'intérieur desquelles le monopole commercial s'applique reflète le simple fait qu'à cette époque les « Adventurers of England » ne s'étaient pas encore aventurés beaucoup au-delà des côtes de la baie d'Hudson.

Le monopole commercial de la charte a été conçu pour interdire le commerce des fourrures entre sujets britanniques eux-mêmes, entre ces derniers et d'autres sujets étrangers, ainsi qu'entre sujets britanniques et les Premières Nations. Si elle ne s'applique pas aux échanges commerciaux internes entre les communautés des Premières Nations, elle vise cependant à leur interdire de traiter avec d'autres sujets européens (Smandych et Linden 1996:28–29)[53]. Le monopole

[53] Nous verrons au sixième chapitre que les dirigeants de la CBH considèrent les Métis comme des sujets britanniques, une stratégie qui vise à les soumettre au monopole commercial, alors que les Métis eux-mêmes s'identifient comme peuple autochtone, ce qui soutient leur revendication à la liberté du commerce.

commercial constituera un des principaux points de litige que les populations locales adresseront à la CBH.

Les premières menaces quant au statut légal du monopole commercial de la CBH apparaissent au lendemain de la Glorieuse Révolution d'Angleterre de 1688. Cet événement, qui fait pencher la balance du pouvoir au profit du Parlement et au détriment de la Couronne, a pour effet de fragiliser le statut de la charte puisqu'elle découle d'une prérogative de la Couronne. Dans les faits, il est douteux que la Couronne ait possédé en 1670 le droit d'accorder un monopole commercial puisque les parlementaires britanniques avaient déjà adopté en 1624 le *Statute of Monopolies*, qui décrète que seul le Parlement possède désormais le droit d'accorder des monopoles commerciaux (Gibson 2015a:19). La nouvelle configuration de l'échiquier politique incite par conséquent les actionnaires de la CBH à obtenir une confirmation parlementaire des privilèges inscrits dans la charte royale (Foster 1990:33). Le Parlement accepte de les confirmer en 1690, mais seulement pour une période de sept ans[54]. La CBH ne cherchera pas à renouveler cette confirmation après son expiration avant la deuxième décennie du 19e siècle, craignant que son renouvellement lui soit refusé (Foster 1990:33; Cavanagh 2011:29). Malgré le fait que le monopole commercial semble être nul et non avenu dès 1697, la CBH continue d'opérer à l'intérieur de la fiction légale qu'elle s'est construite et revendique ses droits et privilèges sur la Terre de Rupert pendant plus d'un siècle et demi encore. Si, pour Foster, la demande de confirmation de la charte auprès du parlement de la part de la CBH en 1690 constitue virtuellement un aveu de son illégalité, il demeure néanmoins que le Parlement continue d'adopter des projets de loi qui y font référence, sans toutefois la confirmer de manière explicite

[54] « An Act for Confirming to the Governor and Company Trading to Hudson's Bay Their Privileges and Trade ».

(1990:14)[55]. En raison de cet appui timide, la CBH préfère se servir de la charte royale comme d'une sorte d'épouvantail légal pour décourager ses rivales tout en refusant de l'affirmer trop vigoureusement. Au cours de ses deux cents ans d'existence, la validité de la charte de la CBH sera remise en question par toutes les parties impliquées : la CNO, les Métis, les Premières Nations, les Américains et les Canadiens.

En plus d'octroyer un monopole commercial à la légalité douteuse, la charte royale proclame que la CBH est « the true and absolute lords and proprietors of the same territory, limits and places aforesaid » (cité dans Oliver 1914:144). L'aspect fantaisiste de cette prise de possession est évident. En 1670, la CBH n'a pas encore établi de présence permanente dans le Nord-Ouest. En tant que « propriétaire » de cet immense territoire, la CBH obtient le droit « to erect and build such castles, fortifications, forts, garrisons, colonies or plantations, towns or villages, in any parts or places within the limits and bounds granted » (cité dans Oliver 1914:151). Pendant plus d'un siècle, la CBH se contente de maintenir une faible présence dans le Nord-Ouest en entretenant une poignée de postes de traite, tous dispersés le long du littoral de la baie d'Hudson (Burley 1997:3).

Ce n'est qu'en 1811, près d'un siècle et demi après l'octroi de sa charte royale, que la CBH décide, pour des raisons essentiellement commerciales, de mettre à exécution ses prérogatives inscrites dans la charte en fondant une colonie[56]. La charge symbolique que représente la fondation d'une colonie d'origine européenne à la Rivière-Rouge – comme tentative d'entériner le titre de propriété de la CBH – est pleinement saisie par les Premières Nations et les Métis. Le manque de légitimité du titre de propriété de la CBH sera d'ailleurs l'une des causes principales

[55] Gibson (1996:251) identifie les lois parlementaires qui font référence à la charte royale : 1707, 1745, 1774, 1803, 1821.

[56] La charte royale de la Compagnie des Cents-Associés de la Nouvelle-France, pour sa part, accompagnait le monopole commercial d'une obligation de fonder et d'entretenir une colonie.

3.1 La carte des forts de la CBH et de la CNO dans le Nord-Ouest

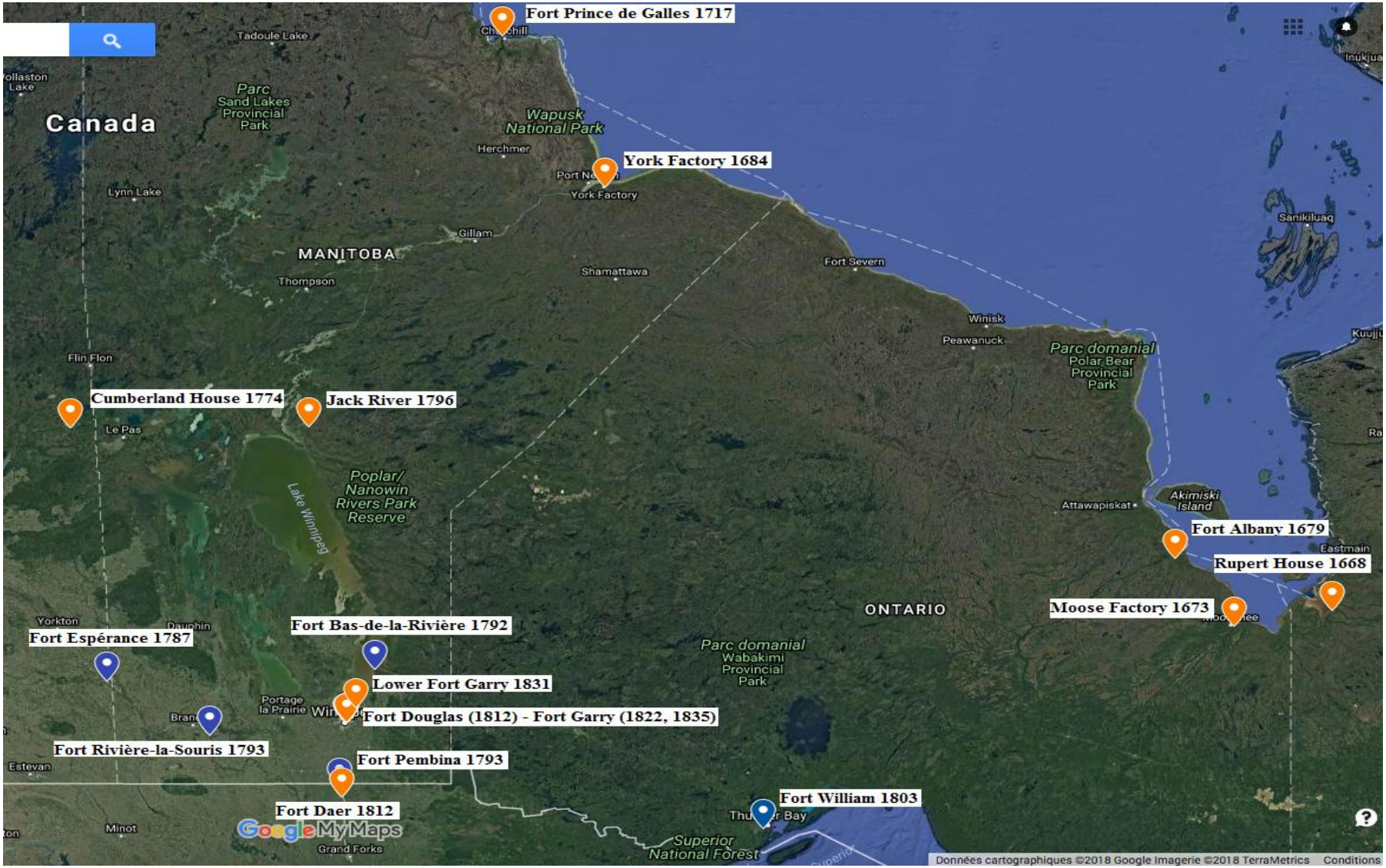

de la Résistance métisse de 1869. La charte royale ne convainc pas les Métis que la CBH possède le droit de « vendre » le Nord-Ouest au Dominion du Canada.

Pour permettre aux compagnies du 17e siècle d'imposer leur monopole commercial et d'assoir leurs prétentions territoriales, les chartes royales de l'époque leur accordent de vastes pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La charte de 1670 délègue par conséquent au comité et à son gouverneur le pouvoir législatif « to make, ordain and constitute such and so many reasonable laws, constitutions, orders and ordinances as to them, […] shall seem necessary and convenient for the good government of the said Company, and of all governors of colonies, forts and plantations, factors, masters, mariners and other officers employed » (cité dans Oliver 1914:145). La structure de la haute administration de la CBH s'inspire du modèle établi par les autres compagnies à charte fondées au 17e siècle (Nigol 2005:152)[57]. Au sommet de la hiérarchie se trouve le gouverneur de la CBH. Il est secondé par un sous-gouverneur et assisté par un comité de sept membres. Le comité est élu par l'assemblée générale des actionnaires. Dans ses premières années d'activités, le comité de Londres s'affaire à fonder un système légal de nature privée dont l'objectif principal est de réglementer la discipline auprès de ses employés (Smandych et Linden 1996).

La charte royale circonscrit le pouvoir législatif de la CBH à l'intérieur de certaines limites. Les lois adoptées par le comité et le gouverneur doivent, par exemple, être « reasonable, and not contrary or repugnant, but as near as may be agreable to the laws, statutes or customs of this our realm » (cité dans Oliver 1914:145-146). Le pouvoir législatif de la CBH demeurera longtemps monopolisé par le comité de Londres. Ce n'est que plusieurs années après la fondation de la colonie, au début des années 1830, que le comité se déleste de son pouvoir législatif, préférant

[57] Voir le réseau 3.2 des gouverneurs et des conseils de la Baie pour visualiser l'organisation administrative de la traite de la fourrure de la CBH.

déléguer au gouverneur d'Assiniboine, le dirigeant de la colonie, et à son conseil l'autorité de légiférer pour réglementer les affaires locales de la colonie. Pendant près d'un siècle et demi, le système législatif conçu pour le Nord-Ouest est donc uniquement promulgué à partir de Londres.

Il faut rappeler que le système de lois prévu par la charte royale ne s'applique qu'aux employés de la CBH. Il n'est en effet jamais mentionné dans la charte que la législation de nature privée promulguée par la CBH possède force de loi sur les populations indigènes. L'établissement d'une colonie à la Rivière-Rouge, peuplée dans une large mesure par une population ne possédant aucun lien contractuel avec la CBH, pose alors la question de savoir si celle-ci est légalement soumise à sa juridiction. Dans la mesure où la CBH trouve son intérêt à les soumettre à sa juridiction, pour contrôler le commerce des fourrures par exemple, les Métis seront considérés comme des sujets britanniques[58]. Toutefois, comme une bonne partie de la population métisse compte parmi ses descendants des sujets français – et que tous peuvent se réclamer du titre ancestral aborigène – ils échappent en fait à la juridiction de la CBH, puisque la charte exclut explicitement son application aux sujets appartenant à un autre prince chrétien (O'Toole 2010:93-94). Pour ces raisons, il est douteux que le comité de Londres et que le conseil d'Assiniboine puissent légalement légiférer dans les affaires communautaires de la colonie (Gibson 1996:253). Ce doute quant à la légalité du pouvoir législatif du conseil d'Assiniboine est soulevé par Darren O'Toole, qui remarque pertinemment que la Couronne délègue le pouvoir législatif au comité et au gouverneur de Londres et non au conseil et au gouverneur d'Assiniboine (2010:94). Étant donné le principe légal voulant qu'une autorité déléguée ne peut être déléguée à nouveau, il semble probable que le comité et le gouverneur de Londres ne possèdent pas le droit de déléguer leur pouvoir législatif au conseil et au gouverneur d'Assiniboine. Tout semble donc

[58] Nous verrons au sixième chapitre la réponse que le gouverneur d'Assiniboine Alexander Christie adresse aux 14 questions soumises par le comité de résistance métis.

se passer comme si le comité de Londres et le conseil d'Assiniboine ne respectaient pas la syntaxe de la puissance formulée dans le document constitutionnel de la charte royale. Ces considérations indiquent clairement que le système juridique de la CBH n'était pas initialement conçu pour s'appliquer aux Métis et aux Premières Nations.

Le pouvoir judiciaire que la charte royale accorde à la CBH prévoit l'établissement d'un système de justice particulier. Le gouverneur et le comité de Londres en forment le plus haut tribunal. Toutefois, ceux-ci ont rarement l'occasion d'exercer leur pouvoir judiciaire. Les employés accusés de crime sont très rarement renvoyés à Londres pour comparaître en cour. Tout au plus, le comité reçoit des demandes de redressement de la part d'employés contestant la décision des gouverneurs et des conseils locaux. La charte royale anticipe cependant les difficultés reliées à l'établissement d'une administration de la justice basée à Londres pour juger des infractions commises dans la Terre de Rupert. C'est pourquoi elle accorde au comité le droit « to appoint and establish Governors and all other officers [who] may have power to judge all persons belonging to the said Governor and Company, or that shall live under them, in all causes, whether civil or criminal, according to the laws of this kingdom, and to execute justice accordingly » (cité dans Oliver 1914:150).

La charte formule donc l'ébauche d'un système de justice local. Pour les crimes commis près d'un poste isolé qui ne possède pas de gouverneur et de conseil locaux, la charte prévoit que l'accusé soit transporté « to such other plantation, factory or fort where there shall be a Governor and Council, where justice may be executed » (cité dans Oliver 1914:150). Nous allons voir dans ce chapitre que ces prévisions donnent une allure distinctement conciliaire au système de justice de la CBH (Baker 1999:215). Il ne faut toutefois pas se faire une fausse impression de l'empreinte laissée par le système judiciaire. La CBH ne fera appel à cette procédure formelle qu'à trois reprises en 120 ans. Le fait que le modèle de la cour conciliaire ne fonctionne que de

manière *ad hoc* révèle l'absence de la nécessité et de la volonté de la CBH d'instaurer un système judiciaire permanent. La syntaxe de la puissance du système judiciaire de la CBH dans le Nord-Ouest est donc pratiquement inexistante.

La charte royale accompagne en outre le pouvoir législatif et judiciaire d'un pouvoir exécutif pour permettre au gouverneur et à son conseil de faire respecter « the same laws, constitutions, orders and ordinances […] for the better advancement and continuance of the said trade or trafic and plantations » (cité dans Oliver 1914:145). Elle concède aussi par conséquent au gouverneur et au conseil le pouvoir d'administrer les « Pains, Penalties and Punishments upon all Offenders » (cité dans Oliver 1914:145). Nous verrons plus loin que les gouverneurs de la Baie s'embarrassent rarement des questions de procédures judiciaires. Au lieu de convoquer un conseil selon les formes énoncées par la charte royale, les gouverneurs exercent leur pouvoir discrétionnaire pour punir sommairement les transgresseurs. Nous verrons par conséquent que les pratiques de la grammaire de l'action des gouverneurs ne génèrent guère de puissance.

Dans l'attribution des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la charte royale de 1670 ne respecte pas le principe de la séparation des pouvoirs. Cela n'est pas étonnant en soi puisque le principe de l'indépendance de la branche judiciaire sera admis au Royaume-Uni seulement au moment de la *Loi d'établissement* de 1701 (O'Toole 2010:97-98). Les pouvoirs législatif et exécutif sont donc concentrés pendant près d'un siècle et demi entre les mains du gouverneur et du comité de Londres. Ce sont eux qui légifèrent pour mettre sur pied le système légal privé régissant la discipline des employés. Ce sont également eux qui dirigent l'administration de la CBH et qui détiennent le pouvoir de nomination des officiers. L'analyse des réseaux politiques de la CBH dans cette étude révèlera que les offices publics des différentes branches de pouvoir se concentrent entre les mains d'une petite clique d'individus soigneusement sélectionnés. Cette

absence de séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire dans la colonie suscitera la grogne des détracteurs du régime politique de la CBH.

Armée de ces trois pouvoirs fondamentaux à l'exercice de tout gouvernement, la charte royale de 1670 autorise également la CBH à imposer la loi martiale et à agir en tant que corps politique possédant des pouvoirs diplomatiques. La charte leur accorde ainsi la

> liberty and license, in case they conceive it necessary, to send either ships of war, men or ammunition, unto any plantations, forts, factories or places of trade aforesaid, for the security and defence of the same, and to choose commanders and officers over them, and to give them power and authority, by commission under their common seal, or otherwise, to continue or make peace or war with any prince or people whatsoever, that are not Christians (cité dans Oliver 1914:150)

Suivant cette clause, le comité de Londres conseille aux gouverneurs des postes de traite de la baie d'Hudson d'entrer en relations diplomatiques avec les chefs des Premières Nations pour légitimer leur droit de propriété sur le territoire et les enjoindre à faire respecter le monopole commercial (Cavanagh 2011:31-32). Nous verrons dans ce chapitre que les gouverneurs se sont associés avec des « capitaines », c'est-à-dire des individus sélectionnés auprès des communautés autochtones pour conclure des associations commerciales. La CBH est aussi entrée en relations diplomatiques avec d'autres gouvernements coloniaux. En 1683, par exemple, lorsque des bateliers de la Nouvelle-Angleterre accèdent à la baie d'Hudson par la mer du Nord, la CBH s'accorde avec le gouvernement colonial du Massachusetts pour faire respecter son monopole commercial sans avoir recours à l'intervention de Londres (Cavanagh 2011 : 34). Le 18^{e} siècle est marqué par une série d'escarmouches entre les compagnies britanniques et françaises qui se disputent le contrôle des postes de traite. Au début du 19^{e} siècle, la compétition violente prend les airs d'une véritable guérilla. Un observateur contemporain établit un parallèle entre le contexte politique créé par les compagnies rivales dans le Nord-Ouest et celui de l'époque des guerres seigneuriales dans l'Angleterre du 14^{e} siècle (Foster 2005:75).

Les droits considérables quant au monopole commercial et à la propriété du sol, ainsi que les vastes pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire octroyés par la charte royale ne doivent pas cependant donner une fausse impression de la présence de la CBH dans le Nord-Ouest ni du niveau de son activité commerciale. Au cours d'un siècle d'activité, le comité de Londres s'est contenté d'établir seulement six postes de traite le long du littoral de la baie d'Hudson (Burley 1997:3). De plus, le trafic naval dans la baie d'Hudson est faible. Norma Hall estime que de deux à quatre navires seulement en moyenne effectuent l'aller-retour annuellement entre la Baie et l'Angleterre (Hall 2009:47). Même à Londres, le statut légal de la charte n'est pas assuré. En 1777, la CBH consulte le ministère des colonies pour savoir si elle possède l'autorité d'intercepter les brigades de canoës canadiennes et de saisir leurs marchandises. Le solliciteur général Wedderburn lui répond que la charte contient « many extravagant and illegal clauses » (Foster 1990:12). Quelques mois plus tard, le procureur général Thurlow nuance l'opinion du solliciteur général en affirmant que si la charte n'accorde en effet pas le droit à la CBH de saisir les biens des compagnies rivales, ses droits de propriété par contre lui permettent de s'opposer à quiconque tente de s'implanter sur son territoire. Selon Foster, l'ambivalence de ces conseils juridiques avisa la CBH de procéder avec prudence à l'avenir lorsqu'elle aura à revendiquer des droits au nom de sa charte (1990 : 12).

Les historiens canadiens devraient eux aussi procéder avec autant de précaution lorsqu'ils cherchent à justifier les prétentions de souveraineté canadienne sur le Nord-Ouest. Cet examen critique indique que le droit de propriété et le privilège du monopole de commerce de la Compagnie, ainsi que ses pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne sont pas, comme le prétend l'un de ses plus ardents défenseurs, « built on the Charter as upon a rock » (Morton 1973:613). Indépendamment de la question de la validité légale de la charte royale, l'examen critique de ce document fondateur nous renseigne sur le contexte dans lequel les acteurs de la CBH agissent. La

charte royale énonce ses propres règles de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance. Elle dicte que le gouverneur est responsable de la création des conseils des postes de traite et les organise hiérarchiquement sous le comité de Londres selon une syntaxe de la puissance rudimentaire. Nous allons voir dans ce chapitre que les pratiques de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance des gouverneurs dans le Nord-Ouest aux 17e et 18e siècles ne respectent pas nécessairement les règles formulées par la charte royale.

Les maîtres et les serviteurs : la conception de la grammaire de l'action de la CBH

En règle générale, au sein de l'organisation de la CBH, seuls les gouverneurs, les facteurs et traiteurs en chef, les officiers, les docteurs et les clercs participent aux conseils[59]. Les réseaux ne représentent donc pas le fait que les postes de traite sont habités majoritairement par les « serviteurs » (les artisans, leurs apprentis et les travailleurs non qualifiés)[60]. Le fait que la CBH doit rassembler ces hommes en des endroits spécifiques pour assurer les opérations nécessaires au commerce de la fourrure contribue à la formation d'un espace de l'apparence parmi les serviteurs,

[59] La typologie des fonctions administratives dans la structure commerciale de la CBH peut porter à confusion. Le réseau 3.2 des gouverneurs et des conseils de la Baie illustre cette hiérarchie. Il est possible de distinguer le gouverneur du comité de Londres (GCL) des gouverneurs en chef de la Terre de Rupert (GvrG, GvrY, GvrA, GvrR). Le gouverneur du comité de Londres apparaît rarement dans les réseaux politiques de la CBH dans le Nord-Ouest (George Simpson est le seul gouverneur du comité présent dans les réseaux). En revanche, nous verrons que les gouverneurs en chef sont souvent appelés à s'impliquer dans le développement de la colonie. Leurs fonctions principales consistent cependant à gérer le commerce de la fourrure dans leur département respectif (Nord, Sud, Colombie et Montréal). Chaque département qui relève de la responsabilité d'un gouverneur en chef est à son tour subdivisé en districts – comme, par exemple, le district d'Assiniboine qui se trouve dans le département du Nord. Ces districts sont placés sous la supervision d'un facteur en chef (FacteurenchefC, FacteurenchefM). Les facteurs en chef sont responsables des fabriques et de la traite de la fourrure dans leur district respectif. Sous leurs ordres se trouvent les traiteurs en chef qui gèrent les plus petits postes de traite et les comptoirs commerciaux (TraiteurenchefC, TraiteurenchefM). La plupart des postes de traite disposent d'un clerc assurant la comptabilité et d'un médecin résident.

[60] Ce sujet mérite cependant d'être repris par les historiens. Nigol note par exemple la formation d'un conseil à York Factory en 1762 pour discipliner un serviteur insolent (2005:168-173). À l'exception du gouverneur, tous les participants sont des artisans ou des travailleurs (Christopher Atkinson, Anthony Henday, George Richardson). Nigol croit que le gouverneur fait appel aux serviteurs parce qu'il n'avait pas d'officiers qualifiés à sa disposition. Il ne serait pas non plus impossible que le gouverneur estime que le jugement d'un conseil formé par des pairs serait mieux accepté par l'accusé et les employés du poste. La composition curieuse de ce conseil, qui s'écarte des pratiques normalement observées, pourrait suggérer que certains gouverneurs expérimentent différentes conceptions de la grammaire de l'action.

que nous ne pouvons cependant pas faire apparaître dans les réseaux en raison du manque de documentation. Les espaces de l'apparence formés par les serviteurs se distinguent de ceux formés par les « gentilshommes », que nous pouvons en revanche faire apparaître dans nos réseaux puisqu'ils figurent dans les archives. L'espace qui se constitue entre les serviteurs donne fréquemment lieu à l'émergence d'un pouvoir de résistance dirigé contre l'autorité que les gouverneurs et leurs conseils revendiquent au nom de la charte royale (voir surtout les chapitres « The Denial of Duty » et « Combination and Resistance » dans Burley 1997:171-244). Les exemples de « mutineries » montrent que les serviteurs sont capables d'organiser des actions collectives qui s'avèrent plus puissantes que les pouvoirs de la charte exercés par les gouverneurs et leurs obligations contractuelles à l'égard de la CBH. Comme nous le verrons au fil de ce chapitre, la rareté des occasions où les gouverneurs forment en fait leur conseil suggère qu'ils gouvernent plutôt par les méthodes prépolitiques du commandement basées sur la menace de la violence.

Dans la structure hiérarchique de la CBH, les rapports entre les employeurs et les employés reposent sur les catégories de maître et de serviteur. Dans la société préindustrielle de l'Angleterre, l'autorité du maître et l'obéissance du serviteur sont soutenues par un ensemble de lois et d'institutions conçues pour assurer que chaque individu occupe la position qui correspond à son statut au sein de la hiérarchie sociale (Burley 1997:21-22)[61]. Le vocabulaire de la charte royale de 1670 – avec les termes « Factors » et « Servants », un couple de termes qui survit dans la documentation officielle de la CBH jusqu'au 20^{e} siècle – est animé par ces représentations (Goldring 1980:55).

[61] L'*Ordinance of Labourers* de 1349 et le *Statute of Labourers* de 1351 définissent les droits et les devoirs de chacune des parties contractuelles (Burley 1997:22).

Il est crucial ici de saisir que la relation entre le maître et le serviteur – fondée sur le commandement et l'obéissance – est la conception dominante de la grammaire de l'action partagée par les officiers de la CBH. Selon Arendt, la conception autoritaire de la grammaire de l'action fondée sur le commandement et l'obéissance scinde « l'interdépendance originelle de l'action » - la dépendance du novateur envers la collaboration de ses compagnons et la dépendance des compagnons envers le novateur pour avoir l'occasion d'agir – « en deux fonctions entièrement distinctes : le commandement qui devint la prérogative du souverain, et l'exécution des ordres qui devint le devoir des sujets » (Arendt 2008:248). Cette conception particulière de l'action limite sévèrement la génération de la puissance et la formation d'un espace de l'apparence puisque la puissance et l'espace de l'apparence puisent leur potentiel précisément dans les pratiques qui préservent l'interdépendance entre *archein* et *prattein*. Les acteurs de la CBH qui pratiquent la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance en se fondant sur la conception de la relation entre les maîtres et les serviteurs réduisent par le fait même le potentiel de leurs actions à créer de la puissance et à maintenir en existence des espaces de pouvoir.

Il existe également une nette démarcation spatiale entre les maîtres et les serviteurs à l'intérieur même du fort. Les officiers qui sont nommés aux conseils des postes de traite partagent les mêmes espaces dans le fort. Les serviteurs habitent aussi dans leurs propres quartiers et socialisent les uns avec les autres (Burley 1997:40, 246). Le comité de Londres encourage d'ailleurs les officiers à maintenir une distance respectueuse par rapport à leurs subalternes. Il existe donc dans chaque poste de traite au moins deux espaces potentiels de puissance. Selon Burley, « officers saw the servants chiefly to give orders or inflict punishments, socializing only to exchange formal Christmas or New Year's greetings, join in toasts to the monarch on St George's day, and dispense the festive rum or brandy. Having completed their

ceremonial duties, the officers usually withdraw, leaving the men to dance, play games, and squabble » (Burley1997:122). Il semble alors difficile pour un gouverneur dans ces conditions d'enjoindre ses subordonnés à une action collective. La division du travail accentue également la distinction puisque les gérants-gentilshommes accomplissent rarement les tâches serviles réservées aux serviteurs (Burley 1997:14). Au 19e siècle, du fait de l'adoption de pratiques de gestion qui nécessitent des connaissances approfondies en comptabilité, la distance qui sépare les serviteurs des officiers devient pratiquement infranchissable puisque les serviteurs possèdent rarement les compétences requises pour joindre leurs rangs (Burley 1997:40, 122). Les employés métis en particulier se heurtent rapidement à un plafond de verre lorsqu'il devient coutume de recruter les officiers auprès des diplômés issus des grandes écoles de la Grande-Bretagne.

D'autres pratiques élaborées par le comité de Londres sont conçues pour placer les serviteurs dans une position de subordination. À leur arrivée à la baie d'Hudson, les officiers organisent une cérémonie destinée à renforcer la loyauté des serviteurs à l'égard de la CBH (Burley 1997:25). Les serviteurs doivent à cette occasion prêter un serment d'allégeance « to be good & true to our Sovereign Lord the King, his Heires and Successors, and true & faithfull to the Governour & Compan. Of Adventurers of England » (Burley 1997:35). Ils doivent également promettre de se soumettre « in all Things to the Commands and Discipline of the Governor or Commander in Chief and all other superior officers » et de s'engager à respecter le monopole commercial (Burley 1997:26). Par ailleurs, le contrat que les serviteurs sont tenus de signer scelle légalement leur statut de subalternes (Burley 1997:223). La désobéissance aux ordres d'un officier représente donc une violation du contrat ainsi qu'un mépris des autorités légalement constituées. À l'intérieur de ce cadre contractuel, les grèves des employés sont considérées par les officiers comme des mutineries.

Le comité de Londres a élaboré ces protocoles pour imprimer dans l'esprit des « Common Men […] a proper sense of their duty, to yield the most exact obedience to the commands of the Officers sent over them. They must be made to feel that they are not to judge for themselves what is proper to be done, but to do neither more nor less than their officers shall order them » (cité dans Burley 1997:40). Ces instructions expriment la conception qu'entretient le comité de Londres de la relation qui doit régner entre gouvernants et gouvernés (Burley 1997:27). Les officiers ne règnent pourtant pas en maîtres absolus de leur poste de traite. Les serviteurs sont loin d'être passifs ou serviles (Burley 1997:10). Les exemples abondent dans l'histoire de la CBH pour démontrer que ceux qui se trouvent au bas de la hiérarchie s'organisent fréquemment en « combination » pour résister aux actions de leurs supérieurs qu'ils jugent injustes (Burley 1997:10, 196-236, 246). L'héritage de la relation de pouvoir entre maîtres et serviteurs qui imprègne toute la structure administrative de la CBH va cependant lui causer bien des ennuis lorsque ses officiers s'attendront à être traités avec la même déférence par les Métis et les Premières Nations.

Le comité fondateur de Londres

Les fondateurs de la CBH se sont organisés en un « body corporate and politic » pour se donner la puissance de faire obstacle au colonialisme français en Amérique du Nord (Gough 1970:36, 41–42). L'analyse du réseau 3.1 qui illustrent la présence des 18 membres fondateurs qui figurent dans la charte royale de 1670 confirme cette idée. Les liens du réseau indiquent que ses membres – huit nobles, six chevaliers, trois écuyers et un bourgeois – participent activement au mouvement impérialiste qui marque la restauration de la monarchie (1660) à cette époque

3.1 Le réseau du comité fondateur de Londres (1670)

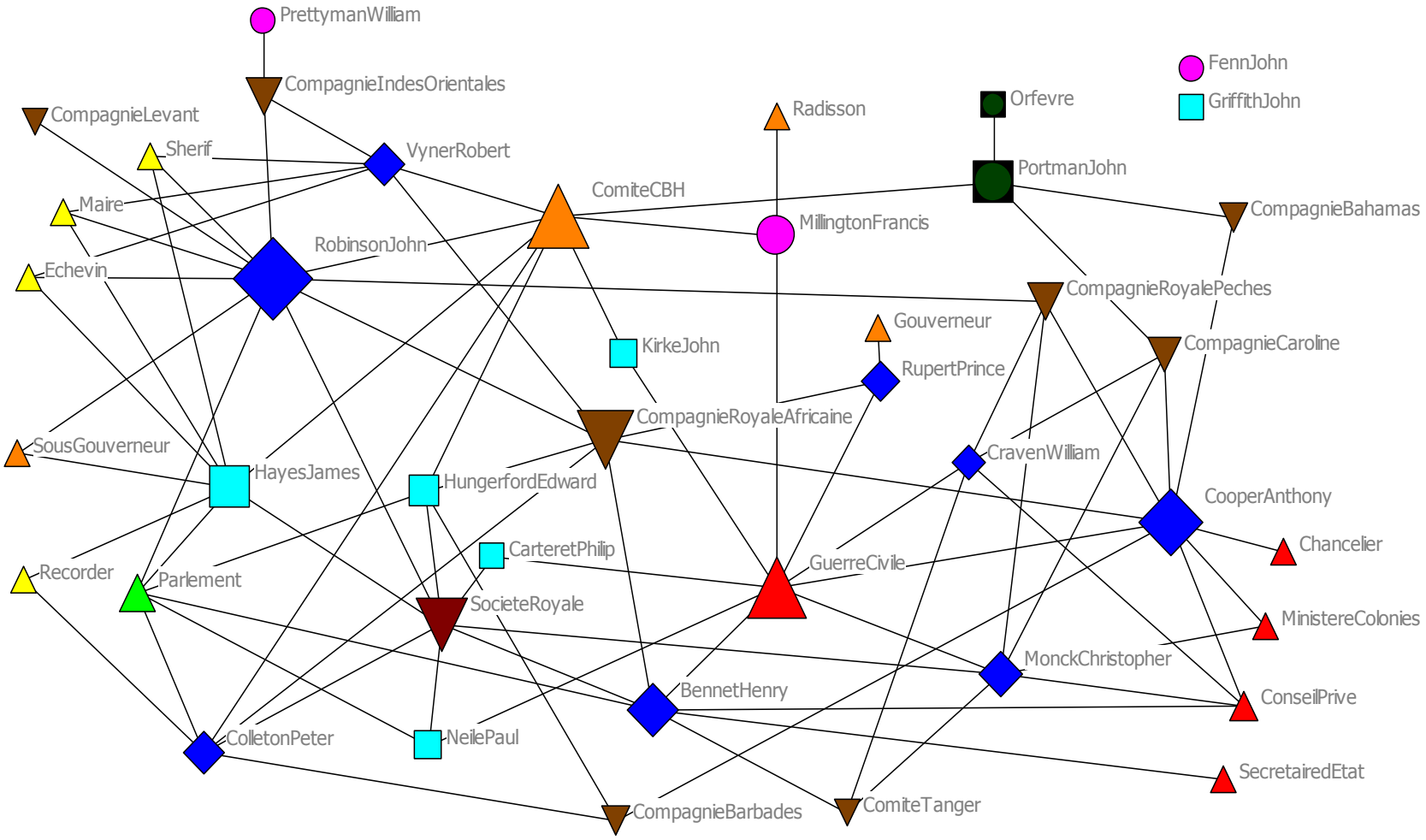

3.1 La légende du réseau du comité fondateur de Londres

(Gough 1970:35). Un élément caractéristique qui les regroupe est d'avoir épousé la cause royaliste durant la Guerre civile anglaise[62]. Ce sont donc des ardents défenseurs des prérogativesde la Couronne, qui auront tendance à se méfier des revendications des Métis, dont les pratiques politiques ressemblent de manière suspecte à celles des *Levellers*[63]. Pour ces impérialistes, l'expansion de l'Empire britannique passe par le développement du commerce colonial (les compagnies coloniales comptent 27 liens avec les fondateurs de la CBH). Ces derniers possèdent en effet des intérêts éparpillés aux quatre coins de l'Empire (Afrique (7), Caroline (4), Barbades (3), Inde (3), Tanger (3), Bahamas (2), Turquie (1)). Parmi les fondateurs, ce sont les nobles qui ont le plus d'expérience dans ces aventures coloniales (ils cumulent 21 des 27 liens aux compagnies coloniales, soit 87 %). Ce sont également eux qui détiennent le plus d'offices publics dans l'administration britannique (18 des 25 liens aux offices publics, soit 72 %). Le poids politique de ces hommes qui sont proches de la Couronne a sans aucun doute contribué à l'obtention d'une charte royale pour la CBH. L'imbrication de ces acteurs dans le milieu impérial britannique de l'époque suggère que la CBH, dotée de pouvoirs lui permettant d'agir comme un gouvernement, leur est apparue comme l'instrument idéal pour faire avancer la cause de l'impérialisme britannique dans le Nord-Ouest (Gough 1970:41). Les liens des fondateurs à la société royale (8 degrés) indiquent également qu'ils fréquentent les cercles scientifiques et participent de l'enthousiasme suscité par les « découvertes » du « Nouveau

[62] L'événement de la Guerre civile obtient des mesures de centralité élevées dans ce réseau (9, 114).

[63] Les *Levellers* représentent un mouvement politique durant la Guerre civile anglaise (1642-1651) revendiquant une forme de souveraineté populaire, un suffrage élargi, l'égalité devant la loi et la tolérance religieuse. Les tendances démocratiques de ce mouvement seront farouchement combattues par les partisans de la Couronne. Les pratiques politiques des Métis, qui fondent des formes de gouvernement doté d'une légitimité populaire lors d'assemblées où tous les hommes adultes ont le droit de vote, peuvent apparaître aux yeux des officiers de la CBH comme une « republican & levelling disposition » (cité dans Burley 1997:234).

Monde » et par la perspective de faire avancer les connaissances sur cette partie du globe encore très mal connue à l'époque (Gough 1970:44)[64].

Le réseau 3.1 représente visuellement la structure administrative de la CBH, composée d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et d'un comité. Nous voyons que le Prince Rupert (3, 40), commandant de la cavalerie royale de son cousin, le roi Charles II, pendant la Guerre civile, est nommé le premier gouverneur de la Compagnie (Oliver 1914:138). James Hayes (8, 57), le secrétaire de Rupert, devient le premier « Deputy Governor ». Le sous-gouverneur possède les pouvoirs du gouverneur en son absence. Le fondateur le mieux réseauté, John Robinson (11, 181), lui succède à ce poste. La position structurelle de Robinson au sein du réseau confirme l'idée de Gough que cette position assure la liaison entre les membres fondateurs de la noblesse et ceux qui appartiennent au milieu de la finance de la *City* (Robinson servira la *City* comme shérif, échevin, maire et député) (1970:41).

L'institution suprême de la CBH est le « Governor and Committee » (le comité de Londres). Nous l'avons vu, la charte royale place les pouvoirs de gouvernement principalement au sein du comité. Les directeurs du comité ne s'intéressent cependant pas prioritairement aux pouvoirs que leur confère la charte royale. En effet, la responsabilité principale du comité est de veiller à la « direction of the voyages […] and the provision of the shipping and merchandizes […] and also the sale of all merchandizes, goods and other things returned […] and the managing and handling of all other business » (cité dans Oliver:138). Ce passage de la charte royale est rarement cité. Il mérite pourtant de l'être. Tout au long de l'histoire de la CBH, la priorité sera toujours accordée au commerce. Le rôle politique que lui confère la charte royale sera toujours considéré comme une source d'ennuis et de dépenses. La composition du comité fondateur reflète l'importance de

[64] Fondée en 1660 par une charte royale, la *Royal Society* est la plus vieille institution nationale scientifique du monde.

l'aspect financier. En effet, le réseau démontre que les membres de la haute noblesse occupant les postes politiques les plus importants (Cooper (9, 124), Bennet (7, 79), Monck (7, 54), Craven (5, 19) et Rupert) ne participent pas à la gestion du comité. Celui-ci est plutôt composé des acteurs les plus présents dans la *City* (Robinson (11, 181), Vyner (6, 43) et Hayes). Ce choix indique qu'ils ont probablement une meilleure tête pour les affaires et qu'ils savent mieux attirer de nouveaux investisseurs. Le réseau illustre alors la coopération entre la noblesse et la bourgeoisie du 17^{e} siècle en Angleterre dans l'aventure coloniale du Nord-Ouest.

La charte royale de 1670, en tant que document constitutionnel de la CBH, énonce les règles de fonctionnement de sa structure administrative. Le gouverneur, le sous-gouverneur et les directeurs du comité sont élus par la « General Court », c'est-à-dire l'assemblée des actionnaires (dans Oliver 1914:138-140). La CBH est donc une société gouvernée par ses actionnaires qui désirent avant tout retirer du profit de leur investissement. Tous les actionnaires possèdent un droit de vote correspondant à leur part d'actions (un vote par centaine de livres) et élisent annuellement sept des leurs pour siéger au comité de Londres (dans Oliver 1914:138, 149). Ces postes sont révocables si la majorité des actionnaires réunis en assemblée publique décide de démettre de ses fonctions un des officiers élus (dans Oliver 1914:141). Cette structure de gouvernement fait en sorte que le comité n'est responsable que devant ses actionnaires.

Dans ces conditions, le comité se préoccupe peu du mécontentement politique de la population locale tant et aussi longtemps que les marges de profit satisfont les actionnaires. C'est également lui qui contrôle les nominations au conseil d'Assiniboine, l'entité politique créée pour gouverner la colonie de la Rivière-Rouge. Nous allons voir plus loin qu'il s'opposera pendant de nombreuses années à la participation de leaders communautaires métis au sein des institutions gouvernementales de la Rivière-Rouge. À plusieurs reprises, ses membres rejettent les nominations de conseillers métis que le gouverneur d'Assiniboine leur soumet pour approbation.

Les gouverneurs d'Assiniboine, qui subissent plus que leurs supérieurs les pressions des communautés métisses locales, cherchaient à modifier les règles de la grammaire de l'action pour renforcer la puissance du gouvernement de la Rivière-Rouge.

Mais la syntaxe de la puissance de la CBH est rigidement structurée de manière verticale. Le comité de Londres, placé au sommet de la hiérarchie, restreint alors la grammaire de l'action au sein des institutions de la CBH dans le Nord-Ouest aux seuls officiers. Toutefois, la distance qui le sépare des autres entités dans la structure administrative de la CBH, laisse une importante marge de manœuvre aux gouverneurs sur le terrain pour qu'ils improvisent eux-mêmes une grammaire de l'action différente. Le comité institue également des pratiques d'emploi discriminatoires à l'égard des Métis et des Premières Nations. Malgré les vastes pouvoirs discrétionnaires que possède le comité de Londres, la charte royale ne lui donne toutefois pas l'autorité de réformer ou d'inventer son propre système de gouvernement.

Les gouverneurs et les conseils de la Baie

Les chercheurs se sont peu intéressés aux institutions politiques et juridiques de la CBH aux 17e et 18e siècles (Nigol 2005:179). Pour déterminer la forme de gouvernement que la CBH a établie à la baie d'Hudson avant la fondation de la colonie de la Rivière-Rouge en 1811, il est possible de se servir des pratiques politiques des gouverneurs et des conseils des forts Prince de Galles, Albany, York Factory et Moose Factory (voir la carte à la p. 96)[65].

Au cours de son premier siècle d'existence, la CBH confine son activité commerciale sur le littoral de la Baie (Burley 1997:2, 5). Cette attitude passive dans les affaires, laissant aux trappeurs autochtones le soin de transporter leurs propres marchandises, est particulièrement économique (Burley 1997:2; Trémaudan 1936:42). La CBH est toutefois tirée de son hibernation

[65] Voir la carte des établissements de la CBH à la page ?.

3.2 Le réseau des gouverneurs et des conseils de la Baie (1670-1810)

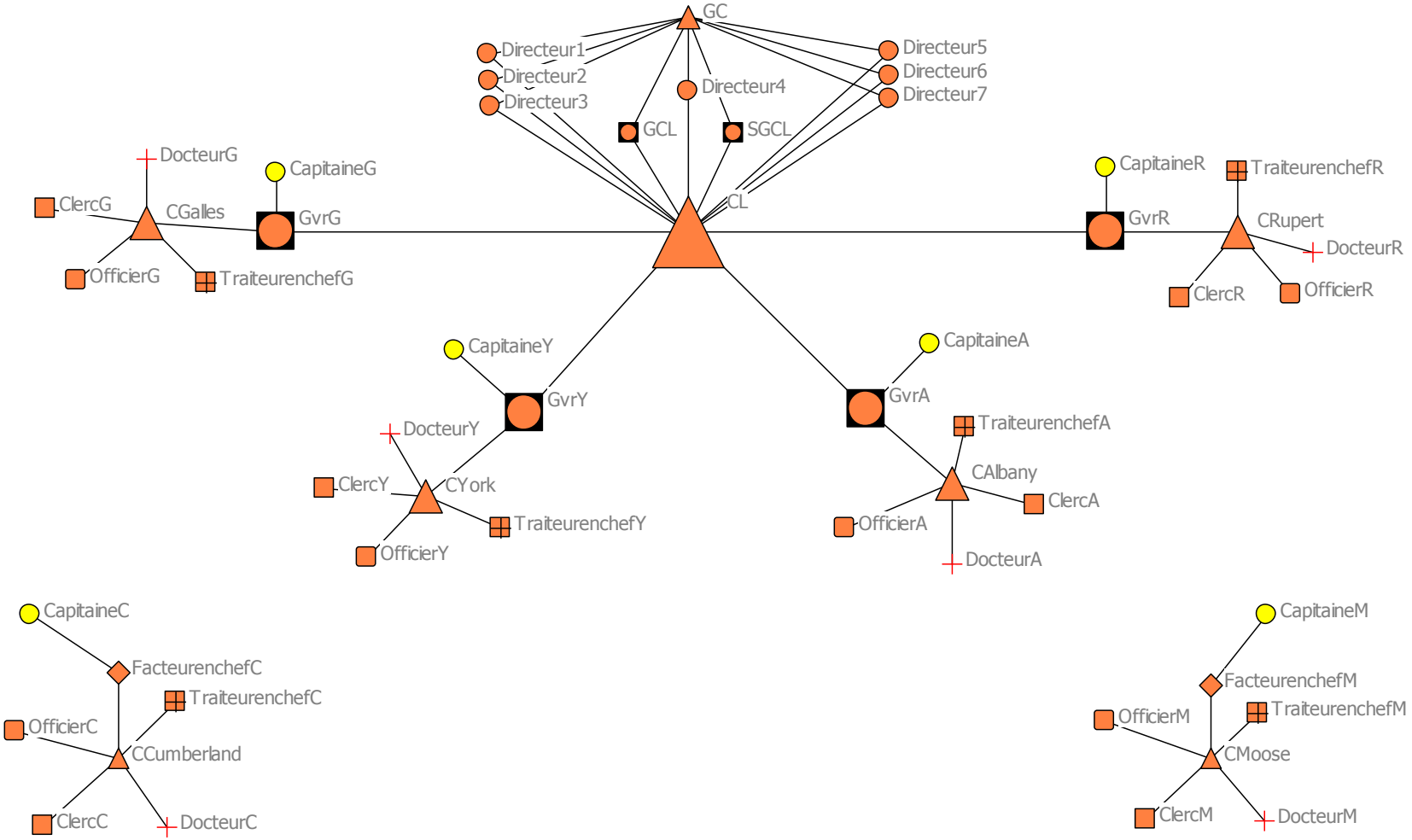

3.2 La légende et les abréviations du réseau des gouverneurs et des conseils de la Baie

CL	Comité de Londres de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CAlbany	Conseil du fort Albany
CCumberland	Conseil de Cumberland House
CGalles	Conseil du fort Prince de Galles
CMoose	Conseil de Moose Factory
CRupert	Conseil de Rupert House
CYork	Conseil de York Factory
GCL	Gouverneur du comité de Londres
SGCL	Sous-gouverneur du comité de Londres

par la compétition que lui livre les commerçants de fourrure montréalais, dont les postes de traite au sud interceptent les brigades de trappeurs en chemin vers la Baie (Burley 1997: 3; Howard 1965:30-31). En 1774, plus d'un siècle après l'obtention de sa charte royale, la CBH établit finalement son premier poste de traite à l'intérieur des terres. La construction de Cumberland House marque le début d'une période de compétition qui voit l'établissement de près de 250 postes en une cinquantaine d'années (Burley 1997:5). Il faut encore attendre jusqu'en 1796 avant que la CBH ne pénètre dans la vallée de la rivière Rouge, une région que la CNO considère comme appartenant à sa sphère d'influence (Morton 1967:43; Trémaudan 1936:81). Le personnel nécessaire pour maintenir ces postes en fonction explose : il passe de 200 à 900 employés vers la fin du 18e et le début du 19e siècle (Burley 1997:5).

Au fur et à mesure que la CBH déploie son activité commerciale sur le continent et recrute un personnel plus nombreux, elle ressent de plus en plus la nécessité de faire régner l'ordre dans cette population. Le comité de Londres commence alors à exercer les pouvoirs législatifs de la charte et adopte une série de lois, d'instructions, de règles et d'ordonnances qui servent de fondement à l'établissement d'un système juridique pour gouverner les relations entre les officiers et les serviteurs (Smandych et Linden 1996:27; Baker 1999:214). Pour imposer ce système juridique, le comité nomme des gouverneurs et établit des conseils locaux dans les principaux forts de la Baie (Prince de Galles, York Factory, Albany et Moose Factory).

Le réseau 3.2 reconstitue les principaux éléments qui forment le gouvernement des conseils de la Baie que la CBH a établis aux 17e et 18e siècles (Nigol 2005:152; Cowie 1914:630–631). La structure hiérarchique des forts se ressemble. À la tête de chaque poste se trouve le gouverneur ou le facteur en chef. Pour la gestion du commerce de la fourrure, ils sont accompagnés du traiteur en chef et des officiers. Sous la catégorie des gérants se trouve la classe professionnelle – les médecins et les clercs. Pour former son conseil, le gouverneur sélectionne parmi ces acteurs ceux

qu'il considère les plus aptes à remplir le rôle de conseiller ou de magistrat. La représentation de ce réseau peut cependant nous donner une fausse impression de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance du conseil. Robert Baker a en effet seulement documenté trois cas historiques où la procédure formelle de la cour conciliaire a été utilisée, et cela, pour juger des causes criminelles (1999:215). Les conseils de la Baie ne sont pas convoqués assez fréquemment pour générer de la puissance et maintenir en existence un espace de pouvoir. Le mode de fonctionnement *ad hoc* signale également que la syntaxe de la puissance est à toutes fins pratiques inexistante. Le mode de fonctionnement des gouvernements de la Baie ne respecte donc pas les règles de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance émises dans la charte royale.

La structure administrative de la CBH durant cette période se caractérise par une syntaxe de la puissance rudimentaire. Les liens qui relient les gouverneurs et les conseils de la Baie à l'institution suprême du comité de Londres sont dans les faits plus ténus que ne le suggère le réseau[66]. En effet, comme les navires de la CBH à cette époque n'effectuent qu'une tournée annuelle pour récolter les fourrures dans les forts de la Baie, les gouverneurs et le comité ne peuvent communiquer qu'une seule fois par année (Nigol 2005:152). L'aspect élémentaire de la syntaxe de la puissance de ce réseau s'illustre également par l'absence de liens entre les conseils des postes. Les gouverneurs et les conseils de chaque poste ne semblent pas se concerter mutuellement, ni pour résoudre les problèmes du maintien de l'ordre et ni pour coordonner leurs activités commerciales[67]. Les gouverneurs et les facteurs en chef ne se sont jamais non plus

[66] Dans le réseau 3.2, les liens qui relient les gouverneurs des postes de traite au comité de Londres peuvent donner l'impression que leurs communications sont fréquentes et se caractérisent par la proximité. La réalité sur le terrain place cependant les gouverneurs et leurs conseils dans une position autonome et isolée par rapport au comité de Londres.

[67] Cette lacune structurelle nuit aux activités commerciales de la CBH. Par exemple, en 1798, William Auld, le gouverneur du fort Prince de Galles, rencontre John Ballenden, le gouverneur de York Factory, dans l'espoir qu'ils

réunis en assemblée annuelle à la manière des partenaires de la CNO (Cowie 1914:631). Tous les gouverneurs et leurs conseils, lorsqu'ils sont formés, sont donc indépendants les uns des autres. Ils sont uniquement responsables devant le comité, mais ce dernier ne peut évidemment pas superviser leurs actions à partir de Londres (Foster 1990:72). La syntaxe de la puissance primitive représentée par le réseau confirme donc l'idée de Paul Nigol que les gouverneurs sont placés dans une situation où l'exercice du pouvoir est laissé largement à leur discrétion (2005:152, 155, 158, 173). À toutes fins pratiques, les gouverneurs exercent leur pouvoir de manière autonome : « autonomous decision-making was an important characteristic of the private justice system of the HBC » (Nigol 2005:179). L'existence même du conseil dépend d'eux. Rien ne les oblige à le former ni à tenir des réunions régulières. La syntaxe de la puissance relâchée du réseau des gouverneurs de la Baie leur laisse donc une importante marge de manœuvre dans la manière dont ils exercent la grammaire de l'action.

Pour ces raisons, Nigol affirme que le style de gouvernement à la Baie, les pratiques par lesquelles les gouverneurs mettent en œuvre une action de concert, reflète le parcours et le tempérament particuliers des gouverneurs plutôt que les instructions du comité ou de la charte (2005:154, 158, 175, 179). Nigol regroupe la diversité des modes de fonctionnement des gouverneurs en deux « styles » de grammaire de l'action : la discipline militaire – les ordres qu'un commandant donne à ses subordonnés – et l'attitude paternaliste – qui peut impliquer un certain degré de collégialité ou de consultation (Smandych et Linden 1996:41, 47, 59). Certains gouverneurs préfèrent imposer la loi martiale, alors que d'autres font participer les principaux officiers à la prise de décision et s'appuient sur le conseil de poste. Les gouverneurs de la Baie ont généralement recours à l'une de ces deux options lorsqu'ils cherchent à équilibrer leur désir

parviennent à une entente pour éviter que leurs traiteurs respectifs n'exploitent le même territoire (Foster 1987). Auld n'est cependant pas parvenu à convaincre Ballenden qu'ils devraient concerter leurs efforts.

de respecter les directives du comité de Londres et la nécessité d'obtenir la coopération des serviteurs pour accomplir les tâches quotidiennes requises par le commerce de la fourrure (Smandych et Linden 1996:51).

La tentation du recours à la loi martiale demeure présente tout au long de l'histoire du gouvernement de la CBH dans le Nord-Ouest. La question de la discipline militaire est en fait soulevée dans le plus ancien compte-rendu d'un gouverneur de la Baie (Smandych et Linden 1996:36). Dans ce rapport de 1682, le gouverneur John Nixon se plaint qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour forcer ses serviteurs à lui obéir. Il est même devenu la cible d'abus verbaux et de menaces de violence lorsqu'il est intervenu pour les discipliner (Smandych et Linden 1996:36). Nixon conclut son rapport sur un ton impérieux : « I am sure no government at present can stand with the constitution of this country, but military and no law but martiall at present » (Smandych et Linden 1996:38). Ces plaintes indiquent que les moyens de la violence ne sont pas les plus appropriés pour amener les employés à l'action collective dans les conditions des postes de traite. Le gouverneur Nixon donne en fait l'impression d'être impuissant.

Le contexte de la traite de la fourrure à la baie d'Hudson entre les années 1670 et 1730 se caractérise par la compétition violente que se livrent les commerçants français et britanniques pour s'emparer des postes de traite et contrôler le commerce (Nigol 2005:158). L'imposition de la loi martiale se justifie dans des conditions où les employés doivent être entraînés aux manœuvres militaires pour défendre le fort d'une attaque ennemie. Selon Nigol, ce contexte encourage la formation d'un régime disciplinaire et militarisé (2005:158). La CBH ne se contente pas non plus d'un rôle défensif. Au cours des années 1690, le comité de Londres passe à l'action et entreprend une offensive pour reprendre des postes capturés par les Français. Il fait alors appel aux services de James Knight. En tant que « Governor and Chiefe Commander » de la CBH en Amérique du Nord, Knight est chargé de « Muster and Traine them all & to keep them in the

exercise & understanding of martiall Discipline » (Smandych et Linden 1996:40-41). Après avoir repris le poste d'Albany, Knight et ses successeurs maintiennent les employés sous discipline militaire jusque dans les années 1730 (Smandych et Linden 1996:49, 52-59).

Le traité d'Utrecht de 1713 et la cession des prétentions territoriales françaises sur la baie d'Hudson mettent fin à la menace externe. À partir de ce moment, les efforts disciplinaires de la CBH s'orientent vers les problèmes internes – l'ivrognerie, l'insubordination et la mutinerie (Nigol 2005:158). L'exemple de Joseph Isbister, nommé gouverneur du fort Albany dans les années 1740, illustre bien le style de gouvernement militaire à cette époque. Avant de devenir gouverneur, Isbister s'était établi une réputation comme un officier qui n'hésite pas à donner du poing en guise de réprimande (Nigol 2005:159, 160, 164, 174). Nigol explique que le mode disciplinaire d'Isbister tient à ses expériences dans la marine royale[68]. Au lieu de convoquer tout l'appareillage judiciaire de la cour conciliaire prévu par la charte, Isbister préfère infliger des punitions sommaires (Nigol 2005:154, 159). En raison du pouvoir discrétionnaire et autonome du gouverneur, Nigol estime que « what is referred to as a private justice system can also be considered as a personal justice system in the context of justice at the various posts, factories, and forts of the HBC » (2005:179). L'avantage présumé d'un coup rapide pour punir une transgression est de ne pas soumettre l'offenseur et le fort à l'émoi public que susciterait la formation d'une cour martiale (Nigol 2005:157). La grammaire de l'action mobilisée par les gouvernements de la Baie pour administrer la justice n'est donc pas celle prescrite par la charte royale (Nigol 2005:163).

Les gouverneurs ne peuvent cependant pas se porter à des excès de tyrannie. La grammaire de l'action fondée sur des pratiques violentes comporte des limites. Les gouverneurs sont de loin surpassés en nombre par les serviteurs. La violence gratuite dans les forts est donc limitée par le

[68] D'après Nigol, le « disciplinary regime of the HBC resembled the navy of the 1740s and 1750s » (2005:156).

niveau de tolérance des serviteurs et le risque de mutinerie. Les employés de la CBH conservent ainsi la capacité d'engager leur propre action collective. À cet égard, les carnets de poste des gouverneurs de cette époque sont remplis d'exemples d'insubordination de la part des serviteurs (Burley 1997; Nigol 2005). Malgré l'imposition d'une atmosphère quasi-militaire pendant près d'un siècle, les gouverneurs et les officiers en charge demeurent hantés par la peur que les serviteurs forment des « combinations » (Burley 1997). Le terme même de « combination » évoque la puissance qui est générée lorsque des acteurs se concertent pour agir ensemble. Le fait que les gouverneurs de la Baie ont recours à la force pour se faire obéir par les serviteurs indique que les conseils prévus par la charte royale sont impuissants ou inexistants. L'histoire de la CBH aux 17^{e} et 18^{e} siècles démontre que le style de gouvernement militaire n'a pas réussi à assurer l'obéissance de la population locale des postes (Smandych et Linden 1996:54).

Les régimes des gouverneurs de la Baie n'ont cependant pas tous été vécus par leurs employés comme des dictatures militaires. Pour gouverner efficacement, la plupart des gouverneurs ont compris qu'ils ne peuvent s'aliéner la coopération des autres officiers de la CBH. Les gouverneurs de la CBH ont donc également fait preuve d'un second style de gouvernement, qui révèle une différente conception de la grammaire de l'action fondée sur une approche collégiale. Celui-ci s'inspire évidemment de la charte royale qui prévoyait la création de conseils de poste, composés de conseillers nommés par le gouverneur, à titre de condition légale pour l'exercice du pouvoir judiciaire (Smandych et Linden 1996:44). La distance qui sépare les gouverneurs et le comité de Londres signifie cependant que le premier siècle d'histoire du système de justice à la Baie se caractérise par son développement autonome (Nigol 2005:155). Cette liberté par rapport aux formes est probablement renforcée par le fait que les gouverneurs ne possèdent pas les compétences légales requises pour respecter la complexité procédurale de la common law. Le gouverneur Knight, par exemple, fait l'expérience de l'établissement d'une cour

conciliaire mobile pour juger les crimes commis dans des endroits qui ne possèdent pas de conseils de poste (Cavanagh 2011:39). La rareté des exemples de procès qui utilisent le modèle de la cour conciliaire révèle cependant que la CBH ne ressent pas le besoin d'établir un système juridique formel et permanent pour maintenir l'ordre dans les postes (Baker 1999:215). L'administration de la justice par l'entremise de la cour conciliaire, le modèle prévu par la charte royale, ne fonctionne donc que de manière *ad hoc* (Baker 1999:216). Baker conclut son examen des institutions juridiques de la CBH au 18e siècle en affirmant que la « Company had not built a formal judicature to dispense law and justice in Rupert's Land and it showed even less interest in regulating the laws of the Red River settlers » (1999:216). Le premier siècle d'histoire de la CBH dans le Nord-Ouest démontre que la compagnie ne s'intéresse guère à développer sa dimension de corps politique. La grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance sont orientées non pas vers la génération de la puissance et l'établissement d'espaces de pouvoir, mais vise plutôt à assurer le bon déroulement des activités commerciales.

À part son rôle judiciaire, la charte royale ne précise pas clairement la forme et les autres fonctions de gouvernement que les conseils des gouverneurs pourraient remplir. Les acteurs eux-mêmes ne font pas preuve d'une grande imagination politique. En 1681, lors de la première réunion du conseil du gouverneur John Nixon, les officiers de la CBH réunis posent la question de l'ordre social et des difficultés à maintenir la discipline dans les postes de traite, mais ne semblent pas songer au fonctionnement du conseil lui-même (Smandych et Linden 1996:39). Le comité de Londres, par contre, semble saisir dans certaines de ses instructions l'avantage que les gouverneurs pourraient retirer s'ils s'appuyaient davantage sur leur conseil pour gouverner. En 1692, le comité recommande au gouverneur James Knight de constituer un conseil (nous avons vu qu'il l'encourageait simultanément à maintenir une discipline militaire). Pour former le conseil, il doit s'associer aux personnalités les plus « discreet & sober […] & most faithul to our

Intrest » pour entrer en « Deliberation […] for the better consulting & Concearnes » (Smandych et Linden 1996:40-41). Le comité tente donc de faire valoir les vertus d'une grammaire de l'action collaborative qu'il est possible d'obtenir grâce au mode de gouvernement des conseils. En formant un conseil, les gouverneurs créent une structure qui permet de solliciter l'avis de conseillers et de bénéficier des avantages de la prise de décision collective (Smandych et Linden 1996:39). Selon Smandych et Linden, les historiens n'ont pas encore accordé assez d'attention au rôle que les conseils de la Baie ont joué dans la gestion et le maintien de l'ordre au sein des postes de traite de la CBH (1996:39).

Le réseau 3.2 indique cependant que les actions des gouverneurs ne se confinent pas uniquement aux postes de traite. Nous avons vu que la charte royale leur accordait également le pouvoir diplomatique d'établir des alliances politiques. Les gouverneurs de la Baie ont donc conclu des « Leagues of friendship & peacable Cohabitation » avec les communautés locales après l'établissement des premiers postes de traite permanents (Cavanagh 2011:32; Nigol 2005:176). Ces ligues visent surtout à établir un système d'alliance militaire avec les Premières Nations pour défendre les postes de traite de la CBH. C'est ainsi que sont formées les premières « home-guards » de la CBH et que sont nommés les premiers « capitaines » (Cavanagh 2011:43). Pour attirer et conserver la loyauté des capitaines, les gouverneurs leur offrent du tabac, des armes, des vêtements et de l'alcool. Les capitaines reçoivent également un manteau particulier, typiquement de couleur bleue ou rouge, destiné à marquer leur statut spécial (Promislow 2008:70).

Les *home-guards* sont composées de groupes familiaux de Premières Nations qui se servent des postes de traite comme quartiers généraux. Ils organisent des expéditions de chasse l'été pour approvisionner le fort et s'installent dans les environs pour passer l'hiver. Émerge alors une relation symbiotique entre le personnel du fort et sa *home-guard* qui se fonde sur la dépendance

mutuelle (Cavanagh 2011:43; Nigol 2005:155). Selon Cavanagh, la création d'une population locale indigène qui vit à proximité des forts et qui en est venue à dépendre dans une certaine mesure de l'aide de la CBH remplit une fonction politique importante (2011:44). En contribuant à entretenir cette population, la CBH consolide son autorité sur elle et maintient en existence l'alliance politique avec la *home-guard*. Les gouverneurs ont également institutionnalisé la pratique d'accorder le titre de « capitaines » aux leaders locaux des *home-guards* qui sont responsables d'organiser l'approvisionnement du fort en nourriture (Promislow 2008:69; Nigol 2005:174). Il n'est pas rare, par exemple, que les pères des femmes autochtones qui se marient à la façon du pays avec les officiers de la CBH soient nommés capitaines. Ces chefs de famille sont ceux qui, entre autres, planifient les chasses saisonnières à l'oie au printemps et à l'automne pour approvisionner le fort (Promislow 2008:69). Les responsables de la CBH espèrent ainsi cultiver leurs relations avec des chefs de famille locaux qui occupent une position d'influence au sein de leur propre communauté. Ces capitaines peuvent également remplir une fonction diplomatique pour la CBH en accueillant des chefs de famille des autres communautés des Premières Nations avoisinantes et en les encourageant à venir commercer au fort. Les gouverneurs et les officiers de la CBH sont ainsi fréquemment intégrés aux réseaux familiaux des leaders locaux. Selon Promislow, la relation commerciale qui se développe graduellement entre ces capitaines, leurs clans familiaux et la CBH est génératrice d'une alliance politique par laquelle les Premières Nations accordent la permission à la CBH de s'établir et de mener leurs affaires sur leur territoire. Il est cependant remarquable qu'une langue *Mitchif* ne se soit pas développée à la Baie. Cette situation indique que les contacts entre les officiers de la CBH et la population locale de la Baie sont demeurés limités (Promislow 2008:71). L'état lacunaire des recherches sur les relations entre les postes de traite et sa *home-guard* ne nous permet pas d'en arriver à la présentation de réseaux plus élaborés.

Le réseau 3.2 des conseils de la Baie démontre que la CBH possède une conception de la syntaxe de la puissance où le pouvoir émane du haut avec comme instance suprême le comité de Londres, qui délègue ensuite une partie de ses pouvoirs aux gouverneurs et aux conseils de poste de la Baie. Nous avons aussi vu que la grammaire de l'action des gouverneurs qui reposent sur la force violente n'est pas la méthode la plus appropriée pour obtenir le concours des serviteurs. Cette conception du pouvoir tend également à réduire les gouverneurs à l'impuissance. Le gouverneur qui s'appuie autoritairement sur son titre et sur la charte peut difficilement gouverner. Sans la formation d'un conseil, les gouverneurs parviennent difficilement à générer des espaces de pouvoir durables dans la baie d'Hudson. Les pratiques utilisées par le comité de Londres et les gouverneurs de la Baie – la loi martiale et les conseils de poste – doivent donc être considérées comme différentes expériences tentées par la CBH pour mener à bien l'entreprise commerciale de la traite de la fourrure. Comme le démontre l'histoire de la CBH aux 17^{e} et 18^{e} siècles, ces différents styles de gouvernement n'ont pas connu beaucoup de succès. Les expériences politiques des conseils de la Baie n'auront pas convenablement préparé la CBH à relever le défi politique qui l'attend avec l'établissement d'un gouvernement civil à la Rivière-Rouge. La fondation d'une colonie va plonger la CBH au plein cœur de réseaux complexes d'institutions sociales et culturelles des populations autochtones, qui possèdent leurs propres formes de justice coutumière et de contrôle social (Smandych et Sacca 1996:202). La conception de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance de la CBH va alors entrer en conflit avec celle des Métis et des Premières Nations.

Le comité colonisateur

Au début du 19^{e} siècle, le comité de Londres décide finalement de se prévaloir de son droit d'établir des « colonies or plantations, towns or villages in any parts or places whithin the limits

3.3 Le réseau du comité colonisateur (1810-1822)

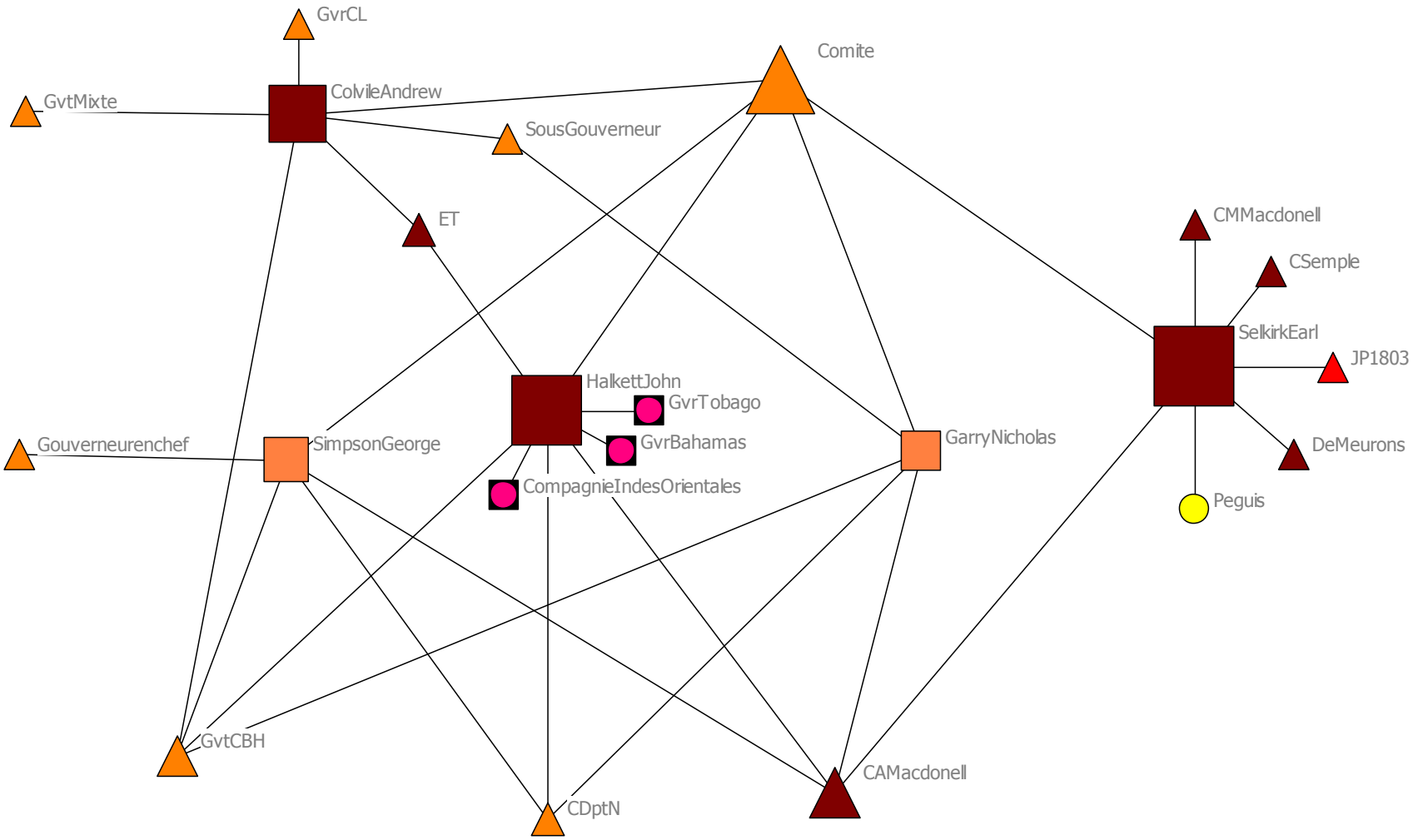

3.3 La légende et les abréviations du réseau du comité colonisateur

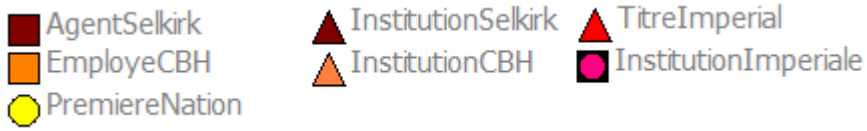

Comite	Comité de Londres de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CAMacdonell	Conseil d'Alexander Macdonell
CCumberland	Conseil de Cumberland House
CDptN	Conseil du département du Nord
CMMacdonell	Conseil de Miles Macdonell
CSemple	Conseil de Robert Semple
DeMeurons	Régiments de Meurons et de Watteville
ET	Exécuteur testamentaire de Selkirk
GvrBahamas	Gouverneur des Bahamas
GvrCL	Gouverneur du comité de Londres
GvrTobago	Gouverneur de Tobago
GvtCBH	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson
GvtMixte	Gouvernement de la période métisse
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
Sousgouverneur	Sous-gouverneur du comité de Londres

and bounds granted » (cité dans Oliver 1914:151). Cette décision, qui survient plus de 140 ans après l'incorporation de la CBH, va entraîner une modification des pratiques de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance. En effet, l'établissement progressif d'une forme de gouvernement civil à la Rivière-Rouge, prétendant posséder autorité sur une population de colons et de communautés locales qui ne se conçoivent pas comme des serviteurs, diffère fondamentalement du modèle des gouverneurs et des conseils de la Baie, destiné à gouverner les relations entre maîtres et serviteurs. L'impulsion qui soutient ce nouveau projet apparaît au moment où la CBH traverse une grave crise financière. La concurrence avec la CNO (en 1804, la CNO fusionne avec la Compagnie XY pour unir les forces des traiteurs montréalais contre la compagnie anglaise) et les guerres napoléoniennes (1803-1815) contribuent à faire chuter le marché des fourrures (Morton 1973:531; Burley 1997:4). Avec une marge de profit en déclin, la CBH est incapable de distribuer des dividendes à ses actionnaires en 1809. Une réorganisation de son plan d'affaires s'impose.

Entrent alors en scène le comte Selkirk[69], l'initiateur du projet de fondation d'une colonie dans le Nord-Ouest, et ses deux beaux-frères, John (Wedderburn) Halkett [70] et Andrew (Wedderburn) Colvile, qui sont également ses cousins[71]. Selkirk, Colvile et Halkett, les trois

[69] Héritant du titre et des domaines Selkirk, Thomas Douglas utilise sa fortune pour relocaliser des paysans écossais à Belfast, Ile-du-Prince-Édouard, en 1803, et à Baldoon, Ontario, en 1804. Lorsque le gouvernement britannique refuse de lui octroyer une concession territoriale dans la vallée de la rivière Rouge pour y fonder une colonie, Selkirk commence à acquérir des actions de la CBH en 1808 pour gagner de l'influence au comité de Londres. Selkirk est l'homme d'action du groupe.

[70] John Halkett épouse sa cousine, Katherine Douglas, la sœur de Selkirk. Il est nommé gouverneur en chef des Bahamas en 1801, capitaine-général et gouverneur en chef de Tobago en 1803 et commissaire en chef de la Compagnie des Indes Orientales. Après avoir commencé à acquérir des actions de la CBH en 1809, il est élu au comité en 1811 (position qu'il occupe jusqu'en 1848 (GvtCBH)). Avec son autre cousin, Colvile, Halkett devient l'exécuteur testamentaire (ET) de Selkirk. Halkett tentera d'utiliser son expérience en politique coloniale pour influencer le gouvernement britannique en faveur du projet de la CBH.

[71] La sœur d'Andrew Colvile, Jean Wedderburn, a épousé Selkirk. Fils d'un richissime propriétaire d'esclaves et cultivateur de canne à sucre en Jamaïque (il a nié les droits d'héritage de son demi-frère créole, Robert Wedderburn), il commence lui aussi à investir dans la CBH en 1809 en compagnie de ses cousins. Il est élu au comité en 1810, servira comme exécuteur testamentaire (ET) de Selkirk, sous-gouverneur (SousGouverneur et GvtCBH) (1839-1852) ainsi que gouverneur du comité de Londres (GvrCL et GvtMixte) (1852-1856). Son fils, Eden Colvile, présidera le

acteurs de Londres les plus directement impliqués dans la fondation d'une colonie dans le Nord-Ouest, incarnent chacun un aspect complémentaire du projet de revitalisation de la CBH (Morton 1967:44). D'une part, Selkirk avait déjà fondé des établissements dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord pour relocaliser des paysans écossais ayant perdu leurs terres. Selkirk cherche alors à convaincre le comité que l'implantation d'une colonie agricole dans la vallée de la rivière Rouge réduirait les coûts d'approvisionnement des postes de traite et que la population locale fournirait une main-d'œuvre bon marché pour la CBH. Le comité de Londres va saisir cette occasion dans l'espoir que la fondation d'une colonie, munie d'un appareil juridique, lui attire la reconnaissance de la validité des pouvoirs et du titre de propriété que lui confère la charte royale (Morton 1973:534).

D'autre part, Colvile, qui s'est fait élire au comité en 1810, propose d'adopter un programme d'austérité pour assainir ses comptes. Le « Retrenching System » cherche à améliorer l'efficacité des opérations de la CBH (Burley 1997:5). Les réformes proposées – la rigidification de la hiérarchie par l'introduction d'un système de contrôle des comptes et de transmission des consignes par le haut – propulse la CBH à l'avant-garde du développement de la gestion systématique (Burley 1997:36-38)[72]. Les postes d'officiers et de clercs nécessitent désormais un haut degré d'alphabétisation et de connaissances en comptabilité, ce qui affecte négativement les possibilités de promotion par le bas des Métis (Burley 1997:38-39)[73]. Ces réformes servent en

---

conseil d'Assiniboine en tant que gouverneur en chef de la Terre de Rupert (1850-1852) et deviendra lui-même gouverneur du comité (GvrCL 1880-1889). Colvile est l'homme d'affaires derrière la réforme économique de la CBH.

[72] Burley (1997:37-38) décrit bien la nouvelle structure que la CBH établit : « The master of each district would submit his report to his chief factor for examination. Each chief factor would send evaluations of the reports he received together with his own report on the 'general conduct' of the masters under him to the superintendent of his department. The superintendent in turn reported on his department and on the accuracy of the reports of those under him. […] Data and analyses, summarized and dissected as they travelled up the hierarchy, enabled the directors to evaluate the success of their policies. […] Instructions, information, and procedures were conveyed downward from those at the top of the hierarchy ».

[73] Les Métis s'opposeront aux mesures imposées par les coupures du « retrenching system ». Alexander Isbister, par exemple, un Métis né à Cumberland House, quitte le service de la CBH parce qu'elle ne lui permet pas d'avancer

fait à renforcer une grammaire de l'action qui met l'accent sur le commandement (et non la coopération). Finalement, Halkett sera celui qui constatera l'échec politique du projet de fondation d'un gouvernement à la Rivière-Rouge. En tant qu'exécuteur testamentaire de Selkirk, il recommandera en 1821 que la CBH reprenne la responsabilité d'établir un gouvernement à la Rivière-Rouge.

Contrairement au réseau 3.1 du comité fondateur, le réseau 3.3 du comité de Londres s'intéresse ici uniquement aux acteurs de Londres qui ont pris une part active à la formation du gouvernement de la colonie de la Rivière-Rouge (Selkirk, Halkett et Colvile). L'analyse du réseau 3.3 confirme que le fondateur de la colonie de la Rivière-Rouge, Selkirk (7, 91), occupe la position structurelle la plus importante. En tant qu'initiateur de ce projet, ce résultat était attendu. En effet, c'est lui qui a encouragé Halkett (8, 73) et Colvile (6, 51), ses cousins et beaux-frères, à acquérir des parts de la CBH pour gagner le contrôle du comité. En 1811, quelques mois avant l'élection de Halkett au comité, Selkirk et Colvile convainquent les autres directeurs d'adopter le projet du « Retrenching System ». Pour le mettre en œuvre, le comité octroie à Selkirk le « Grant of the District of Assiniboia » (reproduit dans Oliver 1914:154-167). Dans ce document imprégné de la doctrine de la découverte, le comité s'imagine inféoder à Selkirk une région de la Terre de Rupert couvrant 116 000 milles carrés dans la vallée des rivières Rouge et Assiniboine (voir la carte 3.2 du district d'Assiniboine)[74].

Le fait que le projet de colonisation soit une initiative personnelle de Selkirk aura des conséquences sur la forme de gouvernement adoptée. La caractéristique fondamentale de cette

---

dans les rangs. À Londres, il devient avocat et dénoncera les pratiques d'emploi discriminantes de la CBH devant le comité parlementaire de 1857 (Cooper 1985). Sur le terrain, les Métis qui servent d'équipage aux brigades de bateaux de la CBH perturbent souvent le bon fonctionnement des opérations commerciales en organisant des grèves. La brigade de Portage-la-Loche est célèbre pour ce type de résistance (Burley 1997:8, 218-220).

[74] « The Governor and Company have given, granted, alienated, enfeoffed and confirmed and by these presents, do give, grant, alien and enfeoff and confirm unto the said Earl of Selkirk, his heirs and assigns, all that Tract of Land or Territory being within and forming part of the aforesaid Lands and Territories of the said Governor and Company bounded by an imaginary line running as follows… » (cité dans Oliver 1914:155).

3.2 La carte du district d'Assiniboine (1810)

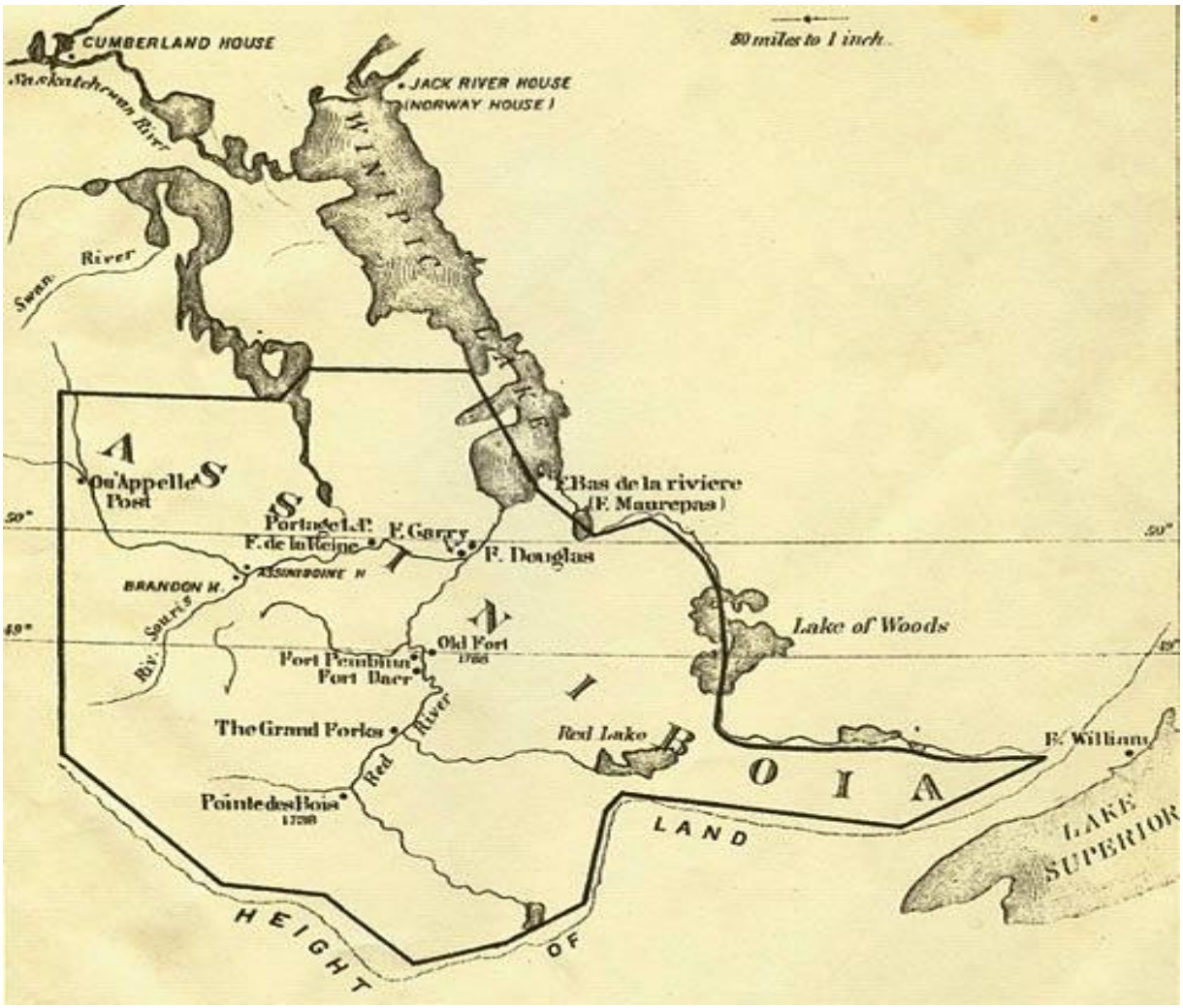

période, selon Lionel Dorge, est que le « government of Assiniboia was a proprietary one » (Dorge 1974:12)[75]. La responsabilité de l'établissement de celui-ci relève donc en premier lieu de Selkirk, même s'il tarde lui-même à s'y rendre en personne. À partir de Londres, il nomme plusieurs acteurs à des postes gouvernementaux, envoie des instructions détaillées au gouverneur et finance lui-même toute l'entreprise. Les autres directeurs du comité ne font pas preuve d'un tel niveau d'implication personnelle. Leur préoccupation principale demeure le commerce de la fourrure et ils s'inquiètent de la manière dont Selkirk tend à confondre les comptes des deux entreprises.

Comme le réseau 3.3 l'indique, le comité de Londres en tant que tel n'entretient pas de relations directes avec les entités politiques de la colonie. Tout passe dans un premier temps par l'intermédiaire de Selkirk puisqu'il est le seul à posséder des liens directs avec les conseils d'Assiniboine (CMMacdonell, CSemple et CAMacdonell) (Halkett rend visite à la colonie en tant qu'exécuteur testamentaire de Selkirk). Cela dit, Selkirk lui-même ne possède pas l'autorité suprême du gouvernement de la colonie. En effet, la formulation du « Grant of the District of Assiniboia » réserve à la CBH « all rights of jurisdiction whatsoever granted to the said Company by their Charter » (cité dans Oliver 1914:156). Le comité de Londres conserve un droit de regard en dernière instance sur les actions de Selkirk dans le district d'Assiniboine. Par exemple, le gouverneur d'Assiniboine, nommé par Selkirk, reçoit son mandat officiel (*commission*) du comité en vertu du fait que ses pouvoirs découlent « légalement » de la charte royale (Oliver 1914:75). Au cours de la période Selkirk, la syntaxe de la puissance ne sera jamais fixée. La

[75] La périodisation que propose Dorge pour la période du gouvernement Selkirk (1811-1835) diffère toutefois de la nôtre. Dorge établit sa périodisation des gouvernements de la CBH en se basant sur la législation du comité de Londres – le « Grant of the District of Assiniboia » de 1811 qui accorde à Selkirk des droits sur une portion de la Terre de Rupert et le « Deed of Reconveyance » de 1836 qui remet à la CBH tous les droits qu'elle avait auparavant concédés – alors que nous les distinguons à partir des réseaux d'acteurs. Les réseaux présentés dans les deux prochains chapitres démontrent que la CBH avait en fait repris le contrôle du gouvernement peu après la fusion de 1821.

distinction entre l'administration de la CBH et le gouvernement de la colonie demeurera toujours floue. Les relations entre les agents de Selkirk et les officiers de la CBH seront tendues puisqu'ils se disputeront la juridiction sur le district d'Assiniboine. Nous allons voir plus loin que certains employés s'imaginent posséder une autorité sur les agents de Selkirk, alors que ceux-ci agissent comme si les directives de Selkirk provenaient d'une source supérieure. Cette situation indique que les entités administratives, politiques et juridiques des réseaux de la CBH ne génèrent pas assez de puissance pour stabiliser les rapports qui les régissent, ce qui sèmera la confusion parmi les employés, les agents de Selkirk et la population locale.

Le pouvoir de nomination de Selkirk et son rôle d'initiateur s'observent dans les liens que le réseau établit entre Selkirk et les conseils de Miles Macdonell, de Robert Semple et d'Alexander Macdonell[76]. Ces liens montrent qu'il a été directement impliqué dans la formation et la composition de ces conseils. La manière dont Selkirk a fait usage de son pouvoir de nomination dans l'établissement du premier conseil d'Assiniboine nous renseigne sur sa conception de la grammaire de l'action. Au début de l'entreprise, Selkirk souhaite que le gouverneur prenne une part active dans la formation du conseil. En 1811, Selkirk indique à Macdonell que « the nomination of your second is left entirely to your discretion » (cité dans Oliver 1914:176). Il importe alors à Selkirk de laisser une certaine marge de manœuvre au gouverneur, mieux placé que lui pour discerner « which of the gentlemen of the party may be the most fit for the charge », celui qui s'est distingué par ses qualités de leader (cité dans Oliver 1914:176). Lorsqu'il est apparu à Selkirk que Macdonell tardait à former son conseil, la première étape de la fondation d'un gouvernement, il reprend les choses en main. Sur un ton agacé dans une lettre du mois de juin 1813, il réprimande le gouverneur pour avoir échoué à assumer ses

[76] Les conseils de Peter Fidler-James White (4.2) et de Colin Robertson (4.3), que nous examinerons dans le prochain chapitre, ne figurent pas dans le réseau du comité parce qu'ils n'ont pas été nommés par Selkirk.

responsabilités et lui rappelle que les pouvoirs qu'il exerce découlent de la charte royale, qui exige « that you have a council to sit as your assessors » (cité dans Oliver 1914:179). Selkirk procède alors lui-même à la nomination des conseillers et d'un shérif (dans Oliver 1914 : 183)[77]. Il insiste aussi sur les bienfaits de la discussion et du partage des opinions au sein du conseil (dans Oliver 1914 : 189). Selkirk cherche alors à convaincre son gouverneur, un ancien capitaine de l'armée, que la coopération et la collaboration sont des facteurs cruciaux pour la réussite de l'entreprise.

Il faut toutefois attendre le début du mois de février 1814 avant que Macdonell ne se décide à réunir son conseil, composé d'un personnel qui diffère substantiellement des nominations de Selkirk (Oliver 1914:188). Puisque la syntaxe de la puissance de la CBH, couronnée par un comité qui domine la hiérarchie de l'organisation, est mal adaptée pour orchestrer à distance la fondation d'un gouvernement dans le Nord-Ouest, Selkirk décide de se rendre lui-même sur le terrain. En débarquant à New York à l'automne 1815, Selkirk s'engage dans un tourbillon d'activités qui finiront par ruiner sa santé et ses finances. Nous examinerons dans le prochain chapitre l'intervention de Selkirk dans le Nord-Ouest pour tenter d'établir le gouvernement de la Rivière-Rouge sur des fondations plus stables.

John Halkett, le deuxième acteur en importance du réseau (8, 74), élu au comité en 1811, se fait le champion de la colonie à Londres alors que son beau-frère, Selkirk, se trouve en Amérique du Nord. C'est lui qui mène les démarches auprès du ministère des colonies pour obtenir l'intervention militaire du gouvernement britannique afin de mettre fin aux hostilités entre les compagnies qui mettent en péril la sécurité de la colonie. Au mois de juin 1815, le gouverneur Macdonell est fait prisonnier par la CNO avant la capitulation de la colonie devant les Métis regroupés sous la direction de Cuthbert Grant. Le secrétaire des colonies, Lord Bathurst,

[77] Voir les réseaux des conseils d'Assiniboine au prochain chapitre.

considère cependant que la violence des événements de 1815-1816 à la Rivière-Rouge n'est que le résultat fâcheux d'une dispute commerciale entre compagnies rivales. Pour influencer l'opinion publique en faveur de la CBH, Halkett publie un pamphlet anonyme en 1817 qui rejette sur la CNO la responsabilité du « massacre » des employés et des colons lors de la Bataille de la Grenouillère au mois de juin 1816[78]. Halkett et Selkirk seront cependant pris de court par les manœuvres en coulisses des agents montréalais de la CNO, qui cultivent depuis plus longtemps des relations amicales avec les politiciens canadiens et britanniques.

Après la mort de Selkirk en 1820, qui ouvre la voie à la fusion des deux compagnies au mois de mars 1821, Halkett se rend à Montréal à l'automne 1821[79]. En tant qu'exécuteur testamentaire de son beau-frère (ET), il souhaite régler les comptes du domaine Selkirk en Amérique du Nord. À Montréal, Halkett est victime des méthodes agressives de la CNO. Alexander G. Macdonell, un partenaire de la CNO qui joua un rôle instrumental dans les destructions de la colonie en 1815 et 1816 en s'alliant avec le leader métis Cuthbert Grant, lui

[78] Le pamphlet de 1817 s'intitule *Statement respecting the Earl of Selkirk's settlement of Kildonan, upon the Red River, in North America ; its destruction in the years 1815 and 1816 ; and the massacre of Governor Semple and his party* (Halkett 1817). L'année suivante, après la publication d'une réplique de la CNO, Halkett publie un *Statement respecting the Earl of Selkirk's settlement upon the Red River… with observations upon a recent publication, entitled 'A narrative of occurrences in the Indian countries, &c.'* (Halkett 1818), qui sera traduit en français à Montréal.

[79] Nicholas Garry, directeur de la CBH depuis 1817, précède Halkett dans le Nord-Ouest. Après la conclusion de l'entente entre la CBH et la CNO au début de l'année 1821, les signataires à Londres décident qu'un représentant de chaque compagnie devrait entreprendre une tournée dans le Nord-Ouest pour rencontrer les partenaires hivernants et leur expliquer les détails du nouvel ordre commercial (McFarland 1985). Comme il est le seul membre célibataire du comité, Garry se porte volontaire pour cette « mission of adjustment and conciliation » (la CNO choisit Simon McGillivray). Le comité lui accorde alors une commission le nommant à la présidence du conseil du département du Nord, une position lui permettant de mettre en œuvre les dispositions de l'entente. Après avoir persuadé les partenaires hivernants de la CNO de se rallier au projet de fusion, Garry et McGillivray se rendent au lac à la Pluie où ils assistent à un conseil des Premières Nations de la région et en profitent pour leur assurer que la fusion leur sera bénéfique (dans les faits, l'absence de compétition commerciale leur sera nuisible). De passage à la Rivière-Rouge (CAMacdonell), Garry remarque que la colonie ressemble à un « Receptacle for a lawless Banditti » (cité dans McFarland 1985). Arrivé à Norway House, Garry inaugure la première réunion du conseil du département du Nord (CDptN) où il fut décidé, contre les objections de McGillivray, d'abandonner la route de canoë par Montréal et le fort William au profit de la voie maritime de la baie d'Hudson. C'est lui aussi qui négocie avec tact le remplacement du gouverneur en chef senior, William Williams, par son jeune collègue, George Simpson. L'année suivante, Garry est élu au poste de sous-gouverneur. Le nouveau fort de la CBH en construction dans la colonie de la Rivière-Rouge est également nommé en son honneur : Fort Garry.

prépare une embuscade à la sortie de son hôtel et le menace de son fouet à cheval (Smith 1985).[80] Après l'avoir fait mettre sous arrêt et s'être muni d'une paire de pistolets pour se protéger, Halkett est assailli à nouveau et reçoit deux coups de fouet d'un autre assaillant de la CNO avant de réussir à lui tirer dessus. Cela explique pourquoi A.G. Macdonell sera écarté au moment de la fusion. Cuthbert Grant subira initialement le même sort. Halkett considérait que le leader métis n'était rien d'autre qu'un « banditti ». Le statut de Cuthbert Grant au sein des communautés métisses le rendra toutefois indispensable à la réorganisation de la traite de la fourrure sous l'unique égide de la CBH. Nous verrons au cinquième chapitre que des efforts considérables ont été déployés par la CBH pour l'incorporer à nouveau au sein des réseaux de la Rivière-Rouge.

Au mois de mai 1822, Halkett quitte Montréal en compagnie de John McLoughlin[81], un ancien partenaire de la CNO, et d'Andrew Bulger[82], le futur gouverneur d'Assiniboine. Vers la fin du mois de juin, il trouve la colonie restaurée, mais ses habitants à nouveau au bord de la rébellion (Smith 1985). À l'occasion d'une assemblée en plein air réunissant la population locale (CAMacdonell), Halkett prend une série de décisions pour rassurer les colons et promet d'honorer les promesses faites par Selkirk lors de son passage en 1817 (importation d'animaux de ferme et gel du prix des biens et du grain), de réduire les dettes des colons et de fermer le poste de Pembina. Son expérience en administration coloniale – comme gouverneur en chef des Bahamas, capitaine-général et gouverneur en chef de Tobago et commissaire en chef de la Compagnie des Indes Orientales – le conduit à s'indigner des pratiques de gestion du gouverneur Alexander Macdonell. La tenue des comptes de la colonie par Macdonell, selon Halkett, est remplie de « false entries, erroneous statements, and over-charges » (Bryce 1910:350). Halkett

[80] Il n'est alors pas étonnant de remarquer que les services d'Alexander G. Macdonell n'ont pas été retenus après la fusion des deux compagnies.
[81] Voir le réseau 3.5 du conseil du département du Nord.
[82] Voir le réseau 5.1 du conseil du gouverneur Bulger au cinquième chapitre.

veille par conséquent à la destitution de Macdonell, le « gouverneur sauterelle »[83], et à l'intronisation du gouverneur Bulger. Il quitte ainsi la Rivière-Rouge avec la ferme conviction que la CBH doit reprendre en charge la responsabilité du gouvernement de la colonie. Il n'aura d'ailleurs aucune difficulté à convaincre les autres exécuteurs testamentaires de se délester du fardeau financier que représente la colonie. Le transfert officiel du district d'Assiniboine à la CBH, le « Reconveyance Act », ne s'effectue qu'au milieu des années 1830. Les réseaux de la Rivière-Rouge présentés au cinquième chapitre illustrent toutefois que le comité de Londres prend effectivement le contrôle des nominations au gouvernement d'Assiniboine dès la démission du gouverneur Bulger en 1823. C'est donc la visite de Halkett à la colonie de la Rivière-Rouge qui clôt la période du gouvernement propriétaire de Selkirk, examinée au prochain chapitre.

L'activité de Halkett dans le Nord-Ouest ne se limite cependant pas à la colonie de la Rivière-Rouge. Après la fusion de la CBH et de la CNO en 1821, le comité lui avait accordé une commission l'autorisant à présider le conseil du département du Nord (CDptN) pour instaurer le nouveau régime de traite de la fourrure (Morton 1973:633, 650). Il effectue alors le trajet entre la Rivière-Rouge et York Factory en compagnie de George Simpson[84]. Le 20 août 1822, Halkett présente au conseil les résolutions adoptées par le comité de Londres au mois de mai pour établir un système de justice pour la Terre de Rupert et la colonie de la Rivière-Rouge (Morton 1973:632; reproduites dans Oliver 1914:219-221)[85]. Selon Morton, la réunion du conseil du

[83] Alexander Ross explique la provenance de ce sobriquet attribué en dérision par les habitants : Macdonell « proved as great a destroyer within doors as the grasshoppers in the fields » (1856:64).

[84] Nous verrons dans la prochaine section que Simpson a su tirer profit de la syntaxe de la puissance de la CBH pour accumuler un pouvoir et une influence énormes.

[85] Cette impulsion législative, nous le verrons, est une réponse à l'Acte de 1821 du parlement impérial qui prévoyait l'établissement d'un système de justice dans le Nord-Ouest pour remplacer celui de la CBH. Au mois de mai 1822, le comité adopte des résolutions pour montrer au gouvernement britannique que la CBH est apte à assumer ces responsabilités. Nous examinerons cette nouvelle ébauche d'une forme de gouvernement dans le Nord-Ouest au cinquième chapitre. Comme l'exige la charte royale, cette forme est toujours basée sur le modèle conciliaire. La

département du Nord de 1822 marque l'inauguration tant attendue d'une ère de « real, primitive, government into the Canadian North-West » (1973:651). Ces activités de Halkett sont révélatrices de la conception de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance au sein de la CBH. Mandaté par le comité de Londres pour mettre de l'ordre dans les affaires de la CBH à la Rivière-Rouge et dans la Terre de Rupert, Halkett se présente aux réunions pour prendre en mains la situation et émettre des directives qui doivent être mises en œuvre par ses subordonnés. La constitution du gouvernement de la Terre de Rupert et de la Rivière-Rouge se fait par le haut, sans chercher à faire participer la population locale. La grammaire de l'action est donc autoritaire plutôt que collaborative et la syntaxe de la puissance est organisée selon une hiérarchie verticale et rigide. Pourtant, l'expérience de Halkett lors de l'assemblée des colons à la Rivière-Rouge a procédé selon différentes règles. Il s'agissait plutôt d'une discussion au cours de laquelle les représentants des colons ont présenté des doléances que le plus haut représentant de la CBH a promis de régler pour rétablir la confiance de la population locale envers les institutions de gouvernement. Ce type d'expérience aurait pu indiquer la voie à suivre pour établir une forme de gouvernement plus appropriée aux conditions de la colonie.

Parmi les membres du comité de Londres, l'architecte de la fusion de 1821 est nul autre qu'Andrew Colvile, l'homme d'affaires derrière le plan de revitalisation économique de 1810. Si le beau-frère et exécuteur testamentaire de Selkirk ne rend jamais visite à la colonie de la Rivière-Rouge, il n'en influence pas moins le développement politique. En effet, c'est par l'intermédiaire de son réseau de connaissances que le comité de Londres recrute George Simpson comme

---

Terre de Rupert est désormais administrée par deux gouverneurs (senior et junior) et un conseil de la Terre de Rupert – qui peut servir de tribunal en présence d'un gouverneur et de deux conseillers – et de deux shérifs. Le district d'Assiniboine, pour sa part, est administré par une structure similaire, composée par un gouverneur et son conseil – qui peut également servir de tribunal en présence du gouverneur et de deux conseillers – d'un shérif et d'une force de police formée de volontaires.

nouveau gérant du commerce de la fourrure en Amérique du Nord en 1820[86]. Simpson incarne en fait le nouveau type d'officier recherché par le *retrenching system* et la gestion systématique introduits par le plan d'affaires de Colvile (Spraakman et Margret 2005:282–283; Burley 1997:48). En tant que gouverneur en chef de la Terre de Rupert, poste qu'il occupera près de 40 ans, il assumera à l'avenir la responsabilité du comité pour le gouvernement de la colonie et éclipsera la participation des directeurs de Londres. Si la participation du comité dans la vie politique de la colonie est l'une des principales caractéristiques qui marquent la forme de gouvernement de la période Selkirk, les directeurs brillent cependant par leur absence à partir du moment où Simpson apparaît dans les réseaux de la CBH dans le Nord-Ouest. Nous verrons dans les prochaines sections que cet homme infatigable parviendra à se tailler une position d'intermédiaire incontournable entre le gouvernement de la colonie et le comité de Londres. Au sein de la nouvelle structure administrative de la Terre de Rupert créée en 1822, les interventions directes des directeurs dans les affaires politiques de la colonie se font à ce point rares que les chapitres suivants ne contiennent pas de section sur le comité de Londres[87].

Les gouverneurs en chef

La forme de gouvernement des gouverneurs et des conseils de la Baie que nous avons examinée plus haut (réseau 3.2) est toujours en place lorsque la CBH fonde la colonie de la Rivière-Rouge. Elle subit toutefois quelques modifications du fait de la réforme de Colvile de

[86] Simpson commence sa carrière comme clerc dans une firme de courtage de sucre (Graham and Simpson), qui fusionnera en 1812 avec la firme de Colvile (dont le père avait fait fortune grâce au sucre de Jamaïque). Les qualités de Simpson le portèrent plus tard à l'attention de Colvile. Dans son premier voyage dans le Nord-Ouest en 1820, Simpson assiste à une réunion des partenaires de la CNO au fort William pour livrer un message de Lord Bathurst, le secrétaire aux colonies, ordonnant aux deux compagnies de mettre fin aux violences.
[87] Eden Colvile, le fils d'Andrew, et Alexander Dallas sont les seules exceptions à la règle.

3.4 Le réseau des gouverneurs en chef (1810-1822)

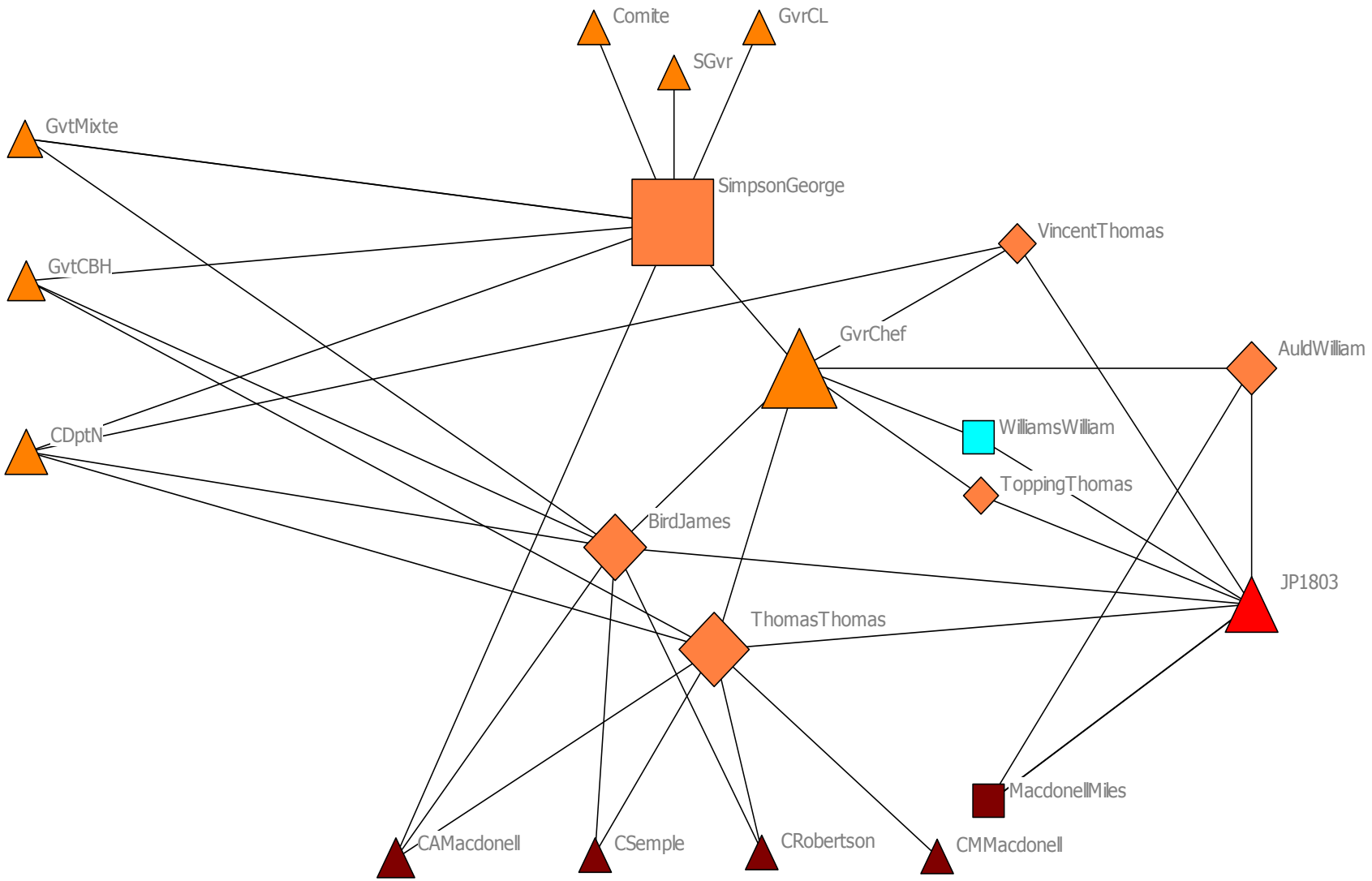

3.4 La légende et les abréviations du réseau des gouverneurs en chef

CAMacdonell	Conseil d'Alexander Macdonell
CDptN	Conseil du département du Nord
CMMacdonell	Conseil de Miles Macdonell
Comite	Comité de Londres de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CRobertson	Conseil de Colin Robertson
CSemple	Conseil de Robert Semple
GvrChef	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
GvrCL	Gouverneur du comité de Londres
GvtCBH	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson
GvtMixte	Gouvernement de la période métisse
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
SGvr	Sous-gouverneur du comité de Londres

1810. Cette réforme divise le territoire commercial de la CBH en deux départements[88]. Chaque département est administré par un surintendant ou un gouverneur en chef (GvrChef), chargé de superviser les facteurs en chef, qui sont eux-mêmes responsables des traiteurs en chef (Burley 1997:36). Les anciennes unités indépendantes des conseils de la Baie sont donc réarrangées sous une forme pyramidale. Cette nouvelle chaîne de commandement dirigée par le gouverneur en chef est censée produire une meilleure coopération et coordination entre les activités des facteurs et traiteurs en chef que ne le permettait la structure des gouverneurs et des conseils de la Baie. Le réseau 3.4 des gouverneurs en chef montre que l'établissement d'une nouvelle entité politique à la Rivière-Rouge en 1811 transforme la dynamique des relations de pouvoir qui se jouent à l'intérieur de la structure administrative de la CBH. Les réactions des vétérans de la traite de la fourrure sont diverses. Nous allons voir que certains acteurs estiment que l'autorité des gouverneurs en chef supplante celle du gouverneur d'Assiniboine, ce qui mine la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie, alors que d'autres fournissent au contraire un soutien précieux aux conseils d'Assiniboine dans ses moments les plus critiques.

Dans le réseau 3.3 du comité de Londres, nous avons vu que George Simpson occupait une position structurelle moins importante que Selkirk, Halkett et Colvile. Le Nord-Ouest constitue cependant un espace politique différent de Londres. La désignation de Simpson par James Raffan (2007) comme l'« empereur du Nord » sied bien à cet homme d'affaires qui finira par monopoliser les titres de gouverneur de la Terre de Rupert (GvrChef) (1826), ainsi que ceux de sous-gouverneur (SGvr) (1839-1852) et de gouverneur du comité de Londres (GvrCL) (1852-1856). Après avoir aidé Halkett à inaugurer la nouvelle ère de gouvernement dans la Terre de Rupert par l'établissement des institutions politiques et judiciaires prévues par les résolutions du

[88] Le département du Nord, le plus riche en fourrures, comprend York Factory, le fort Prince de Galles, les districts de la Saskatchewan (Cumberland House) et de Winnipeg. Le département du Sud comprend le fort Albany, Moose Factory et Rupert House.

comité de 1822 (CDptN), Simpson parviendra à dominer le réseau des gouverneurs en chef (8, 60). Pour arriver à cette position structurellement dominante, il saura tirer son épingle du jeu des rapports structuraux entre les acteurs du réseau 3.4 des gouverneurs en chef.

Nous avons en effet vu que Simpson est initialement recruté, sur recommandation de Colvile, à titre de gouverneur en chef *junior* du département du Nord. Cet arrangement curieux, négocié par Nicholas Garry (5, 18) lors de son séjour dans le Nord-Ouest, a été conclu pour ménager l'orgueil de William Williams (2, 0), qui était à la barre du département du Nord avant la fusion[89]. Les méthodes agressives de Williams, un ancien capitaine de navire battant pavillon de la Compagnie des Indes orientales, l'avaient désigné au comité en 1818 comme le candidat approprié pour défendre les droits de la CBH au faîte de la rivalité commerciale avec la CNO[90]. Toutefois, son tempérament impétueux et son zèle dans la protection des intérêts de son employeur enveniment ses relations avec ses nouveaux collègues, les anciens partenaires de la CNO (voir le réseau 3.5 du conseil du département du Nord). Pour éviter que de vieilles rancunes ne perturbent le déroulement tranquille des affaires, Garry avait jugé plus prudent de proposer à Williams la direction du département du Sud, moins important en chiffre d'affaires, tout en lui conférant un titre hiérarchique supérieur (Smith 1988a). En tant que gouverneur en chef *senior* du département du Sud, Williams présidera le conseil lorsque les deux gouverneurs seront présents. Toutefois, la dissension sur les bonnes méthodes de gestion surgit rapidement entre le capitaine et le comptable. Lors d'un voyage en Angleterre en 1825, Simpson s'entretient en « personal conference » avec Colvile au sujet de la traite de la fourrure dans le département du Sud et revient avec une lettre du comité exigeant le retour immédiat de Williams à Londres. En 1826,

[89] Il semble contradictoire de laisser la gestion du département le plus complexe entre les mains du gouverneur junior.
[90] Le comité commente que ses « habits of life are calculated to command obedience & to insure strict Discipline in all under his authority » (Smith Williams).

Simpson finit par occuper le poste de gouverneur des deux départements après avoir écarté son rival.

Simpson se taille donc une position structurelle dans le nouveau réseau de la traite de la fourrure qui lui permettra de contrôler les communications entre les officiers de la CBH et les directeurs de Londres. À l'époque du gouvernement Selkirk, Simpson ne possède pas encore d'influence sur le gouvernement de la colonie. Il n'est relié qu'au dernier conseil de cette époque (CAMacdonell). S'il est probable qu'il ait aidé Halkett à rassurer les colons de la Rivière-Rouge en 1822, il a certainement veillé en tant que gouverneur en chef à la mise en œuvre de certaines des décisions prises au sujet de la colonie après la révocation du gouverneur Alexander Macdonell. Au cours des quatre décennies suivantes (GvtCBH et GvtMixte), Simpson s'interposera comme le principal intermédiaire entre le gouvernement de la Rivière-Rouge et le comité (Morton 1973:627). En adjoignant à ses titres de gouverneur en chef ceux de sous-gouverneur et de gouverneur du comité de Londres, Simpson s'attribue un immense pouvoir qui lui permettra de régenter le développement des institutions de la colonie. Il prendra donc une part active dans l'élaboration du système politique de la Rivière-Rouge. En effet, nous le verrons au cinquième chapitre, Simpson est le principal architecte derrière la réforme politique du gouvernement de la colonie en 1835. Malgré l'influence qu'il aura sur le façonnement des espaces institutionnels de la CBH à la Rivière-Rouge, Simpson préfère tirer les ficelles en entretenant une vaste correspondance. Ses rares mais décisives interventions directes tiennent plus à un souci d'assurer le bon déroulement du commerce de la fourrure qu'à une véritable volonté d'améliorer la vie politique de la colonie (il bloque à plusieurs reprises la nomination de conseillers métis jugés trop radicaux). Simpson distingue clairement les responsabilités commerciales de la CBH de ses responsabilités politiques, dont il cherchera toujours à réduire le

fardeau (Morton 1973:853)[91]. En tant que gouverneur en chef de la Terre de Rupert, Simpson joua donc bien plus le rôle de l'homme d'affaires que celui du fondateur politique.

Si Simpson est de loin l'acteur le plus imposant de ce réseau, deux autres gouverneurs en chef se distinguent. Thomas Thomas (8, 42) et James Bird (8, 34) se démarquent de Simpson par une association beaucoup plus étroite avec les conseils du gouvernement Selkirk (CMMacdonell, CRobertson, CSemple et CAMacdonell). Leur poids au sein du réseau comparativement à celui des autres gouverneurs (Auld (3, 18), Vincent (3, 3) Topping (2, 0) et Williams (2, 0)) est directement lié au fait qu'ils se sont impliqués dans la vie politique de la colonie. Nous allons d'ailleurs voir que l'existence même de la colonie dans ses heures les plus critiques est en partie redevable aux interventions répétées de ces deux vétérans de la CBH. À leur retraite, ils ont tous les deux élu domicile à la Rivière-Rouge et ont participé ensuite activement aux conseils des prochaines périodes (GvtCBH et GvtMixte).

Si Thomas et Bird se sont rangés dans le camp des partisans de la colonie, tous les gouverneurs ne voyaient pas d'un œil favorable l'établissement d'une colonie dans la région. Pour William Auld, l'établissement d'une colonie agricole risque de perturber le déroulement des activités commerciales de la CBH (Foster 1987). Auld croit que le succès financier de la CBH dépend de sa capacité à s'opposer vigoureusement à la CNO. Il se rend à Londres en 1809 pour tenter de convaincre le comité d'injecter les moyens matériels et financiers nécessaires pour faire face à une compétition agressive. Ce projet a toutefois été écarté devant l'impératif d'austérité économique prôné par le « Retrenching System ». Selon le gouverneur Auld, les politiques du comité de Londres « reflected ignorance of local circumstances and did not take into account the

[91] Dans une lettre adressée à Colvile en 1823, Simpson fait preuve de prudence en décidant de ne pas assister à la réunion du conseil qui intronise le gouverneur Pelly afin d'éviter la perception qu'un officier de la Compagnie intervient dans la vie politique de la colonie : « I think it is better that I should *not* attend the Council at all because when present it would be necessary for me to preside which must in some degree affect the consequence of Mr. Pelly in the eyes of the lower classes. In order to command respect he must on all occasion be the great man and head of the Colony and as such I shall always treat him » (cité dans Oliver 1914:257).

advice of knowledgeable experienced officers such as himself » (cité dans Foster 1987). Il n'avait pas tort. La colonie est en effet confrontée à d'énormes difficultés. Elle s'est également avérée excessivement dispendieuse. La réaction d'Auld à la fondation de la colonie ne se limita pas à l'indignation. À titre de gouverneur en chef, il s'imagine que la colonie tombe sous son autorité (Morton 1973:555). Il reproche ainsi au gouverneur Miles Macdonell d'être trop intime avec les employés de la CNO à la Rivière-Rouge. Maître du fort Prince de Galles, Auld décide de former son propre conseil pour s'opposer à celui du gouverneur d'Assiniboine et fait adopter la suspension de la livraison de paquets à destination de la colonie. Il s'oppose également à la décision judiciaire que Macdonell rend dans l'affaire MacLean (Gibson 1996:258-259)[92]. Pour avoir exercé une autorité illégitime sur le gouverneur et le conseil d'Assiniboine et avoir ainsi transgressé les limites de son pouvoir en tant que gouverneur en chef, Auld est congédié à la suite d'une dispute épistolaire acrimonieuse avec le comité (Foster 1987). Cette décision du comité institue une nouvelle règle de la syntaxe de la puissance qui, si elle ne sera pas toujours respectée[93], établit que le gouvernement de la colonie possède une certaine indépendance politique et judiciaire par rapport aux officiers de la CBH.

Le réseau des gouverneurs en chef révèle aussi la présence d'une autorité juridique au sein de l'organisation de la CBH qui n'est pas incluse dans la charte royale. Presque tous les gouverneurs (GvrChef) possèdent une commission en tant que juge de paix (JP1803) selon la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803[94]. L'institution du juge de paix (6, 24) est de loin la plus

[92] John MacLean, un colon de Selkirk, est accusé de vol en 1813. Macdonell le disculpe alors qu'Auld le juge coupable. Cette dispute entre le gouverneur en chef et le gouverneur d'Assiniboine nuit à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie puisque l'autorité de Macdonell est contestée par Auld.

[93] Au cinquième chapitre, le réseau 5.1 examine la lutte de pouvoir entre Andrew Bulger, le gouverneur d'Assiniboine, et John Clarke, le facteur en chef à la Rivière-Rouge.

[94] Seul Simpson fait exception à la règle. Cela s'explique par son entrée plus tardive dans le réseau (1820). Après l'intervention de la commission royale de 1817, qui dénonce les abus commis par les juges de paix des compagnies rivales, le gouverneur général du Canada révoque les commissions des juges de paix dans le Nord-Ouest. Nous

importante du réseau après celle du gouverneur en chef (7, 52). Cela démontre à quel point l'intervention législative du parlement impérial en 1803 a placé la CBH dans une situation délicate. D'une part, nous avons vu qu'elle accorde la préséance aux pouvoirs des gouverneurs qui découlent de la charte royale et qu'elle conteste la validité de la juridiction de la *Loi* de 1803. D'autre part, elle ne peut s'empêcher de reconnaître le fait qu'elle a besoin d'une autre source d'autorité que celle de la charte pour appréhender les individus qui ne lui sont pas liés contractuellement. Le pouvoir judiciaire des gouverneurs semble donc provenir de deux sources qui se partagent une différente juridiction : la charte royale pour discipliner les serviteurs et la *Loi* de 1803 pour intercepter les employés des compagnies rivales. Or, contre toute attente, le premier conflit juridique survenu dans la colonie, le cas MacLean de 1813, voit le gouverneur d'Assiniboine Macdonell et le gouverneur en chef Auld se saisir de l'affaire non pas en tant que gouverneurs de la CBH dont les pouvoirs juridiques découlent de la charte, mais en tant que magistrats des « Territoires Indiens » (Gibson 1996:258)[95]. En effet, le gouverneur Macdonell n'avait à ce moment toujours pas formé son conseil; il ne pouvait donc pas exercer le pouvoir judiciaire que la charte accorde au gouverneur et à son conseil. La double juridiction de la charte royale et de la *Loi* de 1803 entraîne donc une certaine confusion auprès des acteurs qui ne savent pas clairement distinguer quelle est l'autorité légitime dans le Nord-Ouest. Cette confusion s'est même répandue jusqu'aux plus hauts échelons de la structure administrative de la CBH dans le Nord-Ouest. Nous verrons au prochain chapitre que les gouverneurs en chef ont joué un rôle important dans la formation et l'organisation du pouvoir à la Rivière-Rouge. Ce poste disparaît

---

verrons dans le prochain chapitre que l'*Acte réglementant la traite de la fourrure* de 1821 modifie le contexte juridique du Nord-Ouest.

[95] Pour ajouter à l'incohérence de la situation, le crime présumé fut commis dans la « Terre de Rupert » et non dans les « Territoires Indiens ». Il faut alors croire qu'en 1813 le gouvernement Selkirk ne constituait toujours pas une « cognizable Jurisdiction » (selon la formulation de la *Loi* de 1803). Ce conflit entre ces deux magistrats est également remarquable parce qu'il oppose deux gouverneurs de la même compagnie, alors que d'habitude ces magistrats utilisent leur pouvoir pour nuire aux activités commerciales de leurs rivaux.

toutefois de la hiérarchie de la CBH en 1822 du fait de la nouvelle forme de gouvernement instituée par les résolutions du comité de Londres.

Le conseil du département du Nord

La réorganisation de la structure administrative de la CBH entraînée par la fusion de 1821 est entérinée l'année suivante par le comité de Londres par l'ordonnance de 1822, qui prévoit, entre autres choses, la formation du conseil du département du Nord. Comme les régions les plus riches en fourrures, les plus importants postes de traite (York Factory et le fort Prince de Galles), le plus grand nombre de serviteurs, ainsi que la colonie de la Rivière-Rouge se trouvent tous dans le département du Nord, celui-ci s'imposera rapidement comme l'entité administrative dominante de la CBH dans le Nord-Ouest (Goldring 1980:55; Burley 1999:7). Ce conseil, qui se situe hiérarchiquement au-dessus du conseil d'Assiniboine, est responsable de la supervision des opérations commerciales de la traite de la fourrure dans le Nord-Ouest. Il aura rarement l'occasion d'exercer les pouvoirs que lui décerne la charte royale. La création d'un conseil à l'échelle régionale constitue un emprunt aux grands conseils annuels tenus par la CNO à Grand Portage et au fort William, ces assemblées des partenaires qui insufflèrent à leurs membres le célèbre « North-West spirit » tant redouté par la CBH (Morton 1973:509). L'idée est donc de transplanter au sein de la nouvelle organisation l'esprit d'unité et de coopération reliant les partenaires hivernants de la CNO que la syntaxe de la puissance des gouverneurs et des conseils de la Baie n'avait su générer (Morton 1973:627). Le conseil du département du Nord cherche ainsi à résoudre les problèmes de coordination issus de l'ancienne structure des gouverneurs et des conseils de la Baie. Nous verrons cependant que la tentative de reproduire cet aspect de la syntaxe de la puissance de la CNO dans la structure réorganisée de la traite de la fourrure se heurte à la pratique autoritaire de la grammaire de l'action de celui qui se trouve au sommet de sa

3.5 Le réseau du conseil du département du Nord (1821-1822)

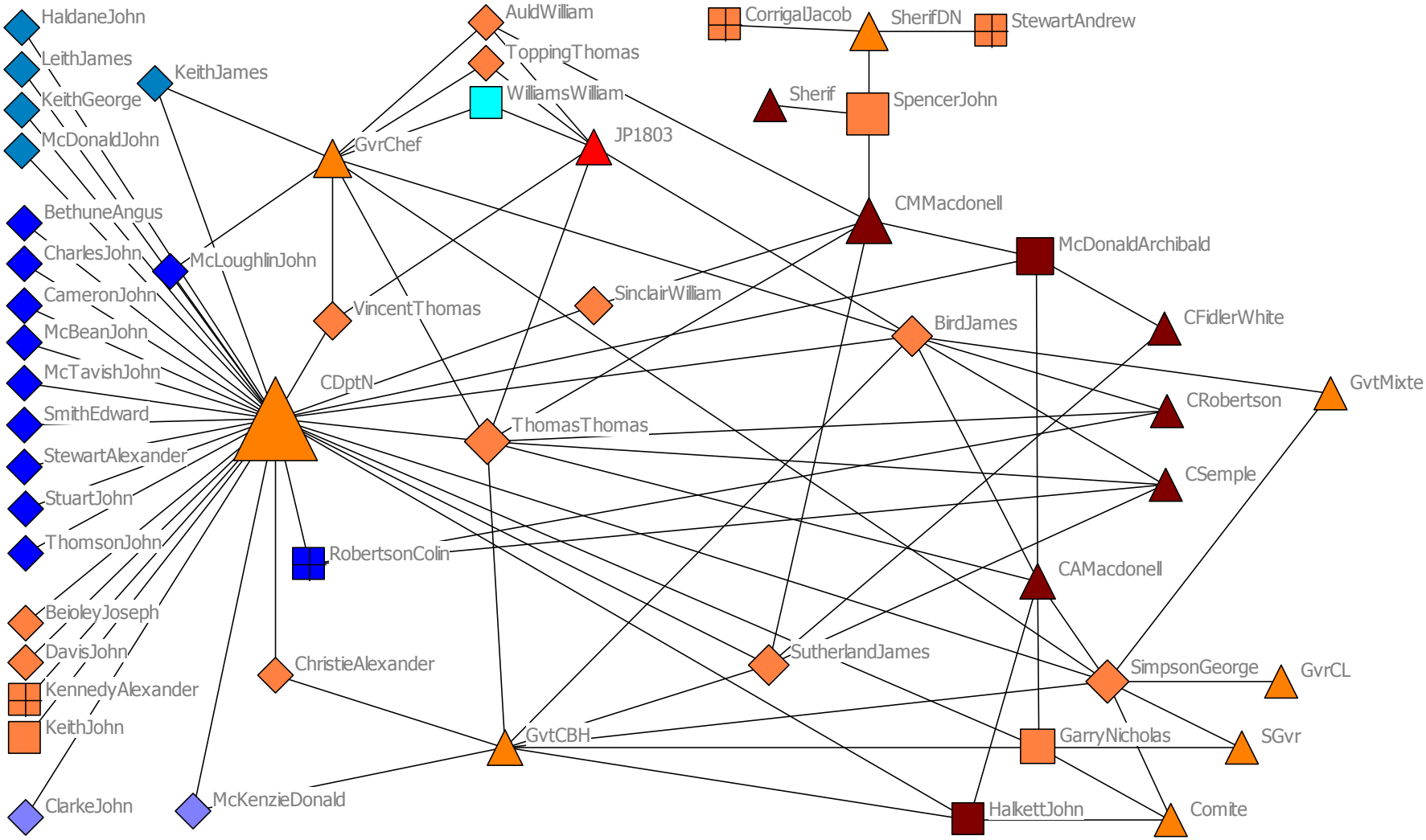

3.5 La légende et les abréviations du réseau du conseil du département du Nord

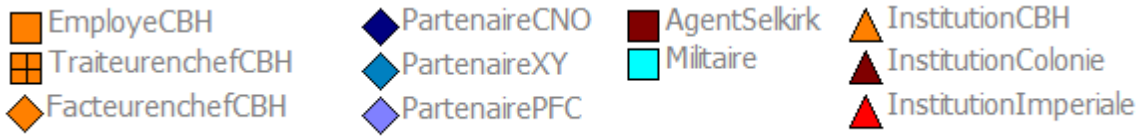

CAMacdonell	Conseil d'Alexander Macdonell
CDptN	Conseil du département du Nord
CFidlerWhite	Conseil de Peter Fidler et de James White
CMMacdonell	Conseil de Miles Macdonell
Comite	Comité de Londres de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CRobertson	Conseil de Colin Robertson
CSemple	Conseil de Robert Semple
GvrChef	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
GvrCL	Gouverneur du comité de Londres
GvtCBH	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson
GvtMixte	Gouvernement de la période métisse
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
SGvr	Sous-gouverneur du comité de Londres
Sherif	Shérif du district d'Assiniboine
SherifDN	Shérif du département du Nord

hiérarchie, le gouverneur de la Terre de Rupert, George Simpson.

L'examen du réseau 3.5 du conseil du département du Nord permet d'identifier les principaux acteurs de la traite de la fourrure durant la période du gouvernement Selkirk – les employés de la CBH comme ceux de la CNO, de la XY et de la *Pacific Fur Company* – qui ont intégré la structure administrative de la CBH après la fusion de 1821. Le conseil du département du Nord est la première institution de la CBH qui possède une mesure de centralité nettement supérieure à celle des acteurs qui la composent (32, 949)[96]. Contrairement aux réseaux de la CBH examinés jusqu'à présent, où des acteurs individuels comme Selkirk et Simpson accumulent un pouvoir personnel important, c'est le conseil lui-même qui s'impose ici par son poids structurel. La création du conseil constitue ainsi un espace qui génère assez de puissance pour finalement permettre à la CBH d'imposer un certain ordre dans le Nord-Ouest. En effet, le réseau 3.5 illustre que la formation du conseil du département du Nord rassemble désormais des acteurs dont la loyauté se partageait auparavant entre quatre compagnies rivales.

Malgré le potentiel du conseil du département du Nord, cette institution se révèle d'une portée limitée en pratique (Morton 1973:691). Le nouveau conseil de la CBH s'avère en effet incapable de reproduire l'esprit de collaboration et de coopération qui avait fait de la CNO une organisation redoutable. Il ne suffit donc pas de dupliquer un modèle institutionnel, il faut encore adopter le « style » de gouvernement qui lui est approprié. L'incompatibilité de la CBH avec la nouvelle syntaxe de la puissance inspirée de la CNO réside dans l'héritage du « Retrenching System » qui, nous l'avons vu, s'appuie sur une grammaire de l'action qui réduit le potentiel du modèle du conseil. En effet, la chaîne de commandement instaurée par cette réforme qui hiérarchise les relations entre les directeurs, les gouverneurs, les facteurs et traiteurs en chef est

[96] Thomas Thomas (8, 167), l'acteur le plus important de ce réseau, obtient des mesures de centralité nettement inférieures à celles de l'institution du conseil du département du Nord.

inconciliable avec l'ancienne relation de relative égalité qui régnait entre les partenaires hivernants de la CNO. Les membres du nouveau conseil ne sont donc pas des partenaires au sens véritable du terme. Leurs contrats d'officiers en font tout au plus des serviteurs particulièrement bien rémunérés (Burley 1997:53).

Les pratiques autoritaires avec lesquelles Simpson, le gérant par excellence, préside les réunions du conseil et administre les opérations commerciales de la CBH, est un autre facteur qui explique pourquoi le conseil tombe progressivement en désuétude. Au début des années 1830, plus de la moitié des facteurs en chef ne prennent plus la peine de se déplacer pour faire acte de présence au conseil (Morton 1973:691). Entre 1836 et 1843, seuls quatre à six facteurs en chef sur 25 siègent aux côtés du gouverneur Simpson. Le déclin de l'influence des facteurs en chef au sein du conseil est proportionnel à la croissance de l'influence de l'« empereur du Nord » dans la nouvelle structure (comme nous l'avons vu à l'examen du réseau 3.4 des gouverneurs en chef).

Les résolutions adoptées en 1822 par le comité de Londres tentent d'instituer une nouvelle syntaxe de la puissance dans le Nord-Ouest[97]. Composé de(s) gouverneur(s) en chef de la Terre de Rupert, ainsi que des facteurs et traiteurs en chef, le conseil du département du Nord se réunit à York Factory, à Norway House ou à la Rivière-Rouge (Morton 1973:625; dans Oliver 1914:626)[98]. La fonction principale du conseil est de gérer la traite de la fourrure et les postes, d'émettre les règles du commerce et de mener les enquêtes sur le comportement des officiers. Les conseillers réunis révisent les rapports des officiers de district de l'année précédente pour

[97] L'assemblée générale de la CBH adopte en 1822 une série de résolutions qui inaugure la période du gouvernement de la Compagnie. La première résolution fonde le conseil du département du Nord : « Resolved,- that there shall be appointed two Governors and a Council who shall have authority over the whole of the Company's Territories of Rupert's Land in North America » (cité dans Oliver 1914:219).

[98] Le gouverneur préside le conseil. Les traiteurs en chef possèdent les mêmes droits de parole et de vote que les facteurs en chef, sauf pour les questions de promotion (dans Oliver 1914:626). À l'époque de sa création en 1822, les facteurs en chef (alors au nombre de 25) sont responsables des fabriques et de la traite de la fourrure dans leur district respectif. Sous leurs ordres se trouvent les traiteurs en chef (alors au nombre de 28) qui gèrent les postes et les comptoirs. Les traiteurs en chef peuvent siéger au conseil pour représenter leur facteur en chef s'il est incapable de s'y rendre.

planifier les opérations de la traite de la fourrure de la prochaine année (dans Oliver 1914:630). À une époque où les communications sont limitées et difficiles, ces réunions sont extrêmement importantes pour coordonner les mouvements des brigades de canots qui devaient se relayer sur d'immenses distances pour transporter les marchandises dans une course contre le gel des cours d'eau (dans Oliver 1914:631-632). Le conseil s'occupe donc de l'opérationnalisation de la traite de la fourrure sur le terrain. Par conséquent, le comité de Londres n'a plus à gérer directement les activités commerciales à l'aide des gouverneurs de la Baie. C'est désormais le gouverneur en chef, accompagné de son conseil, qui en prend la charge.

Si le comité conserve toujours un droit de supervision sur les actions du conseil, toutes les décisions d'importance locale sont prises par le conseil. Le retrait du comité de Londres (3, 2), tendance déjà signalée dans le réseau 3.4 des gouverneurs en chef, se reflète ainsi dans le réseau du conseil du département du Nord (32, 949). À toutes fins pratiques, cela signifie que c'est le conseil du département du Nord et non le comité de Londres qui devient l'institution dominante de la CBH dans le Nord-Ouest après les interventions des directeurs durant la période du gouvernement Selkirk. Le conseil du département du Nord s'interpose donc, avec Simpson à sa tête, comme l'intermédiaire principal entre les postes de traite et le comité de Londres.

Nous avons déjà vu que la charte royale accorde au gouverneur et à son conseil des pouvoirs de gouvernement. En 1822, le comité de Londres modèle ses résolutions sur les dispositions contenues dans la charte pour accorder un pouvoir judiciaire au gouverneur de la Terre de Rupert et au conseil du département du Nord : « any one of the Governors together with any two of the Council shall be competent to form a Council for the administration of justice and the exercise of the powers vested in them by the Charter » (cité dans Oliver 1914:219). Le comité de Londres adopte également une résolution nommant deux shérifs qui ont juridiction sur les territoires de la CBH pour assister le gouverneur et son conseil dans l'administration de la

justice[99]. L'expérience de John Spencer (3, 195) en tant que shérif (1814-1815) sous le gouverneur d'Assiniboine Miles Macdonell (CMMacdonell)[100] est sans doute ce qui le recommande au comité pour ce poste. Les résolutions du comité de Londres de 1822 annoncent alors la formation d'un système rudimentaire de justice pour le Nord-Ouest.

S'il existe effectivement des cas où le gouverneur et ses conseillers se sont constitués en tribunal pour juger des crimes commis dans la Terre de Rupert, les historiens du droit ont effectué peu de recherches sur la manière dont le conseil du département du Nord s'est acquitté de l'administration de la justice. Un survol des procès-verbaux du conseil du département du Nord suggère que cette institution s'est en fait très peu intéressée à gouverner et à administrer la justice dans ce vaste territoire (plusieurs années de procès-verbaux ont été publiées dans Oliver (1914) et Fleming (1940)). Dale Gibson mentionne la brève existence d'une « Circuit Court » établie à Norway House en 1855 (2015a:166). La constitution d'une telle cour a été soulevée lors des discussions du conseil du département du Nord l'année précédente. Le comité de Londres a ensuite approuvé la création de cette cour de justice qui jugera les crimes commis à l'extérieur du district d'Assiniboine. Au mois de juin 1856, la « Circuit Court » siège pour la première et unique fois pour juger quatre jeunes autochtones accusés de vol. Gibson remet en cause la validité de ce tribunal pour n'avoir pas suivi la procédure conciliaire (2015a:166-167). Selon le procès-verbal, la cour a été présidée par le *recorder* Francis Johnson (1855-1858), mais ne confirme ni la présence du gouverneur ni celle de ses conseillers, la condition légale stipulée par la charte royale pour l'exercice du pouvoir judiciaire. Le fait que le conseil du département du

[99] Jacob Corrigal (1, 0) remplace Andrew Stewart (1, 0), décédé une semaine avant que le comité de Londres n'adopte ces résolutions.

[100] À titre de shérif d'Assiniboine, Spencer joue un rôle controversé dans l'application des proclamations régissant le commerce du pemmican. Si le score d'intermédiarité (195) de Spencer est gonflé par rapport à son nombre de degrés (3), ce résultat reflète cependant l'importance du shérif dans les réseaux de la CBH. Nous verrons plus loin que le shérif est l'officier le plus important du système de justice d'Assiniboine (à part les magistrats qui sont également conseillers). Il se retrouve souvent être le second du gouverneur d'Assiniboine. D'ailleurs, les shérifs Alexander Macdonell, William Kempt et Donald McKenzie succéderont tour à tour au gouverneur d'Assiniboine.

Nord ait tenté d'établir une cour judiciaire qui ne siégera qu'une seule fois plus de 30 ans après sa formation donne à penser que l'administration de la justice par la CBH dans la Terre de Rupert se solde par un échec.

La charte royale accorde également un pouvoir législatif au gouverneur de la Terre de Rupert et au conseil du département du Nord. L'écrasante majorité des résolutions adoptées par le conseil concerne le commerce de la fourrure : la rémunération des serviteurs, la nomination des facteurs et traiteurs en chef, la réglementation du transport des marchandises, la fixation des tarifs pour les fourrures, la rotation des congés, etc. (dans Oliver 1914:629). Certains conseillers, comme James Keith (2, 11), ont montré un certain intérêt à légiférer pour alléger les conséquences sociales néfastes de la traite de la fourrure sur les populations autochtones. En 1823, il réussit à faire adopter au conseil une résolution « for the more effectual civilization and moral improvements of the families attached to the different establishments, and of the Indians » (Goldring 1985)[101]. Le conseil adopte aussi des politiques « environnementales » qui visent à protéger les populations de castors dans les zones qui ont été surexploitées en indemnisant les trappeurs autochtones. D'autres résolutions du conseil démontrent que les conseillers ne sont pas uniquement préoccupés par les activités commerciales[102]. Malgré ces quelques exemples isolés, il demeure que l'activité législative principale du conseil du département du Nord se circonscrit à la traite de la fourrure. Une remarque de Simpson à cet égard est particulièrement révélatrice des priorités du conseil. Au sujet du conseiller John Haldane (1, 0), Simpson écrit que « he devotes himself more to Legislating than to business » (Arthur 1985)[103]. Il ne s'agit pas d'un compliment.

[101] Selon Sylvia van Kirk (1980:131) et Jennifer Brown (1980:203), cette résolution correspond plutôt à un projet de christianisation et d'assimilation des familles métisses habitant à proximité des postes de traite.
[102] Par exemple, une allocation annuelle de 50£ à 100£ est allouée au D[r] John Bunn pour couvrir les frais médicaux des plus démunis (1833-1843); on vote aussi des subventions aux églises catholiques et protestantes pour des fins d'éducation (dans Oliver 1914:629).
[103] Haldane se retrouve avec James Bird (8, 101) à la tête d'un groupe de facteurs en chef (dont John McDonald (1, 0), George Keith (1, 0) et James Leith (1, 0), des anciens partenaires de la XY) qui s'opposent au plan d'austérité que

Le gouverneur de la Terre de Rupert n'encourage pas ses conseillers à jouer le rôle de législateurs, ils doivent par-dessus tout assumer celui de gérants.

L'importante présence d'officiers de compagnies rivales dans le réseau 3.5 du conseil du département du Nord démontre clairement que la CBH était incapable d'exercer un contrôle effectif sur le territoire que lui décerne la charte royale. Avant la fusion de 1821, elle ne parvient même pas à contrôler les activités commerciales qui s'y déroulent. Plusieurs des conseillers de 1822 – des anciens partenaires de la XY, de la *Pacific Fur Company* (PFC)[104] ou de la CNO – sont en fait de farouches adversaires des droits et privilèges de la charte royale. Le réseau représente aussi le fait que la traite de la fourrure dans le Nord-Ouest a connu d'autres fusions avant celle de 1821. En effet, les employés de la XY (Leith, McDonald, George et James Keith, regroupés autour de Haldane) entretiennent une rivalité violente avec la CNO avant de fusionner avec elle en 1804[105]. De même, John Clarke (1, 0) et Donald McKenzie (2, 3) de la PFC sont engagés jusqu'en 1813 dans une féroce concurrence commerciale à l'Ouest des Rocheuses contre les partenaires de la CNO Bethune (1, 0), McTavish (1, 0) et Stuart (1, 0)[106]. Selon Morton, les partenaires de la CNO, anciens et nouveaux, ont réussi à fondre leurs intérêts hétérogènes en une commune loyauté à la « Concern » (1973:518). La rivalité entre la CNO et la CBH fut toutefois la plus intense et met en scène le plus grand nombre d'acteurs. Parmi ceux-ci, on retrouve tout d'abord quelques transfuges : encouragé par Auld (3, 21), Robertson (3, 16) troque l'uniforme de

---

Simpson cherche à faire adopter en 1822. Pour son opposition, Haldane est muté au département du Sud sous Williams. Il démissionne en 1826 lorsque Simpson est nommé gouverneur du département du Sud. Ces événements suggèrent que la grammaire de l'action de Simpson ne se caractérise pas par un esprit de collaboration et un souci de faire participer les conseillers à la prise de décision.

[104] La compagnie de John Jacob Astor.

[105] La fusion de 1804 entre la XY et la CNO est une conséquence de l'Acte de 1803.

[106] Nous retrouverons Clarke et McKenzie dans les réseaux du gouvernement d'Assiniboine au cinquième chapitre. Le déclenchement de la guerre de 1812, qui affaiblit les prétentions américaines sur la côte du Pacifique, incite la PFC à accepter l'offre d'achat de la CNO. Bethune, McTavish et Stuart représentent la CNO au fort Astoria lors de la signature de l'acte de vente (Russell 1985; Smith 1988b).

la CNO pour celui de la CBH en 1810 et persuade Clarke et Robert Logan[107] de rejoindre l'expédition de 1815 qui tente de faire une percée dans l'Athabasca (Woodcock 1988). Dans cette région, Angus Bethune (1, 0) et John Stuart (1, 0) réussirent à dérouter l'offensive de Clarke, qui faillit mourir de faim (Brown 1985; Smith 1988b; Russell 1985). John McTavish (1, 0) capture pour sa part Robertson, qui sera arrêté par George Keith, avant que ce dernier ne se fasse lui-même arrêter par Williams (Van Kirk 1988). Dans le théâtre des opérations à l'Est, John Cameron (1, 0) organise la désertion de près de la moitié des colons de la Rivière-Rouge en 1815 (Van Kirk 1985). L'année suivante, James Sutherland (5, 93) est capturé par Cuthbert Grant, alors que John McDonald et John McLoughlin (2, 11) sont arrêtés par Selkirk au fort William (Brown 1987).

Ces péripéties du commerce de la fourrure ne sont pas importantes à retenir; elles servent seulement à illustrer que les acteurs du réseau partagent des expériences communes – positives et négatives – qui marquent la texture des relations qui se tissent à cette époque dans le Nord-Ouest. Ce passé turbulent marqué par une série d'animosités personnelles provoque des frictions lorsque ces acteurs se réunissent pour la première fois autour de la table du conseil du département du Nord en 1822. Dans ces circonstances, il n'aurait pas été étonnant que le fonctionnement du conseil s'avère dysfonctionnel. Pourtant, la manière dont Simpson (8, 143) s'acquitte de la tâche qui l'attend en tant que président du conseil, soit unir les deux factions rivales, révèle ses qualités d'administrateur. Dans ces circonstances, il est fort possible qu'une grammaire de l'action qui met l'accent sur la discussion et non sur le commandement et l'exécution des ordres sème le désordre au sein du conseil.

Le conseil du département du Nord et le gouvernement d'Assiniboine sont deux entités distinctes dans la structure organisationnelle de la CBH qui maintiennent une certaine distance

[107] Nous le retrouvons dans le réseau des conseils d'Assiniboine.

l'une par rapport à l'autre. Les résolutions du comité de Londres de 1822 établissent cependant une relation hiérarchique précise entre les deux gouverneurs : « the power of the Governor of Ossiniboia shall be suspended when either of the [Governors of the Company's Territories] shall be actually present » (cité dans Oliver 1914:220). Les conseillers du département du Nord possèdent également le droit de siéger au conseil d'Assiniboine lorsqu'ils sont présents à la Rivière-Rouge,[108] alors que les conseillers d'Assiniboine ne siègent pas nécessairement au conseil du département. Selon Cowie, le conseil du département du Nord possède une autorité législative supérieure à celle du conseil d'Assiniboine (Cowie 1914:633). La comparaison du réseau 3.5 du conseil du département du Nord avec le réseau 3.4 des gouverneurs en chef révèle également qu'il existe peu de liens entre les conseillers du département du Nord et le gouvernement Selkirk. Seuls James Sutherland, William Sinclair[109] (2, 41) et Robertson – en plus des gouverneurs en chef Bird (8, 101) et Thomas (8, 167) – ont participé aux conseils des gouverneurs d'Assiniboine (CMMacdonell, CFidlerWhite, CRobertson, CSemple et CAMacdonell). Ce sont toutefois ceux qui se trouvent directement impliqués auprès du gouvernement Selkirk qui occupent les positions structurelles les plus importantes dans le réseau du conseil du département du Nord.

***

La vue d'ensemble panoramique des plus hauts échelons de la structure administrative que la CBH a formée à Londres et dans le Nord-Ouest au cours de son premier siècle et demi

[108] Nous verrons dans le prochain chapitre que certains conseillers du département du Nord ont parfois recours à ce privilège.

[109] Le frère aîné de James Sinclair (un des plus importants leaders communautaires métis des années 1840 et 1850), William, est l'un des rares Métis à gravir les plus hauts échelons de la hiérarchie administrative de la CBH au 19e siècle. Le moment décisif de sa carrière semble avoir été le parrainage de John Stuart, qui recommanda sa promotion à Simpson : « 'born in the service', he had 'but little chance of being promoted' » (Spry 1976).

d'activités nous permet de mieux saisir le contexte dans lequel l'établissement des institutions politiques et juridiques de la colonie de la Rivière-Rouge sera entreprise. Il est important de retenir pour comprendre les prochains chapitres qu'il existe une tension entre le modèle de gouvernement prescrit par la charte royale – le conseil – et les règles régissant les rapports entre gouvernants et gouvernés au sein de la CBH, fondées sur la relation entre maître et serviteur. Le potentiel pour générer de la puissance et former un espace de pouvoir que possède la forme de gouvernement des conseils, avec le gouverneur qui s'entoure en tant que *primus inter pares* des principaux officiers pour gouverner le poste de traite, se trouve limité par une conception hiérarchique rigide et verticale qui place le gouverneur dans une position de commandement par rapport à ses subalternes.

Nous avons également vu que les gouverneurs prennent rarement la peine de convoquer formellement leur conseil. Les pratiques caractérisant leur conception de la grammaire de l'action – qui favorisent la violence et la force au lieu de la persuasion – sont elles-mêmes encadrées par une syntaxe de la puissance qui conçoit le pouvoir comme émanant essentiellement d'en haut. En effet, le comité de Londres, responsable uniquement devant la *General Court* des actionnaires, domine pendant toute la période concernée la structure administrative de la CBH. C'est lui qui relaie directement ses directives aux gouverneurs de la Baie et qui supervise leurs activités. La syntaxe de la puissance élémentaire que le comité a implantée, qui isole les unes des autres les entités administratives du Nord-Ouest, n'encourage pas la collaboration entre les gouverneurs éparpillés sur le littoral de la baie d'Hudson. La création du poste de gouverneur en chef de la Terre de Rupert, décerné à Simpson, va permettre à la CBH de mieux coordonner ses activités et de remédier dans une certaine mesure aux problèmes provoqués par la grande distance qui sépare le comité de Londres des postes de traite. Cet acteur profite toutefois des avantages structurels de

cette position pour s'imposer comme l'intermédiaire incontournable entre le comité de Londres et les représentants du gouvernement de la colonie de la Rivière-Rouge.

La grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance pratiquées par les acteurs de la CBH pendant la période examinée dans ce chapitre leur ont seulement permis de former et d'organiser le pouvoir dans le Nord-Ouest de manière rudimentaire. La structure administrative de la CBH dans le Nord-Ouest est orientée par les besoins de la traite de la fourrure plutôt que par la nécessité de fonder des institutions politiques et juridiques pour organiser la vie collective des postes de traite.

Les particularités de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance examinées dans ce premier chapitre suggèrent que les acteurs de la CBH seront mal équipés lorsque viendra le temps de gouverner une population locale – les colons de Selkirk et les communautés métisses de la région – qui ne se conçoit pas à la manière de « serviteurs » de la CBH. Nous avons cependant relevé certaines expériences qu'ont faites les acteurs de la CBH de différentes pratiques de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance. Au 17^{e} siècle, par exemple, le comité de Londres recommande à ses gouverneurs de former des conseils et vante les mérites de ce modèle pour bénéficier des avantages de la discussion dans la prise de décision. Si ces directives n'ont pas toutes été assidûment suivies, les gouverneurs de la Baie se sont néanmoins rendu compte que leur pouvoir ne peut pas reposer uniquement sur la violence puisqu'il est limité par le contre-pouvoir des serviteurs qui forment des « combinaisons » entre eux. Dans ces conditions, il est plus difficile pour le maître de donner impérieusement des ordres que les employés jugent abusifs.

Les gouverneurs ont aussi conclu des alliances avec les communautés des Premières Nations de la région. Une forme d'organisation s'est donc constituée autour des postes de traite, la « home-guard », et des individus ont été sélectionnés à titre de « capitaines » pour servir

d'intermédiaires entre les officiers de la CBH et les communautés des Premières Nations. En règle générale, cependant, les acteurs autochtones et métis n'apparaissent pas encore dans les premières formes de gouvernement de la CBH[110].

Nous avons également vu que l'initiateur du projet de colonisation, Selkirk, souhaite que son gouverneur convoque rapidement un conseil, non seulement pour assurer la légalité des pouvoirs qu'il exerce et pour valider les droits et privilèges de la charte royale, mais également pour qu'il s'entoure de conseillers qui l'aideront dans une entreprise qui s'avère difficile. L'échec des gouverneurs et conseils d'Assiniboine est constaté par Halkett lors de l'assemblée en plein air de la Rivière-Rouge. Cet événement qui donna l'occasion à la population locale d'exprimer publiquement son mécontentement à l'égard des pratiques des dirigeants de la colonie a paradoxalement permis à Halkett de rétablir un certain niveau de confiance à l'égard de l'administration en promettant de redresser des torts commis. Pour sa part, le conseil du département du Nord, inauguré par Halkett, introduit dans la structure administrative de la CBH une nouvelle entité qui associe d'anciens adversaires et qui semble toute désignée pour reproduire l'esprit de collaboration qui caractérisait les partenaires de la CNO réunis au fort William.

Ces expériences laissent paraître la présence de pratiques politiques qui ne reposent pas essentiellement sur le commandement et la violence. Au contraire, elles indiquent que le lien d'interdépendance des deux moments de l'action collective entre le chef et ses compagnons est maintenu. Un espace de pouvoir, tel un conseil ou une assemblée, peut ainsi émerger et il s'en dégage de la puissance, manifestée par le poids des décisions qui y sont prises. Ces rares mais résurgentes expériences d'une autre grammaire de l'action que celle prescrite par la relation entre maître et serviteur ne seront jamais toutefois véritablement encadrées par une syntaxe de la

[110] En fait, pendant presque tout le 18e siècle, le comité de Londres maintient en vigueur une loi interdisant à ses employés de « conversing » avec les Premières Nations (Smandych et Lynden : 34-35). Les dirigeants de la CBH cherchent à limiter les contacts entre les serviteurs et les populations autochtones.

puissance capable de l'empêcher de se dissiper. Malgré l'établissement de quelques postes de traite dotés de manière épisodique de conseils, la formation et l'organisation du pouvoir par la CBH dans le Nord-Ouest aux 17^{e} et 18^{e} siècles demeure rudimentaire. La tâche qui attend la CBH avec la fondation d'une colonie agricole d'origine européenne dans la vallée de la Rivière-Rouge va-t-elle l'éveiller de son grand sommeil politique?

Chapitre 4 : Le gouvernement Selkirk : La difficile fondation politique (1811-1821)

Au cours du premier siècle de présence de la CBH dans le Nord-Ouest, la formation et l'organisation de ses structures de pouvoir se sont principalement confinées à quelques postes de traite établis sur le littoral de la baie d'Hudson. Le projet d'établir une colonie agricole dans la vallée de la rivière Rouge transforme la trajectoire politique de la CBH[111]. Si le modèle des gouverneurs et des conseils de la Baie (réseau 3.2) réussit pendant une centaine d'années à maintenir un certain ordre parmi les serviteurs, le gouvernement d'une colonie doit adopter une forme différente, plus complexe. La nécessité de fonder une forme de gouvernement destinée à réglementer la vie collective d'une population d'origines diverses – écossaise, irlandaise, anglaise, galloise, allemande, suisse, canadienne, métisse et autochtone – entraîne la CBH en territoire inconnu[112]. L'établissement d'une colonie agricole dans le Nord-Ouest pose donc la question de la création des institutions politiques et juridiques de manière urgente pour la CBH. Les expériences de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance examinées au dernier

[111] Le site de la future colonie se trouve au confluent des rivières Rouge et Assiniboine. La « rivière à l'eau rouge », de son nom cri *Miscousipi*, serpente les plaines du centre de l'Amérique du Nord sur plus de 850 kilomètres, trouvant sa source dans le lac Traverse au Dakota du Nord pour se verser dans le lac Winnipeg. Son tributaire, la rivière Assiniboine, qui porte le nom des habitants occupant ces territoires, trouve son origine en Saskatchewan à plus de 1000 kilomètres de la Fourche. L'endroit choisi pour établir la colonie est stratégique puisque la jonction entre les rivières Rouge et Assiniboine permet de relier les territoires du Nord-Ouest aux Grands Lacs. Le système fluvial des prairies se prêterait bien à une analyse des réseaux pour déterminer la centralité du site de la colonie. Forrest Pitts (1978) a effectué une étude similaire pour montrer que l'essor de Moscou est lié à la position centrale que la ville occupe dans le système riverain russe.

[112] Avant d'entreprendre la fondation de la colonie, Selkirk consulte des avocats pour s'assurer que les fondations du gouvernement civil de la colonie soient ancrées dans la légalité (Morton 1973:538; Smandych et Sacca 1996:211-212). Il vaut la peine de citer quelques passages du rapport des avocats puisqu'ils énoncent clairement les préoccupations politiques et juridiques de la CBH : « The establishments of the Hudson's Bay Company have been till within these few years calculated only for the purpose of the fur trade. […] Hitherto the officers of the Company have found very little difficulty in preserving order among the servants […]. But there is no probability that a mixed and independent population of settlers can be restrained without higher exertions of authority » (cité dans Smandych et Sacca 1996:212). Il est possible de déceler dans cette opinion légale, qui estime qu'une population de colons indépendants doit être placée sous une forme de gouvernement plus robuste que les conseils de la Baie pour être contenue à l'intérieur des bornes de la civilité, une conception du pouvoir basée sur la contrainte. Nous allons en effet voir dans ce chapitre que les gouverneurs de la colonie nommés par Selkirk sont tous des militaires de carrière qui partagent une conception autoritaire de la grammaire de l'action.

chapitre n'ont certes pas convenablement préparé la CBH à gouverner une colonie. Avec la fondation de la colonie, la CBH commence ainsi à émerger de son grand sommeil politique au bord de la Baie.

La fondation du conseil d'Assiniboine, l'institution politique et juridique principale de la colonie, est dotée d'une charge symbolique qui l'écarte de manière fondamentale de la création des conseils de la Baie. La juridiction de ces derniers ne s'appliquait en règle générale qu'aux serviteurs des postes de traite et elle coexistait dans une égalité relative avec les autres systèmes de lois des premiers peuples. Les dirigeants de la colonie, par contre, tentent d'imposer une juridiction unique et supérieure aux autres systèmes de lois coexistant dans le district d'Assiniboine (MacLeod 1992:95, 102). Cet élément de nouveauté exacerbe les difficultés que rencontrent les gouverneurs dans leurs tentatives de former et d'organiser le pouvoir de la colonie puisqu'il entre en conflit avec les formes d'organisation de la vie collective des Cris, des Assiniboines, des Métis, des employés de la CNO et des anciens voyageurs.

Les premiers éléments d'un gouvernement civil sont établis à la Rivière-Rouge sous la direction du fondateur de la colonie, Thomas Douglas, le comte de Selkirk, entre 1812 et 1822. Les réseaux des conseils de la période du gouvernement Selkirk cartographient, d'une part, l'activité fiévreuse qui s'empare des acteurs engagés dans la création d'un gouvernement civil en terre étrangère. Ces réseaux démontrent que l'œuvre de fondation nécessite l'intervention coordonnée de plusieurs groupes d'acteurs : les agents et les colons de Selkirk, ainsi que les serviteurs et les officiers de la CBH. Les réseaux représentent aussi, d'autre part, les actions de résistance des acteurs qui se mobilisent pour contester l'autorité nouvellement établie des gouverneurs et des conseils d'Assiniboine. Plusieurs employés de la CNO et leaders métis, ainsi que des colons, apparaissent alors dans les réseaux, tentant de freiner la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie.

L'examen des réseaux illustre le fait que les employés de la CNO, établis au fort Gibraltar, le comptoir commercial rival qui se dresse de l'autre côté de la rivière du site de la colonie, vont activement s'opposer à la fondation de la colonie. L'emplacement de la colonie avait été stratégiquement choisi par le comité de Londres pour couper en deux la chaîne d'approvisionnement de la CNO reliant Montréal aux Rocheuses. Considérant la vallée de la rivière Rouge comme relevant de leur propre sphère d'influence, les employés de la CNO rejettent l'autorité dont se réclament les agents de la CBH. Pour faire échec au projet de colonisation, les partenaires de la CNO nouent une alliance avec quelques colons mécontents et des leaders métis.

Les réseaux montrent aussi que l'implantation d'un gouvernement d'origine européenne prétendant exercer une forme de souveraineté sur l'ensemble du district d'Assiniboine aiguillonne le processus de formation et d'organisation du pouvoir au sein des communautés métisses, qui possédaient déjà à cette époque leurs propres formes d'organisation au sein des conseils de la chasse. Les actions des capitaines métis qui apparaissent dans les réseaux parviennent à renverser le gouvernement de la colonie à deux reprises, démontrant ainsi que la CBH est incapable d'établir un gouvernement stable et permanent à la Rivière-Rouge sans obtenir le consentement des communautés métisses.

En illustrant la présence de ces différents groupes d'acteurs qui forment leurs propres espaces de l'apparence et génèrent leur propre puissance dans les réseaux politiques de la Rivière-Rouge [113] , ce chapitre contribue à démontrer comment le pouvoir du conseil

[113] Les Métis et la CNO ne sont pas les seuls à rejeter l'autorité du gouvernement de la colonie. L'importation d'une structure de gouvernement dans la colonie de la rivière Rouge aux côtés de la structure administrative de la traite de la fourrure entraîne des frictions entre les agents de Selkirk, les colons, les serviteurs et les officiers de la CBH. Les rapports entre les dirigeants de la colonie et les employés de la CBH ont des répercussions sur la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie. Les réseaux politiques de cette période illustrent la négociation des rapports entre le gouverneur et le conseil d'Assiniboine et les officiers de la traite de la fourrure. L'analyse principale de ce chapitre ne se concentre cependant pas sur ces épisodes de résistance, qui doivent être considérés de moins grande

d'Assiniboine s'est formé et organisé dans un rapport dynamique avec ses adversaires. En raison du grand nombre d'acteurs présents dans la région, de leurs allégeances conflictuelles et de la succession rapide des événements les impliquant dans des interactions multiples, l'historiographie peine à identifier les pierres que chaque acteur a posées dans l'édification du gouvernement de la colonie. La constitution des institutions politiques et juridiques de la colonie demeure par conséquent enveloppée du mystère qui entoure les moments de fondation.

Les outils de l'analyse des réseaux nous permettent de reconstituer avec plus de précision – quoique toujours partiellement – le processus de formation du pouvoir de la colonie. Il devient en fait possible de retracer méticuleusement le parcours politique des principaux acteurs participant à la création du conseil d'Assiniboine ou la contestant. Les réseaux des cinq conseils de la période Selkirk peuvent être visualisés en ordre chronologique de manière à saisir l'évolution des formes que les acteurs ont données aux espaces de pouvoir de la colonie[114]. Au premier coup d'œil, il est évident que ces réseaux sont plus complexes que ceux de la période précédente[115]. Il nous est toutefois impossible dans le cadre de cette thèse de relater l'ensemble des actions collectives qui jalonnent le processus de formation et d'organisation du pouvoir de chaque conseil individuel. La complexité des réseaux nous interdit également de présenter en un seul argument la trajectoire globale de la formation du pouvoir de la colonie.

L'argument général de ce chapitre se limite donc à avancer que si la grammaire de l'action des gouverneurs d'Assiniboine réussit à rassembler des acteurs pour former des conseils, ces

---

incidence sur la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie que les actions des employés de la CNO et des Métis.

[114] Les conseils de Miles Macdonell (réseau 4.1 : 1812-1815), de Peter Fidler et de James White (réseau 4.2 : 1815), de Colin Robertson (réseau 4.3 : 1815-1816), de Robert Semple (réseau 4.4 : 1815-1816) et d'Alexander Macdonell (réseau 4.5 : 1816-1822). Nous allons désormais nous référer à « Miles » et à « Alexander » pour éviter de confondre les deux gouverneurs d'Assiniboine portant le patronyme « Macdonell ».

[115] L'analyse des réseaux de la forme du gouvernement de la période Selkirk est toutefois limitée par le fait que les procès-verbaux des réunions du conseil n'ont jamais été transcrits ou n'ont pas survécu. La collecte de données s'est donc effectuée à partir des lettres de Selkirk et des gouverneurs d'Assiniboine, ainsi que de la littérature secondaire.

espaces ne se maintiennent pas en permanence et génèrent peu de puissance. Aucun des gouverneurs de la période Selkirk ne saura établir un conseil qui fonctionne sur le modèle de la charte royale. Pourtant, les historiens s'entendent en général sur le fait que les gouverneurs d'Assiniboine doivent impérativement former un conseil pour exercer légalement le pouvoir dans le cadre défini par la charte royale (Oliver 1914:76; Morton 1973:538; Smandych et Sacca 1996:14; Gibson 1996:257). La fondation d'un gouvernement doté d'institutions juridiques pour défendre les droits et privilèges de la charte royale est également l'un des éléments décisifs dans la décision du comité de Londres d'établir une colonie dans la vallée de la rivière Rouge. Nous allons cependant voir que les gouverneurs de la colonie éprouvent de la difficulté à mettre sur pied des conseils fonctionnels, c'est-à-dire qui les avisent dans la prise de décision et les assistent dans l'administration de la justice, et qu'ils éprouvent également de la difficulté à rallier les acteurs du réseau à l'entreprise de la colonisation. En effet, toutes les catégories d'acteurs qui se retrouvent dans les réseaux de cette période – que ce soient les employés de la CBH ou les colons, les employés de la CNO ou les Métis – opposeront une résistance efficace aux conseils d'Assiniboine.

Ce chapitre avance aussi que les difficultés éprouvées par les gouverneurs sont aggravées par l'alliance que les employés de la CNO nouent avec les colons et les leaders métis pour résister à l'implantation de la colonie. Les réseaux présentés dans ce chapitre indiquent que les agents de Selkirk ne parviennent pas à établir une forme de gouvernement à la Rivière-Rouge sur des fondations stables et permanentes. Les difficultés qu'ils éprouvent dans la formation du pouvoir et la création de l'espace de l'apparence du conseil les empêchent par conséquent de s'engager dans des activités relevant de la syntaxe de la puissance (en créant, par exemple, des

comités et un système de justice avec juges, magistrats, shérifs, constables et jurys, une organisation qui s'amorce seulement dans les réseaux de la prochaine période)[116].

Ce chapitre contribue alors à démontrer que les pratiques de la grammaire de l'action dans lesquelles s'engagent les gouverneurs afin de former leur conseil, entraîner les conseillers dans une action collective et faire accepter leur leadership auprès de la population locale, oscillent entre une conception collaborative et une conception autoritaire. L'analyse de ces pratiques politiques indique que les dirigeants de la colonie qui réussissent à générer le plus de puissance sont ceux qui font preuve d'une grammaire de l'action collaborative, alors que ceux dont le pouvoir est le plus contesté font appel à des méthodes autoritaires. La responsabilité ultime de l'échec de l'entreprise de fondation d'un gouvernement civil à la rivière Rouge n'est cependant pas imputable aux styles de gouvernement des acteurs, indépendamment de leurs potentiels de puissance respectifs. En dernière analyse, les réseaux des conseils de la période du gouvernement Selkirk ne possèdent tout simplement pas assez de potentiel pour faire face à la puissance montante du Nord-Ouest : les Métis.

Ce chapitre est divisé en cinq sections. La première, *Les conseils de Selkirk*, porte sur la pensée politique du fondateur de la colonie. À partir des instructions qu'il transmet à ses gouverneurs concernant la création du conseil et d'un système de justice, il devient possible de définir les contours de sa conception de la grammaire de l'action.

Dans la deuxième section, les pratiques politiques autoritaires du premier gouverneur d'Assiniboine, Miles Macdonell, seront analysées. L'examen du réseau 4.1 du conseil de Miles permettra de faire voir que les plans élaborés par Selkirk à partir de Londres pour fonder un

[116] Des shérifs et des constables apparaissent dans les réseaux des conseils de Miles et d'Alexander, mais ils ne semblent pas remplir de fonctions judiciaires puisqu'aucune cause criminelle ou civile n'est amenée devant les conseils de cette période. Les shérifs et les constables peuvent alors être considérés comme des compagnons d'action des gouverneurs.

gouvernement à la Rivière-Rouge ne parviennent simplement pas à se réaliser lorsqu'ils se trouvent confrontés à la réalité du terrain.

La troisième section, *Le conseil en exil*, se penche sur la première destruction de la colonie par le mouvement de résistance métisse. L'analyse du réseau 4.2 du conseil de Peter Fidler et de James White révèle en effet que les Métis s'imposent comme la première puissance de la vallée de la Rivière-Rouge. Cette section examine aussi le contenu des propositions de paix que le conseil d'Assiniboine soumet à la considération des capitaines métis lorsqu'ils exigent la capitulation de la colonie. Ces propositions sont remarquables dans la mesure où elles laissent paraître la perspective d'instituer un différent type de rapport politique entre le gouvernement de la colonie et les communautés métisses. Le conseil de Fidler et de White est le premier à saisir qu'il ne peut gouverner sans le consentement des leaders métis.

La quatrième section, *La dualité du pouvoir : les tentatives de restauration de la colonie*, est consacrée aux activités déployées par les conseils de Colin Robertson (réseau 4.3) et de Robert Semple (réseau 4.4) visant à rétablir le conseil d'Assiniboine après la capitulation de la colonie. Cette histoire présente deux logiques de formation du pouvoir. D'une part, celle de Robertson trouve sa source à la base, sur le terrain, dans le consentement des conseillers de la colonie. D'autre part, celle de Semple trouve sa source au sommet, auprès du comité de Londres, dans sa nomination en tant que gouverneur. Nous allons ainsi examiner comment Robertson, en ralliant les colons et les employés de la CBH à son leadership, parvient non seulement à neutraliser les forces de la CNO de la région, mais également à placer la formation d'une alliance avec les leaders métis de la vallée de la rivière Rouge au cœur des actions du conseil d'Assiniboine. Robertson est l'acteur de la CBH qui a démontré le plus de potentiel pour la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie durant la période du gouvernement Selkirk.

La formation et l'organisation du pouvoir par Robertson sera toutefois torpillée par les pratiques autoritaires du gouverneur Semple.

La cinquième section s'intéresse au traité que Selkirk a conclu avec les chefs cris et ojibwés de la région. Les mesures de centralité élevées du traité Selkirk dans le réseau 4.5 indiquent que cet événement constitue le plus grand triomphe de la grammaire de l'action de la période du gouvernement Selkirk. Par la signature de ce traité, les chefs autochtones consentent à ce que le conseil d'Assiniboine exerce sa propre juridiction sur une portion du territoire de la vallée de la rivière Rouge. Cette entente a toutefois été conclue à l'exclusion des leaders métis. S'il est indéniable que des agents de la colonie ont épisodiquement réussi à rallier les colons, les employés de la CBH (même ceux de la CNO dans plusieurs cas) et certains chefs cris et chasseurs métis à leurs actions, aucun d'entre eux n'est parvenu à sceller une alliance durable avec les communautés métisses durant la période Selkirk. Le facteur principal de l'échec de la fondation d'un gouvernement stable et permanent à la Rivière-Rouge doit être attribué à la grammaire de l'action autoritaire des gouverneurs qui n'est pas propice à l'établissement d'alliances politiques avec les communautés métisses de la région. L'analyse des réseaux, pour sa part, confirme par l'absence de liens entre les conseils de la colonie et les leaders métis que les gouverneurs n'ont pas su rallier les communautés métisses à l'entreprise de la colonisation.

Avant de procéder à l'analyse des pratiques politiques de la période du gouvernement Selkirk, il est important de rappeler le contexte juridico-politique dans lequel évoluent les acteurs du Nord-Ouest au début du 19^{e} siècle. L'idée d'établir une colonie agricole dotée d'institutions politiques et juridiques sur les bords de la rivière Rouge est présentée par Selkirk au comité de Londres dans le contexte d'une féroce compétition commerciale entre les compagnies qui font le

commerce de la fourrure[117]. La rivalité atteint un tel niveau d'intensité qu'elle verse à plusieurs reprises dans la violence, par exemple quand se produisent des incidents entre employés se disputant clients et fourrures[118]. Pour mettre fin au désordre introduit dans le Nord-Ouest par les activités commerciales de leurs sujets, le parlement impérial intervient en 1803 en adoptant un acte législatif qui aura des répercussions importantes sur le développement juridique et politique de la colonie de la rivière Rouge (Smandych et Sacca 1996:207).

La *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803 introduit en effet un paradigme juridique concurrent à celui de la charte royale dans le Nord-Ouest. L'adoption de la *Loi* de 1803 est une conséquence de l'incapacité de la CBH à établir et à faire reconnaître l'administration de la justice dans la Terre de Rupert (Foster 1990:15). Les législateurs britanniques cherchent à combler le vide juridique tenant au fait que la CBH est incapable d'assumer ses responsabilités. Pour pallier cette déficience, la *Loi* prévoit la mise en place d'une forme de justice à longue distance, en octroyant aux tribunaux bas-canadiens une juridiction sur les crimes commis dans les « Indian Territories, and other Parts of America, not […] cognizable by any Jurisdiction whatever » (Foster 1990:5)[119]. Le parlement impérial donne également l'autorité au gouverneur

[117] Après un siècle et demi de présence dans le Nord-Ouest, la CBH décide finalement de se prémunir du droit que lui accorde la charte royale « to erect and build […] colonies […] in any parts or places within the limits and bounds granted » (cité dans Oliver 1914:51).

[118] Vers la fin du 18e siècle, le marché des fourrures du Nord-Ouest est exploité par plusieurs compagnies ou associations d'actionnaires. En 1795, suite à une réorganisation au sein de la CNO, un groupe de partenaires actionnaires et hivernants désaffectés décident de fonder une nouvelle compagnie, qu'ils baptisent la Nouvelle Compagnie du Nord-Ouest. Pour éviter la confusion, les historiens se réfèrent à la compagnie XY, un nom qui renvoie à la marque utilisée pour distinguer ses paquets de fourrures de ceux de la CNO. Il existe à l'époque une grande rivalité entre ces deux compagnies de fourrures dont le quartier général est établi à Montréal. En 1802, un employé de la XY, Joseph Lamothe, tire un coup de feu mortel sur James King, un employé de la CNO qui tentait de lui voler ses fourrures (Morton 1973:513). Cet incident s'est produit dans la Terre de Rupert, qui se trouve sous la juridiction de la CBH; cependant, la CBH ne possède aucun conseil à proximité du lieu de l'incident ayant la compétence de juger un crime capital (Gibson 1996:254). Sans l'implantation effective d'une administration de justice, la juridiction de la charte royale demeure lettre morte.

[119] La formulation de ces limites territoriales est assez vague pour inclure l'Oregon, la Colombie-Britannique et possiblement les territoires russes en Amérique. Selon Gibson, le défaut principal de la *Loi* de 1803 réside dans l'amalgame indistinct des Territoires Indiens et de la Terre de Rupert (1996:255). La charte royale, nous l'avons vu, accorde une compétence juridique à la CBH uniquement dans la Terre de Rupert. Les Territoires Indiens, quant à eux, relèvent du domaine de la Couronne et ne sont pas soumis jusqu'à ce moment à une juridiction coloniale. Selon

général du Bas-Canada de distribuer des commissions de juge de paix aux principaux marchands de fourrure qui hivernent dans le Nord-Ouest. Ces juges de paix (JP1803) sont alors chargés de faire respecter l'ordre et d'amener les transgresseurs et les témoins au Bas-Canada pour les faire comparaître devant un tribunal.

Le comité de Londres perçoit dans cette loi une menace aux droits et privilèges de la charte royale (Foster 1990:9, 11, 14; Smandych et Sacca 1996:208). Afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter pour neutraliser les effets de la *Loi*, la CBH consulte ses avocats et obtient une série d'avis juridiques. L'un de ceux-ci confirme que la *Loi* de 1803 ne s'applique pas à la Terre de Rupert (Gibson 1996:256; Morton 1973:538)[120]. Ces avocats n'hésitent pas non plus à confirmer la légalité des droits de propriété inscrits dans la charte en vertu de la doctrine de la découverte : « We take it to be settled law that the King may grant newly discovered countries » (Morton 1973:524; Foster 1990:13). Armée de cette opinion légale, la CBH « now perceived that its most secure privilege was not its monopoly of the trade […] but its possession of the soil » (Morton 1973:524). La fondation d'une colonie agricole sur les bords de la rivière Rouge doit donc se comprendre comme une décision stratégique adoptée afin de contrer la menace que la CBH perçoit dans la *Loi* de 1803. En dotant la colonie d'une forme de gouvernement conforme aux prévisions de la charte royale, la CBH espère renforcer le statut légal de ses droits terriens et de ses privilèges commerciaux.

L'imposition d'une double juridiction coloniale sur le Nord-Ouest – la *Loi* parlementaire rivalisant avec la charte royale – fait plus de tort que de bien au maintien de l'ordre. En effet, les pouvoirs légaux de détention et de transport que la *Loi* accorde aux juges de paix des compagnies

---

Foster, la *Loi* s'applique à la Terre de Rupert en vertu du fait que la CBH n'a toujours pas à cette époque établi une judicature permanente sur ces territoires (1990:15). L'absence d'un système de justice reconnu et établi dans la Terre de Rupert, selon lui, signifie que le « chartered territory was not 'cognizable' by any jurisdiction » (1990:15).

[120] Le comité de Londres et Selkirk ordonnent donc à leurs officiers de ne pas se soumettre aux procédures prévues par la *Loi* (Morton 1973:58; Foster 1990:23-24). Le recours aux tribunaux canadiens pourrait être interprété comme un aveu de la part de la CBH qu'elle n'est pas capable d'administrer par elle-même la justice dans le Nord-Ouest.

rivales sont rapidement détournés et deviennent des outils servant à écarter des concurrents commerciaux (Foster 1990:16, 46; Morton 1973:525-526; Smandych et Sacca 1996:208-209; MacLeod 1974:92; Gibson 1996:255)[121]. Au lieu de régulariser la situation juridique de la région, la *Loi* sème la confusion auprès des acteurs qui se revendiquent désormais de différentes sources d'autorité. Les réseaux de la période Selkirk permettent d'illustrer à quel point la présence de sources conflictuelles d'autorité judiciaires dans le district d'Assiniboine nuit gravement à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie.

Exacerbé par la situation de double juridiction et par l'établissement de la colonie de la rivière Rouge, le conflit entre la CBH et la CNO atteint des proportions épiques lorsqu'il déclenche une série de procès sensationnels devant les tribunaux du Haut et du Bas-Canada. La controverse suscitée par l'histoire qui nous occupe dans ce chapitre émeut le public de l'Amérique du Nord britannique comme jamais auparavant depuis la Révolution américaine (Selkirk 1984:lx). Les événements qui se déroulent à la Rivière-Rouge durant la période qui nous concerne dans ce chapitre sont d'une importance capitale pour l'évolution politique du Canada puisqu'ils retarderont l'expansion canadienne vers l'Ouest pour près d'un demi-siècle. Au moment du dénouement du conflit entre les deux compagnies de fourrures en 1821, lorsque la CBH absorbe sa rivale, la route de canot reliant Montréal aux montagnes Rocheuses et au Pacifique est abandonnée au profit de la route maritime reliant la baie d'Hudson à l'Angleterre[122].

[121] Le juge de paix de la CNO, Archibald McLeod, émet par exemple un mandat d'arrestation contre le gouverneur Miles Macdonell, lui-même un juge de paix, alors que Selkirk a procédé à l'arrestation de William McGillivray et Alexander Mackenzie, tous deux des juges de paix (Morton 1973:581).

[122] En 1869, le lieutenant-gouverneur William McDougall passe par la route des États-Unis pour prendre possession des territoires du Nord-Ouest.

Les conseils de Selkirk

Les démarches entreprises par Selkirk et le comité de Londres avant de fonder la colonie indiquent l'importance qu'ils accordent à ce que les institutions coloniales soient marquées du sceau de la légalité (Morton 1973:538; Smandych et Sacca 1996:211)[123]. Pendant près d'une dizaine d'années, Selkirk fait régulièrement parvenir des instructions à ses gouverneurs pour guider la formation des institutions politiques et juridiques de la colonie. Il recrute également des agents chargés d'accompagner les colons et d'assister le gouverneur dans l'entreprise de la fondation de la colonie. Les directives et les actes de Selkirk révèlent que le fondateur de la colonie a réfléchi et expérimenté différentes pratiques de la grammaire de l'action. Cette section s'intéresse à la manière dont Selkirk a conçu le fonctionnement du conseil – comme espace de délibération entre conseillers – et du système de justice – qui administre une forme de justice communautaire. Les précautions légales prises par les acteurs de Londres pour assurer que la fondation de la colonie respecte la lettre de la loi en créant un conseil contraste toutefois, nous le verrons, avec le développement ultérieur des espaces de pouvoir de la colonie. Après plusieurs requêtes l'appelant à prendre personnellement en charge la direction de la colonie, Selkirk se rend lui-même sur le terrain au cours de l'été 1817[124].

La correspondance entre Selkirk et le premier gouverneur d'Assiniboine, Miles Macdonell, donne souvent l'impression de ressembler à de « long rambling letter[s] […] offering personal advice » (Gibson 2015a:14). Les instructions de Selkirk prennent cette allure informelle

[123] En 1812, Selkirk prend soin de transmettre les plans élaborés pour la fondation d'une colonie à la Rivière-Rouge au premier ministre, au secrétaire d'État des colonies et au président du bureau du commerce (Morton 1973:558). Avec le déclenchement de la guerre anglo-américaine de 1812, les chefs d'État ne s'opposent pas à la perspective d'augmenter la présence d'effectifs britanniques dans le Nord-Ouest. En 1815, le comité de Londres soumet au gouvernement britannique une série de résolutions prévoyant l'établissement d'un gouvernement dans le Nord-Ouest. Le gouvernement britannique préfère ne pas s'impliquer dans le conflit qui oppose la CBH et la CNO et préserve son impartialité en ne donnant aucune suite à cette requête. L'implantation d'une source de pouvoir d'origine européenne dans la vallée va cependant obliger les autorités impériales à intervenir lorsque la guerre privée entre les compagnies rivales paralyse le commerce des fourrures et trouble l'ordre politique du Nord-Ouest.

[124] L'intervention de Selkirk sera examinée dans la cinquième section de ce chapitre.

précisément parce que le comité de Londres tarde à adopter une constitution pour le gouvernement de la colonie[125]. Malgré le fait que Selkirk ne se considère pas « sufficiently confident in my own legal knowledge to attempt by any instructions of my own to supply the deficiency […], I think it right that you should be in possession of such an outline as I can give of the opinions which are entertained on the subject » (cité dans Oliver 1914:178). La série de conseils qu'il transmet sur la formation du conseil et l'établissement d'un système juridique laisse transparaître une conception collaborative de la grammaire de l'action.

La création du conseil d'Assiniboine

Le 13 juin 1813, deux ans après que le navire transportant le premier contingent de colons eût quitté l'Écosse, Selkirk se penche pour la première fois sur la question de la fondation du gouvernement de la colonie[126]. La lettre tente de faire comprendre au gouverneur d'Assiniboine que les pouvoirs que lui décerne la charte royale sont légalement fondés sur la « necessity of naming a Council » (cité dans Oliver 1914:186). Selkirk insiste sur le fait que « [a]ll proceedings relative to Police or Government should be done in Council » (cité dans Oliver 1914:186). Le comte ouvre ici la porte à une plus grande participation des conseillers aux affaires publiques puisqu'il dépasse le cadre strictement juridique que lui assigne la charte royale[127]. Selkirk souhaite ainsi que le gouverneur convoque ses conseillers non seulement pour juger les causes criminelles et civiles, mais également afin de délibérer pour déterminer le meilleur plan d'action

[125] « It is intended by the Directors to send out full instructions on [an efficient Judicature for the Colony] but it requires so much consideration to draw these up correctly, that they cannot be ready this year » (cité dans Oliver 1914:178). Les résolutions prévoyant l'établissement d'une « more effectual administration of justice in the the Company's territories » ne seront pas adoptées par le comité de Londres avant le 19 mai 1815, quatre années après le recrutement du premier contingent de colons.

[126] Selkirk répond en fait à une lettre du gouverneur Miles, datée du 31 mai 1812, lui proposant sur un ton alarmiste d'instaurer un gouvernement militaire comme seul moyen de gouverner la colonie. Nous y reviendrons dans la section sur le premier conseil d'Assiniboine.

[127] « The Governor may call the Council or any member of it at his discretion to consult with him upon matters not judicial » (cité dans Oliver 1914:188).

à adopter. Le gouverneur est alors encouragé à avoir recours à la fonction consultative du conseil. Pour donner une forme régulière et officielle au conseil en tant qu'espace de pouvoir, Selkirk demande à ce que des procès-verbaux des réunions soient tenus (dans Oliver 1914:186)[128]. Malgré ces directives concernant le rôle consultatif du conseil, nous allons voir plus loin que Selkirk conçoit davantage le conseil dans sa dimension juridique que politique, conformément au modèle de la cour conciliaire prévu par la charte royale. Il consacre ainsi moins d'importance à décrire le rôle du conseil dans le gouvernement des affaires publiques de la colonie.

L'essentiel des directives de Selkirk invite le gouverneur à collaborer étroitement avec ses conseillers. Il donne initialement au gouverneur Miles une large marge de manœuvre dans la composition de son conseil[129]. Pour sélectionner ses conseillers, Selkirk l'avise de s'entourer des « most respectable persons in the settlement » (cité dans Oliver 1914:181). L'importance qu'il accorde au conseil en tant qu'espace de délibération publique est réitérée dans deux lettres qu'il adresse à son gouverneur : « the advantage of discussion and comparison of different opinions are so great that on general principles I wish that all important questions should be considered in Council » (cité dans Oliver 1914:189-190)[130]. Le conseil, selon Selkirk, apparaît alors comme une forme d'organisation politique permettant au gouverneur de parvenir à une décision qui aura bénéficié de l'apport de conseillers sélectionnés avec soin sur la base de leur jugement et caractère[131]. Selkirk considère ainsi que l'institution du conseil augmente la valeur, le poids ou l'importance d'une décision : « any measure which is determined upon the Governor in Council is to be held as done upon the advice of all present » (cité dans Oliver 1914:188). Ce passage

[128] Si des procès-verbaux ont existé, ils n'ont cependant pas survécu.
[129] « [T]he nomination of your second is left entirely to your discretion. Perhaps you may not yet be fully satisfied which of the gentlemen of the party may be the most fit for the charge » (cité dans Oliver 1914:176). Miles choisit d'abord Archibald MacDonald comme bras droit.
[130] Selkirk accorde une telle importance au rôle du conseil et à l'échange d'opinions qu'il répète mot pour mot ces instructions dans deux lettres adressées au gouverneur Miles (10 juin et 9 juillet 1814, dans Oliver 1914:189-190).
[131] Selkirk justifie la nomination de James White comme conseiller et successeur de Miles en ces termes : « So far as I see his judgment [is] good » (cité dans Oliver 1914:189).

laisse entendre que Selkirk considère qu'une action menée de concert génère de la puissance. Autrement dit, une décision prise au terme d'une discussion collective en conseil, qui a été examinée à la lumière de la publicité fournie par la considération et l'attention des conseillers, est d'une nature qualitativement différente, plus éclairée et réfléchie, voire plus puissante ou susceptible d'être acceptée par d'autres, qu'une décision prise par le gouverneur seul.

Selkirk prend également la peine d'aviser le gouverneur sur l'importance d'établir de bons rapports avec ses conseillers. Pour encourager la discussion au sein du conseil, Selkirk recommande de traiter les conseillers « with confidence and discuss with [them] generally all measures under consideration so that [they] may be fully aware of your views in what is undertaken » (cité dans Oliver 1914:190). Selkirk ajoute que « you may also derive advantage from consulting with [them] in difficult cases, if you get [them] to lay aside diffidence and state opinions freely » (cité dans Oliver 1914:190). Selkirk identifie ici un des éléments qui peuvent gêner la libre discussion entre des conseillers qui évoluent à l'intérieur d'une structure hiérarchique rigide comme celle de la CBH : la « diffidence » qui caractérise l'attitude des subalternes vis-à-vis de leur supérieur. Le gouverneur doit alors chercher à établir des rapports avec ses conseillers qui les mettent en confiance, sans quoi ils hésiteront à exprimer leurs opinions. Pour établir ce lien de confiance, le gouverneur doit également faire place à la dissension au sein du conseil[132].

Par ces instructions, Selkirk cherche à définir pour son gouverneur les conditions lui permettant d'exploiter le potentiel de puissance du conseil d'Assiniboine. Ce type de pratiques aurait potentiellement pu faire du conseil l'espace de pouvoir principal de la colonie. Toutefois, les gouverneurs non seulement tardent en général à former leur conseil, mais ils tendent

[132] « [T]hose who dissent in a strong fashion and pointed manner from the measure which you ultimately determine upon, ought to put their opinions in writing » (cité dans Oliver 1914:189-190).

également à ne pas associer les conseillers au processus de prise de décision[133]. Nous allons voir avec l'exemple de Miles que les gouverneurs possédant une expérience militaire sont souvent tentés de recourir à des méthodes autoritaires pour imposer leurs décisions.

Au regard des instructions que Selkirk fournit au premier gouverneur dans de longues lettres, il est curieux qu'il néglige par la suite d'en donner aux conseillers (Oliver 1914:77). Le manque de clarté quant à leurs fonctions contribue probablement au fait que les conseils de la période Selkirk se caractérisent par le rôle effacé des conseillers. Malgré l'absence d'encadrement formel des membres du conseil, Selkirk s'assure néanmoins de placer des acteurs à la disposition du gouverneur pour l'assister dans les actions qu'il entreprend.

Le nombre de « conseillers » avec lesquels les gouverneurs doivent s'associer pour assurer le succès de la colonisation augmente au rythme des vagues successives de colons placés sous la direction d'agents sélectionnés par Selkirk (réseau 4.1). Le comte recrute également des médecins qui servent d'adjoints aux agents responsables des colons. Ces acteurs, qui sont chargés de guider les colons entre la baie d'Hudson et la colonie, peuvent être considérés comme des leaders secondaires des réseaux. Ils sont sélectionnés par Selkirk pour aider le gouverneur à fonder la colonie. Archibald McDonald[134] et James White[135], en particulier, contribuent à la

[133] À l'exception des conseils de Fidler/White (réseau 4.2) et de Robertson (réseau 4.1), les autres gouverneurs ne semblent pas s'être appuyés sur la fonction consultative du conseil. Il faut attendre le conseil du gouverneur Andrew Bulger (1822-1823) de la prochaine période (réseau 5.1) avant d'observer les conseillers prendre une part active à la prise de décision.

[134] En 1812, Archibald McDonald participe au recrutement du premier contingent de colons en Écosse. Il n'embarque toutefois pas avec ceux-ci puisque Selkirk lui fait suivre une formation de base en médecine à Londres. Quittant l'Écosse au mois de juin 1813, il arrive dans la colonie un an plus tard. Il sert alors de lieutenant principal au gouverneur. En son absence, il est placé en charge du fort Douglas. Il sera emprisonné par les colons déserteurs lors de la prise du fort Douglas (PFD1815). Après l'arrestation de Miles et la capitulation de la colonie, il mène les colons à Jack River House avec Peter Fidler et White (CFW). Lorsque Robertson entreprend de restaurer la colonie, McDonald retourne en Angleterre pour livrer un rapport sur l'état de la colonie au comité (il publie également un compte rendu des événements). Il rejoint ensuite Selkirk à Montréal en 1816. Il participe alors à la prise de possession du fort William en compagnie des de Meurons de Selkirk. Il retourne ensuite à Montréal en 1817 pour guider un deuxième groupe de soldats-colons et de colons canadiens-français vers la Rivière-Rouge (DM). McDonald est de retour dans la colonie en 1818 en tant que conseiller (CAM). En 1819, un mandat d'arrestation est émis contre lui pour sa participation à la prise du fort William. Lorsque ces accusations tombent, il s'enrôle dans la

formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie en assurant une continuité politique entre les conseils de la période Selkirk (CMM, CFW, CCR, CRS et CAM). Après la mort du comte en 1820, la catégorie d'acteur des agents de Selkirk cesse d'apparaître dans les réseaux politiques de la Rivière-Rouge[136].

La fondation d'un système de justice

Nous avons vu au dernier chapitre que le système de justice prévu par la charte royale se fonde sur le modèle de la cour conciliaire. Avec l'établissement de la colonie de la rivière Rouge, l'administration de la justice dans le district d'Assiniboine incombe désormais au gouverneur et au conseil d'Assiniboine (Smandych et Sacca 1996:207). Toutefois, comme les gouverneurs et les conseillers de la CBH ne possèdent pas de formation en droit, le déroulement des procédures judiciaires se fait rarement dans le respect des formes légales (Nigol 2005:154). C'est la raison pour laquelle Selkirk et le comité de Londres transmettent à plusieurs reprises aux gouverneurs des lignes directrices à suivre pour administrer la justice.

CBH comme clerc. Il est promu traiteur en chef en 1828 et facteur en chef en 1841 (CDN). À sa retraite, il s'installe près de St-Andrews en Ontario avec sa famille métisse. Il servira le comté comme juge de paix et arpenteur. En 1849, il mobilise une délégation pour protester contre le projet de loi d'indemnité pour compenser les pertes subies par les Canadiens français pendant les insurrections de 1837 et 1838. Voir Cole 1985.

[135] James White arrive dans la colonie en 1814. Comme il avait fait bonne impression auprès de Selkirk, ce dernier insiste pour que Miles le nomme son adjoint : « My former letters did not perhaps state with sufficient distinctness that I intended Mr. White to be considered as your second in command. I wish you to give him pointedly the precedence over the other young men on the Establishment » (citée dans Oliver 1914:189). Il devient donc un des leaders de la colonie après l'arrestation du gouverneur (CFidlerWhite) et appose sa signature sur le traité de capitulation de 1815 (CC1815). Avec Fidler comme guide, White et McDonald prennent refuge avec les colons à Jack River House. White participe ensuite à la reconstruction du fort Douglas sous Robertson (CCR). Il tombe aux côtés du gouverneur Semple lors de la bataille de la Grenouillère (CRS).

[136] Les réseaux de la période Selkirk montrent cependant que l'entreprise de la fondation de la colonie ne repose pas uniquement sur les agents de Selkirk. Ils révèlent que la survie de la colonie repose en grande partie sur l'expérience et l'appui des vétérans de la traite de la fourrure. Les réseaux de cette période illustrent la dépendance du conseil d'Assiniboine à l'égard des officiers de la CBH, qui forment le plus grand groupe de conseillers. Éparpillés dans les postes de traite du district d'Assiniboine et plus loin encore, les facteurs et les traiteurs en chef ne peuvent pas participer directement à la formation et à l'organisation du pouvoir du conseil de Miles. À la capitulation de la colonie en 1815 et 1816, ces officiers prennent la relève en organisant le retrait des colons et la restauration de la colonie.

Malgré ces instructions, les gouverneurs de la période Selkirk n'ont pas réussi à établir des institutions juridiques capables d'administrer convenablement la justice dans le district d'Assiniboine (Gibson 1996:259)[137]. Nous allons brièvement examiner dans cette section les différentes ébauches d'un système judiciaire élaborées par Selkirk et par le comité de Londres. Les projets les plus intéressants de Selkirk cherchent à surmonter le vice de forme qui mine la légitimité du système de justice de nature privée de la Rivière-Rouge : le simple fait que la CBH est à la fois juge et partie (Foster 2005:73). Cette faille structurelle entrave la formation de la puissance au sein des institutions juridiques de la colonie puisque, comme nous le verrons dans les prochains chapitres, la population locale résiste aux décisions de la cour conciliaire qui donnent raison à la CBH[138].

Le besoin d'établir une forme de justice pour arbitrer les conflits entre les acteurs recrutés pour fonder la colonie s'est fait sentir dès le début de l'entreprise[139]. L'une des premières lettres que Miles adresse à Selkirk soulève cette nécessité : « We must immediately have some kind of judicature in the Colony » (cité dans Oliver 1914:177). Les conseils de Selkirk contenus dans sa lettre de 1813 et les *Instructions Relative to Judicial Proceedings* du comité de Londres de 1814 sont toutefois parvenus trop tardivement entre les mains du gouverneur pour influencer la formation d'un système de justice. Les projets formulés à Londres retardent en effet sur les

[137] Oliver écrit : « Adequate judicial machinery it had not been in the power of the founder of the colony to provide » (1914:86).

[138] L'opposition des Métis aux décisions de la cour dans l'affaire Saint-Denis de 1835 (réseau 5.4) et dans l'affaire Sayer de 1849 (réseau 6.2) a failli provoquer le renversement du gouvernement de la colonie.

[139] Dans le réseau 4.1, par exemple, durant la résistance des employés du camp Nelson (RCN1812), un serviteur refuse d'obéir aux ordres de Miles. Au lieu de former son conseil pour juger l'insubordination, le gouverneur le fait comparaître devant le juge de paix Hillier. Lorsqu'il est condamné à une période d'isolement forcé, les compagnons du serviteur le libèrent et mettent le feu à la hutte servant de prison. Un autre cas où la constitution d'un conseil aurait été utile pour maintenir l'ordre est l'affaire MacLean (AM1812). Ce dernier, un colon accusé de vol par ses voisins, est jugé par les juges de paix Miles et William Auld, le gouverneur de York. Miles et Auld ne parviennent cependant pas à s'entendre sur le verdict, ce qui non seulement ne résout pas l'affaire à la satisfaction des parties impliquées, mais provoque également un conflit entre ces deux acteurs qui nuit à la coordination des préparatifs nécessaires à la colonisation. La formation d'un conseil pour l'assister dans l'exercice du pouvoir juridique aurait peut-être pu éviter à Miles ces complications.

événements qui se déroulent sur place (nous allons voir plus bas avec les réseau 4.2 et 4.4 que la colonie capitule devant la résistance des capitaines métis aux mois de juin 1815 et 1816 (CC1815 et CC1816)). Ce ne sera donc pas avant d'avoir rétabli le contrôle de la CBH sur la Fourche au cours de l'été 1817 (réseau 4.5) que Selkirk aura l'occasion de revenir sur la question de la fondation des institutions juridiques de la colonie.

À ce moment de l'histoire de la colonie, la validité de la juridiction que la CBH prétend exercer sur la Terre de Rupert en vertu de la charte royale est affaiblie par le combat légal qui oppose les deux compagnies de fourrures devant les tribunaux bas-canadiens. Malgré l'incertitude entourant la légalité du système juridique de la CBH, la nécessité d'organiser la vie collective d'une population d'origines diverses à la rivière Rouge incite Selkirk à suggérer au gouverneur Alexander Macdonell (réseau 4.5 : 1816-1822) d'expérimenter une forme de justice informelle (Gibson 1996:264). Le projet formulé au mois de juin 1818 dans les *Suggestions regarding Judicial arrangements* représente l'un des documents les plus fascinants de la période du gouvernement Selkirk. Après avoir passé l'état de la colonie en revue lors de son passage au cours de l'été 1817, Selkirk expose dans ses *Suggestions* ce qui pourrait être considéré comme son testament politique, qui précise sa conception de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance.

Le premier palier des « arrangements » juridiques formulés par Selkirk consiste à résoudre les conflits par « *Arbitration* ». Le rôle du gouverneur consiste alors à convaincre les parties litigieuses de choisir un de leurs voisins comme juge pour arbitrer leur différend[140]. Cette proposition cherche à limiter l'engagement juridique du gouvernement de la colonie, de manière à éviter de susciter une contestation de ses droits et privilèges devant un tribunal impérial

[140] « Whenever the parties can be induced to agree upon one or two of their neighbours to judge between them that will be the best and simplest way » (cité dans Oliver 1914 204).

possédant l'autorité de se prononcer sur la validité de la charte royale. Pour éviter d'impliquer le gouverneur et le conseil dans la résolution des conflits de la colonie, Selkirk cherche ainsi à promouvoir une forme de justice communautaire. L'analyse des réseaux dont il est question dans ce chapitre ne peuvent toutefois illustrer ces espaces de pouvoir, qui semblent n'avoir laissé aucune trace tangible. Leur présence se fait sentir de manière indirecte par l'incapacité des conseils d'Assiniboine d'assumer leurs fonctions juridiques. En recommandant l'arbitrage informel entre voisins pour résoudre les conflits de la population locale, Selkirk encourage des pratiques qui sont courantes au sein des communautés métisses du Nord-Ouest[141]. La proposition de Selkirk favorise donc la formation d'un pouvoir communautaire aux dépens de celui du conseil. L'absence de causes civiles et criminelles portées à l'attention des gouverneurs d'Assiniboine durant la période Selkirk laisse croire que la population locale considérait que leurs voisins pouvaient administrer une meilleure justice que le conseil.

Selkirk a également transmis des directives prévoyant l'éventualité où les parties refusent cette forme de justice informelle ou n'acceptent pas les décisions rendues. Dans ces cas, Selkirk propose de convoquer « something like a regular Court » (cité dans Oliver 1914:204). Pour former ce tribunal, quatre ou cinq des principaux habitants doivent se réunir à la manière de juges de paix (dans Oliver 1914:204)[142]. Ceux-ci seraient responsables de présider et de diriger les procédures de la cour en s'assurant que les témoins, les accusés et les plaignants ont l'occasion de s'exprimer (dans Oliver 1914:205). Le jugement final reviendrait cependant au jury, dont les membres, au nombre de cinq ou sept, doivent être tirés au sort la veille de l'audience.

[141] Peterson note déjà l'existence au milieu du 18e siècle de villages métis fonctionnant comme des « corporate entities », où les « senior Creole traders and male Metis offspring assumed when necessary the roles of priest, commandant, judge and notary » (Peterson 1984:44).
[142] Selkirk ne précise cependant pas le mode de sélection des principaux habitants.

Un tel système risque cependant de manquer de l'autorité légale et de la force nécessaire pour faire respecter ses décisions. Pour pallier à ces lacunes, Selkirk suggère que chacune des parties promette publiquement de respecter la décision du jury dans l'espoir qu'elles se sentent liées au verdict par cette promesse (dans Oliver 1914:205). Si un individu refuse de se soumettre au jugement de ses pairs, Selkirk recommande « that he should be sent to *Coventry* », une expression anglaise qui signifie qu'une communauté ostracise délibérément un individu (cité dans Oliver 1914:205). Cette proposition renoue en fait avec la signification originelle d'une mise « hors-la-loi ». L'individu qui ne respecte pas la décision de la communauté rompt ses liens avec elle et se retrouve par conséquent « excommunié » ou banni[143]. L'efficacité de ce système informel de justice dépend donc de l'habileté de la communauté à faire comprendre à l'individu réfractaire « that he gains nothing by setting himself against the united opinion of all his neighbours » (cité dans Oliver 1914:206).

Afin d'instaurer cet arrangement judiciaire, Selkirk demande au gouverneur Alexander de tenir une assemblée des colons pour leur expliquer l'objectif et le fonctionnement de cette forme de justice communautaire (dans Oliver 1914:206). Grâce à cette initiative, Selkirk espère que le gouverneur « may carry the opinion of the settlers in general along with you and that any resistance to the decisions of the proposed tribunal may meet with marked and general disapprobation » (cité dans Oliver 1914:206).

L'accent mis par Selkirk sur l'opinion, la promesse et la participation des colons au sein de ce système de justice informelle représente un départ marqué, nous allons le voir, par la grammaire de l'action qui caractérise les pratiques du premier gouverneur d'Assiniboine. Cette forme de résolution de conflits, conçue de manière à faire participer activement les habitants à

[143] « The individual who refuses to submit to the judgement of his neighbours has no right to expect that his neighbours should assist and protect him; […] he is fair game to anyone […] who is not afraid to make a prey of him and […] it is no concern of theirs to repel or to punish the aggression » (cité dans Oliver 1914:205-206).

plusieurs fonctions (arbitre, juge et jury), a le potentiel de générer davantage de puissance que la forme de justice de la cour conciliaire de la charte royale, réservée pour sa part au gouverneur et à quelques-uns de ses conseillers[144].

La syntaxe de la puissance proposée par Selkirk cherche également à apporter une solution au vice de forme du modèle de la cour conciliaire, où la CBH se retrouve à être à la fois juge et partie. En plaçant les principaux habitants sur le banc à la place du gouverneur et de ses proches, les parties qui ne bénéficient pas d'un jugement favorable ne peuvent plus se plaindre que leur « case had not been fairly judged » en accusant leurs supérieurs de partialité ou de favoritisme à l'égard des intérêts de la CBH (cité dans Oliver 1914:205). Cet arrangement organisationnel, qui distingue clairement le système judiciaire de la colonie de l'administration de la traite de la fourrure, aurait permis à la CBH d'éviter plusieurs épisodes de contestation.

Il n'existe aucune preuve cependant que le gouverneur Alexander ait jamais organisé l'assemblée des colons ni tenté l'expérience de cette forme de justice communautaire (Gibson 2015a:18, 24; Morton 1973:649). Tout au long de la période Selkirk, la structure mise en place pour administrer la justice demeure rudimentaire et ne peut faire face aux épisodes où son autorité est contestée (Gibson 1996:259). En 1821, John Pritchard, un des acteurs les plus centraux des conseils d'Assiniboine de la période Selkirk, fait part au comité de Londres de l'état déplorable du gouvernement de la colonie :

> you may see the necessity of giving to this colony that kind of government and consistency as will prevent the recurrence of serious alarms, upon such trifling occasions, and which in our present state may often happen. […] If you cannot obtain the sanction of government the Hudson's Bay Company perhaps would take upon themselves to administer justice in their own territory (cité dans Oliver 1914:217).

[144] Nous allons voir au prochain chapitre que la refonte du système judiciaire de la colonie au cours des années 1830 marque une certaine distance à l'égard du modèle de la charte royale pour se rapprocher des propositions de Selkirk, ce qui contribuera à augmenter sa légitimité au sein de la population locale.

Ce passage semble donc indiquer que les agents de Selkirk n'avaient pas encore à cette époque établi une cour conciliaire pour desservir la population locale de la rivière Rouge. Malgré l'importance stratégique cruciale que représente l'établissement d'institutions politiques et juridiques pour faire légalement reconnaître les droits et privilèges de la CBH dans le Nord-Ouest, le comité de Londres tarde à adopter un système de gouvernement pour la colonie et les directives de Selkirk ne semblent pas avoir été mises en œuvre par les gouverneurs d'Assiniboine.

Le contre-modèle : les pratiques autoritaires du gouverneur Miles

Nous avons vu au dernier chapitre que les gouverneurs de la Baie, surtout ceux qui possèdent un passé militaire ou naval, tendent à gouverner en imposant la loi martiale dans leur poste de traite. Les gouverneurs d'Assiniboine de la période Selkirk n'échappent pas à cette tentation. En effet, tous les gouverneurs sélectionnés par Selkirk – Miles Macdonell, Robert Semple et Alexander Macdonell – ont une expérience militaire. Au regard des instructions de Selkirk, qui mettent l'emphase sur les bénéfices de la collaboration et de la délibération entre conseillers, le choix de ces gouverneurs ne semble pas judicieux. Cette section démontre que les pratiques autoritaires du premier gouverneur – les appels à l'autorité de la charte, la discipline militaire, les avis de congé et les proclamations du pemmican – déclenchent une chaîne d'actions et de réactions chez les employés de la CNO, les colons et les Métis, qui nuit sévèrement à la formation et à l'organisation du pouvoir dans la colonie. Cette section se réfère au réseau 4.1 du conseil du gouverneur Miles (1811-1815).

Le gouverneur Miles Macdonell (8, 293), recruté par Selkirk alors qu'il était capitaine au sein des Volontaires royaux canadiens, provient d'une famille écossaise à la longue tradition militaire (Mays 1987). Le grand nombre d'acteurs (34) et de liens (112) qui figurent dans le réseau 4.1 du gouverneur Miles donne l'impression que le premier conseil de la période Selkirk

4.1 Le réseau du conseil de Miles Macdonell (1811-1815)

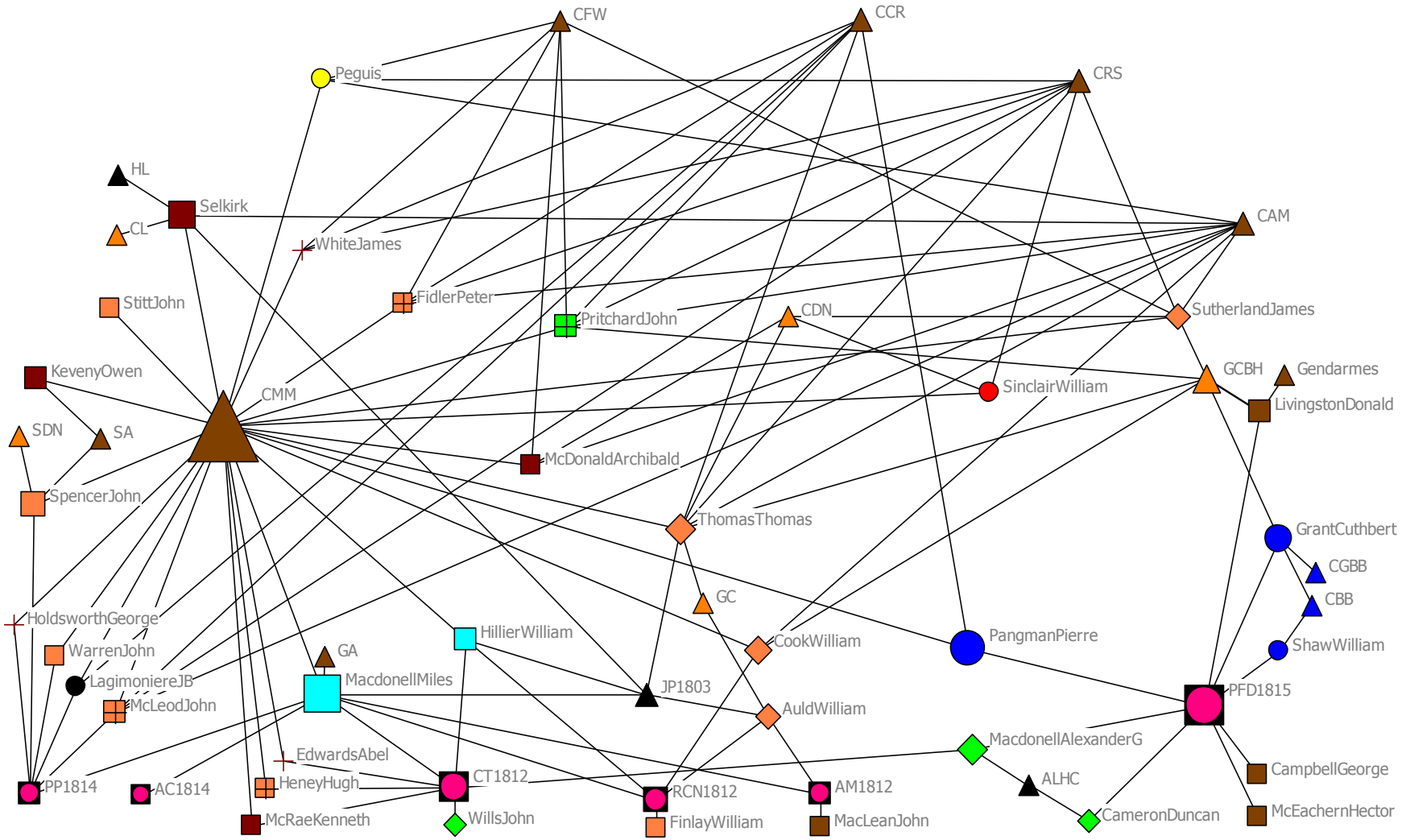

4.1 La légende et les abréviations du réseau du conseil de Miles Macdonell

AC1814	Avis de congé de 1814	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
ALHC	Assemblée législative du Haut-Canada	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
AM1812	Affaire McLean de 1812	**GCBH**	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CAM	Conseil d'Alexander Macdonell	**HL**	Chambre des Lords
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**JP1803**	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
CCR	Conseil de Colin Robertson	**PFD1815**	Prise du fort Douglas de 1815
CDN	Conseil du département du Nord	**PP1814**	Proclamations du pemmican de 1814
CFW	Conseil de Peter Fidler et de James White	**RCN1812**	Résistance du camp Nelson de 1812
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**SA**	Shérif d'Assiniboine
CL	Comité de Londres	**SDN**	Shérif du département du Nord
CMM	Conseil de Miles Macdonell		
CRS	Conseil de Robert Semple		
CT1812	Cérémonie du transfert du district d'Assiniboine de 1812		

est constitué sur des fondations stables. En effet, le conseil de Miles (CMM) obtient les mesures de centralité les plus importantes de la période Selkirk (23, 881). Ces résultats reflètent le contexte de la fondation; l'établissement d'une colonie est en effet une gigantesque entreprise qui requiert le déploiement énergique d'une myriade d'actions collectives.

La faible densité de l'ensemble du réseau (0.1373) nuance cependant l'interprétation des mesures de centralité du conseil de Miles. L'examen des actions de Miles révèle que la faible densité du réseau s'explique par le caractère dysfonctionnel du conseil d'Assiniboine[145]. La conception militariste qui sous-tend ses pratiques politiques et les appels autoritaires à la charte royale et à la reconnaissance de son titre de gouverneur limitent le potentiel générateur de puissance des actions entreprises. En effet, le réseau du premier conseil d'Assiniboine illustre le fait que le gouverneur n'a pas réussi à rallier au gouvernement de la colonie les employés de la CBH[146], les partenaires de la CNO[147], les colons[148] et les leaders métis[149]. Sans l'aide d'un

[145] Seul le conseil d'Alexander obtient un plus faible résultat de densité pour la période Selkirk (0.1102). Ce résultat confirme le jugement des historiens qui estiment que le conseil d'Alexander est lui aussi dysfonctionnel (Oliver 1914:35; Morton:649; Gibson 2015a:24; Burley 1987).

[146] L'incapacité de Miles à mobiliser les employés de la CBH sous son leadership se révèle à l'occasion de la résistance des employés du camp Nelson recrutés pour préparer le site de la colonie en 1812 (RCN1812 : 5, 83) (le camp Nelson se situe à proximité de York Factory, à l'embouchure du fleuve Nelson). Les mesures de centralité élevées de cet événement indiquent que la ligne de conduite adoptée par le gouverneur d'Assiniboine représente une partie importante des débuts de l'histoire de la colonisation du Nord-Ouest (Smandych et Sacca 1996 : 230). Le 12 février 1812, le clerc William Finlay (1, 0) refuse de boire une potion antiscorbutique distribuée par Miles (Burley 1997:232; Selkirk 1984:xxii). Il déclare n'être sous aucune obligation d'obéir aux ordres du gouverneur d'Assiniboine (Schofield 1913:105). Miles le fait comparaître devant William Hillier qui, en sa capacité de juge de paix (JP1803), le trouve coupable d'être un « serviteur réfractaire » et, à titre de punition, le confine à une hutte (Burley 1997:232-233; Smandych et Sacca 1996:231). La soirée même, treize de ses compagnons, le « party he had formed among the people », s'assemblent pour le libérer et mettre le feu à la prison improvisée (cité dans Burley 1997:233; Smandych et Sacca 1996:231). Miles blâme cette insubordination sur la présence parmi les serviteurs de « Glasgow weavers, or others of similar principles among us » qui sont d'une « republican & levelling disposition » (cité dans Oliver 1914:177 et dans Burley 1997:234) (Miles fait probablement référence à la grève des tisserands de Glasgow de 1787). La « levelling disposition » annonce une différente conception de la grammaire de l'action que celle qui repose sur la distinction rigide entre le maître et les serviteurs. L'épisode de la résistance du camp Nelson démontre que les serviteurs peuvent former leur propre espace public et générer leur propre puissance. L'une des tâches principales du gouverneur d'Assiniboine doit donc consister à établir des rapports avec les leaders des serviteurs qui lui permettront de faire appel à leur collaboration lorsqu'il en aura besoin. Au lieu d'effectuer ce type de rapprochement, Miles et Hillier ont péremptoirement exigé que l'ordre et la discipline soient restaurés en vertu de leurs commissions de gouverneur d'Assiniboine et de juges de paix (Smandych et Sacca 1996:230). Les appels autoritaires à ces juridictions conflictuelles – la charte royale et la *Loi* de 1803 – ne réussissent cependant pas à persuader les serviteurs d'obéir aux officiers. Dans toute cette affaire, rien n'indique que Miles ait songé à former

conseil effectif pour l'appuyer dans ses actions, le gouverneur Miles en vient à dominer les mesures de centralité du réseau (8, 293). La création d'un conseil réglé sur une grammaire de l'action collaborative aurait plutôt eu pour effet de diffuser le pouvoir aux autres acteurs du réseau. La faible densité du réseau, combinée aux mesures de centralité écrasantes de Miles, donne à penser que le gouverneur croulait sous le fardeau de la fondation, ne sachant pas comment rallier des compagnons pour l'aider à supporter l'entreprise[150].

Il est important de souligner tout d'abord que le gouverneur tarde à fonder le conseil qui, selon la charte royale, devrait légitimer l'exercice de ses pouvoirs. En effet, 18 mois séparent l'arrivée de Miles sur le site de la colonie en 1812 et la formation officielle de son conseil en 1814 (Gibson 2015a:15). Malgré sa création tardive, il n'existe aucune preuve documentaire attestant du fait que le conseil se soit effectivement réuni en bonne et due forme pour remplir sa fonction judiciaire.

Le passé militaire de Miles, cette habitude à vivre sous la hiérarchie rigide du commandement, ne l'a certes pas préparé à suivre les instructions de Selkirk l'enjoignant de collaborer avec ses conseillers pour gouverner la colonie. Au contraire, le premier gouverneur d'Assiniboine est plus à l'aise lorsqu'il s'agit d'employer des pratiques autoritaires pour se faire

---

son propre conseil. Composé des principaux officiers et serviteurs disponibles, un conseil aurait pu lui fournir une autre source de puissance à opposer à celle des résistants du camp Nelson.

[147] À la cérémonie du transfert du district d'Assiniboine de la CBH au domaine Selkirk (CT1812), Miles établit initialement de bonnes relations avec les employés de la CNO. Le gouverneur ne parvient cependant pas à les maintenir lorsqu'il sert des avis de congé (AC1814) aux postes de la CNO localisés dans le district d'Assiniboine et adopte les proclamations du pemmican (PP1814) qui affectent les activités commerciales de la CNO. En réaction, la CNO forme une alliance avec des colons et des leaders métis pour lancer un mouvement de résistance contre la colonie. Les partenaires de la CNO possédant une commission de juge de paix parviennent ainsi à placer le gouverneur Miles sous arrestation pour avoir dévalisé leurs magasins de leurs provisions de pemmican.

[148] La prise du fort Douglas (PFD1815) démontre que la majorité des colons rejette l'autorité du gouverneur de la colonie.

[149] Par leur nombre et leur mode d'organisation, les Métis forment le groupe le plus puissant des réseaux politiques de la vallée de la rivière Rouge. Les proclamations du pemmican, qui ciblent directement le mode de vie développé par les Métis, déclenchent la mobilisation des communautés métisses du Nord-Ouest sous leurs capitaines, qui exigent la capitulation de la colonie après l'arrestation du gouverneur d'Assiniboine (CC1815).

[150] À l'été 1814, impuissant devant la crise de provisions de la colonie et ses conflits avec le gouverneur en chef Auld et les partenaires de la CNO, Miles montre les signes d'une dépression nerveuse (Bumsted 1987a:xxxv, xxxvii).

reconnaître comme le dirigeant de la colonie. Miles est convaincu que « the present state of the country requires a strong power to bring it to order » (cité dans Oliver 1914:177). Quelques mois après son arrivée dans la colonie, Miles propose franchement à Selkirk d'établir un gouvernement militaire et de proclamer la loi martiale : « No Government is so fit for such an establishment, in the beginning as a military one » (cité dans Oliver 1914:177; Morton 1973:558; Gibson 1996:260, 2015a:14)[151]. Pour appuyer le gouvernement militaire qu'il propose de mettre sur pied, Miles estime que « some coercive power may be necessary » (cité dans Oliver 1914:177)[152]. Suivant les instructions de Selkirk, Miles crée une force armée composée d'une quinzaine d'acteurs pour faire respecter ses décisions (dans Oliver 1914:181, 183; Coltman 1818:7) [153]. La création d'une brigade armée à la disposition de Miles fait certes croître le potentiel de puissance de la colonie[154]. Toutefois, malgré les avertissements de Selkirk, l'utilisation par Miles de la brigade comme moyen pour imposer ses décisions par la force, met en branle un mouvement de résistance contre la colonie qui unit à la fois les employés de la CNO, les colons et les Métis.

Le penchant autoritaire du gouverneur d'Assiniboine et les prétentions à la souveraineté du gouvernement de la colonie se manifestent lors de la toute première action qu'il entreprend après son arrivée à la Rivière-Rouge : la « prise de possession » formelle du district d'Assiniboine lors

[151] Selkirk rejette la proposition de Miles : « Your suggestion as to a Military Government is liable to difficulties of which you cannot be well aware » (cité dans Oliver 1914:178; Morton 1973:558; Gibson 1996:257; 2015a:14).
[152] Miles demande à Selkirk de lui fournir une compagnie de 50 hommes « to act as Infantry or Cavalry » (cité dans Oliver 1914:177). Il ne reçoit jamais ces troupes.
[153] Pour former son « posse », Selkirk indique que le gouverneur doit sélectionner « a few trusty men […] from among the indented servants […]. If they are well officered and trained to exact obedience, they will give you nearly as much security as you could derive from a more regular military force » (cité dans Oliver 1914:183). Selkirk insiste également sur la « great importance to introduce and keep up from the first habits of exact subordination, and implicit obedience to command » (cité dans Oliver 1914:169; Smandych et Sacca 1996:229). Selkirk a toutefois prévenu son gouverneur qu'une « peculiar caution is requisite in asserting our rights forcibly, especially against the N.W.Co. » (cité dans Oliver 1914 : 179). Il ajoute que « any violent overstretch of authority would be extremely pernicious to our cause » (cité dans Oliver 1914:178).
[154] Dans une lettre à William Auld, le gouverneur de York Factory, Miles vante les mérites de la milice : « I have sufficient force to crush all the N Westers in this river should they be so hardy as to resist openly my authority […]. We are so well armed & I have a parcel of fine active stout fellows that will execute any order they receive » (cité dans Bumsted 1987a:xxix).

de la cérémonie du transfert (CT1812)[155]. Le 4 septembre 1812, Hillier lit avec solennité l'*Acte de cession* tandis que Hugh Heney (2, 17), un clerc de la CBH, le traduit en français pour la petite foule assemblée, composée des clercs de la CNO, des ouvriers de la CBH, de Métis, d'Assiniboines et de Canadiens (Morton 1973:543). Miles en profite également pour lire sa commission de gouverneur d'Assiniboine (dans Oliver 1914:184).

Les mesures de centralité élevées de la cérémonie du transfert (7, 187), le deuxième événement en ordre d'importance du réseau, indiquent qu'elle représente l'un des plus grands succès du premier gouverneur d'Assiniboine. Miles réussit à rassembler des représentants de presque toutes les communautés habitant dans la vallée pour assister à la « prise de possession » formelle de ce territoire[156]. Cet acte s'apprête toutefois à bouleverser les rapports diplomatiques de la région.

Il est possible de déceler dans la cérémonie du transfert comment la dimension performative des prétentions de souveraineté et de propriété de la CBH et de Selkirk influence les actions de Miles. Après avoir accepté le transfert du district et annoncé son titre de gouverneur, Miles règle ses actions d'après la croyance qu'il représente indubitablement l'autorité supérieure dans la région. Il s'attend par conséquent à ce que les acteurs qu'il rencontre se soumettent sans discussion à ses ordres – peu importe qu'il s'agisse d'employés de la CNO ou de la CBH, de Métis, d'Assiniboines ou d'anciens voyageurs. Les pratiques autoritaires de la grammaire de l'action qu'il utilise pour enjoindre les acteurs à le suivre ne sont cependant pas adaptées pour convaincre les acteurs de la région de se rallier à son leadership, comme on le verra.

[155] L'*Acte de cession* de 1811 par lequel la CBH inféode le district d'Assiniboine à Selkirk prévoyait entériner le transfert sur place par une « ceremony of delivery and seizing of the land » (cité dans Oliver 1914:183).
[156] Selon Oliver, la cérémonie du 4 septembre 1812 marque le « formal commencement of political government […] in Western Canada » (1914:Preface). Nous n'adhérons pas à cette interprétation.

La résistance de la CNO

Les premières frictions entre les employés de la CBH et ceux de la CNO surviennent environ un an après l'établissement de la colonie[157]. Selkirk en est indirectement responsable. Soucieux de préserver les droits de propriété de la CBH sur la Terre de Rupert, il demande au gouverneur Miles de servir des avis de congé aux principaux postes de traite de la CNO de la région pour éviter qu'elle acquière des droits par prescription sur les terres qu'elle occupe (AC1812 : 1, 0)[158]. Les faibles mesures de centralité obtenues par les avis de congé montrent que Miles n'a pas rallié un grand nombre d'acteurs à cette action et qu'elle ne génère par conséquent pas beaucoup de puissance. Le ton péremptoire avec lequel il affirme les droits de propriété de Selkirk contribue à détériorer les rapports entre les dirigeants de la colonie et les partenaires de la CNO (Gibson 1996:259; 2015a:5)[159].

En faisant preuve de diplomatie et de tact dans l'affirmation des droits et privilèges de la CBH – comme le recommandait d'ailleurs Selkirk – le gouverneur d'Assiniboine aurait certes pu établir de meilleurs rapports avec les partenaires de la CNO. La menace que représentent les avis de congé pour leurs activités commerciales ravive le redoutable « Northwest spirit ». Par la formation d'une alliance avec une faction de colons et les Métis, les employés de la CNO lancent

[157] Les rapports que le gouverneur d'Assiniboine établit initialement avec les employés de la CNO sont cordiaux. Lorsque Miles arrive sur le site de la colonie, il retrouve de l'autre bord de la Rouge son beau-frère et cousin, Alexander Greenfield Macdonell, un des clercs de la CNO en charge du fort Gibraltar (Herbert 1987). Selon W.L. Morton, la « governor Macdonell's policy was to secure the most cordial relations possible with the Northwesters » (1973:547). L'intimité de Miles avec les employés de la compagnie rivale fera d'ailleurs l'objet de critiques, notamment de la part du gouverneur en chef Auld, qui n'apprécie pas ce type de fraternisation avec la concurrence commerciale. Toutefois, la manière dont Miles affiche son autorité et se réclame du titre de propriété de Selkirk gâte cette amitié, qui était pourtant cruciale au succès de la formation et de l'organisation du pouvoir de la colonie.

[158] Des avis de congé sont servis aux forts Gibraltar, Alexander, Dauphin, Souris et Assiniboine (Morton 1973:567). Selkirk avertit toutefois le gouverneur que « it is a point of prudence not to use these rights in an invidious manner, […] it would not yet be advisable to attempt forcibly to dispossess the N.W. Company of the posts which they occupy » (cité dans Oliver 1914:182).

[159] La CNO porte ces avis de congé à l'attention de Sir Gordon Drummond, lieutenant-gouverneur du Haut-Canada. Selon Drummond, ces actions montrent que le gouverneur Miles s'est arrogé des « Powers which cannot possibly in His Exc'y's Opinion have been rested in him or in any Agent Private or Public of any individual or of any Chartered Body » (Bumsted 1987a:xlv).

alors un mouvement de résistance qui mènera à deux reprises à la destruction de la colonie (Brown 1988).

La résistance des colons

Dans le contexte d'une colonie agricole, les méthodes militaires employées par Miles parviennent difficilement à lui attirer la confiance des colons. Ces derniers résistent à l'imposition de la discipline militaire et refusent d'être impliqués dans le conflit qui oppose la CBH et la CNO[160]. Les conditions de vie qui prévalent dans la colonie au cours de la première décennie qui nous concerne dans ce chapitre sont pénibles[161]. Le mécontentement des colons est habilement exploité par Duncan Cameron[162] (2, 11), le partenaire de la CNO qui prend la direction de la traite de la fourrure dans le département de la rivière Rouge au mois d'août 1814 avec Alexander Greenfield Macdonell[163] (3, 112).

[160] Selkirk avait anticipé les difficultés qui accompagnent l'établissement d'une discipline militaire sur des colons. Il conseille à son gouverneur de prendre des précautions « to avoid exciting the jealousy of the people, who might think they were kidnapped if the forms of military service were prematurely introduced » (cité dans Oliver 1914:169).
[161] À la fin de chaque automne, les colons sont obligés d'abandonner la colonie pour hiverner sur les plaines de Pembina où ils peuvent survivre en engageant des chasseurs métis pour les approvisionner en viandes de bison. De plus, l'équipement agricole promis par Selkirk tarde à atteindre la colonie (Coltman 1818:90).
[162] Duncan Cameron devient partenaire de la CNO en 1795. Dans la région de la rivière Rouge, il se présente aux communautés métisses comme le « Chief of this Country ». Il cherche également à embaucher tous les hommes libres de la région pour les empêcher de chasser pour le compte de la colonie. Le 5 septembre 1814, il arrête le shérif d'Assiniboine John Spencer. Il se fait lui-même arrêter par Colin Robertson lors de la prise du fort Gibraltar au mois de mars 1816. Après une année de détention en Angleterre, il est relâché et retourne dans les colonies canadiennes en 1820. Il représente le comté de Glengarry à l'Assemblée législative du Haut-Canada (1825-1828). Voir Brown 1988.
[163] Alexander Greenfield Macdonell est posté dans le département de la rivière Rouge depuis 1809. Il accueille le gouverneur d'Assiniboine, son beau-frère et cousin, en 1812. Leur relation initiale est amicale et coopérative. À la suite de l'adoption des proclamations du pemmican, Alexander G. accède au statut de partenaire de la CNO. Jusqu'à la fusion des compagnies rivales en 1821, Alexander G. et Cameron entreprennent d'organiser la résistance des Métis, des anciens voyageurs et des premiers peuples de la région contre la colonie. Selon le commissaire Coltman, ses actions se caractérisent par la violence. Malgré les accusations portées contre lui pour son implication dans la capitulation de la colonie (CC1815) et dans la bataille de la Grenouillère (BG1816), Coltman lui permet d'échapper à la justice des tribunaux canadiens. En 1819, il publie *A Narrative of Transactions* pour se disculper des propos diffamatoires tenus contre lui. Pour son rôle dans les destructions de la colonie, Alexander est écarté lors de la fusion de 1821. Il se fait alors élire à l'Assemblée législative du Haut-Canada comme représentant du comté de Glengarry. En 1822, il devient également le shérif pour le district d'Ottawa.

En s'associant avec quelques leaders des colons qui semblent avoir de l'influence auprès de leurs voisins, dont George Campbell (1, 0), qui devient le principal agent provocateur de la CNO au sein de la colonie, Cameron parvient à miner l'autorité du gouverneur d'Assiniboine (Schofield 1913:119; Coltman 1818:91). Au début du mois d'avril 1815, en l'absence du gouverneur, un groupe de colons mené par Campbell se présente devant Archibald McDonald - l'agent responsable du deuxième contingent de colons, conseiller et gardien du fort – pour exiger qu'il leur remette les canons du fort qui contrôlent le trafic naval de la Fourche (Bumsted 1987a:xlii; Coltman 1818:85; Schofield 1913:120-121). Pour les aider à transporter les armes au fort Gibraltar, les colons sont rejoints « on a concerted signal » par une brigade de Métis sous la direction de Pierre Pangman (3, 259), de Cuthbert Grant (4, 137) et de William Shaw (2, 10) (Coltman 1818:86; Morton 1973:569; Schofield 1913:121). Ce coup de force laisse la colonie pratiquement sans défense. Suite à cette action, Cameron et Campbell parviennent à convaincre près des deux tiers des colons recrutés par Selkirk d'abandonner la colonie au printemps.

Les mesures de centralité élevées de la prise du fort Douglas (PFD1815 : 8, 365), qui s'expliquent par la collaboration entre les colons, les partenaires de la CNO et les leaders métis, suggèrent qu'il s'agit de l'événement le plus important du conseil de Miles. Malgré le fait que la prise du fort Douglas met en scène la collaboration entre les colons, les partenaires de la CNO et les Métis, cet épisode est peu connu. Au final, 133 colons quittent la colonie dans les canots de la CNO en compagnie du gouverneur d'Assiniboine, qui sera mis sous arrêt, avant que la colonie ne soit détruite par un groupe de Métis, de Canadiens français et de colons (Ens 2012:98; Coltman 1818:111). Cet épisode ajoute une couche de complexité à la série d'événements qui mène à la capitulation de la colonie de la rivière Rouge au mois de juin 1815 puisqu'elle rappelle que l'opposition des employés de la CNO et des Métis a bénéficié de la coopération d'une section influente des colons recrutés par Selkirk (Bumsted 1987a:xliii). Sans la participation de ce groupe

de colons, qui se sont organisés pour prendre le fort Douglas de l'intérieur, Miles aurait probablement conservé sa supériorité militaire grâce aux canons braqués sur la Fourche.

La prise du fort Douglas par les colons indique que Miles et ses conseillers ne sont pas parvenus à gagner la confiance et à rallier à leur projet une partie importante de ceux qui avaient pourtant été placés sous leur supervision. Selon AS Morton, le gouverneur d'Assiniboine n'a jamais réussi à établir une forme de « camaraderie » avec les colons, qui se caractérise par le « respect and trust based on friendship which lead to implicit obedience » (1973:553). La puissance générée par l'alliance entre Cameron, le groupe de colons sous Campbell et les leaders métis réussit alors à paralyser le conseil d'Assiniboine qui, pour sa part, n'était pas assez bien organisé pour résister à cette action.

La résistance des Métis

À la suite de la cérémonie du transfert en 1812, le gouverneur d'Assiniboine et les colons parviennent à établir des relations cordiales avec les familles métisses établies à la Fourche. Le gouverneur engage alors des chasseurs – tels Pierre « Bostonnais » Pangman[164] (3, 259) et Jean-

[164] Le leader métis Pierre « Bostonnais » Pangman est, selon Barkwell, un « unrecognized Metis hero ». Les mesures de centralité élevées de Pangman attestent de son rôle central à cette époque. Ce leader métis change d'allégeance à quelques reprises au gré des circonstances. Comparativement aux trois capitaines métis, qui proviennent de régions plus éloignées de la vallée de la rivière Rouge et qui se sont vu décerner le titre de capitaine des Métis par des officiers de la CNO, Pangman a moins de réticence à s'associer avec la CBH. Il fait preuve d'une plus grande indépendance en s'associant avec les partenaires qui lui rapportent le plus d'avantages. En 1811, John McLeod engage Pangman pour l'aider à établir un poste à la rivière aux Tortues. Lorsque Peter Fidler prend la relève de ce poste, il refuse de donner l'équipement que McLeod avait promis à Pangman. Ce dernier quitte donc le service de la CBH. À partir de l'hiver 1812, il chasse pour le compte de la colonie à Pembina. La proclamation du pemmican de 1814 met fin à cette collaboration. Pangman devient alors un des leaders qui organisent la résistance des chasseurs métis contre la colonie. Il sera placé sous arrestation par McLeod pour avoir défié la proclamation. Après sa libération lors d'un échange de prisonniers, Pangman rejoint les autres capitaines métis – Cuthbert Grant, William Shaw et Robert « Bonhomme » Montour – pour exiger la capitulation de la colonie au mois de juin 1815. Il ne participe cependant pas à la bataille de la Grenouillère en 1816. Pangman s'oppose à ce que les chefs cris et assiniboines signent un traité avec Selkirk en 1817 sans le consentement des Métis. Selon lui, les Métis ont également des droits ancestraux sur ce territoire. Pour son implication dans le mouvement de résistance métisse contre la colonie, Pangman comparaît devant les tribunaux canadiens, mais il est acquitté. Dans les années 1820, Pangman quitte Pembina pour suivre Grant et participer à la fondation de la paroisse de Saint-François-Xavier sur la rivière Assiniboine. Voir Barkwell, « Pangman, Pierre Bostonnais ».

Baptiste Lagimonière (3, 10)[165] – pour fournir de la nourriture aux colons (Morton 1973:546, 556). Grâce à cette bonne entente, qui s'accompagne de conseils et d'assistance matérielle, les colons survivent à leurs premiers hivers dans un pays qu'ils connaissent encore mal. L'association de leaders métis– comme Pangman – à l'entreprise de la colonisation sera un facteur déterminant de sa réussite. Les mesures de centralité élevées de Pangman, le deuxième acteur en ordre d'importance du réseau 5.1, illustrent clairement le fait que cet acteur occupe une position structurelle d'intermédiaire privilégié entre, d'une part, le conseil de la colonie et, d'autre part, les leaders métis et les partenaires de la CNO. L'accueil chaleureux et la bonne volonté initiale des Métis, sur qui les agents de Selkirk auraient pu s'appuyer pour amener les leaders métis à défendre les intérêts de la colonie, ne seront toutefois pas cultivés par le gouverneur d'Assiniboine (MacLeod 1974:24; Bumsted 1987a:xxxviii).

Entre les mains des employés de la CNO, les avis de congé, qui contiennent également une interdiction de chasser, de pêcher et de couper du bois dans le district d'Assiniboine, vont servir à convaincre les communautés métisses de se mobiliser contre l'intrusion de la colonie sur leurs territoires ancestraux[166]. Si les avis de congé visaient uniquement les établissements de la CNO, la prochaine action du gouverneur Miles cible directement les activités vitales des communautés métisses de la région. Le 8 janvier 1814, Miles signe la première proclamation du pemmican (dans Oliver 1914:184-185; Macleod 1992:95; MacLeod 1974:20; Morton 1973:560; Morton

[165] Le grand-père de Louis Riel, Lagimonière est un des premiers Canadiens français à s'établir de manière permanente dans le Nord-Ouest. Lagimonière servira de messager entre Robertson et Selkirk en 1815 (CCR). Pour ses services, Selkirk lui octroie des terres sur la rivière Seine, un tributaire de la Rouge. Son beau-fils, Jean-Louis Riel, apparaît dans les réseaux des prochains chapitres comme l'un des acteurs principaux du mouvement de résistance métisse des années 1840-1850. Au cours des prochaines décennies, les Lagimonière deviennent des fermiers prospères et demeurent actifs dans le transport des marchandises et la traite de la fourrure. Voir Champagne 1985.

[166] Selkirk considère que l'*Acte de cession* de 1811, qui inféode une portion de la Terre de Rupert à son domaine, lui donne les mêmes droits dans le district d'Assiniboine sur le bois, la pêche et la chasse dont il jouit en tant que seigneur sur ses propres terres en Grande-Bretagne (Schofield 1913).

1967:50)[167]. Cette proclamation ordonne « that no persons trading Furs or Provisions within the Territory for the Hon'ble H.B.Co., the N.W.C., or any individual or unconnected Traders or persons whatever, shall take out any Provisions, either of Flesh, Fish, Game or Vegetables » (cité dans Oliver 1914:185)[168]. L'imposition d'un permis réglementant une des principales activités de la région laisse transparaître les prétentions de souveraineté que le gouverneur cherche à exercer dans le district d'Assiniboine (MacLeod 1974:20; Trémaudan 1936:88)[169].

Les appels à la source d'autorité « supérieure » de la charte royale ne persuadent cependant pas les employés de la CNO et les Métis de respecter les restrictions imposées aux coutumes du pays par le gouverneur d'Assiniboine[170]. De toutes les autres parties impliquées, la proclamation suscite surtout le mécontentement des Métis. L'interdiction d'exporter le pemmican, la principale

[167] Miles décide d'adopter la proclamation du pemmican comme mesure pour éviter la famine. Avec plus d'une centaine de colons obligés d'hiverner sur les plaines de Pembina et l'arrivée prévue d'une autre centaine au cours de l'été, le gouverneur ne voyait pas d'autres options pour assurer leur survie : « In consideration of the number of people for whom I have to provide subsistence, I shall be fully justified in laying an Embargo on all provisions within our territory » (cité dans Bumsted 1987a:xxix).

[168] La proclamation poursuit en précisant que les provisions nécessaires au ravitaillement des brigades de voyageurs qui se trouvent déjà dans le district peuvent être exportées à la condition d'obtenir un permis du gouverneur d'Assiniboine. Les provisions confisquées seront « paid for by British Bills at the customary rates » (cité dans Oliver 1914:185).

[169] La proclamation s'ouvre sur un appel à la doctrine de la découverte pour étayer sa source d'autorité : « Whereas the Governor and Company of Hudson's Bay have ceded to the Right Hon'ble Thomas Earl of Selkirk, his heirs and successors forever, all that tract of land or territory, bounded by a line running as follows, […], which Territory is called Ossiniboia and of which I the undersigned have been duly appointed Governor » (cité dans Oliver 1914:184). Miles estime qu'il est de son « indisputable duty to endeavour to secure to the British Empire this part of the country » (cité dans Bumsted 1987a:xxxiii). Il justifie également l'embargo comme le moyen de maintenir la présence d'une colonie britannique dans cette région (Bumsted 1987a:xxxiii).

[170] John Wills, un des employés de la CNO en bon accord avec Miles au moment de la cérémonie du transfert, refuse de reconnaître « an authority in that district capable of executing such a warrant » avant de consulter les autres partenaires postés dans la vallée de la rivière Rouge (cité dans Bumsted 1987a:xxx). Après s'être concertés, ces derniers écrivent à Miles pour nier son autorité et déclarer que la légalité d'une telle proclamation doit être tranchée par un tribunal supérieur (Bumsted 1987a:xxxiv). Il est important de comprendre que la proclamation visait toutes les provisions de pemmican dans le district, incluant celles stockées par les postes de traite de la CBH. Cette ingérence du gouverneur d'Assiniboine n'est pas appréciée par plusieurs officiers de la CBH. Les tensions créées par la proclamation sont à ce point fortes que McDonald, un des conseillers de la colonie, écrit à Selkirk pour l'avertir que cette mesure et la conduite du gouverneur ne font pas l'unanimité dans les rangs des officiers de la CBH (Bumsted 1987a:xxxiv). Hillier et Thomas écrivent eux aussi des lettres à Selkirk pour dénoncer l'incompétence de Miles (Bumsted 1987a:xxxv, xxxvii). De plus, Heney, le traiteur en chef qui avait traduit l'*Acte de cession* en français lors de la cérémonie du transfert, reproche à Miles d'avoir acheté du pemmican directement des Métis, ce qui interfère selon lui avec le commerce de la CBH. Le conflit entre le gouverneur d'Assiniboine et le traiteur en chef n'est réglé que lorsque ce dernier est remplacé par Hillier. On peut penser que la perte de Heney, qui avait inclus les Métis lors de la cérémonie du transfert, l'un des rares parmi les officiers de la CBH et les agents de Selkirk à connaître le français, nuit aux rapports entre la colonie et les Métis (voir Herbert 1987).

source de nourriture du pays, frappe en effet de plein fouet le mode de vie des communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge puisque ce sont elles qui chassent le bison et transforment sa chair en pemmican. Cette action du gouverneur d'Assiniboine représente en quelque sorte une « déclaration de guerre » aux Métis (Herbert 1987). Selon Sealey et Lussier, l'indignation des Métis est provoquée par l'« assumption that a person foreign could suddenly proclaim laws without any regard to the rights and wishes of the people who were native to the land » (1975:37). Les prétentions de souveraineté sur le district d'Assiniboine contenues dans la proclamation sont perçues par les leaders métis comme une menace (MacLeod 1974:23).

Les actions entreprises par Miles et ses compagnons pour faire respecter les proclamations du pemmican auprès de la population locale de la vallée de la rivière Rouge n'ont pas contribué à renforcer la puissance de la colonie. Au contraire, au lieu de s'appuyer sur les premiers rapports cordiaux avec les communautés métisses, Miles a recours à des pratiques autoritaires – l'appel à l'autorité de la charte royale pour légitimer les proclamations – qui ont pour effet d'unir les chasseurs métis contre la colonie. Les prétentions de souveraineté et de possession du territoire ont fini par convaincre les chasseurs métis que leur mode de vie est menacé par la présence d'une colonie agricole gouvernée par la CBH. Les actions du gouverneur d'Assiniboine ont ainsi servi à aiguillonner en réaction le processus de génération des formes d'organisation métisses. Les leaders métis décident dès lors de faire cause commune avec les partenaires de la CNO. Cette alliance annonce la ruine de la colonie.

Si Miles réussit initialement à établir de bonnes relations avec les communautés métisses et les employés de la CNO de la vallée de la rivière Rouge, son incapacité à inspirer la confiance et la loyauté de la population locale, ainsi que son manque d'empressement pour établir les institutions politiques et juridiques de la colonie, donnent lieu à plusieurs incidents au cours

desquels son autorité se trouve directement contestée[171]. Les pratiques politiques de Miles ressemblent à celles des gouverneurs de la Baie : il gouverne la colonie la plupart du temps sans la participation du conseil. Sa grammaire de l'action repose donc essentiellement sur une conception autoritaire de l'action collective. Les appels à la reconnaissance de l'autorité de son titre et des pouvoirs de la charte royale ne réussissent cependant aucunement à convaincre la population locale de la légitimité de ses prétentions. Alors que le gouverneur s'attend à ce que les acteurs du réseau se soumettent sans discussion à l'autorité de la charte royale, les méthodes impératives dont il use – les appels à la charte royale et à l'*Acte de cession*, la discipline militaire, les avis de congé et les proclamations du pemmican – ont plutôt donné une impulsion au mouvement de résistance contre la colonie. Les échecs essuyés aux mains des employés de la CNO, des colons et des Métis, ainsi que le fait que Miles se soit soumis au mandat d'arrestation du juge de paix de la CNO, sont tous indicateurs de l'impuissance de ce dernier. Le premier gouverneur d'Assiniboine ne réussit en aucune façon à donner une forme stable et permanente au conseil d'Assiniboine.

L'attrait exercé sur les gouverneurs par les méthodes fondées sur la violence comme moyens d'obtenir l'obéissance de la population locale de la rivière Rouge demeurera présent tout au long de l'histoire de la CBH. Habitués à évoluer sous la hiérarchie rigide de la discipline et de la loi martiale, les gouverneurs possédant une expérience militaire partagent une conception de l'action où la relation entre gouvernants et gouvernés se caractérise par le commandement et l'obéissance. Cette catégorie d'acteurs souffrent d'une véritable « déformation professionnelle », qui limite le potentiel des actions collectives qu'ils entreprennent à générer de la puissance et à créer des espaces de l'apparence. Cette conception des rapports politiques, qui instaure une

[171] Par exemple, la résistance des ouvriers du camp Nelson de 1812, l'affaire MacLean, le conflit avec Auld, les avis de congé, les proclamations du pemmican, la prise du fort Douglas, la désertion des colons et son arrestation.

distance hiérarchique entre le commandant et ses subordonnés, contribue sans nul doute à freiner la formation et l'organisation de la puissance de la colonie de la rivière Rouge. Au cours de la période Selkirk, seuls les conseils de Fidler/White et de Robertson, les seuls dirigeants de la colonie à ne pas être officiellement nommés gouverneurs par Selkirk, font preuve d'une grammaire de l'action collaborative qui donne forme aux instructions de Selkirk.

Le conseil en exil

Formé d'urgence après l'arrestation du gouverneur Miles pour négocier la capitulation de la colonie au mois de juin 1815, obligé de se réfugier avec ce qu'il reste des colons à Jack River House, le conseil de Peter Fidler[172] et de James White dans le réseau 4.2 est un gouvernement en exil (CFW : 6, 13). À l'exception du conseil de Colin Robertson, qui prend la relève au cours de l'été 1815, Fidler et White forment le seul autre conseil de la CBH dans l'histoire de la rivière Rouge à ne pas être présidé par un gouverneur dûment confirmé par les directeurs de Londres. L'absence d'un leader doté d'une autorité supérieure reconnue encourage les conseillers à pratiquer une grammaire de l'action collaborative. Si le statut légal du conseil de Fidler/White est douteux au regard de la charte royale, ses membres parviennent cependant à s'organiser de manière à maintenir en existence l'institution politique principale de la colonie après la capitulation. Le conseil de Fidler/White réussit même à désigner un successeur : les conseillers vont en effet trouver un nouveau dirigeant en Colin Robertson, qui leur semble être le meilleur candidat pour restaurer la colonie sur le site de la Rivière-Rouge.

[172] Fidler est le traiteur en chef à Brandon House. La proximité de ce poste avec la colonie explique sa participation fréquente aux réseaux des conseils de la période Selkirk (CMM, CFW, CCR, CRS). Sous les ordres de Miles (réseau 4.1), il accomplit le levé des lots de propriété de la colonie en utilisant le système riverain du Bas-Canada (CMM) (Allen Fidler). Dans le réseau 4.2, il participe à la négociation du traité de capitulation de la colonie en 1815 (CC1815). Il conduit par la suite les colons en sûreté à Jack River House en compagnie d'Archibald McDonald et de James White (CFW).

4.2 Le réseau du conseil de Peter Fidler et de James White (1815)

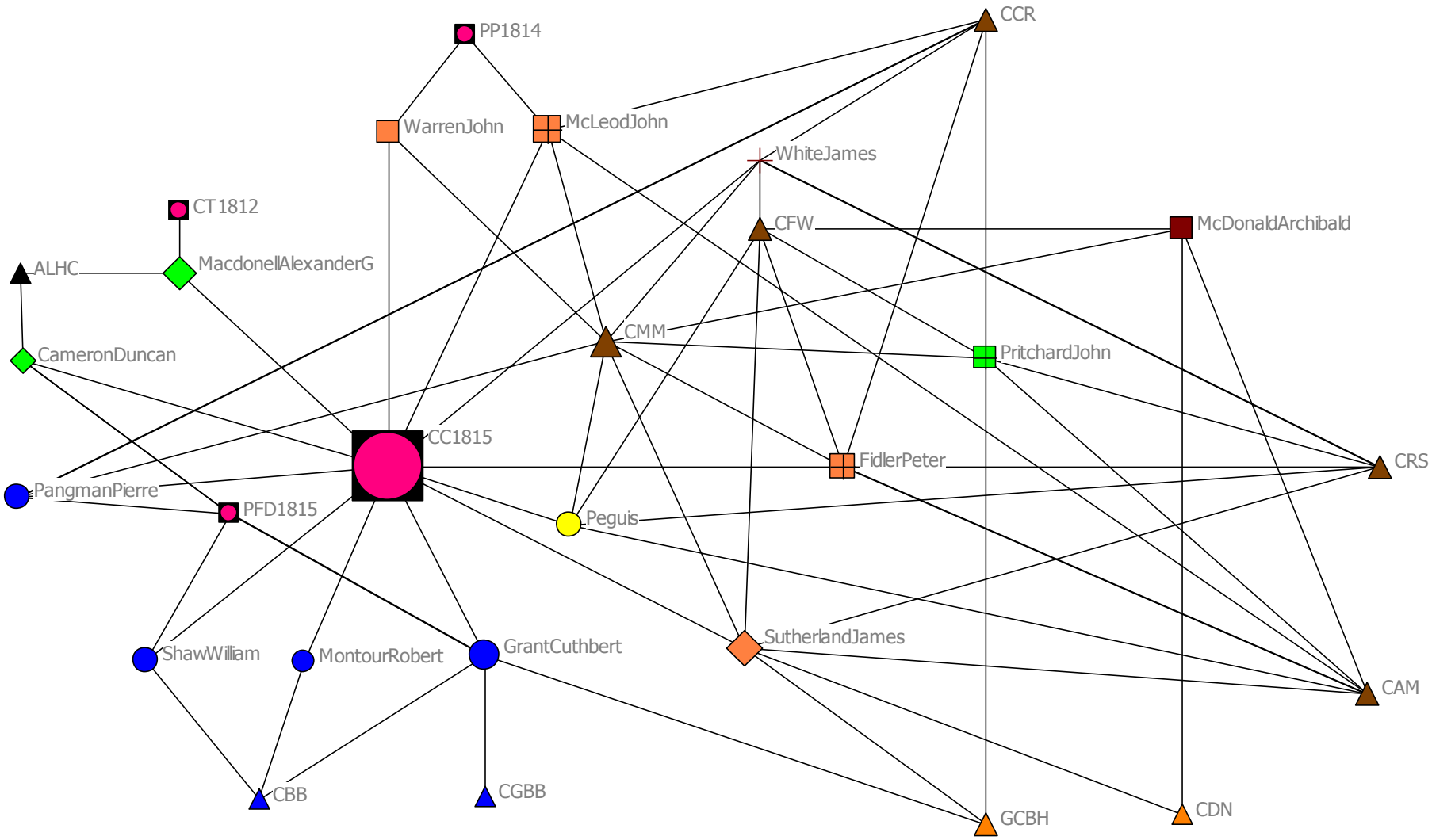

4.2 La légende et les abréviations du réseau du conseil de Peter Fidler et de James White

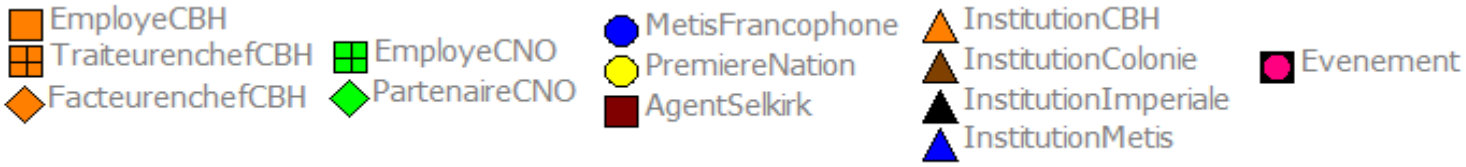

ALHC	Assemblée législative du Haut-Canada	**GCBH**	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CAM	Conseil d'Alexander Macdonell	**PFD1815**	Prise du fort Douglas de 1815
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**PP1814**	Proclamations du pemmican de 1814
CC1815	Capitulation de la colonie de 1815	**RCN1812**	Résistance du camp Nelson de 1812
CCR	Conseil de Colin Robertson	**SA**	Shérif d'Assiniboine
CDN	Conseil du département du Nord	**SDN**	Shérif du département du Nord
CFW	Conseil de Peter Fidler et de James White	**SG**	Sous-gouverneur du comité de Londres
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**TS1817**	Traité Selkirk de 1817
CMM	Conseil de Miles Macdonell	**WW**	Milice "Watch and Ward"
CRS	Conseil de Robert Semple		
CT1812	Cérémonie du transfert du district d'Assiniboine de 1812		

Les règles de la grammaire de l'action très différentes de celles suivies par Miles amènent le conseil à tenter de conclure une alliance politique avec les leaders du mouvement de résistance métisse de 1815. Le réseau du conseil de Fidler/White est en effet dominé par la capitulation de la colonie (CC1815 : 12, 177). Il ne fait alors aucun doute que la signature du traité de capitulation entre les dirigeants de la colonie et les capitaines métis représente à ce moment l'événement politique le plus important de la jeune histoire du gouvernement de la Rivière-Rouge. Grâce à la puissance du mouvement de résistance métisse, leurs leaders obligent pour la première fois le conseil d'Assiniboine à établir des relations diplomatiques. Toutefois, comme l'indiquent les faibles mesures de centralité du conseil de Fidler/White (6, 13), la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge survivront à peine à cette rencontre.

La puissance du mouvement de résistance métisse

Le conseil de Fidler/White est le premier à être marqué par la présence centrale des leaders métis. La grammaire de l'action du mouvement de résistance métisse dirigé contre le gouvernement de la colonie est importante pour saisir la dynamique des rapports qui se jouent entre les Métis, la CNO et la CBH et comprendre ce que le réseau du conseil de Peter/White révèle au sujet de la gestation de la puissance des communautés métisses du Nord-Ouest au début du 19^{e} siècle.

Le mouvement de résistance métisse fait son apparition dans le réseau 4.2 à travers ses leaders – Cuthbert Grant (5, 47), Pierre « Bostonnais » Pangman (3, 11), William Shaw (3, 9) et Robert « Bonhomme » Montour (2, 6). Nous avons vu que l'initiative du mouvement revient aux employés de la CNO – Alexander Greenfield Macdonell (4, 40) et Duncan Cameron (3, 14) – qui cherchaient à contrer la menace que la présence de la colonie représente pour leurs opérations

commerciales[173]. Les pratiques auxquelles ces deux acteurs ont recours représentent un modèle que les dirigeants des prochaines périodes du gouvernement de la colonie finiront par imiter pour former une alliance avec des leaders métis clés.

Pour rallier les communautés métisses à leur cause, Cameron et AG Macdonell s'appuient sur des fils métis de partenaires de la CNO – Grant, Shaw, Montour et Pangman. Pour augmenter leur prestige, les officiers de la CNO accordent à Grant, à Shaw et à Montour le titre de « Capitaine des Bois-Brûlés » (3, 3) (Pangman ne reçoit pas ce titre) (MacLeod 1974:23). Selon Trémaudan, les « 'Bourgeois' ne négligèrent aucune précaution pour que la coopération des Métis, qui leur était indispensable, leur fut assurée » (1936:101). Ces compagnons « se réunirent, se concertèrent et arrêtèrent leur plan avec prudence » (Trémaudan 1936:101). Contrairement au gouverneur d'Assiniboine, Cameron et AG Macdonell ont su traiter avec les leaders métis en s'inspirant de pratiques qui ont permis l'établissement de bons rapports avec les communautés indigènes[174]. Ils ont ainsi réussi à former une alliance avec les communautés métisses et à entrer dans une action collective avec elles.

Il importe de préciser que si les Métis sont les alliés des partenaires de la CNO[175], ils ne sont cependant pas soumis à leur autorité[176]. Les actions que les Métis ont entreprises au cours du

[173] Alexander G et Cameron commencent les premiers à fomenter l'opposition contre la colonie après avoir reçu des avis de congé servis par Miles (réseau 4.1), les sommant d'abandonner leurs comptoirs commerciaux qui se situent dans la concession territoriale de Selkirk. Les proclamations du pemmican adoptées par le gouverneur leur servent ensuite de munitions pour convaincre les Métis que la colonie se fonde sur deux prétentions : un droit de propriété sur le district d'Assiniboine et un droit de gouvernement sur tous ceux qui vivent dans ce territoire (MacLeod 1974:23).

[174] Nous avons vu au dernier chapitre que la sélection de « capitaines » était une pratique courante des gouverneurs de la Baie.

[175] James Sutherland (7, 49), qui avait observé la venue de la troupe armée qui allait exiger la capitulation de la colonie, remarque que les Métis et les employés de la CNO forment deux colonnes distinctes, marchant chacune sous leur propre pavillon (MacLeod 1974:32). Au printemps suivant, à l'occasion de la nomination de Grant comme « Capitaine général des Bois-Brûlés » au fort Qu'Appelle, le drapeau de la CNO flotte aux côtés de celui des Métis (MacLeod 1974:37). L'année suivante, Fidler remarque que les Métis mobilisés sous Grant ne suivent pas les directives du partenaire de la CNO qui les accompagne (Bumsted 1987a:lx).

[176] Les leaders métis font précéder leur signature sur le traité de capitulation de la colonie du titre de « Chefs des Bois-Brûlés » et non du terme de « capitaines » que leur avait pourtant décerné les partenaires de la CNO. Les termes

mouvement de résistance indiquent qu'ils doivent être considérés comme un groupe relativement autonome par rapport à la CNO. D'abord, le réseau suggère que les leaders métis (13, 73) occupent une position davantage centrale que les partenaires de la CNO (7, 54) et sont donc potentiellement plus puissants. Les Métis possèdent en effet leurs propres structures de leadership qui trouvent leurs origines dans l'organisation de la chasse au bison. Les actions agressives du gouverneur Miles donnent ainsi une impulsion aux activités politiques des Métis puisqu'elles donnent l'occasion aux chasseurs de se réunir en conseils plus fréquemment pour en discuter (Trémaudan 1936:102)[177]. Pour convaincre les communautés métisses de s'unir dans leur opposition à la menace que représente la colonie, les leaders métis du réseau participent à plusieurs de ces réunions qui se déroulent à travers le Nord-Ouest (MacLeod 1974:33). Les quatre chefs des Métis représentent alors les communautés métisses des régions provenant des rivières Athabaska, English, Saskatchewan et Rouge (MacLeod 1974:36-37). Ils réussirent à convaincre les Métis de ces régions que les prétentions de souveraineté et de possession du territoire provenant du gouvernement établi dans la nouvelle colonie agricole représentent une véritable menace pour leur mode de vie. Au printemps 1815, ils se rassemblent pour résister à l'ingérence du pouvoir du gouverneur et du conseil d'Assiniboine. La puissance générée par les forces métisses fédérées – environ 70 cavaliers organisés sous leurs capitaines – s'apprête à renverser la structure du pouvoir de la colonie (Trémaudan 1936:102). Les faibles mesures de

---

du traité qu'ils dictent aux dirigeants de la colonie suggèrent également que les Métis ne se sentent pas liés par les promesses que les officiers de la CNO ont faites au gouverneur Miles. En effet, après avoir exigé le départ des colons, ils mettent le feu à leurs habitations. Les leaders métis semblent en fait suivre une ligne de conduite qu'ils se sont fixée au début du mois de juin. Avant d'atteindre la colonie, ils ont fait parvenir un message à James Sutherland – le facteur en chef responsable de tous les postes de la CBH dans la vallée de la rivière Rouge –, se déclarant déterminés à ne pas se disperser avant l'évacuation de la colonie et la fermeture des postes de la CBH de la région (MacLeod 1974:28; Schofield 1913). Il apparaît alors que les Métis poursuivent d'autres objectifs que ceux des officiers de la CNO, qui se sont contentés pour leur part de la reddition du gouverneur. De plus, après la prise du quartier général de la CNO – le fort William – par Selkirk et ses soldats-colons au mois d'août 1816, les partenaires de la CNO tiennent un conseil au fort Bas-de-la-Rivière pour convaincre les Métis de prêter assistance au fort du lac à la Pluie et faire obstacle à l'avancée de Selkirk – mais les Métis refusent de les suivre.

[177] Selon Trémaudan, les Métis, « à l'exemple de leurs frères indiens, ne prennent une grave résolution qu'après en avoir longuement délibéré dans leurs assemblées » (1936:93).

centralité du conseil de Fidler/White (6, 13) indiquent que le mouvement de résistance métisse a gravement porté atteinte à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie.

Les clauses contenues dans le traité de capitulation de la colonie de 1815 montrent que les Métis distinguent clairement le gouvernement de la colonie de l'administration de la traite de la fourrure. S'ils estiment que la protection de leur mode de vie exige la destruction des institutions politiques et juridiques de la colonie qui revendiquent une autorité supérieure, ils reconnaissent cependant qu'ils peuvent bénéficier de la présence d'une compagnie rivale dans la vallée de la rivière Rouge. En effet, la première clause exige que « All settlers […] retire immediately from this river and no appearance of a colony to remain » (cité dans Oliver 1914:196). La plupart des autres clauses, par contre, stipulent les conditions sous lesquelles les Métis acceptent que la CBH poursuive ses activités commerciales dans la région[178]. Contrairement aux partenaires de la CNO, qui s'étaient engagés dans la résistance contre la colonie pour saboter les activités d'un concurrent commercial, le mouvement de résistance métisse s'oppose aux prétentions d'un gouvernement étranger de contrôler les activités vitales de leurs communautés. Selon Barkwell, la mobilisation des Métis au printemps 1815 « asserted the rights of the Métis as a free Aboriginal people » (1991:10).

Le traité de capitulation de 1815 entérine l'incapacité des dirigeants de la colonie de déployer une syntaxe de la puissance qui aurait reconnu les leaders métis de la région comme les représentants de communautés autonomes, qui n'ont par conséquent pas à se soumettre à une

[178] « 2. Peace and quietness to subsist between all parties, traders, Indians and freemen […], and on no account any person to be molested in his lawful puirsuits. 3. The [HBC] will, as customary, enter this river with […] three to four of their former trading boats, and from four to five men per boat as usual. […] 6. No person passing the summer for the [HBC] shall remain in the buildings of the colony, but shall retire to some other spot, where they will establish for the purpose of the trade » (cité dans Oliver 1914:196-197; voir aussi Barkwell 1991:9-10). Ces termes démontrent que les Métis poursuivent des objectifs indépendants de ceux de la CNO. L'interprète métis Louis Nolin rapporte d'ailleurs de ses conversations avec les Métis qu'ils souhaitent que la CBH maintienne un poste de traite dans la région pour avoir accès à un comptoir de traite des deux côtés de la Rouge, mais qu'ils n'accepteront aucun colon sur leurs terres (Coltman 1818:282).

source d'autorité étrangère prétendant leur être supérieure. La présence imposante des leaders métis dans le réseau signale que la formation du pouvoir de la colonie fut presque réduite à néant. Nous verrons dans la section sur les conseils de Robertson (réseau 4.3) et de Semple (réseau 4.4) que la capitulation de la colonie au mois de juin 1815 ne représente que le premier acte du mouvement de résistance métisse.

Les propositions de paix

Le 22 juin 1815, lorsque le gouverneur Miles et les colons déserteurs quittent le site de la rivière Rouge à bord de la brigade de canots de la CNO, les Métis intensifient la campagne de harcèlement de la colonie (MacLeod 1974:28). Dans le réseau 4.2, Peter Fidler, père d'une nombreuse famille métisse et vétéran de la traite de la fourrure, est l'interlocuteur le mieux qualifié pour traiter avec les Métis et s'interpose alors comme négociateur principal (Sealey et Lussier 1975:39; Corrigal 1991:3)[179]. Les pourparlers s'étalent sur quelques jours. Pendant ce temps, Fidler fait appel à la médiation des Halfbreeds[180] (possiblement des membres de sa famille?) pour inciter les Métis à modérer leurs demandes (MacLeod 1974:28)[181].

Le leader métis de la région de Pembina, Pangman, un chasseur que Miles avait engagé pour le compte de la colonie, semble avoir été sensible aux arguments avancés par les Métis anglophones, qui vantaient les bénéfices qu'une compagnie rivale pourrait apporter aux activités commerciales de la population locale (Barkwell 1991:9). Pangman laisse alors entendre à Fidler que si les colons n'ont pas la permission de demeurer dans la région, un nombre restreint de serviteurs de la CBH peuvent en revanche poursuivre leurs activités commerciales à condition

[179] Les mesures de centralité (5, 18) de Fidler, plus élevées que celles de White (4, 12), corroborent l'idée que Fidler se met à ce moment à la tête de la colonie.
[180] Le terme de « Halfbreed » désigne les Métis anglophones.
[181] Il est surprenant de voir la rareté avec laquelle les Halfbreeds apparaissent dans les récits de la période du gouvernement Selkirk. Nous allons voir plus loin que James Bird est le seul conseiller à avoir songé à mobiliser les Métis orbitant autour des postes de traite de la CBH pour appuyer la colonie.

qu'ils remettent un tribut annuel aux Métis (MacLeod 1974:28)[182]. Le chef des Assiniboines, Péguis (5, 18), tente lui aussi d'intervenir en faveur de la colonie[183]. Le 24 juin, Péguis sert d'intermédiaire entre les leaders métis et les dirigeants de la colonie en remettant au conseil de Fidler/White l'ordre d'organiser l'évacuation de la colonie (Barkwell 1991: 9).

Le lendemain, le conseil de Fidler/White réplique en formulant les « Proposals of Peace delivered by us to the Half Breeds » (MacLeod 1974:29; Barkwell 1991:9). Les propositions contenues dans ce document énoncent une conception de la grammaire de l'action et de la syntaxe de la puissance susceptible de modifier profondément la trajectoire politique que la colonie a adoptée à l'égard des communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge. Le conseil de Fidler/White promet d'abord que la « peace & amity shall hereafter ever exist between the people of this settlement and the Half Breeds » (Barkwell 1991:9). Confronté à la puissance du mouvement de résistance métisse, les conseillers d'Assiniboine saisissent désormais que le sort de la colonie dépend de leur capacité à rallier les Métis à l'entreprise de la colonisation[184].

La clause la plus intéressante concernant la syntaxe de la puissance est celle où le conseil convient que les communautés métisses « shall not be subject to any Local Laws hereafter established » (Barkwell 1991:9). Cette dernière proposition rejette la supériorité des prétentions de souveraineté et de possession du territoire exprimées dans la charte royale de la CBH, l'*Acte de cession* de Selkirk et les proclamations de l'ancien gouverneur. Le conseil de Fidler/White,

[182] Le conseil de Fidler/White reprend cette clause dans ses contre-propositions : « 4th. Whatever presents may be given annually to the Indians, that the Half Breeds shall have an equal share in them » (Barkwell 1991:9). En 1817, lorsque Selkirk conclut un traité avec les chefs assiniboines, Pangman évoquera à nouveau l'idée que les Métis ont eux aussi droit à un tribut annuel.

[183] Nous allons voir dans le réseau 4.5 le rôle que Péguis a joué dans la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie au moment de la signature du traité Selkirk en 1817.

[184] Le conseil de Fidler/White révoque également l'interdiction de faire courir le bison à cheval contenue dans la deuxième proclamation du pemmican adoptée par le gouverneur Miles, une pratique qui servait à éloigner les troupeaux de bison hors de la portée des colons : « 2nd. Agreed that the Half Breeds shall ever enjoy the full liberty of running the Buffalo » (Barkwell 1991:9). Les conseillers reconnaissent ainsi que les proclamations du pemmican constituaient des ingérences inadmissibles dans le mode de vie des Métis. Ils reconnaissent leur droit de vivre « according to the custom in which they have been brought up » (Barkwell 1991:9).

dont les principaux acteurs sont des vétérans de la traite de la fourrure, propose en quelque sorte un retour à la pratique des gouverneurs et des conseils de la Baie, qui ne cherchaient pas à imposer le système de justice de nature privée de la CBH aux communautés habitant à proximité des postes de traite. Cette proposition vise ainsi à mettre le conseil d'Assiniboine sur un pied d'égalité relative avec les autres formes d'organisation de la vie collective et les autres systèmes de loi du district. Si une telle conception de la syntaxe de la puissance avait prévalu, qui ne se reconnaît pas le droit de s'ingérer dans le mode de vie des communautés métisses, on peut estimer que les dirigeants de la colonie n'auraient pas entrepris les actions qui déclenchèrent la mobilisation du mouvement de résistance métisse.

Pour des raisons qui ne nous sont pas connues, les propositions de paix du conseil de Fidler/White sont rejetées par les capitaines métis (Barkwell 1991:9; MacLeod 1974:29). Ceux-ci préparent en retour un ultimatum ordonnant d'évacuer la colonie. Devant la résolution des leaders métis, les conseillers se rendent à l'évidence que la colonie doit être abandonnée. Le conseil de la colonie se réunit alors pour rédiger une lettre collective à Selkirk lui annonçant que « We are under the necessity of abandoning the settlement » (cité dans Oliver 1914:195)[185]. Le 25 juin, les conseillers formellement nommés au conseil d'Assiniboine – Sutherland et White[186] – se rendent au camp des Métis pour apposer leur signature sur le traité de capitulation de la colonie de la rivière Rouge de 1815 (CC1815 : 7, 99) aux côtés de celles des « chefs des Bois-Brûlés » - Grant, Montour, Shaw et Pangman.

Malgré le cuisant revers que cet événement représente pour la formation du pouvoir de la colonie, les conseillers terminent la lettre sur un ton optimiste : « there is a better prospect of re-

[185] La lettre est signée par Sutherland, Fidler, White, et McDonald – deux officiers de la CBH et deux agents de Selkirk (dans Oliver 1914:195-196).
[186] Voir les lettres du 18 juin 1813 (dans Oliver 1914:183), du 10 juin 1814 et du 9 juillet 1814 (dans Oliver 1914:189) pour les nominations au conseil.

establishing the Colony and of supporting the settlers by retiring for a little, before hostilities are carried too far […]. They will then […] perhaps be brought round to become our friends » (cité dans Oliver 1914:196). Le conseil de Fidler/White identifie dans ce passage la condition élémentaire à l'existence d'une forme coloniale de pouvoir dans la région : l'établissement de relations amicales avec les Métis. Presque tous les conseils d'Assiniboine, chacun à leur façon, ressentiront le besoin de renouveler l'alliance du gouvernement de la colonie avec les communautés métisses de la région.

Le regard rétrospectif sur l'histoire de la Rivière-Rouge ne doit pas minimiser la signification de la signature du traité de capitulation de la colonie de la CBH. Avec une mesure de centralité (12, 177) qui domine le réseau 4.2, il ne fait aucun doute que la capitulation de la colonie de 1815 représente l'événement politique le plus important de la jeune histoire de la colonie. Dans ces derniers jours du mois de juin, il devait apparaître à tous les acteurs impliqués que la fondation du gouvernement Selkirk dans la vallée de la rivière Rouge s'était soldée par un cuisant échec.

Si l'historiographie se rappelle du conseil de Fidler/White comme celui de la défaite, la forme de son réseau laisse cependant penser qu'il a généré un potentiel considérable de puissance. Les propositions de paix du conseil de Fidler/White révèlent que certains acteurs sont conscients de la nécessité d'établir des rapports politiques cordiaux avec les leaders métis pour assurer la stabilité du gouvernement de la colonie. La densité élevée du réseau (0.3077), de loin la plus impressionnante dans l'histoire du conseil d'Assiniboine, indique que la structure des rapports entre les conseillers est organisée de manière à faciliter la concertation et la coordination de leurs actions. Celles-ci, la signature du traité de 1815 et l'évacuation des colons, peuvent en effet être considérées comme des « réussites » dans la mesure où ces acteurs ont été obligés de déployer

des efforts concertés pour négocier la reddition de la colonie et organiser la relocalisation des colons dans un autre poste de traite[187].

Après le départ des conseillers et des colons, John McLeod et quelques compagnons – des colons et des serviteurs – se barricadent à l'intérieur du poste de traite pour défendre le comptoir de la CBH (Schofield 1913). Les mesures de centralité élevées de McLeod – plus importantes que celles de Fidler (5, 18) et de White (4, 12) – attestent du rôle décisif qu'il joue à ce moment. En s'organisant sur le mode du « surveille et repousse », ils résistent plusieurs jours à l'assaut des Métis (Schofield 1913:123). Ils réussissent ainsi à tenir le magasin du poste, qui contenait près de 1000 £ de marchandises. Grâce à cette action, la restauration de la colonie s'organise sous la direction de McLeod avant même le retour des colons. Il utilise la marchandise sauvegardée pour embaucher plusieurs Métis afin d'effectuer des travaux de réparation, établissant ainsi des relations que le prochain gouverneur de la colonie saura exploiter (Schofield 1913:124)[188].

La dualité du pouvoir : les tentatives de restauration de la colonie

La grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance du conseil de Colin Robertson[189] (réseau 4.3), comme celles de ses prédécesseurs, Fidler et White, se distinguent des pratiques

[187] Deux des acteurs les plus importants du conseil, des vétérans de la CBH, Sutherland et Fidler, coordonnent la retraite des colons vers Jack River House. Sutherland, le facteur en chef de ce poste et l'acteur qui obtient les mesures de centralité les plus élevées du réseau, sait qu'il pourra à partir de cet endroit approvisionner les colons et assurer leur sécurité.

[188] McLeod note dans son journal : « At length, the enemy retired. The post was safe, with from eight hundred to one thousand pounds' worth of attractive trade goods […]. I was glad of this, for it enabled me to secure the services of free men about the place – French Canadians and half-breeds not in the service of the N.W.C'y – to restore matters and prepare for the future […]. I found the free men about the place willing to work for me; and at once hired a force of them for building and other works in reperation of damages and in new works » (cité dans Schofield 1913:124).

[189] Un ancien clerc de la CNO, Robertson quitte son service en 1809, frustré par les faibles possibilités de promotion. Il entre en contact avec le facteur en chef de la CBH, William Auld, qui finance son voyage en Angleterre et lui remet une lettre d'introduction auprès du comité de Londres. Robertson présente aux directeurs une ambitieuse stratégie d'expansion qui adopte les tactiques agressives de ses concurrents pour effectuer une percée dans la région riche en fourrures de l'Athabasca (CL). Le moment n'est toutefois pas opportun. En 1810, nous l'avons vu, le comité adopte un programme d'austérité économique, qui s'accorde mal avec l'injection des moyens financiers et matériels que nécessite le projet de Robertson. Ce plan est donc mis en veille jusqu'en 1814. Après avoir commencé à tirer les

autoritaires des gouverneurs d'Assiniboine de la période Selkirk. Robertson, semblable en cela au conseil de Fidler/White, ne détient aucune commission formelle lui décernant le titre de gouverneur. Le conseil qu'il forme ne remplit donc pas les conditions légales de la charte royale. Sa légitimité en tant que dirigeant de la colonie provient d'une autre source. Nous verrons dans cette section que les membres du conseil en exil se sont mutuellement entendus pour reconnaître en Robertson le meilleur candidat pour rétablir la colonie. Robertson apparaît alors comme celui qui a librement été désigné *primus inter pares* par ses compagnons. Le transfert du pouvoir s'est opéré sans le cautionnement d'une autorité supérieure. Cette différente pratique de la grammaire de l'action, par laquelle les conseillers sélectionnent par eux-mêmes le président du conseil, est un événement unique en son genre dans l'histoire politique de la CBH.

Une fois son conseil formé, Robertson continue de s'appuyer sur ses conseillers et intègre d'autres acteurs à ses entreprises. Les actions menées par Robertson pour restaurer la colonie – neutraliser la CNO et s'allier avec les Métis – connaissent du succès parce qu'il exploite habilement le potentiel de puissance du réseau politique de la Rivière-Rouge. Robertson parvient aussi à combiner les forces de la colonie pour arracher à la CNO le contrôle sur la vallée de la

---

bénéfices de la réforme économique, le comité est prêt à consacrer les ressources nécessaires pour adopter une stratégie commerciale agressive. Andrew Colvile convoque alors Robertson à une réunion à Londres. Une entente est conclue pour monter une expédition dans l'Athabasca. Robertson abandonne cependant cette expédition en chemin pour entreprendre la restauration de la colonie. Après avoir servi comme dirigeant de la colonie, Robertson quitte la Rivière-Rouge à peine une semaine avant la bataille de la Grenouillère. En 1817, il se rend à Montréal pour faire face aux chefs d'accusation portés contre lui pour son rôle dans la prise du fort Gibraltar (PFG1516). Il est acquitté au printemps 1818. Robertson monte alors une nouvelle expédition pour l'Athabaska, espérant briser le « Northwest spirit ». Au mois d'octobre, il est arrêté par un employé de la CNO. Il réussit à s'évader au mois de juin 1819 et retrouve l'expédition de l'Athabaska. Arrêté de nouveau au cours de l'été 1820, il est amené au Bas-Canada mais s'évade encore une fois à Hull et traverse la frontière américaine en fugitif. Au moment de la fusion de 1821, Robertson est nommé facteur en chef dans le nord du Manitoba (CDN). Selon son biographe George Woodcock, « the very characteristics which made Robertson invaluable as an aggressive leader in the conflict with the Nor'Westers made him seem bombastic and ineffectual in the routine work of the HBC after 1821, when, without rivals, it had no further need for men of dramatic action » (DCB). Plus doué en tant qu'homme d'action que comptable, il est muté d'un poste de traite à un autre pendant une dizaine d'années. Marié en 1820 à une métisse, Theresa Chalifoux, Robertson entre en conflit avec George Simpson, le gouverneur en chef de la Terre de Rupert lorsqu'il s'installe à la Rivière-Rouge en 1831 et tente d'introduire sa femme dans la « bonne société » des officiers de la CBH de la colonie. Il prend sa retraite à Montréal en 1840 et parvient à se faire élire en 1841 à l'Assemblée législative comme député représentant le comté des Deux-Montagnes (ALBC). Il meurt cependant l'année suivante à la suite d'un accident de traineau. Voir Woodcock 1988.

4.3 Le réseau du conseil de Colin Robertson (1815-1816)

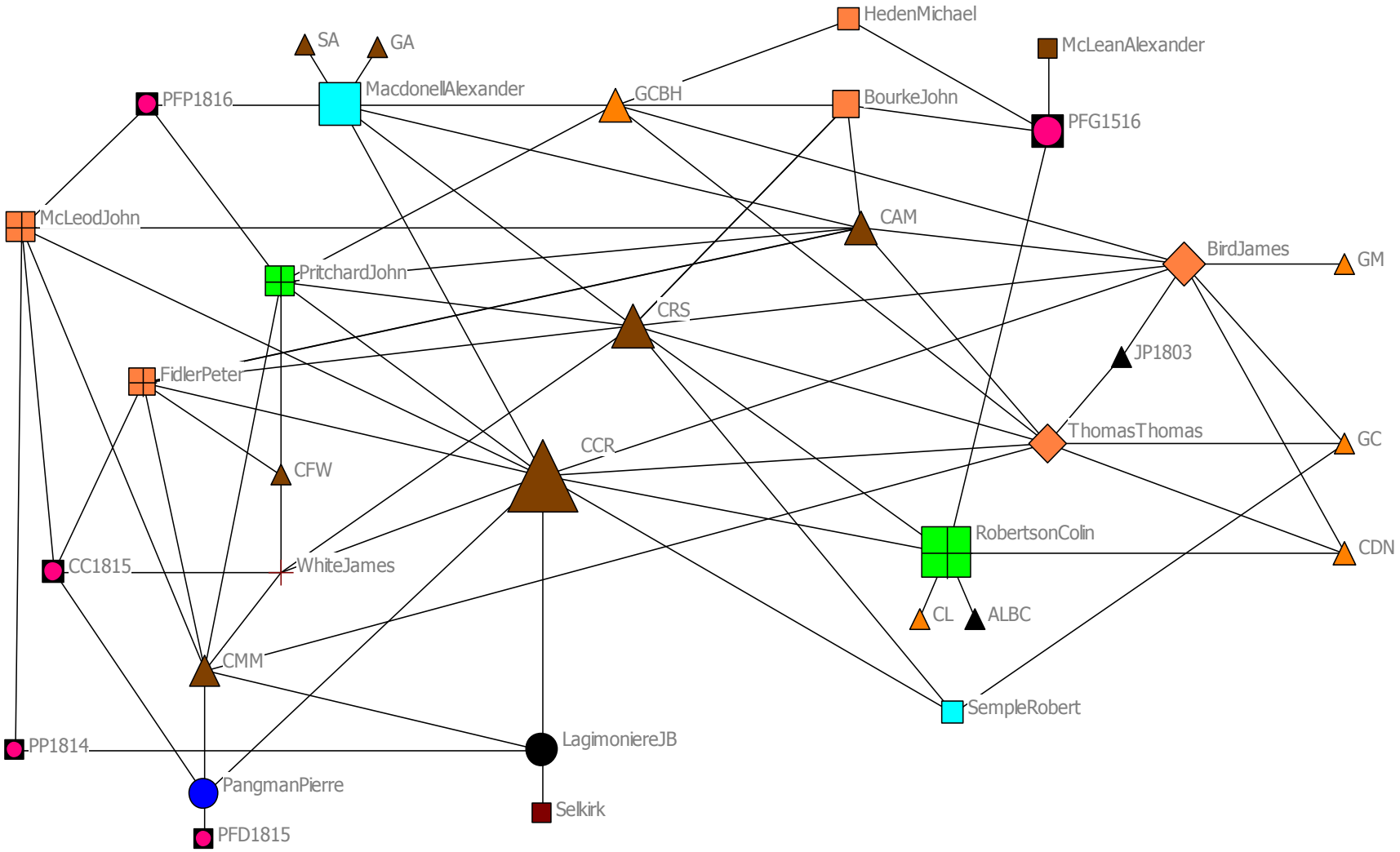

4.3 La légende et les abréviations du réseau du conseil de Colin Robertson

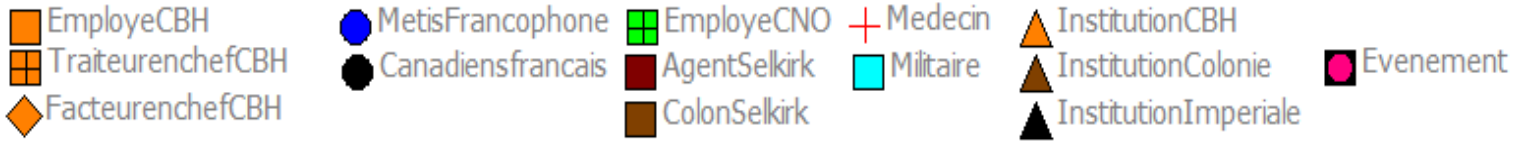

ALBC	Assemblée législative du Bas-Canada	**GM**	Gouvernement de la période métisse
CAM	Conseil d'Alexander Macdonell	**JP1803**	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
CC1815	Capitulation de la colonie de 1815	**PFD1815**	Prise du fort Douglas de 1815
CCR	Conseil de Colin Robertson	**PFG1516**	Prises du fort Gibraltar de 1815 et de 1816
CDN	Conseil du département du Nord	**PFP1816**	Prise du fort Pembina de 1816
CFW	Conseil de Peter Fidler et de James White	**PP1814**	Proclamations du pemmican de 1814
CL	Comité de Londres	**RCN1812**	Résistance du camp Nelson de 1812
CMM	Conseil de Miles Macdonell	**SA**	Shérif d'Assiniboine
CRS	Conseil de Robert Semple		
GA	Gouverneur d'Assiniboine		
GC	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert		
GCBH	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson		

rivière Rouge en prenant les forts Gibraltar (PFG1516 : 4, 41) et Pembina (PFP : 3, 5). L'expérience qu'il a acquise comme clerc de la CNO – une compagnie qui a historiquement établi de meilleurs rapports avec les communautés métisses que la CBH – lui permet aussi d'établir des liens avec les leaders métis de la région pour les rallier au projet de la colonie.

Le réseau du conseil de Robertson se caractérise donc par une mesure de densité élevée (0.2536). Le succès des actions entreprises par Robertson indique aussi qu'il a réussi à exploiter le potentiel de concertation et de coordination du réseau puisque les liens entre les acteurs sont plus densément tissés. La réputation et l'estime dont il jouit auprès de la population locale et les officiers de la CBH incitent le nouveau gouverneur en chef de la Terre de Rupert, Robert Semple[190], à lui proposer de demeurer à la tête de la colonie.

La formation et l'organisation du pouvoir à la Rivière-Rouge se caractérise alors pour un court laps de temps par un équilibre précaire entre le conseil de Robertson (réseau 4.3) et celui de Semple (réseau 4.4). La dualité du pouvoir représente la présence simultanée de deux conceptions de la grammaire de l'action : celle de Robertson, qui trouve sa source dans le consentement des principaux acteurs de la colonie, et celle de Semple, qui trouve sa source dans la commission de gouverneur du comité de Londres. Si l'entente entre ces deux dirigeants se maintient pour un moment grâce à des pratiques collaboratives, elle se désintègre lorsque le gouverneur Semple tente d'affirmer de manière autoritaire son ascendant sur la direction de la colonie. Après être entré en conflit avec son supérieur sur des questions fondamentales pour le gouvernement de la colonie – notamment l'établissement et la préservation d'une alliance avec des leaders métis –

[190] Né à Boston au sein d'une famille loyaliste qui retourne en Angleterre au moment de la Révolution américaine, Robert Semple devient commerçant et parcourt l'Afrique, l'Amérique du Sud et le Proche-Orient (Bowsfield 1983). Entre 1803 et 1814, il écrit cinq récits de voyage. À l'époque des guerres napoléoniennes, sa nationalité américaine lui donne accès aux pays européens qui interdisent l'entrée aux sujets britanniques. Selon Bumsted, Semple est vraisemblablement un espion à la solde de la Grande-Bretagne (Bumsted 1999:225). Il semble probable qu'il ait servi dans l'armée britannique (Oliver 1914:41). Malgré cela, les historiens s'expliquent mal comment les qualifications de Semple l'ont désigné à Selkirk et au comité de Londres comme candidat au poste de gouverneur en chef de la Terre de Rupert (Bumsted 1987a:xli).

Robertson quitte la colonie au mois de juin 1816, une semaine à peine avant la bataille de la Grenouillère.

Le conseil d'Assiniboine renaît de ses cendres

L'implication de Robertson dans le projet de la colonisation commence à l'hiver 1814-1815. Alors qu'il est à Montréal, occupé à recruter des voyageurs canadiens pour l'expédition de l'Athabaska, John Pritchard (7, 39), un ancien clerc de la CNO, l'avertit que les partenaires de la CNO se préparent à marcher sur la colonie de la rivière Rouge au printemps avec leurs alliés, les Métis. Après avoir convié Pritchard à se rendre de toute urgence à la Rivière-Rouge pour prévenir le gouverneur Miles de la menace qui pèse sur la colonie, Robertson se met en route vers l'Athabasca au mois de mai 1815[191]. Il atteint le site de la colonie au mois de juillet et constate qu'il est arrivé trop tard pour éviter sa destruction (Schofield 1913)[192]. À ce moment, Robertson fait preuve d'initiative. Il décide par lui-même de rejoindre ce qu'il reste de la colonie à Jack River House.

Avant que Robertson n'atteigne la Rivière-Rouge, Thomas Thomas [193] (8, 56), le gouverneur en chef du département du Nord, se rend à Jack River House pour superviser

[191] Il est accompagné de deux anciens employés de la CNO, John Clarke (voir le réseau 3.5 du conseil du département du Nord) et Robert Logan. Ces deux acteurs réapparaissent dans les réseaux des conseils d'Assiniboine du prochain chapitre.

[192] En examinant l'ancien site de la colonie, il est probable qu'il ait eu l'occasion de s'entretenir avec le traiteur en chef John McLeod (6, 37) qui, rappelons-le, était demeuré derrière après la capitulation de la colonie pour défendre le magasin de la CBH et rescaper une partie des récoltes (Morton 1973:571)

[193] Thomas entre initialement au service de la CBH en 1789 en tant que médecin. Promu traiteur en chef en 1796, il est nommé gouverneur en chef du département du Sud au moment de la réforme de 1810. Il obtient une commission de juge de paix en 1811 (JP1803). Après le congédiement de William Auld en 1814 (le gouverneur en chef du département du Nord qui était entré en conflit avec Miles), Thomas accepte d'agir à titre intérimaire pour une année (GC). Son remplaçant, Robert Semple, le gouverneur en chef de la Terre de Rupert, le nomme à son conseil (CRS). Après la bataille de la Grenouillère où Semple trouve la mort en 1816, Thomas refuse de reprendre le poste de gouverneur en chef. À la fusion de 1821, il prend sa retraite dans la colonie de la Rivière-Rouge avec sa famille métisse. Il deviendra l'un des principaux conseillers de la période du gouvernement de la CBH (GCBH). Son fils, Thomas Thomas, participera également au gouvernement de la période métisse (1849-1869) et au gouvernement provisoire de Louis Riel (1869-1870). Voir Bruce 1987.

l'opération de sauvetage des colons à la nouvelle de la défaite de la colonie (Peel Thomas). Il rejoint à ce moment le facteur en chef James Bird[194] (8, 70) et le conseil de Fidler/White – McDonald, Pritchard et Sutherland. À son arrivée, Robertson leur apprend que McLeod a déjà entamé la reconstruction de la colonie. Il semble que l'idée de confier à Robertson la mission de rétablir la colonie ait alors émergé au cours de discussions entre Thomas et Bird, les deux officiers de la CBH les plus hauts gradés du groupe (Woodcock 1988; Bruce 1987; Oliver 1914:198). Après délibération, les conseillers de Fidler et de White s'entendent mutuellement pour confier à Robertson la mission de rétablir la colonie.

Il semble alors que Robertson et ses compagnons ont organisé une assemblée à Jack River House pour convaincre les colons de rebâtir leur domicile sur l'ancien site. Robertson est porteur de nouvelles qui pourraient redonner courage aux colons[195]. En effet, il sait qu'un nouveau gouverneur, accompagné d'une escorte d'officiers, de clercs et de serviteurs, a été nommé pour rétablir le gouvernement de la colonie (Schofield 1913:125). De plus, une goélette armée, chargée de protéger la chaîne d'approvisionnement entre la rivière Rouge et York Factory, montera désormais la garde sur le lac Winnipeg. Finalement, Selkirk lui-même s'apprête à se rendre en personne dans la colonie l'année prochaine. Grâce à l'appui du conseil en exil, Robertson réussit ainsi à entraîner les colons à sa suite. Tout semble alors indiquer que Robertson, qui ne possède pas de titre officiel pour prendre en charge la direction de la colonie, fait appel à

[194] James Bird apparaît ici pour la première fois dans les réseaux du gouvernement Selkirk (il se retrouve dans le réseau du conseil du département du Nord). Responsable du district de la Saskatchewan depuis la réforme de 1810, Bird est nommé juge de paix en 1815 (JP1803). Lorsque Thomas refuse de remplacer Semple après sa mort (1816), Bird agira à titre de gouverneur en chef (GC) jusqu'à l'arrivée du gouverneur William Williams (1818) (voir le réseau du conseil du département du Nord). En 1820, il devient le facteur en chef au fort Douglas à la Rivière-Rouge (CAM). Après la fusion de 1821, il prend en charge la traite de la fourrure dans le district de la Rivière-Rouge (durant son congé en 1822-1823, il sera remplacé par Clarke. À sa retraite en 1824, il s'établit à la Rivière-Rouge et devient l'un des principaux conseillers de la colonie (GCBH, GM). Son fils, James Curtis Bird, participera également au gouvernement mixte (1849-1869) et au gouvernement provisoire de Louis Riel (1869-1870). Voir Foster 1985.

[195] Avant de quitter Montréal, Robertson s'est entretenu avec Selkirk au sujet de la colonie.

une différente grammaire de l'action, basée sur une approche collaborative, pour obtenir le concours des conseillers et des colons.

Après avoir accepté la responsabilité que lui confie le conseil en exil et les colons, Robertson s'appuie sur les conseillers qui ne sont pas des employés de la CBH – Pritchard et White (5, 29) – pour mettre en marche l'entreprise de restauration de la colonie (Ens 2012:99)[196]. Le 19 août, la brigade de bateaux conduite par Robertson – transportant 84 colons et 40 ouvriers – remonte lentement la rivière Rouge jusqu'à la Fourche (MacLeod 1974:30-31; Sealey et Lussier 1975:40). Avec l'aide de White, Robertson fait ériger une palissade, munie d'une tour de guet, autour des bâtiments utilisés par la CBH sur la pointe Douglas. Ils convertissent ainsi le comptoir de la CBH à la Rivière-Rouge en un fort (MacLeod 1974:32). La protection physique d'un rempart peut être comptée au nombre des facteurs matériels qui peuvent encourager la formation d'un espace de l'apparence et empêcher la dissipation de la puissance en fournissant aux acteurs un endroit désigné pour abriter leurs actions et leurs paroles.

Vers la fin de l'année 1815 (réseau 4.4), la colonie de la rivière Rouge connaît une brève période de double pouvoir. Le gouverneur en chef de la Terre de Rupert, Robert Semple, est arrivé à York Factory à la fin du mois d'août 1815 accompagné d'un nouveau contingent de 80 colons (Morton 1974 :573). Contrairement au gouverneur Miles, Semple démontre un souci de respecter le modèle conciliaire prescrit par la charte royale en formant rapidement un conseil[197].

[196] La traite de la fourrure rappelle en effet Bird et Thomas à leur devoir et Fidler se rend à York Factory pour accueillir le prochain contingent de colons et le nouveau gouverneur Semple.

[197] Il recrute d'abord comme conseillers les membres de l'escorte qui l'ont accompagné durant la traversée de l'Atlantique. Parmi ceux-ci se trouvent le capitaine Alexander Macdonell (7, 82), le lieutenant Edward Holte (2, 6) le capitaine John Rogers (2, 6) et le médecin Wilkinson (2, 6). Alexander Macdonell connaît une longue carrière politique à la Rivière-Rouge. Semple l'assigne comme commandant adjoint de Robertson (CCR). Au mois de janvier 1816, Semple le nomme shérif (SA). Après la bataille de la Grenouillère, Alexander devient l'officier le plus haut gradé de la colonie (CAM). Il en assume alors le leadership pendant un court laps de temps. En dirigeant la deuxième retraite des colons vers Jack River House, il est fait prisonnier par les employés de la CNO et transporté au fort William (Schofield 1913:139). Libéré par Selkirk et les de Meurons au mois d'août, il est nommé gouverneur d'Assiniboine par Selkirk au cours de l'été 1817. Après avoir été démis de ses fonctions par Halkett en 1822, Alexander reste dans la colonie jusqu'en 1828 en tant que conseiller (GCBH). Voir Burley 1987. Edward Holte, un

En tant que gouverneur, Semple fait initialement preuve d'une grammaire de l'action collaborative en déléguant des responsabilités aux principaux acteurs qui se trouvent déjà sur le terrain. Une lettre adressée à Robertson témoigne du fait que le gouverneur Semple cherche à s'entourer de conseillers qu'il considère posséder plus de connaissances et d'expérience que lui : « Having so recently landed in this country I cannot 211andlin to enter into the 211andli of steps proper for you to pursue at this important crisis. I trust everything for the present to your prudence, your knowledge of the country and your influence over that portion of its inhabitants from which the Colony has most to dread » (cité dans Oliver 1914 :198). Le gouverneur Semple reconnaît alors en Robertson le « Chief of the settlement » (cité dans Oliver 1914 :198). Il concède également que Robertson est mieux qualifié que lui pour traiter avec les Métis. Le réseau 4.4 du conseil de Robert Semple confirme que Robertson (6, 114) demeure l'acteur le plus central de la colonie (il obtient des mesures de centralité deux fois plus élevées que celles du gouverneur (5, 61)).

Le gouverneur en chef laisse entrevoir sa conception de la grammaire de l'action lorsqu'il conseille à Robertson d'avoir recours à une « due mixture of conciliating measures and of firmness » pour obtenir l'appui des colons et des Métis (cité dans Oliver 1914 :198)[198]. L'empressement avec lequel Semple constitue son conseil à York Factory et sa disposition à faire participer les conseillers – à la fois les employés de la CBH (Robertson, Bird, Fidler et

ancien officier de la marine suédoise, est placé à la barre de la goélette armée qui contrôle le trafic maritime sur le lac Winnipeg (MacLeod 1974:33 ; Schofield 1913:127). John Rogers est un capitaine du Génie royal britannique venu à la colonie pour effectuer des recherches minéralogiques (MacLeod 1974:33). Semple prend également soin de s'associer aux principaux acteurs des conseils précédents, reconnaissant ainsi leur contribution à la survie de la colonie : Bird (8, 81), Thomas (8, 58), Sutherland (7, 45), White (6, 43) et Fidler (4, 22). Les mesures de centralité élevées du conseil de Semple (15, 218) indiquent que les liens établis entre les agents de Selkirk et les officiers de la CBH génèrent un potentiel de puissance considérable.

[198] Le style de gouvernement de Semple, un mélange équilibré de conciliation et de fermeté, semble avoir été apprécié par certains de ses conseillers. En 1821, Pritchard écrit au comité de Londres sur un ton nostalgique pour lui recommander qu'un « *Code of Laws*, and a Governor Semple to administer the same, is the only thing necessary to secure the peace of this country » (cité dans Oliver 1914:217).

4.4 Le réseau du conseil du gouverneur Robert Semple (1815-1816)

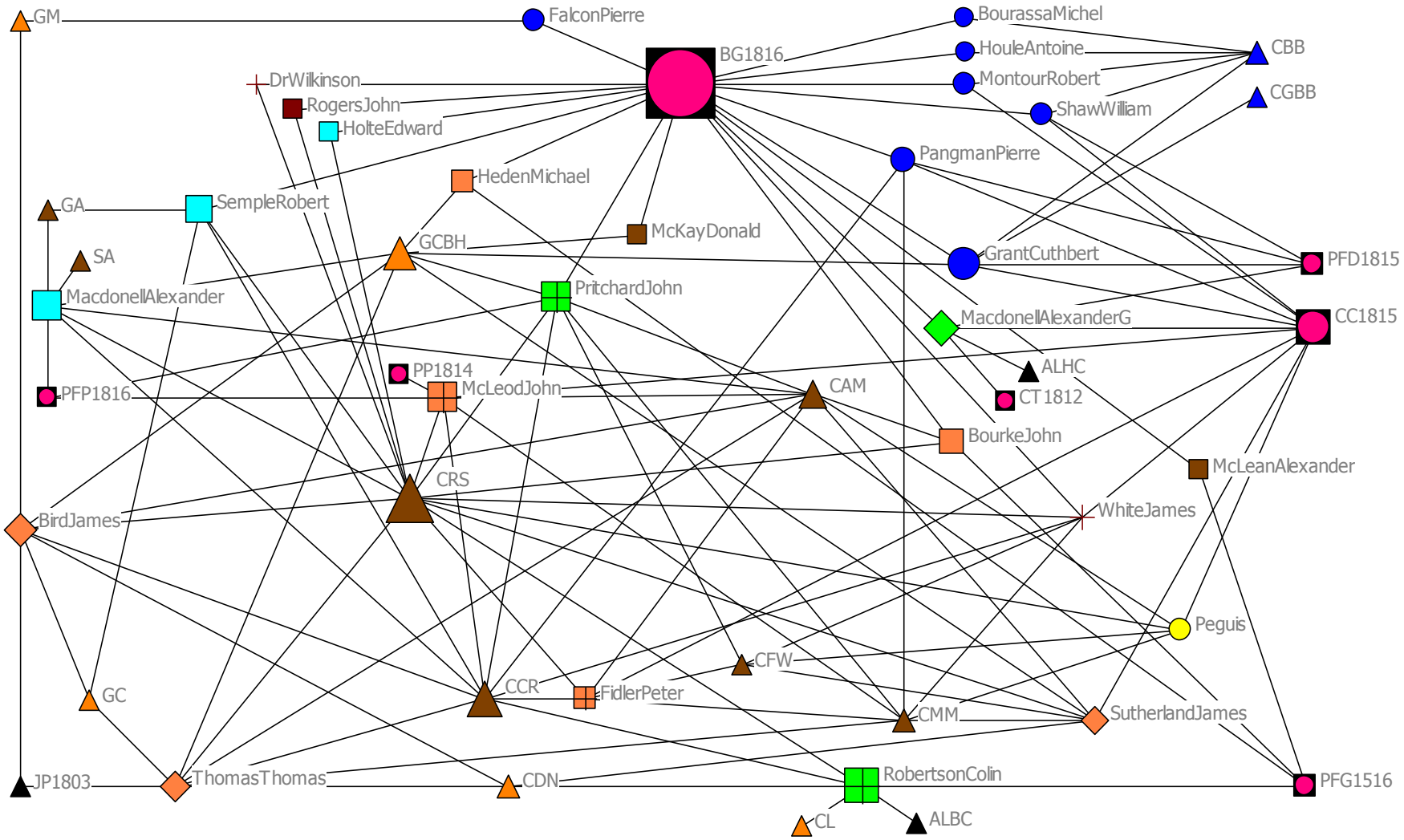

4.4 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Robert Semple

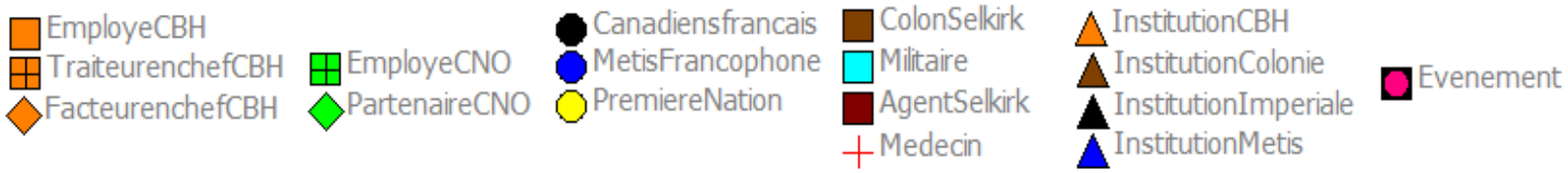

ALBC	Assemblée législative du Bas-Canada	**CRS**	Conseil de Robert Semple
ALHC	Assemblée législative du Haut-Canada	**CT1812**	Cérémonie du transfert du district d'Assiniboine de 1812
AM1812	Affaire McLean de 1812	**DMW**	Régiments de Meurons et de Watteville
BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CAM	Conseil d'Alexander Macdonell	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**GCBH**	Gouvernement de la période de la Compagnie de la Baie d'Hudson
CC1815	Capitulation de la colonie de 1815	**GM**	Gouvernement de la période métisse
CCR	Conseil de Colin Robertson	**JP1803**	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
CDN	Conseil du département du Nord	**PFD1815**	Prise du fort Douglas de 1815
CFW	Conseil de Peter Fidler et de James White	**PFG1516**	Prises du fort Gibraltar de 1815 et de 1816
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**PFP1816**	Prise du fort Pembina de 1816
CL	Comité de Londres	**PP1814**	Proclamations du pemmican de 1814
CMM	Conseil de Miles Macdonell	**SA**	Shérif d'Assiniboine

Sutherland) et les agents de Selkirk (White, Pritchard, Alexander, Wilkinson, Rogers et Holte) – au gouvernement de la colonie pendant son absence augurent bien pour la formation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge.

Si les pratiques collaboratives de Semple l'ont rendu populaire auprès d'une partie de ses conseillers, sa rigidité à l'égard de la population locale mine les efforts déployés par Robertson pour se rallier les leaders métis de la région. À son retour dans la colonie vers la fin du mois de mars, une lutte de pouvoir s'engage entre le gouverneur en chef de la Terre de Rupert et le « chef de la colonie ». Malgré les recoupements nombreux entre les membres de ces deux conseils – Alexander, Bird, Pritchard, McLeod, Thomas et Fidler –, les deux dirigeants de la colonie, Semple et Robertson, ne parviennent pas à s'entendre sur la direction à suivre pour la colonie. En se familiarisant progressivement avec son environnement, Semple prend de plus en plus les choses entre ses propres mains et commence à affirmer son leadership (Bowsfield 1983) au sein d'un conseil restreint, d'où est exclu Robertson (AS Morton : 575). Les agents de Selkirk (Holte et Rogers) et l'employé Bourke n'apprécient pas l'attitude conciliatrice de Robertson à l'égard des Métis (Morton 1973 :575; MacLeod 1974 :39). Les pratiques collaboratives initiales de Semple, qui n'hésitait pas à l'origine à laisser une large marge de manœuvre aux acteurs se trouvant déjà sur le terrain, fait donc progressivement place à une grande fermeté dans la direction de la colonie. Frustré par le changement de politique que Semple impose à l'égard de la CNO et des Métis, Robertson quitte la colonie le 11 juin. Cette défection sera désastreuse pour la colonie. Il est indéniable que Robertson aurait été un meilleur interlocuteur pour traiter avec la troupe armée de Grant, qui s'apprête à descendre une seconde fois sur la colonie.

L'amorce d'une alliance avec les Métis

Nous l'avons vu, Robertson appartient à cette catégorie d'employés de la CBH qui aimerait voir le comité de Londres adopter une stratégie agressive envers la CNO. Robertson possède l'avantage, comme son conseiller Pritchard, un autre ancien employé de la CNO, de connaître son adversaire. En raison du rôle que la CNO a joué dans la mobilisation des forces métisses au printemps, le ralliement des communautés métisses à la colonie dépend en premier lieu de la neutralisation des agents provocateurs de la compagnie rivale.

En arrivant sur le théâtre d'opération de la Rivière-Rouge (réseau 4.3), Robertson passe rapidement à l'acte. Le 15 octobre, il mobilise une petite escouade formée d'une douzaine de serviteurs et de colons – dont Bourke (4, 23), Heden (2, 5) et Alexander McLean (1, 0),[199] – pour prendre le fort Gibraltar par surprise (MacLeod 1974 :33; Schofield 1913 :125)[200]. Au mois de mars 1816, la rumeur se propageant que les partenaires de la CNO et les capitaines métis mobilisent à nouveau les forces du mouvement de résistance contre la colonie, Robertson organise une seconde fois sa petite troupe pour reprendre le fort Gibraltar (Morton 1973 :575; MacLeod 1974 :38; Schofield 1913 :133)[201]. Robertson décide alors d'incendier le fort Gibraltar pour éliminer le quartier général de la CNO à la Fourche (Gibson 1996 :260)[202]. Ce fort ne sera jamais reconstruit.

Agissant de concert avec les acteurs disponibles dans la colonie, le conseil de Robertson parvient à neutraliser la menace que représente le bastion des employés de la CNO à la Rivière-Rouge pour la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie et à établir la supériorité

[199] McLean est un des leaders des colons qui s'étaient opposés à la prise du fort Douglas par Campbell et les colons mécontents (Schofield 1913:120). Ces trois acteurs participeront également à la bataille de la Grenouillère. Bourke et Heden serviront aussi en tant que gendarmes pour les conseils de la prochaine période (GCBH).
[200] Les colons reprennent les pièces d'artillerie qui avaient été retirées du fort Douglas plus tôt dans l'année pour les installer sur le nouveau rempart de la colonie (Schofield 1913:125).
[201] McLean, Bourke et Heden sont toujours de la partie.
[202] Robertson sera arrêté à deux reprises par des employés de la CNO pour cet acte.

militaire du fort Douglas à la Fourche (MacLeod 1963 : 39)[203]. Les mesures de centralité élevées des prises du fort Gibraltar (PFG1516 : 4, 41) et du fort Pembina (PFP1816 : 3, 5), qui arrachent aux employés de la CNO le contrôle de la vallée de la rivière Rouge, rétablissent d'une certaine manière les échecs de la capitulation de la colonie (CC1815 : 4, 6) et de la mutinerie des colons au fort Douglas (PFD1815 : 1, 0).

La population métisse de la région n'est pas intervenue, ni en octobre ni en mars, pour venir en aide à leur allié commercial (MacLeod 1974 :33). La neutralité des Métis de la vallée de la rivière Rouge dans ce conflit est la conséquence directe des actions de Robertson à leur égard. Il est en effet le premier dirigeant de la colonie à placer l'établissement d'une alliance avec la communauté métisse du district au cœur des considérations stratégiques du conseil (Morton 1973 :574; MacLeod 1974 :31). Le succès de cette entreprise, selon MacLeod, repose sur l'expérience qu'il a acquise à traiter avec les Métis sous la CNO : « Robertson […] knew the Metis, and he would treat them as the Nor'Westers did, as an independent third party who were to be consulted […] and engaged on their own terms » (1974 :31). Morton confirme lui aussi que « Roberston was master at the art of 216andling the half-breeds » (1973 :572).

De retour sur le site de la colonie avec les colons, Robertson organise une rencontre avec les Métis et les anciens voyageurs canadiens français, alors au nombre d'une trentaine habitant une douzaine de cabanes construites sur la plaine de la Grenouillère (MacLeod 1974 :31). Contrairement aux autres conseillers, Robertson peut communiquer directement avec eux puisqu'il a appris le français. Robertson leur apprend à ce moment que les partenaires de la CNO qui fréquentent les cercles politiques de Londres et de Montréal rejettent le blâme de la destruction de la colonie sur les Métis pour se disculper de leur propre part de responsabilité dans

[203] Dans la région de la rivière Qu'Appelle, la nouvelle de la destruction du fort Gibraltar accélère et intensifie la mobilisation des Métis sous Grant et des employés de la CNO sous AG Macdonell (MacLeod 1974:39). Une nouvelle confrontation entre les Métis et la colonie se prépare.

cette action (McLeod 1974 :31; Morton 1973 :572). Ce groupe l'écoute lui expliquer que la colonie ne représente pas une menace à leur mode de vie. Au contraire, la présence de la colonie, argumente-t-il, leur assure non seulement un nouveau marché pour les produits de la chasse, mais aussi une source d'emplois et de revenus supplémentaires[204]. Robertson saura alors mettre à profit le magasin de la CBH qui avait été sauvegardé par McLeod. Il rallie ainsi une section de la communauté métisse de la Rivière-Rouge au projet de la colonisation en les embauchant pour effectuer les travaux de restauration[205].

À Pembina, pendant l'hiver, les dirigeants de la colonie recrutent des chasseurs métis pour ravitailler les colons (Morton 1973 :573). Pour s'attirer leur loyauté, ils leur offrent également un meilleur prix pour la viande que le tarif habituel de la CNO (Morton 1973 :572)[206]. Pangman (4, 36), l'un des premiers alliés métis de la colonie et signataire du traité de capitulation de 1815, est engagé encore une fois pour chasser pour le compte de la colonie (Morton 1973 :573; MacLeod 1974 :32, 34). Les actions de Robertson ont donc réussi à réconcilier le leader métis le plus important de la région avec la colonie. Pangman est d'ailleurs le seul Métis présent dans le réseau 4.3 du conseil de Robertson. Au début du mois de mars, Robertson rapporte que les anciens voyageurs, les Assiniboines et la plupart des Métis ont adopté la cause de la colonie. La contribution principale de Robertson à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie réside en ce sens dans le fait qu'il réussit à convertir plusieurs anciens opposants en partisans de

[204] Les efforts de persuasion de Robertson sont facilités par le fait que la CNO, croyant avoir éliminé la colonie, a emporté toutes ses marchandises et ses provisions pour se procurer des fourrures dans l'Athabaska (MacLeod 1974:31). Les Métis de la Fourche ne peuvent donc plus obtenir le matériel dont ils ont besoin dans les postes de la CNO (MacLeod 1974:31).

[205] Inquiété par l'influence grandissante de Robertson sur la communauté métisse de la Rivière-Rouge, le leader métis Grant leur rend visite au début du mois de septembre. Cameron leur distribue également des présents. Ces actions ne parviennent toutefois pas à retourner les Métis contre la colonie (MacLeod 1974:31).

[206] Les chasseurs métis se sont abstenus de faire courir le bison à cheval (Morton 1973:574). La raison n'est pas claire. Robertson aurait-il réussi à convaincre les chasseurs métis de ne pas recourir à cette pratique? La demande en viande des colons à Pembina était-elle assez importante pour que les leaders métis préfèrent demeurer à proximité de leur marché principal?

la colonie (Morton 1973 :574). Grâce à ses actions, la colonie est parvenue, pour une courte durée, à s'attirer la sympathie d'une importante partie de la communauté métisse locale.

La stratégie principale qui guide les actions de Robertson – l'établissement d'une alliance avec les Métis pour protéger la colonie – est cependant mise en péril par l'apparition dans le réseau d'un nouvel acteur, le gouverneur Semple, nommé pour prendre la direction de la colonie (réseau 4.4). Si la relation entre Robertson et son supérieur est initialement cordiale, elle se dégrade cependant au cours de l'hiver 1815-1816. L'équilibre précaire qu'ils avaient instauré entre eux est perturbé par une divergence d'opinion quant à l'enjeu fondamental que représentent les rapports que les dirigeants de la colonie établissent avec les communautés locales. Robertson est particulièrement préoccupé par l'attitude hautaine avec laquelle Semple et ses officiers traitent les Métis et les Assiniboines (Morton 1973 :574; MacLeod 1974 :39). Il reproche sévèrement aux officiers de la CBH, particulièrement à « Mr. Simple », comme il avait pris l'habitude de se référer au gouverneur, leur attitude négative à l'égard des communautés locales (Morton 1973 :574; Bumsted 1999 :225). La présence de Semple et de son entourage à la Rivière-Rouge mine les efforts que Robertson avait déployés afin d'établir des rapports cordiaux avec les leaders métis. C'est précisément l'incapacité de ces officiers à saisir l'importance stratégique de nouer et d'entretenir une alliance avec les Métis qui mène la colonie pour la seconde fois au bord du gouffre après le départ de Robertson.

La bataille de la Grenouillère (18, 390) occupe la position la plus centrale dans le réseau 4.4 du conseil de Semple (tout comme la capitulation de la colonie dominait le réseau 4.2 du conseil de Fidler/White). Le 19 juin 1816 (réseau 4.4), le gouverneur Semple et une vingtaine d'officiers et de colons tombent sous les balles des Métis de Cuthbert Grant. Il s'agit sans conteste de

l'événement le plus marquant de la période du gouvernement Selkirk[207]. La confrontation atteint à ce moment un niveau de violence inégalé dans l'histoire des rapports entre les leaders métis et les dirigeants de la colonie[208]. D'après le témoignage des acteurs et des témoins, l'irruption de violence semble avoir été accidentelle (Ens 2012:99; MacLeod 1974:53; Foster 2005:75).

Lorsque la poussière retombe sur le champ de bataille au mois de juin 1816, un coup presque fatal a été porté à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie. Cinq des douze membres du conseil y perdent la vie[209]. Les conseillers survivants, Alexander et Pritchard, organisent la seconde évacuation de la colonie mais sont détenus par les employés de la CNO, faits prisonniers et amenés au fort William (Schofield 1913 :139; Coltman 1818 :270). Les réfugiés poursuivant vers Jack River House se retrouvent alors privés de leur structure de leadership. Parvenus à destination, les colons adressent une pétition à James Bird lui demandant d'organiser leur retour en Écosse (Schofield 1913 :140). Un vétéran de la CBH et un conseiller de la première heure, Bird parvient à convaincre les colons de demeurer sur place et assure leur ravitaillement pendant l'hiver. Thomas viendra également prêter main-forte[210]. Malgré l'intervention des officiers de la traite de la fourrure, le conseil d'Assiniboine cesse d'exister pendant plus d'un an. Les Métis et la CNO ont réussi à renverser le gouvernement de la colonie de la rivière Rouge. Seule une intervention externe, qui infusera de nouveaux acteurs dans le réseau, permettra au gouvernement de la colonie de se relever une seconde fois de ses cendres.

[207] Cet événement a donné lieu à des interprétations controversées. D'une part, le « massacre of Seven Oaks » a servi à justifier la dépossession des terres métisses par la colonie de la CBH. D'autre part, la « victoire de la Grenouillère » a été érigée comme l'événement fondateur du nationalisme métis et de la « nouvelle nation ». Pour une discussion des traditions historiographiques, voir Ens (2012) et Dick (1991).

[208] Les avocats des acteurs accusés du meurtre de Semple argumentent que le Nord-Ouest connaissait à cette époque un état de guerre privée similaire aux guerres seigneuriales de l'Angleterre du 14e siècle (Foster 2005:75). La catégorie criminelle de « meurtre » ne s'appliquerait donc pas aux actes commis dans de telles circonstances.

[209] Semple, White, Holte, Rogers et Wilkinson.

[210] Les mesures de centralité élevées de Bird (9, 229) et de Thomas (9, 203), les troisième et quatrième acteurs en importance sur le terrain, confirment encore une fois le rôle crucial que les officiers de la CBH ont joué dans les moments critiques de la colonie.

La bataille de la Grenouillère crée un climat d'incertitude politique et juridique qui planera au-dessus de la colonie alors que s'engage une saga juridique devant les tribunaux canadiens qui décidera du sort des acteurs impliqués. L'une des conséquences les plus importantes de cet affrontement sanglant est qu'il interrompt le processus de réconciliation des Métis à la colonie de la Rivière-Rouge entrepris par Robertson. Il faudra en effet attendre près d'une dizaine d'années, avec la fondation du village métis de « Grantown » sur la rivière Assiniboine en 1824, avant de voir la CBH tenter à nouveau d'établir une alliance politique avec les communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge[211].

La création du conseil de Robertson par les acteurs présents à Jack River House représente une anomalie historique dans les pratiques qui caractérisent la grammaire de l'action de la CBH dans le Nord-Ouest. Cette dérogation à la règle s'explique par la série d'événements exceptionnels qui se sont déroulés au cours de l'été 1815. Les conseillers en exil ont été obligés d'improviser et de collaborer pour préserver la puissance du conseil et maintenir cet espace de pouvoir en existence. Si le conseil de Fidler et de White (4.2) est celui de l'exil, le conseil de Robertson (4.3) est celui de la restauration. Non seulement Robertson ramène-t-il les colons sur le site physique de la colonie, il associe également au conseil de la colonie un groupe d'acteurs qui demeurent fortement impliqués dans l'avenir politique de la colonie[212].

Sous la direction de Robertson, la composition du conseil d'Assiniboine commence à se stabiliser. Robertson associe à son conseil quatre acteurs qui se démarquent par leur participation soutenue au gouvernement Selkirk – Bird, Alexander, Thomas et Pritchard. Ces derniers assurent

[211] Nous allons voir dans le prochain chapitre que Grant prendra ses distances par rapport à la CNO après la bataille de la Grenouillère. Il n'a pas apprécié la manière dont les partenaires de la CNO rejetèrent la responsabilité de cet événement sur lui et les Métis.

[212] Les liens des conseillers de Robertson aux institutions futures de la CBH (CRS, CAM, GCBH, CDN, GM, SA) totalisent 27 degrés et un résultat d'intermédiarité de 171.

la continuité du conseil d'Assiniboine après la mort du gouverneur Semple lors de la bataille de la Grenouillère (CRS, CAM, GCBH, GM), qui force les colons à reprendre pour la seconde fois le chemin de l'exil vers Jack River House. La présence d'anciens et de futurs conseillers, le niveau de concertation et de coordination des actions entreprises, de même que l'établissement d'une alliance avec le leader métis de la vallée de la rivière Rouge, sont tous des facteurs qui contribuent à faire du conseil de Robertson l'institution coloniale la plus puissante de la période Selkirk.

Sans posséder de titre légal pour gouverner la colonie, Robertson réussit néanmoins à renforcer la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie là où les gouverneurs détenant des commissions en bonne et due forme ont échoué. En effet, les pratiques de Robertson, qui réussissent à obtenir le soutien des serviteurs et des colons, lui permettent d'entreprendre des actions collectives qui connaissent du succès à la fois auprès des alliés métis et contre les adversaires de la CNO. Grâce à elles, non seulement la colonie se trouve-t-elle en partie restaurée, mais les acteurs de la colonie parviennent également à neutraliser les employés de la CNO en prenant les forts Gibraltar et Pembina.

La contribution principale de Robertson est d'avoir placé la formation d'une alliance avec les communautés métisses au centre des activités du gouvernement d'Assiniboine. C'est l'attitude conciliatrice de Robertson dans ses rapports avec la population métisse locale qui permit à la CBH de rallier des leaders clés, comme Pangman, au projet de la colonisation. Robertson est le seul dirigeant de la colonie de la période Selkirk à avoir énergiquement cherché à tisser des liens avec les leaders métis de la région. Ceux-ci ne participent cependant pas encore officiellement aux institutions politiques et juridiques de la colonie.

L'intervention de Selkirk et l'alliance avec les chefs autochtones

Nous avons vu au début de ce chapitre que Selkirk souhaite régler la formation et le fonctionnement du conseil d'Assiniboine et du système de justice en fonction d'une grammaire de l'action collaborative. Les difficultés éprouvées par les principaux acteurs de la colonie pour porter à terme l'entreprise de fondation entraînent l'intervention personnelle du fondateur. Les actions que Selkirk entreprend pour rétablir la colonie – illustrées dans le réseau 4.5 par la conquête des postes de la CNO et l'alliance avec les chefs autochtones – révèlent qu'il oscille en fait entre différentes règles de la grammaire de l'action.

L'intervention de Selkirk

La bataille de la Grenouillère et les pertes subies obligent la CBH à réorganiser ses acteurs sur le terrain pour tenter de rétablir une forme de gouvernement à la Rivière-Rouge. Selkirk (10, 307) s'apprête alors à intervenir dans le réseau 4.5. Pour se porter au secours de la colonie, Selkirk tente, en vain, d'obtenir l'intervention armée du gouvernement impérial (Bumsted 1987a:xlviii, l)[213]. Le refus du gouvernement britannique de s'immiscer dans la dispute commerciale entre la CBH et la CNO incite Selkirk à réfléchir à la meilleure manière de s'organiser pour reprendre le contrôle de la colonie[214]. Il aimerait avoir à sa disposition une petite force armée mobile et disciplinée qui pourrait se déplacer rapidement « to face down all their bullies » (cité dans Bumsted 1987a:l). Profitant du contexte de démobilisation militaire après la fin de la guerre anglo-américaine, Selkirk recrute des soldats-colons au sein du régiment

[213] Le gouvernement britannique finit par admettre que Selkirk soit accompagné d'une petite escorte personnelle de sept soldats du 37e régiment, qu'il doit entretenir à ses propres frais (Bumsted 1987a:lv; MacLeod 1974:63).
[214] Selon Selkirk, l'impartialité du gouvernement britannique signifie que le conflit sera résolu sur le terrain par la partie la plus forte : « after the occurrences of last summer, it must be sufficiently evident, that we have to defend ourselves against every species of violence, & that for our own security we are under the necessity of organising what force we have, in such a manner as to be effective » (cité dans (Bumsted 1987a:l).

4.5 Le réseau du conseil du gouverneur Alexander Macdonell (1816-1822)

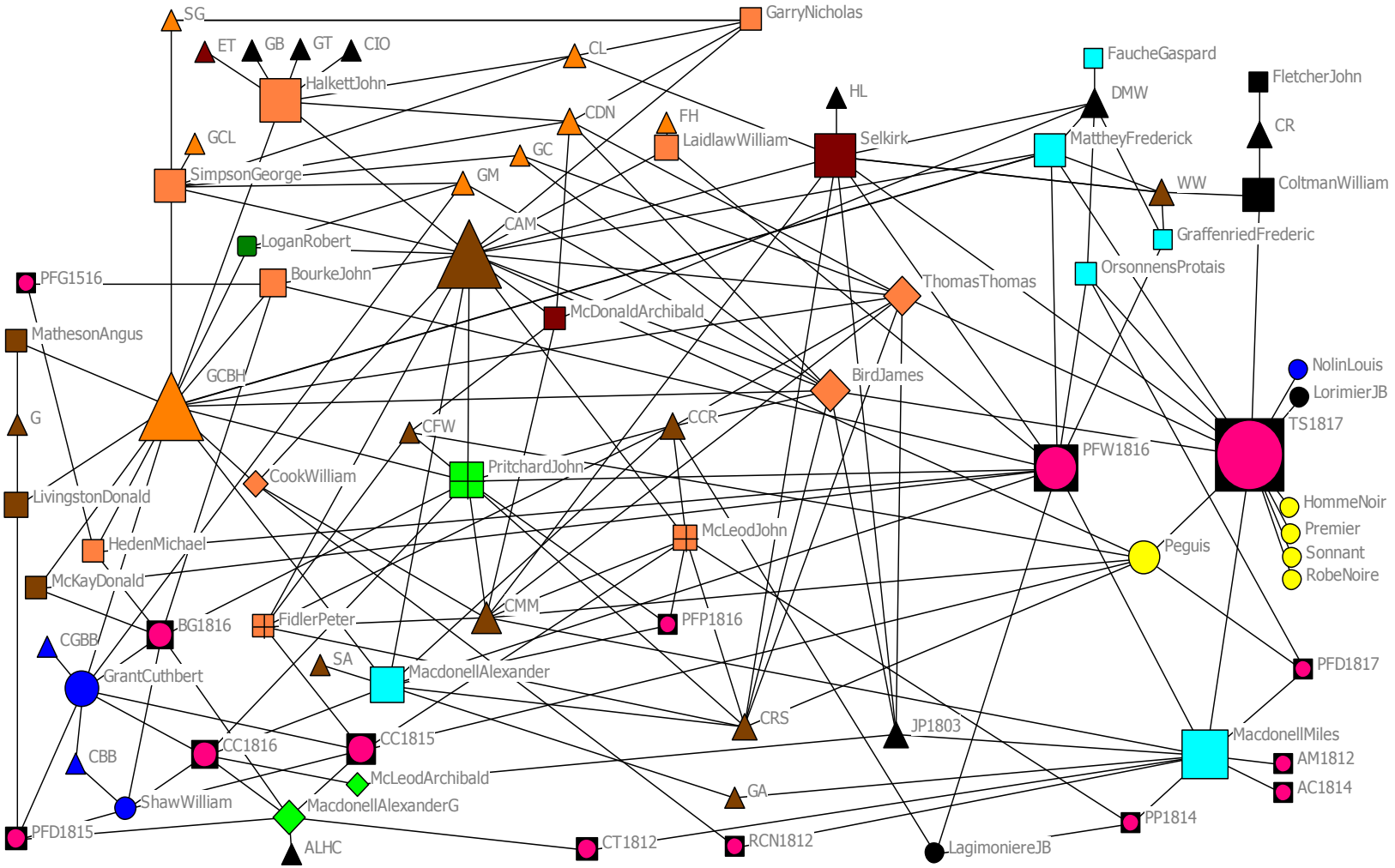

4.5 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Alexander Macdonell

AC1814	Avis de congé de 1814	**CMM**	Conseil de Miles Macdonell
ALHC	Assemblée législative du Haut-Canada	**CR**	Commission royale d'enquête
AM1812	Affaire McLean de 1812	**CRS**	Conseil de Robert Semple
BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**CT1812**	Cérémonie du transfert du district d'Assiniboine de 1812
CAM	Conseil d'Alexander Macdonell	**DMW**	Régiments de Meurons et de Watteville
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**ET**	Exécuteur testamentaire de Selkirk
CC1815	Capitulation de la colonie de 1815	**FH**	Ferme expérimentale Hayfield
CC1816	Capitulation de la colonie de 1816	**G**	Gendarme
CCR	Conseil de Colin Robertson	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CDN	Conseil du département du Nord	**GB**	Gouverneur des Bahamas
CFW	Conseil de Peter Fidler et de James White	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**GCBH**	Gouvernement de la période de la CBH
CIO	Compagnie des Indes Orientales	**GCL**	Gouverneur du comité de Londres
CL	Comité de Londres	**GM**	Gouvernement de la période métisse

GT	Gouverneur de Tobago
HL	Chambre des Lords
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
PFD1815	Prise du fort Douglas de 1815
PFD1817	Prise du fort Douglas de 1817
PFG1516	Prises du fort Gibraltar de 1815 et de 1816
PFP1816	Prise du fort Pembina de 1816
PFW1816	Prise du fort William de 1816
PP1814	Proclamations du pemmican de 1814
SA	Shérif d'Assiniboine
SG	Sous-gouverneur du comité de Londres
TS1817	Traité Selkirk de 1817
WW	Milice "Watch and Ward"

licencié de Meurons et Watteville pour assurer la protection de la colonie (DMW : 6, 106)[215]. Selkirk entraîne donc à sa suite une centaine d'acteurs, anciens et nouveaux, qui s'activeront à réanimer la formation du pouvoir de la colonie. Les mesures de centralité élevées de Selkirk, le deuxième acteur en importance du réseau 4.5 du conseil d'Alexander Macdonell (1816-1822), montrent que son intervention a été décisive.

Si Selkirk est disposé à employer des méthodes violentes pour défendre ses prétentions dans le district d'Assiniboine et obtenir justice pour ses colons, le souci de la légalité semble guider l'utilisation de ce recours. Avant de prendre la route du Nord-Ouest, il obtient une commission de juge de paix (JP1803) qui lui permettra de procéder à l'arrestation des responsables de la destruction de la colonie et de les traduire en justice (Gibson 1996:260)[216]. Selkirk justifie la levée d'une armée privée comme moyen de lui fournir la force nécessaire pour faire respecter la double autorité qu'il de la charte royale et de la *Loi* de 1803 : « our legal rights will remain an empty name […] unless we can […] obtain a superiority of force in our hands, so as to give effectual support to the jurisdiction » (cité dans Bumsted 1987a:l).

Encouragé par la nouvelle du rétablissement de la colonie que Robertson lui fait parvenir par l'intermédiaire de Jean-Baptiste Lagimonière, Selkirk quitte le Haut-Canada au début du mois de juin en compagnie de ses soldats-colons (Gibson 1996:261). Vers la fin du mois de juillet

[215] Environ 85 anciens soldats sont engagés comme « voyageurs » avec la promesse de recevoir des concessions territoriales pour ceux qui souhaitent s'établir dans la colonie comme cultivateurs (de Meuron 1982:220–221). Certains membres du comité de Londres, Andrew Colvile et John Halkett notamment, expriment des réserves lorsque Selkirk recrute son armée privée (Bumsted 1987a:li). Les actions commises par Selkirk et ses de Meurons lui entraîneront des ennuis juridiques qui ruineront sa santé et ses finances. Selkirk sélectionne personnellement les officiers : les capitaines Frédéric Matthey (6, 191) et Protais d'Orsonnens (4, 44) et les lieutenants Frédéric de Graffenried (3, 15) et Gaspard-Adolphe Fauche (1, 0). Matthey est chargé de recruter des soldats-colons qui, selon les instructions de Selkirk, doivent savoir « travailler l'épée dans une main et la manche de la charrue dans l'autre » (de Meuron 1982:219). Matthey, qui possède les mesures de centralité les plus élevées des officiers de Meurons, joue un rôle important dans l'organisation d'une force constabulaire qui permet à la colonie de se protéger contre les troubles externes et internes.

[216] Il faut préciser que cette commission de juge de paix sera révoquée par le gouverneur Sherbrooke lorsqu'il apprend que Selkirk a utilisé son armée privée pour s'en prendre aux comptoirs commerciaux de la CNO. Ignorant ce fait, Selkirk résistera à deux reprises à des tentatives d'arrestation par des agents munis de mandats (Bumsted 1987a:lxiii-lxvi).

1816, en arrivant à Sault-Sainte-Marie, il apprend la nouvelle de la mort du gouverneur Semple et de la destruction de la colonie. Selkirk décide alors de prendre en représailles les forts de la CNO en route vers la Rivière-Rouge[217]. Le 13 août, les de Meurons – sous le commandement de Matthey, d'Orsonnens et de Graffenried – se rendent maîtres du fort William (PFW1816), le poste d'approvisionnement le plus important de la CNO (de Meuron 1982:222). Exerçant ses pouvoirs de juge de paix, Selkirk procède à l'arrestation des partenaires de la CNO qu'il juge responsables de la destruction de la colonie. Il libère aussi les prisonniers[218]. Les mesures de centralité élevées de la prise du fort William (12, 351) confirment que cet événement est d'une importance capitale pour la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie. En effet, le retour de ces acteurs dans le réseau politique de la Rivière-Rouge, où plusieurs d'entre eux participent au gouvernement de la période de la CBH[219], contribue à ranimer la formation du pouvoir de la colonie dans la région.

Parmi ceux qui aident Selkirk à restaurer la colonie sur ses fondations se trouve le premier gouverneur d'Assiniboine, Miles Macdonell (11, 378), l'acteur le plus central de ce réseau. Après avoir été arrêté et amené dans les canots de la CNO pour comparaître devant les tribunaux bas-canadiens, Miles rejoint Selkirk qui s'était rendu à Montréal après avoir appris la nouvelle de la capitulation de la colonie en 1815 (Bumsted 1987a:lii, lv). Placé en charge d'un corps expéditionnaire d'avant-garde, l'ancien gouverneur reprend au début de l'année 1817 le fort Douglas occupé depuis la défaite de la Grenouillère par des employés de la CNO (MacLeod

[217] Selkirk et ses de Meurons prennent cinq forts : fort William, fort Douglas, fort du lac à la Pluie, fort Pembina et fort Bas-de-la-Rivière (de Meuron 1982:228).
[218] Selkirk libère Alexander, Pritchard, McKay, Bourke, Heden (détenus par le partenaire de la CNO McLeod alors qu'ils conduisaient les colons vers Jack River House), ainsi que Jean-Baptiste Lagimonière (capturé sur le chemin du retour après avoir rencontré Selkirk à Montréal).
[219] Matthey, Bourke, Pritchard, Heden, McKay et Alexander.

1974:58)[220]. Avec Bird, le gouverneur en chef par intérim, il organise ensuite le retour des colons à la Rivière-Rouge. Miles se retrouve donc à la tête de la colonie après une absence d'un an et demi[221].

À l'arrivée de Selkirk et du reste des soldats-colons vers la fin du mois de juin, la colonie a déjà commencé à se reconstituer. Selkirk ne perd pas de temps à organiser une assemblée publique pour rassurer ses colons (Ross 1856:42)[222]. Il met également en branle des travaux publics pour construire des routes, des ponts et un moulin (Ross 1856:45). Selon Ross, Selkirk contribue à restaurer l'ordre et à redonner confiance dans l'entreprise de la colonisation (1856 : 45). La présence de Selkirk dans la colonie et le récit de ses actions auraient acquis un statut quasi mythique auprès des colons (Bumsted 1987a:lxviii).

Le réseau 4.5 indique que l'intervention de Selkirk sauve le projet de la colonie de l'échec. La réapparition d'anciens leaders et l'injection de nouveaux acteurs dans le réseau politique de la Rivière-Rouge va permettre de ranimer le gouvernement de la colonie. Celui-ci avait pratiquement cessé d'exister après la mort et l'emprisonnement des conseillers de Semple. Les mesures de centralité des prises du fort Pembina (3, 4), du fort Douglas (3, 12), du fort William (12, 351), des officiers de Meurons (6, 106) et de la milice (4, 53) donnent à penser que la CBH s'est finalement assuré du contrôle du territoire aux dépens de la CNO[223]. L'établissement d'une

[220] Avant de procéder à la Rivière-Rouge, Miles capture le fort Pembina le 3 décembre 1816 (MacLeod 1974:58). Ces actions ont été rendues possible grâce à la collaboration du chef assiniboine Péguis, qui fournit des raquettes de neige aux soldats-colons et des guides pour les conduire jusqu'à Pembina.

[221] Dans une lettre adressée à son frère, Miles lui confie que « [s]ince the lamented death of Mr. Semple […], I am the only person having regular authority from the Company. I expect to be reinstated in my government early next summer in due form » (cité dans Oliver 1914:194). Les mesures de centralité de l'ancien gouverneur, qui font de lui l'acteur sur le terrain le plus important du réseau, ne lui donnent pas tort d'espérer de se voir rétabli dans ses fonctions.

[222] Selkirk accorde des concessions territoriales à 24 familles de colons qui ont particulièrement souffert au cours des événements (Ross 1856:44).

[223] La campagne militaire de Selkirk, qui paralyse la chaîne d'approvisionnement de la CNO, porte un coup décisif à la rivale commerciale de la CBH (Bumsted 1987a:lxii). Les mesures de centralité de la prise du fort Douglas (4, 27), de la bataille de la Grenouillère (7, 99) et des capitulations de la colonie en 1815 (6, 124) et 1816 (6, 106) n'occupent plus un poids structurel aussi élevé dans le réseau du conseil d'Alexander après l'intervention de Selkirk.

présence militaire par l'implantation d'une population de soldats-colons est un facteur matériel important dans la stabilisation des rapports politiques de la région[224]. La colonie ne sera plus jamais la cible d'une descente armée avant l'arrivée des troupes canadiennes en 1870.

Le traité Selkirk : l'alliance avec les chefs autochtones

Après les défaites successives de la colonie aux mains des Métis et de la CNO, qui contestent l'autorité que le gouvernement de la colonie revendique sur le district d'Assiniboine, Selkirk chercher à établir des rapports diplomatiques avec des partenaires locaux qui sont prêts à reconnaître à la CBH le droit d'exercer une forme de juridiction dans la vallée de la rivière Rouge. Les événements de 1815 et de 1816 ont démontré que les pratiques employées par les gouverneurs pour faire respecter leurs décisions – les appels autoritaires aux pouvoirs que leur octroient la charte royale et l'*Acte de cession* – révèlent en fait leur impuissance et minent les prétentions de souveraineté et de possession du territoire de la CBH et de Selkirk. Un changement de stratégie s'avère donc nécessaire pour poser les fondations du gouvernement de la colonie sur une base solide à la Rivière-Rouge[225].

[224] Les historiens attribuent généralement la cause du rétablissement permanent de la colonie à la présence des soldats-colons (Morton 1973:594; Morton 1967:55; Gibson 1996:263). Leur force numérique ne doit cependant pas être exagérée, surtout au regard de la capacité militaire démontrée par les Métis en 1815 et en 1816. La liste établie par le capitaine Matthey en 1818 ne dénombre que 44 ou 45 soldats convertis en colons, alors que le mouvement de résistance métisse de 1816 organisé par Grant avait mobilisé plus d'une centaine de cavaliers métis (MacLeod 1974:45). Seulement la moitié environ des soldats-colons initialement engagés sous Selkirk demeurent dans la colonie (de Meuron 1982:229). Il n'est pas non plus certain que ces mercenaires contribuent à maintenir l'ordre dans la colonie. Les de Meurons acquièrent rapidement une mauvaise réputation par leur ivrognerie et leur tendance à se bagarrer, ce qui perturbe la paix interne (Morton 1973:592-593 ; Morton 1967:64; Gibson 1996:266). Les soldats-colons du régiment de Meurons n'ont assuré qu'une présence passagère et turbulente dans la colonie. Après l'inondation de la vallée de la rivière Rouge en 1826, ils abandonnent la colonie en masse pour s'établir aux États-Unis (de Meuron 1982:232). Ils disparaissent ensuite des réseaux politiques de la colonie. L'insistance des historiens sur l'effet stabilisateur de la présence des soldats-colons, ainsi que l'obsession des dirigeants de la colonie pour obtenir une présence militaire à la Rivière-Rouge, semblent trouver leur origine dans une conception du pouvoir basée sur la violence.

[225] Selon Gaudry, « Seven Oaks was an effective disruption of the fantasy of the Company's possession of the North-West. Métis muskets had dislodged assumptions of Company ownership, and forced Selkirk to rethink the Company's territorial and political rights claimed under the Charter » (2014:42-43).

Avant l'arrivée des Européens dans le Nord-Ouest, la vallée de la rivière Rouge est un territoire partagé par les Cris et les Assiniboines (Sealey et Lussier 1975:43). Les réseaux de la période du gouvernement Selkirk montrent que le chef principal des Assiniboines, Péguis (7, 168), a participé à presque tous les événements marquants de la jeune histoire politique de la colonie de la rivière Rouge[226]. Dans le conflit opposant la CNO et la CBH, le chef Assiniboine se range du côté de la colonie (Dempsey 1976). Les mesures de centralité élevées de Péguis et ses interventions répétées auprès de la colonie font de ce chef autochtone le seul allié local de la colonie dont la loyauté ne chancelle jamais[227].

L'une des premières actions que Selkirk entreprend quand il arrive dans la colonie consiste à organiser un grand conseil réunissant les chefs autochtones de la région pour négocier un traité de partage du territoire (TS1817) (Morton 1973:390; Gibson 1996:263)[228]. Selkirk demande

[226] Péguis fait son apparition pour la première fois dans le réseau du conseil de Miles lorsqu'il accueille les colons et les initie à l'art de la chasse aux bisons (CMM) (Dempsey 1976). Il tente également d'intervenir en faveur de la colonie durant les négociations de 1815 entre les capitaines métis et le conseil de Fidler/White (CFW) (MacLeod 1974:28; Barkwell 1991:9). Après la capitulation de la colonie, Péguis et ses compagnons escortent les colons en sécurité jusqu'à Jack River House (CC1815) (Morton 1973:571). Selon Morton, Péguis « wept over the ashes of the Governor's hous » (1974:572). L'année suivante, lorsque Robertson quitte la colonie, il rencontre le gouverneur Semple pour l'avertir que les Métis se rassemblent à nouveau et que la colonie est en danger (CRS) (Schofield 1913:135). Après la bataille de la Grenouillère, Péguis obtient la permission de Grant de récupérer les corps de Semple et de ses conseillers (CAM) (MacLeod 1974:51). Vers la fin de l'année 1816, Péguis appuie les efforts déployés par Selkirk et ses de Meurons pour reprendre le contrôle de la vallée de la rivière Rouge. Il fournit des raquettes à la petite troupe d'avant-garde menée par Miles et d'Orsonnens et les guide entre le fort du lac à la Pluie et le fort Pembina (Bumsted 1987a:lxiv, lxvi). Lorsque Selkirk arrive dans la région avec le reste de ses soldats-colons, Péguis les accueille au sud du lac Winnipeg pour les raccompagner jusqu'à la Rivière-Rouge (MacLeod 1974:63).

[227] Péguis réapparaît cependant dans les réseaux politiques de la Rivière-Rouge au début des années 1860 lors d'une controverse suscitée par la question des droits de propriété de la CBH sur le district d'Assiniboine. Son fils, Henry Prince, participera au mouvement de résistance métisse en 1869.

[228] En fait, la question d'une entente territoriale avec les habitants originaux pour légitimer l'implantation de la colonie agricole est mentionnée dans l'une des premières lettres d'instructions que Selkirk fait parvenir au gouverneur Miles. Selon Selkirk, « no precaution must be omitted to obtain their friendship » (cité dans Oliver 1914:173). Pour obtenir la coopération des leaders autochtones, Miles est censé leur prodiguer des faveurs et des dons (dans Oliver 1914:173). Selkirk conseille cependant à Miles d'induire la population locale en erreur en camouflant la nature véritable de l'entreprise coloniale : « When it can no longer be concealed that the establishment is to be permanent, if the jealousy of the Indians appears to be roused, the proposal of purchasing the land must be brought forward » (cité dans Oliver 1914:173). Selkirk prévient également son gouverneur que malgré « all the attentions which can be used for obtaining the friendship of the Indians, it would certainly be wrong to trust very much to it […]. A better security will be in the awe which they will entertain for so strong a post, […] especially if they find that any proceeding in the least degree savouring of insult or encroachment is repressed with a determined vigour » (cité dans Oliver 1914:173-174). Les instructions de Selkirk montrent que le fondateur de la colonie oscille

l'aide du commissaire William Coltman pour organiser la rencontre (Gibson 1996:263; Morton 1973:590-591)[229]. Le grand conseil des chefs autochtones se réunit à la Rivière-Rouge le 18 juillet 1817 pour signer le « traité Selkirk », l'événement le plus central dans l'ensemble des réseaux politiques de la période Selkirk (Ens 2012:106; Ross 1856:10)[230]. Les signatures de cinq chefs autochtones apparaissent sur le traité Selkirk – Sonnant (chef cri), Robe Noire (chef ojibwa), Homme Noir (chef assiniboine), Premier (chef ojibwa) et Péguis (chef ojibwa) (Ens 2012:106; Ross 1856:12)[231]. Ce document formalise une entente qui reconnaît l'établissement d'une colonie agricole gouvernée par la CBH aux confluents des rivières Rouge et Assiniboine. Les chefs autochtones permettent aux colons de s'établir sur une bande de terre d'une largeur de deux milles de chaque côté des rivières Rouge et Assiniboine[232]. En échange, les chefs autochtones recevront une « quit-rent » annuelle de 100 livres de tabac, délivrée le 10 octobre aux Cris à Portage-la-Prairie et aux Assiniboines à Grand Forks (Morton 1973:592; Ross 1856:11). Les gouverneurs de la colonie continuent de s'acquitter des conditions de cette entente en livrant assidûment les marchandises promises aux chefs cris et assiniboines jusqu'au transfert de la Terre de Rupert au Canada en 1870 (Gaudry 2016:56).

---

entre différentes règles de la grammaire de l'action, entre l'établissement de rapports basés sur la confiance et la promesse et d'autres basés sur la tromperie et la violence.

[229] Il importait à Selkirk de démontrer à la commission royale nommée pour enquêter sur les troubles du Nord-Ouest que tous les habitants locaux ne s'opposaient pas à l'établissement d'une colonie à la Rivière-Rouge. En tant que représentant de la Couronne, la présence de Coltman aurait-elle contribué à augmenter la charge symbolique de cet événement?

[230] Pour une discussion critique du traité Selkirk, voir l'excellente analyse par Gaudry (2016:52-56; 2014:41-51). Selon ce dernier, « Selkirk's Treaty, although a relatively short and simple document, proved to be a controversial treaty, one that was left to vastly different interpretations » (2014:43). D'une part, les officiers de la CBH interprètent ce traité comme une cession du territoire, alors que, d'autre part, les chefs autochtones maintiennent qu'il s'agissait seulement d'un bail de location permettant à la CBH d'utiliser le territoire. Les leaders métis, pour leur part, critiquent le fait qu'ils ont été exclus de l'entente.

[231] La CBH est représentée pour sa part par Thomas, Bird, Matthey, Orsonnens, Miles, Jean-Baptiste de Lorimier et Louis Nolin (Ens 2012:106; Ross 1856:12).

[232] Pour l'étendue exacte du territoire accordé à la colonie, voir Ens 2012:106; Morton 1973:591-592; Ross 1856:10. Les titres de propriété que le conseil accordera à l'avenir aux colons respectent la concession territoriale du traité Selkirk.

Le traité Selkirk sert à encadrer les relations diplomatiques entre le conseil d'Assiniboine et les chefs autochtones par l'énoncé d'obligations et de responsabilités réciproques. En stabilisant les rapports entre la communauté des Premières Nations de la région et les dirigeants de la colonie, cette entente encourage la formation et l'organisation du pouvoir à la Rivière-Rouge. Grâce à l'alliance que le fondateur de la colonie scelle avec les chefs des Premières Nations de la région, les fondations du gouvernement de la Rivière-Rouge vont finalement commencer à prendre racine. Ce traité reconnaît en effet qu'il est légitime pour le gouvernement de la colonie d'exercer sa propre juridiction à l'intérieur des limites de la concession territoriale. Dans cette perspective, l'entente sert à légitimer la présence d'une colonie agricole au cœur de la vallée de la rivière Rouge (Gaudry 2014:50-51)[233]. Le traité de 1817, qui consacre une entente entre les chefs cris et assiniboines et les dirigeants de la colonie reconnaissant à la CBH le droit d'établir un gouvernement possédant juridiction sur une partie de la vallée de la rivière Rouge, représente en ce sens le plus grand succès de la syntaxe de la puissance de la période Selkirk. Les mesures de centralité de cet événement (4, 710), qui occupe une position structurelle dominante dans l'ensemble du réseau de la période du gouvernement Selkirk, confirment l'importance de cet événement pour la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie[234]. Les acteurs de la CBH ont cependant cherché à interpréter le traité Selkirk comme abolissant les droits ancestraux des communautés autochtones sur la région pour légitimer leurs prétentions à la souveraineté et à la possession du district d'Assiniboine (Gaudry 2014:44-46, 50-51).

[233] Si les réseaux indiquent que la cause principale de la stabilisation du pouvoir de la colonie peut être attribuée au traité Selkirk, d'autres circonstances favorables à la colonie de la rivière Rouge doivent être prises en compte : la destruction du fort Gibraltar, l'établissement de soldats-colons, l'intervention des autorités impériales par le biais d'une commission royale d'enquête, la fusion des deux compagnies rivales et l'établissement d'une alliance politique avec le leader métis, Cuthbert Grant.

[234] Les mesures de centralité des événements dans l'ensemble du réseau de la période du gouvernement Selkirk placent le traité Selkirk (14, 1030) en première position et la bataille de la Grenouillère (18, 747) en seconde.

Gaudry estime toutefois que le traité Selkirk « has been uncritically accepted in academic scholarship as an extinguishment document that alienated all remaining Indigenous title to most of the lands in the Red River Valley » (2014:44)[235]. Les chefs assiniboines n'ont pas considéré avoir cédé ce territoire à la CBH en signant le traité. En effet, lorsque la question des droits territoriaux refait surface au début des années 1860, le chef Péguis confirme le fait que les signataires interprétaient le traité comme une sorte de bail de location (Gaudry 2016:54-55; 2014 : 48, 50; Gibson 2015:163)[236].

L'interprétation des chefs autochtones s'accorde avec la dynamique des rapports de pouvoir illustrés par les réseaux étudiés jusqu'ici. Les événements qui précèdent la signature du traité démontrent en effet que le gouvernement de la colonie n'était pas accepté dans la région. Les actes de Selkirk indiquent qu'il a été obligé de négocier auprès des chefs autochtones pour obtenir la permission d'établir une colonie sur ce territoire (Gaudry 2016:55). En signant le traité, les dirigeants de la colonie intègrent un système d'alliances diplomatiques au sein duquel les chefs autochtones leur reconnaissent le droit de mener des activités sur ce territoire. Sans cette intégration du réseau politique de la colonie de la rivière Rouge dans le réseau

[235] Voir, par exemple, Stanley (1992:14) et Morton (1956:55).

[236] Le décalage entre les interprétations opposées des chefs autochtones et des dirigeants de la colonie s'explique par l'emploi de termes contradictoires dans le traité. Le vocabulaire du traité décrit simultanément l'échange comme, d'une part, un « annual present or quit rent » (trois références dans le texte) et comme, d'autre part, un « grant […] to have and to hold forever » (une seule référence dans le texte) (cité dans Oliver 1914:1288-1289; Gaudry 2014:47). Le problème d'interprétation réside dans la divergence de signification entre « quit rent » et « grant ». Selon Gaudry, le terme « quitrent » renvoie à une pratique féodale commune à l'époque de Selkirk qui institutionnalise la relation entre le seigneur féodal et ses vassaux (2016:54). Selon cette pratique, le paysan devait s'acquitter d'une rente annuelle auprès du seigneur, le « quitrent », pour obtenir le droit d'occuper et d'utiliser une partie du domaine seigneurial. Gaudry conclut que « Selkirk, himself a land-owning nobleman in Scotland, would have understood intuitively the language of quitrent » (2016:54). Il devait par conséquent être clair pour Selkirk qu'il assumait le rôle du tenancier en acceptant de payer une rente annuelle aux chefs autochtones, les propriétaires du territoire. Le traité négocié par Selkirk, qui place l'échange du *quitrent* au cœur de la relation entre les représentants de la colonie et ceux des communautés autochtones, reconnaît ainsi que le territoire appartient à ces dernières. Au lieu d'appuyer les prétentions de souveraineté et de possession du territoire de la CBH et de la Couronne britannique, les pratiques institutionnalisées par le traité renforcent la position des chefs autochtones en tant que propriétaires terriens (Gaudry 2016:54-55).

incommensurablement plus large des chefs autochtones, la formation du pouvoir de la colonie aurait difficilement pris son essor.

Les mesures de centralité élevées du traité Selkirk montrent que la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie se développent lorsque ses dirigeants concluent des alliances avec la population locale. Cette entente s'est toutefois conclue à l'exclusion des leaders métis. Loin de consacrer davantage d'efforts à courtiser les communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge pour les rallier au projet de la colonie, Selkirk les exclut à dessein du traité qu'il conclut avec leurs parents cris et assiniboines. Le fondateur de la colonie leur tient rancune parce qu'il considère qu'ils sont responsables des malheurs des colons. Pour Selkirk, les capitaines métis sont des « Banditti » à la tête d'une « band of Miscreant Halfbreeds » qui sont en état d'« open rebellion against His Majesty's Government » (cité dans Bumsted 1987a:lix)[237]. Il préfère que cette « bande de brigands » comparaisse devant une cour de justice coloniale plutôt que de tenter de renforcer la base du pouvoir de la colonie en intégrant les leaders métis aux pourparlers. Selkirk rate potentiellement une occasion de reconnaître les revendications territoriales que les Métis expriment depuis leur refus de se soumettre aux restrictions des proclamations du pemmican adoptées par le gouverneur Miles en 1814[238]. Bostonnais Pangman, un des leaders métis de la région, se serait même opposé à ce que Péguis permette à la CBH d'occuper les terres visées par le traité sans le consentement des Métis (Sealey et Lussier 1975:43). Selkirk, comme ses agents locaux, à l'exception de Fidler et de Robertson, commet la grave erreur de ne pas traiter avec les Métis comme un groupe autonome.

[237] Selkirk n'est pas le seul à craindre les Métis qui refusent de se conformer à l'autorité du conseil d'Assiniboine. Selon Nicholas Garry, le directeur que le comité de Londres a envoyé dans le Nord-Ouest en 1821 pour superviser la fusion des opérations commerciales des deux compagnies, la « Colony must become the Receptacle of a lawless Banditti and a most dangerous Thorn in the Side of the Hudson Bay Company » si le comité n'intervient pas (McFarland 1985). Halkett lui aussi craignait de voir la colonie tomber entre les mains d'une bande de « Banditti » si la CBH n'y rétablissait pas un ordre de gouvernement (Smith 1985).

[238] Louis Nolin, originaire de Sault-Ste-Marie, est le seul signataire métis du traité Selkirk de 1817.

Selkirk et ses agents ne sauront pas non plus profiter de l'appui que les « Scotch Half-Breeds » orbitant autour des postes de la CBH peuvent apporter à la colonie (Sealey et Lussier 1975:15). Après la bataille de la Grenouillère, le conseiller James Bird (9, 250), qui organise l'opération de sauvetage des colons à Jack River House, remarque que « All the Half Breeds (sons of servants of the Company) that are here have expressed a wish to embody themselves under affairs of their own choosing and to come forward to arrest the alarming influences [of] the Canadian Half Breeds » (cité dans Ens et Sawchuk 2015:521). À l'exception de Fidler, qui avait tenté de faire appel à l'influence des Métis anglophones pour modérer les demandes des capitaines Métis en 1815, les agents de la colonie n'ont jamais cherché à établir une alliance avec cette communauté. Pourtant, Bird estime qu'ils peuvent participer à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie : « if collected from all parts of the Country and regularly organized they cannot fail to be a powerful check » (cité dans Ens et Sawchuk 2016:521). Pour cette raison, le conseiller « thanked our young men for their offer & [gave] them every encouragement in my power to take every measure that may enable them to come forward hereafter with Effect » (cité dans Ens et Sawchuk 2016:521). Dans l'immédiat, rien ne semble toutefois être advenu de cette alliance potentielle entre la colonie et les Métis anglophones[239].

Sans l'intervention énergique de Selkirk dans le réseau politique de la Rivière-Rouge, qui y introduit près d'une centaine d'acteurs, anciens et nouveaux, il n'est pas certain que la colonie aurait pu renaître de ses cendres. La prise des forts de la CNO (PFW1816, PFP1816, PFD1817) et les actes qui disloquent la chaîne d'approvisionnement reliant les postes du Nord-Ouest à Montréal menacent toutes les opérations commerciales de la compagnie rivale. L'établissement

[239] Ceux-ci commenceront à descendre de la baie d'Hudson pour s'établir à la Rivière-Rouge au cours des années 1820 (Schofield 1913:159).

de soldats-colons à proximité de l'ancien site du fort Gibraltar anéantit les espoirs de la CNO de regagner le contrôle de ce territoire.

***

La fondation d'un gouvernement doté d'institutions juridiques afin de défendre les droits et privilèges de la CBH compte parmi les plus hautes considérations dans la décision du comité de Londres de fonder une colonie dans la vallée de la rivière Rouge. Les précautions légales et les instructions données par les acteurs de Londres pour assurer que la fondation de la colonie respecte la lettre de la loi contraste toutefois, nous l'avons vu, avec le développement du conseil sur le terrain. Aucun des gouverneurs de la période Selkirk ne saura former et présider un conseil qui remplit les exigences légales et les fonctions que lui assigne la charte royale. Il faut en effet attendre la fusion de 1821 et les résolutions du comité de Londres de 1822 prévoyant l'établissement d'une administration formelle de la justice avant de voir un gouverneur d'Assiniboine finalement mettre sur pied un conseil qui se réunit pour l'aviser dans la prise de décisions et administrer la justice.

Ce chapitre a montré que les acteurs ont expérimenté différentes règles de la grammaire de l'action pour tenter de porter à terme l'entreprise de fondation. Les réseaux politiques de la Rivière-Rouge ont également montré que la formation et la préservation du conseil dépendent de la capacité des gouverneurs et des conseillers d'établir de bons rapports avec les autres espaces de pouvoir créés par les employés de la CNO (et de la CBH), les colons et les Métis. Nous avons vu, avec l'exemple du gouverneur Miles, que les pratiques autoritaires ne parviennent pas à générer un potentiel de puissance dans le contexte du Nord-Ouest. Au contraire, les actions de Miles ont

déclenché une chaîne de réactions menant à l'émergence du mouvement de résistance dirigé contre la colonie.

Les pratiques politiques les plus susceptibles de former et de préserver l'espace de puissance du conseil se retrouvent chez les acteurs qui ne possédaient pas légalement l'autorité de gouverner la colonie. Tout semble donc s'être passé comme si l'absence d'une autorité supérieure reconnue les avait obligés à adopter une approche collaborative, semblable à celle prônée par Selkirk, fondée sur l'échange d'opinions entre conseillers à titre de meilleur moyen de déterminer une ligne de conduite appropriée. Le succès des actions entreprises par le conseil de Fidler/White – la négociation du traité de capitulation et la retraite des colons – montrent que les acteurs de ce réseau ont su habilement exploiter son potentiel structurel de concertation.

Les conseils de Colin Robertson et de Robert Semple ont mis en évidence les tensions entre les grammaires de l'action collaborative et autoritaire. Les réseaux ont montré que les actions menées par Robertson – le ralliement des colons, la neutralisation de la CNO et la formation d'une alliance avec des leaders métis tels Pangman – ont contribué à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie. En revanche, l'approche du gouverneur Semple fondée sur la violence n'a pas réussi à contenir la montée en puissance du mouvement de résistance métisse. Les réseaux de la Rivière-Rouge de cette période portent par conséquent l'empreinte indélébile des leaders métis.

L'intervention énergique de Selkirk et de ses soldats-colons, qui a parachuté un grand nombre d'acteurs, anciens et nouveaux, dans le réseau de la colonie, permet au fondateur de la colonie de rescaper son entreprise. L'alliance que Selkirk a conclue avec le chef assiniboine Péguis octroie finalement une part de légitimité qui faisait jusque-là cruellement défaut à la présence du conseil d'Assiniboine dans la vallée de la rivière Rouge. Les fondations du conseil demeureront cependant toujours fragiles tant et aussi longtemps que le capitaine-général des

Bois-Brûlés, le leader métis le plus central de la période Selkirk, Cuthbert Grant, n'acceptera pas d'intégrer le réseau institutionnel de la colonie.

Chapitre 5 : Le gouvernement de la Compagnie : la lente constitution politique (1822-1844)

5.1 Le réseau du conseil du gouverneur Andrew Bulger (1822-1823)

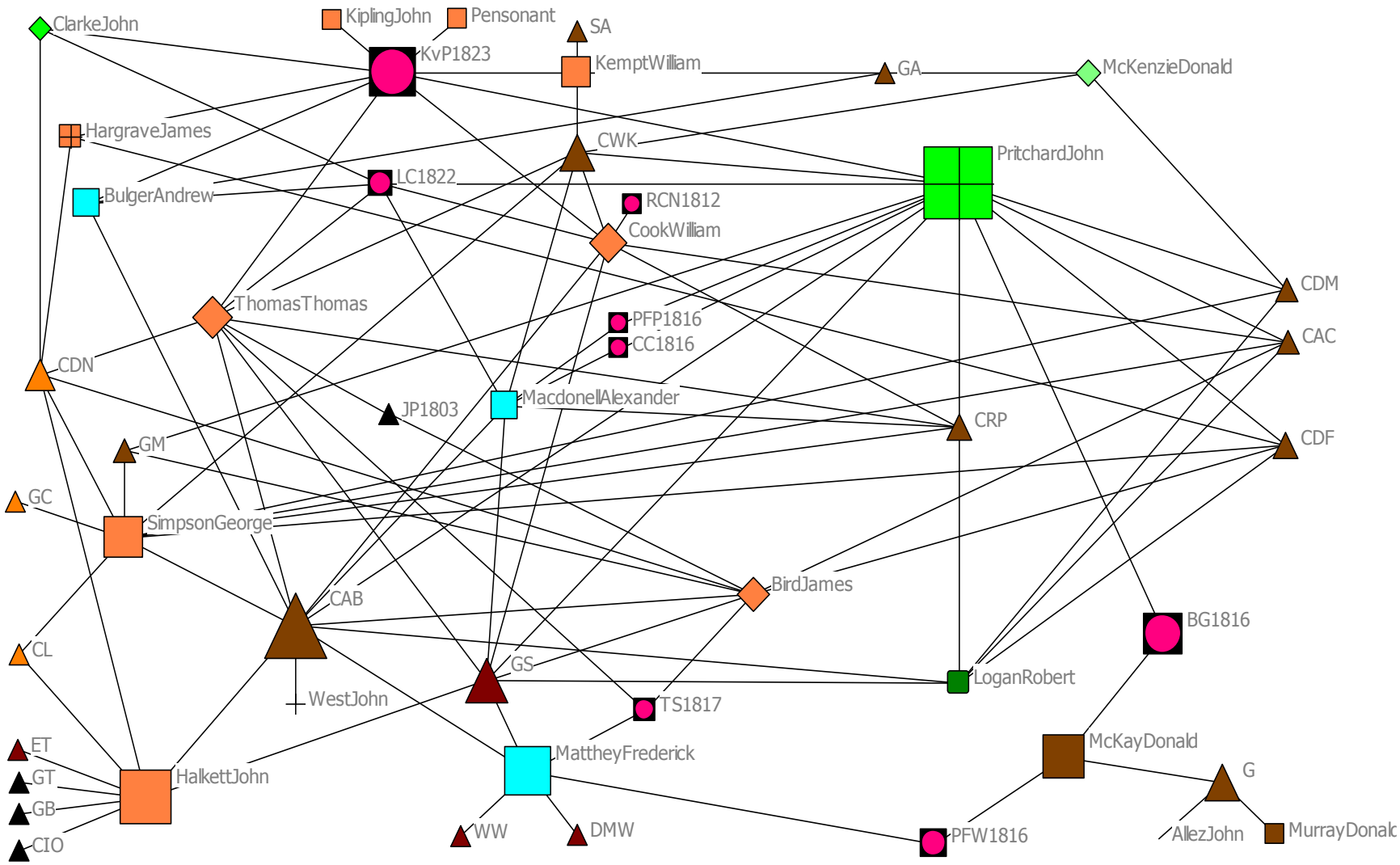

5.1 La légende et les abréviations du réseau conseil d'Andrew Bulger

BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CAB	Conseil d'Andrew Bulger	**GB**	Gouverneur des Bahamas
CAC	Conseil d'Alexander Christie	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CC1816	Capitulation de la colonie de 1816	**GM**	Gouvernement de la période métisse
CDF	Conseil de Duncan Finlayson	**GS**	Gendarme spécial
CDM	Conseil de Donald McKenzie	**JP1803**	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
CDN	Conseil du département du Nord	**KvP1823**	Kipling versus Pensonant 1823
CIO	Compagnie des Indes Orientales	**LC1822**	Liberté du commerce de 1822
CL	Comité de Londres	**PFP1816**	Prise du fort Pembina de 1816
CRP	Conseil de Robert Pelly	**PFW1816**	Prise du fort William de 1816
CWK	Conseil de William Kemp	**RCN1812**	Résistance du camp Nelson de 1812
DMW	Régiments de Meurons et de Watteville	**SA**	Shérif d'Assiniboine
ET	Exécuteur testamentaire de Selkirk	**TS1817**	Traité Selkirk de 1817
G	Gendarme	**WW**	Milice "Watch and Ward"

5.2 Le réseau du conseil du gouverneur Robert Pelly (1823-1824)

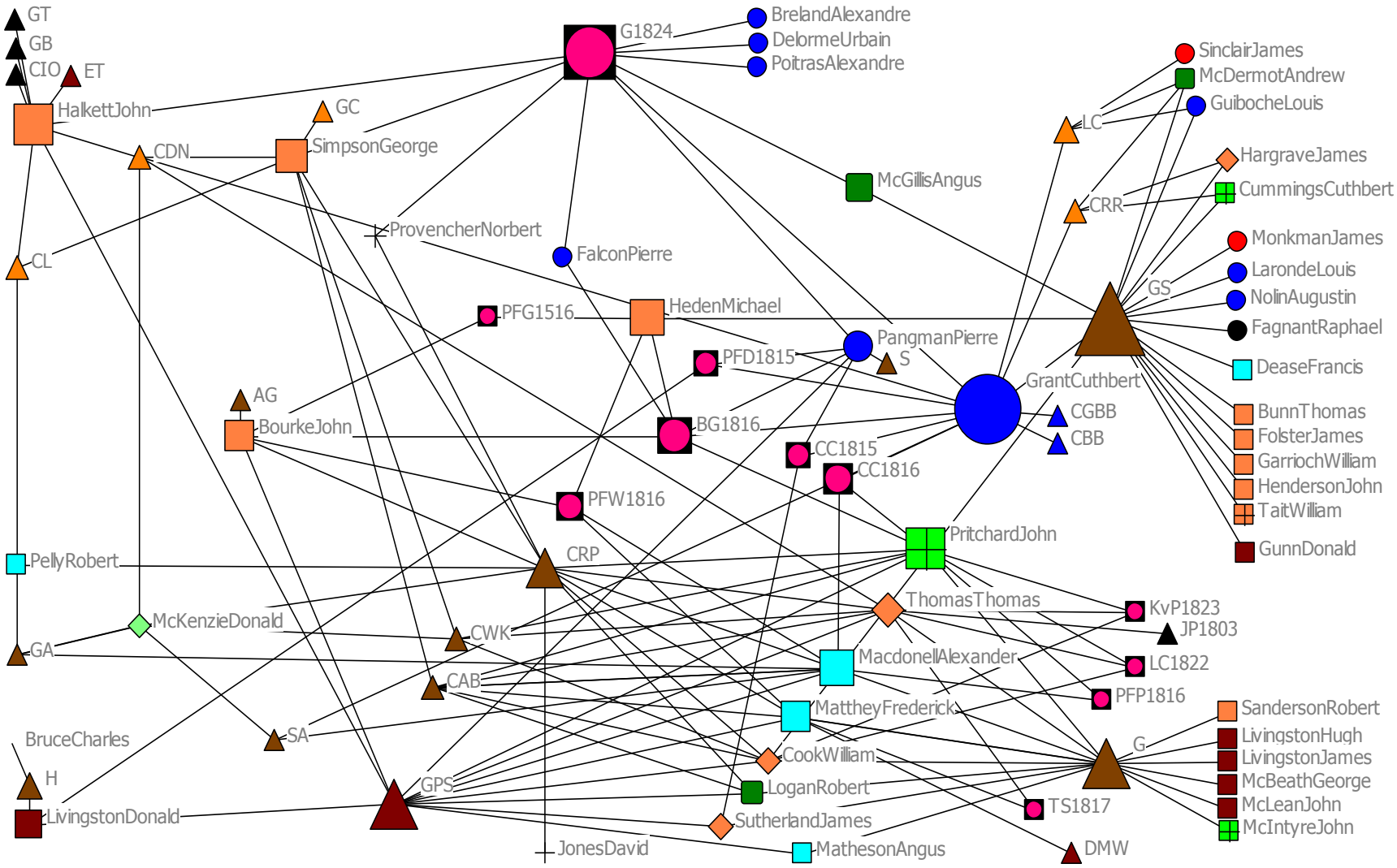

5.2 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Robert Pelly

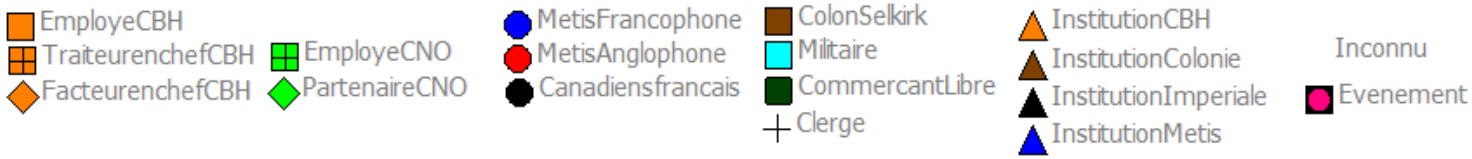

AG	Assistant du gouverneur d'Assiniboine	**ET**	Exécuteur testamentaire de Selkirk
BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**G**	Gendarme
CAB	Conseil d'Andrew Bulger	**G1824**	Fondation de Grantown en 1824
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CC1815	Capitulation de la colonie de 1815	**GB**	Gouverneur des Bahamas
CC1816	Capitulation de la colonie de 1816	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CDN	Conseil du département du Nord	**GPS**	Gouvernement de la période Selkirk
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**GS**	Gendarme spécial
CIO	Compagnie des Indes Orientales	**GT**	Gouverneur de Tobago
CL	Comité de Londres	**H**	Huissier
CRP	Conseil de Robert Pelly	**JP1803**	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
CRR	Clerc du district de la rivière Rouge	**KvP1823**	Kipling versus Pensonant 1823
CWK	Conseil de William Kemp	**LC**	Licence de commerce
DMW	Régiments de Meurons et de Watteville	**LC1822**	Liberté du commerce de 1822

PFD1815	Prise du fort Douglas de 1815
PFG1516	Prises du fort Gibraltar de 1815 et 1816
PFP1816	Prise du fort Pembina de 1816
PFW1816	Prise du fort William de 1816
S	Sergent
SA	Shérif d'Assiniboine
TS1817	Traité Selkirk de 1817

5.3 Le réseau du conseil du gouverneur Donald McKenzie (1824-1834)

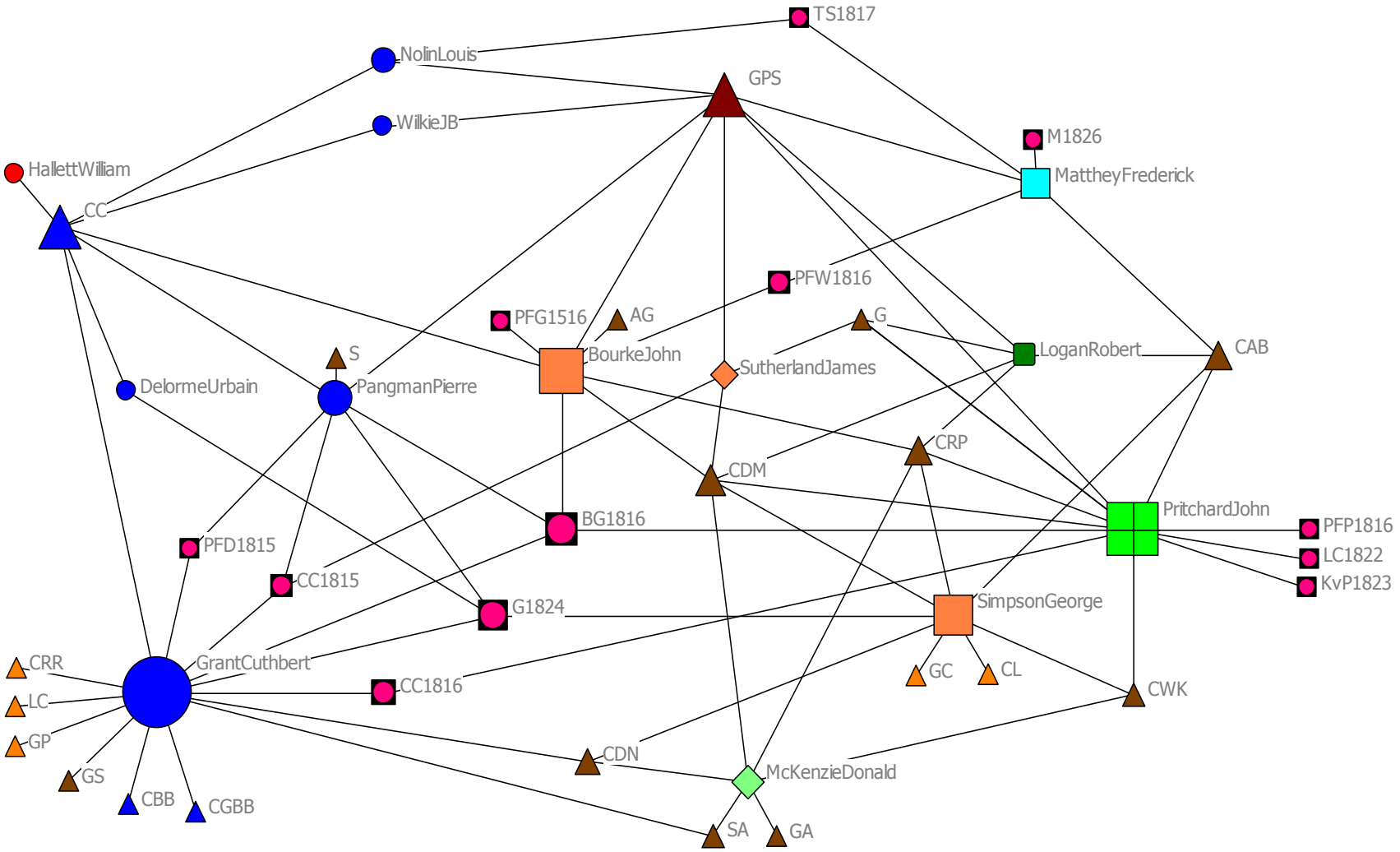

5.3 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Donald McKenzie

AG	Assistant du gouverneur d'Assiniboine	**CWK**	Conseil de William Kemp
BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**DMW**	Régiments de Meurons et de Watteville
C	Coroner	**G**	Gendarme
CAB	Conseil d'Andrew Bulger	**G1824**	Fondation de Grantown en 1824
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CC	Conseil de la chasse	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CC1815	Capitulation de la colonie de 1815	**GP**	Gardien des plaines
CC1816	Capitulation de la colonie de 1816	**GPS**	Gouvernement de la période Selkirk
CDM	Conseil de Donald McKenzie	**GS**	Gendarme spécial
CDN	Conseil du département du Nord	**KvP1823**	Kipling versus Pensonant 1823
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**LC**	Licence de commerce
CL	Comité de Londres	**LC1822**	Liberté du commerce de 1822
CRP	Conseil de Robert Pelly	**M1826**	Mutinerie de 1826
CRR	Clerc du district de la rivière Rouge	**PFD1815**	Prise du fort Douglas de 1815
PFG1516	Prises du fort Gibraltar de 1815 et 1816		

PFP1816	Prise du fort Pembina de 1816
PFW1816	Prise du fort William de 1816
S	Sergent
SA	Shérif d'Assiniboine
TS1817	Traité Selkirk de 1817

5.4 Le réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie (1834-1839)

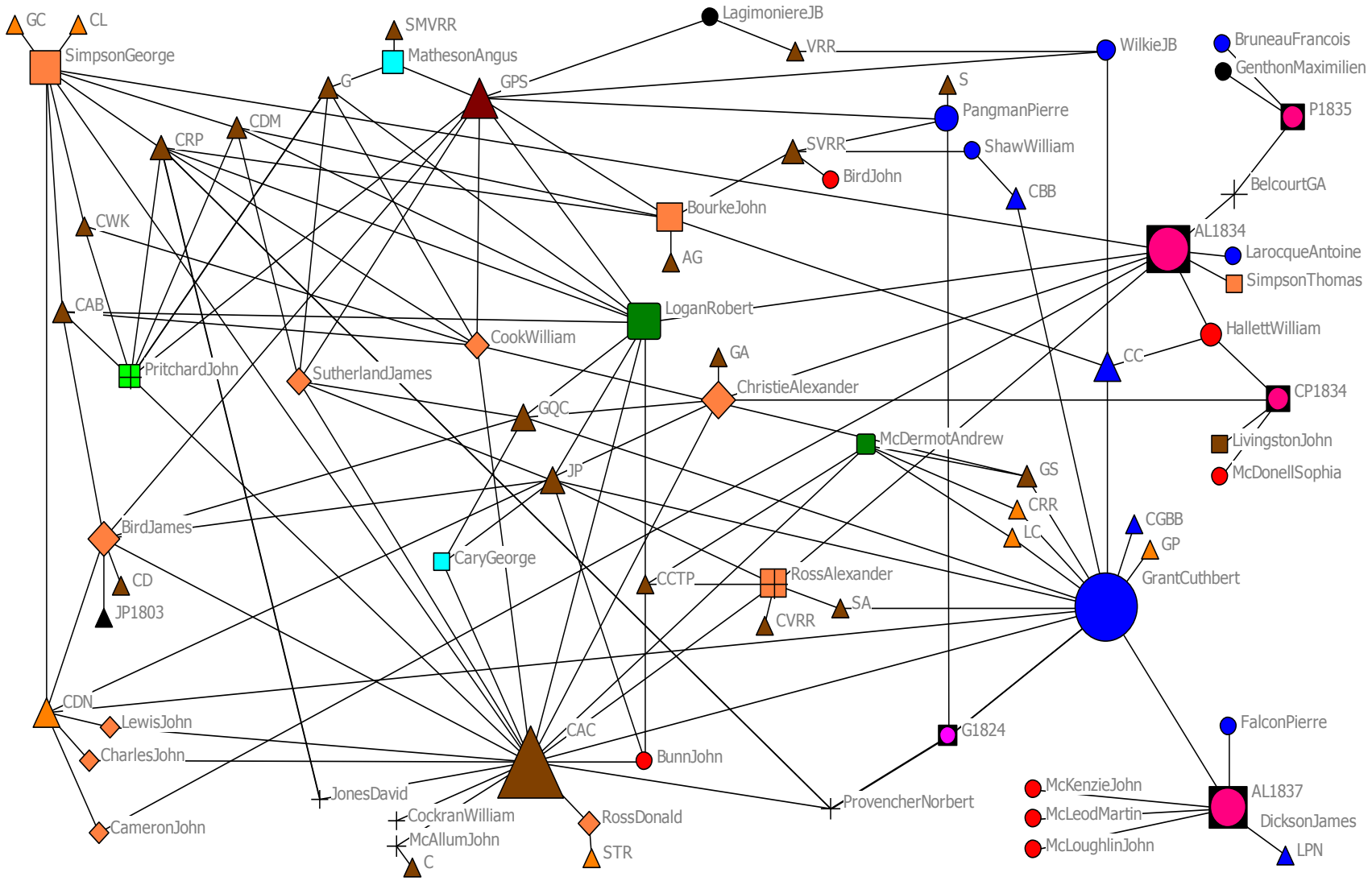

5.4 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie

AG	Assistant du gouverneur d'Assiniboine	**CL**	Comité de Londres
AL1834	Affaire Larocque de 1834	**CP1834**	Controverse publique de 1834
AL1837	Armée de libération du général Dickson de 1837	**CRP**	Conseil de Robert Pelly
C	Coroner	**CRR**	Clerc du district de la rivière Rouge
CAB	Conseil d'Andrew Bulger	**CVRR**	Commandant des volontaires de la Rivière-Rouge
CAC	Conseil d'Alexander Christie	**CWK**	Conseil de William Kemp
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**G**	Gendarme
CC	Conseil de la chasse	**G1824**	Fondation de Grantown en 1824
CCTP	Comité des travaux publics	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CD	Collecteur des douanes	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CDM	Conseil de Donald McKenzie	**GP**	Gardien des plaines
CDN	Conseil du département du Nord	**GPS**	Gouvernement de la période Selkirk
CGBB	Capitaine général des Bois-Brûlés	**GQC**	Cour générale
GS	Gendarme spécial		

JP	Juge de paix
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
KvP1823	Kipling versus Pensonant 1823
LC	Licence de commerce
LPN	Libérateur des Premières Nations
P1835	Pétition de 1835
S	Sergent
SA	Shérif d'Assiniboine
SMVRR	Sergent-Major des volontaires de la Rivière-Rouge
STR	Shérif de la Terre de Rupert
SVRR	Sergent des volontaires de la Rivière-Rouge
VRR	Volontaire de la Rivière-Rouge

5.5 Le réseau du conseil du gouverneur Duncan Finlayson (1839-1844)

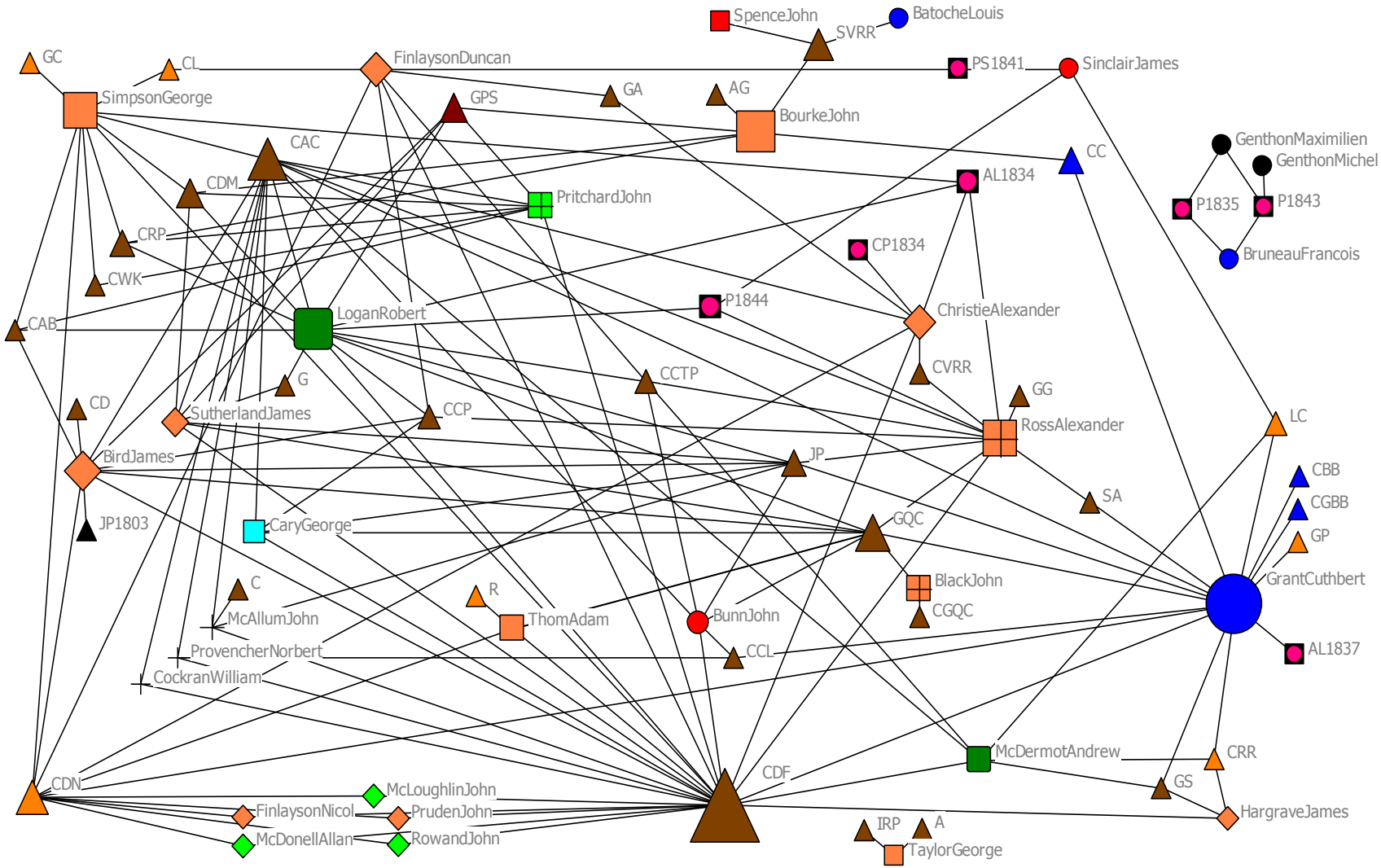

5.5 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Duncan Finlayson

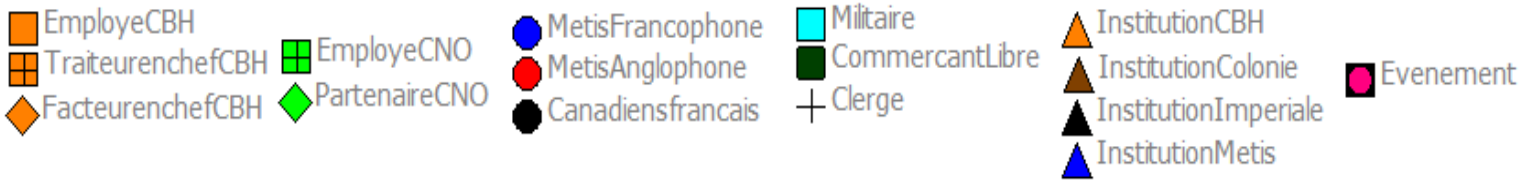

A	Arpenteur	**CD**	Collecteur des douanes
AG	Assistant du gouverneur d'Assiniboine	**CDF**	Conseil de Duncan Finlayson
AL1834	Affaire Larocque de 1834	**CDM**	Conseil de Donald McKenzie
AL1837	Armée de libération du général Dickson de 1837	**CDN**	Conseil du département du Nord
BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**CGBB**	Capitaine général des Bois-Brûlés
C	Coroner	**CGQC**	Comité des témoins de la cour générale
CAB	Conseil d'Andrew Bulger	**CL**	Comité de Londres
CAC	Conseil d'Alexander Christie	**CP1834**	Controverse publique de 1834
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**CRP**	Conseil de Robert Pelly
CC	Conseil de la chasse	**CRR**	Clerc du district de la rivière Rouge
CCL	Comité des lois	**CVRR**	Commandant des volontaires de la Rivière-Rouge
CCP	Comité de police	**CWK**	Conseil de William Kemp
CCTP	Comité des travaux publics	**G**	Gendarme
G1824	Fondation de Grantown en 1824	**SVRR**	Sergent des volontaires de la Rivière-Rouge

GA	Gouverneur d'Assiniboine
GC	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
GG	Gouverneur des geôles
GP	Gardien des plaines
GPS	Gouvernement de la période Selkirk
GQC	Cour générale
GS	Gendarme spécial
IRP	Inspecteur des routes et des ponts
JP	Juge de paix
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
LC	Licence de commerce
P1835	Pétition de 1835
P1843	Pétition de 1843
P1844	Pétition de 1844
PS1841	Expédition de Puget’s Sound de 1841
R	Recorder
SA	Shérif d'Assiniboine

Nous avons vu au dernier chapitre que les premiers gouverneurs d'Assiniboine ne sont pas parvenus à rallier les principaux colons et officiers de la CBH pour faire du conseil un espace permanent. L'alliance entre les partenaires de la CNO et les capitaines métis avait également réussi à freiner la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge. La fusion des deux compagnies de fourrures en 1821, qui élimine l'opposition des partenaires de la CNO, entraîne par conséquent des changements importants dans les réseaux de la colonie. Les réseaux présentés dans ce chapitre montrent non seulement que les anciens adversaires, surtout les employés de la CNO, sont intégrés à la nouvelle structure administrative de la CBH, mais également que certains leaders métis soigneusement sélectionnés commencent à participer aux institutions politiques et juridiques de la colonie. En éliminant la violence liée aux méthodes agressives de compétition commerciale, la fusion crée un contexte favorable à la CBH dans la formation d'une forme de pouvoir plus stable à la Rivière-Rouge.

Les réseaux examinés dans ce chapitre se distinguent clairement de ceux de la période initiale de la colonisation dans la mesure où les dirigeants de la colonie profitent désormais d'un contexte dans lequel ils peuvent déployer la syntaxe de la puissance des institutions politiques et juridiques de la colonie. Ces réseaux cartographient ainsi l'apparition de nouveaux espaces de pouvoir aux côtés du conseil d'Assiniboine, tels que les comités du conseil, les cours de district et la cour générale. L'analyse de ces réseaux révèle cependant que la syntaxe de la puissance du gouvernement de la période de la CBH opère selon une logique de centralisation et de concentration du pouvoir qui exclut les leaders communautaires métis du réseau institutionnel de la colonie[240]. En effet, les dirigeants de la CBH réservent l'accès à ces nouveaux espaces à un groupe sélect d'acteurs – essentiellement des vétérans de la traite de la fourrure et des membres du clergé. Les réseaux illustrent également le fait que la stabilité relative du gouvernement de la

[240] Nous allons voir que les leaders métis Cuthbert Grant et John Bunn font exception à cette règle.

période de la CBH est attribuable aux alliances que les dirigeants de la CBH ont conclues avec les principaux leaders du mouvement de résistance métisse des années 1810. Malgré l'inclusion de quelques leaders métis clés au sein des institutions politiques et juridiques de la colonie, la grammaire de l'action et la syntaxe de la puissance du gouvernement de la période de la CBH se déploient selon un principe d'exclusion des communautés métisses.

Le conseil d'Assiniboine (1822-1844)

La formation du conseil d'Andrew Bulger (1822-1823)

Les premières démarches pour (re)poser les fondations du conseil de la colonie après la mort de Selkirk et la fusion des deux compagnies sont entreprises par le comité de Londres en 1822 lorsqu'il adopte les résolutions réorganisant le système de justice de la Terre de Rupert et du district d'Assiniboine. Dans cette constitution rudimentaire du gouvernement de la colonie, les directeurs nomment un gouverneur, des conseillers, un shérif et autorisent le gouverneur à recruter des gendarmes. Suivant la pratique de Selkirk, le comité de Londres place un militaire de carrière, Andrew Bulger, à la tête de la colonie[241]. Les historiens reconnaissent en Bulger le premier gouverneur d'Assiniboine à véritablement assumer ses responsabilités politiques et juridiques (Morton 1973:652, 655; Smandych et Sacca 1996:218; Gibson 1996:266; Dorge 1974:12; Oliver 1914:78; Ross 1856:75–76). Le réseau 5.1 du conseil de Bulger confirme qu'il est le premier gouverneur de la colonie à donner une forme régulière au conseil en convoquant fréquemment les conseillers pour le guider dans la direction des affaires publiques (LC1822) et

[241] Gradé lieutenant dans le *Royal Newfoundland Regiment*, Andrew Bulger s'est illustré au cours de la Guerre anglo-américaine lors de la défense du fort Michilimackinac (Allen et Judd 1985). En 1815, les quelques 200 habitants Canadiens français de la région du fort McKay à Prairie-du-Chien le remercient formellement pour son leadership et sa protection. Bulger se distingue également par ses talents de diplomate en persuadant les alliés autochtones du haut Mississippi de demeurer fidèles à la Couronne britannique et de ratifier le traité de Gand qui reconnaît la souveraineté américaine sur les territoires au sud des Grands Lacs. Son expérience avec les Canadiens français et les autochtones des Pays-d'en-Haut lui vaut une recommandation au comité de Londres par l'ancien gouverneur général du Canada, Gordon Drummond.

administrer la justice (KvP1823) (Smandych et Sacca 1996:218). L'apparition dans le réseau des rouages rudimentaires d'une administration de la justice – gendarmes (G : 3, 93) et shérif (SA :1,0) – montre également que la syntaxe de la puissance de la colonie se complexifie puisque le gouverneur et les conseillers s'associent avec de nouveaux acteurs pour renforcer le pouvoir judiciaire du gouvernement de la CBH.

Les responsabilités que le comité de Londres assigne initialement à Bulger ne nous permettent cependant pas d'anticiper en lui le régénérateur du conseil d'Assiniboine. En effet, Andrew Colvile lui offre au départ un contrat de secrétaire et registraire de la colonie pour agir comme l'agent des exécuteurs testamentaires de Selkirk. Ses responsabilités principales ne consistent donc pas à gouverner et à administrer la justice, mais à redresser les comptes de la colonie – laissés en désordre par son prédécesseur – et recouvrer les dettes des colons (Allen et Judd 1985; dans Oliver 1914:218). Le titre de gouverneur d'Assiniboine lui a seulement été accordé après coup pour augmenter son autorité et prestige auprès de la population locale (Oliver 1914:43). La mise en scène trompeuse de son titre de gouverneur et la confusion des relations que la colonie entretient avec la traite de la fourrure et le domaine Selkirk seront la source des difficultés éprouvées par Bulger dans la formation et l'organisation du pouvoir du conseil d'Assiniboine.

Le premier réseau du gouvernement de la période de la CBH est en effet marqué par une lutte de pouvoir entre le gouverneur d'Assiniboine et le facteur en chef du district, entre les autorités civile et commerciale du district de la rivière Rouge (Gibson 2015:27). En tant que facteur en chef du fort Garry, l'officier le plus haut gradé de la CBH dans le district, John Clarke prétend posséder une autorité supérieure à celle du gouverneur de la colonie (Smandych et Sacca 1996:237; Oliver 1914:43; Morton 1973:654; Gibson 1996:267). Cette lutte de pouvoir donne à penser que la réorganisation entraînée par la fusion des deux compagnies s'accompagne d'une

certaine confusion entourant la séparation des sphères d'influence entre l'administration de la traite de la fourrure et le gouvernement de la colonie.

Nous verrons dans cette section que ce sont précisément les actions entreprises par Bulger en compagnie de ses conseillers pour résister à la contestation de l'autorité du conseil par Clarke qui mènent à la formation du conseil d'Assiniboine. Les pratiques politiques du gouverneur Bulger nous laissent ainsi entrevoir une conception collaborative de la grammaire de l'action[242]. Deux événements en particulier nous permettent d'examiner comment s'est formé le conseil de la période du gouvernement de la CBH : la défense de la liberté de commerce des colons (LC1822 : 6, 32) et l'appel à la justice du conseil par John Kipling (KvP1823 : 9, 171). En se réunissant en conseil pour déterminer comment réagir à ces deux événements, Bulger et ses conseillers parviennent à générer assez de puissance pour résister aux ingérences du facteur en chef.

L'ordre de la colonie est d'abord perturbé lorsque le facteur en chef Clarke entend imposer aux habitants de la colonie les mêmes restrictions sur le commerce qui s'appliquent aux serviteurs des postes de traite de la CBH. Dans le contexte de la fusion des deux compagnies, qui donne enfin une réalité effective au monopole commercial de la charte royale, Clarke règle ses actions d'après une interprétation rigide de ce privilège (Morton 1973:629, 653). Sans consulter le gouverneur, Clarke interdit en effet aux colons de commercer avec les Autochtones et entreprend des actions vigoureuses contre des habitants qu'il soupçonne de trafic illégal[243].

[242] Si les pratiques du gouverneur Bulger s'appuient sur une grammaire de l'action collaborative, sa correspondance révèle toutefois qu'il réfléchit au pouvoir en termes de violence : « what can be expected of dishonest paupers, such as the great majority of the settlers are, when there is no jail, no magistrate, no power to restrain their evil propensities » (cité dans Oliver 1914:225). Bulger considère que la menace de la répression armée est le seul moyen de maintenir les habitants de la colonie à l'intérieur des bornes de la loi (dans Oliver 1914:224).

[243] Le 29 septembre 1822, Clarke et deux serviteurs soumettent le domicile de Régis Larance à une fouille et confisquent ses fourrures. Le lendemain, Clarke tire sur un Métis qui refuse de lui remettre la viande qu'il est venu vendre aux colons. Le facteur en chef écrit également à l'évêque, Norbert Provencher, lui demandant de rappeler à ses fidèles l'interdiction de commercer avec les Autochtones (Morton 1973:653–654). La relation entre le facteur en chef et le gouverneur s'envenime lorsque Clarke notifie officiellement Bulger qu'il lui est interdit de commercer avec les Autochtones après que ce dernier se soit procuré des provisions pour les colons auprès des Métis (Morton 1967:74; Allen et Judd 1985).

Les actions du facteur en chef ne manquent pas de susciter le mécontentement d'une partie de la population locale. Une délégation d'habitants rencontre le gouverneur pour déterminer s'il possède le pouvoir de redresser les torts subis et de contenir les actions du facteur en chef (Morton 1973:654; Smandych et Sacca 1996:237). Pour éviter que le conflit ne dégénère davantage en l'absence d'une autorité reconnue et établie dans la colonie, Bulger prend l'initiative de convoquer formellement le conseil d'Assiniboine. Les conseillers avisent le gouverneur que la démarche la plus prudente à adopter consiste à s'interposer entre le facteur en chef et les habitants en renvoyant la question de la liberté de commerce au comité de Londres afin d'éviter que la population locale ne prenne les choses entre ses propres mains (dans Oliver 1914:226).

Grâce à l'intervention de Bulger et des conseillers, les directeurs reconnaissent que les habitants de la Rivière-Rouge possèdent la liberté de commercer avec les Autochtones pour subvenir à leurs propres besoins (Morton 1967:74; Morton 1973:655). Le comité de Londres critique sévèrement les actions du facteur en chef Clarke pour avoir infligé un outrage à l'autorité du gouverneur et du conseil d'Assiniboine (dans Oliver 1914:240). Le facteur en chef aurait dû obtenir la sanction du gouverneur avant d'agir : « [t]he effects of this would have been to establish the power of regular authority in place of that of force and violence » (cité dans Oliver 1914:240). Il est possible de déceler dans la lettre du comité sa peur d'éveiller à nouveau le mécontentement de la population locale par des actes imprudents commis par les officiers de la CBH dans la défense des privilèges de la charte royale. Dans le contexte de la fusion et des efforts de pacification du Nord-Ouest, les directeurs tiennent à démontrer au gouvernement impérial que les institutions politiques et juridiques de la CBH peuvent maintenir l'ordre dans la colonie de la Rivière-Rouge. L'intervention du gouverneur Bulger et des conseillers pour défendre les habitants contre les mesures vexatoires du facteur en chef représente l'une des

premières victoires politiques du conseil d'Assiniboine dans la mesure où il a réussi à tenir ferme devant l'opposition.

Le mandat du gouverneur Bulger voit également le conseil tenter pour la première fois dans l'histoire de la colonie de s'ériger en cour conciliaire. Cette action, qui suscite une nouvelle controverse avec le facteur en chef, donne elle aussi une impulsion à la formation du pouvoir de la Rivière-Rouge dans la mesure où les conseillers tentent d'affirmer l'indépendance du conseil d'Assiniboine par rapport à l'administration commerciale de la traite de la fourrure. Les mesures de centralité élevées de cet événement (KvP1823 : 9, 171) indiquent que la tentative d'administrer la justice représente l'action qui a mobilisé le plus d'acteurs du conseil de Bulger. Cette tournure des événements est d'autant plus remarquable que Bulger lui-même avait initialement exprimé une certaine appréhension à devoir exercer les fonctions judiciaires du gouverneur en apprenant que le gouvernement britannique ne donnera pas de suite à la *Loi* de 1822 prévoyant l'établissement d'un système de justice impérial dans la Terre de Rupert : « I did not expect when I left England to be called upon at any time to perform any judicial functions for which I am not competent in point of ability, nor qualified by law » (cité dans Oliver 1914:43).

Le 2 mai 1823, un Métis anglophone employé comme interprète par la CBH, John Kipling (1, 0), se présente au fort Douglas, la tête enserrée d'un bandage ensanglanté, pour faire appel à la justice du gouverneur et porter plainte contre son supérieur (KvP1823), un clerc de Clarke du nom de Pensonant (1, 0) (Morton 1973:656; Gibson 2015:27). Pris au dépourvu par cette demande inattendue, Bulger prend la résolution de convoquer les conseillers pour déterminer comment procéder (dans Oliver 1914:236–237).

À la réunion du conseil, le clerc James Hargrave remet aux conseillers une lettre signée par Clarke déclarant qu'il est de son « opinion that the Governor and Council of Ossiniboia are not authorized to interfere in the internal affairs of the […] Company » (cité dans Oliver

1914:238). Clarke soutient que l'ingérence de la cour conciliaire risque de créer des « dissensions, and want of due subordination between Master and Servant » (cité dans Oliver 1914:238). Le facteur en chef considère que les employés de la CBH tombent sous sa juridiction et non celle du gouverneur et du conseil d'Assiniboine (Gibson 2015:27; Gibson 1996:267; Morton 1973:656; Smandych et Sacca 1996:238). Les conseillers concluent pour leur part que l'autorité de la cour conciliaire est supérieure à celle dont se revendique le facteur en chef : « [T]hey never imagined that any person, much less a gentlemen holding a high rank in the service of the […] Company, would for a moment think of setting himself above those Laws, or of denying the authority of the Court constituted by that Honourable Company and sanctioned by His Majesty's Government » (cité dans Oliver 1914:239). Enhardis par cette législation coloniale, le gouverneur et les conseillers décident à l'unanimité d'honorer la responsabilité judiciaire qui leur incombe.

En persuadant les membres du conseil de s'ériger en cour conciliaire, « precisely that for which they were constituted », Bulger manifeste l'existence d'une grammaire de l'action collaborative qui génère assez de puissance pour résister aux tentatives d'interférence du facteur en chef dans l'administration de la justice de la colonie (cité dans Oliver 1914:238). Toutefois, devant le refus du facteur en chef de permettre à ses employés de comparaître devant le conseil, le gouverneur et les conseillers se résolvent à suspendre les poursuites contre Pensonant et à soumettre la question de leur autorité judiciaire au comité de Londres (dans Oliver 1914:239; Morton 1973:656; Gibson 2015:27–28). En renvoyant l'appel à la justice de Kipling au comité de Londres, Bulger amène les directeurs à confirmer que l'autorité supérieure au sein de la colonie réside auprès du gouverneur et du conseil d'Assiniboine (dans Oliver 1914:243).

Malgré la contestation de son pouvoir et la courte durée de sa résidence[244], le réseau du conseil de Bulger le désigne, plus que tout autre de ses prédécesseurs, comme le premier gouverneur à établir un conseil qui assume enfin ses fonctions politiques et juridiques (Morton 1973:652, 655; Smandych et Sacca 1996:218; Gibson 1996:266; Dorge 1974:12; Oliver 1914:78; Ross 1856:75–76). Au moment où les habitants mécontents ont laissé entendre qu'ils s'assembleraient pour déterminer quelles actions entreprendre afin de préserver leur liberté d'action contre les ingérences du facteur en chef, le gouverneur Bulger et ses conseillers se sont révélés être à la hauteur de la situation en décidant de former le conseil d'Assiniboine afin de se donner la puissance de résister au facteur en chef. En prenant la défense des habitants contre les privilèges de la CBH, le conseil de Bulger affirme son indépendance par rapport à la CBH (Morton 1973:656). Cette organisation particulière de la syntaxe de la puissance du conseil d'Assiniboine, qui cherche à s'affirmer en tant que gouvernement de la colonie par rapport à la structure commerciale de la CBH, sera promptement étouffée par la haute direction de la CBH.

Les mesures de centralité élevées du conseil (11, 271) et de la densité du réseau (0.1656), de même que le succès des actions qu'il entreprend – la défense de la liberté de commerce des colons et la résolution d'administrer la justice – indiquent que le gouverneur Bulger parvient à former un espace de pouvoir qui génère un potentiel de puissance suffisant pour résister à un rival. Les décisions prises en conseil portent la marque de l'expérience des conseillers. En effet, le réseau illustre le fait que le conseil est pour la première fois entièrement composé de vétérans-conseillers[245]. Le poids structurel important que les conseils de la période Selkirk (GS : 8, 140) occupent dans le réseau du gouverneur Bulger confirme qu'il existe une continuité au niveau des

[244] En l'espace de quelques semaines après son arrivée dans la colonie au mois de juin 1822, Bulger remet sa lettre de démission (dans Oliver 1914:224). Il quitte la colonie au cours de l'été 1823.
[245] En ordre d'importance : John Pritchard (14, 351), Frederick Matthey (6, 178), Thomas Thomas (9, 107), James Bird (9, 68), William Cook (8, 95), Alexander Macdonell (7, 44).

acteurs qui participent à la formation du pouvoir de la colonie[246]. Les principaux conseillers de Bulger – Pritchard, Thomas et Cook – sont également ceux qui, avec Bird, assurent la continuité institutionnelle avec les prochains conseils (CRP, CDM, CAC et CDF)[247]. Par la fréquence relative des réunions du conseil (trois en cinq mois) et la volonté d'associer les conseillers à la prise de décision, Bulger se démarque des pratiques autoritaires de ses prédécesseurs qui s'inspiraient de leur passé militaire (Morton 1973:655)[248]. La grammaire de l'action collaborative du gouverneur Bulger parvient ainsi à former le conseil d'Assiniboine comme espace qui se maintiendra désormais en existence de manière ininterrompue jusqu'à la Résistance métisse de 1869.

Les conseils de l'empereur du Nord (1823-1834)

Après la contribution décisive mais passagère d'Andrew Bulger à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH, les réseaux présentés dans ce chapitre identifient George Simpson comme la figure politique de la CBH la plus influente des prochaines décennies. Nous avons déjà examiné au troisième chapitre l'ascension fulgurante du gouverneur en chef de la Terre de Rupert au sein de la hiérarchie administrative de la traite de la fourrure. L'« Empereur du Nord » se mérite ce titre après avoir cumulé les postes de gouverneur en chef de la Terre de Rupert (GC) (1826), de sous-gouverneur (SG) (1839-1853) et de gouverneur du comité de Londres (GCL) (1852-1856). Les réseaux de la période du gouvernement de la CBH

[246] Parmi ceux-ci, Pritchard est de loin l'acteur le plus central du réseau de Bulger. En compagnie de Thomas et de Cook, des facteurs en chef de la CBH qui ont élu domicile à leur retraite dans la colonie avec leur famille métisse, ce sont eux qui aident le gouverneur à maintenir l'autorité du conseil d'Assiniboine contre le facteur en chef (LC1822 et KvP1823).

[247] L'ancien gouverneur Alexander, dont le titre avait été révoqué pour incompétence et corruption, et le conseiller Robert Logan, qui s'était associé aux magouilles de ce dernier alors qu'il était au pouvoir, ne semblent pas avoir activement participé au conseil de Bulger (dans Oliver 1914:258).

[248] La réunion du conseil du 18 février 1823 est un bon exemple de la manière dont Bulger se laisse guider dans la prise de décision par les avis de ses conseillers (dans Oliver 1914:230–231).

présentés dans ce chapitre illustrent que Simpson se positionne rapidement comme intermédiaire incontournable entre le conseil de la colonie et le comité de Londres (Raffan 2007; Burley 1997:52–53; Morton 1973:627; Baker 1999:221). La position structurellement dominante que Simpson parvient à se tailler au sein de ces réseaux lui permet non seulement de faire et de défaire les gouverneurs d'Assiniboine, mais également d'influencer le développement des institutions politiques et juridiques de la colonie pour les maintenir sous le contrôle de la CBH et éviter que les dirigeants de la colonie entrent à nouveau en conflit avec les officiers de la traite de la fourrure (Morton 1973:657, 660).

L'une des premières tâches qui retient l'attention de Simpson lorsque Bulger quitte la colonie au début de l'été 1823 consiste à remédier à la confusion hiérarchique entraînée par la réorganisation de la traite de la fourrure entre les sphères d'influence respectives du gouverneur d'Assiniboine et du facteur en chef. Il apporte une solution simple pour éliminer la source potentielle de conflit entre les autorités politiques et commerciales du district de la rivière Rouge : dans la mesure du possible ces deux titres seront attribués à un seul acteur. Simpson met donc fin à la pratique instituée par Selkirk de déléguer la direction de la colonie à des militaires de carrière qui ne saisissent pas la complexité des opérations commerciales de la CBH. Durant la période du gouvernement de la CBH, les successeurs d'Andrew Bulger sortiront tous des rangs des officiers de la CBH.

Par des manœuvres de coulisse, le gouverneur en chef réussit souvent à tirer les ficelles du pouvoir et à placer à la tête de la colonie les candidats de son choix. Dans le réseau 5.1, par exemple, pour remplacer le gouverneur Bulger et le facteur en chef Clarke, Simpson recommande au comité de Londres la nomination de Donald McKenzie, le facteur en chef d'un autre district, à

ces deux postes[249]. Toutefois, l'agitation suscitée par les mesures vexatoires de Clarke, combinée au mécontentement des habitants face à la nouvelle que la CBH leur assigne un autre facteur en chef comme gouverneur, donnent à penser à Simpson qu'il serait plus prudent que McKenzie n'apparaisse pas prendre la direction de la colonie. Confronté à l'humeur potentiellement explosive des habitants, Simpson demande au shérif Kempt (4, 59) de présider le conseil en son absence, tout en lui ordonnant de consulter en privé le nouveau facteur en chef du district d'Assiniboine, McKenzie, sur toutes questions d'importance (dans Oliver 1914:247–248). Le gouverneur en chef cherche donc à maintenir l'illusion d'une séparation entre la CBH et la colonie afin de préserver au conseil d'Assiniboine un semblant de légitimité et d'impartialité auprès de la population locale.

Le gouverneur en chef attend donc le retour au calme dans la colonie avant de recommander au comité en 1825 de conférer au facteur en chef McKenzie (6, 73) le titre de gouverneur d'Assiniboine (réseau 5.3). Selon Simpson, les qualités de McKenzie – « his firmness, sound judgment and energy » – font de lui le « fittest man in the Country for the Situation » (cité dans Kirk McKenzie). Il vante les mérites de son conseil au comité de Londres : « His government is the most easy under the sun; he settles the most knotty points with a joke and a laugh […] and is more beloved and respected by his subjects than words can tell » (cité dans Van Kirk 1985). La simplicité du réseau de McKenzie confirme l'aspect informel de son gouvernement. Jouissant personnellement de la confiance des habitants, le gouverneur McKenzie peut se dispenser de s'entourer d'un conseil organisé.

Le réseau 5.3 du conseil de McKenzie porte en effet la marque du gouverneur en chef Simpson, ce gestionnaire systématique qui cherche à rationaliser, uniformiser et régulariser les

[249] Un ancien clerc de la CNO et l'un des partenaires fondateurs de la *Pacific Fur Company* qui intègre la CBH lors de la fusion de 1821, McKenzie se porte à l'attention de Simpson par sa gestion d'une expédition commerciale dans la région de la Saskatchewan qui visait à contenir la compétition américaine (Van Kirk 1985).

structures administrative, politique et juridique de la CBH. Minimal, le conseil ne compte que trois membres[250]. Comparativement au nombre élevé d'acteurs ayant participé sur une base *ad hoc* aux conseils de la période du gouvernement Selkirk, les réseaux de ce chapitre montrent que l'accès aux conseils est désormais sévèrement contrôlé. La fréquence des réunions du conseil a aussi été considérablement diminuée. Le conseil de McKenzie ne semble en fait avoir été formellement convoqué qu'à une seule occasion. La séance du 4 mai 1832 a été rendue célèbre par les historiens du droit qui voient en l'adoption du premier code de loi de la colonie l'inauguration de la « carrière législative » du conseil (dans Oliver 1914:34, 78, 263–265; Gibson 2015:30; Smandych et Sacca 1996:222). Tout semble indiquer que c'est Simpson qui, en tant que président de cette réunion du conseil, a lui-même veillé à la rédaction de ces résolutions (Baker 1999:221). L'absence de preuve documentaire attestant du fait que le conseil de McKenzie se soit régulièrement réuni en bonne et due forme suggère que le gouverneur d'Assiniboine et le gouverneur en chef en sont venus à toutes fins pratiques à personnifier le gouvernement de la colonie durant le mandat de McKenzie. Si cette forme d'organisation peut s'avérer efficace pour expédier les affaires courantes de la colonie, elle repose entièrement sur les qualités de leadership du dirigeant et de la confiance qu'il parvient à inspirer auprès de la population locale. Un changement de personnel à la tête de la colonie risque par conséquent de perturber l'équilibre des rapports qui s'est établi entre le gouverneur d'Assiniboine et les habitants[251].

Au cours des années 1820 et 1830, les impératifs de la traite de la fourrure exigent que Simpson réside en permanence à la Rivière-Rouge, qui s'est imposée depuis la fusion comme

[250] John Pritchard, Robert Logan et James Sutherland sont les seuls conseillers du gouverneur McKenzie. John Bourke est l'assistant du gouverneur McKenzie et Simpson préside le conseil lorsqu'il est présent en tant que gouverneur en chef.

[251] Après huit années de service aux commandes de la colonie, McKenzie quitte abruptement son poste suite à un conflit avec Simpson. Ce dernier cherchait à faciliter les arrangements pris par un autre officier prenant sa retraite pour abandonner sa femme métisse, Nancy McKenzie, la nièce du gouverneur d'Assiniboine (Kirk 1985). Son remplaçant, Alexander Christie, un autre facteur en chef, lui aussi mandaté gouverneur sous la recommandation de Simpson, ne saura pas établir les mêmes rapports de confiance avec la population locale (Gibson 2015a:89).

quartier général des opérations commerciales de la CBH dans le Nord-Ouest (Galbraith 1985). La position stratégique que Simpson occupe au sein des réseaux de cette période, son statut en tant que gouverneur en chef, ainsi que sa relation privilégiée avec le comité de Londres, font de lui une figure politique qui éclipse celle du gouverneur d'Assiniboine lorsqu'il est présent dans la colonie. Les réseaux illustrent que cette position du gouverneur en chef mine le potentiel de puissance des conseils des gouverneurs Bulger (5.1), Pelly (5.2) et McKenzie (5.3). Simpson lui-même semble conscient du fait que sa présence affecte la perception publique du conseil. Durant le mandat du gouverneur Robert Pelly, le remplaçant de Bulger, Simpson estime que « it is better that I should *not* attend the Council at all because when present it would be necessary for me to preside which must in some degree affect the consequence of Mr. Pelly in the eyes of the lower classes. In order to command due respect he must on all occasions be the great man and head of the colony » (cité dans Oliver 1914:257). Malgré cette précaution, qui montre que Simpson réfléchit à l'organisation des pouvoirs de la Rivière-Rouge, les procès-verbaux du conseil d'Assiniboine révèlent que le gouverneur en chef finit pourtant par présider les quatre réunions du conseil tenues sous le mandat de Pelly (Oliver 1914:34).

Cette situation indique que Simpson estime que sa présence est nécessaire en raison de la faiblesse du conseil (dans Oliver 1914:258). En effet, le gouverneur en chef ne tient pas les conseillers d'Assiniboine en haute estime. Simpson confie au comité de Londres que « [o]ur councils are really worse than nothing » (cité dans Oliver 1914:258). Parmi les conseillers présents dans les réseaux durant les années 1820, Simpson affirme que « there is not one man among them who has any pretentions to the title he bears, they have no public spirit nor general view towards the welfare and good government of the place but are entirely influenced and

actuated by self in every thought, word and action » (cité dans Oliver 1914:258)[252]. En décrivant le conseil comme une institution faible et impuissante, Simpson se positionne devant le comité de Londres comme l'homme fort de la situation, le seul acteur capable d'assurer la stabilité du gouvernement de la colonie en contrôlant le conseil et son gouverneur d'une main de fer.

Malgré l'influence indéniable qu'il exerce sur le développement des institutions politiques et juridiques de la Rivière-Rouge, Simpson joue bien plus le rôle de l'homme d'affaires que celui du fondateur politique (Burley 1997:52). Ses rares mais décisives interventions tiennent plus à un souci d'assurer le bon déroulement du commerce de la fourrure qu'à une véritable volonté d'améliorer la vie politique de la colonie. Si Simpson distingue clairement les responsabilités commerciales de la CBH de ses responsabilités politiques, dont il cherchera toujours à réduire le fardeau, le placement d'officiers de carrière au sommet de la hiérarchie du gouvernement civil de la colonie met fin à la fiction voulant que les administrations civile et commerciale de la CBH constituent des entités distinctes et séparées (Morton 1973:853; Bumsted 2003:54; Gibson 2015a:29). En simplifiant la syntaxe de la puissance des réseaux de la CBH à la Rivière-Rouge par la fusion des postes du gouverneur d'Assiniboine et du facteur en chef, Simpson parvient à éliminer une source potentielle de conflit entre les autorités de la colonie et celles de la CBH. En revanche, cette articulation particulière de la syntaxe de la puissance des institutions politiques, juridiques et commerciales de la Rivière-Rouge prête le flanc à la critique de la population locale, qui ne manquera pas de dénoncer l'absence de séparation entre les intérêts publics et privés du gouvernement d'Assiniboine.

[252] Simpson consacre plusieurs lignes de sa lettre à dénigrer les compétences politiques des conseillers d'Assiniboine : « McDonell is disaffected and the bitterest enemy to the Executors in this place; Thomas is timid and weak as a child, Cook is like Thomas, but drunken and without either body or mind, Pritchard is froth; Matthey is discontented and designing, wishes to be popular among his countrymen and hostile to the Company and Executors; Logan has been associated with McDonell in his speculations while in power […] and Mr. Jones altho' well disposed wants experience » (cité dans Oliver 1914 : 258).

Les réformes du conseil de 1835

Vers le milieu des années 1830, la colonie atteint une telle proportion que l'influence combinée du gouverneur en chef et du gouverneur d'Assiniboine ne suffit plus pour gouverner la colonie. Les réseaux des conseils précédant les réformes des années 1830, surtout celui du gouverneur McKenzie (5.3), illustrent le fait que la forme rudimentaire du gouvernement de la Rivière-Rouge est mal adaptée pour diriger une colonie en croissance qui comptait déjà plus de 4000 habitants (Gibson 1996:269). Nous allons montrer dans cette section que Simpson soumet en 1835 (réseau 5.4) le premier d'une série de projets de réformes destinées à renforcer l'appareil du gouvernement de la colonie à la suite d'un incident qui a mené les Métis pour la première fois depuis 1816 à contester directement l'ordre imposé par la CBH à la Rivière-Rouge. En effet, l'impuissance du conseil d'Assiniboine se révèle avec éclat lors de l'affaire Larocque de 1834 (AL1834 : 9, 538). Les mesures de centralité élevées de cette démonstration de la puissance que les Métis sont spontanément capables de générer indiquent que cette contestation représente l'événement le plus important des années 1830. La résistance spontanée des Métis s'est dressée en un certain sens contre la hiérarchie rigide et discriminatoire de la CBH qui exclut les Métis des postes d'officiers au profit d'une *gentry* managériale recrutée à l'extérieur. L'affaire Larocque représente en fait l'événement qui a mené, pour la première fois semble-t-il, à la formation d'une alliance politique entre des leaders des communautés métisses francophone et anglophone, afin de contester le pouvoir de la CBH et l'ordre qu'elle tente d'imposer depuis plus d'une décennie dans la colonie. L'affaire Larocque convainc ainsi Simpson de la nécessité de réformer le gouvernement de la colonie (Ens 1996:55; Oliver 1914:267; O'Toole 2010:100; Gaudry 2014:180). Les réformes introduites cherchent à fortifier les fondations du gouvernement de la colonie pour éviter que le mécontentement politique des habitants ne perturbe les opérations commerciales de la CBH.

Une comparaison rapide entre les réseaux des gouverneurs McKenzie (5.3) et Christie (5.4) montre que ces réformes modifient profondément la syntaxe de la puissance des institutions politiques et juridiques de la Rivière-Rouge. En effet, le conseil du gouverneur Christie est considérablement élargi et ses membres s'organisent progressivement en divers comités[253]. Ces réformes introduisent également un système de justice à deux niveaux composé de *petty courts* inférieures et d'une *General Quarterly Court* (GQC) supérieure[254]. L'administration de la justice au sein de ce système est désormais assurée par de nouveaux acteurs : les juges de paix (JP) et les officiers de la cour – shérifs (SA), gendarmes (G), *Recorder* (R) et gouverneur des geôles (GG). Pour fournir un bras armé au gouvernement civil de la colonie, la réforme met sur pied une force constabulaire, les volontaires de la Rivière-Rouge (VRR), placée sous une hiérarchie militaire composée de sergents (SVRR) et d'un commandant (CVRR). Suivant Alexander Ross, le premier historien du Nord-Ouest et l'un des principaux acteurs de la période des réformes, les historiens canadiens ont pris l'habitude d'identifier le début de l'ordre constitutionnel et légal à la Rivière-Rouge à l'adoption unanime par le conseil d'Assiniboine de ce projet de réformes préparé par le gouverneur en chef (1856:170).

En cartographiant la formation de nouveaux espaces de pouvoir au sein de la colonie qui dépassent le simple cadre du conseil d'Assiniboine, les réseaux des gouverneurs Christie (5.4) et Finlayson (5.5) confirment que les réformes du milieu des années 1830 ont engagé les acteurs de la CBH dans les activités de la syntaxe de la puissance. Nous verrons toutefois que la nouvelle syntaxe de la puissance du conseil d'Assiniboine générée par les réformes de 1835 organise les conseillers au sein du réseau institutionnel de la colonie selon une logique de concentration et de

[253] Le comité des travaux publics (CCTP), le comité supervisant la réforme de la police (CCP) et le comité de gestion de la population de loups (CCL).
[254] Comme il n'existe pas de traduction officielle de la *General Quarterly Court* et des *petty courts*, nous les traduisons respectivement par les termes de « cour générale » et de « cours de district ».

centralisation du pouvoir qui exclut les Métis, limitant ainsi sévèrement le potentiel de puissance de l'institution politique centrale de la colonie.

L'affaire Larocque (1834)

Au début des années 1830, le gouverneur en chef recrute son cousin, Thomas Simpson, qui lui sert d'abord de secrétaire avant de devenir l'assistant du gouverneur Christie (Gibson 2015a:34)[255]. À la veille de Noël 1834 (réseau 5.4), un employé métis de la brigade de bateaux de la CBH, Antoine Larocque, se présente au fort Garry pour recevoir, selon une pratique courante, une avance sur son salaire. Thomas Simpson est le clerc en charge du comptoir à ce moment. Connu pour son mépris et ses préjudices envers la population métisse, il aurait couvert le voyageur d'insultes en guise de seule réponse à sa requête (Gunn 1894:284; Ens 1996:54; Gaudry 2014:175-176; Ross 1856:167). Lorsque Larocque lui rend la pareille, Thomas se met en colère devant cet acte d'insolence et se croit justifié de lui apprendre à respecter ses supérieurs en lui assénant un coup de tisonnier sur la tête. Blessé, Larocque s'élance hors du fort pour rallier ses parents et ses compagnons afin de réparer l'injustice qu'il vient de subir.

La victime, Antoine Larocque, est le descendant d'une grande famille de voyageurs qui se sont rendus indispensables dans l'approvisionnement en pemmican et le transport des marchandises des compagnies de fourrures depuis le temps de la CNO (Sprague et Frye 1983:12). Larocque dispose alors d'un réseau de parenté étendu pour réclamer justice contre la CBH. La nouvelle de son agression s'est répandue comme une traînée de poudre à travers toutes les paroisses de la colonie (Gunn 1894:284-285). En l'espace de quelques heures, une foule nombreuse de Métis francophones s'est assemblée à proximité du fort pour tenir un conseil (Ross

[255] Thomas Simpson est surtout connu pour son rôle dans l'expédition que la CBH a montée dans l'Arctique entre 1836 et 1839.

1856:168). Après s'être réconciliés avec la colonie depuis près de quinze ans, les Métis font toujours preuve d'une grande capacité d'action et d'organisation lorsqu'il s'agit de préserver leur indépendance et le maintien de relations avec la CBH qui respectent cette indépendance.

L'une des premières décisions prises par le conseil formé par les manifestants semble avoir été de choisir des délégués pour inviter les Métis anglophones à se joindre à l'agitation (Ens 1996 : 54). Un de leurs leaders, William Hallett (3, 88), le fils métis d'un officier de la CBH et un capitaine de la chasse, lui aussi une victime des pratiques discriminatoires des dirigeants de la colonie, accepte avec enthousiasme de s'engager dans la résistance auprès des Métis francophones[256]. Selon le conseiller et ministre David Jones (2, 6), « there is a spirit of national sympathy which connects them together by a very strong bond of union » (cité dans Foster 1973:236). La CBH et le gouvernement de la colonie se trouvent donc devant un adversaire de taille : une alliance entre des leaders métis francophones et anglophones née d'un mécontentement commun suscité par les conditions des employés métis au sein de la structure hiérarchique discriminatoire de la CBH et les défaillances de l'administration de la justice de la colonie.

Une fois réunis au sein d'un conseil élargi, les leaders métis des communautés francophones et anglophones présentent leurs demandes aux dirigeants du fort Garry. Les capitaines métis exigent que Thomas Simpson leur soit livré pour être jugé d'après leur propre conception de la justice; sans quoi ils menacent de détruire le fort pour s'emparer de l'agresseur par la force (Gunn 1894:285). Pressés par la foule assemblée, les dirigeants de la colonie et les officiers de la CBH dépêchent une délégation diplomatique. Le gouverneur Christie (6, 306), le

[256] Plus tôt la même année, William Hallett s'était épris de Sophia McDonell, la fille d'un facteur en chef de la CBH décédé. Son tuteur, le gouverneur Christie, jugea impertinente la demande de mariage du jeune métis et préféra accorder la main de la jeune dame à un fils d'un colon de Selkirk, John Livingston. Cette décision provoqua un véritable tollé au sein de la communauté métisse anglophone de la Rivière-Rouge (Ross 1856:238-239). Durant la résistance de 1869-1870, Hallett sera emprisonné par Louis Riel (Barkwell, « Hallett, William Peter ».

facteur en chef John Cameron (2, 14), le conseiller Robert Logan (10, 302) et Alexander Ross (6, 179) entament des négociations avec le conseil métis sous la médiation de l'abbé George-Antoine Belcourt (2, 22) (Ross 1856:168; Ens 1996:55). Après plusieurs heures de pourparlers, les leaders métis et les représentants de la CBH parviennent à un compromis : Larocque retirera son plein salaire sans devoir accomplir le voyage et les Métis assemblés recevront un baril de rhum et de tabac (Morton 1973:684; Gibson 2015a:34).

L'affaire Larocque représente un événement qui démontre que le gouvernement de la colonie repose sur le consentement tacite des communautés métisses de la Rivière-Rouge (Gibson 2015a:34; Gaudry 2014:168, 179). Le conseil d'Assiniboine a été rapidement submergé par le mouvement de résistance métisse. Il est également révélateur que le gouverneur ne se soit pas appuyé sur le conseil d'Assiniboine pour entrer en rapport avec les conseillers métis, choisissant plutôt de former une délégation diplomatique composée d'un conseiller, d'un officier de la CBH et d'un colon. Selon Adam Gaudry, les pratiques auxquelles les acteurs de la colonie ont eu recours pour conclure une entente reposent sur les protocoles diplomatiques utilisés par les peuples des prairies pour résoudre leurs conflits (2014:177-178).

Loin d'être soumis aux institutions coloniales « souveraines » de la CBH, ce sont au contraire les Métis qui obligent les dirigeants de la colonie à les rencontrer au sein de leurs formes d'organisation politique et à se conformer à leur conception de la justice (Gaudry 2014:177-178). Selon la perspective métisse, l'injustice subie par Larocque a perturbé l'équilibre des relations entre la CBH et les Métis[257]. En dédommageant l'employé et la communauté pour l'offense commise, la CBH reconnaît le tort infligé et restaure l'équilibre dans ses relations avec les Métis. C'est seulement à ce moment que les Métis qui se sont mobilisés se dispersent. En

[257] Cette conception métisse de la justice et de l'équilibre qui règne au sein des bonnes relations s'exprime par les termes mitchifs « miyeu wahkootowin ». Voir Saunders et Dubois 2018; Macdougall 2015; Gaudry 2014.

faisant apparaître à la lumière du jour le potentiel du mouvement de résistance métisse, assez puissant encore une fois pour mettre en cause la conception dominante des rapports coloniaux entre gouvernants et gouvernés, l'affaire Larocque semble avoir suffisamment ébranlé le gouverneur en chef Simpson pour l'amener à préparer de toute urgence un projet de réformes destiné à renforcer le gouvernement de la colonie.

Le conseil réformé (1835-1844)

À peine six semaines après l'affaire Larocque, le 12 février 1835, le gouverneur en chef Simpson convoque les conseillers d'Assiniboine et invite des membres influents de la colonie à participer à une réunion extraordinaire du conseil qui transformera en profondeur la constitution des réseaux politiques de la Rivière-Rouge (réseau 5.4). La démonstration de la puissance des Métis sert donc d'aiguillon au processus de formation et d'organisation du pouvoir de la CBH. Simpson ouvre lui-même la séance en admettant que des « serious offences [have of late] been committed » (cité dans Oliver 1914:267). Troublé par l'agitation politique dirigée contre les représentants de la CBH, Simpson se rend à l'évidence que la « personal influence of the Governor and Council […] which, together with the good feeling of the public, have heretofore been its principal safeguard, are no longer sufficient to maintain the tranquility and good government of the Settlement » (cité dans Oliver 1914:267). Il conclut par conséquent que le « time is at length arrived when it becomes necessary to put the administration of Justice on a more firm and regular footing […] and that immediate steps ought to be taken […] for the maintenance of good order and tranquility » (cité dans Oliver 1914:267). Ces quelques lignes révèlent que les réformes ont été formulées par le gouverneur en chef dans l'intention d'inspirer à nouveau la confiance des habitants dans le conseil après la débâcle de l'affaire Larocque, mais aussi afin de pourvoir la colonie d'institutions reconnues aptes à gouverner la population locale

(Gaudry 2014:181). Si les réformes de 1835 créent un système de cours de justice et une force constabulaire, nous réservons l'analyse de ces nouvelles institutions pour la prochaine partie afin de pouvoir nous concentrer ici sur les changements apportés au conseil d'Assiniboine.

Parmi les historiens canadiens qui considèrent que les réformes de 1835 inaugurent une nouvelle ère de gouvernement formel dans le Nord-Ouest, plusieurs s'aventurent à affirmer qu'elles introduisent une forme de gouvernement représentatif à la Rivière-Rouge (MacLeod 1974:117; Morton 1973:667; Oliver 1914:36, 79, 91; Smandych et Sacca 1996:209–210). Les réseaux présentés dans ce chapitre contredisent cette interprétation. S'il est indéniable que le conseil se trouve désormais élargi, les nouveaux membres non seulement ne sont pas sélectionnés par les habitants, mais ils ne représentent pas non plus la diversité des communautés composant la colonie[258]. Si les conseillers sont en effet sélectionnés parmi les principaux habitants de la colonie – ils jouissent tous d'une certaine influence auprès de leurs voisins –, le fait d'être un leader communautaire ne suffit pas pour obtenir une nomination de la part du comité de Londres (Dorge 1974:13; Oliver 1914:32, 36). Le critère le plus déterminant dans la sélection des conseillers demeure en effet plutôt leur degré de loyauté à l'égard de la CBH. Pour cette raison, les officiers de la CBH et les membres du clergé demeurent surreprésentés au conseil pendant toute la période du gouvernement de la CBH[259]. D'ailleurs, les nominations au conseil arrivent au

[258] La littérature fait souvent référence à l'idée que les réformes de 1835 ont créé un conseil élargi de 15 membres (Dorge 1974:13; Bryce 1890; Smandych et Sacca 1996:209). Cette composition du conseil s'appuie uniquement sur la réunion du 12 février 1835, qui réunit effectivement 15 acteurs. Il est cependant intéressant de remarquer que les conseillers d'Assiniboine constituaient en fait une minorité au sein de cette réunion du conseil. Si on exclut le gouverneur en chef et le gouverneur d'Assiniboine, les deux membres du conseil du département du Nord ainsi que quatre individus présents sur invitation, les « véritables » conseillers d'Assiniboine n'étaient qu'au nombre de sept. Il faudra attendre plusieurs années encore avant de voir le conseil réunir à nouveau 15 acteurs. John Bunn et Cuthbert Grant seront les deux seuls Métis à siéger au conseil pendant près de deux décennies. Les colons recrutés par Selkirk, pour leur part, n'auront aucun représentant au conseil durant la période étudiée dans ce chapitre.

[259] Les vétérans de la traite de la fourrure forment la vaste majorité des conseillers : James Bird, John Pritchard, James Sutherland, William Cook, Robert Logan, John Pruden et Alexander Ross. Ils sont suivis en importance par les membres du clergé : John McAllum, William Cockran, David Jones et Norbert Provencher. Les autres conseillers – George Cary, Andrew McDermot, John Bunn, Cuthbert Grant et Adam Thom – orbitent tous de près ou de loin autour de la sphère d'influence de la CBH.

compte-gouttes : seuls neuf nouveaux conseillers sont nommés en autant d'années[260]. De plus, le conseil d'Assiniboine lui-même ne se réunira qu'à onze reprises entre 1835 et 1844. La représentativité prétendue du conseil, le nombre restreint de participants et la fréquence irrégulière des réunions du conseil sont tous des facteurs qui doivent nous prémunir contre le risque de surestimer la stabilité et la robustesse du conseil introduit par les réformes de 1835. Si la forme des réseaux politiques des gouverneurs Christie (5.4) et Finlayson (5.5) offre un contraste frappant avec les réseaux des conseils précédant les réformes de 1835, il ne faut cependant pas en conclure que le conseil d'Assiniboine « représente » la population locale ou qu'il génère assez de puissance pour être reconnu comme légitime par la majorité des habitants[261].

Cette évaluation négative de la formation et de l'organisation du pouvoir du conseil mérite cependant d'être nuancée. Les conseillers s'engagent désormais plus activement dans les activités législatives pour tenter de réglementer le développement de la colonie de la Rivière-Rouge (Smandych et Sacca 1996:222; Stanley 1992:16; Gibson 2015a:272). Les réformes de 1835 s'accompagnent ainsi de l'adoption d'une version légèrement modifiée du code de lois de 1832[262]. Durant le mandat du gouverneur Finlayson (réseau 5.5), que Simpson lui-même décrit comme « one of our best Legislators and most effective practical men », le conseil d'Assiniboine consolidera les lois municipales de la colonie à deux autres reprises (1839 et 1841) (cité dans Friesen 1976). Les conseillers déploient également un effort concerté pour publiciser les lois et les décisions du conseil auprès de la population (Gibson 1996:279; Gibson 2015:59)[263].

[260] Entre 1835 et 1844, seuls Alexander Ross, Norbert Provencher, Andrew McDermot, John McAllum, John Bunn, Cuthbert Grant, George Cary, Adam Thom et John Pruden seront ajoutés au conseil.
[261] Nous allons voir plus loin avec l'affaire Saint-Denis que les Métis n'éprouvent toujours aucune difficulté à interrompre l'ordre politique et juridique que le gouvernement réformé de la CBH tente d'imposer à la colonie.
[262] Selon Gibson, les deux seules révisions apportées aux lois de 1832 ont consisté à alléger les peines prévues.
[263] Avant l'acquisition d'une presse par le conseil en 1850, chaque membre du conseil est muni d'une copie du code de loi et des procès-verbaux (dans Oliver 1914:278, 292, 306). À l'adoption des nouveaux codes de lois, ces derniers sont affichés aux portes de la cour du fort Garry et des églises paroissiales (Gibson 1996:279).

L'adoption de codes de lois réglementant la vie collective de la colonie atteste du fait que la formation et l'organisation du pouvoir du conseil d'Assiniboine se consolide progressivement.

L'apparition de comités du conseil et de postes administratifs dans les réseaux des gouverneurs Christie (5.4) et Finlayson (5.5) sert aussi à confirmer que le gouvernement de la CBH parvient peu à peu à étendre sa sphère d'action à d'autres domaines de la vie de la colonie (Stanley 1992:16). Comparativement à l'appareil administratif qui sera mis en place dans les réseaux de la prochaine période du gouvernement de la colonie, l'administration introduite dans la foulée des réformes de 1835 demeure rudimentaire. Dans le réseau 5.4 du gouverneur Christie, le comité des travaux publics (CCTP : 4, 22) est l'organe du conseil le plus important des réseaux de la Rivière-Rouge[264]. La composition de ses membres, qui regroupent les conseillers possédant les mesures de centralité les plus élevées, et ses réunions plus fréquentes que celles du conseil indiquent que la création du comité des travaux publics constitue une étape importante dans le développement de la syntaxe de la puissance du conseil d'Assiniboine. Sa première tâche consiste à superviser la construction du bâtiment public abritant les réunions du conseil et les audiences de la cour générale (Gibson 2015a:39). Les activités principales des membres du comité consistent ensuite à veiller à la construction et à l'entretien des routes et des ponts et à piloter tout autre projet visant à améliorer l'état des infrastructures publiques de la colonie (Oliver 1914:84-85). Pour amasser les fonds nécessaires pour défrayer les travaux publics, les réformes prévoient la nomination d'un collecteur des douanes (CD), l'ancien facteur en chef James Bird (8, 239), qui doit soumettre l'état des comptes publics au comité (dans Oliver 1914:268, 277, 303). En 1840 (réseau 5.5), le comité recrute un employé, George Taylor (2, 1), pour servir d'inspecteur des travaux publics et d'arpenteur (dans Oliver 1914:293, 301). Au fur et

[264] Présidé par le gouverneur Finlayson, ce comité regroupe à l'origine les conseillers Logan, Ross, McDermot et Bunn (dans Oliver 1914:268-269).

à mesure que la colonie prend de l'expansion, le fardeau du comité des travaux publics s'alourdit. Il apparaît alors que la syntaxe de la puissance du conseil mise en place par les réformes de 1835 – le comité des travaux publics, le collecteur, l'inspecteur et l'arpenteur – ne parvient désormais plus à répondre aux besoins de la colonie. La croissance économique et démographique qui caractérise la période du gouvernement de la CBH surpasse les capacités administratives des rouages rudimentaires du gouvernement civil introduits par les réformes de 1835. Les difficultés éprouvées par le comité des travaux publics illustrent le fait que la forme du conseil de la colonie établie par les réformes de 1835 peine à remplir les fonctions de gouvernement municipal.

Cette section a d'abord démontré que la formation du conseil d'Assiniboine durant la période du gouvernement de la CBH est attribuable aux actions entreprises par le gouverneur Bulger et ses conseillers pour défendre les colons contre les mesures autoritaires du facteur en chef Clarke. Après la démission de Bulger, le gouverneur en chef Simpson parvient à se tailler une position dans le réseau politique de la Rivière-Rouge qui lui permet de contrôler les nominations des gouverneurs et des conseillers d'Assiniboine. L'affaire Larocque bouleverse l'ordre colonial que la CBH tente d'imposer à la Rivière-Rouge en menaçant de subvertir la relation fondamentale sur laquelle s'érige toute la hiérarchie de la CBH dans le Nord-Ouest, la subordination du serviteur au maître. Le gouverneur en chef Simpson constate alors que son influence personnelle sur le réseau politique de la colonie ne parvient pas à générer assez de puissance pour faire face à un mouvement de résistance qui conteste l'autorité de la CBH.

Pour poser le gouvernement de la colonie sur des fondations plus solides, l'architecte des réformes de 1835 fait appel à une grammaire de l'action qui se veut plus collaborative. Dans son discours inaugural au conseil, Simpson exprime clairement le principe élémentaire sur lequel se fonde la grammaire de l'action : « from the deep and lively interest you all feel in the welfare and

prosperity of the Colony, I am satisfied that you will afford me the benefit of your assistance and support towards carrying into effect such measures as may appear to you best calculated under existing circumstances to answer every desirable object » (cité dans Oliver 1914:266). Bien que Simpson assume ici le rôle du novateur en demandant assistance à ses compagnons pour l'aider à donner sens à l'entreprise du gouvernement de la colonie, la forme que prend la syntaxe de la puissance des institutions politiques et juridiques issues des réformes se constitue selon une logique de centralisation et de concentration du pouvoir. Une telle organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH ne parviendra jamais à canaliser ou à contenir le potentiel de puissance des formes d'organisation de la vie collective des communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge.

L'administration de la justice de la CBH

Les réseaux des conseils de Christie (5.4) et de Finlayson (5.5) montrent que le conseil d'Assiniboine n'a pas été la seule institution visée par les réformes du milieu des années 1830. Sous la direction du gouverneur en chef Simpson et des directeurs de Londres, l'administration de la justice coloniale a elle aussi été considérablement réformée durant la période du gouvernement de la CBH (Baker 1999:237). Pour saisir ces transformations, il convient d'abord de rappeler brièvement le mode de fonctionnement de la justice pendant les quinze premières années de la période du gouvernement de la CBH.

Nous avons vu que le gouverneur Bulger a pour la première fois érigé le conseil en cour conciliaire pour administrer la justice dans la colonie. Sous son successeur, le gouverneur Pelly (réseau 5.2), une force policière chargée d'assurer le maintien de l'ordre a été mise sur pied (G et GS). La cour conciliaire et la force de police semblent toutefois être tombées quelque peu en désuétude sous le mandat du gouverneur McKenzie (réseau 5.3). Selon Alexander Ross, un

contemporain de McKenzie, les disputes entre colons sont résolues par le gouverneur qui agit seul, sans convoquer formellement le conseil (Ross 1856:173, 175). Cette forme rudimentaire de justice, qui ne se conforme pas au modèle de la cour conciliaire prescrit par la charte royale, est connue dans la colonie comme le « smoothing system » (Ross 1856:173). Ne bénéficiant pas de la protection de lois formelles et d'une force coercitive, le fonctionnement de ce système dépend de la bonne volonté des habitants et de la confiance qu'ils accordent au dirigeant de la colonie (Ross 1856:172, 175, 223). Ross qualifie de « miracle politique » le fait que les résidents de la colonie cohabitent ensemble en cultivant et en préservant la paix par eux-mêmes en l'absence d'institutions politiques et juridiques (Ross 1856:172-173). Si un tel arrangement judiciaire peut produire des jugements équitables et flexibles, son seul acteur, le gouverneur, ne peut bien servir une population en pleine croissance et ne peut faire face à une contestation sérieuse de son autorité, comme on l'a vu avec l'affaire Larocque (Baker 1999:211; Ross 1856:173; Gibson 1996: 259; Gibson 2015a:45). Lorsqu'il présente les réformes de 1835 au conseil, le gouverneur en chef Simpson reconnaît lui-même que la « Colony is now become of such extent that it is found inconvenient to examine into all the cases of dispute and difficulty that occur from one extremity thereof to the other, by one Magistrate as heretofore » (cité dans Oliver 1914:269). Les réformes des années 1830 peuvent donc être comprises comme une tentative de remplacer la forme de justice communautaire du *smoothing system* par la justice coloniale de la CBH.

Nous allons voir dans le réseau 5.4 que la nouvelle administration de la justice mise en place par les réformes de Simpson et du comité de Londres modifie profondément la syntaxe de la puissance du gouvernement de la CBH. Il faut d'abord noter l'apparition de juges de paix ou de magistrats (JP) qui sont responsables d'administrer la justice au sein de cours de district. Pour trancher en appel éventuellement les décisions des cours de district et juger les causes civiles et criminelles plus sérieuses, un tribunal supérieur est également établi : la *General Quarterly Court*

(GQC). En 1837 (réseau 5.5), le conseil d'Assiniboine révise le système de justice en augmentant le nombre de juges de paix dans chaque district. En 1839, le comité de Londres crée un nouveau poste, celui de *Recorder* (R), et l'attribue à un avocat professionnel chargé de présider la cour et de codifier les lois de la colonie. Les shérifs d'Assiniboine (SA) réapparaissent aussi à ce moment pour assister les magistrats dans l'administration de la justice. Finalement, une force constabulaire est mise sur pied, les Volontaires de la Rivière-Rouge (VRR), et placée sous une hiérarchie militaire (commandant (CVRR) et sergents (SVRR)) pour assurer l'ordre dans la colonie.

Les réformes que Simpson et le comité de Londres apportent à l'administration de la justice de la colonie au cours des années 1830 sont destinées à introduire les bienfaits de la *common law* britannique dans le Nord-Ouest (Baker 1999:219). Nous allons cependant voir que la transplantation de ces institutions d'origine européenne dans la vallée de la rivière Rouge obtient un succès mitigé. S'il est indéniable que la création de ces institutions développe la syntaxe de la puissance du gouvernement de la colonie en formant de nouveaux espaces de pouvoir aux côtés du conseil d'Assiniboine, l'analyse des réseaux 5.4 et 5.5 révèle que leur potentiel de puissance est limité du fait que ce sont principalement les mêmes acteurs, des conseillers pour la plupart, qui monopolisent les nouvelles institutions juridiques. La présence dominante dans les réseaux d'anciens employés dont la carrière démontre leur loyauté envers la CBH[265], ainsi que la présence plus marginale de marchands libres[266] ou de leaders métis[267] que la CBH cherche à amadouer, démontrent que la protection des droits et privilèges de la charte royale est l'un des principaux facteurs déterminant les nominations aux postes juridiques et

[265] James Bird, James Sutherland, William Cook, Alexander Ross, Alexander Christie, John Bourke, Duncan Finlayson.
[266] Robert Logan et Andrew McDermot.
[267] Cuthbert Grant et John Bunn.

politiques du gouvernement de la colonie. La syntaxe de la puissance du gouvernement de la CBH introduite par les réformes se déploie par conséquent selon une logique de centralisation et de concentration du pouvoir. Si la CBH espère ainsi préserver le contrôle sur les espaces de pouvoir de la colonie, cette forme d'organisation limite sévèrement le potentiel de puissance de ses institutions puisqu'elles n'entraînent pas la participation d'un plus grand nombre d'acteurs.

Les *Petty Courts* : la justice des magistrats

Mais l'innovation institutionnelle la plus importante pour la formation et l'organisation de l'administration de la justice de la colonie de la Rivière-Rouge introduite par les réformes de 1835 (réseau 5.4) réside dans la création d'un système de tribunaux au niveau local. Communément connues sous les noms de « Courts of Petty Sessions » ou de « Petty Courts », ces instances judiciaires représentent une nouveauté dans l'histoire légale de la CBH (Gibson 2015a:40; Baker 1999:214). En tant qu'auteur des réformes de 1835, le gouverneur en chef Simpson prend ici une distance à l'égard du modèle conciliaire prescrit par la charte royale. La justice délivrée par les cours de district ne remplit en effet pas les exigences légales du document constitutionnel de la CBH : si la majorité des juges de paix qui siègeront sur leurs bancs sont des membres du conseil d'Assiniboine, ces cours ne sont cependant pas présidées par le gouverneur. Les jugements rendus sont ainsi d'une légalité douteuse. En dépit de ce vice légal, les cours de district vont rapidement s'imposer comme les institutions juridiques de la CBH les plus importantes dans la vie quotidienne des habitants de la colonie (Smandych et Sacca 1996:210). Ce sont elles qui traitent la grande majorité des litiges civils et criminels que les habitants portent à l'attention du gouvernement de la colonie (Gibson 2015a:40). Le succès des cours de district repose sur le fait que les magistrats qui les président sont issus des communautés qu'ils desservent et qu'ils administrent une forme de justice communautaire qui met l'accent sur la

résolution équitable des conflits et non sur l'application stricte de la loi (Baker 1999:211). Malgré le rôle primordial que les juges de paix des cours de district ont joué dans l'administration de la justice de la CBH auprès de la population de la colonie, les historiens leur ont accordé peu d'attention, ce qui s'explique peut-être par la disparition de la plupart de leurs procès-verbaux (Smandych et Sacca 1996:210; Gibson 2015a:40, 59).

Afin de mieux saisir l'impact des cours de district sur la formation et l'organisation du pouvoir de la Rivière-Rouge, il est utile de décrire les contours de ces nouvelles institutions locales qui forment le premier palier judiciaire de la colonie. Celle-ci est initialement subdivisée en quatre districts juridiques qui relèvent chacun de la responsabilité d'un magistrat[268]. En 1837, la distribution de la colonie est réajustée pour être réduite à trois districts qui seront désormais desservis par deux magistrats[269]. Les séances des cours de district se tiennent sur une base trimestrielle[270]. Les magistrats se réunissent ainsi au sein de leurs cours de district à une fréquence bien plus élevée que le conseil d'Assiniboine. En 1835, les magistrats de ces cours possédaient un pouvoir de décision sur les causes civiles et criminelles n'excédant pas 40 shillings (dans Oliver 1914:270). Au moment de la révision du système de justice en 1837, après le succès de cette expérience, la juridiction des cours de district est étendue pour leur permettre d'entendre les causes civiles et criminelles n'excédant pas 5 livres (dans Oliver 1914:280). En cas de doute ou de difficulté, les magistrats peuvent renvoyer n'importe quelle cause au tribunal suprême de la colonie (dans Oliver 1914:288). Les parties litigieuses peuvent également faire appel à la cour générale lorsque la cause entendue implique plus de 40 shillings (dans Oliver

[268] La plaine du cheval blanc longe la rivière Assiniboine de Saint-François-Xavier jusqu'à Sturgeon Creek. Le haut district comprend la partie sud de la colonie en descendant la rivière Rouge jusqu'à la Fourche. Le district du milieu s'étend de Sturgeon Creek jusqu'à Middlechurch sur la rivière Rouge. Le bas district commence à Middlechurch et se rend jusqu'à l'extrémité nord de la colonie. Voir Gibson 2015a:39, dans Oliver 1914:270.

[269] La plaine du cheval blanc est désormais nommée le haut district. Le district du milieu est déplacé vers le sud pour absorber la section de la colonie qui relevait auparavant du haut district. Le bas district comprend désormais la communauté de Kildonan, occupée par les colons de Selkirk. Voir Gibson 2015a:43; dans Oliver 1914:280.

[270] Les trois premiers lundis des mois de janvier, avril, juillet et octobre (dans Oliver 1914:304).

1914:270). La justice des cours de district de la CBH n'est cependant pas accessible à tous les habitants. Pour engager une poursuite, les plaignants doivent débourser la somme de trois shillings (cinq shillings pour un appel). Ce prix à payer pour obtenir accès à la justice de la CBH donne à penser que de nombreux habitants, particulièrement parmi les Métis, continueront comme par le passé à avoir recours à leurs propres modes de résolution des conflits. Il est alors important de ne pas oublier que les cours de district de la CBH font leur apparition au milieu des années 1830 dans un espace qui est réglementé par les formes d'organisation de la vie collective des Métis[271]. Nous allons d'ailleurs voir que les Métis n'hésitent pas à se mobiliser contre la justice administrée par la CBH lorsqu'elle dévie trop loin de leurs propres conceptions de ce qui constitue la justice[272].

Si la CBH ne parviendra jamais à s'imposer comme l'unique justicière dans la région, il est néanmoins indéniable que les cours de district créées par les réformes de 1835 représentent une contribution considérable à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement colonial de la CBH. Le réseau 5.4 du conseil de Christie, qui a veillé avec Simpson à l'instauration des réformes, illustre l'importance des juges de paix dans l'administration de la justice de la CBH. En effet, les cours de district (JP : 7, 128) s'imposent comme la troisième institution de la colonie en termes de centralité, tout juste après la cour générale (GQC : 6, 129) et le conseil d'Assiniboine (CAC : 19, 1020). Ce résultat est lié au fait que Simpson a su identifier les principaux habitants de la colonie à qui confier l'administration de la justice. Le réseau du gouverneur Christie montre que les quatre premières nominations aux postes de magistrat sont

[271] Dans le réseau 5.3 du gouverneur McKenzie, le conseil de la chasse (CC : 7, 150) obtient des mesures de centralité plus importantes que le conseil d'Assiniboine (CDM : 6, 75). Cette forme d'organisation politique métisse possède également des mesures de centralité plus élevées que la plupart des institutions de la CBH dans les réseaux des gouverneurs Christie (5.4) et Finlayson (5.5).

[272] Dans la première cause criminelle entendue par la nouvelle cour générale en 1835, les Métis assemblés interrompent l'exécution de la sentence prononcée contre Louis Saint-Denis, un canadien accusé de « trafic illégal ». La scène de sa flagellation publique a à ce point répugné au sens de justice des Métis qu'ils sont spontanément intervenus.

conférées à des acteurs qui ne sont pas étrangers aux réseaux de la colonie (dans Oliver 1914:270). Parmi ceux-ci se retrouvent deux vétérans de la traite de la fourrure, des alliés indéfectibles de la colonie. James Bird (8, 239), rappelons-le, un facteur en chef à la retraite qui avait reçu dès 1811 une commission de juge de paix sous la *Loi de la juridiction du Canada* (JP1803) et qui avait convaincu les colons de Selkirk de ne pas abandonner l'entreprise de la colonisation après la défaite de la bataille de la Grenouillère, préside la cour du bas district. Son collègue de longue date, James Sutherland (6, 88), le facteur en chef qui avait signé le traité de capitulation de la colonie en 1815 et participé à sa restauration par la suite, est responsable d'administrer la justice dans le district du milieu. Le magistrat nommé dans le haut district, Robert Logan (10, 362), le deuxième acteur en importance de ce réseau, fut brièvement employé par la CBH avant de s'établir à la Rivière-Rouge comme l'un de ses principaux marchands libres[273].

Ces nominations juridiques sont cependant éclipsées en importance par celle du leader métis Cuthbert Grant (14, 986) à titre de magistrat de la cour de la plaine du cheval blanc. La nomination du capitaine général des Bois-Brûlés, qui représente toujours à cette époque le leader incontesté des Métis de la vallée de la rivière Rouge, auréole la nouvelle administration de la justice de la CBH d'une légitimité qu'elle n'aurait pu acquérir autrement. Cette première commission officiellement décernée par le comité de Londres à l'ancien adversaire de la colonie aura pour effet de cimenter l'alliance entre la colonie et les communautés métisses. Au cours de la prochaine période cependant, l'absence de nouvelles nominations métisses aux postes juridiques de la colonie nuit à la formation et à l'organisation du pouvoir de la CBH.

[273] Selon Simpson, « Logan is the best settler about the place without exception; is sober, industrious and active, has a little spirit of enterprise and improvement about him, with the command of a little money ». En 1825, il acquiert de la CBH les ruines du fort Douglas et y fait bâtir le premier moulin à vent de la colonie. Les ristournes du moulin lui permettent d'établir un commerce et de devenir l'un des importateurs et pourvoyeurs des brigades de chasse les plus importants de la colonie. Voir Rea 1976.

En 1837 (réseau 5.4), le gouverneur en chef Simpson, qui préside de nouveau le conseil, cherche à remédier aux « difficulties that are found to exist from the present mode of administering justice » (cité dans Oliver 1914:280). Les modifications apportées à ce moment ne se limitent pas à redessiner la carte des districts, réduits au nombre de trois, et à augmenter leur juridiction civile et criminelle. La composition des cours de district évolue elle aussi. Le conseil d'Assiniboine procède à la nomination de trois nouveaux magistrats pour porter le nombre de juges par district à deux (dans Oliver 1914:280) [274]. Désormais, toutes les causes qui comparaissent devant les cours de district seront entendues par un panel de trois magistrats. En 1839, le conseil adopte une résolution statuant qu'au moins un des magistrats doit résider dans le district en question, alors qu'un autre au minimum doit provenir de l'extérieur (dans Oliver 1914:288). L'augmentation du nombre de magistrats et la présence d'un magistrat provenant de l'extérieur du district paraissent un gage de l'impartialité des jugements prononcés (Baker 1999:225-226)[275]. Après la dernière vague de réformes de 1839, la forme institutionnelle des cours de district demeure inchangée jusqu'à l'avènement de la province du Manitoba.

La nomination des nouveaux magistrats en 1837 (réseau 5.4) confirme une tendance qui s'accentuera au cours des prochaines années de la période du gouvernement de la CBH. Le gouverneur en chef Simpson et le comité de Londres réservent les postes juridiques et politiques créés par les réformes à des acteurs qui sont déjà acquis à la cause de la CBH ou à des habitants qui exercent de l'influence auprès de leur communauté et dont ils cherchent à s'attirer la loyauté (Baker 1999:226-227). Parmi les leaders communautaires à joindre les rangs des magistrats en 1837 se trouvent le médecin John Bunn (3, 10), le fils métis d'un ancien employé de la CBH

[274] Pour des raisons qui nous sont inconnues, le mandat de Sutherland ne semble pas avoir été renouvelé.
[275] Pour tenter de professionnaliser davantage l'administration de la justice de la CBH, chacune des cours de district est munie de copies du *Justice of the Peace* de Richard Burn et du *Magistrate's Manual* (dans Oliver 1914:280; O'Toole 2010:97). Le conseil demande également aux magistrats de tenir un registre des causes qui comparaissent devant eux (dans Oliver 1914:288-289).

nommé gendarme spécial, qui épouse la fille métisse de Thomas Thomas, un ancien conseiller d'Assiniboine et gouverneur en chef de la CBH. Au cours de sa longue carrière publique, Bunn servira la colonie en tant que conseiller, membre des comités des travaux publics et des lois, shérif, coroner, gouverneur des geôles et recorder (Lamirande et Barkwell, « John Bunn »). Alexander Ross (6, 179), un ancien clerc de la PFC et de la CNO que Simpson ne cessera de critiquer pour son manque de dévouement à la CBH, cumule lui aussi plusieurs responsabilités publiques en raison de ses aptitudes administratives et de son rôle de leader auprès de la communauté presbytérienne des colons de Selkirk : juge de paix (JP), shérif (SA), commandant des volontaires de la Rivière-Rouge (CVRR), conseiller, membre des comités des travaux publics (CCTP) et de police (CCP), ainsi que gouverneur des geôles (GG) (Pannekoek 1985). Les juges de paix nommés dans les années 1830, surtout Grant, Logan, Bird, Bunn et Ross, les acteurs les plus centraux des institutions juridiques et politiques mises en place par les réformes, apportent une contribution significative à la formation et à l'organisation du pouvoir de la Rivière-Rouge. La syntaxe de la puissance de la colonie se caractérise toutefois par la concentration du pouvoir entre les mains d'une élite politique et économique dont l'allégeance est activement cultivée par la haute direction de la CBH. La présence dans les réseaux juridiques de leaders métis tels que Grant et Bunn représente une exception plutôt que la règle.

Cette dynamique qui anime la formation et l'organisation du pouvoir du gouvernement de la colonie ne fera pas l'objet d'une contestation immédiate de la part d'une nouvelle génération de leaders communautaires émergents qui sont exclus pour le moment des institutions politiques et juridiques de la CBH[276]. À la suite des réformes du milieu des années 1830, le gouvernement de la CBH bénéficie en fait d'une période de relative tranquillité. Si la légalité des cours de

[276] Dans le réseau 5.4, par exemple, le capitaine de la chasse William Hallett, les pétitionnaires métis François Bruneau et James Sinclair, ainsi que les frères canadiens Maximilien et Michel Genthon.

district demeure douteuse au regard de la charte royale, la justice qu'elles administrent jouit en revanche de l'approbation générale de la population locale. Ce système de cours de justice démontre d'une certaine manière que le gouverneur en chef Simpson a su adapter les exigences de la charte royale aux nécessités pratiques des conditions prévalentes dans la colonie de la Rivière-Rouge. En plaçant les principaux habitants de la colonie sur les bancs de ces nouvelles cours, la CBH offre une forme de justice communautaire qui lui permet d'arbitrer de manière informelle la plupart des conflits mineurs. Grant, par exemple, préside les séances de la cour du district de la plaine du cheval blanc dans sa propre résidence sans s'embarrasser de fioritures légalistes et procédurales (Oliver 1914:89; Gibson 1996:283; Baker 1999: 217). La forme de justice communautaire administrée par ces magistrats est donc fondée sur l'arbitrage, la coopération mutuelle et la recherche de solutions justes et équitables qui font appel au sens commun (Ross 1856: 379; Gibson 1996:283; Baker 1999:217). Ross lui-même ne se rappelle d'aucune instance où les décisions des magistrats furent remises en question ou contestées (222). Selon cet acteur central au fonctionnement des institutions politiques et juridiques de la colonie, « [t]he only class of public men who have laboured assiduously – we might say, successfully – and from whose local knowledge of men and things the colony has derived any absolute benefit, are the district magistrates. In short, all that has been done in the way of maintaining peace and good order is due to them; for they, in their magisterial capacity, have possessed the confidence of the people » (1856:397-398). Les cours de district demeurent en effet la seule institution de la CBH à ne pas faire l'objet de vives critiques de la part des habitants de la colonie, ce qui doit être imputé au fait, comme nous allons le voir au prochain chapitre, qu'elles admettent parmi leurs rangs le plus grand nombre de leaders communautaires métis.

La *General Quarterly Court* : la cour supérieure (1835-1844)

Les cours de district ne sont pas les seules institutions juridiques établies par les réformes de 1835. Le système de justice créé par le gouverneur en chef Simpson prévoit également la mise en place d'un tribunal supérieur, la *General Quarterly Court* (réseau 5.4 : GQC). L'historien du droit Dale Gibson n'hésite pas à reconnaître qu'il existe un lien légal direct et ininterrompu entre la charte royale de 1670 et le pouvoir juridique sur lequel la CBH s'est appuyée pour administrer la justice au sein de la cour générale (2015a:20). Contrairement aux cours de district, la cour générale n'est donc pas une création entièrement nouvelle (Gibson 2015a:40). Elle représente en fait l'héritière institutionnelle de la cour conciliaire formée par le gouverneur du poste de traite et son conseil. Son nom, la régularité de ses séances et la présence d'un plus grand nombre de conseillers-magistrats constituent cependant des traits distinctifs destinés à augmenter le prestige de ce corps juridique. Les mesures de centralité de la cour générale (6, 129), qui la positionnent comme la deuxième institution de la Rivière-Rouge en importance dans le réseau 5.4 du conseil de Christie, confirme la contribution qu'elle apporte à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH.

Nous connaissons toutefois peu de choses au sujet des premières séances de la cour générale puisque les procès-verbaux ne semblent pas avoir survécu (Gibson 2015a:41, 83). Les premiers procès-verbaux de la cour générale qui nous sont parvenus datent de 1844 et nous rapportent sans interruption les causes entendues dans la colonie jusqu'à son remplacement par la cour du banc de la reine du Manitoba en 1872 (Gibson 2015a:83)[277]. Ces archives nous

[277] Les procès-verbaux de la cour générale entre 1844 et 1872 sont reproduits dans Gibson (2015b).

renseignent sur le fonctionnement de la cour générale, les habitudes sociales et les conflits qui animent le quotidien des habitants (Gibson 2015a:84; Oliver 1914:80)[278].

Comme son nom l'indique, la *General Quarterly Court* est convoquée quatre fois par année[279]. Les quatre magistrats qui forment le quorum se réunissent alors sous la présidence du gouverneur ou, plus tard, du *recorder*, dans le palais de justice dont la construction a été amorcée en 1835 (dans Oliver 1914:280). Tout comme les cours de district, la cour générale se réunit plus fréquemment que le conseil d'Assiniboine (Gibson 2015a:53). Elle est responsable de juger les causes d'une nature sérieuse, les dettes excédant 5 livres et tous les appels des cours de district (dans Oliver 1914:280).

À ses débuts, l'administration de la justice au sein de la cour générale est assurée, comme pour les cours de district, par des officiers qui ne possèdent pas de formation en droit (Gibson 2015a:36). Les réformes de 1837 marquent un écart par rapport aux conditions légales stipulées par la charte royale en admettant que le représentant principal de la CBH dans le district, c'est-à-dire le facteur en chef, puisse présider la cour générale à la place du gouverneur (dans Oliver 1914:280; Gibson 2015a:45). Cette résolution semble annoncer la venue en 1839 (réseau 5.5) du premier avocat professionnel de la colonie, le *recorder* (R) Adam Thom, recruté par la CBH pour présider les séances de la cour générale et prendre en charge les affaires légales de la colonie. Si le recrutement d'un juge formé en droit était destiné à renforcer l'administration de la justice dans la colonie, nous allons voir dans la prochaine section que la présence de cet officier à la solde de la CBH sur le banc de la cour contribue au contraire à saper la légitimité et l'impartialité du plus

[278] La cour générale a entendu un large éventail de causes civiles et criminelles au cours de son existence : adultère, diffamation, vol, évasion d'un lieu de détention, voie de fait, meurtre, laisser un trou dans la glace, procurer de l'alcool aux Premières Nations, désertion du service d'un employeur, tentative de viol, entrée non autorisée, coupe de bois, incendie, séduction, rupture de promesse, violation du commerce, restriction de fourrures, conspiration diffamatoire, parjure, appel des cours de district, dissimulation de naissance, bris de contrat, ouverture de la poste, vente d'alcool le dimanche, violation des lois sur le revenu et tentative d'avortement (Oliver 1914:80).

[279] En 1839, le conseil fixe les séances de la cour générale au troisième jeudi des mois de février, mai, août et novembre (dans Oliver 1914:290).

haut tribunal de la colonie aux yeux de ses habitants. La syntaxe de la puissance de la cour générale souffre donc d'un vice de forme – le fait que les employés de la CBH se retrouvent à jouer les doubles rôles de plaignants et de juges – qui mine l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les procès-verbaux de la cour générale nous permettent également d'identifier les principaux acteurs responsables de l'administration de la justice de la CBH au plus haut échelon institutionnel de la colonie. Si le pouvoir judiciaire sous la charte royale découle du gouverneur et de son conseil, tous les conseillers ne siègeront pas à la cour générale (Gibson 2015a:65). L'espace physique lui-même du palais de justice permet à seulement sept personnes de siéger sur le banc des juges (Gibson 2015a:97). Au cours de ses 37 années d'existence, la cour générale ne verra que 25 acteurs différents au total siéger sur son banc (Oliver 1914:80)[280]. Parmi ceux-ci, dix d'entre eux participent à moins de 10 séances. Dans les réseaux des conseils de Christie (5.4) et de Finlayson (5.5), la participation à la cour générale est encore plus limitée. En général, le panel des juges est composé du gouverneur (Christie ou Finlayson) ou du *recorder* (Thom), des trois présidents ou magistrats seniors des cours de district (Bird, Cary et Bunn), ainsi que des shérifs (Grant et Ross, qui servent également comme magistrats dans les cours de district) (Gibson 2015a:97)[281]. À partir de 1839 (réseau 5.5), la cour sera desservie par un clerc bilingue (CGQC) en la personne de John Black (2, 64)[282]. Le faible nombre d'acteurs issus de la colonie participant

[280] Parmi ces 25 acteurs, si on élimine les cinq gouverneurs et les quatre *recorders* (Francis Johnson a occupé les doubles fonctions de gouverneur et de *recorder*), on compte seulement 17 magistrats issus de la colonie.

[281] Parmi ceux-ci, Bunn se démarque de loin par le plus grand nombre d'apparitions (56), suivi par Grant (32), Ross (26), Thom (22), Christie (17), Cary (11) et Bird (9).

[282] John Black entame à ce moment une longue carrière à la Rivière-Rouge. Ses fonctions de greffier et d'assistant au *recorder* cèdent rapidement la place à ses activités commerciales pour le compte de la CBH. En 1845, il se marie avec la fille du gouverneur Christie, ce qui lui ouvre la porte à un poste de traiteur en chef. Il gravit progressivement les échelons de la structure administrative de la CBH pour devenir le comptable en chef du district de la rivière Rouge en 1850. Après un bref séjour dans la fonction publique en Australie, il est nommé président de la cour générale et conseiller d'Assiniboine au début des années 1860. Au moment de la Résistance métisse de 1869, il agit à titre de gouverneur de la colonie. Au mois de janvier 1870, il est élu représentant de la paroisse de St-Andrews et préside la convention des 40 qui mène à la fondation du gouvernement provisoire métis. Il sera ensuite l'un des trois délégués du gouvernement métis mandaté de négocier l'entrée de la province du Manitoba au sein de la Confédération canadienne. À la conclusion des négociations, le gouvernement canadien lui offre le poste de

au tribunal supérieur de la colonie fait donc apparaître la cour générale comme l'institution à laquelle l'accès demeure le plus jalousement gardé par la haute direction de la CBH. Le contrôle que le comité de Londres exerce sur les nominations à la cour générale indique que la CBH cherchait effectivement à utiliser cette instance judiciaire pour faire respecter ses droits et privilèges commerciaux auprès de la population locale[283].

Dans les réseaux des conseils de Christie (5.4) et de Finlayson (5.5), les shérifs (SA) Grant et Ross jouent un rôle essentiel pour assurer le bon fonctionnement des procédures de la cour en agissant à titre d'officiers en chef du tribunal supérieur de la colonie (dans Oliver 1914:290; Gibson 2015a:165). Leurs fonctions consistent, entre autres, à superviser la délivrance des documents de la cour, préparer le rôle des causes et assurer l'ordre au sein de la cour (Gibson 2015a:165). Le rôle le plus important des shérifs consiste cependant à faire preuve de discrétion dans la sélection d'hommes dignes de confiance pour établir la liste des jurés. Le shérif Ross accomplit également des tâches d'ordre plus général au sein de l'administration de la justice de la colonie en tant que commandant de la force de police (CVRR) et gouverneur des geôles (GG). Malgré les pouvoirs que détient le shérif dans l'administration de la justice de la CBH, Ross ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire respecter les décisions impopulaires de la cour. Le maintien de l'ordre dans la colonie doit être davantage attribué à la persuasion et à l'influence que les magistrats exercent auprès de la population locale qu'à la menace de l'utilisation de la force.

Si les principaux postes officiels de la cour générale – gouverneur, *recorder*, magistrats, clerc de la cour et shérifs – sont réservés à un petit groupe d'acteurs soigneusement sélectionnés

lieutenant-gouverneur ou de *recorder* du Manitoba, qu'il décline cependant pour s'établir en Écosse. Voir Dorge 1972.

[283] Les affaires Saint-Denis (1835) et Sayer (1849) montrent cependant que les Métis résistent activement aux décisions de la cour qui donnent raison à la CBH au détriment des activités commerciales de la population locale.

dont on cherche à s'assurer de leur loyauté à l'égard de la CBH en leur distribuant titres et salaires, les dirigeants de la colonie reconnaissent néanmoins le besoin d'inclure la population locale dans l'administration de la justice pour la rendre légitime. La participation des habitants à la justice rendue par la cour générale est rendue possible par l'institution du jury[284]. Le recours à un jury remonte en fait aux premières instructions que Selkirk et le comité de Londres font parvenir aux gouverneurs d'Assiniboine (dans Oliver 1914:179, 204, 221, 223). Si la convocation d'un jury n'est pas prévue par les réformes de 1835, Ross nous apprend que le premier panel de jurés est constitué en 1836, après la déroute subie par le nouveau système de justice lors de l'affaire Saint-Denis (1856:186). La pratique d'avoir recours à un jury pour déterminer les faits dans le cas des appels des causes civiles excédant 10 livres et toutes les causes criminelles est officiellement enchâssée dans les résolutions préparées par le nouveau *recorder* Thom et adoptées par le conseil en 1839 (dans Oliver 1914:290)[285]. Au fil des années, il est devenu coutume de convoquer six jurés francophones et six jurés anglophones, un principe légal qui semble s'être inspiré de l'exemple bas-canadien (Bumsted 1996:17). La représentation égalitaire des deux principales communautés linguistiques de la Rivière-Rouge sert ainsi de garant de l'impartialité du jury et vise à augmenter la légitimité du jugement rendu[286]. Entre 1844 et 1850, sur un total de 67 causes entendues par la cour générale, 43 d'entre elles ont été résolues par un jury (64%)[287]. Si le *recorder* Thom a directement adressé la parole au jury dans 19 de ces derniers cas pour résumer les preuves ou apporter une précision légale, les procès-verbaux de la

[284] Seuls les francs tenanciers sont cependant éligibles à siéger au panel du jury (dans Oliver 1914 : 290). Il serait intéressant de comparer les listes des jurés avec les registres des titres de propriété de la CBH pour voir si la lettre de la loi était scrupuleusement appliquée.
[285] Les membres du jury reçoivent un shilling pour leurs services et doivent débourser une amende de cinq à 20 shillings pour défaut de comparaître (dans Oliver 1914:290).
[286] Il est en effet difficile d'imaginer que la décision d'un jury composé uniquement d'anciens employés de la CBH contre un Métis francophone accusé de trafic illégal puisse être acceptée par la communauté métisse de la colonie.
[287] Parmi les 24 causes qui n'ont pas été résolues par un jury, une seule a été tranchée unilatéralement par le banc des juges (le reste des causes se sont pour la plupart terminées par une confession ou un rejet) (Baker 1999:240).

cour générale indiquent que le jury s'appuie essentiellement sur le sens commun pour rendre son verdict (Baker 1999:242).

L'incorporation d'un panel de jury dans le fonctionnement de la cour générale laisse transparaître la volonté des dirigeants de la CBH d'instituer une cour de justice qui fonctionne d'après le modèle de la *common law* (Baker 1999:217). L'institutionnalisation du jury permet ainsi à l'administration de la justice de la CBH de se présenter aux autorités impériales, le parlement britannique en particulier, comme légitime. Le recours à un jury marque cependant un écart par rapport au modèle juridique de la cour conciliaire contenu dans la charte royale, qui ne prévoyait pas pour sa part l'existence d'un jury. La forme de la cour générale est donc considérée comme une question technique d'importance secondaire comparativement à la justice qu'elle administre. La décision de recourir systématiquement au procès devant un jury représente cependant l'élément crucial qui permet à la cour générale d'inspirer chez la population locale une confiance implicite dans la mesure où les jugements sont rendus par des voisins (Gibson 2015a:60). Ce sont habituellement les habitants locaux et non les employés de la CBH qui prennent place sur le panel du jury (Baker 1999:246). La cour elle-même reprend de manière routinière le verdict prononcé par le jury après délibération des preuves présentées. Il apparaît alors que si la CBH tente d'exercer un certain contrôle par le haut sur la cour générale en nommant des acteurs loyaux aux postes officiels de gouverneur, *recorder*, magistrats et shérifs, ce sont néanmoins les habitants eux-mêmes qui imposent leurs notions de justice communautaire par l'entremise du jury. Le public accepte donc les jugements de la cour générale dans la mesure où il fait confiance à ce dernier (Gibson 2015a:60). Le succès de l'établissement d'une administration de la justice par la CBH à la Rivière-Rouge dépend par conséquent de la mesure dans laquelle ses cours de justice expriment les notions communautaires d'équité et de justice, ce

que les dirigeants de la colonie parviennent à réaliser en sélectionnant des jurés issus de la communauté locale pour résoudre les conflits des habitants.

Les réformes du milieu des années 1830 inaugurant en ce sens un nouveau système de justice à deux niveaux dans la colonie de la Rivière-Rouge ont été élaborées par le gouverneur en chef Simpson et le comité de Londres dans le but d'inspirer à la population locale un respect mêlé de crainte pour la légalité du monopole commercial de la CBH (Baker 1999:226). La tentative par la CBH d'introduire des peines sévères se heurte toutefois à la résistance des Métis. En effet, peu de temps après l'agitation politique suscitée par l'affaire Larocque, la toute première cause entendue par la cour générale déclenche une nouvelle crise diplomatique entre la CBH et la communauté métisse qui conteste activement la « justice » administrée par le nouveau système (Gaudry 2014:181; Gibson 1996:271). Le 28 avril 1836, le premier panel du jury est constitué à l'occasion du procès de Louis Saint-Denis, un Canadien accusé de vol (Ross 1856:186; Begg 1894:253; Trémaudan 1936:127)[288]. Trouvé coupable par un jury de ses pairs, la cour le condamne à être flagellé en public (Ross 1856:186; Begg 1894:253).

La journée de l'exécution de la sentence, la violence de la scène suscite l'émoi populaire et l'indignation auprès de la foule assemblée. La force de police est obligée de mettre en place un cordon de sécurité autour du bourreau pour empêcher l'intervention des amis et des parents du condamné (Ross 1856:187; Begg 1894:253). La sentence exécutée, les gendarmes raccompagnent le bourreau jusqu'au fort Garry pour le protéger de la foule qui exige en représailles qu'on le remette entre leurs mains pour réparer le tort subi par un membre de leur communauté (Gaudry 2014:182). La CBH se voit encore une fois contrainte de négocier un

[288] C'est ainsi que la CBH définit le « trafic illégal » de fourrures (Sealey et Lussier 1975:61).

compromis diplomatique avec les Métis pour rétablir l'ordre[289]. Après avoir témoigné du caractère violent de la justice administrée par la CBH, les Métis ont ressenti le besoin de réaffirmer leurs propres notions de la justice (Gaudry 2014:183).

L'affaire illustre le fait que les méthodes brutales de la justice coloniale de la CBH offusquent le sens de justice des Métis. L'utilisation d'un jury n'assure donc pas à lui seul le succès de l'administration de la justice de la CBH. Celle-ci dépend en dernière analyse de l'assentiment de la communauté aux sentences prononcées par la cour (Baker 1999:245). L'affaire approfondit dès lors le fossé qui sépare les conceptions métisses et coloniales de ce qui constitue une forme de justice légitime (Gaudry 2014:182). À peine inaugurée, l'administration de la justice de la CBH issue des réformes des années 1830 subit un revers dont elle ne se remettra jamais complètement (Begg 1894:253). Nous verrons au prochain chapitre que les Métis ne cesseront pas de contester la légitimité des lois promulguées par la CBH et sa capacité de les faire respecter, surtout en ce qui concerne les causes se rapportant à son monopole commercial.

Le *recorder* : le juge en chef de la Terre de Rupert

La dernière série de réformes que le comité de Londres apporte à l'administration de la justice de la colonie en 1839 fait apparaître un nouvel office public dans le réseau 5.5 de la Rivière-Rouge : le r*ecorder* de la Terre de Rupert (R)[290]. La création du poste de *recorder*, qui

[289] Le bourreau est escorté en dehors des limites de la colonie et les dirigeants de la CBH assurent les Métis que la flagellation publique cessera d'être utilisée comme méthode de punition (Bumsted 2003:72; Ens 1996:56).

[290] La fonction juridique du *recorder* ne se trouve nulle part dans la charte royale. Les directeurs du comité de Londres font donc preuve d'innovation en créant cette nouvelle institution. L'origine du titre de *recorder* provient des cours municipales de l'Angleterre et du système judiciaire des colonies de la Nouvelle-Angleterre. Ce titre donne à penser que la CBH a fondé l'administration de la justice de la colonie sur le modèle juridique des municipalités. À bien des égards, les fonctions des *recorders* municipaux conviennent à celles accomplies par le *recorder* de la Terre de Rupert. Ils assurent tous les deux que le fonctionnement de la cour respecte les procédures légales. Ce sont eux qui traduisent en un langage légal les verdicts de la cour. Ils entendent aussi les appels des cours inférieures. En supervisant les officiers publics qui administrent la justice sans posséder de formation légale, les *recorders* servent à légitimer les procédures de la cour supérieure de la municipalité. L'apparition d'un *recorder* dans le système

introduit le premier avocat professionnel chargé de superviser le fonctionnement de la nouvelle administration de la justice de la CBH, a fait couler beaucoup d'encre chez les historiens du droit (Stubbs 1967; Bindon 1981; Gibson 1996, 2015a). Stubbs, en particulier, le présente comme le principal acteur qui a influencé le développement des institutions légales de la colonie (Smandych et Sacca 1996:224; Smandych 2005:129)[291]. Nommé aux conseils du département du Nord (CDN) et d'Assiniboine (CDF), président de la cour générale (GQC) et responsable des affaires légales de la colonie (R), le *recorder* occupe en effet une position de pouvoir et d'influence considérable dans le réseau de la Rivière-Rouge. Nous verrons cependant dans cette section que les pratiques autoritaires que le premier *recorder* emploie dans ses rapports avec les acteurs de la colonie ne lui permettent pas d'exploiter le potentiel de puissance que sa position centrale au sein du réseau lui confère. Au contraire, le premier *recorder* peut être considéré comme l'acteur de la période du gouvernement de la CBH qui a le plus nui à la formation et à l'organisation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge et à la légitimité du système judiciaire de la colonie.

Le gouverneur en chef Simpson se trouve encore une fois derrière la nomination d'un officier public à un des postes clés du gouvernement de la CBH à la Rivière-Rouge. C'est sur sa recommandation que le comité de Londres accepte la candidature d'Adam Thom (réseau 5.5) comme premier *recorder* de la Terre de Rupert (Gibson 2015a:50)[292]. Thom s'est d'abord fait

judiciaire de la colonie introduit ainsi une dimension technico-légale dans l'administration d'une justice qui se basait jusqu'ici essentiellement sur des notions de justice communautaire. Voir Baker 1999:227-228; Gibson 2015a:49-50.

[291] Stubbs voit dans le premier *recorder* de la Terre de Rupert le « father of the Bench and Bar of Western Canada » (1967:1).

[292] Adam Thom émigre à Montréal en 1832 après avoir obtenu un MA de l'Université d'Aberdeen. Simpson et Thom se sont peut-être rencontrés au *Beef Steak Club* de Montréal, une fraternité fréquentée par les hommes d'affaires de la ville pour laquelle Thom devint secrétaire en 1833 (Gibson 2015a:53). Il est admis au barreau de la colonie en 1837 et obtient son LLD en 1840. Dans une lettre du mois de janvier 1838, Simpson offre à Thom le poste de *recorder* de la Terre de Rupert avant même que cet office public ne soit officiellement créé par le comité de Londres (Bindon 1982). Thom s'installe dans la colonie en 1839 et y séjournera jusqu'en 1854. Lorsqu'il n'est pas occupé par ses responsabilités juridiques, il consacre ses temps libres à la rédaction d'une étude complexe des prophéties bibliques censées prédire la fin de l'existence terrestre (Gibson 2015a:81).

connaître lorsqu'il est devenu le rédacteur en chef du *Montreal Herald* en 1835 (Gibson 2015a:52). À la barre du journal *tory* de Montréal, Thom expose ses idées sur l'avenir politique du Bas-Canada qui doit, selon lui, activement assimiler la majorité canadienne française pour enfin devenir une véritable province britannique (Gibson 1996:249; Bindon 1982). Le nouveau *recorder* de la Rivière-Rouge est en fait l'auteur d'un grand nombre d'articles qui attaquent violemment les aspirations politiques et culturelles de la majorité canadienne française (Gibson 2015a:51-53)[293]. La Résistance des patriotes de 1837 lui donne l'occasion d'étaler ouvertement sa francophobie dans les pages du *Montreal Herald* (Gibson 2015:53). Après la défaite militaire du mouvement patriote, Thom réclame la peine de mort pour tous les « rebelles » emprisonnés (Stubbs 1967:57). À l'arrivée du nouveau gouverneur Lord Durham, chargé de la commission royale d'enquête sur les troubles dans la colonie, Thom est nommé assistant du commissaire au dossier des institutions municipales du Bas-Canada (Gibson 2015a:53; Bindon 1982)[294]. Il deviendra même l'un des porte-paroles du gouverneur (Bindon 1982). En 1838, Thom raccompagne Durham en Angleterre à titre de secrétaire pour l'aider à finaliser son rapport (Gibson 1996:249)[295]. Il est possible d'imaginer que c'est l'ardeur avec laquelle Thom défend les droits politiques de la minorité britannique au Bas-Canada contre les revendications démocratiques de la majorité canadienne française qui le recommande à l'attention du gouverneur en chef Simpson. Le gouvernement colonial de la CBH à la Rivière-Rouge prête en effet le flanc aux mêmes critiques dont fait l'objet le gouvernement colonial du Bas-Canada. En

[293] Thom sera également l'un des critiques les plus acerbes du gouvernement colonial bas-canadien qu'il juge trop conciliateur à l'égard des revendications démocratiques du parti Patriote. Le leader patriote d'origine irlandaise et rédacteur en chef du *Vindicator*, Edward Bailey O'Callaghan, attribue à Thom le sobriquet de « Dr. Slop » (Bindon 1982).

[294] Les recommandations que Thom formule quant à l'importance de placer les institutions municipales du Bas-Canada sous le contrôle d'une élite d'hommes instruits et propriétaires sont intégrées au rapport final de Lord Durham (Gibson 2015a:54).

[295] Son influence sur le contenu du rapport est difficile à déterminer (Bindon 1982; Gibson 2015a:55). Certains historiens lui attribuent les passages les plus violents à l'égard de la population canadienne française (Gibson 1996:249; 2015a:51).

Thom, Simpson croit avoir trouvé un allié indéfectible des droits et privilèges de la CBH dans le Nord-Ouest. L'opposition ouverte exprimée par Thom à la présence de la langue, de la culture et des institutions françaises au sein d'une colonie britannique coïncide avec l'opposition que manifeste Simpson à la participation des Métis au gouvernement de la CBH. Ces préjugés vont particulièrement nuire à Thom dans l'accomplissement de ses responsabilités en tant que *recorder* puisqu'il doit administrer la justice auprès d'une population composée majoritairement de Métis francophones.

La francophobie notoire de Thom n'a pas empêché le comité de Londres de confirmer sa candidature au nouveau poste de *recorder* de la Terre de Rupert et de le nommer aux conseils du département du Nord et d'Assiniboine. Cette position centrale dans la hiérarchie de la CBH dans le Nord-Ouest a été conférée à un avocat professionnel (bien que possédant peu d'expérience) afin de couronner la série de réformes institutionnelles du milieu des années 1830 et assurer le statut légal du nouveau système de cours (Baker 1999:219). Le *recorder* est donc responsable de superviser l'instauration des réformes apportées à l'administration de la justice de la CBH (Bindon 1982). Le salaire considérable qui est rattaché à ce titre, 700£ par année, confirme l'importance que le comité de Londres accorde à la fonction de *recorder*[296]. Cet investissement important de la CBH signifie que les directeurs estiment pouvoir en retirer des profits. Le gouverneur en chef Simpson n'a en effet pas manqué d'insister auprès de Thom qu'il doit se considérer comme servant les intérêts de la CBH d'abord et ceux de la justice ensuite[297]. En cherchant à inspirer chez les habitants de la colonie un respect pour la légalité du monopole

[296] En comparaison, les gouverneurs d'Assiniboine Miles Macdonell et Andrew Bulger se sont vu offrir 100£ et 250£ respectivement (dans Oliver 1914:193, 217). Le commandant des Volontaires de la Rivière-Rouge et les magistrats des cours de district reçoivent une compensation financière de 20£ et 5£ respectivement (dans Oliver 1914:271, 362).
[297] Les instructions que Simpson fait parvenir à Thom énoncent clairement que son « time & services should be entirely devoted to the duties of your various offices & to the promotion of the Company's interests; & that you should not devote any portion of your time or attention to any occupation that might be prejudicial to the interests of the Hudson's Bay Company » (cité dans Baker 1999:226).

commercial de la CBH par le recrutement d'un avocat professionnel, le *recorder* est censé agir comme un rempart légal pour endiguer le commerce « illégal » des fourrures (Bindon 1981:51; Baker 1999:212, 226). Le contemporain de Thom, Alexander Ross, conseiller et shérif d'Assiniboine, résume bien l'objection fondamentale que l'opinion publique de la colonie soulève contre le *recorder* :

> drawing a liberal salary of 700£ sterling per annum […], a paid servant must have a special eye to his employer's interest, above that of all others. […] A man, then, placed in Mr. Thom's position, liable to be turned out of office at the Company's pleasure, naturally provokes the doubt whether he could, at all times, be proof against the sin of partiality. […] In every case, then, where Mr. Thom sat as judge, to decide between the Company and the people […], he sat as it were in his own cause […]; and for any man to sit as judge in a case wherein he himself is concerned, is as contrary to law and justice as to common sense (Ross 1856:225).

Ce passage laisse entendre que les habitants ont clairement saisi que le nouveau système judiciaire de la colonie souffre d'un vice de forme dans la mesure où il est présidé par un employé au service de la CBH, ce qui contredit les notions de justice communautaire et du sens commun de l'impartialité.

Cette faille dans la syntaxe de la puissance du gouvernement de la colonie aura de graves répercussions sur la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge, d'autant qu'elle sera aggravée par les pratiques autoritaires du *recorder*. La création de ce poste qui préside le premier système de cours formelles d'origine européenne dans le Nord-Ouest laisse transparaître la volonté des dirigeants de la CBH d'imposer un ordre légal rigide aux habitants de la colonie (Baker 1999:244). En effet, le *recorder* Thom lui-même entretient une conception autoritaire de la loi, assimilant le respect de la loi au « dread of the law » : « It is only by commanding the respect of the people that law can practically exist on Red River » (cité dans Gibson 2015a:61). Les habitants qui ont recours à la justice de la cour générale diront de lui qu'il possède une telle maîtrise du langage qu'il est capable de former et de déformer les

interprétations légales de manière à les façonner à ses propres fins (Ross 1854:283). Selon Ross, les pratiques légales de Thom marquent un écart par rapport au fonctionnement de la justice de la colonie : « in place of the simple honesty which marked our proceedings hitherto, it has a tendency to substitute the quibbles and technicalities of law, which few but lawyers themselves understand » (1856:223). La conception de la loi que Thom importe au sein du nouveau système judiciaire de la colonie, qui repose sur une forme d'autorité légale qui fait appel à la crainte, offusque clairement le sens de la justice communautaire des habitants fondée sur le sens commun.

L'influence du *recorder* sur la formation et l'organisation du pouvoir de la colonie ne se limite par ailleurs pas à la cour générale qu'il préside. Son apparition dans le réseau politique de la colonie aura également des conséquences pour le conseil du département du Nord, le gouverneur et le conseil d'Assiniboine, les cours de district, ainsi que sur la participation des Premières Nations et des Métis de la région au système juridique de la CBH. Les pratiques autoritaires du *recorder* Thom sont à la source des difficultés qu'il rencontre dans ses rapports avec les autres acteurs du réseau.

Le titre de *recorder* de la Terre de Rupert sous-entend qu'il est attendu de Thom qu'il assume des responsabilités pour l'administration de la justice dans les territoires de la CBH qui se trouvent au-delà du district d'Assiniboine (Gibson 2015a:54). Le gouverneur en chef Simpson et les directeurs du comité de Londres ont en effet créé ce poste dans l'intention de faire du *recorder* l'officier légal principal de la CBH dans l'ensemble de ses territoires de l'Amérique du Nord (Baker 1999:239). Nous avons vu au troisième chapitre que le conseil du département du Nord possède lui aussi le pouvoir de s'ériger en cour conciliaire lors de ses rencontres annuelles pour juger les crimes commis dans les postes de traite des régions reculées. La présence de Thom à ces réunions où il lui est demandé de présider aux procédures légales entamées contre les employés de la CBH est exigée par les termes mêmes de son contrat (Gibson 2015a:54;

Baker 1999:228, 239). Thom démontre toutefois peu d'intérêt pour les déplacements en régions lointaines. Afin d'éviter de se déplacer pour présider la cour conciliaire du département du Nord, Thom avance auprès du comité de Londres que la charte royale permettrait à la CBH d'ériger la cour générale d'Assiniboine en une sorte de cour suprême de la Terre de Rupert pour juger les crimes commis dans les autres districts (Baker 1999:238-239). La réticence du *recorder* à superviser l'administration de la justice au-delà des limites du district d'Assiniboine suscite dès lors des tensions avec ses employeurs. Au terme de sa carrière en tant que *recorder*, Simpson se plaindra auprès des directeurs du fait que Thom « has always excused his attendance at the seat of Council [of the northern department] on some frivolous pretext or another » (cité dans Baker 1999:239). La sélection de Thom au poste de *recorder* de la Terre de Rupert ne permet donc pas à la CBH de renforcer l'administration de la justice dans les territoires qui se trouvent à l'extérieur du district d'Assiniboine.

La création du poste de *recorder* a cependant l'avantage de corriger une irrégularité dans l'organisation des pouvoirs du gouvernement de la CBH à la Rivière-Rouge. En remplaçant le gouverneur d'Assiniboine à la présidence de la cour générale, le *recorder* permet à la CBH d'établir une forme de séparation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire (O'Toole 2010:98). Bien que cette innovation permette à la CBH de prétendre respecter le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, elle contrevient toutefois au modèle juridique prescrit par la charte royale qui exige que ce soit le gouverneur qui préside la cour conciliaire.

Si le comité de Londres introduit une distinction entre les pouvoirs exécutif et judiciaire en créant le poste de *recorder*, la nomination de ce dernier aux conseils du département du Nord et d'Assiniboine transgresse en retour le principe de la séparation entre les pouvoirs judiciaire et législatif. En tant qu'agent responsable des affaires légales de la colonie, c'est en effet le *recorder* lui-même et non les conseillers qui rédige les lois de la colonie. Chargé de superviser

l'établissement de l'administration de la justice de la CBH sur des fondations plus solides, le *recorder* Thom s'affaire au cours de son premier hiver à la Rivière-Rouge à écrire ses *Observations on the Laws and the Judicature of Rupert's Land* (Gibson 2015a:65). Cette étude qui tente de réconcilier les circonstances particulières du Nord-Ouest avec les principes fondamentaux des lois anglaises est responsable de l'imposition de l'une des fictions légales les plus fabuleuses dans le district d'Assiniboine (Baker 1999:244).

Dans ses *Observations*, Thom avance que les lois valides pour la Terre de Rupert sont celles qui étaient en vigueur au moment de la signature de la charte royale en 1670 (Baker 1999:230-231, 244; Gibson 2015a:61, 65). Or cette interprétation n'est pas sans entraîner plusieurs difficultés, qui contribuent à plonger la Terre de Rupert dans un véritable brouillard légal puisqu'il est impossible dans le contexte de la colonie de la Rivière-Rouge, qui ne dispose que d'une maigre bibliothèque, de déterminer le contenu de lois vieilles de plus d'un siècle et demi (Gibson 2015a:62; Baker 1999:231). Cette fiction légale puisée dans l'imagination de Thom a cependant pour conséquence d'attribuer un pouvoir et une influence démesurées au *recorder* dans la mesure où il est présumément le seul avocat professionnel de la colonie possédant les compétences nécessaires pour déchiffrer et interpréter de telles lois. Les conseillers, ceux qui sont responsables de promulguer la législation de la colonie, se retrouvent donc dans une position où ils sont forcés de déférer aux conseils du *recorder*. Ross remarque dès lors que le « Recorder's influence in our little legislature was […] disproportionably great. Any measure that he proposed was pretty sure to be carried » (384). Par exemple, le *recorder* parvient à faire adopter par le conseil une résolution qui déclare que « [a]ccording to a well known principle, […] the laws of England, which are in force in Rupert's Land, are those of 2nd May, 1670 » (cité dans

Oliver 1914:369). Ross lui-même, qui est probablement le conseiller le plus instruit, admet volontiers que le principe légal présenté par Thom est « doubtless a correct one » (1856:383)[298].

Le shérif Ross possède toutefois assez de connaissances légales pour savoir que « a professional judge on the bench, without a professional lawyer at the bar, is an anomaly in judicial proceedings » (1856:223). Ross rapporte que l'opinion publique de la colonie estime de même : « 'A lawyer on either side,' said the people, 'or no lawyer at all;' this was their creed; and whether law or no law, it was certainly common sense […] in order to keep the equilibrium of justice on a fair balance » (1856:224). Les rapports entre les conseillers-magistrats et le *recorder* supposant que le président de la cour générale est « exempted from nearly all the checks which might be expected elsewhere to influence a lawyer on the bench » (Ross 1856:282-283), il en découle que la situation fait du *recorder* un membre démesurément influent du conseil et de la cour générale (Gibson 1996:272). Les conseillers-magistrats se retrouvent donc rapidement réduits à un rôle subordonné devant le *recorder* (Gibson 1996:72). Si Thom parvient à convaincre les membres du conseil et les magistrats de la colonie de la validité de ses *Observations*, les directeurs de Londres en revanche considèrent que les arguments présentés par le *recorder* sont trop vagues pour les présenter à l'assemblée générale des actionnaires (Baker 1999:230, 233)[299].

[298] Le gouverneur Finlayson, pour sa part, après avoir lu les *Observations*, « grumbled about its prodigious length and called it 'trite' and 'irrelevant' » (Baker 1999:234).

[299] Les codes civil et criminel que Thom prépare pour la colonie en 1839-1840 connaissent le même sort. Ces codes avaient pour intention de synthétiser les principes essentiels des lois anglaises et de les adapter pour leur application dans la Terre de Rupert (Gibson 2015a:64-67). Les directeurs de Londres rejettent les codes du *recorder*, se plaignant notamment que certains passages étaient excessivement obscurs (Baker 1999:235). Il semble probable que les avocats de la CBH aient prévenu le comité de Londres que l'adoption des codes de Thom nécessiterait la coopération de la Couronne et du Parlement dans la mesure où la CBH ne possède pas elle-même le pouvoir d'amender unilatéralement sa propre charte royale (Gibson 2015a:68). Le comité de Londres demande alors à Thom de se contenter d'appliquer la loi actuellement en vigueur en Angleterre, « taking care to temper justice with mercy, and not to sentence anyone to such harsh judgments as may be called into question » (cité dans Gibson 2015a:68). Thom s'oppose en vain à ce retour aux notions communautaires de la justice. En 1841, le *recorder* présente au conseil d'Assiniboine un projet de loi qui révise et consolide en 58 résolutions tous les statuts municipaux que les conseillers avaient déjà adoptés par le passé (dans Oliver 1914:295-306). Selon l'historien du droit Gibson, le style

En plus d'exercer une influence démesurée sur le conseil et la cour générale d'Assiniboine, le *recorder* cherche également à limiter la juridiction des cours de district et le pouvoir discrétionnaire que ses magistrats exercent quand ils prennent des décisions. Thom se retrouve en effet sans cesse dans des embrouilles avec ceux qu'il désignait comme « my unprofessional brethren » (cité dans Gibson 2015a:62). Il propose au conseil plusieurs amendements législatifs visant à réduire l'autonomie des magistrats des cours de district en balisant leurs décisions par des règles fixes et invariables (Gibson 2015a:61). En 1841, lorsqu'il présente le code local au conseil, Thom convainc les conseillers de réduire la juridiction criminelle des cours de district aux offenses susceptibles d'une peine de moins de 20 shillings (les réformes de Simpson permettaient à ces cours d'entendre les causes n'excédant pas 5£) (dans Oliver 1914:305)[300]. Quelques années plus tard, devant la réticence des magistrats des cours de district à appliquer les restrictions impopulaires sur le commerce des fourrures, Thom fait adopter par le conseil une résolution qui place ces questions directement sous le contrôle de la cour générale (dans Oliver 1914:314; Gibson 2015a:90). Dans son combat pour circonscrire le pouvoir de discrétion des magistrats des cours inférieures, le *recorder* trouve un allié auprès du gouverneur Christie[301]. En alléguant l'incompétence des cours de district, Thom parvient à

adopté par Thom dans la rédaction du code de loi de 1841 « was so labyrinthine that the citizens of a frontier settlement could not be reasonably expected to make sense of it » (2015a:64). Il en résulte que la contribution véritable du *recorder* à la législation de la colonie est, somme toute, négligeable (Baker 1999:236-238).

[300] Dans ses *Observations*, Thom cherche en fait à éliminer complètement la juridiction criminelle des cours de district en argumentant que la charte royale réserve celles-ci au gouverneur et au conseil (Gibson 2015a:66).

[301] En 1846, le gouverneur Christie confie à Simpson que « I am yet clearly of opinion that […] it is not into the hands of the magistrates we should commit the […] interpretation of the Charter ….]. [T]he assistance to be expected from the magistrates may be estimated […] from the fact that some of them […] have expressed a degree of reluctance amounting in my opinion to a fixed determination not to adjudicate in cases arising out of illicit fur trafficking » (cité dans Gibson 2015a:92).

soumettre les règles que les magistrats adoptent pour le fonctionnement de leur propre cours à l'approbation du gouverneur d'Assiniboine[302].

Vers la fin de la période du gouvernement de la CBH, le *recorder* Thom arrive à l'apogée de son pouvoir et de son influence auprès du conseil et de la cour générale d'Assiniboine (Gibson 2015a:103). Malgré les critiques que lui adressera plus tard le gouverneur en chef Simpson, ce dernier tient le *recorder* en une telle estime qu'il recommande au comité de Londres de le nommer au poste de gouverneur. Cette décision aurait eu pour effet de fusionner le poste de *recorder* avec celui de gouverneur, concentrant ainsi à nouveau entre les mains d'un seul acteur les pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif (Gibson 2015:103). Si le *recorder* Thom occupe une position de pouvoir importante au sein des réseaux (5.5, 6.1, 6.2) de la colonie, les pratiques qu'il mobilise et les rapports qu'il entretient avec les autres acteurs ne lui permettent cependant pas de générer beaucoup de puissance. En limitant l'indépendance des magistrats des cours inférieures, qui fondaient leurs décisions sur des notions de justice communautaire, pour y substituer une interprétation rigide de la loi, le *recorder* contribue en fait à miner la légitimité du système juridique de la CBH et à saper la confiance des habitants à l'égard de l'administration de la justice de la colonie. Nous verrons au prochain chapitre que les pratiques autoritaires que le *recorder* Thom et le gouverneur Christie emploient pour combattre la liberté du commerce des fourrures mènent à la résurgence du mouvement de résistance métisse qui réussit, au moment du dénouement de l'affaire Sayer de 1849, à briser le monopole commercial de la CBH. Les réformes introduites au milieu des années 1830 afin de renforcer la légitimité de l'administration de la justice de la colonie ont donc souffert de la conduite du *recorder*, qui a au final surtout inspiré chez les habitants un respect mêlé de crainte pour les droits et privilèges de la CBH. Une

[302] « Whereas inconvenience has often arisen from the incompetency of the courts […] the regulations of the inferior courts shall not be in force until sanctioned and signed by the acting Governor of the district » (cité dans Oliver 1914:325-326).

série de jugements à l'impartialité douteuse et d'opinions légales absurdes, combinée à la montée du mécontentement populaire dirigée contre le *recorder*, conduisent éventuellement à la révocation de Thom en tant que *recorder* en 1851 et à son congédiement définitif en tant qu'agent responsable des affaires légales de la CBH dans la Terre de Rupert en 1854 (Knafla 1986:38).

Les *constables* : le bras armé de la justice (1822-1844)

Nous avons vu jusqu'à présent que l'organisation des institutions politiques et juridiques mises en place durant la période du gouvernement de la CBH prend une forme autrement plus complexe que celle examinée au dernier chapitre. La formation d'un conseil et la création d'un système de cours permettent enfin aux acteurs nommés par la CBH d'entreprendre de gouverner la colonie et d'administrer la justice auprès de ses habitants. Les réseaux de cette période illustrent cependant le fait que ces espaces officiels, bien qu'ils soient plus nombreux qu'auparavant, demeurent toujours réservés à un petit groupe d'individus dont la plupart ont été soigneusement sélectionnés par la CBH. Toute l'administration de la justice que nous avons examinée jusqu'à présent est structurée de manière à servir de rempart pour défendre les droits et privilèges de la charte royale. Au sommet de cette hiérarchie, le *recorder*[303] (R) préside la cour générale où siègent les magistrats[304] (GQC) qui entendent les appels des décisions des juges de paix[305] des cours de district (JP). Les réseaux des gouverneurs Christie (5.4) et Finlayson (5.5) illustrent le fait que ces espaces juridiques sont monopolisés par seulement neuf acteurs sur une période de quinze années. Tous ces acteurs sans exception siègent également au conseil

[303] Adam Thom.
[304] John Bunn, George Cary, James Bird, James Sutherland, Robert Logan, Alexander Ross, Cuthbert Grant (John Black est le clerc de la cour générale et Thom la préside).
[305] John McAllum, Bunn, Cary, Bird, Sutherland, Logan, Ross, Grant.

d'Assiniboine. Ces nominations permettant à la CBH de concentrer les pouvoirs judiciaire et politique entre les mains d'une petite clique[306], on doit dès lors constater que le conseil et l'administration de la justice ne sont pas organisés de manière à générer suffisamment de puissance pour faire respecter des décisions impopulaires.

Les dirigeants de la colonie ont cherché à combler cette lacune en mettant sur pied une force constabulaire pour se doter des moyens matériels leur permettant d'imposer leur autorité sur la population locale. Les réseaux de la période du gouvernement de la CBH montrent qu'ils ont procédé à la formation d'alliances entre les anciens adversaires et les anciens défenseurs de la colonie pour constituer une gendarmerie chargée de maintenir l'ordre interne et de protéger la colonie contre les menaces externes. Ces réseaux révèlent également qu'il est possible de distinguer la formation de deux corps policiers distincts : celui des gendarmes réguliers (G) et spéciaux (GS) formé sous le gouverneur Pelly (5.2) en 1823 et celui des Volontaires de la Rivière-Rouge (VRR) créé à l'occasion des réformes de 1835 (5.4 et 5.5). Contrairement aux autres institutions que la CBH a implantées à la Rivière-Rouge pour administrer la justice (à l'exception du jury), les forces constabulaires permettent à un grand nombre de leaders communautaires de participer aux affaires publiques de la colonie. L'absence relative d'agitation politique sérieuse et prolongée dans la colonie durant les années où elles furent en service atteste de l'importante contribution que ces acteurs issus de la communauté ont apportée à la formation et à l'organisation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge.

Nous avons vu au dernier chapitre que les gouverneurs d'Assiniboine qui avaient un passé militaire décriaient l'absence d'une force qui aurait été mise à leur disposition pour faire respecter leurs décisions et protéger la colonie. Devant les refus répétés du gouvernement

[306] L'usage du terme « clique » ne renvoie pas ici au vocabulaire technique de l'analyse des réseaux qui signifie que tous les acteurs sont reliés aux mêmes institutions. John McAllum et John Black sont les deux seuls participants qui empêchent le réseau juridique de la période du gouvernement de la CBH de remplir cette exigence.

impérial britannique de fournir une force militaire à la colonie, Selkirk semblait avoir apporté une solution à ce problème en recrutant des soldats-colons, les De Meurons (DMW), et en les organisant en milice, la *Watch and Ward* (WW), sous le commandement de Frederick Matthey (réseau 4.5). La question est soulevée à nouveau par le gouverneur en chef Simpson lorsque le commandant Matthey se met à la tête d'un groupe de De Meurons mécontents de leurs conditions de vie et menace de s'emparer des provisions du magasin de la CBH pour émigrer aux États-Unis (AS Morton : 657; Bumsted DMB). En route vers la Rivière-Rouge, accompagné du nouveau gouverneur Pelly (5.2), Simpson annonce au comité en 1823 que « on our first arrival I consider it necessary to establish a police upon some regular system » (cité dans Oliver 1914:257)[307]. Après quelques réunions du conseil présidé par Simpson, au dénouement d'une « mature deliberation », les conseillers de la colonie ont mis au point la nouvelle force de police (cité dans Oliver 1914:258).

La première force régulière de police de la colonie mise en place sous le gouverneur Pelly (réseau 5.2) est commandée par Donald McKenzie (SA), le facteur en chef de la Rivière-Rouge et son futur gouverneur. Le « High Constable » dispose de deux huissiers, de 20 gendarmes réguliers (G) et de 50 gendarmes spéciaux (GS). Le réseau du gouverneur Pelly qui illustre la structure de cette nouvelle force policière révèle qu'elle est formée à la fois d'anciens et de nouveaux acteurs. Simpson s'assure cependant que les gendarmes réguliers soient recrutés parmi les participants de la première heure à l'entreprise de la colonisation (dans Oliver 1914:257)[308]. Ce sont également pour la plupart d'entre eux des conseillers d'expérience qui ont participé aux

[307] Le jeune gouverneur en chef Simpson n'entend pas perdre de temps pour mettre en œuvre la résolution adoptée par le comité de Londres en 1822 qui permet au gouverneur d'Assiniboine d'enrôler et d'armer des serviteurs et des habitants pour former une milice (dans Oliver 1914:220-221).

[308] Cook, Thomas, Sutherland, Pritchard, Matthey, Macdonell, Logan et Matheson. La sélection de plusieurs d'entre eux n'est pas surprenante étant donné l'expérience militaire et politique qu'ils ont acquise depuis l'établissement de la colonie : les prises des forts Douglas (PFD1815), Gibraltar (PFG1815 et PFG1816), William (PFW1816) et Pembina (PFP1817); les capitulations de la colonie (CC1815 et CC1816); la bataille de la Grenouillère (BG1816); le traité Selkirk (TS1817) et les conflits avec Clarke (LC1822 et KvP1823).

conseils de la période du gouvernement Selkirk[309]. Ce sont donc principalement les conseillers de la colonie qui sont appelés à remplir les fonctions régulières de gendarmes. Les autres gendarmes, la majorité étant recrutée parmi les premiers contingents de colons, ne semblent pas avoir pris une part active dans l'administration de la justice[310]. La nomination de conseillers aux postes de gendarmes réguliers ne permet donc pas au gouvernement de la CBH de générer un plus grand potentiel de puissance en intégrant de nouveaux participants. La concentration des titres politique et juridique entre les mains des mêmes individus lui permet cependant de conserver le contrôle des espaces institutionnels de la colonie. Dans les années qui suivent la formation de la force de police, il ne semble pas y avoir eu de causes civiles ou criminelles portées à l'attention du conseil. Il existe donc peu d'informations sur le rôle que les gendarmes-conseillers auraient pu jouer. Le réseau 5.3 du gouverneur McKenzie, qui révèle une réduction importante des effectifs des gendarmes réguliers[311], donne à penser que la force constabulaire est tombée en désuétude au fil des années.

Les gendarmes spéciaux, pour leur part, forment une cohorte bigarrée (réseau 5.2). Des serviteurs et d'anciens employés de la CBH côtoient pour la plupart des Métis. La liste des gendarmes spéciaux démontre que les conseillers de la colonie ont su identifier avec Simpson les principaux leaders communautaires de l'époque. Parmi ces derniers, la présence de Grant et de Pangman, les leaders du mouvement de résistance métisse contre la colonie, doit être soulignée[312]. L'intégration de ces anciens adversaires au sein de la structure du gouvernement de la CBH en

[309] Sutherland, Logan, Cook, Matthey, Macdonell, Thomas et Pritchard. Matheson est l'exception à la règle. Il semble toutefois avoir occupé une position de leader auprès des colons de Selkirk. Un ancien caporal de l'armée britannique, Matheson est d'abord chargé de la liste des provisions à bord du navire les transportant vers le Nord-Ouest. En 1817, il est nommé avec Donald Livingston, l'un des huissiers, l'un des premiers gendarmes de la colonie.
[310] John McIntyre, les frères Livingston et John McLean quitteront tous la colonie avec leurs familles vers la fin des années 1830.
[311] Seuls Sutherland et Logan, parmi les rares conseillers du gouverneur McKenzie, apparaissent comme gendarmes.
[312] Grant et Pangman, rappelons-le, se sont activement opposés à l'implantation de la colonie en participant à la prise du fort Douglas (PFD1815), aux capitulations de la colonie (CC1815, CC1816) et à la bataille de la Grenouillère (BG1816).

tant que gendarmes spéciaux chargés de protéger la colonie compte au nombre des plus grands succès diplomatiques du gouverneur en chef Simpson. Nous verrons en particulier dans la prochaine section que l'alliance qui se noue progressivement entre le capitaine des Bois-Brûlés et les dirigeants de la colonie au cours des années 1820 et 1830 fait de cet acteur la figure centrale des réseaux de cette période (5.2, 5.3, 5.4 et 5.5).

Si la majorité des gendarmes spéciaux (réseau 5.2) font leur première et dernière apparition dans les réseaux de la Rivière-Rouge[313], leur nomination représente une sorte de reconnaissance officielle de la part de la CBH du fait qu'ils sont des leaders de leurs communautés. Parmi les Métis, Augustin Nolin[314] et Louis Guiboche[315] sont des exemples de chefs de famille métisse avec lesquels la CBH a établi de bons rapports. De même, les anciens employés de la CBH nommés gendarmes spéciaux – William Tait[316], William Garrioch[317],

[313] Seuls Andrew McDermot, Louis Guiboche et Donald Gunn réapparaissent dans les réseaux de la CBH à la Rivière-Rouge.

[314] Augustin Nolin est originaire de la région de Sault-Ste-Marie. Durant la guerre anglo-américaine, il a servi comme capitaine de milice et s'est mérité des éloges pour avoir obtenu la loyauté des Premières Nations de la région envers la Couronne britannique. Les membres de la famille Nolin ont été courtisés par Selkirk pour les amener à s'établir dans la colonie, recevant notamment des concessions de terres. Durant les années 1820, Augustin s'établit comme marchand libre à Pembina et à la Rivière-Rouge. Son frère, Louis Nolin, figure dans le réseau du gouverneur Alexander comme signataire du traité Selkirk. Ses sœurs, Angélique et Marguerite, dirigent la première école destinée à l'enseignement des filles de la colonie. Son fils, Charles, s'opposera à Louis Riel, son cousin, au moment de la Résistance métisse de 1869-1870. Les Nolins représentent sans aucun doute l'une des familles de la Rivière-Rouge qui se distingue par ses activités économiques, éducatives et politiques. Voir Chaput 1987.

[315] Louis Guiboche entre au service de la CBH à la même époque que la fondation de la colonie. Son rôle en tant qu'interprète est considéré comme indispensable par les officiers de la CBH. Dans les années 1820, il s'établit comme marchand indépendant et entre en contrat avec la CBH pour transporter les marchandises entre la colonie et la baie d'Hudson. En 1826, Simpson fait appel à Guiboche et à Grant en leur accordant une licence de commerce (LC) pour endiguer la compétition américaine. En récompense de ses services, la CBH lui offre la gestion d'un poste de traite dans la région du lac Winnipeg. Voir Payment 1985.

[316] William Tait a épousé la fille métisse du gouverneur en chef William Auld. Son fils, William Auld Tait, est nommé magistrat d'une cour de district en 1863. Durant la résistance métisse de 1869, il est élu comme représentant à la convention des 24. En 1874, il est nommé au conseil des Territoires du Nord-Ouest. http://www.mhs.mb.ca/docs/people/tait_wa.shtml

[317] William Garrioch est embauché par la CBH comme maître d'école. Ses fils, William et John, comptent parmi les fondateurs de la paroisse de St-Mary's-la-Prairie, une communauté fondée aux limites du district d'Assiniboine pour échapper à la juridiction du conseil. William participe au mouvement de résistance métisse dirigé contre le monopole commercial de la CBH. En 1869, John est élu représentant à la convention des 24. L'année suivante, William est élu à l'assemblée législative d'Assiniboine. Il sera également nommé juge de paix en 1872.

Thomas Bunn[318] et James Monkman[319] – vont s'établir à la Rivière-Rouge avec leurs nombreux enfants métis qui participeront plus tard à la vie politique de la colonie. L'implication importante de leur descendance dans les réseaux de la Rivière-Rouge donne à penser que le conseil s'est efforcé de nommer des chefs de famille aux postes de gendarmes spéciaux. Comme les gendarmes spéciaux (GS : 18, 1021) obtiennent de loin les mesures de centralité les plus élevées des institutions de la colonie, on peut dire que ce sont ces nominations, plus que celles des gendarmes réguliers, qui contribuent le plus à stabiliser la formation et l'organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH.

Selon Alexander Ross, le futur commandant des Volontaires de la Rivière-Rouge, la force constabulaire mise sur pied durant le mandat du gouverneur Pelly (5.2) souffre d'un manque d'effectifs et de problèmes de gestion (1856:397)[320]. Tout semble indiquer que ce sont les conseillers qui remplissent les fonctions de gendarmes avant les réformes de 1835 (Baker 1999:222). L'affaire Larocque de 1834, qui a probablement vu certains des gendarmes spéciaux se ranger du côté des manifestants ou demeurer neutres, révèle l'incapacité des gendarmes-conseillers de maintenir l'ordre public dans la colonie. Le gouverneur en chef Simpson fait alors part au comité de Londres des difficultés que les dirigeants de la colonie éprouvent à faire respecter l'ordre et la loi à la Rivière-Rouge. Il insiste sur la nécessité de créer « a more powerful force for the protection of the Settlement from a foreign enemy – likewise for maintaining good

[318] Thomas Bunn s'est marié avec la fille métisse de William Sinclair, le seul conseiller métis de la période du gouvernement Selkirk. Son fils, John Bunn, est l'un des leaders métis anglophones les plus importants de sa génération. Il apparaît d'abord dans les réseaux du gouvernement de la CBH comme magistrat, conseiller et membre des comités des travaux publics et des loups. Dans les années 1850, il agira à titre de *recorder* de la Terre de Rupert.
[319] James Monkman est un employé de la CBH chargé de la production de sel à proximité du lac Winnipegosis. Son fils, Joseph, a notamment servi de guide aux agents du lieutenant-gouverneur William MacDougall qui avaient tenté de monter une contre-insurrection pour faire obstacle au mouvement de résistance métisse de 1869. C'est également Joseph qui aurait raccompagné le leader du *Canadian Party*, John Schultz, à la frontière américaine lorsque celui-ci s'est évadé de la prison où l'avait placé Louis Riel.
[320] Ross estime que les gendarmes sont trop payés pour le peu qu'ils accomplissent mais trop peu payés pour être persuadés à consacrer plus de temps et d'énergie à leurs devoirs de gendarmes (1856:397).

order at home – than the inefficient police we now have » (cité dans Gibson 2015a:37). Plus d'une dizaine d'années après sa création, la gendarmerie formée sous le gouverneur Pelly se révèle incapable de faire respecter l'ordre au sein de la colonie.

Les réformes juridiques du milieu des années 1830 touchent également l'organisation policière de la colonie. À la réunion du conseil d'Assiniboine du mois de février 1835 convoquée après l'agitation politique suscitée par l'affaire Larocque, le gouverneur en chef Simpson reconnaît officiellement que le « little more than nominal support afforded by the Police, which, together with the good feeling of the public, have heretofore been its principal safeguard, are no longer sufficient to maintain the tranquillity and good government of the Settlement » (cité dans Oliver 1914:267). Le conseil d'Assiniboine adopte alors la résolution de former « a more efficient and disposable force […] to be styled a Volunteer Corps » (cité dans Oliver 1914:269). Simpson souhaite que ce nouveau corps de police soit calqué sur les pratiques et les usages de l'armée britannique (dans Oliver 1914:272).

Le modèle militaire proposé par Simpson (réseaux 5.4 et 5.5) présente un contraste avec la force constabulaire qui l'avait précédée (Baker 1999:222). Les soixante hommes qui forment ce nouveau corps de volontaires sont ordonnés au sein d'une hiérarchie composée d'un commandant[321] (CVRR), d'un sergent-major[322] (SMVRR), de quatre sergents[323] (SVRR) et de 54 soldats[324] (VRR) (dans Oliver 1914 : 271-273). Simpson s'assure également que le nouveau corps policier soit proprement armé en remplaçant les vieilles armes de la force constabulaire par des fusils munis de baïonnettes (dans Oliver 1914:281, 292). Conçu par Simpson en s'inspirant du modèle de l'armée britannique, le service des volontaires comprend des exercices de « drill,

[321] Alexander Ross reçoit 20£ par année pour ses services.
[322] Angus Matheson, un vétéran de l'armée britannique, reçoit 12£ par année pour ses services.
[323] Pierre Pangman, William Shaw, John Bird et John Bourke reçoivent 10£ par année pour leurs services.
[324] Les volontaires de la Rivière-Rouge reçoivent 6£ par année pour leurs services.

parade, review and guard, offensive and defensive service connected with the protection, defence and tranquility of the Settlement » (cité dans Oliver 1914:271). Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les volontaires de la Rivière-Rouge ont respecté cette forme de discipline[325]. Dans tous les cas, les miliciens n'ont jamais été appelés à se mobiliser pour défendre la colonie contre une menace externe.

Les réformes de 1835 combinent les fonctions militaires de protection de la colonie à celles du maintien de l'ordre interne et de la tranquillité publique. En s'engageant au sein de cette force, les volontaires de la Rivière-Rouge prêtent un serment au roi d'Angleterre et aux gouverneur et conseil d'Assiniboine promettant de remplir fidèlement leurs devoirs en leur double rôle de volontaire de la milice et d'officier de la paix (dans Oliver 1914:272). Tous les volontaires s'engagent ainsi à soutenir et à faire respecter les lois et les règlements adoptés par le conseil d'Assiniboine (dans Oliver 1914:273). La fonction principale assignée à ces nouveaux constables consiste à assister les magistrats dans l'administration de la justice. Les sergents et les soldats sont inscrits sur la liste respective de leurs districts judiciaires et deux d'entre eux sont sélectionnés sur une base rotative pour participer au déroulement des procédures de leur cour locale (dans Oliver 1914:270)[326]. En dehors des séances des cours de district, les volontaires demeurent à la disposition des magistrats pour agir en tant qu'officiers de la paix, notamment en servant des mandats et en détenant des accusés (dans Oliver 1914:271). Nous possédons cependant peu de renseignements sur les fonctions réelles des constables de la Rivière-Rouge au sein des cours de district et leurs rapports avec les magistrats. Il est toutefois possible d'imaginer

[325] Les amendements à répétition apportés par le conseil à la force de police pour contrer l'absentéisme répandue dans les rangs des volontaires, partis pour la plupart durant l'été à la chasse au bison, indique que l'imposition de la discipline militaire était difficilement envisageable.
[326] Les shérifs, Alexander Ross et Cuthbert Grant, remplissent cette fonction dans la cour générale.

que le sergent Pangman soit présent lors des séances de la cour de la plaine du cheval blanc pour aider le juge de paix Grant à résoudre les disputes des habitants de la paroisse.

Les volontaires de la Rivière-Rouge présents dans le réseau 5.4 du gouverneur Christie indiquent que la nouvelle force policière puise ses recrues, comme l'ancienne force constabulaire, parmi les leaders communautaires de la colonie[327]. Le recrutement des cadres supérieurs reflète lui aussi le succès diplomatique remporté par la formation du nouveau corps policier. Par exemple, Pierre Pangman et William Shaw, deux des leaders métis qui avaient obtenu la signature du traité de capitulation de la colonie en 1815, sont nommés sergents (SVRR). Ces deux anciens adversaires de la colonie se partagent le commandement du corps policier avec John Bird, le fils métis du conseiller James Bird, et John Bourke, l'un des rares survivants de la bataille de la Grenouillère (dans Oliver 1914:273). Ces nominations parviennent ainsi à placer à la tête de la gendarmerie des leaders issus des principales communautés habitant la colonie.

Dans les rangs des volontaires, nous retrouvons également des acteurs qui ne sont pas d'une moindre renommée. Jean-Baptiste Wilkie, le célèbre chef de la chasse des Métis de la région de Pembina qui avait aidé les colons à survivre à leurs premiers hivers, figure parmi ceux-ci (Barkwell, « Jean-Baptiste Wilkie »), de même que Jean-Baptiste Lagimonière, l'ancien collaborateur de Selkirk et l'un des habitants les plus influents de la paroisse de Saint-Boniface (Gibson 1996:270). En décernant le titre de constable à ces leaders, la CBH reconnaît le rôle qu'ils jouent déjà dans leur communauté et la confiance dont ils jouissent auprès de leurs voisins. En retour, en acceptant ce titre, les leaders métis apportent leur soutien à la nouvelle administration de la justice de la CBH. Selon Lionel Dorge, le recrutement de constables parmi la population métisse et canadienne française permet d'augmenter leur participation aux affaires

[327] Il existe une liste complète des 60 acteurs qui forment le corps des volontaires de la Rivière-Rouge, mais nous ne l'avons pas consultée.

publiques de la colonie (1974:13). La nomination d'acteurs de ce calibre à l'administration de la justice en tant que constables apporte donc une contribution importante à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH puisqu'elle permet de les intégrer au réseau institutionnel réformé de la colonie.

Le commandant des volontaires de la Rivière-Rouge, Alexander Ross, nous livre le témoignage le plus éloquent de l'effet ressenti au sein de la colonie du fait de la formation du corps de volontaires de la Rivière-Rouge.

> The only effective force that has ever been embodied in the colony was the volunteer corps established in 1835, and which continued till 1845, a period of ten years. So peacable and orderly was the settlement during that period, that a hue and cry was raised against keeping up and paying a force that had nothing to do; but their having nothing to do was the best sign of their efficiency (1856:397).

L'un des facteurs déterminants au succès du maintien de l'ordre dans la colonie durant ces années s'explique par la présence de leaders métis dans le réseau institutionnel créé par les réformes de 1835. La participation de constables (et de jurés) métis à l'administration de la justice de la CBH signifie que cette communauté continue d'avoir recours aux mêmes leaders communautaires pour résoudre ses conflits.

La forme adoptée par les volontaires de la Rivière-Rouge ne fait cependant pas l'unanimité. Ross lui-même adresse une critique sévère à l'égard du corps policier qu'il commande. En effet, la combinaison du rôle militaire de miliciens, qui se trouvent sous le contrôle du pouvoir exécutif parce qu'ils ont été nommés par le gouverneur, avec les fonctions judiciaires des officiers de la paix ne respecte pas le principe de la séparation des pouvoirs (Baker 1999:224). Depuis 1761 en Angleterre, le *Militia Act* interdit aux constables ou aux officiers de la paix de servir dans la milice (Baker 1999:224). Le corps des volontaires de la Rivière-Rouge introduit par les réformes de 1835 dévie donc du modèle traditionnel de la force constabulaire inspiré de la *common law*. Robert Baker explique la différence en ces termes : « [t]he chosen

model lacked the authority of the magistrate – the expressed leader of the locality – to appoint constables and thus keep them under the supervision and careful watch of the community's common law standards » (1999:224)[328]. Ross n'est pas le seul acteur du réseau qui aimerait voir la force constabulaire de la Rivière-Rouge être davantage soumise au contrôle de la population locale.

En 1843, les Métis signent une pétition rédigée en français revendiquant auprès du conseil d'Assiniboine qu'il apporte des réformes au corps de police pour le rendre davantage responsable et représentatif de la population (Baker 1999:225). Organisée par François Bruneau, Michel et Maximilien Genthon, « les Députés au nom de leurs Concitoyens », la pétition demande « à voir changer, tous les ans, [les gendarmes] dont la place ne requiert point d'éducation, afin d'éviter les jalousies de ceux qui n'ont point de part à ce petit avantage » (cité dans Oliver 1914:307)[329]. Convoqués pour considérer cette requête, les conseillers décident de réviser l'ensemble de l'organisation policière (Dorge 1974:14). Le conseil élimine le poste de sergent-major et nomme deux nouveaux sergents[330]. Il accède également à la revendication des pétitionnaires. Les habitants de chaque district peuvent désormais procéder à des élections annuelles pour élire leurs propres constables[331].

Adoptée sous le mandat du gouverneur Finlayson, cette mesure représente l'une des expériences politiques les plus remarquables de l'histoire du conseil d'Assiniboine. Il reconnaît

[328] La force constabulaire formée sous le gouverneur Pelly (5.2) respecte davantage le modèle de la *common law* dans la mesure où les magistrats, ces leaders issus des diverses communautés de la colonie, remplissent eux-mêmes les fonctions de constables. Toutefois, même dans ce modèle, les magistrats-conseillers-constables sont nommés par le gouverneur.

[329] Nous verrons dans la prochaine section que le principe de la rotation des postes est inspiré des pratiques que les Métis utilisent dans le fonctionnement du gouvernement de la chasse.

[330] John Spence remplace John Bird, Louis Battoche remplace Pierre Pangman et William Shaw. John Bourke conserve pour sa part le titre de sergent.

[331] « Resolved 6th. That half the number of Privates of Police be changed every other year […]. Vacancies occasioned by such removals be filled up by ballot from each District of the Settlement » (cité dans Oliver 1914:309).

pour la première et unique fois le droit des communautés de la Rivière-Rouge de sélectionner par elles-mêmes leurs propres officiers de la paix. Des représentants élus par les communautés métisses peuvent ainsi participer à l'administration de la justice de la CBH. Il est cependant difficile de déterminer quelles répercussions cette réforme aurait pu avoir sur la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH puisque la force des volontaires de la Rivière-Rouge est démobilisée à peine deux années plus tard. Le gouverneur en chef Simpson, peut-être par peur de voir la force constabulaire échapper à son contrôle, certainement pour réaliser des économies, réussit à persuader le gouvernement impérial de poster un détachement militaire dans la colonie[332]. Nous allons voir dans le prochain chapitre que le mouvement de résistance métisse dirigé contre le monopole commercial de la CBH apparaît dans les réseaux presque immédiatement après la dissolution de la force policière que les Métis avaient réussi à placer sous leur contrôle.

Cuthbert Grant : chef de la chasse et gardien des plaines

Nous avons vu jusqu'à présent que la syntaxe de la puissance des institutions politiques et juridiques de la colonie de la Rivière-Rouge adopte progressivement une forme de plus en plus complexe. La formation d'espaces tels que le conseil et ses comités, la cour générale et les cours de district, permet à la structure des réseaux de s'étoffer. Nous avons cependant vu que les principaux acteurs admis au sein des espaces de pouvoir de la CBH cumulent plusieurs titres et fonctions. Cette concentration du pouvoir qui permet aux dirigeants de la CBH de contrôler leurs propres espaces limite cependant le potentiel générateur de leurs puissances combinées puisque ce sont toujours essentiellement les mêmes acteurs qui agissent ensemble. Les réseaux révèlent que le gouvernement de la période de la CBH s'est essentiellement constitué en excluant les

[332] Cette décision des autorités impériales coïncide avec la crise de l'Orégon de 1846.

Métis des postes de direction. L'introduction d'un jury composé à parts égales de francophones et d'anglophones, ainsi que le recrutement de constables parmi les leaders communautaires locaux, comptent en revanche au nombre des réformes qui ont permis à un nombre restreint de Métis de participer aux affaires publiques de la colonie. Leur présence a en retour inspiré assez de confiance auprès des habitants pour qu'ils fassent appel à la justice de la CBH pour résoudre certains de leurs conflits. Si les réseaux de cette période démontrent que les institutions politiques et juridiques de la CBH prennent désormais une forme fonctionnelle, ils ne doivent pas donner la fausse impression qu'elles représentent les seules formes d'organisation de la vie collective de la région. Les réseaux présentés ne doivent pas occulter le fait que le paysage institutionnel de cette époque est surtout marqué par les conseils de la chasse fondés par les Métis. En effet, même avec l'information fragmentaire que nous possédons sur leurs participants, les conseils de la chasse obtiennent des mesures de centralité plus élevées que plusieurs institutions de la CBH. Nous allons montrer dans cette section que l'intégration de leaders métis au sein de la structure administrative et gouvernementale de la CBH lui permet d'élargir sa base de pouvoir. En nommant des leaders métis aux offices publics du gouvernement de la colonie, la CBH cherche à faire en sorte que la confiance et la légitimité dont ces acteurs jouissent auprès de leurs communautés se réfléchissent sur les institutions qu'elle établit.

L'alliance entre le capitaine des Bois-Brûlés et le gouverneur en chef

L'entreprise de la fondation d'une colonie durant la période du gouvernement Selkirk avait appris aux dirigeants de la CBH que la nouvelle nation métisse représente une puissance à ne pas sous-estimer. Les réseaux analysés démontrent en effet que les actions de résistance des leaders métis menacent l'existence même du gouvernement de la colonie. À l'exception de Colin Robertson, les gouverneurs d'Assiniboine de cette époque n'ont pas saisi que l'établissement de

bons rapports avec les leaders métis de la région représente un enjeu stratégique fondamental. Les premiers dirigeants de la colonie semblaient animés par une foi inébranlable dans les pouvoirs que leur décernait la charte royale. Dès son entrée en fonction, le nouveau gouverneur en chef Simpson comprend l'importance de courtiser les leaders métis et de les intégrer à la nouvelle organisation de la traite des fourrures pour assurer la sécurité de la colonie et le fonctionnement des opérations commerciales de la CBH. Les réseaux de la période du gouvernement de la CBH (5.2, 5.3, 5.4 et 5.5) montrent que les efforts diplomatiques de Simpson se sont surtout concentrés à nouer une alliance avec le leader du mouvement de résistance métisse : le capitaine des Bois-Brûlés, Cuthbert Grant.

L'alliance entre les communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge et la colonie de la CBH qui se cimente au cours des années 1820 et 1830 élève Grant à la position de figure dominante de tous les réseaux de la période du gouvernement de la CBH. Pourtant, les premières années de cette période augurent mal pour l'avenir politique de Grant. À la fusion des deux compagnies rivales en 1821 (réseau 5.1), le rôle que le capitaine des Bois-Brûlés a joué aux côtés des partenaires de la CNO dans la mobilisation des communautés métisses du Nord-Ouest contre la colonie est toujours frais dans les esprits des dirigeants de la CBH. Grant est par conséquent initialement exclu au moment de la réorganisation de la traite de la fourrure (Ens 1996:21; MacLeod 1974:76). Le prestige qui entoure toujours sa personne auprès des Métis fait toutefois de lui un acteur que la CBH ne peut se permettre de continuer à bouder. Les opérations commerciales de la CBH dépendent en effet d'un approvisionnement adéquat et régulier en pemmican pour alimenter les brigades transportant les marchandises à travers le Nord-Ouest. Les talents de leader de Grant et la position qu'il occupe auprès des chasseurs métis obligent le gouverneur en chef à lui réserver un espace privilégié au sein de l'administration de la traite de la fourrure et des institutions politiques et juridiques de la colonie.

Simpson s'insinue d'abord dans les bonnes grâces de Grant en intervenant en sa faveur dans une dispute impliquant le jeune leader métis et les anciens partenaires de la CNO qui refusaient toujours de lui transférer l'héritage que lui avait laissé son père (MacLeod 1974:77; Morton 1973:659). En 1823 (réseau 5.2), le conseil du Nord présidé par Simpson accorde à Grant un poste à la Rivière-Rouge à titre de clerc (CRR) pour une durée de trois ans avec un salaire annuel de 120£ (MacLeod 1974:83). Lorsque la vieille garde de la colonie apprend la nouvelle de cette nomination, Alexander Macdonell, l'ancien shérif et gouverneur d'Assiniboine, assisté par un petit groupe de colons de Selkirk, monte un coup pour s'attaquer à la personne de Grant alors qu'il vaquait à ses occupations officielles en tant que clerc de la CBH (dans Oliver 1914:259). À la réunion du conseil convoquée par Simpson pour enquêter sur l'affaire, les responsables de l'agression sont tenus de débourser une légère amende. Le gouverneur en chef raconte que « at the close of the proceedings, McDonell could not conceal with all his duplicity and cunning the highly improper and indecorous part he took in the affair. He nearly suffocated with rage and asserted that Grant was brought to Fort Garry merely to alarm and hurt the feelings of the settlers and that he would 'represent the matter at home' » (dans Oliver 1914:260). Les efforts déployés par Simpson pour former une alliance avec Grant et les Métis ne fait donc pas l'unanimité au sein du conseil de la colonie. En raison peut-être de cette opposition, Simpson conseille à Grant de se retirer du service et il accepte sa démission en 1824 (MacLeod 1974: 85).

En fin diplomate, Simpson saura éviter de susciter le mécontentement des employés et des conseillers tout en continuant de courtiser Grant en créant des postes qui sont taillés à la mesure de sa position de leader au sein des communautés métisses. Le temps que les esprits se calment, le gouverneur en chef offre plusieurs formes de partenariat au leader métis. Au mois d'octobre 1823 (réseau 5.2), Grant est nommé gendarme spécial (les dirigeants mieux établis de la colonie obtiennent le rang de gendarme régulier) (Bryce et Bell 1889). La catégorie de gendarme spécial

permet à la CBH de retenir les services de Grant sans toutefois le faire côtoyer de trop près la vieille garde de la colonie.

Après avoir quitté ses fonctions de clerc, Grant occupe pendant quelques années une position d'intermédiaire entre la CBH et les Métis. Soucieux de faire respecter le monopole commercial, le gouverneur en chef Simpson lui octroie une licence de commerce officielle (réseau 5.3 : LC) (MacLeod 1974:96). Grâce à cette entente, Grant s'établit comme marchand indépendant en achetant les fourrures des Métis pour les revendre à la CBH (MacLeod 1974:88)[333]. Grant devient ainsi l'agent principal de la CBH dans la région où il était anciennement posté à l'époque de la CNO[334]. Pour l'aider dans cette entreprise, il forme un partenariat avec Louis Guiboche, un interprète métis aguerri dont les services avaient été grandement convoités par les compagnies de fourrures (MacLeod 1974:100). Les relations de parenté qui relient Grant et Guiboche aux Métis et aux Premières Nations des plaines de l'Ouest leur permettent d'attirer vers eux les fourrures plus efficacement que ne le pourrait la CBH en établissant un fort dans la région (MacLeod 1974:100). La distribution de licences de commerce apparaît alors comme un aveu de la part de la CBH qu'elle est incapable de faire respecter en pratique son monopole commercial sans l'aide de ces intermédiaires locaux. En se servant de Grant comme intermédiaire, la CBH parvient ainsi à récupérer la part du marché que les Métis apportent au commerce des fourrures. Le gouverneur en chef trouve également son compte dans cette affaire puisque les activités de ces partenaires licenciés permettent à la CBH d'endiguer le « trafic illégal » de fourrures qui est en pleine croissance à cette époque entre les Métis et leurs compétiteurs américains. En 1828, la réouverture d'un comptoir commercial de la CBH à

[333] James Sinclair, le frère du seul conseiller métis de la période Selkirk, qui deviendra un des leaders principaux du mouvement de résistance métisse contre le monopole de la CBH des années 1840, obtient lui aussi une licence de commerce et conclut un partenariat avec la CBH pour traiter avec les Métis de la région de Pembina (MacLeod 1974:96).

[334] Le territoire qui se trouve à l'Ouest de Brandon House au Manitoba et entre Turtle Mountain au sud et la rivière Qu'Appelle au nord.

Brandon House, à proximité du terrain des opérations de Grant et de Guiboche, met un terme à l'octroi des licences commerciales (McLeod 1974:101; Gibson 2015a:88).

Le succès de l'entente avec Grant et de l'intégration progressive des communautés métisses auparavant associées à la CNO au sein du système commercial de la CBH fait en sorte que Simpson cherche à renforcer son partenariat avec le leader métis. À la réunion annuelle du conseil du département du Nord de 1828 (réseau 5.3), Simpson fait adopter une résolution qui crée un nouvel office, celui de gardien des plaines (GP), pour régulariser les rapports que Grant entretient avec la structure administrative et commerciale de la CBH (MacLeod 1974:100). Le titre de gardien des plaines reconnaît le rôle et le prestige dont Grant jouit auprès des communautés métisses du Nord-Ouest en l'élevant officiellement à un rang de dignité dans la structure hiérarchique de la CBH. Placée sous la supervision du facteur en chef et gouverneur d'Assiniboine Donald McKenzie, la fonction principale du gardien des plaines consiste à veiller à l'imposition du monopole commercial de la CBH en prévenant le « trafic illégal » et en interceptant les traiteurs américains. La position d'autorité qu'occupe Grant parmi les Métis fait de lui le candidat idéal pour servir d'ambassadeur de la CBH sur les plaines du Nord-Ouest[335]. En Grant, les officiers de la traite de la fourrure ont trouvé un intermédiaire irremplaçable pour convaincre les Métis de respecter l'ordre commercial de la CBH. Le titre de gardien des plaines, accompagné d'un salaire de 200£, une somme considérable qui le libère de la nécessité de commercer, permet en retour à Grant de préserver son statut de leader et de chef patriarche auprès des Métis de la vallée de la rivière Rouge (MacLeod 1974:101-102).

[335] Grant est parfois appelé à remplir cette fonction constabulaire du maintien de l'ordre commercial de la CBH dans le Nord-Ouest. En 1836, par exemple, une brigade de voyageurs métis organise une grève et refuse d'effectuer sa seconde expédition de la saison. Bien que la dispute ait été résolue au terme d'une négociation, le gardien des plaines Grant est dépêché par la CBH pour raccompagner la brigade à destination et prévenir une nouvelle perturbation des opérations commerciales (Gibson 2015a:47).

En 1835 (réseau 5.4), le gouverneur en chef Simpson invite Grant à assister à une réunion du conseil d'Assiniboine à l'occasion de sa nomination à titre de magistrat à la cour générale (GQC) et à la cour du district de la plaine du cheval blanc (JP) (dans Oliver 1914:266). Son mandat est renouvelé par le conseil au moment des réformes réorganisant le système judiciaire de la colonie en 1837 (dans Oliver 1914:280). Enfin, en 1839 (réseau 5.5), le comité de Londres ratifie la nomination de Grant comme conseiller d'Assiniboine (dans Oliver 1914:285). Plus d'une vingtaine d'années après avoir dirigé le mouvement de résistance métisse contre la colonie, le capitaine des Bois-Brûlés se retrouve donc officiellement consacré comme l'un de ses dirigeants au terme d'une lente et progressive intégration au sein des institutions administratives, juridiques et politiques de la CBH. Nous allons voir au prochain chapitre que l'alliance formée entre Grant et le gouverneur en chef Simpson finira par avoir des conséquences négatives sur la confiance et le prestige qu'il inspire en tant que leader auprès d'une nouvelle génération de Métis. Le rôle actif qu'il joue en tant que gardien des plaines et magistrat-conseiller pour faire respecter les droits et privilèges de la CBH fait en sorte que les familles métisses dont l'intégration au sein du système commercial de la CBH n'est pas aussi poussée se tourneront vers de nouveaux leaders communautaires pour défendre le mode de vie qu'ils ont développé sur les plaines du Nord-Ouest.

La fondation de Grantown

La contribution de Cuthbert Grant à la formation et à l'organisation du pouvoir dans le Nord-Ouest ne se limite pas uniquement à gravir les échelons de la hiérarchie administrative et gouvernementale de la colonie de la Rivière-Rouge. Le capitaine des Bois-Brûlés est également appelé à devenir le fondateur de l'un des premiers villages spécifiquement métis du Nord-Ouest : Grantown. L'établissement de ce qui deviendra la paroisse de Saint-François-Xavier, située sur

les bords de la rivière Assiniboine à une trentaine de kilomètres de la colonie de la CBH, permet aux leaders métis associés à Grant de réconcilier leurs activités traditionnelles de la chasse au bison avec la présence d'une nouvelle compagnie de fourrures et d'une nouvelle colonie agricole d'origine européenne. La présence dans le réseau 5.2 du gouverneur Pelly des capitaines de la chasse participant à l'entreprise de la fondation de Grantown (G1824) indique que cet événement doit être interprété comme un jalon important dans la régularisation des rapports entre les communautés métisses traditionnellement associées à la CNO et la nouvelle organisation de la traite de la fourrure.

Depuis le passage de Selkirk et des commissaires royaux chargés d'enquêter sur les troubles du Nord-Ouest en 1817, les Métis se sont pour l'essentiel tenus à l'écart de la colonie de la Rivière-Rouge en attendant le dénouement des procès dans les colonies canadiennes (MacLeod 1974:74)[336]. Durant les dernières années de la période du gouvernement Selkirk, de nombreuses familles métisses se sont établies à Pembina, sur la rivière Rouge à plus d'une centaine de kilomètres au sud de la colonie[337]. À la fusion de 1821, cette communauté se voit grossie par l'arrivée d'employés licenciés et de plusieurs familles métisses provenant de postes fermés. La réorganisation de la traite de la fourrure entraîne également l'établissement de plusieurs autres petits villages métis dans le Nord-Ouest qui se gouvernent de manière relativement autonome (Sealey et Lussier 1975:44)[338]. La plus grande concentration de Métis se retrouve toutefois à Pembina, un endroit stratégique pour organiser la chasse au bison puisqu'il se trouve à proximité

[336] Cuthbert Grant lui-même, rappelons-le, avait été placé sous arrestation par le commissaire William Coltman et devait comparaître devant les tribunaux canadiens.
[337] Habitée depuis au moins 1780, Pembina est la plus ancienne communauté du Nord-Ouest des États-Unis (Howard 1965:28). Après la dévastation des récoltes des colons provoquée par l'infestation de sauterelles en 1818, plusieurs familles canadiennes françaises recrutées par Selkirk la même année abandonnent la colonie pour s'établir auprès des Métis à Pembina (Lemieux 1985).
[338] Des villages métis se sont ainsi formés au fort Ellice, près de la jonction entre les rivières Assiniboine et Qu'Appelle à proximité de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, et au fort Pelly, un peu plus à l'ouest sur l'Assiniboine en Saskatchewan (Sealey et Lussier 1975:44).

des troupeaux (MacLeod 1974:74). Avec sa quarantaine de familles et plus de 300 habitants, Pembina abrite en fait une population plus nombreuse que celle de la colonie de la Rivière-Rouge (Ens 1996:20; Morton 1973:645; MacLeod 1974:78)[339]. Les dirigeants de la CBH perçoivent cependant la formation de villages métis indépendants comme une menace pour la traite de la fourrure (Sealey et Lussier 1975:44). La présence d'anciens employés et de chasseurs à Pembina devient doublement problématique pour la CBH lorsque la Convention de 1818 établissant la frontière internationale entre l'Amérique du Nord britannique et les États-Unis situe le village métis au sud du 49e parallèle (Ens 1996:20)[340]. Ses activités économiques échappent par conséquent à la juridiction du monopole commercial de la CBH.

Lors de son passage à la Rivière-Rouge en 1822, John Halkett, directeur du comité de Londres (le deuxième acteur en importance du réseau 5.1 du gouverneur Bulger), s'inquiète de voir le village métis de Pembina rivaliser avec la colonie de la CBH et menacer le monopole commercial (Trémaudan 1936:116). En tant qu'exécuteur testamentaire de Selkirk, il fait pression sur l'évêque de St-Boniface, Norbert Provencher, futur conseiller à qui Selkirk avait généreusement promis financement et terres, pour user de son influence sur les familles métisses et canadiennes françaises et les persuader de s'établir dans la colonie (Trémaudan 1936:117; Ens 1996:20). Lorsque la CBH ferme son comptoir commercial au fort Daer et que Provencher rappelle le père Dumoulin de Pembina, fermant la mission et l'école, quelques familles canadiennes françaises et métisses décident de s'installer à Saint-Boniface, le quartier où s'élève la nouvelle cathédrale (Sealey et Lussier 1975:45; Ens 1996:20; Trémaudan 1936:117-118; Morton 1973:650). Seulement implanté dans le Nord-Ouest depuis 1818, le clergé catholique

[339] N'oublions pas que c'est à Pembina, au fort Daer, que les colons de Selkirk se réfugièrent les hivers pendant près d'une décennie. C'est d'ailleurs à Pembina qu'apparaît la première école, qui accueille une soixantaine d'élèves métis, fondée en 1818 par le père Sévère Dumoulin (Howard 1965:50).

[340] Un des articles de la Convention de 1818 stipule que la CBH cède aux États-Unis les territoires de la Terre de Rupert qui se trouvent au sud du 49e parallèle (http://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/convention-of-1818/).

n'est pas assez influent pour convaincre les principales familles de chasseurs métis de se relocaliser sur le théâtre des opérations de la CBH.

Après avoir supervisé la réorganisation de la traite de la fourrure à la suite de la fusion de 1821, le gouverneur en chef Simpson saura voir en Cuthbert Grant le leader métis capable de convaincre les capitaines de la chasse de s'établir en « territoire britannique » et de devenir les partenaires commerciaux de la CBH. Nommé clerc de la CBH à la Rivière-Rouge et gendarme spécial en 1823, Grant conclut une entente avec Simpson (Gibson 2015a:24). Le capitaine des Bois-Brûlés tentera de persuader les leaders métis résidant à Pembina de relocaliser leur quartier général sur des terres que le gouverneur en chef aurait concédées à Grant sous la forme d'une seigneurie (MacLeod : 1, 92; Gibson 2015a:24)[341]. Au printemps 1824 (réseau 5.3), près d'une centaine de familles métisses élisent domicile sur la plaine du cheval blanc pour fonder Grantown (G1824) le long de la rivière Assiniboine à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de la colonie (MacLeod 1974:94). En bon seigneur, Grant accorde des lots riverains aux familles métisses, fait construire un moulin à vent et résout les disputes de ses voisins (MacLeod 1974:93, 105). En raison de la distance qui sépare Grantown des autorités coloniales de la Rivière-Rouge, le village métis qui se constitue se gouverne essentiellement de manière autonome (MacLeod 1974:94). Si l'historiographie canadienne a surtout mis l'accent sur l'établissement de la colonie de Selkirk, la fondation de Grantown doit être comptée au nombre des facteurs déterminants dans la réconciliation des Métis avec la présence d'une colonie agricole d'origine européenne dans la vallée de la rivière Rouge (MacLeod 1974).

[341] Des familles métisses ont commencé à s'établir sur la prairie du cheval blanc dès 1814 (Morton 1967:49).

Grant s'entoure dans cette entreprise de fondation des plus grands chasseurs métis de son époque (MacLeod 1974:87, 93). En effet, les familles de Pierre Pangman, Pierre Falcon[342], Alexandre Bréland[343], Urbain Delorme[344], Alexandre Poitras et Angus McGillis[345] le suivent sur le site (Ens 1996:17; MacLeod 1974:94). La maison de Grant devient le centre du nouveau village métis. Selon MacLeod, « Grant had settled on either side of himself the leadership and aristocracy of the Métis : the captains and the soldiers of the Buffalo hunt » (1974:93-94). Si Grantown devient rapidement un modèle d'apprentissage pour les Métis qui souhaitent développer l'agriculture et l'élevage d'animaux domestiques[346], la vie de la communauté continue toujours de graviter autour des chasses biannuelles (Sealey et Lussier 1975:45, 58; MacLeod 1974:107). Le village acquiert d'ailleurs une grande réputation pour la construction des roues des célèbres charrettes de la Rivière-Rouge, indispensables pour ramener le butin de la chasse (MacLeod 1974:106). La fondation de Grantown par le chef de la chasse et ses capitaines qui étaient auparavant associés à la CNO permet ainsi à ces leaders métis de poursuivre leurs activités traditionnelles de la chasse au bison tout en intégrant le système commercial de la traite de la fourrure de la CBH. L'entente conclue entre Grant et Simpson qui régularise les rapports de cette communauté métisse avec la colonie de la Rivière-Rouge contribue par conséquent à stabiliser la formation et l'organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH. Si Grant est pratiquement le seul de ces leaders métis à participer pour le moment aux institutions juridiques

[342] Pierriche Falcon, le célèbre barde métis, sera nommé magistrat de la cour de district de la plaine du cheval blanc au cours de la prochaine période.
[343] Le fils d'Alexandre Bréland, Pascal, le « roi des traiteurs », sera nommé magistrat de la cour de district de la plaine du cheval blanc, conseiller d'Assiniboine et occupera plusieurs postes administratifs. Le petit-fils d'Alexandre, Patrice, deviendra lui aussi magistrat de la cour de district de la plaine du cheval blanc. Pascal et Patrice s'opposeront à Louis Riel et au mouvement de résistance métisse de 1869-1870 (Ens 1996:124).
[344] Urbain Delorme sera nommé magistrat de la cour de district de la plaine du cheval blanc. Après Grant, Delorme est considéré comme le plus grand des chasseurs métis (MacLeod 1974:93).
[345] Angus McGillis est nommé gendarme spécial en 1823. Son fils, Cuthbert, sera un des membres fondateurs avec Jean-Louis Riel d'un comité de vigilance pour s'opposer au monopole commercial de la CBH en 1846.
[346] En 1827, Grant cultive déjà 34 acres et McGillis en cultive 20 (MacLeod 1974:94).

et politiques de la CBH, les réseaux de la prochaine période démontrent que les leaders communautaires métis parviennent à imposer leur présence au sein du gouvernement de la colonie au cours des années 1850 et 1860.

Le gouvernement métis : le conseil de la chasse

La fusion des deux compagnies de fourrures en 1821 a indirectement donné une impulsion au processus de formation et d'organisation du pouvoir des communautés métisses du Nord-Ouest. Le licenciement d'un grand nombre d'employés métis qui doivent désormais trouver un autre moyen de subvenir aux besoins de leurs familles les a naturellement incités à se replier sur la source de nourriture la plus abondante du pays : le bison. Nous l'avons vu, la plus grande concentration de ces Métis se retrouve d'abord à Pembina, à proximité des troupeaux de bisons, avant de se déplacer à Grantown, le village métis fondé par les capitaines de la chasse. À la même époque, la pacification de la traite de la fourrure permet à la CBH de prendre de l'expansion dans les régions riches en fourrures au nord de l'Athabaska et du Mackenzie. La consolidation du réseau nouvellement acquis de postes de traite nécessite un approvisionnement constant et régulier en nourriture non périssable et haute en énergie pour alimenter l'équipage des brigades de bateaux, qui dépensent quotidiennement des milliers de calories à monter et descendre les cours d'eau du Nord-Ouest. La CBH, qui depuis les débuts de la colonisation a toujours éprouvé de la difficulté à se ravitailler en pemmican, doit alors entrer en partenariat avec des producteurs de pemmican fiables afin d'assurer le succès de ses opérations commerciales. Le gouverneur en chef Simpson trouvera alors en Cuthbert Grant, l'ancien leader du mouvement de résistance métisse qui avait rejeté les proclamations du pemmican, un intermédiaire privilégié pour inciter les chasseurs métis à livrer leurs marchandises à la CBH.

5.6 Le réseau du conseil de la chasse

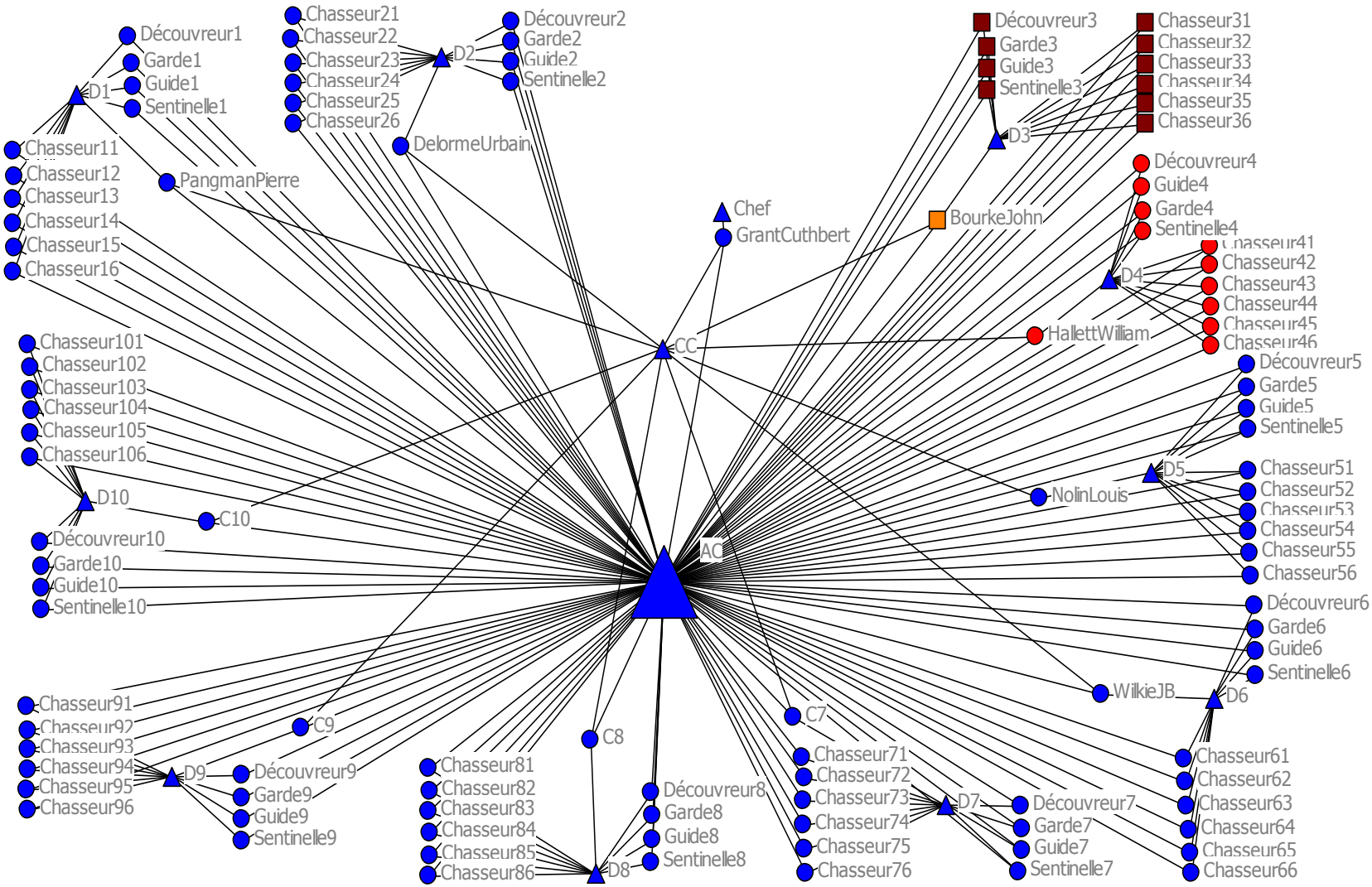

5.6 La légende et les abréviations du réseau du conseil de la chasse

AC	Assemblée de la chasse
CC	Conseil de la chasse
D1	Dizaine 1
D10	Dizaine 10
D2	Dizaine 2
D3	Dizaine 3
D4	Dizaine 4
D5	Dizaine 5
D6	Dizaine 6
D7	Dizaine 7
D8	Dizaine 8
D9	Dizaine 9
C10	Capitaine 10
C7	Capitaine 7
C8	Capitaine 8
C9	Capitaine 9

Étant donné l'importance du succès et la mobilisation requise par la chasse au bison, il n'est pas surprenant que les premières formes de gouvernements métis trouvent leurs origines dans l'organisation de ces grandes entreprises vers la deuxième moitié du 18e siècle (Macdougall et St-Onge 2013:23; Morton 1973:805). La production d'une quantité suffisante de pemmican nécessitait par conséquent la création d'une association entre les chasseurs qui étaient accompagnés de leurs familles. Le développement de la « proto-industrie » du pemmican, le premier produit industriel des plaines, reposait donc sur une production domestique nécessitant une main-d'œuvre hautement organisée, dont la direction est assurée par les femmes (Ens 1996:6). Malgré la grande diversité sous laquelle ces modèles d'organisation sont apparus au sein des communautés métisses du Nord-Ouest[347], les chercheurs s'entendent pour dire que les pratiques politiques des Métis de la vallée de la rivière Rouge se régularisent au cours des années 1830 et que les conseils de la chasse atteignent leur apogée en tant que formation politique dans les années 1840 et 1850 (Morton 1967:66; Gaudry 2014:95-97).

Ces grandes expéditions semi-annuelles ont suscité la fascination de ceux qui ont été témoins de l'ampleur de la mobilisation qu'elles supposaient chez les Métis[348]. Si, en Europe, la chasse est l'apanage de la noblesse et est considérée comme une distraction pour les classes populaires qui les éloigne de leurs devoirs, une attitude qui explique que le gouverneur d'Assiniboine McKenzie reproche aux Métis de vivre dans l'oisiveté, la chasse au bison telle que la pratiquaient les Métis requiert une organisation sophistiquée et une discipline rigoureuse (Burley 1997:93). Selon Dubois et Saunders, les principes de la démocratie sont inscrits au cœur même du gouvernement de la chasse, puisqu'il fait appel à une combinaison de procédures

[347] Par exemple, le modèle décrit par Peter Erasmus, qui chasse dans la vallée de la Saskatchewan, diffère de celui décrit par Alexander Ross, qui prit part à la chasse des Métis de la Rivière-Rouge en 1840.
[348] Selon Ross, il n'est pas « uncommon now-a-days to see Officers of the Guards, Knights, Baronets, and some of the higher nobility of England, and other countries, coursing their steeds over the boundless plains, and enjoying the pleasures of the chase among the half-breeds » (1856:241).

délibératives, directes et représentatives afin d'assurer la légitimité politique des pratiques de gouvernement (2018). D'après Gaudry, les pratiques politiques qui forment et maintiennent en existence le gouvernement de la chasse ont trouvé leur formulation conceptuelle la plus succincte dans les expressions mitchifs *ka tipaymishooyahk* – « nous sommes nos propres maîtres » – et *miyeu waahkootoowin* – « l'établissement de bonnes relations » (2014)[349]. Ces auteurs s'appuient sur la pensée politique de Louis Riel lui-même, qui rapporte que cette forme de gouvernement proprement métisse est fondée « sur les vraies notions de la liberté publique et sur celle de l'équité » (dans Trémaudan 1936:439; Saunders et Dubois 2018; Gaudry 2014:16, 75).

Nous allons démontrer dans cette section que le gouvernement de la chasse représente la preuve historique que les Métis possèdent une bien plus grande expérience que la CBH dans la formation et l'organisation du pouvoir. Les communautés métisses s'engagent en effet depuis des décennies dans des pratiques politiques constituant des corps politiques fondés sur des rapports entre gouvernants et gouvernés qui préservent la liberté des participants. Contrairement à la dynamique de la centralisation du pouvoir qui anime les institutions coloniales de la CBH, le conseil de la chasse se caractérise par la distribution du pouvoir entre les mains d'un grand nombre d'acteurs. Les conseils des gouverneurs d'Assiniboine que nous avons examinés jusqu'à présent sont par conséquent incapables de rivaliser en puissance avec les conseils de la chasse fondés par la grammaire de l'action collaborative des Métis. C'est précisément l'existence de ces conseils qui a fait prendre conscience aux Métis qu'ils représentent collectivement la force politique la plus puissante de l'Ouest (Morton 1967:16). Nous allons également voir au prochain chapitre que les leaders communautaires métis des années 1840 s'inspirent du modèle du conseil de la chasse lorsqu'ils fondent des organisations de résistance pour s'opposer à la CBH.

[349] Voir aussi Saunders et Dubois (2018).

La formation du gouvernement de la chasse met en scène une grammaire de l'action collaborative. De l'invitation publique à participer à l'expédition, en passant par l'assemblée des chasseurs chargée d'élire le chef, sélectionner les capitaines du conseil et ratifier les règlements de la marche, jusqu'à la répartition des titres et responsabilités entre les participants, toutes les procédures contribuent à exploiter le potentiel de la puissance du gouvernement métis. Au printemps et à l'automne, l'assemblée de la chasse est dûment convoquée par des crieurs publics et annoncée après la messe dans autant de paroisses et de missions que possible pour donner rendez-vous aux familles intéressées à un endroit et une date précis (Charette 1976:35)[350]. La fonction principale de l'assemblée des chasseurs consiste à élire un chef et à sélectionner les capitaines, les guides, les éclaireurs, les sentinelles, les gardes et les crieurs publics. Le jour prévu pour la grande assemblée publique, tous les hommes adultes se rassemblent au centre de la cité-tipi, le lieu commun ceinturé par un rempart de charrettes, pour former le conseil de la chasse. Les procédures qui réglementent le déroulement de ces véritables assemblées constitutionnelles sont fondamentalement démocratiques (Saunders et Dubois 2018; Sealey et Lussier 1975:52; Barkwell 1991:16-17). L'assemblée publique offre aux chefs de famille l'occasion de délibérer entre eux pendant que les candidats s'activent auprès des différents groupes pour gagner des partisans (Erasmus 1976:201). Les candidats peuvent également faire un discours devant l'assemblée avant le vote (Saunders et Dubois 2018). À l'heure convenue, tous les chefs de famille et les jeunes hommes capables d'assumer les responsabilités de gardes ou d'éclaireurs votent pour élire un premier chef et un second chef (Charrette 1976:35; Erasmus 1976:201)[351]. Peter Erasmus, célèbre interprète métis qui avait agi à titre de scrutateur lors d'une assemblée des

[350] Vers le 15 juin de chaque année, les chasseurs métis quittent la colonie de la Rivière-Rouge pour se mettre en marche vers Pembina (Trémaudan 1936:61; Ross 1856:245). Trois jours plus tard, ils se présentent au lieu du rendez-vous pour former un grand camp, une cité-tipi, avec les Métis du Dakota (Howard 1965:300). Certaines expéditions ont rassemblé plus de 5000 participants (Barkwell 1991:15).

[351] Peter Erasmus pour sa part rapporte que la coutume veut que le chef élu sélectionne le candidat rival comme lieutenant principal (1976:203).

chasseurs, raconte que le vote peut se dérouler par une levée de mains ou par le décompte de bâtons (1976:202). À l'annonce des résultats de l'élection, le candidat perdant concède la victoire et annonce à ses partisans qu'ils devraient se rallier au chef élu pour lui accorder leur pleine coopération.

Le chef élu, l'assemblée procède ensuite à la sélection des capitaines qui forment le conseil de la chasse. La procédure utilisée pour sélectionner les membres du conseil varie selon les témoignages. Erasmus et Louis Goulet rapportent que les premier et second chefs nomment leurs propres conseillers « après mûre délibération » en choisissant les principaux leaders de chaque région, un choix qui est ensuite ratifié par l'assemblée par acclamation (Charrette 1976:35-39; Erasmus 1976:203; MacLeod 1974:110). Trémaudan et Morton (1967:79), pour leur part, racontent que les capitaines sont librement sélectionnés par les chasseurs qui se placent eux-mêmes sous la direction du leader de leur choix : « le premier venu pouvait désigner l'un de ses compagnons. Il suffisait que neuf autres se joignissent à lui et se groupassent autour de l'officier qu'il avait désigné […]. Ce système primitif mais extrêmement efficace assurait à chaque capitaine le droit de compter sur l'entier dévouement de chacun de ses soldats, puisque c'était à leur propre demande qu'il se mettait à leur tête » (1936:59). D'après ce modèle, l'assemblée se fragmente après avoir choisi les chefs pour former des « dizaines », c'est-à-dire des escouades composées de dix chasseurs qui se trouve sous la direction d'un capitaine (Trémaudan 1936:59; Ross 1856:248). Ces capitaines des dizaines, avec le chef, forment le conseil de la chasse. Ces leaders sont ceux qui se démarquent par les qualités exceptionnelles de leur caractère (Erasmus 1976:239)[352]. Indépendamment des procédures particulières qui président au fonctionnement de l'assemblée des chasseurs, celles-ci permettent aux Métis de constituer une forme de pouvoir

[352] Selon Erasmus, « bravery and ability were the sole measures by which leaders were qualified to take positions of trust » (1976:239). « We hold our place among the tribes as chiefs and councillors because our people think we have wisdom above others amongst us » (1976:249).

légitime puisque chaque participant consent librement et publiquement à suivre les leaders qui composent le conseil dans l'entreprise de la chasse au bison.

Si les membres du conseil ont été directement sélectionnés par l'assemblée des chasseurs, cette instance se voit cependant chargée d'une fonction représentative en se substituant à la grande assemblée pour gérer le déroulement de la chasse au quotidien en se réunissant tous les soirs après la formation du camp, à l'exception du dimanche (Saunders et Dubois 2018; Charrette 1976:39). Ross nous rapporte un rare témoignage de l'une de ces réunions du conseil :

> all the leading men, officials and others, assembled, as the general custom is, on some little rising ground or eminence outside the ring, and there squatted themselves down, tailor-like, on the grass in a sort of council, each having his gun, his smoking-bag in his hand, and his pipe in his mouth. In this situation the occurrences of the day were discussed, and the line of march for the morrow agreed upon. […] I found less selfishness and more liberality among those ordinary men that I had been accustomed to find in higher circles. Their conversation was free, practical and interesting » (1856 :251-252)

Ce passage légué par un conseiller d'Assiniboine, shérif et commandant, donne à penser que le conseil de la chasse se compare favorablement au conseil d'Assiniboine. Louis Goulet trouve « regrettable qu'aucun procès-verbal des activités de ces conseils n'ait jamais été dressé et conservé » (1976:38). Malgré le manque de documents historiques, il est possible de se faire une idée à partir des divers témoignages des fonctions du conseil. Le conseil est ainsi responsable du bon fonctionnement du camp, il doit écouter et discuter les rapports des capitaines afin de prendre connaissance des événements et des incidents de la journée (Charrette 1976:39). Les capitaines sont alors chargés de répartir les diverses responsabilités nécessaires au bon fonctionnement du camp aux dizaines, aux éclaireurs, aux sentinelles et aux gardes (Erasmus 1976:204). Ils sont également responsables de la supervision de ces activités. Si les capitaines possèdent le pouvoir de conseiller le chef, la décision finale revient néanmoins à ce dernier et possède force de loi (Erasmus 1976:203). Le conseil de la chasse peut également s'ériger en tribunal pour faire respecter les règlements et juger les offenses (Trémaudan 1936:60). Goulet ne se « rappelle pas avoir connu, ni même entendu parler d'un seul exemple où la juridiction ou la décision d'un

conseil ait été mise en doute ou même discutée » (1976:38). Le pouvoir politique du conseil est toutefois limité. Le chef et les capitaines ne peuvent outrepasser l'autorité qui leur a été confiée par l'assemblée. Chaque fois qu'ils sont obligés de prendre une décision qui ne se trouve pas dans les limites de leur mandat, ils doivent convoquer à nouveau l'assemblée, qui tranchera la question à la majorité (Trémaudan 1936:60). Cette pratique signifie par conséquent que c'est l'assemblée des chasseurs et non le conseil qui représente l'institution suprême du gouvernement de la chasse. Le principe de la démocratie directe, qui est inscrit au cœur de ces assemblées, supplante ainsi le principe de la représentation dans la pratique politique métisse (Dubois et Saunders 2018).

Après avoir procédé à l'élection du chef et à la formation du conseil, la seconde fonction de l'assemblée des chasseurs consiste à ratifier démocratiquement le code de conduite qui réglemente le déroulement de la chasse et le maintien de l'ordre dans le camp (Trémaudan 1936:203-204). Les *lois de la prairie* formulées par le chef et son conseil peuvent à juste titre être considérées comme les premiers documents constitutionnels des Métis dans la mesure où elles codifient un ensemble de règles, de procédures et d'institutions d'après lesquelles les Métis ont consenti à vivre ensemble (Gaudry 2014:95; Saunders et Dubois 2018). Goulet retrace l'origine des lois de la prairie à la « prudence », qui « exigeait qu'il y eût de l'ordre », et à la « coutume, fille de l'expérience », qui avait dicté certaines ordonnances qui avaient force de lois (1976:38). Par exemple, les lois de la prairie de 1840 réglementent la consommation d'alcool et l'observance des rites religieux (Ross 1856:249-250; Charrette 1976:38). Elles peuvent également avoir une vocation communale en obligeant le chef, considéré comme le meilleur des chasseurs, à effectuer au moins une traversée du troupeau de bisons au bénéfice des plus vieux ou des malades qui ne peuvent pas chasser pour eux-mêmes en leur dédiant les bêtes qu'il tue (Gaudry 2014:101;

Erasmus 1976:6)[353]. Les lois de la prairie prévoient également des peines pour les contrevenants si le conseil juge que certains individus mettent leurs intérêts personnels au-dessus des intérêts de la communauté (Ross 1856:249). Si les châtiments physiques sont rares, les peines vont de l'amende – payable en peaux qui sont redistribuées par le conseil aux plus démunis – à l'humiliation publique – où l'offenseur est mené au milieu du camp et son nom, accompagné de son infraction, sont claironnés à trois reprises par le crieur public (Ross 1856:249-250). Les lois des prairies ont toutefois un caractère provisoire puisqu'elles ne sont valables que pour la durée de l'expédition (Saunders et Dubois 2018).

Afin de préserver leur liberté et leur égalité, comme le disait Riel, les Métis ont mis en place des mécanismes spécifiques au sein des institutions de la chasse qui empêchent la concentration du pouvoir entre les mains d'individus ou de familles particulières (Gaudry 2014:87, 104). Le réseau du modèle du gouvernement de la chasse est remarquable dans la mesure où le pouvoir se trouve distribué parmi les participants. À l'exception du chef, qui se démarque par des mesures de centralité plus élevées, le pouvoir est diffusé à travers toute la structure du gouvernement de la chasse puisque tous les acteurs sont directement reliés à leurs leaders respectifs. En représentant le fait que chaque chasseur et capitaine a directement élu le chef et que chaque chasseur se trouve sous la direction du capitaine de son propre choix, ce réseau illustre une forme de gouvernement qui jouit du consentement de chacun de ses membres.

Le mécanisme principal employé par les Métis pour empêcher la concentration du pouvoir est l'institutionnalisation d'un système de rotation des positions de leaders (Gaudry 2014:204-206). Si le chef et les capitaines directement sélectionnés par l'assemblée des chasseurs occupent leurs positions pour la durée de l'expédition, les postes de guides, de soldats, de gardes,

[353] Selon Erasmus, « it was the custom of the tribe that the meat of all the animals killed would be divided equally among all the carts » (182).

d'éclaireurs et de sentinelles sont cependant délégués à tour de rôle au sein d'une dizaine (Saunders et Dubois 2018; Gaudry 2014:105). La diffusion et le partage du pouvoir sert ainsi à prévenir sa concentration entre les mains des mêmes acteurs. La levée et la descente du drapeau du camp symbolise le transfert du pouvoir entre ces différents leaders (Ross 1856:249). Lorsque le drapeau est hissé au matin, le guide du jour, sélectionné pour sa connaissance approfondie du territoire, prend sa place aux côtés du chef à la tête de la caravane (Gaudry 2014:105). Le guide et le chef sont ainsi constamment renseignés tout au long de la marche par le va-et-vient des éclaireurs. Exerçant de manière conjointe la direction de la marche, ils travaillent ensemble. Le guide dirige la caravane alors que le chef assure sa sécurité. À la fin de la journée, après avoir formé une enceinte protectrice avec les charrettes, le drapeau est abaissé et l'autorité revient au chef jusqu'au lever du soleil. Le système de rotation des positions de leadership empêche ainsi que l'autorité politique ne demeure entre les mains d'un seul individu pour plus de quelques heures. Selon Gaudry, le « Métis government was non-coercive, decentralized, and created spontaneously to purposefully meet very specific needs » (2014:85). Conçu pour être décentralisé en investissant et en répartissant le pouvoir dans plusieurs positions de leadership, le gouvernement de la chasse empêche également qu'un individu s'accapare le pouvoir de manière permanente puisqu'il est toujours formé de manière provisoire (Saunders et Dubois 2018). Au retour de l'expédition, le gouvernement et son autorité se dissolvent lorsque les chasseurs et leur famille se dispersent dans les camps d'hivernants ou les paroisses. Cette pratique de la syntaxe de la puissance sert à empêcher qu'un individu ou qu'un groupe accumule et centralise le pouvoir.

Si le gouvernement décentralisé et provisoire de la chasse au bison représente le modèle principal d'organisation politique métisse au 19^{e} siècle, il reste que les communautés métisses ont également d'autres formes d'organisation. Au fur et à mesure que les brigades métisses sont obligées de parcourir des distances de plus en plus grandes pour traquer les troupeaux de bisons,

certaines familles vers les années 1840 décident de passer l'hiver dans des camps d'habitation temporaire. Ces bandes de familles de chasseurs unis par des liens de parenté, habituées à vivre sous le gouvernement mobile de la chasse, adoptent alors naturellement la constitution du conseil de la chasse, tout en adaptant leurs institutions aux nouvelles circonstances du camp d'hivernants (Saunders et Dubois 2018; Gaudry 2014:77, 96, 118).

Ces deux formes d'organisation métisses – celle de la chasse et du camp d'hivernants – sont donc essentielles pour comprendre les pratiques employées par les Métis du 19e siècle pour fonder des institutions regroupant plusieurs familles afin d'assurer leur indépendance dans la conduite de leurs propres affaires. La convocation d'une assemblée, la tenue de l'assemblée, l'élection du chef et du conseil, la sélection des capitaines, l'adoption des lois, le système de rotation des leaders, le caractère provisoire et décentralisé de ces modèles : tous ces mécanismes et toutes ces institutions contribuent à la formation d'une autorité politique légitime aux yeux des communautés métisses qui ont développé ces pratiques. Avec deux chasses annuelles, plus d'une vingtaine de camps d'hivernants et une dizaine de paroisses, il est difficile d'imaginer d'autres communautés en Amérique du Nord britannique du 19e siècle où les habitants sont aussi actifs politiquement, se rassemblant fréquemment pour élire leurs représentants et choisir eux-mêmes les lois qu'ils s'engageaient à respecter. Nous allons voir au prochain chapitre que ce sont précisément ces expériences que les Métis de la Rivière-Rouge ont su mobiliser pour donner de la puissance à leurs actions de résistance.

***

Ce chapitre a soutenu que le déploiement de la syntaxe de la puissance des institutions politiques et juridiques du gouvernement de la période de la CBH opère selon une logique de

centralisation et de concentration du pouvoir qui a pour effet d'exclure les leaders communautaires métis de son fonctionnement. Comparativement à la forme rudimentaire adoptée par les conseils des gouverneurs de la période Selkirk, la formation et l'organisation du pouvoir du gouvernement de la CBH a considérablement évolué au cours des deux décennies examinées dans ce chapitre avant de prendre une forme définitive. Nous avons ainsi montré que l'espace du conseil d'Assiniboine s'est initialement constitué sous le gouverneur Bulger pour donner la capacité aux conseillers d'intervenir en faveur des habitants et de résister aux mesures autoritaires du facteur en chef Clarke qui menaçaient la paix publique dans la colonie. Le danger de voir le conseil d'Assiniboine s'ériger comme entité politique indépendante de la structure administrative de la CBH fut cependant promptement écarté par le gouverneur en chef Simpson. Les réseaux des conseils successifs portent en effet l'empreinte de l'« empereur du Nord ». La présence centrale de cette figure autoritaire, qui s'impose aux conseillers, finit toutefois par nuire à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement de la colonie, ce qui se traduit par l'impuissance du conseil à faire face à la résistance spontanée des Métis durant l'affaire Larocque. La série de réformes qui s'ensuit a été conçue par son architecte principal, le gouverneur en chef Simpson, pour renforcer l'appareil du gouvernement de la colonie. Si la syntaxe de la puissance s'en trouve complexifiée avec la création de nouveaux espaces de pouvoir qui viennent s'ajouter à celui du conseil, tels que les cours de district, la cour générale et les comités, ces réformes ne parviennent pas à générer un plus grand potentiel de puissance puisque les réseaux démontrent que ce sont principalement les mêmes acteurs qui assument les fonctions de conseillers, magistrats, shérifs et gendarmes. Des vétérans de la traite de la fourrure pour la plupart, ces acteurs ont soigneusement été sélectionnés par les dirigeants de la colonie pour cultiver leur loyauté à l'égard de la CBH. Si cette forme d'organisation conçue par la CBH lui permet de maintenir le contrôle de ses espaces de pouvoir en interdisant leur accès à la population plus large, elle éprouve cependant de la

difficulté à inspirer la confiance des habitants qui ne manquent pas de critiquer le fait que les intérêts privés de la CBH dictent la direction des affaires publiques de la colonie. Pour générer plus de puissance, les institutions politiques et juridiques de la colonie doivent faire participer la population locale.

Nous avons vu, il est vrai, que les habitants sont appelés à participer à l'administration de la justice en tant que jurés et à la protection de la colonie en tant que gendarmes. Ces deux institutions sont celles qui ont le plus contribué à la formation et à l'organisation du pouvoir de la CBH auprès de la population locale. À l'exception de Cuthbert Grant et de John Bunn, aucun autre Métis n'a reçu de commission officielle de la part du comité de Londres pour participer à la direction des affaires publiques au sein du conseil d'Assiniboine ou administrer la justice en siégeant à la cour générale de la colonie. L'alliance conclue entre le gouverneur en chef Simpson et le capitaine général des Bois-Brûlés Grant, qui deviendra le fondateur du village métis de Grantown, permet cependant aux principaux capitaines de la chasse métis de se réconcilier avec la présence d'une colonie agricole d'origine européenne à la Rivière-Rouge et la nouvelle organisation de la traite des fourrures. Le rôle d'intermédiaire que Grant joue entre la CBH et les communautés métisses a fait de lui la figure centrale de tous les réseaux de la période du gouvernement de la CBH. Nous allons cependant voir dans le prochain chapitre que la seule présence de ce représentant métis au sein du réseau institutionnel de la colonie ne suffit plus pour inspirer confiance à une nouvelle génération de leaders communautaires métis à l'égard de l'ordre politique et juridique de la CBH.

Habituées à se mobiliser suivant le modèle du conseil de la chasse, les communautés métisses possèdent une bien plus vaste expérience en formation et en organisation du pouvoir que les dirigeants de la CBH. Les pratiques politiques et les mécanismes institutionnels employés par les Métis, qui se fondent sur une grammaire de l'action collaborative, leur permettent de générer

spontanément une puissance avec laquelle le gouvernement de la CBH ne peut simplement pas rivaliser. Le témoignage de Louis Riel qui rappelle un simple fait historique négligé par l'historiographie canadienne nous permet de replacer les institutions politiques et juridiques de la CBH dans une perspective qu'il nous est cependant impossible de représenter dans nos réseaux en raison de l'absence de documents historiques produits par les conseils de la chasse. Selon Riel, qui rapporte sans aucun doute le point de vue des Métis de l'époque, la « Compagnie de la Baie d'Hudson était environnée du gouvernement des Métis dans toute la zône fertile. [S]es traiteurs et ses chasseurs, dans les camps, dans les hivernements, dans les établissements métis, faisaient la chasse, la traite, commerçaient sous l'autorité du Conseil de la Prairie et sous la protection des lois métisses » (dans Trémaudan : 440). Tout semble alors se passer comme si la syntaxe de la puissance de la CBH, du fait de sa dynamique centralisatrice qui exclut les Métis de ses espaces de pouvoir, érige à la Rivière-Rouge une sorte d'îlot formé de transplants institutionnels d'origine européenne dans un océan où baignent les formes d'organisation collective des Métis et des Premières Nations. Les institutions politiques et juridiques que la CBH a implantées à la Rivière-Rouge s'insèrent donc dans un paysage institutionnel plus vaste dominé par les conseils de la chasse métis. En ce sens, la conclusion de partenariats avec des leaders métis clés, tels Cuthbert Grant, permet en réalité au gouvernement de la CBH de s'intégrer aux réseaux institutionnels des communautés métisses. Les réseaux décrits dans le prochain chapitre démontrent en effet que la puissance générée par les leaders du mouvement de résistance métisse des années 1840 parvient à renverser les remparts institutionnels de la CBH et à conquérir les espaces de pouvoir de la colonie dont l'accès leur était auparavant interdit. Le mouvement de résistance inaugure alors une nouvelle ère de gouvernement à la Rivière-Rouge qui voit plusieurs leaders métis investir de leur puissance les institutions politiques et juridiques de la colonie.

Chapitre 6 : Le gouvernement métis : la victoire politique métisse (1849-1869)

6.1 Le réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie (1844-1848)

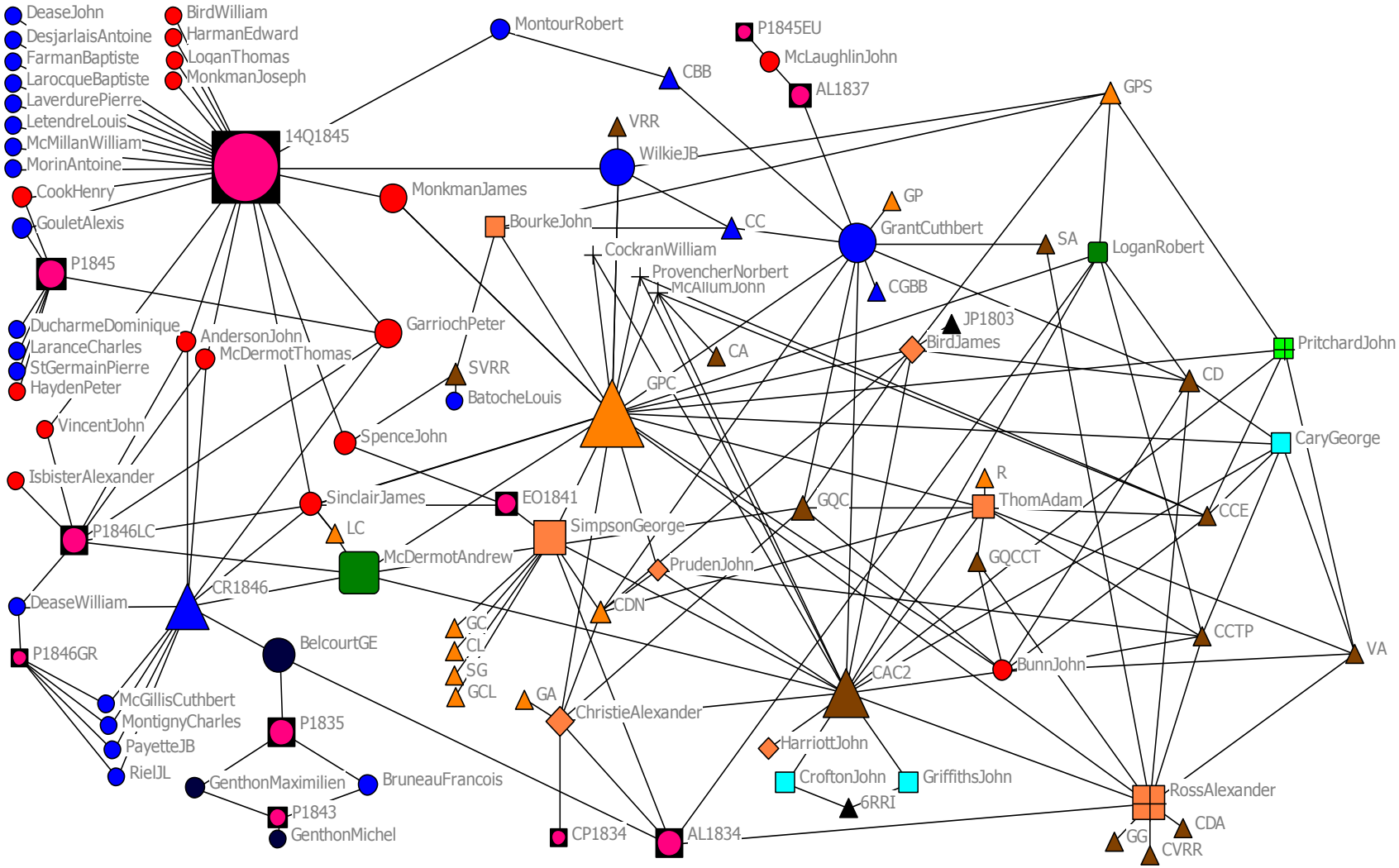

6.1 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Alexander Christie

14Q1845	Lettre des 14 questions de 1845	**CGBB**	Capitaine général des Bois-Brûlés
6RRI	6e régiment royal d'infanterie	**CL**	Comité de Londres
AL1834	Affaire Larocque de 1834	**CP1834**	Controverse publique de 1834
AL1837	Armée de libération de 1837	**CR1846**	Comité de résistance de 1846
CA	Coroner d'Assiniboine	**CVRR**	Commandant des volontaires de la Rivière-Rouge
CAC2	Conseil d'Alexander Christie (second mandat)	**EO1841**	Expédition de l'Oregon de 1841
CBB	Capitaine des Bois-Brûlés	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CC	Conseil de la chasse	**GC**	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert
CCE	Comité économique	**GCL**	Gouverneur du comité de Londres
CCTP	Comité des travaux publics	**GG**	Gouverneur des geôles
CD	Cours de district	**GP**	Gardien des plaines
CDA	Collecteur des douanes d'Assiniboine	**GPC**	Gouvernement de la période de la CBH
CDN	Consei du département du Nord	**GPS**	Gouvernement de la période Selkirk
GQC	Cour générale		

GQCCT	Comité des témoins de la cour générale
JP1803	Juge de paix sous la *Loi sur la juridiction du Canada* de 1803
LC	Licence de commerce
P1835	Pétition de 1835
P1843	Pétition de 1843
P1845	Pétition de 1845
P1845EU	Pétition de 1845 envoyée au Congrès des États-Unis
P1846LC	Pétition de 1846 revendiquant la liberté du commerce
P1846GR	Pétition de 1846 revendiquant le gouvernement responsable
R	Recorder
SA	Shérif d'Assiniboine
SG	Sous-gouverneur
SVRR	Sergent des volontaires de la Rivière-Rouge
VA	Vérificateur d'Assiniboine
VRR	Volontaire de la Rivière-Rouge

6.2 Le réseau du conseil du gouverneur William Caldwell (1848-1855)

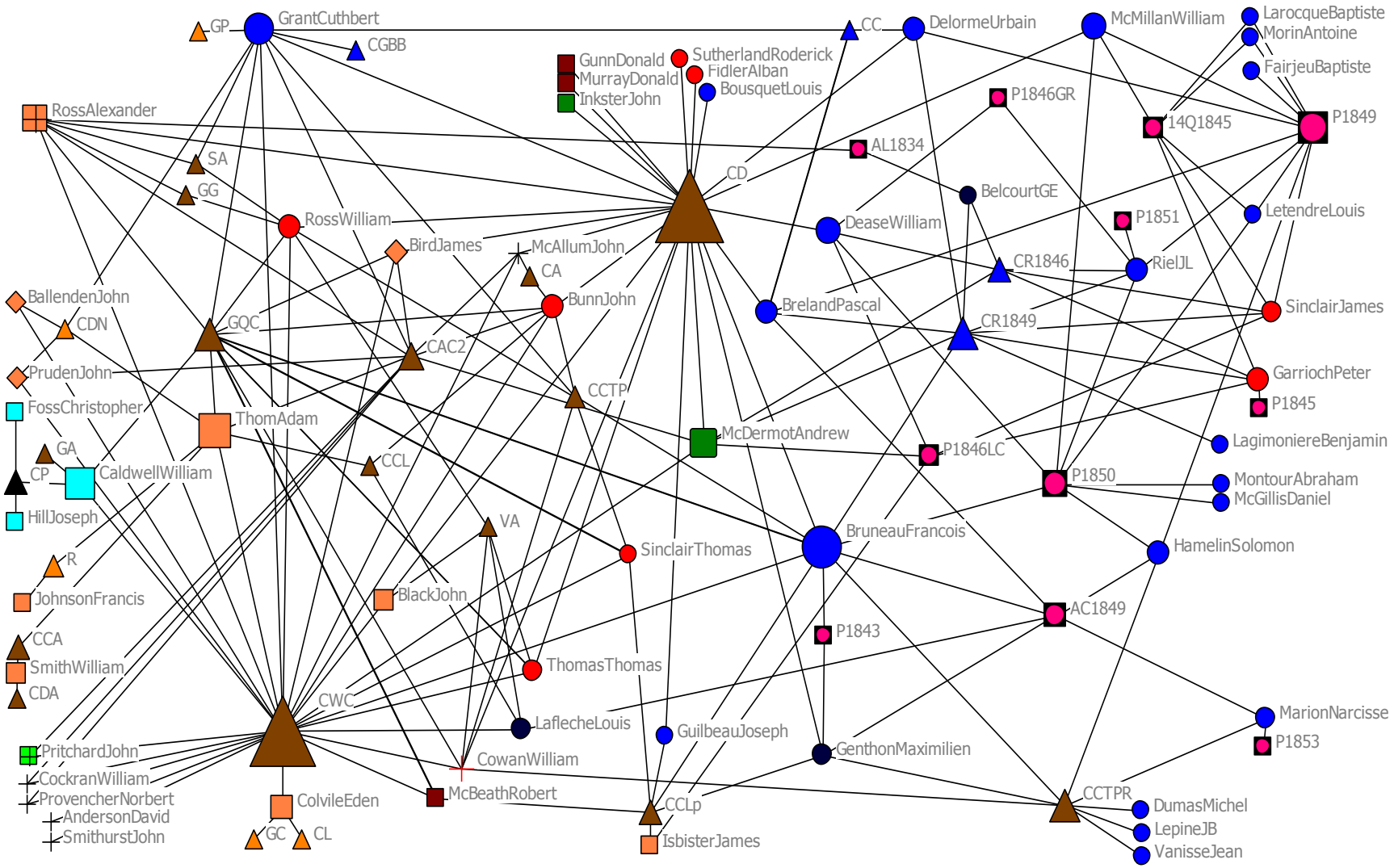

6.2 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur William Caldwell

14Q1845	Lettre des 14 questions de 1845	**CCTPR**	Comité des travaux publics pour le traçage de routes
AC1849	Assemblée des chasseurs de 1849	**CD**	Cours de district
AL1834	Affaire Larocque de 1834	**CDA**	Collecteur des douanes d'Assiniboine
CA	Coroner d'Assiniboine	**CDN**	Conseil du département du Nord
CAC2	Conseil d'Alexander Christie (second mandat)	**CGBB**	Capitaine général des Bois-Brûlés
CC	Conseil de la chasse	**CL**	Comité de Londres
CCA	Clerc du conseil d'Assiniboine	**CP**	Pensionnaires de Chelsea
CCL	Comité des lois	**CR1846**	Comité de résistance de 1846
CCLM	Comité Lamalice	**CR1849**	Comité de résistance de 1849
CCLp	Comité de gestion de la population des loups	**CVRR**	Commandant des volontaires de la Rivière-Rouge
CCTP	Comité des travaux publics	**CWC**	Conseil de William Caldwell
CCTPI	Inspecteur du comité des travaux publics	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
GC	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert	**SVRR**	Sergent des volontaires de la Rivière-Rouge

GG	Gouverneur des geôles	**VA**	Vérificateur d'Assiniboine
GP	Gardien des plaines		
GQC	Cour générale		
MPA	Maître des postes d'Assiniboine		
P1843	Pétition de 1843		
P1845	Pétition de 1845		
P1845EU	Pétition de 1845 envoyée au Congrès des États-Unis		
P1846LC	Pétition de 1846 revendiquant la liberté du commerce		
P1846GR	Pétition de 1846 revendiquant le gouvernement responsable		
P1849	Pétition de 1849		
P1850	Pétition de 1850		
P1851	Pétition de 1851		
P1853	Pétition de 1853		
R	Recorder		
SA	Shérif d'Assiniboine		
SG	Sous-gouverneur		

6.3 Le réseau du conseil du gouverneur Francis Johnson (1855-1858)

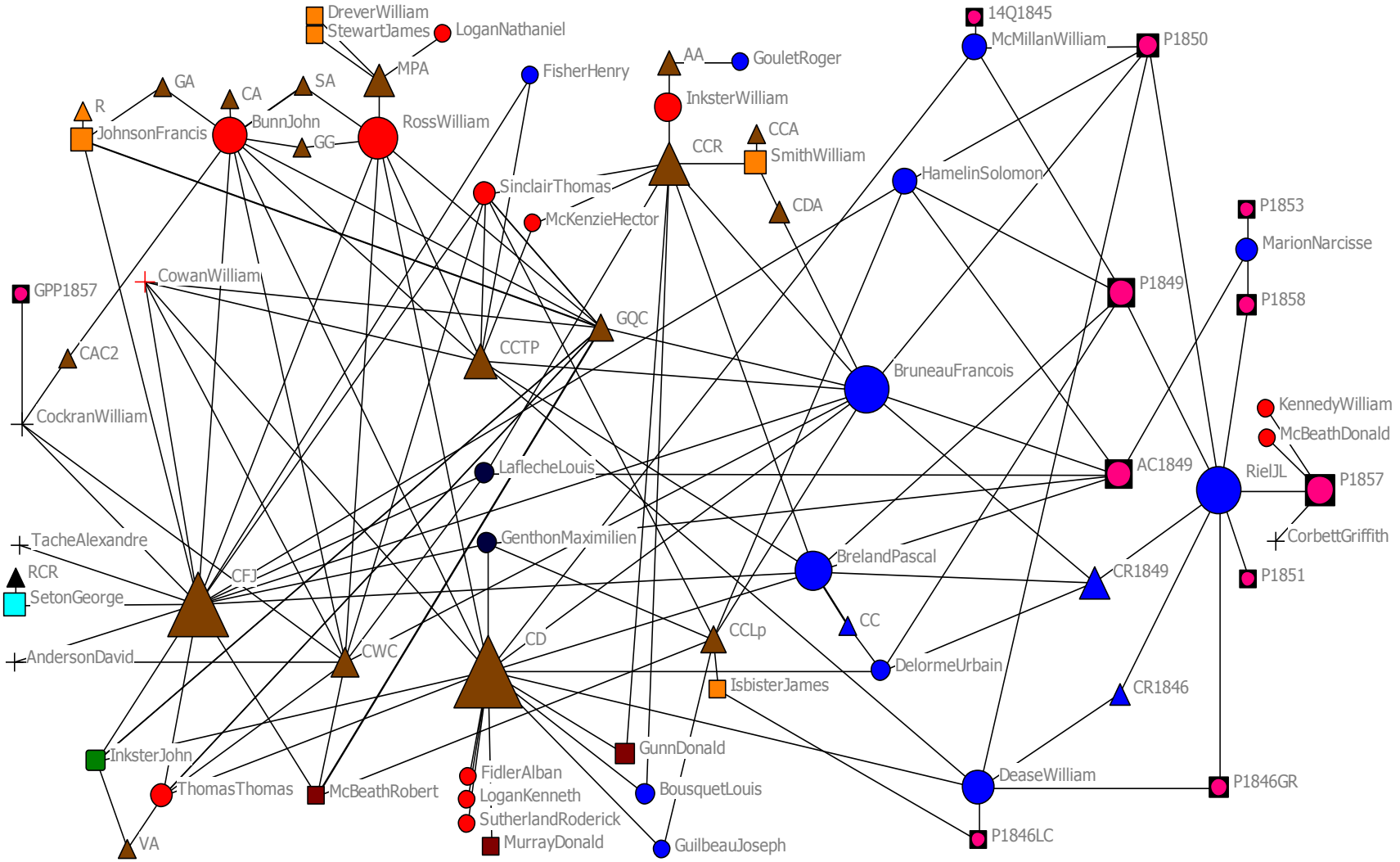

6.3 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur Francis Johnson

14Q1845	Lettre des 14 questions de 1845	**CFJ**	Conseil de Francis Johnson
AA	Arpenteur d'Assiniboine	**CR1846**	Comité de résistance de 1846
AC1849	Assemblée des chasseurs de 1849	**CR1849**	Comité de résistance de 1849
CA	Coroner d'Assiniboine	**CWC**	Conseil de William Caldwell
CAC2	Conseil d'Alexander Christie (second mandat)	**GA**	Gouverneur d'Assiniboine
CC	Conseil de la chasse	**GG**	Gouverneur des geôles
CCA	Clerc du conseil d'Assiniboine	**GPP1857**	Gouvernement provisoire de Portage-la-Prairie de 1857
CCLp	Comité de gestion de la population des loups	**GQC**	Cour générale
CCR	Comité du recensement	**MPA**	Maître des postes d'Assiniboine
CCTP	Comité des travaux publics	**P1846LC**	Pétition de 1846 revendiquant la liberté du commerce
CD	Cours de district	**P1846GR**	Pétition de 1846 revendiquant le gouvernement responsable
CDA	Collecteur des douanes d'Assiniboine	**P1849**	Pétition de 1849
P1850	Pétition de 1850		

P1851	Pétition de 1851
P1853	Pétition de 1853
P1857	Pétition de 1857
R	Recorder
RCR	Régiment des Canadian Rifles
SA	Shérif d'Assiniboine
VA	Vérificateur d'Assiniboine

6.4 Le réseau du conseil du gouverneur William Mactavish (1858-1869)

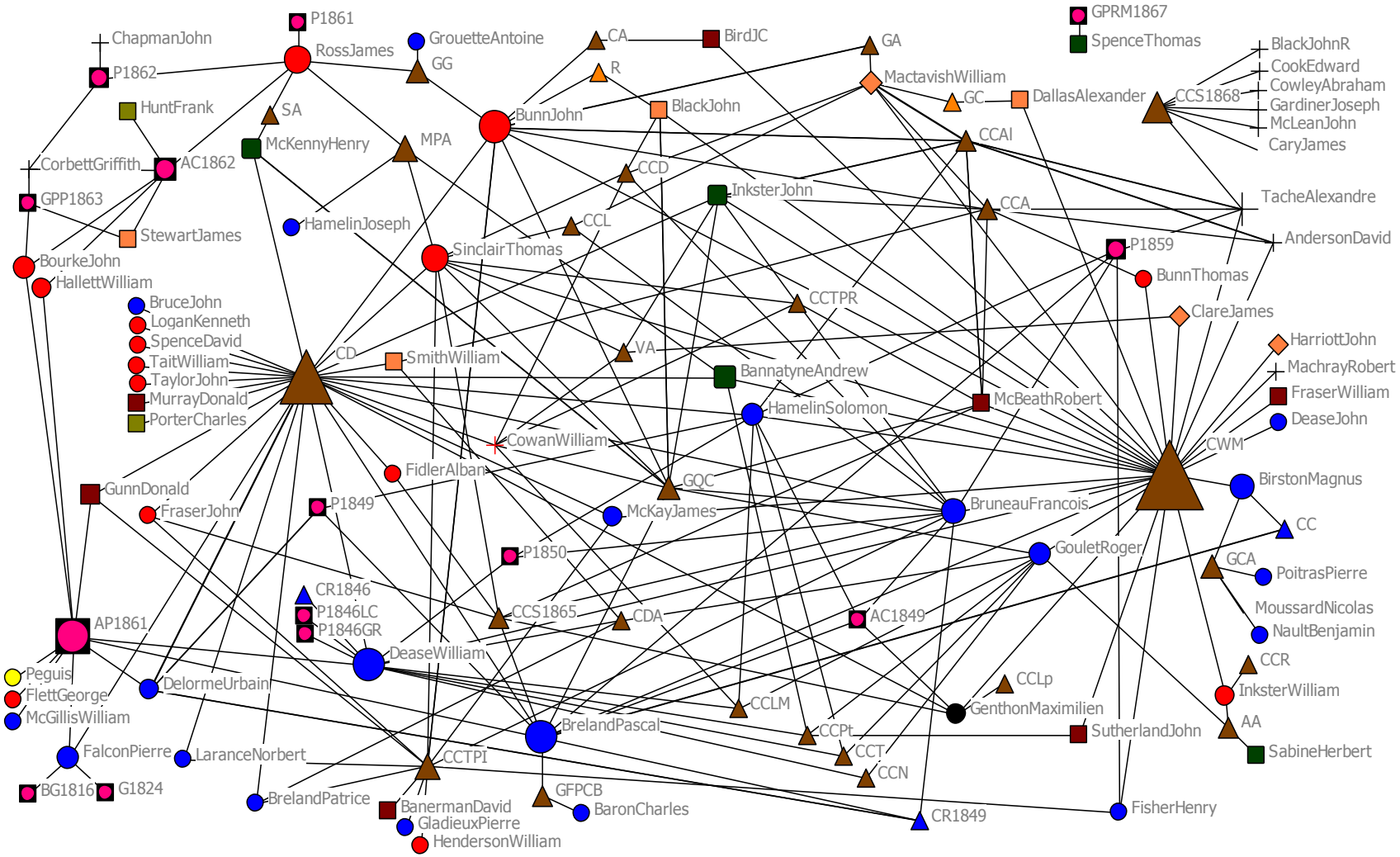

6.4 La légende et les abréviations du réseau du conseil du gouverneur William Mactavish

AA	Arpenteur d'Assiniboine	**CCN**	Comité de négociation
AC1849	Assemblée des chasseurs de 1849	**CCPt**	Comité des ponts
AC1862	Affaire Corbett de 1862	**CCR**	Comité du recensement
AP1861	Assemblée publique de 1861	**CCS1865**	Comité de secours de 1865
BG1816	Bataille de la Grenouillère de 1816	**CCS1868**	Comité de secours de 1868
CA	Coroner d'Assiniboine	**CCT**	Comité des traversiers
CC	Conseil de la chasse	**CCTP**	Comité des travaux publics
CCA	Clerc du conseil d'Assiniboine	**CCTPI**	Inspecteur du comité des travaux publics
CCAl	Comité des alcools	**CCTPR**	Comité des travaux publics pour le traçage de routes
CCD	Comité des douanes	**CD**	Cours de district
CCL	Comité des lois	**CDA**	Collecteur des douanes d'Assiniboine
CCLM	Comité Lamalice	**CR1846**	Comité de résistance de 1846
CCLp	Comité de gestion de la population des loups	**CR1849**	Comité de résistance de 1849
CWM	Conseil de William Mactavish	**P1862**	Pétition de 1862

G1824	Fondation de Grantown en 1824	**R**	Recorder
GA	Gouverneur d'Assiniboine	**SA**	Shérif d'Assiniboine
GC	Gouverneur en chef de la Terre de Rupert	**VA**	Vérificateur d'Assiniboine
GCA	Gendarme/Constable d'Assiniboine		
GFPCB	Garde forestier de la plaine du cheval blanc		
GG	Gouverneur des geôles		
GPP1863	Gouvernement provisoire de Portage-la-Prairie de 1863		
GPRM1867	Gouvernement provisoire de la République du Manitobah de 1867		
GQC	Cour générale		
MPA	Maître des postes d'Assiniboine		
P1846LC	Pétition de 1846 revendiquant la liberté du commerce		
P1846GR	Pétition de 1846 revendiquant le gouvernement responsable		
P1849	Pétition de 1849		
P1850	Pétition de 1850		
P1859	Pétition de 1859		
P1861	Pétition de 1861		

Le chapitre précédent a cartographié le développement des institutions politiques et juridiques du gouvernement de la CBH à la Rivière-Rouge. Les réformes des années 1830, qui complexifient la syntaxe de la puissance en créant un conseil élargi, des comités de conseillers, une administration de la justice composée de cours locales, d'une cour supérieure présidée par un avocat professionnel et d'une force constabulaire, ont contribué à renforcer la formation et l'organisation du pouvoir de la CBH. Au cours des années 1840, les dirigeants de la colonie entendent se servir de cet appareil gouvernemental pour imposer l'autorité politique de la CBH sur les communautés métisses de la Rivière-Rouge. La lutte de pouvoir qui s'entame à cette époque entre les leaders Métis et les officiers de la CBH se solde toutefois par la défaite du gouvernement de la CBH.

L'argument principal de ce chapitre avance que les Métis mobilisent plusieurs stratégies de résistance – le lancement de pétitions et la fondation de comités – pour s'opposer aux mesures autoritaires des dirigeants de la colonie qui cherchent à les soumettre à l'autorité de la charte royale. Les réseaux présentés attestent du succès de la résistance métisse puisqu'ils illustrent clairement que les leaders métis parviennent à conquérir les espaces de pouvoir de la colonie. Dans la première partie de ce chapitre, qui se concentre sur les pétitions, nous allons voir que les signataires mènent simultanément le combat sur deux fronts. D'une part, la liberté du commerce, qui vise à abattre le monopole commercial de la CBH, est revendiquée en vertu du statut autochtone des Métis. D'autre part, le gouvernement responsable, qui cherche à limiter le pouvoir de nomination des gouverneurs d'Assiniboine et du comité de Londres pour obtenir des institutions représentatives, est revendiqué en vertu du statut de sujet britannique des

Métis. Le lancement de ces pétitions fait alors apparaître les Métis comme d'habiles diplomates qui articulent une identité politique singulière en conjuguant leur double héritage pour atteindre leurs objectifs politiques.

La création des comités de résistance, quant à elle, s'appuie sur les pratiques politiques des Métis et sur le modèle des conseils de la chasse pour générer la puissance leur permettant de rejeter sur le terrain l'autorité de la CBH. En s'appuyant sur ces expériences politiques, la résurgence du mouvement de résistance métisse au cours des années 1840 inaugure une nouvelle ère de gouvernement à la Rivière-Rouge qui consacre la victoire politique d'une nouvelle génération de leaders métis. Cette section se concentre particulièrement sur le comité de vigilance créé au printemps 1849 pour interrompre le déroulement du célèbre procès de Pierre Sayer, un métis accusé de « trafic illégal ». En combinant leur puissance au sein de ce comité, les leaders métis francophones et anglophones de l'époque parviennent à briser le monopole commercial de la CBH. L'affaire Sayer de 1849 préfigure en quelque sorte la Résistance de 1869. Les réseaux de ce chapitre illustrent que plusieurs pétitionnaires métis et fondateurs de comités de résistance parviennent à s'imposer comme figures centrales au sein des institutions administratives, juridiques et politiques de la colonie.

La seconde partie de ce chapitre, qui analyse la victoire politique métisse, cartographie l'infiltration progressive du gouvernement de la colonie par les pétitionnaires et les résistants métis. La première section porte ainsi sur les réseaux des leaders métis qui participent à l'administration de la colonie. Au cours des vingt années qui suivent la victoire du mouvement de résistance, les communautés métisses parviennent à placer leurs propres leaders aux principaux postes administratifs du

gouvernement de la Rivière-Rouge. Les Métis se trouvent alors représentés aux divers comités du conseil et sont nommés aux postes de coroner, maître des postes, vérificateur des comptes, collecteur des douanes, arpenteur et inspecteur. Le fonctionnement quotidien de l'administration du gouvernement de la colonie est par conséquent assuré dans une large mesure par des leaders métis.

La deuxième section examine les réseaux des nominations métisses aux postes de magistrats et de juges de paix. L'une des conséquences les plus immédiates de la victoire politique métisse de 1849 est l'admission massive de leaders communautaires métis sur les bancs des cours de district au cours des années 1850. Plusieurs de ces magistrats métis seront également appelés à siéger à la cour générale. La perte de légitimité de l'administration de la justice de la CBH lors de son combat pour défendre le monopole commercial oblige les dirigeants de la colonie à recruter des leaders métis qui jouissent de la confiance de la population locale.

La troisième section analyse la participation des leaders métis au conseil d'Assiniboine. Les réseaux de cette période démontrent que les deux derniers gouverneurs d'Assiniboine s'appuient de plus en plus sur les conseillers métis pour gouverner la colonie. En recrutant soigneusement les anciens pétitionnaires et fondateurs de comités de résistance dont les intérêts s'alignent le mieux avec ceux de la CBH, les dirigeants de la colonie parviennent à constituer une élite politique et économique métisse et à s'attirer sa loyauté. S'il est indéniable que ces anciens adversaires de la CBH contribuent à renforcer le gouvernement de la colonie en élargissant sa base de pouvoir, les conseillers métis éprouvent cependant toujours de la difficulté à faire respecter l'autorité du conseil au sein de la colonie.

Les réseaux présentés dans ce chapitre démontrent ainsi que la puissance générée par le mouvement de résistance des années 1840 permet aux leaders métis d'infiltrer progressivement les institutions coloniales de la Rivière-Rouge et à prendre le contrôle du gouvernement de la CBH. La période du gouvernement métis se caractérise alors par la formation d'alliances à grande échelle entre les leaders métis et les dirigeants de la CBH qui doivent s'accommoder de ces nouveaux rapports de pouvoir. L'intégration de leaders métis au sein de la syntaxe de la puissance de la CBH apporte par conséquent une contribution importante à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie. Si les actions de résistance des communautés métisses leur permettent d'imposer la présence de plusieurs de leurs propres leaders aux postes clés du gouvernement de la Rivière-Rouge, la haute direction de la CBH parvient néanmoins à recréer une nouvelle élite politique et économique en exerçant son pouvoir de nomination selon une dynamique de centralisation et de concentration du pouvoir. La stratégie de cooptation oligarchique des dirigeants de la CBH finit toutefois par avoir l'effet inverse. Le renforcement initial des institutions de la CBH par l'infusion de nouveaux leaders métis s'affaiblit au fur et à mesure que ces derniers monopolisent les postes publics. En 1869, plus de deux décennies après la victoire politique métisse remportée au moment de l'affaire Sayer, une nouvelle génération de leaders métis lance un nouveau mouvement de résistance en s'inspirant elle aussi des protocoles de la chasse au bison. La puissance générée par l'organisation politique mise en place sous la direction du jeune Louis Riel balayera aisément la structure de gouvernement sclérosée de la CBH.

Le mouvement de résistance métisse

L'historiographie nationale a souvent représenté les communautés métisses du Nord-Ouest comme étant soumises aux institutions politiques et juridiques de la CBH[354]. Nous avons cependant vu jusqu'à présent que l'histoire du 19e siècle dans le Nord-Ouest fourmille en fait d'exemples où les officiers de la CBH sont obligés de s'incliner devant les actes de résistance métisse et d'avouer qu'ils sont incapables d'exercer une souveraineté décrétée à distance. Dans les années 1840, contre les dirigeants de la CBH qui tentent encore une fois de s'ériger en seule autorité politique légitime dans la colonie, les Métis se mobilisent au sein de leurs formes d'organisation pour affirmer leur indépendance et contester la légitimité des droits et privilèges contenus dans la charte royale. En analysant les réseaux 6.1 et 6.2 formés par les pétitionnaires métis et les fondateurs des comités de résistance, nous allons voir dans cette section que les pratiques politiques des leaders métis sont capables d'exploiter le potentiel de puissance de leurs communautés pour remporter les bras de fer diplomatiques dans lesquels ils s'engagent contre la CBH.

L'une des principales sources du mécontentement des Métis à l'égard de la CBH trouve son origine dans les droits et privilèges qu'elle revendique en vertu de la charte royale. Cette frustration est suscitée par l'absence de débouchés économiques offerts par la colonie de la Rivière-Rouge aux communautés métisses. L'impossibilité de percer le plafond de verre des politiques d'emplois discriminatoires de la CBH combinée à l'absence d'un véritable marché pour les produits agricoles et de la chasse signifient que la seule avenue d'avancement économique pour les Métis réside dans le commerce des

[354] L'idée véhiculée par George Stanley, selon laquelle les Métis seraient des « squatters » sur les terres appartenant de droit à la CBH, a été largement reprise par les historiens canadiens (Stanley 1992:14).

fourrures (Ross 1856:155–157; MacLeod 1974:132). En raison des restrictions commerciales et des faibles prix artificiellement maintenus par le monopole commercial de la CBH, le meilleur moyen pour un jeune entrepreneur métis d'empocher rapidement quelques livres consiste à rassembler quelques paquets de fourrures en faisant la tournée de ses parents métis et autochtones et à les livrer aux postes de traite américains du Mississippi et du Minnesota (Morton 1967:74). Pour ces raisons, le « trafic illégal » sur les territoires relevant de la juridiction de la CBH a toujours existé. Vers le milieu des années 1840, cette pratique commerciale atteint cependant des proportions intolérables pour la CBH (Morton 1967:75).

Les dirigeants de la CBH entendent ainsi utiliser la nouvelle administration de la justice de la colonie pour poursuivre les « trafiqueurs illégaux » (Stanley 1992:44)[355]. En 1843 (réseau 5.5), le gouverneur d'Assiniboine et facteur en chef de la Rivière-Rouge, Duncan Finlayson, refuse de renouveler la licence commerciale et le contrat de transport d'Andrew McDermot et de James Sinclair, des commerçants indépendants associés à la CBH depuis le début des années 1820, parce qu'ils sont soupçonnés d'alimenter le commerce illicite des fourrures avec les Américains[356]. En représailles, ces derniers, qui deviennent des figures centrales du mouvement de résistance métisse, opèrent un rapprochement avec Norman Kittson de l'*American Fur Company* pour l'inviter à ouvrir un comptoir commercial à Pembina (MacLeod 1974:131). Le risque de voir un poste de traite s'établir hors de la portée de la CBH, danger que Simpson avait écarté dans les

[355] Dans la foulée des réformes du milieu des années 1830, le comité de Londres réussit à obtenir de la part du gouvernement impérial un renouvellement de sa licence commerciale (la CBH avait initialement obtenu une licence commerciale pour une durée de 21 ans au moment de la fusion en 1821). La confirmation de la validité légale de ses privilèges commerciaux enhardit la CBH à entreprendre des actions plus vigoureuses pour endiguer la liberté du commercer.

[356] Voir le réseau du gouverneur Robert Pelly pour les licences commerciales (LC) de McDermot et de Sinclair qui avaient été accordées au même moment que celle de Cuthbert Grant.

années 1820 en nouant une alliance avec le fondateur de Grantown, s'est finalement matérialisé. L'ouverture en 1844 d'un comptoir commercial à une centaine de kilomètres au sud de la colonie de la Rivière-Rouge représente une véritable menace pour le monopole commercial de la CBH lorsqu'une nouvelle génération de Métis s'organise en brigades de transport pour acheminer ses fourrures vers ce nouveau marché lucratif (MacLeod 1974:132).

Pour freiner la croissance de ce commerce, le gouverneur en chef Simpson donne à Alexander Christie (7, 271) un second mandat (réseau 6.1) en tant que gouverneur d'Assiniboine et facteur en chef de la Rivière-Rouge (Gibson 2015a:89). C'est donc au gouverneur Christie que revient la tâche délicate de réprimer la liberté du commerce sans entraîner les Métis dans une épreuve de force (MacLeod 1974:134-135). L'enjeu du monopole commercial est énorme. Pour la CBH, le commerce illicite des fourrures non seulement menace sa position économique privilégiée, mais la résistance effective des Métis risque également de faire effondrer l'autorité politique de la charte royale. Le gouverneur Christie trouve alors un allié en la personne du *recorder* Adam Thom (9, 199) (Gibson 2015:89). Présidées par le gouverneur d'Assiniboine, les réunions du conseil de 1845 promulguent une série de mesures répressives formulées par Thom pour juguler la liberté du commerce (Gibson 2015:90,99)[357]. Le gouverneur Christie ordonne aux shérifs Ross (11, 475) et Grant (11, 684) de perquisitionner les demeures des habitants soupçonnés de « trafic illégal » et de saisir leurs fourrures[358]. Au sommet de sa carrière

[357] Le gouverneur soumet le courrier des habitants de la colonie à une inspection pour dénicher les « trafiqueurs illégaux » (Stanley : 45). Le conseil augmente aussi les frais de douanes sur les importations américaines (Gibson 2015 : 89). Peter Garrioch (4, 385), un des leaders du mouvement de résistance métisse, déclare aux conseillers qu'il croupira en prison avant de s'acquitter de ces droits de douanes (Gibson 2015 : 90).

[358] L'associé de Garrioch, Peter Hayden (1, 0), met à exécution sa menace de tirer sur quiconque se rendrait chez lui pour saisir ses fourrures lorsque Grant et ses constables se présentent à sa demeure (Gibson 2015 :

en tant que chef de la chasse, gardien des plaines, shérif, conseiller et magistrat, l'ancien capitaine général des Bois-Brûlés se range résolument dans le camp des officiers de la CBH lorsqu'il est plongé dans la controverse concernant la liberté du commerce. Le prestige et la confiance dont il jouit jusqu'à présent auprès des communautés métisses ne survivront pas au rôle qu'il joue dans cette affaire.

L'ingérence des officiers de la CBH qui adoptent des mesures sévères pour protéger le monopole commercial de la CBH entraîne la mobilisation massive d'une nouvelle génération de leaders métis qui défendent leurs droits inaliénables en tant que descendants des premiers habitants de chasser, de trapper et de commercer. Nous allons voir dans cette section que ces leaders métis entreprennent des actions énergiques en lançant des pétitions et en fondant des comités de résistance pour protester contre le monopole de la CBH (Trémaudan 1936:125). La controverse publique entourant la question de la liberté du commerce qui s'empare de la colonie au milieu des années 1840 prend pour cible les droits et privilèges de la charte royale. Les leaders métis ont rapidement saisi que la contestation de la légitimité de la charte royale représente l'avenue la plus directe pour non seulement faire advenir la liberté du commerce, mais également pour rejeter l'autorité que la CBH prétend exercer sur les communautés métisses de la Rivière-Rouge.

L'arrivée d'un nouveau gouverneur en 1848 (réseau 6.2), William Caldwell (4, 356), un militaire de carrière aux commandes de la force des pensionnaires de Chelsey (CP), qui ne saisit pas les rapports de pouvoir complexes qui se jouent entre la CBH et les communautés métisses, finit par mettre le feu à la poudrière. Sous les encouragements du

91). De même, Ross rencontre l'opposition d'un groupe de Métis, qui comprend plusieurs constables, lorsqu'il tente de confisquer les fourrures d'Alexis Goulet (2, 85) (Gibson 2015 : 90).

recorder Thom (6, 462), le gouverneur Caldwell et le nouveau facteur en chef, John Ballenden (2, 11), décident de se servir de la cour générale comme fer de lance pour combattre la liberté du commerce en entamant des poursuites judiciaires contre des habitants soupçonnés de « trafic illégal ». La mobilisation politique métisse qui s'ensuit réussira à générer suffisamment de puissance pour porter un coup fatal au monopole commercial de la CBH.

Les pétitions métisses

L'acte de signer une pétition représente l'une des actions de résistance la plus fréquemment utilisée par les Métis pour exprimer leur opposition aux décisions prises par les dirigeants de la colonie. Dans la mesure où ces derniers ne sont pas directement choisis par la population locale, la présentation d'une pétition représente un moyen légal et pacifique pour tenter d'influencer le conseil d'Assiniboine (Oliver 1914:82). Les pétitions mobilisent également un nombre bien plus important d'acteurs que les comités de résistance. Par exemple, la pétition de 1846 (réseau 6.1) revendiquant une forme de gouvernement responsable (P1846GR) recueille 977 signatures de chefs de famille. La plupart des autres pétitions recueillent elles aussi plusieurs centaines de signatures. En tant que telles, ces pétitions forment des réseaux plus complexes que ceux représentés dans ce chapitre. Malgré la portée limitée des réseaux des pétitions présentés dans ce chapitre, les données recueillies suffisent pour illustrer les recoupements entre les pétitionnaires et les futurs dirigeants de la colonie, ce qui démontre que la CBH reconnaît la nécessité d'intégrer certains leaders métis au sein de son gouvernement pour accroître sa légitimité et générer plus de puissance.

Les pétitions préparées par les Métis énoncent deux revendications principales : la liberté du commerce et une forme de gouvernement responsable. L'historiographie canadienne a longtemps négligé les revendications politiques exprimées dans les pétitions présentées par les Métis. En effet, selon Stanley, « the real issue was not one of self government, but of freedom of trade in furs »(Stanley 1992:47). Ce dernier doute que les Métis « who signed the petition had the slightest conception of the political implications of their demand » (Stanley 1992:47). L'analyse des conventions républicaines véhiculées dans les pétitions métisses, effectuée par Darren O'Toole, a cependant l'avantage de rappeler le contenu politique implicitement présent dans les revendications concernant la liberté du commerce : « no taxation without representation » (2010:118) [359] . Les revendications économiques et politiques des métis sont donc étroitement reliées. Au cours des années 1840, les leaders du mouvement de résistance métisse sont animés par cette double volonté d'obtenir la liberté du commerce et des institutions représentatives.

La liberté du commerce

Les réseaux de la période du gouvernement de la colonie examinés dans ce chapitre (surtout 6.1 et 6.4) illustrent la présence de six pétitions lancées par les Métis pour revendiquer la liberté du commerce[360]. Nous allons nous concentrer sur la lettre des 14 questions de 1845 (14Q1845 : 23, 1721) puisque ses mesures de centralité dominent le réseau 6.1 du gouverneur Christie. L'esprit de la lettre semble être animé par James Sinclair (5, 211), le fils métis d'un officier de la CBH qui a été envoyé en Écosse pour

[359] Irene Spry a elle aussi vu juste lorsqu'elle affirme que la « demand for representation and free trade was a demand for an outlet for ambition, energy and enterprise » (Spry 1985:110).
[360] P1835, P1845, P1846LC, 14Q1845, P1845EU et P1859. Si la littérature mentionne d'autres exemples, comme elle omet cependant les noms des organisateurs, nous ne les avons pas représentés dans ces réseaux.

parfaire son éducation (Gaudry 2014:195). Sinclair, en compagnie de son associé, Andrew McDermot (6, 769), avait tenté de poursuivre la CBH en justice auprès de la cour générale pour bris de contrat (Gibson 2015a:91). La poursuite est cependant rejetée lorsque le *recorder* Thom déclare que la cour générale ne possède pas l'autorité judiciaire voulue pour trancher les questions où les intérêts de la CBH sont en jeu[361].

L'avenue juridique bloquée, Sinclair tente d'obtenir gain de cause en portant son contentieux dans l'arène politique lorsqu'il présente au gouverneur Christie, le 29 août 1845, une série de 14 questions signées par 23 leaders métis lui demandant de clarifier les droits commerciaux de la population locale (dans Begg 1894:261–262). Ces questions à la rhétorique contestataire illustrent la manière dont les Métis comprennent leurs activités commerciales en tant que peuple autochtone. L'argument principal qui se dégage de la lettre des Métis consiste à affirmer leur droit de mener leurs activités traditionnelles de la chasse et de la traite en toute liberté en vertu du fait qu'ils représentent les « descendants of the original lords of the soil » (cité dans Ens 1996:33)[362]. Les signataires de la lettre déclarent qu'ils sont animés par « a very strong belief that we, as natives of this country, and as half-breeds, have the right to hunt furs in the Hudson's Bay Company's territories whenever we think proper, and again sell those furs to the highest bidder » (cité dans Begg 1894:261). Les Métis expriment alors clairement la conviction que leur statut

[361] Thom changera de chanson lorsqu'il s'agira de poursuivre les « trafiqueurs illégaux » qui enfreignent le monopole commercial de la CBH.

[362] Cette conception d'eux-mêmes en tant que peuple autochtone, que les Métis ont articulée dans la lettre des 14 questions de 1845, n'est cependant pas nouvelle. Nous la retrouvons à l'état de germe vers le milieu des années 1810 lorsque les Métis s'identifient comme la « nouvelle nation ». En 1827, il est inscrit dans le journal du poste de Winnipeg que les Métis « affirm that by birth they are the sovereign lords and Masters of the Soil » (cité dans Ens 2012:110). Lorsqu'un groupe de Métis planifie de fonder un village dans le district de la rivière Swan au début des années 1830, le gouverneur en chef Simpson rapporte qu'ils sont en train de raviver la « question of rights and privileges as natives of the soil » (cité dans Ens 2012:112). Tout semble donc indiquer que la lettre des 14 questions articule une conception qui est en vogue au sein des communautés métisses du Nord-Ouest depuis quelques décennies.

autochtone les place au-delà de la juridiction de la charte royale (voir Gaudry 2014:184–191). La lettre apparaît ainsi comme une sorte de déclaration d'indépendance des Métis par rapport à l'autorité politique de la CBH. La teneur de la lettre sous-entend que les Métis ont le droit de se gouverner par eux-mêmes et de poursuivre leurs activités commerciales indépendamment de toute réglementation impériale[363].

S'il n'est pas étonnant que la lettre des 14 questions représente l'événement central du réseau 6.1 du gouverneur Christie, les mesures de centralité obtenues par les signataires nous réservent quelques surprises. Il en ressort d'abord que James Sinclair (5, 211), qui est pourtant l'auteur de la lettre, n'est pas le leader métis le plus central du réseau du mouvement de résistance des années 1840. Cet honneur revient plutôt à Peter Garrioch (4, 385). À la différence de Sinclair, Garrioch semble s'être engagé dans la résistance quelques mois plus tôt à l'occasion de la pétition présentée au conseil au mois de juin pour protester contre les mesures répressives du *recorder* Thom (dans Oliver 1914:315). Il s'est ainsi associé aux premiers Métis qui résistèrent activement aux fouilles effectuées par les shérifs et leurs constables sous les ordres du gouverneur d'Assiniboine[364]. Garrioch compte aussi parmi les commerçants libres métis qui esquivent les patrouilles du gardien des plaines Grant en traitant avec les Américains dans la région de la rivière Souris. Il est également un des pionniers qui a ouvert le sentier de l'aile du corbeau (Crow Wing Trail) qui mène à Pembina sur la rive est de la rivière Rouge pour éviter les embuscades que les Dakotas tendent aux marchands transportant

[363] Les signataires concluent la lettre en exprimant de sérieux doutes quant à l'existence même de la charte royale : « Having never seen any official statements, nor known, but by report, that the Hudson's Bay Company has peculiar privileges over British subjects, natives, and half-breeds, resident in the settlement, we would wish to know what those privileges are, and the penalties attached to the infringement of the same? » (cité dans Begg 1894).

[364] D'autres signataires de cette pétition (P1845), Goulet, Hayden et St-Germain (1, 0), avaient également été ciblés par les dirigeants de la CBH (Gibson 2015a:90).

leurs marchandises à travers les plaines rases de la rive ouest (Morton 1967:75). À l'époque de la lettre des 14 questions, Garrioch s'associe avec Sinclair pour établir le premier service régulier de transport de marchandises entre St-Paul et la Rivière-Rouge. Au début des années 1850, Garrioch s'établit à Portage-la-Prairie, un village métis fondé aux limites du district municipal de la Rivière-Rouge pour échapper à la juridiction du conseil d'Assiniboine. Ayant reçu une éducation, il y fonde la première école. Garrioch doit donc lui aussi être considéré à juste titre comme l'un des principaux instigateurs du mouvement de résistance métisse des années 1840.

Le réseau 6.1 illustre aussi le fait que d'anciens constables de la colonie se sont engagés dans le mouvement de résistance en signant la lettre des 14 questions. La coïncidence entre la démobilisation de la force des volontaires de la Rivière-Rouge (SVRR, VRR) en 1844 (en anticipation de l'arrivée du 6^{e} régiment royal d'infanterie (6RRI)) et l'émergence du mouvement de résistance contre le monopole commercial en 1845 doit être notée. Nous retrouvons ainsi la signature de Jean-Baptiste Wilkie (5, 616), le célèbre chef de la chasse de Pembina (CC) qui avait servi comme volontaire de la Rivière-Rouge. Sa participation au conseil de la chasse et au gouvernement de la Rivière-Rouge le place en fait dans une position de centralité équivalente à celle de Garrioch. John Spence (3, 132), qui avait été élu par les habitants de son district au poste de sergent des volontaires de la Rivière-Rouge (SVRR) en 1843 (réseau 5.5), figure également au nombre des signataires de la lettre des 14 questions. James Monkman (2, 352), un des gendarmes spéciaux (GS) nommé sous le gouverneur Pelly en 1823 (réseau 4.2), participe lui aussi au mouvement de résistance métisse. Il est alors possible d'imaginer qu'un certain nombre de constables, qui avaient en principe prêté serment pour faire

respecter les lois du conseil d'Assiniboine, se soient opposés au shérif Ross (11, 475) lorsque ce dernier s'est présenté à la demeure de Goulet (2, 85) pour confisquer ses fourrures (réseau 6.1) (Gibson 2015a:90).

La comparaison du réseau des signataires de la lettre des 14 questions avec les réseaux de la période du gouvernement de la CBH illustre le fait que le mouvement de résistance des années 1840 est porté par une nouvelle génération de leaders métis. Selon Gerhard Ens, les leaders métis anglophones du mouvement ont été appuyés par leurs pères, des anciens officiers de la CBH qui ont élu domicile à la Rivière-Rouge à leur retraite (Ens 2012:110). Ces derniers auraient recommandé à leurs fils métis d'organiser des pétitions pour défendre leur droit de commercer librement. Peter Garrioch, l'acteur du mouvement le plus central, appartient en effet à un réseau familial formé d'anciens officiers de la CBH. Son père, William Garrioch, avait été nommé gendarme spécial (GS) en 1823 (réseau 4.2), et son grand-père, William Cook, un ancien gouverneur de York, avait servi les gouverneurs d'Assiniboine en tant que conseiller depuis la première heure de la colonisation (réseaux 4.1, 5.1, 5.2 et 5.4)[365]. L'associé de Garrioch, James Sinclair, est le fils de William Sinclair, le seul conseiller métis de la période du gouvernement Selkirk (réseau 4.1). William Bird (1, 0) est le fils métis de James Bird, l'un des principaux conseillers d'Assiniboine depuis le début de la colonie et ancien gouverneur en chef de la CBH (réseaux 3.4, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.4 et 5.5). Thomas Logan (1, 0) est le fils métis du marchand libre Robert Logan, l'un des principaux conseillers de la période du gouvernement de la CBH (réseaux 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5 et 6.1). Il apparaît alors que les leaders métis anglophones du mouvement de résistance métisse des années 1840 sont pour la plupart issus des réseaux de traite de la fourrure de la CBH, ce qui ne les

[365] Le cousin de Peter, Henry Cook (1, 0), a épousé sa sœur.

empêche pas pour autant de s'opposer aux privilèges commerciaux qui ont fait la fortune de leurs pères.

Le réseau (6.1) formé par les signataires de la lettre des 14 questions démontre également que les deux communautés linguistiques métisses ont collaboré pour s'opposer au monopole commercial de la CBH. Signée par 12 métis anglophones et 11 métis francophones, la pétition montre que ces leaders ont saisi l'importance de s'unir en vertu de leur descendance autochtone commune pour se donner la puissance de résister aux mesures répressives des dirigeants de la colonie. La lettre des 14 questions représente en ce sens une pétition unique en son genre dans la mesure où celles qui suivent recueillent essentiellement les signatures des membres qui appartiennent à la communauté linguistique dans laquelle elles sont rédigées[366]. Il ne fait aucun doute que la collaboration entre les deux communautés métisses en 1845 a facilité par la suite la fondation de comités de résistance (CR1846 et CR1849) composés à la fois de leaders anglophones et francophones. En combinant leur puissance collective, les leaders métis parviendront à briser le monopole commercial de la CBH.

Pour le moment, cependant, le gardien des plaines Grant (11, 684), le principal agent responsable de faire respecter les privilèges commerciaux de la CBH dans le Nord-Ouest, demeure le leader métis ayant les mesures de centralité les plus élevées du réseau. En 1845 (réseau 6.1), Grant jouit toujours d'assez de prestige et de confiance auprès de la communauté métisse de Grantown pour prévenir la participation de ses habitants à l'émergence du mouvement de résistance métisse. En effet, selon Margaret MacLeod, la

[366] Par exemple, les deux pétitions de 1846 se partagent les signatures des leaders anglophones (P1846LC) et francophones (P1846GR). Il est intéressant de remarquer que William Dease (3, 39), un Métis qui partage un héritage francophone et anglophone, occupe une position d'intermédiaire en signant les deux pétitions. Dease s'imposera en fait comme l'acteur le plus central du réseau du gouverneur Mactavish.

liste des signataires de la lettre ne porte aucun des patronymes associés à Grantown (MacLeod 1974:133)[367]. Grant ne parvient toutefois pas à maintenir son ascendant sur la nouvelle génération de leaders métis issus de la communauté qu'il a fondée. L'année suivante, son neveu, Cuthbert McGillis (2, 15), signe la pétition revendiquant le gouvernement responsable (P1846GR) et participe à la fondation du comité de résistance (CR1846) en compagnie de plusieurs signataires de la lettre des 14 questions. De plus, vers la fin des années 1840, son voisin et l'un des plus grands capitaines de la chasse, Urbain Delorme (4, 125), devient l'un des membres fondateurs du comité de résistance (CR1849) qui s'opposera à la poursuite judiciaire intentée par la cour générale, à laquelle siège Grant, contre des présumés « trafiqueurs illégaux ». La figure la plus centrale de tous les réseaux de la période du gouvernement de la CBH, le capitaine général des Bois-Brûlés voit son hégémonie prendre fin avec la montée en puissance du mouvement de résistance métisse des années 1840.

Malgré les mesures de centralité dominantes de la lettre des 14 questions (réseau 6.1), la réplique officielle du gouverneur Christie ne donne pas l'impression d'une véritable compréhension des enjeux soulevés par les pétitionnaires. Sans aucun doute composé par le *recorder* Thom, la réponse est arrogante[368] et reproduit les principes de la doctrine fantaisiste de la découverte qui sous-tendent les prétentions de supériorité de l'autorité politique de la CBH dans le Nord-Ouest (Gibson 2015a:91; Gaudry 2014:191–193). Les autorités de la colonie balayent d'un revers de la main la majorité des questions

[367] Nous notons toutefois la présence de son ancien cocapitaine des Bois-Brûlés (CCB), Robert Montour (2, 74), qui s'était opposé en compagnie de Grant aux restrictions commerciales des proclamations du pemmican et obtenu la capitulation de la colonie en 1815.

[368] « I am sure that the solemn and important proceedings in which I was yesterday engaged will form a sufficient apology for my having allowed a day to pass without noticing your communication » (cité dans (Begg 1894:262). Il est peu probable dans une petite communauté comme celle de la Rivière-Rouge que la signature d'une lettre contestataire par les principaux habitants passe inaperçue.

soumises à leur considération par les Métis : « your first nine queries as well as the body of your letter, are grounded on the supposition that the half-breeds possess certain privileges over their fellow citizens, who have not been born in the country. [Y]our own sense of justice will at once see how unreasonable it would be to place Englishmen and Scotchmen on a less favorable footing in Rupert's Land than yourselves » (cité dans Begg 1894:263). En dépit du fait que la teneur des 14 questions implique clairement que les Métis s'estiment porteurs de droits en tant que descendants des Autochtones, les dirigeants de la CBH expriment la conviction que les Métis sont des sujets britanniques[369]. En tant que tels, ils ne peuvent prétendre posséder des droits commerciaux supérieurs à ceux des sujets britanniques ou être exemptés des restrictions commerciales auxquelles sont soumis les sujets britanniques. En rejetant le statut autochtone des Métis, les dirigeants de la CBH cherchent à les maintenir sous l'autorité de la charte royale. Insatisfaits de cette réponse, la divergence d'interprétation sur le statut autochtone des Métis incitera ces derniers à prendre directement pour cible la charte royale comme source du pouvoir que la CBH prétend posséder sur la vie économique et politique des communautés métisses du Nord-Ouest (Gaudry 2014:186–188).

Au cours de l'hiver 1845-1846 (réseau 6.1), le gouverneur Christie ordonne d'autres fouilles et le *recorder* Thom donne une audience sommaire aux accusés avant de les emprisonner, ce qui provoque l'escalade des tensions (Pannekoek 1991:111). N'ayant reçu aucune satisfaction de la part des dirigeants de la CBH avec la lettre des 14 questions, les Métis décident de rendre leur contestation de la charte royale plus explicite et de la porter à l'attention du gouvernement impérial (Ens 2012:111). Ils tiennent alors

[369] « As British subjects, the half-breeds have clearly the same rights in Scotland, or in England, as any other person born in Great Britain » (cité dans Begg 1894:263).

une grande assemblée de protestation dans la résidence d'Andrew McDermot (6, 769), l'acteur le plus central de ce réseau et l'associé de Sinclair (Gibson 2015a:91). Garrioch participe lui aussi à cette rencontre. Les participants canalisent à cette occasion leur agitation politique en signant une nouvelle pétition que Sinclair lui-même porte en Angleterre[370]. La lettre d'accompagnement de la pétition déclare que

> your memorialists are most anxious that Her Majesty's Government should, as early as possible, inquire into the condition of the unfortunate people, who are compelled to appeal to their Sovereign for protection, against the ruinous effects and consequences of the monopoly which the Hudson's Bay Company have so long enjoyed under a charter, that, according to some of the highest legal authorities, has long since lost its force (Isbister 1846:4).

Les Métis cherchent donc désormais à contester directement la validité de la charte royale devant les autorités impériales. À Londres, Sinclair remet la pétition à Alexander Isbister (1, 0), le fils métis d'un ancien officier de la CBH devenu avocat et critique des pratiques discriminatoires de la compagnie (Morton 1973:810)[371]. En compagnie de Sinclair, Isbister présente en 1847 la pétition des Métis au secrétaire des colonies, le comte de Grey[372]. De fil en aiguille, la pétition amène la Chambre des

[370] Au même moment, les Métis rédigent une autre pétition, qui recueille pour sa part la signature de 1250 chefs de famille, et charge John McLaughlin (2, 98), le neveu de McDermot, de la présenter au Congrès américain pour lui demander protection et assistance dans la fondation d'un peuplement à Pembina (Stanley 1992:46). Pour seule réponse à leur requête, McDermot reçoit une lettre de l'*American Fur Company*, qui a ouvert un poste à Pembina, lui assurant qu'elle achètera toutes les fourrures que les Métis peuvent lui procurer. Après un bref séjour à Washington, McLaughlin se rend ensuite en Angleterre pour appuyer Isbister et Sinclair dans leurs démarches (Gibson 2015a:111).

[371] Vers la fin des années 1840, Isbister utilise les pages du journal de l'*Aborigine's Protection Society* pour critiquer la CBH (Cooper 1985:45). Selon son biographe Barry Cooper, la stature d'Isbister en tant que leader métis est du même calibre que celle de Louis Riel et de James Ross (1985:58). À sa mort, il lègue sa fortune et sa bibliothèque pour aider à fonder l'Université du Manitoba.

[372] Le comte de Grey s'enquiert auprès de Lord Elgin, le gouverneur général du Canada, pour obtenir son opinion sur le gouvernement de la CBH dans le Nord-Ouest. Avouant son ignorance à l'égard de la situation d'un pays situé à une si grande distance de la supervision du gouvernement impérial, Elgin se renseigne auprès du colonel John Crofton (2, 48), l'un des commandants du régiment royal (6RRI) stationné à la Rivière-Rouge. Ce dernier répond que le « memorial originated among one or two discontented who, from the period of the rebellion in Canada, were ever forward to create disloyal feelings in the half-breed race » (cité dans Morton 1973:812). Il ajoute également, pour se féliciter des effets de sa présence dans la colonie, que depuis l'« arrival of Her Majesty's troops, these very men became loud in the condemnation of their own folly, and that of those who still yearned for a republican government » (cité dans Morton 1973:812).

communes à demander à la Couronne de se pencher sur la question de la validité des pouvoirs décernés à la CBH en vertu de la charte royale (Morton 1973:813). Les avocats de la Couronne parviennent à la conclusion que la charte est valide en droit. Ils ajoutent cependant que pour satisfaire toutes les parties, la question devrait être soumise à un tribunal compétent. Ne pouvant assumer personnellement les coûts du litige, Isbister renonce à contester la validité de la charte royale devant les tribunaux (Cooper 1985:45). Les autorités impériales n'ont alors d'autre choix que de présumer que la validité de la charte royale est bien fondée (Morton 1973:814). Enhardis par cette décision, les dirigeants de la CBH continuent de mettre en œuvre leurs démarches autoritaires pour endiguer la liberté du commerce, précipitant ainsi une confrontation ultime avec les leaders du mouvement de résistance métisse en 1849 (réseau 6.2). L'absence de pétitions réclamant la liberté du commerce dans les prochains réseaux atteste du fait que les Métis ont réussi à briser en pratique, sinon en droit, le monopole commercial de la CBH.

Le gouvernement responsable

Si le mouvement de résistance métisse a effectivement réussi à imposer la liberté du commerce aux dirigeants de la CBH, les revendications des pétitionnaires métis pour obtenir une forme de gouvernement responsable dans la colonie ne rencontrent pas le même succès. La ténacité de l'opposition de la CBH à réformer ses institutions coloniales pour les rendre plus représentatives de la population locale fait en sorte que les Métis déploient un plus grand nombre de stratégies sur une plus grande période de temps pour tenter d'atteindre leurs objectifs politiques. En effet, sur une période d'une vingtaine d'années, il est possible d'identifier pas moins de neuf pétitions qui exigent l'obtention

d'institutions représentatives (P1846GR, P1849, P1850, P1853 – réseaux 6.1 et 6.2), que ce soit sous la forme d'une colonie de la Couronne (P1857, P1861, P1862 – réseaux 6.3 et 6.4) ou d'une annexion avec le Canada (P1858, P1867 – réseaux 6.3 et 6.4). Contrairement aux pétitionnaires qui avaient présenté un front commun en exigeant la liberté du commerce, les réseaux des acteurs qui demandent une forme de gouvernement responsable tendent à se distinguer d'après leur appartenance linguistique. En effet, les Métis francophones sont plus actifs dans la résistance entre 1846 et 1853 (réseaux 6.1 et 6.2), alors que les Métis anglophones se mobilisent plutôt vers le milieu des années 1850 (réseaux 6.3 et 6.4). Si les Métis francophones cessent de s'agiter après la nomination de leurs principaux leaders aux institutions politiques et juridiques de la colonie et se rallient au gouvernement de la colonie au milieu des années 1850, ce sont surtout les Métis anglophones qui prennent ensuite la relève en contestant la forme du gouvernement colonial de la CBH pour obtenir le respect de leurs droits politiques en tant que sujets britanniques. Si le mouvement de résistance métisse ne parvient pas à obtenir les réformes constitutionnelles qu'il exige, nous allons voir dans la seconde partie de ce chapitre que les dirigeants de la colonie sont néanmoins contraints devant leur montée en puissance d'obtempérer en pratique à leurs demandes de représentation en nommant plusieurs leaders métis à des postes de direction.

Le shérif et conseiller Alexander Ross identifie l'origine des revendications politiques des Métis aux réformes du milieu des années 1830. Comme les conseillers nommés à cette époque étaient pour la plupart des membres du clergé et d'anciens employés de la CBH, Ross affirme que le conseil n'inspirait pas la confiance de la population locale (1856:176). Par conséquent, la « constitution and working of this

council provoked the first desire of the people for representative government » (Ross 1856:177). Les années 1840, pour leur part, sont marquées par l'avènement du gouvernement responsable dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique (Morton 1967:78; Gibson 2015a:87). L'émergence d'un mouvement de résistance populaire dirigé contre la forme de gouvernement colonial oligarchique de la CBH correspond alors aux développements politiques qui secouent à ce moment les possessions britanniques en Amérique du Nord. Encore plus que la Clique du Château au Bas-Canada et le *Family Compact* au Haut-Canada, la forme de gouvernement propriétaire d'une compagnie à charte issue du 17e siècle représente un anachronisme au milieu du 19e siècle qui a survécu uniquement en raison de l'isolement extrême du Nord-Ouest (Morton 1956:17). Le refus d'accéder aux demandes politiques des pétitionnaires métis en rénovant les fondations du gouvernement de la Rivière-Rouge s'accompagne d'un déclin constant de son autorité et de sa puissance.

La première des pétitions exigeant une forme de gouvernement responsable découle des leçons que les leaders métis ont tirées de la lettre des 14 questions (réseau 6.1) [373]. À la grande assemblée de protestation convoquée après l'arrestation de « trafiqueurs illégaux » à l'hiver 1846, l'abbé George-Étienne Belcourt (3, 531), l'un des principaux acteurs de ce réseau, parvient à canaliser la frustration des Métis en les convainquant de rédiger des pétitions (Gibson 2015a:91). Belcourt obtient des mesures de centralité élevées précisément parce qu'il agit comme intermédiaire à ce moment en persuadant les Métis francophones de s'engager auprès des Métis anglophones dans le

[373] La pétition de 1843 (P1843 – réseau 5.5), signée par François Bruneau (2, 96) et les frères Genthon, qui demandait au conseil de réformer la force des volontaires de la Rivière-Rouge pour permettre à un plus grand nombre d'habitants de participer au maintien de l'ordre dans la colonie, peut compter au nombre des pétitions réclamant des institutions représentatives.

mouvement de résistance (Morton 1967:75). Nous avons vu plus haut que la pétition des Métis anglophones que Sinclair a transmise à Isbister se concentrait sur la liberté du commerce (P1846LC). Les Métis francophones, pour leur part, ont préféré utiliser les contre-arguments que le gouverneur Christie leur a fournis dans sa réponse à la lettre des 14 questions en insistant dans leur propre pétition (P1846GR) sur leur statut de sujets britanniques pour revendiquer une forme de gouvernement responsable.

En professant leur admiration pour « la sagesse de la Constitution Britannique », les pétitionnaires expriment leur désir ardent en tant que « sujets Britanniques [d']être gouvernés d'après les principes de cette constitution qui rend heureux tous les nombreux sujets de notre auguste Souveraine » (Return 1849 : 4-5). Les Métis critiquent la justice administrée par un juge à la solde de la CBH et les conseillers qui sont les « créatures de la Compagnie », un arrangement institutionnel qui fait en sorte que « le peuple éprouve un manque de confiance, et ne croit nullement à la possibilité d'avoir gain de cause en tout ce qui concerneroit la Compagnie » (Isbister 1846:9). Les pétitionnaires préviennent ainsi les autorités britanniques que cette « disposition des esprits, si dangéreuse à la paix et à la tranquillité publique, n'existeroit pas, si le peuple, comme ailleurs dans les possessions Britanniques, avoit part aux lois qui se font, et si les jurisconsultes étoient independants de la Compagnie » (Isbister 1846:9). Pour remédier à cette situation, les Métis demandent à ce que « des juges de paix ou magistrats [soient] choisis parmi ceux que le peuple respecte et considère comme justes » (Isbister 1846:9). La pétition se termine sur une menace à peine voilée : « Nous sommes près de la ligne territoriale; nous pourrions nous ranger sur le territoire voisin; nous y sommes invités; mais nous admirons la sagesse de la Constitution Britannique, et nous en désirons les privilèges » (Isbister

1846:10). Tout semble donc se passer comme si les Métis suivent l'argumentaire du gouverneur Christie jusqu'à sa conclusion logique en revendiquant la pleine jouissance des droits des sujets britanniques qui passe par l'établissement d'une forme gouvernement responsable dotée d'un conseil et d'une magistrature indépendante.

Les Métis francophones transmettent cette pétition signée par 977 chefs de famille à Sinclair qui la remet en 1847 à Isbister à Londres avec celle des Métis anglophones. En 1849 (réseau 6.2), l'office des colonies demande au major John Griffiths (2, 48), le successeur du colonel Crofton, son opinion sur les mérites des doléances exprimées dans la pétition métisse. D'après la maigre expérience du commandant du régiment stationné à la Rivière-Rouge, les « French halfbreeds » constituent une « lawless, roving race » qui ne sont « at present neither from position, habits or character fitted for legislators » (cité dans Bumsted 2000:114). Ignorant tout des conseils de la chasse métis et des lois de la prairie, la réitération des préjugés coloniaux à l'égard des compétences politiques des Métis trouve un auditoire attentif auprès de l'office des colonies.

La pétition de 1846 (réseau 6.1) des Métis francophones obtient des mesures de centralité nettement inférieures (5, 7) à celle des Métis anglophones (8, 331). Ce résultat est attribuable au fait que ses signataires sont apparus plus tardivement dans le réseau du mouvement de résistance métisse que leurs partenaires anglophones, dont plusieurs avaient pour leur part signé la lettre des 14 questions. Il apparaît également que la question du gouvernement responsable mobilise une différente section de la population métisse francophone que la question de la liberté du commerce. En effet, parmi les signataires francophones des pétitions de 1845 concernant la liberté du commerce (14Q1845, P1845), nous n'avons pu identifier aucun d'entre eux qui se sont également

engagés dans la voie des réformes institutionnelles de la colonie[374]. Malgré la marginalité (temporaire) des revendications en faveur du gouvernement responsable, cet enjeu fait apparaître deux leaders métis francophones qui s'imposent dans les prochains réseaux comme des figures centrales du mouvement de résistance métisse : William Dease (3, 39) et Jean-Louis Riel (2, 15). En revanche, les champions de la liberté du commerce, Garrioch et Sinclair, disparaissent des réseaux de contestation métisse après avoir brisé le monopole commercial de la CBH dans la foulée de l'affaire Sayer de 1849.

Après la grande assemblée de protestation de 1846 tenue dans la résidence de McDermott où Belcourt réussit à persuader les agitateurs métis de canaliser leur engagement politique dans la rédaction des deux pétitions que nous venons d'examiner, il semble y avoir eu une période d'accalmie dans l'attente d'une réponse des autorités impériales. L'arrivée du 6e régiment royal d'infanterie (6RRI : 2, 1) et les bénéfices économiques de sa présence ont sans aucun doute contribué au rétablissement de l'ordre dans la colonie[375]. Au départ des militaires (réseau 6.2), le mouvement de résistance métisse reprend de la vigueur, aiguillonné encore une fois par les provocations du *recorder* Thom (6, 462) qui trouve dans le nouveau gouverneur William Caldwell (4, 356) et le nouveau facteur en chef John Ballenden (2, 11) des alliés enthousiasmés par la

[374] William Dease est l'exception à la règle.

[375] Conscient que la force constabulaire des volontaires de la Rivière-Rouge est incapable, voire même réticente, de faire respecter le monopole commercial, le gouverneur Christie estime que seule la présence de troupes militaires pourrait lui permettre de maintenir l'ordre colonial pour compenser le manque de légitimité des prétentions de la CBH (Bowsfield 1972). Profitant de la crise de l'Oregon provoquée par la dispute internationale entre l'Empire britannique et la république américaine concernant la délimitation de la frontière à l'Ouest, le comité de Londres parvient à convaincre le gouvernement impérial d'envoyer un détachement militaire à la Rivière-Rouge. L'arrivée du contingent de 400 soldats du 6e régiment d'infanterie royale en 1846 aura l'effet souhaité par les gouvernants de la colonie. Selon Ross, la présence des soldats s'est avérée bénéfique non pas principalement par la crainte qu'ils inspirent pour le respect des lois de la CBH, mais plutôt par le stimulus économique qu'ils ont apporté en augmentant la circulation de la monnaie au sein de la colonie par plus de 15 000£ (1856:364–365). Leur départ en 1848 annonce le retour de l'agitation politique des Métis pour obtenir la liberté du commerce et des institutions représentatives.

perspective de faire respecter le monopole commercial de la CBH. Ces trois acteurs stimulent la formation de la puissance du mouvement de résistance métisse lorsqu'ils placent quatre « trafiqueurs illégaux » sous arrestation au printemps 1849. Plusieurs des leaders métis qui s'organisent au sein d'un comité de résistance (CR1849) au mois de mai 1849 pour renverser l'ordre juridique de la CBH et briser le monopole commercial de la CBH vont par la suite reprendre le dossier des réformes des institutions coloniales de la CBH en présentant une pétition au conseil d'Assiniboine la même année (P1849).

Après avoir obtenu la libération des « trafiqueurs illégaux » et la reconnaissance de la liberté du commerce, les agitateurs métis organisent un « conseil de la nation » afin de se concerter pour formuler des demandes politiques qui permettraient de rétablir l'équilibre des rapports entre les Métis et la CBH (Spry 1985:110). Cette pétition (réseau 6.2), lancée par Riel (6, 161) et présentée au gouverneur en chef Simpson par Sinclair (5, 51) au mois de juin 1849, illustre le fait que les pétitionnaires de la liberté du commerce et du gouvernement responsable ont établi une alliance pour consolider la victoire remportée lors de l'affaire Sayer. En effet, plusieurs signataires de la lettre des 14 questions ont rejoint Riel au conseil de la nation pour formuler des demandes plus spécifiquement politiques[376]. La pétition de 1849 exige, entre autres, la destitution immédiate du *recorder* Thom et son remplacement par un juge capable de s'adresser à la cour générale en français et en anglais, ainsi que l'infusion au sein du conseil d'Assiniboine d'une certaine proportion de conseillers métis (dans Oliver 1914:352). Convoqué d'urgence pour tenter de restaurer l'ordre public dans la colonie, le conseil cherche à répondre aux requêtes des pétitionnaires. Sous la pression des conseillers,

[376] William McMillan (4, 248), Sinclair (5, 51), Louis Letendre (3, 12), Baptiste Larocque (2, 2) et Antoine Morin (2, 2).

Thom accepte de s'adresser à la cour en français dans toutes les causes impliquant des Métis francophones ou des Canadiens français. Toutefois, après s'être entretenu en privé avec le *recorder,* Simpson parvient à le convaincre de s'absenter de la cour pendant une période d'une année dans l'espoir d'apaiser l'animosité à son égard (Gibson 1996:277). En ce qui concerne la nomination de conseillers métis, le conseil déclare ne posséder aucun pouvoir en la matière, mais s'empresse d'accepter de transmettre les recommandations des Métis au comité de Londres.

Nous allons voir dans la prochaine partie que les Métis profitent de l'assemblée de la chasse du mois de juin 1849 pour choisir parmi leurs propres rangs les candidats par lesquels ils souhaitent se faire représenter au conseil d'Assiniboine. L'année suivante, comme aucun Métis n'a encore été nommé au conseil[377], une nouvelle pétition est lancée (P1850). Présentée au gouverneur en chef Simpson par les principaux agitateurs métis francophones du mouvement de résistance des années 1840 – McMillan, Riel, Dease (5, 217), Hamelin Solomon (4, 129) et Letendre – les pétitionnaires s'indignent du fait que « [y]ou promised us last year that we should have councillors chosen from our nation by ourselves, but they were nominated without our knowledge » (cité dans Morton 1978:33). Il apparaît alors que les Métis cherchent à modeler les procédures de sélection des conseillers d'Assiniboine sur celles du conseil de la chasse. De plus, la pétition demande à nouveau à ce que le *recorder* Thom soit congédié (Spry 1985:110).

Au même moment, une faction au sein du conseil d'Assiniboine se mobilise pour obtenir le renvoi du gouverneur Caldwell, qui s'était lui aussi, comme Thom, disgracié

[377] Le comité de Londres ratifie uniquement la candidature du père Louis Laflèche (4, 73).

aux yeux de la population locale (Gibson 2015a:122)[378]. Signée par 502 habitants, la pétition génère assez de puissance pour que le gouverneur se décide à ne plus présider les séances du conseil (dans Oliver 1914:359). Le nouveau cogouverneur en chef, Eden Colvile (3, 181) – le fils d'Andrew Colvile, ancien directeur de Londres et cousin de Selkirk – qui avait été dépêché à la Rivière-Rouge après la débâcle de l'affaire Sayer, assure alors la présidence du conseil. Caldwell est toutefois réintégré dans ses fonctions l'année suivante par le comité de Londres qui désire présenter l'illusion d'une séparation officielle entre les responsabilités commerciales du gouverneur en chef et les responsabilités politiques du gouverneur d'Assiniboine dans l'espoir d'apaiser les critiques des Métis (Dorge 1974a:16).

Devant le refus du comité de Londres de faire avancer le dossier des réformes politiques pour donner une forme plus représentative aux institutions de la colonie, les Métis font circuler une nouvelle pétition en 1851 (réseau 6.2). Organisée par cinq leaders métis, cette pétition transmise à l'office des colonies et à l'*Aborigines' Protection Society* recueille 540 signatures (Spry 1985:110–111)[379]. Les agitateurs métis demandent à nouveau que les institutions de la colonie soient gouvernées d'après les principes de la constitution britannique. Ils exigent également que le conseil soit à l'avenir présidé par un gouverneur nommé par la Couronne et qu'il soit investi du pouvoir de nommer ses

[378] Nous n'avons pas été en mesure d'identifier avec certitude les conseillers dissidents. Toutefois, la coïncidence de la pétition avec les démissions de McDermot (5, 290), comme magistrat, et de Ross (7, 217), comme shérif, magistrat et gouverneur des geôles, donne à penser que ces deux acteurs sont les principaux conseillers derrière le vent de fronde qui secoue le conseil au début des années 1850 (dans Oliver 1914:357, 364). L'opposition de ces deux conseillers, qui se poursuit jusqu'au départ du gouverneur Caldwell, a suscité une crise politique profonde au sein de la colonie puisque McDermot et Ross comptent parmi les acteurs les plus centraux dans le réseau 6.2.

[379] Comme les recherches effectuées par Spry ne sont pas parvenues à retrouver la liste des signataires, nous n'avons pas représenté cette pétition dans les réseaux. Toutefois, comme les revendications qui y sont formulées reproduisent essentiellement celles de la pétition de 1850, il est possible d'imaginer qu'elle est issue de l'action de ces mêmes acteurs (McMillan, Riel, Dease, Solomon et Letendre).

propres conseillers. L'administration de la justice doit elle aussi être présidée par un juge nommé par la Couronne qui est capable de s'adresser à la cour en français et en anglais. Les signataires souhaitent aussi que les conseillers qui ont perdu la confiance publique des habitants par leur servilité à l'égard de la CBH soient révoqués. Finalement, ils réclament la déportation du *recorder* Thom dans une autre colonie britannique. De toutes les demandes exprimées dans cette pétition, le comité n'en retiendra qu'une seule. Les directeurs acceptent de relever Thom de ses fonctions de *recorder* (il demeurera cependant dans la colonie jusqu'en 1854 à titre de clerc du conseil d'Assiniboine (CCA)).

Les réseaux des gouverneurs Christie (6.1) et Caldwell (6.2) démontrent que les pétitionnaires métis constituent des espaces d'opposition importants au sein de la colonie de la Rivière-Rouge. Les mesures de centralité élevées obtenues par les pétitions comparativement aux institutions de la CBH indiquent que les leaders métis parviennent à générer plus de puissance que les dirigeants de la colonie. Dans le réseau 6.1, la lettre des 14 questions (23, 1721), qui réunit une vingtaine de leaders métis anglophones et francophones, représente sans conteste la pétition la plus centrale du mouvement de résistance métisse des années 1840. Si l'enjeu initial qu'elle soulève concerne principalement le droit des Métis en tant que peuple autochtone de commercer librement, la contestation prend rapidement pour cible les droits et privilèges de la charte royale et l'autorité politique que la CBH prétend pouvoir exercer sur les communautés métisses du Nord-Ouest. Le réseau 6.1 du conseil de Christie révèle, par la présence importante de Métis anglophones, que le mouvement de contestation est initialement lancé par les fils des anciens officiers de la CBH. Garrioch et Sinclair se distinguent en effet comme les acteurs les plus centraux de ce mouvement. Grâce à l'entremise de Belcourt, qui préside

la grande assemblée de protestation de 1846 réunissant les leaders métis anglophones dans la résidence de McDermot, les Métis francophones qui rejoignent à ce moment le mouvement de résistance l'infusent de revendications qui dépassent largement le cadre de la liberté du commerce. En effet, les tentatives répétées de la part de la CBH de réglementer les activités commerciales des communautés métisses en mobilisant les institutions juridiques mises en place par les réformes des années 1830 incitent les Métis à vouloir placer l'appareil du gouvernement de la colonie sous leur propre contrôle. Si cet objectif n'est pas atteint sous le mandat du gouverneur Christie, l'espace important que les agitateurs métis occupent dans ce réseau pose une menace importante à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement de la colonie.

Le réseau 6.2 du gouverneur Caldwell démontre pour sa part que la composition du mouvement de résistance métisse se transforme après la victoire de la liberté du commerce lors de l'affaire Sayer de 1849. Tout semble alors se passer comme si les fils métis des officiers de la CBH sont désormais libres de se consacrer entièrement à leurs activités commerciales. L'espace à l'intérieur du mouvement de résistance est alors investi par les Métis francophones sous le leadership de Riel[380]. Ces pétitionnaires sont plutôt animés par la volonté politique de créer une forme de gouvernement responsable à la Rivière-Rouge. Dans le contexte de la colonie, cela passe essentiellement par la présence d'un juge bilingue à la cour générale et la nomination de conseillers métis sélectionnés par les Métis. Les réseaux de la Rivière-Rouge des années 1850 et 1860 illustrent la victoire du mouvement de résistance métisse. Si les Métis ne remportent pas formellement le droit d'élire directement leurs propres représentants, la puissance qu'ils

[380] François Bruneau (9, 676) et McMillan (4, 248) obtiennent des mesures de centralité plus élevées parce que, contrairement à Riel (6, 161), ils accèdent aux espaces institutionnels de la CBH.

génèrent oblige les dirigeants de la CBH à admettre plusieurs de leurs leaders au sein du réseau institutionnel de la colonie. Cette victoire ne peut cependant pas être attribuée aux pétitions que les Métis envoient aux autorités impériales lointaines de Londres, même si elles contribuent à préserver en existence le potentiel de puissance du mouvement de résistance métisse, mais plutôt aux comités de résistance qui s'imposent sur le terrain aux autorités coloniales de la CBH par leur puissance supérieure.

Les comités de résistance

Une expression plus radicale de résistance que la signature de pétitions fait son apparition sporadique au cours des années 1840 sous la forme de comités populaires (CR1846, CR1849), qui préfigurent les formes d'organisation de résistance de 1869. Lorsque les dirigeants de la colonie tentent d'imposer des décisions qui ne reçoivent pas le consentement des communautés métisses, leurs leaders s'engagent spontanément dans un processus de formation et d'organisation du pouvoir pour générer leur propre puissance en s'appuyant sur les modèles de l'organisation de la chasse. Selon Trémaudan, « l'habileté des Métis à saisir rapidement une situation, à la définir soigneusement dans tous ses détails et à agir en conséquence, c'est à cette habitude d'organiser leurs grandes chasses au buffle qu'ils la doivent » (Trémaudan 1936:58). WL Morton confirme lui aussi le fait que l'expérience de la fondation des gouvernements provisoires de la chasse leur a inculqué une « habit of common action and an instinctive tactical skill which made them a formidable force » (Morton 1956:53). En s'appuyant sur ces pratiques, les Métis sont capables de créer des comités qui, dotés d'une légitimité populaire, sont chargés de restaurer l'équilibre dans leurs rapports diplomatiques en négociant des compromis

politiques avec la CBH. Lorsque les Métis se mobilisent selon ce modèle, leurs formes d'organisation parallèles – soutenues par leur capacité militaire supérieure – parviennent à générer suffisamment de puissance pour renverser l'ordre politique et juridique que la CBH tente d'imposer au sein de la colonie.

Si les Métis n'ont jamais véritablement cherché à détrôner le gouverneur et son conseil, le fait que leurs leaders mettent régulièrement à l'épreuve les actions entreprises par la CBH signifie que ces derniers ne considèrent pas que l'autorité politique de la charte royale supplante celle de leurs propres formes d'organisation politique. En raison de la puissance politique des Métis, qu'ils sont capables de générer spontanément au sein de leurs organisations de résistance, les politiques adoptées par la CBH nécessitent le consentement implicite des communautés métisses pour être acceptées comme légitimes. Les difficultés éprouvées par la CBH dans l'imposition de son autorité ne sont pas surprenantes dans la mesure où les communautés métisses sont habituées à reconnaître une autre source d'autorité – celle du conseil de la chasse – et à vivre sous un autre ensemble de lois – les lois de la prairie – pendant une bonne partie de l'année. Les familles métisses qui ont l'expérience de former et d'organiser leur propre pouvoir doivent donc avoir considéré comme normale la réactivation spontanée d'une forme d'autorité légitime au sein même de la colonie de la Rivière-Rouge chaque fois qu'elles jugent qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre dans leurs relations avec la CBH.

Les premiers exemples de fondation d'organisations de résistance métisse sont apparus au milieu des années 1810 (réseaux 4.1, 4.2 et 4.4) lorsque les communautés métisses du Nord-Ouest se sont mobilisées sous leurs leaders pour s'opposer aux restrictions commerciales des proclamations du pemmican. Cuthbert Grant, Pierre

Pangman, William Shaw et Robert Montour, désignés comme les capitaines des Bois-Brûlés par le consentement mutuel de leurs compagnons, ont en toute probabilité été élus à l'occasion d'assemblées de chasseurs pour former un comité similaire aux conseils de la chasse (Gordon 2009:11). L'affaire Larocque de 1834 (réseau 5.4) a également suscité la création d'un comité de résistance. À ce moment, l'abbé Belcourt avait servi d'intermédiaire entre la délégation diplomatique de la CBH et le conseil métis, composé de leaders métis francophones et anglophones, pour négocier un compromis politique afin de réparer l'injustice subie par Larocque[381]. Ces exemples avant-coureurs du mouvement de résistance métisse des années 1840 montrent que les leaders métis possèdent de l'expérience dans l'adaptation de leurs formes d'organisation de la chasse pour les fins de la résistance. Dans ces deux cas, la puissance générée par leurs comités de résistance réussit aisément à submerger celle produite par les institutions coloniales de la CBH.

Le contexte politique du début des années 1840 dans le Nord-Ouest est marqué par les échos du mouvement de résistance patriote du Bas-Canada. Selon Ross, la défaite militaire du mouvement de résistance des Canadiens français contre le gouvernement colonial britannique « added fresh fuel to the spirit of disaffection. […] Patriotic songs were chanted on every side in praise of Papineau. In the plains, the half-breeds made a flag, called the Papineau standard, which was waved in triumph for years, and the rebels' deeds extolled to the skies » (1856:239). Certains acteurs clés du mouvement de résistance métisse possèdent des liens avec le mouvement patriote du Bas-Canada. Le leader métis François Bruneau, celui qui allait remplacer Cuthbert Grant en tant que figure centrale des réseaux politiques de la colonie, est le cousin de Julie, la femme de Louis-Joseph Papineau, et le neveu de Pierre Bruneau, député à l'assemblée législative.

[381] Les Métis semblent également avoir créé un comité provisoire durant l'affaire St-Denis de 1835.

De plus, le leader métis Jean-Louis Riel lui-même revint du Bas-Canada en 1841, rapportant dans ses bagages des éléments de l'idéologie politique patriote (MacLeod 1974:135). Il avait aussi connaissance du rôle que le *recorder* Thom a joué auprès de Lord Durham dans la rédaction du célèbre rapport préconisant l'assimilation des Canadiens français. Les Métis du Nord-Ouest n'évoluent alors pas en isolement complet des développements politiques qui caractérisent l'âge des révolutions démocratiques du monde atlantique[382]. À la différence des Patriotes cependant, les Métis avaient l'avantage de posséder une plus grande expérience dans la formation et l'organisation du pouvoir.

Le premier comité de résistance créé au cours de la période à l'étude dans ce chapitre apparaît en 1846 (CR1846) dans le réseau 6.1. À ce moment, Belcourt (3, 531) se retrouve encore une fois à jouer le rôle d'intermédiaire, mais cette fois-ci entre les Métis anglophones et les Métis francophones. Présidant la grande assemblée de protestation tenue dans la maison de McDermot que les Métis anglophones ont convoquée pour se concerter sur l'action à entreprendre suite à l'arrestation de « trafiqueurs illégaux », Belcourt parvient à convaincre les Métis francophones de rejoindre le mouvement d'opposition. Les deux pétitions qui en sont ressorties sont le fruit de la collaboration entre les leaders métis anglophones et francophones au sein d'un « Commité élu par le peuple » (Isbister 1846:11). Le réseau 6.1 illustre le fait que le comité entérine une alliance provisoire entre les principaux leaders du mouvement de résistance métisse des années 1840 : Garrioch (4, 385), Sinclair (5, 211), Dease (3, 39) et Riel (2, 15). Les données fragmentaires que nous avons compilées sur le comité de résistance de 1846 (11, 898) indiquent qu'il rivalise en puissance avec le conseil

[382] O'Toole a en effet consacré sa thèse de doctorat à l'analyse du « machiavellian moment of the Métis of Manitoba » (2010).

d'Assiniboine (18, 919). Le gouverneur en chef Simpson lui-même craint que le comité « will run riot and strike a blow to the Fur trade from which its recovery would be very doubtful » (Bumsted 2000:99). Simpson n'avait pas tort de redouter l'action des Métis qui planifiaient de « s'emparer […] du gouvernement, faire des lois et imposer leurs décisions au gouverneur de la colonie et au Recorder lui-même » (Giraud 1945:934). Selon O'Toole, il s'agit de la « first recorded reference of the Métis demonstrating a revolutionary intention of toppling the HBC government » (2010:105). Il apparaît alors clairement que les dirigeants de la colonie redoutent la puissance que les Métis peuvent spontanément générer, surtout lorsque les leaders des deux communautés se combinent en fondant leurs propres formes d'organisations de résistance.

Les tensions engendrées par le monopole de la traite de la fourrure et la forme de gouvernement colonial de la CBH éclatent au plein jour au printemps 1849 (réseau 6.2). Le *recorder* Thom, enhardi par le rejet des revendications des pétitionnaires métis de 1846 par l'office des colonies, encourage le facteur en chef Ballenden à redoubler ses efforts pour défendre le monopole commercial de la CBH en ordonnant l'arrestation de quatre « trafiqueurs illégaux » (Gibson 2015a:115)[383]. L'indignation publique suscitée par l'affaire Sayer, qui porte le nom du premier des accusés à comparaître devant la cour générale, va donner lieu à une nouvelle confrontation entre le système de justice de la CBH et les leaders métis. La position adoptée dans la lettre des 14 questions, selon laquelle les Métis se considèrent libres de poursuivre leurs propres activités commerciales en vertu de leur descendance des premiers habitants, est réactivée pour

[383] Pierre Sayer, André Goulet, Hector McGillis et Norbert Larond, tous des résidants de Grantown, sont placés sous arrestation par les autorités de la CBH (Barkwell n.d.:1). Il est alors probable que ce soit le shérif Grant lui-même qui procéda aux fouilles et aux saisies. Ce sera le début de la fin pour l'ancien capitaine général des Bois-Brûlés.

contester une nouvelle fois la légitimité de la charte royale et de l'autorité politique de la CBH sur les communautés métisses. L'affaire Sayer de 1849 met donc directement en cause l'ordre politique et juridique qui s'est progressivement établi dans la colonie depuis la fusion des deux compagnies de fourrures (MacLeod 1974:135). Le réseau formé par le comité de résistance de 1849, la troisième entité politique en importance dans le réseau 6.2 du gouverneur Caldwell[384], nous permet d'illustrer les pratiques par lesquelles les leaders métis se sont concertés pour organiser leur opposition.

Comme en 1846, l'arrestation des « trafiqueurs illégaux » déclenche un processus de mobilisation politique au sein des communautés métisses de la Rivière-Rouge. Les procédures employées pour l'organisation de la résistance ont encore une fois été empruntées aux protocoles de la chasse au bison. Il semble probable que Jean-Louis Riel soit l'initiateur qui avance l'idée de fonder un « comité de vigilance » composé des leaders des deux communautés métisses pour opposer une résistance efficace au système judiciaire de la CBH (Sealey 1975:64; Dorge 1974a:19). Pour rallier les partisans à la cause et encourager l'élection de délégués, le jeune leader métis entreprend une tournée des paroisses et des missions de la colonie (Barkwell n.d.). Tout semble donc indiquer que le comité de résistance s'est constitué au fur et à mesure que les assemblées de paroisse ont sélectionné des délégués pour les représenter. Si nous ne savons pas exactement sur combien de temps s'étale la formation du comité, il est plausible

[384] Au moins trois facteurs expliquent pourquoi le comité de résistance de 1849 n'a pas obtenu des mesures de centralité plus élevées. D'abord, sa création est survenue au début du mandat du gouverneur Caldwell. Il occuperait une position plus centrale si le réseau ne cartographiait pas les développements politiques ultérieurs. Ensuite, plusieurs des membres du comité seront par la suite nommés magistrats de cours de district (Bruneau, Delorme, Dease et Bréland), ce qui contribue à augmenter les mesures de centralité des cours de district (CD) aux dépens de celles du comité. Bruneau sera également nommé au conseil d'Assiniboine, ce qui aura le même effet. En comparaison, le comité de résistance de 1846 obtient des mesures de centralité élevées dans son propre réseau parce que ses membres n'ont pas encore été cooptés par le gouvernement de la colonie.

d'avancer que le processus de sélection des représentants s'est terminé avant le 13 mai. À cette date, Riel harangue la foule des fidèles depuis les escaliers de la cathédrale après la messe du dimanche, comme son fils allait le faire 20 ans plus tard, pour les exhorter à une démonstration de force le jour du procès (Pannekoek 1991:114). Il lut à cette occasion une lettre que Belcourt lui avait envoyée conseillant aux Métis de prendre les armes comme ultime recours pour la défense de leurs droits[385]. Il est en effet peu probable que Riel ait décidé par lui-même de lancer un appel aux armes sans que ce recours ne soit auparavant discuté et accepté par les membres du comité. Que cette décision ait émané du comité semble être attestée par le succès retentissant de l'appel à la mobilisation puisque le shérif Ross ne compte pas moins de 377 Métis armés qui se sont attroupés au fort Garry le jour du procès le 17 mai (1856:374).

Il n'est d'ailleurs pas surprenant que les communautés métisses de la Rivière-Rouge aient répondu à l'appel du comité en si grand nombre puisque le réseau indique qu'il est composé des hommes les plus respectés de leurs communautés. Des douze membres qui forment le conseil de chasse, je n'ai pu confirmer que la participation de sept d'entre eux : François Bruneau (9, 676), Jean-Louis Riel (6, 161), Pascal Bréland (5, 178), Urbain Delorme (4, 125), Peter Garrioch (5, 117), James Sinclair (5, 51) et Benjamin de Lagimodière (1, 0). D'après les interrelations entre Riel, Sinclair et Garrioch, tous des acteurs impliqués dans le mouvement de résistance dès 1845-1846 (P1845, 14Q1845, P1846LC, P1846GR, CR1846), il est possible de déduire que l'idée de résister énergiquement à la CBH par la fondation d'un comité a d'abord émergé au sein de ce cercle. Si Bumsted avance que les Métis anglophones n'ont pas participé à la

[385] Il est opportun de mentionner ici que Belcourt avait été rappelé au Canada-Est après que le gouverneur en chef Simpson se soit plaint de sa participation aux événements de 1846. En 1849, il est à Pembina, où il participe avec les Métis de cette région à la rédaction d'une pétition envoyée au Congrès américain.

démonstration de 1849 en raison de l'intervention du clergé protestant (Bumsted 2003:109), la présence de Garrioch et de Sinclair comme membres du comité de résistance suggère que les deux communautés métisses ont néanmoins collaboré pour s'opposer à la CBH (Sprague 1983:21–22). Le fait que les leaders des deux communautés métisses de la colonie sont capables de nouer une alliance en formant une entité politique de leur propre création afin d'opposer un front commun pour résister au monopole commercial de la CBH sera d'une grande importance pour le déroulement du procès et contribuera au succès du mouvement de résistance. Cette coopération épisodique, nous l'avons déjà vu lors de l'affaire Larocque de 1834 et de la création du comité de 1846, ne mène toutefois pas à l'établissement d'une alliance formelle et permanente en 1849[386]. Comme les gouvernements de la chasse prennent fin au retour des plaines, le comité de vigilance de 1849 se dissout lorsqu'un compromis politique rétablit l'équilibre des rapports entre les Métis et la CBH.

La participation de Bréland et de Delorme au comité, des leaders métis de Grantown, une communauté qui s'était abstenue de signer la lettre des 14 questions, concoure également à augmenter la puissance du comité. Selon Adrien Morice, Delorme « contribua puissamment à l'acquittement de Sayer […]. Il était considéré comme le chef des prairies, et présidait aux grandes chasses » (Morice 1908:78). Bréland, le « roi des traiteurs », était pour sa part considéré comme « [u]n des Métis les plus influents et les plus respectés du Manitoba » (Champagne 1990; Morice 1908:48). Ces deux acteurs

[386] Les événements politiques des vingt prochaines années révèlent au contraire certaines divergences entre les communautés métisses francophone et anglophone quant au futur politique désiré pour la colonie. Les diverses pétitions des années 1850 et 1860 démontrent que les Métis anglophones souhaitent obtenir une forme de gouvernement responsable soit par l'obtention du statut de colonie de la Couronne, soit par l'annexion au Canada, alors que les Métis francophones, après avoir obtenu un certain degré de représentation au sein du gouvernement de la CBH, se montrent plutôt satisfaits du statu quo. Il faudra en effet attendre la Résistance de 1869 avant que les deux communautés métisses de la Rivière-Rouge ne canalisent à nouveau leurs énergies vers un projet politique commun.

possèdent une vaste expérience en formation et en organisation du pouvoir en tant que capitaines de la chasse (CC). Des voisins de Cuthbert Grant, qui joua un rôle actif en tant que gardien des plaines, shérif et magistrat dans la poursuite judiciaire des « trafiqueurs » que le comité tente de libérer, Delorme et Bréland évinceront graduellement l'ancien chef du mouvement de résistance métisse des années 1810 pour s'imposer comme leaders de la communauté métisse de Grantown.

Lagimodière, le beau-frère de Riel, fut en compagnie de ce dernier l'« un des principaux instigateurs » de la mobilisation de 1849 (Morice 1908:148). Quant à Bruneau, l'étoile montante du leadership métis des années 1850 qui obtient les mesures de centralité les plus élevées du réseau 6.2, il est le seul membre du comité à avoir également siégé comme membre du jury lors du procès de Sayer. Lagimodière et Bruneau, en compagnie de Riel, représentent la communauté métisse de St-Boniface.

En s'appuyant sur le réseau de participation politique des années 1840, il est possible de spéculer que William Dease aurait également été sélectionné comme membre du comité de vigilance. Un signataire des pétitions de 1846 (P1846LC, P1846GR) qui continue de s'engager activement dans la résistance par la suite (P1850), Dease deviendra plus tard l'un des principaux rivaux de Louis Riel fils pour briguer le leadership du mouvement de résistance métisse de 1869 en se faisant le défenseur des droits autochtones des Métis[387]. La participation politique au sein du réseau du mouvement de résistance métisse nous permet également d'imaginer que William McMillan (4, 248), Solomon Hamelin (4, 129), Narcisse Marion (3, 93), Antoine Morin (2, 2) ou Baptiste

[387] Voir Ens 1994. Selon Préfontaine et Barkwell, « if William Dease and his followers were able to lead the Resistance [of 1869], an Aboriginal rights agenda would have been advocated. Dease, a Metis of francophone and anglophone heritage, may have been the ideal leader of the Red River Metis because he spoke all the region's First Nation's languages […].Dease sought to construct a coalition that united both the French and English Metis by downplaying religious differences », (Préfontaine et Barkwell n.d.).

Larocque (2, 2) ont siégé au comité de vigilance de 1849. En réunissant des représentants des principales communautés métisses de la colonie selon une grammaire de l'action collaborative inspirée des protocoles de la chasse au bison, le comité de 1849 met en place une syntaxe de la puissance qui génère un potentiel de pouvoir considérablement plus important que le conseil d'Assiniboine ou la cour générale.

Le déroulement de la journée du procès révèle en effet que les membres du comité continuent de s'appuyer sur le modèle du conseil de la chasse pour guider leurs actions. Anticipant la résistance des Métis, les dirigeants de la colonie emploient des « moyens mesquins » pour tenter de réduire l'ampleur de la mobilisation en fixant le jour du procès le 17 mai, jour de l'Ascension, dans l'espoir que les Métis célèbreront la fête religieuse à l'Église au lieu de manifester devant la cour (Trémaudan 1936:136). Riel et les conseillers négocient alors avec monseigneur Norbert Provencher (2, 2) pour devancer l'heure habituelle de la messe afin d'être au rendez-vous à l'ouverture du tribunal à onze heures. Après la messe, le comité tient une assemblée sur le parvis de la cathédrale pour transmettre aux Métis participant à l'action de résistance les derniers préparatifs conçus pour intercéder en faveur des inculpés (Gibson 1996:248). Une fois les instructions données et les rôles attribués, la foule se met en mouvement[388]. Tous les bateaux et les canots à portée de vue sont réquisitionnés par le comité pour transporter les manifestants de l'autre côté de la rivière (Morton 1973:815).

Après avoir monté la garde autour du palais de justice pour se rendre en pratique les maîtres des lieux, le comité fait preuve de prudence et de courtoisie en dépêchant une délégation diplomatique à la résidence du shérif Ross, l'agent responsable du

[388] Selon Ross, qui observait la scène à partir de sa maison, l'agitation avait « all the marks of a […] revolutionary movement » (1856:373).

déroulement des procédures judiciaires et du maintien de l'ordre à la cour, pour lui annoncer son intention de résister à l'exécution de toutes sentences (Ross 1856:373). Entre-temps, le gouverneur Caldwell (4, 356), qui avait eu la clarté d'esprit de se dispenser de sa garde d'honneur habituelle, se fraye un chemin à travers la masse des manifestants en compagnie du *recorder* Thom (6, 462) et des magistrats Grant (10, 402) et John Bunn (7, 175) (Ross 1856:374; Gibson 2015a:115). Le shérif Ross (7, 217) est pour sa part raccompagné jusqu'à la cour par les conseillers du comité (1856:373).

Lorsque les agents de la cour prennent place sur le banc des juges, la salle se remplit rapidement de Métis. Trémaudan raconte que « Thom eut beau faire circuler ses émissaires pour conjurer les participants de cette démonstration imposante de ne rien faire qui pût créer une émeute, les Métis, tout en demeurant très calmes selon leur habitude, indiquèrent néanmoins de façon non équivoque qu'ils étaient résolus cette fois à voir que justice entière fût accordée aux quatre inculpés » (1936:136). Malgré le fait que la cour est composée des acteurs les plus centraux du réseau, leurs appels pour convoquer Pierre Sayer, le premier accusé, demeurent infructueux. Conformément aux ordres du comité, ce dernier se trouvait protégé par une garde armée en compagnie des autres accusés à l'extérieur du palais de justice (Ross 1856:375). Impuissante à insister davantage pour obliger l'inculpé à comparaître, la cour décide de s'occuper des autres cas inscrits au registre.

La deuxième convocation ne produisant elle aussi aucun résultat, les magistrats se concertent pour déterminer la meilleure manière de procéder (Ross 1856:375). Ils décident alors de désigner le shérif Ross comme ambassadeur pour se présenter devant les conseillers métis (Gibson 2015a:116). Après plusieurs heures de négociation intense à

l'extérieur de la cour, les deux parties atteignent un compromis : le comité accepte que Sayer comparaisse devant le tribunal à condition qu'il soit accompagné d'une délégation menée par Louis Riel et James Sinclair. Il apparaît alors que les conseillers métis décident de se servir de la cour générale comme tribune pour dénoncer publiquement le régime de lois iniques de la CBH.

À la troisième convocation, Sayer se présente devant la cour en compagnie des douze conseillers du comité (Trémaudan 1936:137). Lorsque le *recorder* Thom leur adresse la parole pour leur demander de quel droit ils accompagnent l'accusé, Sinclair lui répond qu'ils agissent à titre de « délégués du peuple » (Gibson 2015b:114). Le juge fait alors remarquer qu'ils ne peuvent se présenter devant la cour dans cette capacité et procède avec pédanterie à leur expliquer que l'origine légale du monopole commercial de la CBH réside dans la charte royale[389]. Sinclair profite de cette occasion pour présenter à la cour une copie du *Times* où il est rapporté que plusieurs députés éminents des Chambres des communes et des Lords ont exprimé de graves doutes quant à la validité légale de la charte royale. Une nouvelle négociation s'entame à ce moment entre les juges de la cour et les délégués du peuple au cours de laquelle il est proposé à Sinclair d'agir comme avocat de la défense ou président du jury. Le comité prend alors congé de la cour pour discuter de la proposition en conseil.

La discussion au sein du comité, qui s'étale sur près de cinq heures, semble avoir été houleuse. Les conseillers francophones partagent l'opinion qu'ils devraient tout simplement bloquer les procédures de la cour en refusant de laisser Sayer comparaître à

[389] Garrioch a publié dans le *Morning Chronicle* de Londres un compte rendu moqueur du discours de Thom : « Thom refused to aknowledge the deputation, and made a long, fierce, elaborate, and bombastic sort of an address, of about one hour's duration, speaking in the most fearless sort of manner, and winding up in a climax of tears » (cité dans (Gibson 2015b:737).

nouveau (Gibson 2015b:737). Sinclair et Garrioch sont cependant parvenus à les convaincre de laisser la justice coloniale suivre son cours à la condition expresse que dans l'éventualité où Sayer était emprisonné, ils le libéreraient par la force et mettraient le feu à la prison. Si la mobilisation du comité avait généré suffisamment de puissance pour mettre fin aux procédures judiciaires, Sinclair et Garrioch semblent avoir insisté pour donner la chance à la CBH de libérer d'elle-même les accusés, évitant ainsi toute effusion de violence. Selon Gaudry, cette option laisse l'opportunité à la CBH de rectifier les torts qu'elle a infligés et ainsi restaurer l'équilibre des relations avec les Métis tout en procurant à ces derniers l'occasion d'utiliser le tribunal comme moyen diplomatique pour amener l'administration de la justice à reconnaître le droit des Métis de commercer librement en tant que peuple autochtone (Gaudry 2014:196–197). Le conseil tenu par le comité indique qu'il existe une divergence d'opinions entre les membres quant à la meilleure posture diplomatique à adopter à l'égard de la CBH. Grâce à la grammaire de l'action collaborative des Métis, à leur habileté à considérer soigneusement une situation sous tous ses aspects, le comité parvient au bout d'une longue discussion à s'entendre sur l'action qu'il convient d'entreprendre.

Le comité ayant finalement atteint un consensus, les délégués du peuple réapparaissent à la barre en compagnie de Sayer. La tradition veut que Riel s'adresse à ce moment au tribunal pour exprimer « [e]n termes très précis et clairs, […] qu'étant donné le caractère très simple du cas, il avait une heure, et pas une minute de plus, pour entendre la cause et la juger » (Trémaudan 1936:137). Les conseillers se sont entendus pour confier la défense de Sayer à Sinclair, dont les qualifications particulières le désignaient comme candidat idéal pour assumer cette responsabilité : non seulement

pouvait-il s'adresser à la cour en anglais, mais il possédait de plus l'avantage d'avoir reçu une formation en droit de l'Université d'Edinburgh (Barkwell, « Sinclair Expedition ».

Décidés à poursuivre la voie légale en laissant Sayer comparaître devant le tribunal, les conseillers ne manquent cependant pas de mettre en exécution les préparatifs pour secourir les accusés dans le cas où la cour chercherait à exécuter sa sentence. Au moment où Sayer et sa défense pénètrent dans la cour, une vingtaine de gardes métis armés prennent position aux portes comme sentinelles (Ross 1856:375). Une cinquantaine d'autres sont postés à l'entrée du fort Garry, alors que le gros des troupes se tient sur le qui-vive à l'extérieur du fort. Des coureurs en mouvement constant maintiennent les différents groupes de gardes métis au courant des événements qui transpirent à la cour. Une telle organisation, qui s'inspire du fonctionnement de la marche de la caravane des chasseurs métis sur les plaines du Nord-Ouest, est conçue de manière à pouvoir voler immédiatement au secours des accusés au moindre avertissement.

La tension au sein de la cour est palpable alors que les murmures de mécontentement de l'audience se font entendre tout au long du procès. Au cours de l'instruction, des messagers attirent l'attention de Sinclair à deux reprises pour lui signaler que les gardes à l'extérieur s'impatientent de la durée des procédures et insistent pour que la défense se retire avant la tombée du verdict (Gibson 2015b:118). Deux autres Métis menacent d'abattre Thom sur le banc. Malgré la fébrilité de la situation, les conseillers parviennent à maintenir l'ordre dans la cour. Selon les témoins, seuls le calme et l'influence de Sinclair, de Bréland et de Garrioch ont empêché les Métis les plus agités d'investir la salle pour s'emparer de Sayer, ce qui aurait pu donner lieu à une nouvelle effusion de sang comme en 1816 (Gibson 2015b:117–118, 738). L'autorité et la

confiance dont jouissent les membres du comité métis auprès des partisans de la liberté du commerce et des défenseurs de Sayer, ainsi que la planification soigneuse de l'organisation de la résistance, ont contribué au règlement pacifique du conflit.

Durant le procès, la défense mobilise l'argument du statut autochtone des Métis. Interrogé par le facteur en chef Ballenden, Sayer avoue avoir échangé des fourrures. Cette transaction ne s'est toutefois pas effectuée dans un cadre commercial. Au contraire, l'échange de fourrures s'est effectué dans le cadre de dons réciproques avec des membres de sa parenté (Gibson 2015b:115). Gaudry explique que le « [r]efusal to trade with one's relations – even if using the Company's much-touted monopoly as rationale – would be an insult to one's relations » (2014:198). Les obligations réciproques entre les membres d'une même famille sont beaucoup plus immédiates et réelles que les restrictions abstraites de la charte royale. En effet, Gaudry ajoute que « [b]y refusing to engage in this gift-giving ceremony, Sayer would have risked larger diplomatic repercussions for his family's relationship with other families » (Gaudry 2014:199). Les partisans métis de la liberté du commerce argumentent que ce type d'échange réciproque se situe au-delà de la juridiction de la charte royale et du monopole commercial de la CBH. Pour les Métis, ce type d'échange fait partie de leur quotidien.

Après avoir entendu ce témoignage, le jury se retire pour délibérer. Composé d'une majorité de Métis – dont Narcisse Marion, James Monkman, John Vincent, François Bruneau, Dominique Ducharme, qui se sont tous engagés au sein du mouvement de résistance métisse des années 1840, ainsi que du critique de la CBH Donald Gunn et sympathisant de la cause métisse – le jury déclare Sayer coupable, mais appelle à la clémence de la cour en raison du fait que l'accusé ne croyait pas enfreindre au monopole

commercial en échangeant des fourrures avec des membres de sa famille. Le procureur Ballenden saute alors sur l'occasion d'éviter une escalade des tensions en se déclarant satisfait que le verdict maintienne en principe la validité des droits juridiques de la CBH tout en évitant de devoir exécuter une sentence que ni la cour ni le shérif Ross n'avait le pouvoir d'appliquer. Les chefs d'accusation contre les trois autres Métis inculpés sont ensuite promptement retirées. Le juré Dominique Ducharme s'est alors élancé en dehors des portes de la cour pour claironner d'une voix de stentor devant la foule de Métis assemblés ce qui allait rapidement devenir un cri de ralliement : « Le commerce est libre! Vive la liberté! » (Ross 1856:376).

Le comité de résistance métisse a réussi à opérer « une sorte de révolution pacifique » (Trémaudan 1936:138). Ne s'embarrassant pas des subtilités techniques de la loi coloniale, les résistants ont retiré de l'affaire Sayer que la CBH ne possède pas le pouvoir de faire respecter l'autorité de la charte royale auprès des communautés métisses du Nord-Ouest. Reconnaissant être impuissante à appliquer des décisions impopulaires devant des démonstrations publiques d'hostilité généralisée, la CBH ne tentera jamais à nouveau d'avoir recours à son administration de la justice pour faire imposer le monopole commercial. En tant qu'espace de pouvoir, la cour générale a à peine survécu à cet affrontement. À toutes fins pratiques, les Métis ont brisé le monopole commercial de la CBH en répudiant publiquement sa validité. La puissance générée par le comité métis est révélatrice de la réalité politique du Nord-Ouest au 19^{e} siècle. En se mobilisant au sein de leurs propres formes d'organisation, les Métis peuvent spontanément se donner la puissance de contester énergiquement n'importe quels tigres de papier que la CBH peut leur présenter. Ayant directement témoigné de plusieurs actes de résistance métisse au

cours des années 1840, le shérif Ross s'émerveille du fait que ces manifestations n'aient jamais dérapé dans la violence : « in what country, without even the shadow of power to control violence, would so many hostile movements have been made and no actual mischief? » (1856:169). Cet exploit est redevable entièrement à la grammaire de l'action collaborative par lesquelles les Métis forment et organisent le pouvoir au sein de leurs entités politiques.

La victoire politique métisse

La victoire politique remportée par le comité de résistance métisse lors de l'affaire Sayer de 1849 et le rejet public du monopole commercial de la CBH et de l'autorité politique de la charte royale entraînent au cours des deux prochaines décennies une transformation radicale du réseau institutionnel de la CBH. Les affirmations répétées du statut autochtone des Métis et l'activation de leur puissance au sein de leurs formes d'organisation politiques obligent la CBH à remanier la composition de ses institutions coloniales pour conserver une part de légitimité auprès de la population locale de la Rivière-Rouge. N'étant plus obligés d'avoir recours à des pratiques clandestines de contrebande pour esquiver les autorités coloniales, les communautés métisses du Nord-Ouest connaissent une nouvelle ère de prospérité économique au cours des années 1850 et 1860 (Gaudry 2016:204–206). Le libre accès à de nouveaux marchés, tels St-Paul et Pembina, contribue à diminuer la dépendance économique des familles métisses à l'égard de la CBH. Le nombre croissant de ces familles qui adoptent le mode de vie des hivernants, passant ainsi moins de temps à la Rivière-Rouge, réduit par conséquent l'influence que la CBH peut espérer exercer sur elles. L'autorité politique de la CBH

s'affaiblit par conséquent de manière proportionnelle à la perte de ses privilèges économiques. Cet espace politique et économique est en retour rapidement comblé par les brigades de chasse métisses qui se constituent d'après le modèle des conseils des prairies. Les réseaux 6.3 et 6.4 des deux derniers gouverneurs de la CBH illustrent le fait que plusieurs leaders métis du mouvement de résistance des années 1840 parviennent à imposer leur présence au sein du gouvernement de la Rivière-Rouge.

Les réseaux présentés dans ce chapitre confirment l'argument avancé par O'Toole qui interprète l'accession des Métis aux institutions administratives, juridiques et politiques de la colonie comme une stratégie oligarchique de la part de la CBH pour coopter le leadership métis afin de conserver le contrôle sur ses espaces de pouvoir (O'Toole 2010:96, 111, 114, 124, 201)[390]. Nous allons en effet démontrer que la nomination sélective de certains leaders métis du mouvement de résistance des années 1840 sert à étouffer leur ferveur oppositionnelle initiale puisqu'ils ne participeront plus à l'avenir à des comités de résistance et n'apposeront plus leurs signatures sur des pétitions critiquant la CBH. Si l'augmentation de la représentation métisse au sein du gouvernement de la Rivière-Rouge ne peut être perçue comme une volonté d'instituer des réformes démocratiques en incluant des représentants sélectionnés par les communautés métisses, il est indéniable que les nominations de Métis au cours des années 1850 et 1860 qui obéissent à la logique oligarchique de la CBH ont néanmoins permis à des leaders communautaires de participer à la direction des affaires publiques de la colonie comme jamais auparavant. Les communautés métisses de la Rivière-Rouge seront à ce point satisfaites des changements politiques qu'un leader comme Jean-Louis Riel, qui n'accèdera pourtant lui-même jamais aux espaces institutionnels de la CBH, apportera en

[390] Cet argument est aussi repris par Gaudry (2015:202) et Saunders et Dubois (2018).

fait son soutien au gouvernement colonial vers la fin des années 1850[391]. Les réseaux illustrent alors le fait que la CBH réussit à exercer son pouvoir de nomination de manière à créer une nouvelle élite politique et économique qui parviendra à inspirer la confiance de la population locale pendant plusieurs années[392]. Cela dit, au moment de la Résistance de 1869, comme au cours des années 1840, une nouvelle génération de leaders communautaires métis s'appuiera elle aussi à son tour sur le modèle des conseils de la chasse pour déloger l'élite métisse loyale à la CBH et investir les espaces de pouvoir de la colonie afin de s'opposer à l'acquisition des droits territoriaux de la CBH par le Dominion du Canada sans leur consultation et leur consentement.

Le rejet de la vieille garde

Les changements que les Métis imposent à la composition du gouvernement de la colonie surviennent immédiatement après la victoire politique de l'affaire Sayer et affectent les réseaux de tous les gouverneurs successifs. À peine deux semaines après la débâcle de ce procès, le gouverneur Caldwell (réseau 6.2) convoque le conseil d'Assiniboine pour déterminer « what measures ought to be devised for the prevention of such unlawful assemblages of the people […] and for the restoration of the tranquility of the Settlement » (cité dans Oliver 1914:352). Les conseillers considèrent à cette occasion une liste de revendications soumise par le comité de résistance métis. Le premier point à l'ordre du jour concerne la destitution du *recorder* Thom. Après une brève absence forcée,

[391] Le gouverneur William McTavish écrira même de Riel en 1862 que depuis le départ de Thom « there is no better friend of the Company in Red River » (cité dans Riel, Louis (Sr.), HBCA).

[392] Cela ne signifie pas pour autant que tous les éléments de la société de la Rivière-Rouge apportent leur soutien inconditionnel au gouvernement de la CBH. Les pétitions revendiquant l'obtention du statut de colonie de la couronne ou l'annexion au Canada (P1857, P1858, P1861, P1862), ainsi que l'agitation politique menée par le révérend Griffith Corbett (AC1862, GPP1863), reçoivent l'appui de leaders métis, surtout du côté de la communauté anglophone.

Thom suscite à nouveau l'indignation de la population lorsqu'il est poursuivi en justice par un colon après avoir refusé de le payer pour services rendus alléguant n'avoir jamais reçu de facture écrite[393]. Thom étant parvenu à convaincre le gouverneur par un verbiage technico-légal de la validité de sa défense, le shérif Ross, qui admirait la simplicité des notions de justice communautaire d'antan, ne pouvant plus contenir sa colère, s'adresse à l'audience en s'exclamant : « Go home, for there … [is] neither law nor justice [here] » (cité dans Gibson 2015b:134). Le comble du ridicule est atteint à la prochaine séance de la cour générale lorsque Thom, de retour sur le banc, agit à titre de juge, avocat et témoin sans jamais susciter la moindre objection de la part du gouverneur Caldwell[394]. Cette parodie de justice renouvelle l'agitation politique des Métis pour obtenir la destitution du *recorder*. Riel fait alors savoir aux autorités de la CBH que les Métis ne souffriront désormais plus la présence de Thom dans la cour, ne fut-ce même à titre de constable (Gibson 2015a:124). La persévérance de la résistance des Métis contre l'un des défenseurs les plus zélés du monopole commercial de la CBH porte finalement ses fruits en 1851 lorsque le comité de Londres se rend à l'évidence qu'il n'a d'autres choix que de congédier Thom en tant que *recorder* pour rescaper ce qu'il reste de la légitimité de l'administration de la justice coloniale. Thom quitte définitivement la colonie en 1854.

Les scandales provoqués par les abus de pouvoir du *recorder* Thom éclaboussent le gouverneur Caldwell (réseau 6.2) qui a lui aussi contribué aux fiascos de la cour générale. La pétition de 1850 lancée par les conseillers, les résignations de Ross et de McDermot et les critiques des officiers de la CBH[395] n'ayant pas réussi à provoquer son

[393] Voir Hugh Matheson versus Adam Thom dans Gibson (2015b:132-135).
[394] Voir Christopher Foss versus Augustus Pelly dans Gibson (2015b:136-164).
[395] Selon le traiteur en chef à la retraite à la Rivière-Rouge, Donald Ross, « Caldwell is utterly unable to govern the Settlement » (cité dans Gibson 2015a:135).

rappel – il sera au contraire promu du grade de major à celui de lieutenant-colonel – le conseil d'Assiniboine adopte une résolution en 1851 qui cherche à limiter le pouvoir du gouverneur d'Assiniboine (Gibson 2015a:136). Évoquant le « despotic privilege » que possède le gouverneur de soumettre ou de retirer toutes questions soumises à l'attention du conseil, les conseillers recommandent que « unless the votes are unanimous to the contrary, every measure shall be thrice read, on different days » (cité dans Oliver 1914:372). Cette nouvelle procédure empêche ainsi le gouverneur d'entériner comme loi des mesures impopulaires qui sont votées de justesse au conseil. Le mandat du gouverneur Caldwell, qui dirige la colonie « more by sufferance than by authority », se termine en 1855 à l'expiration du contrat des pensionnaires de Chelsea (CP) (cité dans Gibson 2015a:115).

Le dernier acteur représentant le vieil ordre de gouvernement de la CBH à disparaître dans la foulée de la victoire politique métisse est nul autre que l'ancien capitaine général des Bois-Brûlés, Cuthbert Grant. Le procès de Sayer représente aussi en quelque sorte celui de Grant (MacLeod 1974:134). L'influence légendaire qu'il a exercée sur les communautés métisses du Nord-Ouest pendant près de trois décennies s'est progressivement étiolée avec le rôle de premier plan qu'il a joué dans la lutte contre la liberté du commerce aux côtés des autres officiers de la CBH (Gibson 2015a:133). Il s'agit en effet du premier réseau (6.2) depuis le début des années 1820 où il ne figure plus comme l'acteur le plus central. À la prochaine assemblée annuelle du conseil du département du Nord, son mandat en tant que gardien des plaines qui lui avait été confié pendant 21 années sans interruption n'est pas renouvelé. L'affaire Sayer a démontré qu'il ne commande désormais plus l'allégeance de la nouvelle génération de commerçants

libres métis et que son utilité en tant qu'intermédiaire entre la CBH et les Métis est arrivée à terme. Son rôle dans l'organisation de la chasse au bison en tant que chef du conseil est également en déclin. En 1851, il ne prend même pas part à l'expédition annuelle. Il meurt le 15 juillet 1854 des séquelles d'une chute à cheval. La relève sera assurée par une nouvelle génération de leaders métis. Du côté des Métis francophones, nous retrouvons désormais Jean-Louis Riel (6, 161) et Narcisse Marion (3, 93) comme leaders communautaires, alors que James Sinclair (5, 51) et Peter Garrioch (5, 117) assument ce rôle pour les Métis anglophones. Le vide qu'il laisse derrière lui au sein des institutions de la CBH sera principalement comblé par François Bruneau (9, 676), William Dease (5, 217), William Ross (7, 142), Pascal Bréland (4, 178), Solomon Hamelin (4, 129) et Urbain Delorme (4, 125).

La grammaire de l'action collaborative des gouverneurs Johnson et Mactavish

Le nombre important de leaders métis qui accèdent aux espaces de pouvoir de la colonie après la victoire politique de l'affaire Sayer indique que les prochains gouverneurs adoptent un style de gouvernement différent de celui de leurs prédécesseurs. Francis Johnson (4, 87), initialement recruté en 1854 en tant que *recorder*, remplace le gouverneur Caldwell en 1855 (réseau 6.3). Ayant étudié en France et en Belgique avant d'entamer une carrière légale à Montréal, Johnson représente un excellent choix pour succéder à Thom dans la mesure où il est particulièrement éloquent en français et en anglais (Gibson 2015a:147)[396]. Cumulant les fonctions de *recorder* et de gouverneur,

[396] Toutefois, comme Thom, Johnson est un tory convaincu. Sa carrière légale à Montréal a même souffert de ses convictions politiques dans la mesure où il s'est opposé au gouvernement de coalition de Baldwin-Lafontaine en militant activement dans la campagne politique pour empêcher l'adoption de la loi accordant des indemnités aux victimes de la répression de la Résistance des patriotes de 1837-1838 (White 1990). Il

l'absence de séparation entre les pouvoirs exécutifs et judiciaires ne semble pas avoir à ce moment posé problème pour la population locale dans la mesure où Johnson ne cherche pas à gouverner la colonie en employant des pratiques autoritaires qui auraient mené à des abus de pouvoir. Au contraire, sa correspondance laisse transparaître une inquiétude profonde inspirée par la faiblesse et le manque de légitimité des droits et privilèges que revendique le gouvernement colonial de la CBH (Gibson 2015a:151-153). Pour pallier ce déficit, Johnson est le gouverneur responsable d'avoir lancé la première vague de nominations de leaders métis au conseil. Le réseau 6.3 démontre en effet que son gouvernement est pour la première fois composé d'une majorité de Métis. À sa démission en 1858, Johnson confie même à John Bunn, leader métis anglophone d'une grande expérience dans les affaires publiques de la colonie, la responsabilité d'agir à titre de gouverneur par intérim d'Assiniboine (GA) (Gibson 2015a : 155).

Le facteur en chef de la Rivière-Rouge sous Johnson, William Mactavish (7, 152), assume rapidement les fonctions de gouverneur d'Assiniboine vers la fin de 1858 (réseau 6.4). Toujours au poste lorsque se déclenche la Résistance métisse de 1869, Mactavish est le gouverneur qui aura le plus long règne de toute l'histoire du gouvernement colonial de la CBH. Il cumule durant son mandat les charges de facteur en chef, de gouverneur d'Assiniboine (GA) et de gouverneur en chef de la Terre de Rupert (GC) (Gibson 2015a:175). Marié à la fille métisse d'Andrew McDermot, un critique notoire de la CBH, et converti à la religion catholique, Mactavish se révèle être un habile diplomate dans ses rapports avec les leaders métis. En effet, le réseau 6.4 illustre le fait que les Métis accèdent en nombre sans précédent à la magistrature et au conseil. De plus, au début de

n'est pas impossible que ce soit cette action qui l'ait signalé à l'attention du gouverneur en chef Simpson, qui partage les mêmes opinions politiques.

sa présidence du conseil, il fait adopter une résolution qui accroît la régularité de ses réunions à une fréquence inégalée dans son histoire (une réunion obligatoire à tous les trois mois) (dans Oliver 1914:435). Les procès-verbaux du conseil révèlent aussi que le gouverneur Mactavish se montre plus disposé que tout autre gouverneur à consulter ses conseillers, pour la majorité des Métis, et à déléguer les décisions de toutes sortes à des comités du conseil. À l'avant-dernière réunion du conseil avant la prise du fort Garry par le Comité National des Métis de Louis Riel, les conseillers tiennent à faire inscrire dans le procès-verbal

> some manifestation of their feelings towards one who had so long and so acceptably presided over their body. […] You were looked to by every member of the Council as the most fitted to guide their deliberations. There was no one who less pressed his opinions, or listened more courteously to any suggestion that was made. Your ear has ever been open and your advice ready for the poorest settler who was in any difficulty (cité dans Oliver 1914:615).

Cette brève présentation de l'évolution politique que la victoire des Métis a imposée dans le style de gouvernement et les pratiques que les deux derniers gouverneurs d'Assiniboine ont adoptées sert à éclaircir le contexte dans lequel le mouvement de résistance de 1869 émerge. À l'annonce de la forme de gouvernement que le Dominion canadien entend imposer dans le Nord-Ouest, les communautés métisses de la Rivière-Rouge se mobilisent pour préserver les droits et les coutumes qu'elles ont acquis au cours de longues luttes politiques contre la CBH. Il n'était en effet pas question pour elles de voir leur représentation diminuée au sein d'un nouveau gouvernement formé essentiellement par des étrangers.

Les administrateurs métis

Les comités d'administration que le conseil d'Assiniboine a commencé à mettre en place au moment des réformes de 1835 pour répondre aux besoins d'une colonie en croissance constituent des espaces de pouvoir au sein desquels les leaders métis vont progressivement imposer leur présence pour assurer que les intérêts de leurs communautés y sont représentés. Contrairement aux réseaux de la période du gouvernement de la CBH, la syntaxe de la puissance du gouvernement métis se manifeste par la prolifération de comités et d'administrateurs de toutes sortes auxquels le conseil délègue un certain pouvoir de décision. L'histoire de ces comités nous donne un aperçu des difficultés de gestion qui perturbent les fonctions administratives du gouvernement d'Assiniboine. Ces difficultés donnent à penser que malgré l'infusion de leaders métis au sein de ses institutions, le gouvernement d'Assiniboine demeure non seulement l'objet de contestation de la part des habitants, mais qu'il est de plus incapable de subvenir convenablement aux besoins de la colonie, une caractéristique qu'il partage avec la plupart des gouvernements coloniaux de l'époque. Selon WL Morton, « Red River suffered […] from a want of government » (1967:114).

Les réseaux de ce chapitre illustrent l'émergence d'une multitude de comités ad hoc formés par le conseil pour examiner des questions particulières : comité des travaux publics (CCTP), comité économique (CCE), comité de gestion de la population des loups (CCLp), comité des lois (CCL), comité du recensement (CCR), comité de gestion des ventes d'alcool (CCAl), comité de la collecte des douanes (CCD), comité des ponts (CCPt), comité de la pétition de madame Lamalice (CCLM), comité des traversiers (CCT), comité de secours (CCS1865, CCS1868) et comité de négociation (CCN).

L'administration de la colonie recrute également un certain nombre d'employés chargés d'accomplir des tâches variées : vérificateurs des comptes (VA), coroner (CA), collecteurs des douanes (CDA), clerc du conseil et de la cour générale (CCA), arpenteurs (AA), maîtres des postes (MPA) et gardes forestiers (GFPCB). Malgré le nombre important de comités et de postes administratifs, les réseaux de la période du gouvernement métis confirment la tendance oligarchique de ces nominations. En effet, l'attribution des charges administratives par le conseil d'Assiniboine révèle que les dirigeants de la CBH cherchent à s'attirer la loyauté d'une élite métisse en concentrant les fonctions publiques entre ses mains. En particulier, les mesures de centralité élevées de François Bruneau dans les réseaux 6.2, 6.3 et 6.4 nous permettent de l'identifier comme l'administrateur métis par excellence (CCTP, CCTPR, CCTPI, CCLp, CDA, CCL, CCS1865). De manière plus générale, les réseaux montrent que la CBH tente de limiter le pouvoir de décision administrative des communautés métisses au sein de la colonie en attribuant une quarantaine de postes administratifs à une vingtaine de leaders métis.

Parmi les comités, celui des travaux publics (CCTP, CCTPR, CCTPI) demeure, comme par le passé, le plus central dans les réseaux. Il est en effet le seul à demeurer en existence de façon permanente, tous les autres étant formés sur une base provisoire pour considérer une question immédiate. Les réseaux de la période du gouvernement métis révèlent que, contrairement aux cours de district et au conseil, où les critères d'admission sont plus restreints, le comité des travaux publics, surtout le sous-comité chargé par le conseil de Caldwell de tracer le chemin d'une future route (CCTPR), fait office de point d'entrée privilégié pour les nouvelles recrues métisses du gouvernement de la colonie. En effet, ce sous-comité du réseau 6.2 fait appel aux services d'Hamelin et de Genthon, des

futurs magistrats et conseillers, ainsi que d'autres leaders communautaires métis qui n'accèderont cependant jamais aux échelons plus élevés du gouvernement de la colonie. Parmi ces derniers, nous pouvons mentionner Narcisse Marion (3, 93) – un forgeron impliqué dans la lutte pour la liberté du commerce et beau-père de Norman Kittson, le propriétaire du poste de traite de Pembina – qui avait adressé une pétition en 1853 au conseil lui demandant de faire preuve d'une plus grande transparence en rendant ses comptes publics[397]. Jean-Baptiste Lépine (1, 0), pour sa part, est le père de Jean-Baptiste fils, un proche associé de Louis Riel au moment de la Résistance métisse de 1869; il a cependant vu son rôle éclipsé par son frère, Ambroise-Dydime, le commandant militaire des cavaliers métis engagés dans la Résistance (ce dernier a également épousé la fille de Marion). De même, Michel Dumas (1, 0) est le père de Michel fils, l'un des capitaines de Riel durant la Résistance de 1869 qui accompagna par la suite Gabriel Dumont au Montana pour recruter l'aide de Riel en 1885 et servit comme secrétaire du gouvernement provisoire de Batoche (Barkwell, « Dumas, Michel »). Ces leaders communautaires étaient probablement jugés par les dirigeants de la CBH comme trop radicaux pour servir de candidats dans leur stratégie de cooptation politique. D'ailleurs, après avoir tracé cette route, le comité des travaux publics resserre ses rangs en faisant rarement appel aux services de leaders communautaires qui n'ont pas déjà été admis au sein du conseil ou de la magistrature d'Assiniboine[398].

[397] « Considérent que dans les différentes colonies Anglaises il est Publier regulierement chaque année un Etast des rêvenus et depence Publique, […] Nous, soussignée prenons la liberté de nous adresser a vous pour vous de mander qu'il vous plaise de faire Publier annuellement un Exposer des revenues et des depence de la Collonie » (cité dans Oliver 1914:390).

[398] Hectore McKenzie, David Banerman, Pierre Gladieux et William Henderson sont les seules exceptions à la règle.

Les fonctions principales des membres du comité des travaux publics consistent à planifier la construction des routes et des ponts, faire le levé des terrains, assurer l'opération des traversiers et autres travaux d'amélioration d'ordre public dans la colonie. Ses membres sont donc responsables de diffuser les appels d'offres en les affichant sur les portes des églises de toutes les paroisses de la colonie et de préparer les contrats pour ceux qui sont sélectionnés (Oliver 1914:84-85). Au fur et à mesure que la colonie prend de l'expansion, le fardeau du comité des travaux publics s'alourdit. Vers la fin des années 1850 (réseau 6.4), le comité des travaux publics ne parvient plus à répondre aux besoins de la colonie. Son président, le docteur John Bunn (10, 786), l'un des acteurs les plus centraux du réseau, exprime au conseil sa frustration suscitée par l'incapacité du comité de s'occuper adéquatement des voies publiques. En 1859, Bunn conclut son rapport au conseil ainsi : « [t]he superintendence of Roads and Bridges has become a labour so great, and so widely extended, that it can no longer be efficiently performed by the board, as at present constituted » (cité dans Oliver 1914:447).

Pour remédier à la structure administrative inadéquate du comité des travaux publics, le conseil décide de déléguer ses responsabilités aux magistrats des diverses cours de district. Les magistrats, pour leur part, dont l'administration de la justice représente déjà une lourde charge de travail, se délestent rapidement de cette fonction supplémentaire en employant des inspecteurs des travaux publics (dans Oliver 1914:488-489). En 1867, cet arrangement ne convenant déjà plus pour desservir la colonie, le conseil subdivise la municipalité d'Assiniboine en dix sections qui relèvent de la responsabilité d'un inspecteur particulier (CCTPI). La fréquence des rapports que les présidents du comité des travaux publics livrent aux réunions du conseil, les sommes

importantes qui lui sont attribuées pour accomplir ses travaux et les mesures de centralité élevées que le comité obtient dans tous les réseaux indiquent que ses membres comptent parmi les acteurs les plus actifs dans la direction des affaires publiques et remplissent une fonction essentielle au développement de la colonie.

Les travaux réalisés par le comité sont financés par les tarifs douaniers perçus sur les importations de produits commerciaux dans la colonie. Les méthodes conçues pour collecter les douanes sont demeurées inadéquates tout au long de l'histoire du gouvernement de la colonie (Oliver 1914:91). Dans le contexte du mouvement de résistance métisse des années 1840 mobilisée pour la défense du droit des Métis en tant que peuple autochtone de commercer librement, les communautés métisses sont en effet passées maîtres dans l'art de l'évasion fiscale pour éviter de financer un système de gouvernement colonial conçu pour les réprimer. De plus, les leaders métis ne sont pas susceptibles d'appuyer l'imposition d'un système de taxation au sein duquel ils ne sont pas représentés. Il n'est alors pas étonnant que les procès-verbaux du conseil d'Assiniboine fassent l'étalage des difficultés éprouvées par les collecteurs des douanes (CDA) dans l'acquittement de leurs responsabilités. Pour tenter de remédier à ces problèmes, les dirigeants de la colonie s'appuient sur des leaders communautaires dans le vain espoir que la confiance dont ils jouissent auprès de leurs voisins incite ces derniers à déclarer leurs importations.

Vers le milieu des années 1840 (réseau 6.1), le collecteur des douanes, James Bird (7, 153), l'ancien facteur en chef qui occupe ce poste depuis sa création en 1835, annonce au conseil que plusieurs importateurs de marchandises américaines – Peter Garrioch (4, 385) et les signataires de la pétition de 1845 (P1845) – refusent désormais de payer les

frais de douanes. Bird s'adresse alors au conseil pour l'instruire sur les mesures qu'il devrait adopter afin de faire respecter les tarifs douaniers, mais les conseillers « declined sharing with the Collector any part of the responsibility » (cité dans Oliver 1914:314). Bird remet par conséquent sa démission en tant que collecteur des douanes à la prochaine réunion du conseil (dans Oliver 1914:327). Le conseil estime alors que le shérif et commandant des volontaires de la Rivière-Rouge, Alexander Ross (11, 475), l'un des acteurs les plus centraux du réseau 6.1, a de meilleures chances de commander le respect des commerçants libres. Toutefois, après l'arrivée du gouverneur Caldwell en 1848, qui suscite rapidement l'animosité de Ross, ce dernier abdique spontanément sa charge de collecteur[399]. Marquées par le mouvement de résistance métisse, les années 1840 révèlent que les droits et privilèges commerciaux que le gouvernement de la CBH cherche à faire imposer ne sont pas considérés comme légitimes par des éléments importants de la société de la Rivière-Rouge.

Après la victoire politique métisse de l'affaire Sayer de 1849 qui consacre la liberté du commerce, c'est au tour des officiers de la CBH eux-mêmes de ne pas reconnaître l'autorité du collecteur des douanes du gouvernement d'Assiniboine. En 1855 (réseau 6.3), le collecteur des impôts William Smith (3, 76), qui sert d'officier exécutif au gouverneur (CCA), rapporte au conseil que la CBH refuse de payer les impôts sur les importations de marchandises depuis 1849 (dans Oliver 1914:410-411). Le gouverneur d'Assiniboine Johnson, appuyé de ses conseillers, enjoint le collecteur de réclamer auprès du facteur en chef du district qu'il s'acquitte rétroactivement des arriérés accumulés par la CBH. Sept mois plus tard, le facteur en chef esquive toute responsabilité en se

[399] Les conseillers adoptent une résolution qui souligne le fait que Ross « is entitled to the best thanks of this Council and of the community in general, for the polite and considerate mode in which he has performed his occasionally difficult and invidious duties » (cité dans Oliver 1914:349).

contentant de déclarer qu'il ne se considère pas autorisé à prendre une telle décision et renvoie la question au gouverneur en chef Simpson, qui ne manque jamais de protéger les intérêts de la CBH (dans Oliver 1914:413). Les officiers de la CBH eux non plus n'honorent donc pas les règlements tarifaires décrétés par le gouvernement de la colonie.

Pour améliorer le rendement de la perception des tarifs douaniers auprès des communautés métisses, le conseil d'Assiniboine commence à nommer des leaders métis au poste de collecteur. En 1855 (réseau 6.3), François Bruneau (10, 424) accepte la charge de collecteur dans les paroisses de St-Boniface et de St-François-Xavier (dans Oliver 1914:410). Ce choix est judicieux dans la mesure où il s'arrête sur l'acteur le plus central du réseau. Le succès potentiel de Bruneau semble être attesté par le fait qu'il représente le seul collecteur des douanes qui ne s'est jamais officiellement plaint auprès du conseil des difficultés qu'il aurait éprouvées dans l'acquittement de ces responsabilités.

En 1860 (réseau 6.4), le conseil assigne à William Dease (12, 875) la tâche de percevoir les douanes sur les importations des États-Unis pour l'ensemble de la colonie (dans Oliver 1914:460). Le nouveau collecteur, qui est en fait un ancien militant activement engagé dans le mouvement de résistance métisse des années 1840 pour la liberté du commerce (P1846LC, P1846GR, CR1846), représente encore une fois l'acteur le plus central du réseau. Quelques mois après sa nomination, le conseil rapporte cependant que Dease n'a pas produit les effets anticipés en tant que collecteur. S'inspirant des réformes apportées pour améliorer l'efficacité du comité des travaux publics, les conseillers décident de diviser la municipalité d'Assiniboine en quatre districts (dans Oliver 1914:473-474). Le conseil attribue également aux collecteurs responsables de percevoir les frais de douanes dans chacun des districts le pouvoir de

convoquer les constables pour effectuer des fouilles et des saisies. En plus d'un salaire annuel de 40£, les conseillers ajoutent comme incitatif que les collecteurs ont le droit de conserver un cinquième des recettes issues des saisies. Le mandat de Dease comme collecteur est donc reconduit pour le district de Pointe-Coupée. Le district du Haut est assigné à Roger Goulet (8, 284), le fils d'Alexis qui avait non seulement signé la pétition de 1845 (P1845) et la lettre des 14 questions (14Q1845), mais qui avait de plus résisté à la fouille de sa maison par le shérif Ross[400]. Le district de la plaine du cheval blanc revient à Patrice Bréland (3, 33) – inspecteur du comité des travaux publics et futur magistrat –, le fils du magistrat et conseiller Pascal Bréland (11, 855), le deuxième acteur en importance du réseau.

Malgré le fait que les conseillers d'Assiniboine ont désormais dévolu la responsabilité de percevoir les frais de douanes à des leaders métis, le conseil reçoit deux pétitions l'année suivante se plaignant de ce que le nouveau système est inutilement encombrant et dispendieux (dans Oliver 1914:502). L'opinion publique de la colonie semble s'être effectivement opposée aux nouvelles règles puisque le collecteur Goulet présente en 1863 une lettre au conseil étalant les difficultés qu'il éprouve en raison du fait que les Métis refusent toujours de déclarer leurs importations de marchandises américaines pour éviter de payer des frais de douanes (dans Oliver 1914:518). Il apparaît donc, à travers les nombreuses difficultés rencontrées par les collecteurs, que des segments importants de la population locale refusent toujours de reconnaître l'autorité du

[400] Roger Goulet a commencé sa carrière publique en tant qu'arpenteur en 1856 suite à une demande populaire pour l'obtention d'un agent que les Métis francophones puissent comprendre. Il est nommé au conseil de Mactavish en 1866 (réseau 6.4) et siégera à de nombreux comités (CCLM, CCPt, CCT, CCN). Il s'opposera à Louis Riel en 1869. Son frère Elzéar, par contre, rejoint le mouvement de résistance et devient l'un des capitaines de Riel. Il sera lapidé à mort en 1870 par des Orangistes de l'expédition militaire du colonel Wolseley en état d'ébriété pour son implication dans l'exécution de Thomas Scott.

conseil d'Assiniboine et de respecter les règles douanières qu'il adopte. En dépit de cette résistance, il faut néanmoins admettre que le conseil a conçu un système de perception des douanes qui obtient une certaine mesure de succès puisqu'il est capable de financer à partir de ces ressources les entreprises du comité des travaux publics et les salaires des employés publics.

Les comités administratifs du gouvernement de la colonie ne connaissent ainsi pas que des revers. Les efforts du comité de secours de 1865 (CCS1865 : 7, 83 – réseau 6.4), mis sur pied par le conseil pour secourir les victimes de l'épidémie de choléra qui coïncide avec une série de mauvaises récoltes et le déclin de la chasse au bison, réussissent ainsi à éviter que la famine ne s'abatte sur la colonie. Coopérant avec le facteur en chef de la Rivière-Rouge, James Clare (2, 14), le comité se procure 800 boisseaux de blé pour les distribuer aux familles dans le besoin. Les membres de ce comité, auquel participent les leaders métis François Bruneau, Maximilien Genthon (5, 181), Alban Fidler (2, 4), Pascal Bréland et Thomas Sinclair (10, 532), exercent ainsi leur discrétion au sein de leur propre district pour distribuer le grain de manière juste et équitable (dans Oliver 1914:553). Il semble même possible que Bruneau ait contracté la maladie qui lui fut fatale dans le cadre de son rôle en tant que membre du comité en distribuant les semences aux plus nécessiteux (Dorge n.d.). Le comité de secours de 1865, dirigé par une majorité de leaders métis, semble également avoir été plus efficace que son successeur de 1868 (CCS1868), pris en charge pour sa part par les membres du clergé (Dorge 1974b:55).

La création d'un grand nombre de comités par le conseil d'Assiniboine signale que la syntaxe de la puissance du gouvernement de la colonie se complexifie par la

formation et l'articulation de ces nouveaux espaces de pouvoir. Après la victoire politique de 1849, ces comités se trouvent également composés d'une majorité de leaders métis. S'il est indéniable que ces comités contribuent à la formation et à l'organisation du pouvoir de la CBH à la Rivière-Rouge en assurant la prestation de certains services à la population locale, les difficultés que les administrateurs éprouvent dans l'acquittement de leurs responsabilités signalent que le gouvernement de la colonie demeure relativement faible et inefficace.

Les magistrats métis

Nous avons examiné le combat que le gouverneur Christie et le *recorder* Thom ont mené pour placer les magistrats des cours de district sous leur contrôle. Après la pétition de 1845 signée par les agitateurs métis s'opposant aux tarifs douaniers (réseau 6.1), le conseil est mis au courant de l'hésitation croissante des magistrats à faire respecter au sein des cours de district les restrictions impopulaires sur la liberté du commerce (Gibson 2015a:90). Alléguant l'incompétence des cours inférieures, Thom fait adopter au conseil une résolution supprimant leur capacité de réglementer leurs propres procédures, ainsi que leur pouvoir de juridiction sur les poursuites concernant les tarifs douaniers, la prohibition de la traite des fourrures et la vente d'alcool (Gibson 2015a:99). Le gouverneur Christie confie également au gouverneur en chef Simpson que

> highly as I value our local courts for the general administration of justice, […] I am yet clearly of the opinion that, composed as the Court now is, it is not into the hands of the magistrates that we should commit the interpretation of the Charter. [T]he assistance to be expected from the magistrates may be estimated … from the fact that some of them … have expressed a degree of reluctance amounting in my opinion to a fixed determination not to adjudicate in cases arising out of illicit fur trafficking (cité dans Gibson 2015a:92).

En 1851, le comité de Londres prend lui aussi des mesures pour limiter l'indépendance des magistrats locaux. Les directeurs cherchent ainsi à introduire une distinction de rang au sein de la magistrature en créant une nouvelle catégorie de magistrats : les juges de paix qui sont nommés sous l'autorité de la charte royale (Gibson 2015a:125). Toutefois, comme les commissions de juges de paix ne sont pas accompagnées de salaires, contrairement à celles des magistrats, ils sont initialement peu nombreux à accepter ce titre. Le conseil d'Assiniboine continue donc, comme par le passé, à nommer de sa propre autorité des magistrats pour pourvoir en personnel les cours de district[401]. Dans tous les cas, les faibles mesures de centralité obtenues par les cours de district dans les années 1840 indiquent que le gouverneur Christie et le *recorder* Thom ont réussi à limiter le pouvoir des magistrats.

La faiblesse des cours inférieures dans le réseau 6.1 du gouverneur Christie contraste de manière frappante avec la position structurellement dominante des cours de district dans les réseaux des prochains conseils. Les réseaux 6.2, 6.3 et 6.4 illustrent le fait que la victoire politique que le mouvement de résistance métisse remporte lors de l'affaire Sayer se traduit par l'entrée massive de leaders métis dans l'administration de la justice de la colonie. L'infusion au sein des cours de district de nombreux leaders métis contribue ainsi à redorer le blason de la justice coloniale de la CBH, dont la légitimité a énormément souffert des tentatives de ses officiers d'utiliser les institutions juridiques pour réprimer les activités vitales des communautés métisses. Selon Dorge, la nomination de l'abbé Louis Laflèche (4, 73) au conseil d'Assiniboine au mois de septembre 1850 (réseau 6.2), le futur évêque de Trois-Rivières, a contribué à accroître la participation des

[401] Plus tard, il deviendra coutume d'accorder le titre de président des cours de district aux juges de paix nommés par le comité de Londres.

Métis à l'administration de la justice de la Rivière-Rouge (Dorge 1974a:16). Il aurait alors réussi à convaincre ses collègues conseillers que l'augmentation de la représentation des Métis au sein des institutions juridiques de la colonie constitue le meilleur moyen de surmonter la crise de confiance des habitants de la colonie à l'égard du gouvernement de la CBH.

Au mois d'octobre 1850 (réseau 6.2), neuf nouveaux magistrats métis sont nommés aux diverses cours de district de la colonie (dans Oliver 1914:361). Parmi ceux-ci, on compte cinq Métis francophones – François Bruneau (9, 676), William McMillan (4, 248), Pascal Bréland (5, 178), Urbain Delorme (4, 125) et Joseph Guilbeau (2, 17) – et quatre Métis anglophones – William Ross (7, 142), Thomas Thomas (4, 59), Alban Fidler (1, 0) et Roderick Sutherland (1, 0). À l'exception de Guilbeau, les noms de ces acteurs ne sont pas étrangers aux réseaux politiques de la Rivière-Rouge. En effet, les Métis francophones (Bruneau, McMillan, Bréland et Delorme) se sont activement engagés dans le mouvement de résistance métisse, que ce soit par la signature de pétitions (P1843, 14Q1845, P1849, P1850) ou par la fondation du comité de vigilance (CR1849). Ils ont alors été sélectionnés pour leurs qualités de leaders au sein de leur communauté. Les Métis anglophones, pour leur part, sont les fils d'anciens officiers de la CBH qui sont récompensés pour s'être abstenus de participer au mouvement de résistance[402]. Parmi les nouveaux magistrats de cette première vague de nominations de 1850, nous retrouvons également le marchand libre Andrew McDermot (5, 291), qui avait lui aussi participé à la résistance des années 1840 (P1846LC, CR1846), et Maximilien Genthon (5, 103), un

[402] Roderick est le fils de James Sutherland, facteur en chef et conseiller d'Assiniboine. Alban est le fils de Peter Fidler, arpenteur et conseiller d'Assiniboine. Thomas est le fils de Thomas Thomas, facteur en chef et conseiller d'Assiniboine. William est le fils d'Alexander Ross, shérif, commandant et conseiller d'Assiniboine.

Canadien français qui s'est intégré à la communauté métisse (P1843) après avoir été séduit par l'étendue des plaines et les délices de la chasse au bison (Prud'homme 1888:686).

En 1852 (réseau 6.2), les deux seuls conseillers francophones, Laflèche (4, 73) et Provencher (2, 2), s'épaulent pour augmenter davantage la représentation des Métis au sein de la magistrature en recommandant au conseil les nominations de William Dease (5, 217), un autre leader fortement impliqué dans la signature de pétitions (P1846LC, P1846GR, P1850) et la formation d'un comité (CR1846), et de Louis Bousquet (1, 0) (dans Oliver 1914:388). En 1859, le conseil nomme Thomas Sinclair (6, 90) comme magistrat (dans Oliver 1914:441). Frère du leader métis anglophone de la résistance, James, et fils du conseiller d'Assiniboine, William, Thomas semble toutefois s'être tenu à l'écart de l'agitation politique.

Au cours des années 1860 (réseau 6.3), plusieurs autres Métis se joignent au rang des magistrats des cours de district. Parmi ceux-ci, Solomon Hamelin (5, 128) est le seul leader métis à s'être engagé dans le mouvement de résistance des années 1840 (P1849, P1850) (dans Oliver 1914:462). En revanche, tous les autres leaders métis nommés magistrats à cette époque participeront à la Résistance de la Rivière-Rouge de 1869-1870 [403] . Les réseaux politiques de la Rivière-Rouge démontrent alors que le gouvernement de la CBH s'appuie exclusivement sur des leaders communautaires pour

[403] William Tait (1, 0), le petit-fils du gouverneur en chef William Auld, sera élu à la convention des 24 et nommé par après au conseil des Territoires du Nord-Ouest (dans Oliver 1914:519). Norbert Larance (1, 0) présentera la résolution proposant que Louis Riel soit nommé président du gouvernement provisoire métis (dans Oliver 1914:568). John Bruce (1, 0) deviendra le président du Comité National des Métis et l'un des proches collaborateurs de Riel (dans Oliver 1914:598). Patrice Bréland (3, 34), le fils de Pascal, l'un des acteurs métis les plus centraux, occupera plusieurs postes d'importance au sein du gouvernement provisoire de Riel. James McKay (3, 80) sera lui aussi un membre actif du gouvernement provisoire de Riel, un engagement politique qui se poursuit après la création de la province du Manitoba comme membre du conseil législatif et ministre de l'agriculture (dans Oliver 1914:599).

servir de magistrats au sein des cours de district et administrer la justice auprès de la population locale. Leur participation est l'élément crucial qui permet aux institutions juridiques de la colonie de générer de la puissance et d'inspirer suffisamment de confiance aux habitants pour qu'ils fassent appel à la justice de la colonie afin de résoudre leurs conflits.

La croissance de la puissance des magistrats au sein des cours de district pendant la période du gouvernement métis se manifeste également par leur autonomie accrue par rapport au conseil d'Assiniboine. En effet, les conseillers délèguent plusieurs responsabilités aux cours inférieures pendant les deux dernières décennies du gouvernement de la CBH, notamment en ce qui concerne la régulation de leurs procédures, la supervision des gendarmes et l'octroi de licences d'alcool (Gibson 2015a:184). Dès 1850, les magistrats obtiennent le droit de reporter leurs séances pour accommoder les périodes de semence et de récolte (dans Oliver 1914:361). Si la résolution ne le mentionne pas explicitement, il est possible d'imaginer que les magistrats métis de Grantown et de St-Boniface possèdent également le pouvoir discrétionnaire de proroger les audiences de leurs cours pendant qu'une proportion importante de la population de leurs districts a quitté la colonie pour chasser le bison. Cela semble vraisemblable dans la mesure où plusieurs magistrats, tels Bréland et Delorme, sont eux-mêmes absents puisqu'ils servent sur le conseil de la chasse en tant que capitaines (CC). En 1864, le conseil d'Assiniboine permet aux magistrats de chacun des districts de réglementer par eux-mêmes les procédures de leurs cours et d'établir leur propre barème d'honoraires, dont ils sont ensuite libres de négocier le partage avec les gendarmes qui les assistent (dans Oliver 1914:548).

Le conseil place également les gendarmes sous l'autorité des magistrats[404]. À sa création en 1835, la force des volontaires de la Rivière-Rouge, que le gouverneur Simpson avait conçue d'après le modèle de l'armée britannique, se trouvait sous le contrôle du gouverneur d'Assiniboine. La pétition de 1843 (P1843), signée par les futurs magistrats Bruneau et Genthon, cherchait déjà à soumettre la force policière sous la supervision des habitants en rendant les postes de gendarmes électifs. En 1844, le gouverneur Christie et le *recorder* Thom, se préparant à combattre les militants métis du commerce libre, font adopter au conseil une résolution visant à s'assurer de la loyauté de la force policière en accordant aux magistrats – il n'y avait encore aucun magistrat métis à l'époque à l'exception de Grant et de Bunn – le pouvoir d'enquêter sur le caractère de chaque gendarme et de les congédier pour toutes violations aux règlements de la colonie (dans Oliver 1914:311, 316, 377)[405]. Pour toucher leur salaire annuel, les gendarmes doivent dorénavant obtenir un certificat de bonne conduite de la part de leur commandant et le présenter au magistrat de leur district (Baker 1999:225). Si cette décision est initialement motivée par le désir d'empêcher le développement de l'autonomie de la force policière par rapport au gouvernement de la colonie, l'effet à long terme consiste en revanche à diminuer le contrôle et les liens que le gouverneur entretient avec les gendarmes au profit des magistrats.

[404] La force constabulaire de la colonie est progressivement réduite au fil des années. En 1844, ses effectifs tombent à 50 (de 60 auparavant) (dans Oliver 1914:311). L'année suivante, avec l'arrivée du 6e régiment royal d'infanterie (6RRI), elle est réduite à 15 gendarmes (dans Oliver 1914:316). Ils ne sont que neuf gendarmes pour desservir l'ensemble de la colonie en 1854 (dans Oliver 1914:403). Ses effectifs sont légèrement augmentés jusqu'à 12 en 1862. Au cours des années 1860, les procès-verbaux du conseil affichent la volonté des conseillers de pourvoir la colonie d'une force policière efficace, mais tous les plans conçus sont ultimement rejetés. En 1866, le gouverneur Mactavish en explique la raison : « the funds to meet the expense would be the greatest difficulty. If they are to be raised in the Settlement, a change of government here would be required. [R]epresentation in some way would require to be given to the people before they agree to increased taxation » (cité dans Dorge 1974b:53).

[405] Les soupçons de Christie et de Thom quant à la loyauté de certains gendarmes s'avèrent bien fondés dans la mesure où plusieurs d'entre eux résistent à la fouille que le shérif Ross tente de mener dans la résidence d'Alexis Goulet.

Après la victoire politique des Métis lors de l'affaire Sayer, les conseillers retirent au gouverneur Caldwell le pouvoir de nommer les gendarmes de la colonie. En 1852, le conseil d'Assiniboine adopte une résolution accordant aux magistrats le pouvoir de tenir une assemblée annuelle pour sélectionner les constables de chaque district (dans Oliver 1914:403). Les conseillers eux-mêmes se garderont bien par la suite d'empiéter sur la juridiction que les magistrats exercent sur les constables. Lorsque le conseil reçoit une pétition en 1868 signée par les gendarmes demandant une augmentation de salaire, les conseillers se contentent tout simplement de la renvoyer aux magistrats pour qu'ils la considèrent en assemblée (dans Oliver 1914:588). Si cette forme d'arrangement retire les gendarmes du contrôle du gouverneur d'Assiniboine, elle n'empêche cependant pas les magistrats eux-mêmes d'abuser de leur pouvoir de nomination en faisant preuve de favoritisme dans la sélection des gendarmes. En effet, en 1862, Solomon Hamelin propose la nomination de Benjamin Nault (1, 0), son beau-fils, comme constable (Dorge 1974c:45). Lorsque les magistrats eux-mêmes cumulent plusieurs postes publics, comme le démontrent les réseaux, ces assemblées annuelles servant à sélectionner les constables peuvent par conséquent servir à renforcer les tendances oligarchiques du gouvernement de la période métisse. Quoiqu'il en soit, il demeure que cette forme donnée à la syntaxe de la puissance en 1852 permet au gouvernement d'Assiniboine d'abandonner le modèle militaire de la force constabulaire au profit de celui de la *common law*, qui produit plus de puissance et de légitimité puisqu'il jouit de l'appui de la communauté dans la mesure où les magistrats sortent eux-mêmes des rangs des leaders communautaires (Baker 1999:225).

Sous le gouverneur Mactavish, la délégation du pouvoir aux magistrats des cours de district s'étend également à l'octroi des licences pour la production d'alcool[406]. S'inspirant du modèle mis en place pour la sélection des gendarmes, le conseil d'Assiniboine adopte en 1859 une résolution déléguant aux magistrats des cours de district le pouvoir de convoquer une assemblée annuelle pour émettre des licences pour la production d'alcool (dans Oliver 1914:444, 490). Le mode de fonctionnement de la distribution de ces licences est raffiné en 1865 et en 1868 pour apaiser les plaintes des habitants qui résident à proximité de ces maisons de production où la consommation d'alcool mène parfois à la perturbation de la tranquillité publique (dans Oliver 1914:551, 593). Cette nouvelle réglementation exige des présidents des cours de district qu'ils avisent le public des demandes de licences qu'ils reçoivent en les placardant sur les portes de toutes les églises du district pour donner la chance au voisinage, c'est-à-dire aux douze voisins les plus près, d'exprimer leur opposition. Dans l'éventualité où une majorité des voisins se dressent contre l'érection d'une distillerie près de chez eux, la cour de district ne possède pas le pouvoir d'octroyer la licence demandée[407]. À plusieurs reprises (1861, 1864, 1868, 1869), les conseillers d'Assiniboine reçoivent des pétitions

[406] Dès 1837, le comité de Londres avait autorisé la construction d'une distillerie dans la colonie (dans Oliver 1914:281). Cette question se retrouve régulièrement au centre des discussions du conseil (dans Oliver 1914:286, 291, 300, 307-308, 313, 316, 323, 326, 375, 431, 470, 541, 545, 569, 596-597). Les habitants ne cessent de demander au conseil de construire une distillerie, ce qui pourrait stimuler la production de grains dans la colonie, mais le gouvernement d'Assiniboine ne semble pas vouloir assumer la responsabilité de sa gestion. L'hésitation du conseil peut s'expliquer par la réticence d'introduire dans le Nord-Ouest une trop grande quantité d'alcool. De plus, l'alcool est une commodité utilisée comme monnaie d'échange dans le commerce illicite des fourrures. Il est également probable que les conseillers ne souhaitent pas voir toutes les récoltes de la colonie être consacrées à la production d'alcool, un marché qui aurait pu s'avérer plus lucratif que celui que la CBH pouvait offrir. Après tout, l'idée derrière la fondation d'une colonie agricole dans le Nord-Ouest reposait initialement sur l'avantage qu'une production alimentaire locale pouvait fournir à la traite de la fourrure. En raison de l'inaction du conseil, un certain nombre de distilleries clandestines sont mises sur pied dans la colonie. Vers la fin des années 1850, il devient nécessaire pour le conseil de les réglementer.

[407] Le conseil d'Assiniboine adopte un système d'octroi de licences similaire pour la mise en liberté d'étalons en 1866.

d'habitants leur demandant de retirer de telles licences. À chaque fois, le conseil de Mactavish refuse d'empiéter sur le pouvoir discrétionnaire des magistrats.

En déléguant de tels pouvoirs de décision aux magistrats des cours de district, comme il le faisait également à l'égard des comités, le conseil d'Assiniboine se déleste de certaines responsabilités. Il augmente également les chances que les décisions prises au sein des cours inférieures soient acceptées puisqu'elles émanent en principe de leaders communautaires, en majorité des Métis. Cette grammaire de l'action collaborative entre les conseillers et les magistrats permet ainsi au gouvernement de la colonie de générer un potentiel de pouvoir plus important puisque la création des espaces publics des assemblées de district, qui complexifie en retour la syntaxe de la puissance, entraîne la participation d'un plus grand nombre d'acteurs.

Les mesures de centralité des cours de district, qui dominent les réseaux des conseils de Caldwell (6.2), Johnson (6.3) et Mactavish (6.4), attestent de l'importance que ces espaces de pouvoir occupent dans la colonie et du potentiel de puissance qu'ils génèrent pour le gouvernement d'Assiniboine[408]. Si les procès-verbaux du conseil nous renseignent davantage sur les assemblées des magistrats convoquées pour l'octroi de diverses licences, la fonction principale des cours de district consiste évidemment à administrer la justice locale. Nous possédons toutefois peu d'informations sur leurs procédures, les causes qu'elles entendent et les jugements qu'elles rendent. Le shérif Henry McKenny (3, 131), nommé en 1862 (réseau 6.4) pour remplacer Bunn (10, 786) à sa mort, a tenu un registre des causes civiles qui ont comparu devant les cours de district

[408] Jusqu'au début des années 1850, la cour de district de la plaine du cheval blanc se tenait dans la maison de Grant (dans Oliver 1914:362). En 1862, cette cour tient séance dans la maison de Bréland (dans Oliver 1914:500). L'école de St-Andrew's abrite initialement la cour du district du Bas, avant d'être déplacée dans la résidence de Thomas Sinclair lorsque ce dernier en devint le président. Celle du district du Haut a toujours eu lieu dans le palais de justice.

(Gibson 2015a:188). Entre le mois de janvier 1863 et le mois d'octobre 1869, 783 causes y sont inscrites. En comparaison, la cour générale a seulement entendu 189 causes civiles pour la même période. Il apparaît alors que les magistrats des cours inférieures ont traité plus des deux tiers des causes civiles de la colonie. Selon Gibson, l'information fragmentaire concernant les causes criminelles indique que la part des cours de district était considérablement supérieure à celle de la cour générale. En tant qu'espaces de pouvoir, les cours de district occupent une place bien plus importante dans la vie des habitants que la cour générale.

Le meilleur témoignage que nous possédons du style de justice administrée par les magistrats des cours inférieures nous provient de Johnny Grant, un Métis apparenté à Cuthbert Grant et à Pascal Bréland, qui se trouve aussi être le neveu par alliance de François Bruneau, trois acteurs qui peuvent être considérés à juste titre comme figurant parmi les magistrats les plus centraux des réseaux de la période du gouvernement métis (Barkwell, « Johnny Grant »). Dans son mémoire, la manière dont Johnny Grant évoque les pratiques du magistrat Bruneau donne à penser que ce dernier conjugue une forme de justice communautaire, telle que celle que les leaders métis administraient pour arbitrer les conflits de leurs voisins en s'appuyant sur le sens commun, avec celle plus formelle de la justice coloniale de la CBH. Un ancien membre fondateur du comité de résistance de 1849 (CR1849) et un habitué du panel du jury de la cour générale (il siège à celui qui a prononcé le jugement dans l'affaire Sayer), Bruneau est le premier métis à être nommé magistrat après Bunn et Grant en 1850 (réseau 6.2) (dans Oliver 1914:361). Il remplace ce dernier en tant que président de la cour de la plaine du cheval blanc en 1854 (dans Oliver 1914:403). Au cours de sa carrière juridique, Bruneau préside également les cours

du district du Milieu et du Haut et siège à 35 reprises à la cour générale (dans Oliver 1914:80, 479, 500). En 1862 (réseau 6.4), il est nommé membre du comité des lois (CCL) chargé de réviser les règlements municipaux de la colonie (dans Oliver 1914:485). À l'exception de Bunn, Bruneau est sans aucun doute le leader métis qui a apporté la plus grande contribution à l'administration de la justice dans l'histoire de la colonie de la Rivière-Rouge (Gibson 2015a:185).

Le témoignage de Johnny Grant indique cependant que les fonctions officielles de Bruneau en tant que magistrat ne font qu'effleurer le rôle qu'il a assumé en tant que leader et arbitre auprès des communautés métisses de la colonie.

> [A] week or so before the High Court met, the house would be full of people asking advice. They got the advice and free board as well. He always tried to affect a settlement between litigants, his usual way being to appoint a day for one party to state his case, then he would hear the other side. Then he brought the two together and in nine cases out of ten affected a settlement between the litigants. He explained the law to them and they would leave well satisfied and good friends. In cases which came up in court, if he was obliged to sentence a prisoner, he was just but very tender hearted so he was highly respected by all classes (cité dans Grant 2008:183).

Ce passage donne à penser que le conseil d'Assiniboine assigne les postes de magistrature à des leaders métis qui exercent déjà les fonctions d'arbitre dans leurs communautés. L'exemple de Bruneau fait également apparaître que plusieurs conflits sont résolus de manière informelle en ayant recours à un arbitre. Les litiges qui se rendent à la cour n'auraient pas trouvé de règlement à l'amiable ou constituent des cas de nature plus sérieuse. Les magistrats métis occupent donc potentiellement une position bien plus centrale au sein de leurs communautés que nous ne pouvons l'illustrer à travers nos réseaux.

Cette forme d'administration de la justice confirme par conséquent la tendance historique observée jusqu'à présent. Le système juridique de la colonie ne représente pas une véritable judicature formelle fondée sur le modèle de la charte royale ou britannique (Baker 1999:218). Les dirigeants de la colonie cherchent surtout à fournir à la population locale des moyens flexibles pour arbitrer leurs disputes. Le shérif et magistrat Ross avait donc bien raison de caractériser cette forme d'organisation comme un « smoothing system » (1856:173). Les institutions juridiques que les directeurs de Londres ont cherché à transplanter dans la colonie – la cour générale, le *recorder*, les juges de paix et, dans une moindre mesure, les cours de district – servent plutôt à les conforter dans l'illusion qu'ils contribuent à imposer une forme d'ordre dans ce qu'ils perçoivent comme un espace « sauvage ». Les réseaux 6.2, 6.3 et 6.4 démontrent toutefois que ces coquilles d'institutions d'origine européenne ont fini par être dominées par les leaders métis (Baker 1999:243). Si la forme de l'administration de la justice a été importée, ce sont les pratiques de résolution de conflit des Métis qui les animent.

Cette interprétation des cours de district s'applique aussi à la cour générale. Les réseaux montrent cependant que la conquête de la cour supérieure de la colonie par les leaders métis prend plus de temps. L'affaire Sayer (réseau 6.2) plonge la cour générale dans une crise de légitimité qui s'accentue avec les scandales juridiques suscités par les abus de pouvoir du *recorder* Thom[409]. Malgré leurs mesures de centralité élevées, la présence de Grant (10, 402) et de Bunn (7, 175), des magistrats métis nommés à la cour générale dans les années 1830, ne suffit plus pour inspirer à nouveau la confiance des

[409] Matheson versus Thom et Foss versus Pelly.

habitants[410]. Après la destitution de Thom (6, 462) en tant que *recorder*, le deuxième acteur en importance à cette époque, le comité de Londres recrute un juge bilingue pour répondre aux revendications des Métis, Francis Johnson (1, 0), qui succède ensuite au gouverneur Caldwell. Si l'introduction d'un juge bilingue apaise le mécontentement de leaders comme Riel, les demandes métisses pour obtenir une plus grande représentation au sein du gouvernement de la colonie se poursuivent.

Dans le réseau 6.2, le leader métis anglophone, William Ross (7, 142), fait sa première apparition à la cour générale en tant que shérif après avoir remplacé son père, qui a remis sa démission en protestation contre le gouverneur Caldwell (Gibson 2015b:189). Si Bruneau (9, 676) accède au banc de la cour générale en 1853 en compagnie de Thomas Thomas (4, 59), Thomas Sinclair (3, 35) et de Ross (qui continue également d'agir à titre de shérif) – tous des leaders métis nommés conseillers la même année – la composition de cette instance judiciaire stagne le reste de la décennie. Malgré l'absence de nouvelles nominations métisses à la cour supérieure, le banc des juges se trouve à ce moment composé d'une majorité de leaders métis[411]. En 1860 (réseau 6.4), Bréland (11, 855), qui sert déjà comme magistrat depuis 1850 et conseiller depuis 1857, prend place pour la première fois à la cour générale. Roger Goulet (8, 284) se joint également à la cour en 1866. La participation de Bréland et de Goulet demeure toutefois limitée, chacun ne faisant acte de présence qu'à quatre reprises. Si, initialement, l'accès à la cour générale est jalousement gardé par la haute direction de la CBH, qui souhaite s'en servir comme rempart pour protéger ses droits et privilèges commerciaux, le mouvement

[410] Grant s'était clairement rangé dans le camp de la défense des droits et privilèges commerciaux de la CBH et Bunn est demeuré l'un des principaux partisans de Thom presque jusqu'à la fin (Gibson 2015a:118, 129).

[411] Johnson et le colon de Selkirk Robert McBeath (4, 16) (avec la rare présence de John Inkster (4, 49)) sont les seuls juges d'origine européenne.

de résistance métisse parvient néanmoins à imposer la présence de certains de ses militants – Bruneau et Bréland – ainsi que celle de certains autres leaders métis – Ross, Thomas, Sinclair et Goulet.

Au départ de Johnson en 1858 (réseau 6.4), John Bunn (10, 786), le leader métis qui revient au centre du réseau après avoir occupé des offices publics au sein du gouvernement de la colonie depuis plus de deux décennies, assure la présidence de la cour générale jusqu'à sa mort en 1861[412]. Ce dernier avait déjà démontré ses qualités de président de la cour dans le bref interlude séparant les présidences de Thom et de Caldwell avant l'arrivée de Johnson. Si le registre de la cour générale n'est pas à cette époque très épais, l'énergie et l'empathie du *pater familias* imbu de sens commun permet au gouvernement de la colonie de continuer d'administrer une justice qui convienne à la population locale. Ce sera d'ailleurs sous sa présidence que la cour générale modifie la date de sa séance du printemps pour accommoder les chasseurs métis qui quittent la colonie vers la mi-juin (dans Oliver 1914:472)[413]. À l'époque où il préside la cour générale (R), Bunn cumule les responsabilités de conseiller (CWM), shérif (SA), gouverneur des geôles (GG), coroner (CA), membre des comités des travaux publics (CCTPI) et de gestion de l'alcool (CCAl), président de la cour de district (CD) et agit même à titre de gouverneur intérimaire d'Assiniboine (GA). Il apparaît alors que si les Métis ont bel et bien réussi à imposer leur présence au sein des institutions du gouvernement de la CBH à la Rivière-Rouge, les nominations se sont effectuées selon

[412] Lorsque Johnson démissionne, le comité de Londres demande au gouverneur en chef Simpson de consulter le procureur général du Canada pour obtenir ses recommandations. Simpson refuse énergiquement, craignant que George-Étienne Cartier ne propose un candidat qui convertirait la colonie de la Rivière-Rouge en une colonie canadienne française (Gibson 2015a:156).
[413] La séance de la cour générale était auparavant fixée au troisième jeudi du mois de juin.

une dynamique oligarchique qui concentre les postes publics entre les mains d'une élite politique et économique.

Les conseillers métis

Les réseaux 6.2, 6.3 et 6.4 révèlent que plusieurs des Métis francophones qui accèdent à la fonction de conseillers commencent leur carrière politique dans le mouvement de résistance des années 1840 dirigé contre l'autorité politique que la CBH tente d'imposer sur la population locale de la Rivière-Rouge. Il apparaît alors que les formes d'organisation de résistance métisses ont généré suffisamment de puissance pour imposer la présence de leurs propres leaders au sein des espaces de pouvoir de la CBH. En retour, la dynamique de concentration et de centralisation du pouvoir mise en place par le pouvoir de nomination des dirigeants de la colonie qui caractérise l'accession des Métis aux postes administratifs, juridiques et politiques du gouvernement de la colonie est clairement démontrée par ces réseaux en observant les nominations au conseil d'Assiniboine. En effet, rares sont les leaders métis à être nommés à la plus haute instance politique de la colonie avant d'avoir auparavant acquis leurs lettres de noblesse en tant qu'administrateurs ou magistrats. Plus que tout autre espace cependant, ce sont les cours de district qui servent de tremplin pour lancer la carrière politique des futurs conseillers métis. À la fin de la période étudiée (réseau 6.4), les Métis parviennent à former la majorité des conseillers d'Assiniboine.

Le réseau 6.1 du gouverneur Christie illustre le fait que la composition du conseil est essentiellement demeurée statique depuis les réformes du milieu des années 1830. Ceux qui se retrouvent à cette époque autour de la table du conseil représentent les

principaux chefs de famille et patriarches qui nous sont familiers depuis le dernier chapitre (Gibson 2015a:89)[414]. Ils ont tous été nommés au conseil par le comité de Londres sur la recommandation des dirigeants de la colonie. Les habitants de la colonie n'ont aucun mot à dire sur la sélection des conseillers. Des communautés entières de la colonie, notamment les Métis francophones et anglophones, ainsi que les colons de Selkirk, sont exclues de cette sphère du pouvoir. Les seuls conseillers métis de l'époque, nommés eux aussi dans les années 1830, sont Cuthbert Grant (11, 684) et John Bunn (8, 98). Ils représentent toutefois des partisans fidèles du régime de la CBH et de bons exemples de la concentration des offices publics[415].

La victoire politique métisse lors de l'affaire Sayer de 1849 va mettre fin à l'exclusion des leaders métis des institutions politiques et juridiques de la CBH (réseau 6.2). La nouvelle réalité des rapports qui se jouent désormais sur le terrain entre les leaders métis et les dirigeants de la colonie entraîne une restructuration profonde de la formation et de l'organisation du pouvoir du gouvernement de la Rivière-Rouge[416]. Nous avons en effet vu que les conseillers considèrent à la fin du mois de mai une pétition (P1849) que les leaders métis de la résistance leur ont soumise immédiatement après le procès de Sayer exigeant l'infusion de représentants métis et canadiens au sein du conseil

[414] Les seules nouvelles nominations au conseil d'Assiniboine durant le mandat du gouverneur Christie sont les militaires John Crofton (2, 48) et John Griffiths (2, 48), et le membre du clergé David Anderson (3, 87) (dans Oliver 1914:329, 335, 354).
[415] Dans les années 1840, Grant est magistrat d'une cour de district (CD) et de la cour générale (GQC), gardien des plaines (GP), shérif (SA), conseiller d'Assiniboine (CAC2) et du département du Nord (CDN), sans compter les fonctions qu'il avait cumulées durant la période du gouvernement de la CBH. Bunn, pour sa part, est lui aussi magistrat d'une cour de district et de la cour générale et conseiller. Il est de plus membre des comités des travaux publics (CCTP), économique (CCE) et du comité examinant les témoins (GQCCT), ainsi que vérificateur des comptes publics (VA).
[416] Bruneau et Bréland, deux des membres fondateurs du comité de résistance de 1849 (CR1849), seront éventuellement nommés au conseil.

(dans Oliver 1914:352)[417]. Présentée par James Sinclair au gouverneur en chef Simpson, ce dernier s'enquiert auprès du conseiller Provencher (2, 2) pour qu'il lui soumette des recommandations de candidats potentiels que les Métis souhaiteraient voir nommés au conseil (Dorge 1974a:15). Provencher profite alors de l'assemblée annuelle de la chasse pour demander aux Métis de sélectionner leurs propres représentants (AC1849). Le choix des Métis assemblés s'arrête sur François Bruneau (9, 676), Pascal Bréland (5, 178), Solomon Hamelin (4, 129), Maximilien Genthon (5, 103), Narcisse Marion (3, 93) et l'abbé Louis Laflèche (4, 73). À l'exception de ce dernier, ce sont tous des leaders communautaires qui se sont engagés dans le mouvement de résistance contre l'autorité de la charte royale (CR1849, P1849, P1850)[418]. Provencher assure à Simpson que ce sont tous des « men of common sense able to judge soundly and to account for the decisions of the Council. Everyone would have confidence in them, so things would be more peaceful than in the past » (cité dans Dorge 1974a:15). L'intégration de ces leaders métis au sein des institutions politiques et juridiques de la CBH permettrait au gouvernement de la colonie de générer potentiellement plus de pouvoir. Parmi les candidats recommandés par l'assemblée métisse, seul Marion ne sera jamais nommé au conseil, tous les autres accéderont éventuellement au poste de conseiller.

Le gouverneur en chef Simpson transmet immédiatement ces recommandations au comité de Londres. Il annote cependant la lettre de Provencher en indiquant que les candidats métis « are not likely to enlighten the deliberations of the Council […] because

[417] Deux des signataires de la pétition de 1849, Bréland et Hamelin, seront éventuellement nommés au conseil.
[418] Laflèche, pour sa part, semble avoir été apprécié des Métis. En 1851, il joue un rôle légendaire en galvanisant les combattants métis lors de la bataille du Grant Coteau.

they are not too educated » (cité dans Dorge 1974a:15)[419]. Il ajoute cependant qu'il considère que Laflèche est une « very fit person for the office » (Dorge 1974a:15). Si les directeurs ratifient la candidature de Laflèche, ils laissent savoir à Simpson que « it is not the intention of the Governor and Committee to increase the number of councillors to that extent or in that way » (Dorge 1974a:15). En apprenant que seul Laflèche parmi les candidats sélectionnés lors de l'assemblée est nommé conseiller, les leaders de la résistance métisse font part de leur mécontentement à Simpson l'année suivante (P1850) (Morton 1978:33).

La persévérance des actions politiques des leaders métis pour obtenir une forme de représentation au conseil, combinée à l'appui que Laflèche exprime pour ce projet au conseil, empêche que cette question ne soit étouffée par les dirigeants de la CBH (Dorge 1974a:18). Le cogouverneur en chef, Andrew Colvile (3, 181), que le comité de Londres avait dépêché à la Rivière-Rouge pour veiller au rétablissement de l'ordre, annonce à Simpson dans une lettre de 1851 (réseau 6.2) que la prépondérance de l'élément clérical au sein du conseil est l'une des principales sources de l'insatisfaction des Métis. S'étant auparavant entretenu avec Jean-Louis Riel (6, 161) sur la question du congédiement du *recorder* Thom, il est possible que le leader métis en ait profité pour évoquer à nouveau les candidatures proposées par l'assemblée de la chasse. Quoiqu'il en soit, il mentionne à Simpson qu'il pense recommander au comité de Londres que Bruneau, Hamelin et Bréland soient nommés au conseil, reprenant pour l'essentiel les candidats sélectionnés par l'assemblée métisse.

[419] S'il semble vrai que Genthon soit analphabète, Simpson se trompe sur les autres candidats, surtout en ce qui concerne Bruneau, qui a reçu une éducation à Montréal et fut le premier rhétoricien à être diplômé du collège de St-Boniface.

La pression politique que les leaders de la résistance métisse ne cessent d'exercer sur le conseil d'Assiniboine et sur les représentants du comité de Londres depuis près d'une décennie finit par porter fruit. En 1853 (réseau 6.2), quatre Métis prêtent le serment de conseiller (dans Oliver 1914:389). Parmi ceux-ci se trouve Bruneau (9, 676)[420]. S'il a participé à la fondation du comité de vigilance de 1849, sa candidature risque d'avoir été retenue par le comité parce qu'il s'est abstenu de participer aux autres manifestations du mouvement de résistance demandant le congédiement de Thom (P1849) et exprimant de la frustration devant le refus des directeurs de ratifier les candidats métis (Dorge 1974a:19). Il s'est également distingué par ses services en tant que magistrat de la cour de district (CD) depuis 1850 en compagnie de ses nouveaux collègues William Ross (7, 142)[421] et Thomas Thomas (4, 59)[422]. Thomas Sinclair (4, 35), le frère de l'un des principaux porte-paroles du mouvement de résistance, James (5, 51), semble être le seul parmi les nouveaux conseillers de 1853 à ne pas avoir occupé de poste public avant sa nomination au conseil[423]. S'il est indéniable que ces conseillers métis représentent des leaders au sein de leurs communautés, que ce soit par la défense des intérêts de leurs voisins ou par le statut social qu'ils ont hérité de leurs pères en tant qu'anciens officiers de la CBH, la position qu'ils viennent à occuper au sein des réseaux de la Rivière-Rouge confirme que les dirigeants de la CBH exercent leur pouvoir de nominations selon une

[420] À partir de ce moment, la carrière publique de Bruneau est véritablement lancée. En ordre chronologique, il sera nommé aux comités des travaux publics (CCTP), des routes (CCTPR), de la gestion de la population des loups (CCLp), collecteur des douanes (CDA), aux comités du recensement (CCR) et des lois (CCL), inspecteur (CCTPI), aux comités de la collecte des douanes (CCD) et de secours (CCS1865).

[421] Ross cumule lui aussi plusieurs charges : shérif (SA), gouverneur des geôles (GG), vérificateur (VA), comité des travaux publics (CCTP) et maître des postes (MPA). Il n'avait que 31 ans quand il est mort en 1856.

[422] Thomas, le moins actif des nouveaux conseillers, a seulement agi à titre de vérificateur (VA).

[423] La nomination de Sinclair le propulse cependant lui aussi dans une longue carrière publique : comités des loups (CCLp), du recensement (CCR) et des lois (CCL), inspecteur (CCTPI), maître des postes (MPA), vérificateur (VA), comités des travaux publics (CCTP), des routes (CCTPR), de la collecte des douanes (CCD) et de secours (CCS1865).

dynamique de concentration et de centralisation du pouvoir. Cela n'empêche toutefois pas le fait que ces nominations permettent au gouvernement de la colonie de générer plus de puissance qu'auparavant. En effet, les réseaux 6.2, 6.3 et 6.4 indiquent que la présence de ces leaders dans les institutions du gouvernement de la Rivière-Rouge atténue quelque peu les revendications politiques du mouvement de résistance métisse.

Les Métis reviennent cependant à la charge avec leurs revendications de représentation politique sous le mandat du gouverneur Johnson (réseau 6.3). À son entrée en fonction en 1855, les Métis francophones font part au gouverneur de leur intention de ne plus s'acquitter des tarifs douaniers avant de recevoir une représentation au conseil égalitaire avec la communauté anglophone de la Rivière-Rouge (Gibson 2015a:146). La résistance des Métis fait donc appel encore une fois au célèbre principe de la constitution britannique, « no taxation without representation », pour exercer de la pression sur le conseil afin d'obtenir un plus grand nombre de représentants (O'Toole 2010:113). Le gouverneur et les leaders métis parviennent alors à conclure un compromis politique (Morton 1973:667). Johnson s'engage à négocier avec le comité de Londres la nomination de conseillers francophones. En retour, les Métis acceptent de payer les frais de douanes. En 1857, trois autres des candidats sélectionnés par l'assemblée de la chasse de 1849 sont admis au conseil : Pascal Bréland (8, 331)[424], Solomon Hamelin (5, 128)[425] et Maximilien Genthon (4, 56)[426]. Henry Fisher (2, 4), nommé au conseil quelques mois

[424] Bréland administrait déjà la justice dans la cour de district (CD) depuis 1850 lorsqu'il est nommé au conseil. Par la suite, il sera également nommé aux comités des travaux publics (CCTP) et du recensement (CCR ; il sera aussi garde forestier (GFPCB) et membre du comité de secours (CCS1865).
[425] Hamelin avait déjà participé au comité des routes (CCTPR). Il sera nommé plus tard aux comités des loups (CCLp), de l'alcool (CCAl), des traversiers (CCT) et Lamalice (CCLm), ainsi que magistrat de la cour de district (CD).
[426] Genthon administrait déjà la justice dans la cour de district (CD) depuis 1850 et avait été nommé aux comités des loups (CCLp) et des routes (CCTPR). Il sera uniquement nommé au comité de secours (CCS1865) après s'être joint aux conseillers.

plus tôt, est l'un des rares Métis à atteindre le rang de traiteur en chef dans la CBH. Le réseau 6.3 du gouverneur Johnson démontre que son conseil est désormais composé majoritairement de Métis.

L'entente que le gouverneur Johnson a conclue avec les leaders métis parvient notamment à rallier Riel (8, 424), le deuxième acteur en importance de ce réseau, au gouvernement de la colonie [427]. En faisant preuve d'une grammaire de l'action collaborative à l'égard des Métis, Johnson réussit à organiser la syntaxe de la puissance du gouvernement de la colonie en les intégrant aux institutions politiques et juridiques de manière à générer plus de puissance. Les nominations de leaders métis durant son mandat consacrent ainsi la victoire politique métisse. En effet, tous les candidats sélectionnés par l'assemblée de la chasse de 1849, à l'exception de Marion, se retrouvent enfin au conseil d'Assiniboine. D'ailleurs, la première résolution avancée au conseil par Fisher possède une charge symbolique importante, une sorte de clin d'œil aux pratiques mesquines d'un style de gouvernement révolu, puisqu'elle interdit à la cour générale de tenir séance le jour de la fête religieuse de l'Ascension, comme elle avait tenté de le faire la journée du procès de Sayer (dans Oliver 1914:426).

Le conseil 6.4 du gouverneur Mactavish, qui entre en fonction en 1858, poursuit la pratique de la grammaire de l'action collaborative à l'égard des leaders communautaires métis. En effet, le gouverneur Mactavish recrute six nouveaux conseillers métis durant son mandat. Comme par le passé, la plupart d'entre eux

[427] Riel s'est opposé publiquement à la signature des pétitions de 1857 demandant l'annexion au Canada. Les réseaux indiquent qu'il ne participera désormais plus aux épisodes de contestation contre le gouvernement de la CBH.

possèdent déjà de l'expérience au sein du gouvernement de la colonie[428]. Roger Goulet (8, 284), le fils du signataire des pétitions de 1845 (P1845, 14Q1845) qui avait résisté à la fouille de sa maison, servait déjà au sein de l'administration du gouvernement d'Assiniboine en tant qu'arpenteur de la communauté francophone (AA) et collecteur des douanes (CDA)[429]. James McKay (3, 80), qui allait assumer plusieurs charges dans le gouvernement provisoire de Louis Riel, avait offert au conseil d'agir gratuitement à titre d'inspecteur (CCTPI). William Dease (12, 875), l'acteur le plus central du réseau du conseil de Mactavish, un leader du mouvement de résistance métisse des années 1840 (CR1846, P1846GR, P1846LC, P1850) qui a tenté de briguer le leadership de la Résistance métisse de 1869 avant d'être évincé par Louis Riel, avait été nommé magistrat d'une cour de district au début des années 1850[430]. Finalement, Magnus Birston (3, 465), un capitaine de la chasse (CC) qui avait été recruté comme gendarme (GCA), sera actif dans la Résistance de 1869. La présence de ces leaders métis au sein du conseil d'Assiniboine confirme encore une fois la dynamique de concentration et de centralisation du pouvoir qui est à l'œuvre dans les nominations auxquelles procèdent les dirigeants de la colonie.

Plus que tout autre gouverneur de l'histoire du gouvernement de la CBH à la Rivière-Rouge, Mactavish gouverne en ayant recours à une grammaire de l'action collaborative pour consulter ses conseillers. La prolifération de toute une gamme de comités durant son mandat (CCAl, CCL, CCTPR, CCTPI, CCS1865, CCPt, CCT, CCLM,

[428] John Dease (1, 0) est l'exception. Il participe seulement à quatre réunions du conseil avant de déménager au Dakota du Nord (Dorge 1974c:44).
[429] Goulet siégera également à la cour générale (GQC) et participera à plusieurs comités : ponts (CCPt), traversiers (CCT), Lamalice (CCLM) et négociation (CCN)
[430] Dease était actif au sein du gouvernement d'Assiniboine en tant que collecteur des douanes (CCA), membre des comités des travaux publics (CCTP), des ponts (CCPt), des traversiers (CCT), Lamalice (CCLM) et négociation (CCN).

CCN), à qui le conseil déléguait un pouvoir de décision important et sur lesquels se trouvaient toujours des représentants métis, constitue en effet une innovation importante dans le style de gouvernement de la colonie. De plus, un autre signe de l'effort du gouverneur Mactavish pour inclure des représentants métis francophones s'exprime dans le fait que les invitations officielles convoquant les conseillers aux réunions du conseil sont désormais rédigées à la fois en français et en anglais (Dorge 1974a:17).

Il ne faut toutefois pas conclure de l'inclusion systématique de Métis au sein des entités du conseil que celui-ci devient tout-puissant. S'il est indéniable que la présence de représentants métis contribue à augmenter le potentiel de génération de puissance du conseil d'Assiniboine et à inspirer la confiance de la population locale à son égard, tous les leaders métis qui reçoivent des nominations ne se dévouent pas corps et âme au gouvernement de la colonie. Par exemple, le comité chargé d'examiner une pétition métisse demandant de changer l'emplacement d'un traversier (CCT), qui est composé uniquement de conseillers métis (Goulet, Hamelin et Dease), est obligé de rapporter au conseil que la question n'a pas été résolue en raison de l'absence prolongée d'Hamelin. De même, Bruneau demande au conseil d'exiger la démission d'Urbain Delorme en tant que magistrat, se plaignant que la cour de la plaine du cheval blanc est incapable d'atteindre son quorum puisque ce dernier est rarement présent dans la colonie.

Les procès-verbaux du conseil des années 1860 révèlent que les conseillers sont souvent hésitants, sinon incapables, de s'atteler aux problèmes de fond qui minent progressivement les fondations du gouvernement de la colonie (Dorge 1974c:45). Le plus pressant de ceux-ci, la question de la représentation, ne peut désormais plus être réglé par l'exercice d'un pouvoir de nomination qui cherche à concilier les intérêts de la CBH avec

ceux des communautés de la Rivière-Rouge. Le gouverneur Mactavish est éminemment conscient que seul l'avènement d'une forme de gouvernement responsable ou représentatif, au sein duquel les habitants choisiraient directement leurs propres représentants et qui serait complètement indépendant des officiers de la CBH, permettrait de stabiliser et de renforcer la popularité du gouvernement de la colonie (Dorge 1974b:56). Le gouverneur et le conseil ne possèdent toutefois pas l'autorité de procéder à de telles réformes constitutionnelles.

À la barre d'institutions politiques et juridiques sclérosées, les conseillers trouvent refuge dans l'administration et leurs activités se résignent à gérer la colonie comme un ménage (Dorge 1974c:45; Dorge 1974b:53). Au cours des années 1860, le conseil adopte de moins en moins de résolutions en dépit de l'augmentation de la fréquence des réunions (Dorge 1974b:55). La plus haute instance politique de la colonie est désormais incapable de résister à la moindre contestation de son autorité. Dans le réseau 6.4, l'affaire Corbett de 1862 (AC1862), au cours de laquelle une foule de manifestants a pris la maîtrise de la prison pour libérer leur leader par la force devant les magistrats et les conseillers impuissants, un événement qui fait apparaître en comparaison l'affaire Sayer comme la quintessence d'une résistance pacifique et ordonnée, démontre à quel niveau la faiblesse du gouvernement de la colonie a sombré et à quel point le conseil est incapable de faire face à la moindre contestation.

La faiblesse du pouvoir généré par les institutions juridiques et politiques de la colonie peut certainement être considérée comme un des facteurs du déclenchement de la Résistance métisse de 1869. Le comité de secours de 1868 (CCS1868), composé exclusivement de membres du clergé, contrairement à celui de 1865 qui avait été formé

par des leaders métis, ne semble pas avoir pris des mesures vigoureuses pour venir en aide à la population menacée par une famine provoquée par une infestation de sauterelles et l'échec de la chasse annuelle au bison (Dorge 1974b:55). Les deux réunions du conseil de l'hiver 1869 ne mentionnent même pas la question imminente de la transition du pouvoir entre le gouvernement de la CBH et le Dominion du Canada. Les conseillers n'osent pas non plus se réunir au cours de l'été. La plupart des conseillers métis prennent leurs distances par rapport à cette institution moribonde (seul Dease fait acte de présence après le printemps). Lorsque le conseil se réunit finalement le 19 octobre pour rédiger une lettre de bienvenue au représentant du gouvernement canadien, le lieutenant-gouverneur Macdougall, attestant de leur « fullest confidence, not only that all just rights of the old settlers will be respected, but, that the transition will be made as easy for them as possible », les conseillers ne semblent même pas se rendre compte qu'ils sont déjà mis devant le fait accompli (cité dans Oliver 1914:613). En effet, le 16 octobre, la communauté métisse francophone, qui avait commencé à se mobiliser durant l'été, fonde le Comité National des Métis lors d'une assemblée dans la paroisse de St-Norbert en s'inspirant des protocoles utilisés pour fonder les conseils de la chasse. La réunion des conseillers du 25 octobre, convoquée pour exprimer la condamnation de ces « outrageous proceedings » devant la délégation diplomatique du comité représentée par Louis Riel et John Bruce, signe l'arrêt de mort du conseil d'Assiniboine. La dernière résolution qu'il adopte consiste à former un comité de négociation (CCN), composé de William Dease, l'acteur le plus central du réseau du gouvernement de la CBH, et de Roger Goulet, chargé de rassembler « as many of the more respectable of the French community » pour obtenir la dispersion pacifique des résistants métis qui ont entrepris d'empêcher le lieutenant-

gouverneur d'occuper le siège du gouvernement de la Rivière-Rouge. Il n'existe toutefois aucune entité politique dans la colonie qui puisse rivaliser en puissance avec les organisations de résistance fondées par les Métis sous le leadership de Louis Riel.

***

Au début des années 1860, le *Nor'Wester*, le premier journal hebdomadaire de la colonie, publie un hommage aux familles métisses qui jouent un rôle de premier plan dans le développement politique et économique de la colonie : « We regard as the leading men the Bruneaus, the Amlins, the Marions, the Genthons, the Ducharmes, the Fishers, the Deases, the Brelands, the Delormes, and many others too numerous to mention, these are their principal men and they are a credit to the settlement » (cité dans Dorge 1974a:19). Tous les patronymes énumérés nous sont déjà connus par les réseaux présentés dans ce chapitre. Il ne fait aucun doute que les leaders métis, qui ont pour la plupart entamé leurs carrières publiques dans le mouvement de résistance dirigé contre la légitimité politique de la CBH, ont fini par bénéficier des honoraires accompagnant leur nomination à des postes juridiques et politiques dont la fonction essentielle consiste à faire respecter l'autorité politique du gouvernement de la colonie. Au fil des deux décennies qui suivent la victoire politique métisse de l'affaire Sayer, les nominations procèdent de plus en plus selon une dynamique de concentration et de centralisation du pouvoir, créant ainsi une élite politique et économique loyale aux intérêts de la CBH. Selon Dorge, le conseil lui-même finit par prendre la « complexion of a placement bureau for Metis councillors and friends and family » (1974b:53).

Si, au début des années 1850, le gouvernement de la CBH parvient à générer plus de pouvoir en plaçant des Métis dans des postes administratifs, juridiques et politiques, ce qui contribue à étoffer la syntaxe de la puissance de la CBH par l'intégration de leaders qui avaient été propulsés sur la scène publique en mettant en place leur propre processus de formation et d'organisation du pouvoir par la création d'organisations de résistance, la concentration des nominations entre leurs mains finit par avoir l'effet inverse. En effet, ces concessions attribuées à une poignée de familles métisses ne suffisent plus pour obtenir la confiance et l'appui des habitants d'une colonie en croissance (Dorge 1974b:56). Le conseil semble en effet incapable d'admettre en son sein des membres qui ne sont pas déjà des alliés. L'argument selon lequel la colonie ne parvenait pas à fournir un bassin de candidats possédant les compétences requises pour assumer les responsabilités publiques de gouvernement n'est pas convainquant (Dorge 1974c:45). Ces occasions ratées de revigorer les institutions politiques et juridiques de la colonie par la création de nouvelles alliances, comme la CBH l'avait fait dans les années 1820 avec Cuthbert Grant et dans les années 1850 avec les leaders de la résistance, pour apaiser les murmures de mécontentement d'une nouvelle génération de leaders métis qui ont jusque-là été tenus à l'écart des espaces de pouvoir du gouvernement de la colonie, finiront par provoquer la chute du gouvernement colonial de la Rivière-Rouge.

Conclusion

L'argument principal étayé dans cette étude soutient que les dirigeants de la CBH ont été obligés de nouer des alliances politiques avec les principaux leaders des communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge pour établir une forme de gouvernement colonial à la Fourche sur des fondations stables. La formation et l'organisation du pouvoir des institutions politiques et juridiques de la colonie reposent en fait sur la nécessité de renouveler périodiquement ces alliances avec les nouvelles générations de leaders métis de la région. Lorsque les dirigeants de la colonie s'appuient de manière autoritaire sur les droits et privilèges de la charte royale pour prendre des décisions imprudentes qui ne reçoivent pas le consentement des communautés métisses, leurs leaders mobilisent les expériences et les pratiques de la fondation des conseils de la chasse pour former spontanément des formes d'organisation de résistance dotées de légitimité populaire et chargées de renégocier un compromis politique avec les transgresseurs afin de rétablir l'équilibre dans leurs rapports diplomatiques.

L'histoire politique du Nord-Ouest au 19^{e} siècle montre que certains dirigeants de la colonie ont mieux saisi que d'autres la complexité de la réalité des rapports politiques qui se jouent sur le terrain entre la CBH et les communautés métisses. Ceux qui ont le plus contribué à la formation et à l'organisation du pouvoir du gouvernement de la colonie ont su établir des liens durables avec les principaux leaders métis de la région en les intégrant à la structure administrative, juridique et politique de la CBH. Au fil des années, les leaders communautaires métis ont imposé leur présence au sein des espaces de pouvoir du gouvernement de la Rivière-Rouge, à un tel point qu'ils finirent par former la majorité des gouvernants de la colonie. Les dirigeants de la CBH ont néanmoins réussi

à former une élite politique et économique métisse loyale grâce à leur pouvoir de nomination qui obéissait à une logique oligarchique de concentration et de centralisation du pouvoir. Les Métis n'ont donc jamais réussi à modeler la constitution du gouvernement de la Rivière-Rouge à l'image de celle de leurs conseils de la chasse, qui sont animés, pour leur part, par des principes de démocratie directe, délibérative et représentative. Les principes politiques des conseils de la chasse devront attendre la Résistance de 1869-1870 et le génie politique de Louis Riel avant de trouver leur forme institutionnelle la plus achevée avec la fondation du gouvernement d'Assiniboine qui a été chargé de négocier avec le Dominion canadien l'entrée de la province du Manitoba au sein de la Confédération. La fièvre d'organisation politique qui saisit à ce moment l'ensemble des communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge représente toutefois à elle seule un cas d'étude digne d'une autre thèse de doctorat.

L'analyse des réseaux politiques de la Rivière-Rouge entre les leaders métis et les dirigeants de la CBH du 17^{e} au 19^{e} siècle nous permet en revanche de comprendre le contexte, les expériences et les pratiques politiques qui précèdent la Résistance de 1869-1870. En effet, le troisième chapitre analyse de manière critique le document constitutionnel de la charte royale de 1670, les pouvoirs exécutif, législatif et juridique que la Couronne décerne aux gouverneurs et aux conseils, ainsi que les droits de propriété et les privilèges commerciaux de la CBH. Nous y avons argumenté que l'autorité politique dont se réclame la CBH dans la Terre de Rupert trouve son origine dans la conception fantaisiste de la doctrine de la découverte. Si cette doctrine légale suffit pour justifier les possessions coloniales à l'intérieur du système juridique impérial européen, elle ne reflète tout simplement pas la réalité sur le terrain. Pendant ses 150

premières années d'existence, la formation et l'organisation du pouvoir que la CBH a déployé dans le Nord-Ouest se sont limitées à la forme de gouvernement des gouverneurs et des conseils de la Baie, qui a seulement pour l'essentiel été imparfaitement implantée dans les quatre postes de traite dispersés sur le littoral de la baie d'Hudson. Si les gouverneurs ont réussi à établir des ligues d'amitié avec les communautés autochtones de la région et à obtenir l'appui des capitaines des « homeguards », nous avons démontré que cette forme de gouvernement rudimentaire était incapable de soutenir les prétentions de souveraineté et de possession du Nord-Ouest contenues dans la charte royale. De plus, nous avons argumenté que la hiérarchie verticale rigide de la relation entre le maître et les serviteurs qui régit les rapports entre les gouvernants et les gouvernés dans les postes de traite de la CBH n'a pas convenablement bien préparé les officiers de la traite de la fourrure à nouer des alliances politiques avec les leaders métis de la vallée de la rivière Rouge.

Le quatrième chapitre examine la grammaire de l'action que les dirigeants de la CBH ont déployée dans l'entreprise de la colonisation. L'argument général de ce chapitre avance qu'il est possible de distinguer deux styles de gouvernement ou deux grammaires de l'action distincts à l'œuvre dans les actions que les dirigeants de la colonie ont entreprises pour mener à terme le projet de la colonisation. D'une part, nous avons identifié les conceptions et pratiques politiques qui relèvent d'une grammaire de l'action collaborative et qui recèlent en elles le meilleur potentiel pour la formation et l'organisation du pouvoir du gouvernement de la colonie, ainsi que l'établissement de bons rapports diplomatiques avec les communautés locales de la vallée de la rivière Rouge. Parmi celles-ci, les instructions du fondateur de la colonie, Thomas Douglas, le

comte de Selkirk, figurent au premier plan. Elles enjoignaient au gouverneur de fonder rapidement un conseil comme espace de délibération afin de pouvoir bénéficier de la coopération des principaux acteurs associés à la colonisation, ainsi que l'établissement d'un système de justice communautaire qui accorde un rôle central au jury. De telles instructions, si elles avaient été suivies, auraient initialement donné une grande impulsion à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie. Nous avons également argumenté que les propositions de paix formulées par le conseil de Peter Fidler et de James White, qui reconnaissent entre autres l'indépendance des Métis par rapport aux lois promulguées par le gouvernement de la colonie, représentent l'un des compromis politiques les plus originaux jamais avancés par les dirigeants de la colonie pour établir une alliance avec les communautés métisses de la région. De même, les pratiques politiques de Colin Robertson, qui réussit à rallier les colons à ses actions tout en effectuant un rapprochement avec les principaux leaders métis de la région pour les éloigner de la sphère d'influence de la CNO, auraient généré un potentiel de puissance considérable si sa stratégie n'avait été fourvoyée par l'impétueux gouverneur Semple. Le traité que Selkirk conclut avec les chefs des Premières Nations de la région, l'événement le plus important de cette période, contribue à stabiliser la position que la colonie occupe dans les rapports diplomatiques de la région.

Nous avons aussi, d'autre part, identifié les conceptions et les pratiques politiques des dirigeants de la colonie qui relèvent d'une grammaire de l'action autoritaire. Les gouverneurs au passé militaire – Miles Macdonell, Robert Semple et Alexander Macdonell – n'ont pas apporté une grande contribution à la formation et à l'organisation du pouvoir de la colonie. Nous avons en effet montré que les dirigeants de la colonie qui

fondent leurs actions sur cette conception autoritaire de la grammaire de l'action, qui repose sur le commandement du gouvernant et l'obéissance des gouvernés, éprouvent beaucoup de difficultés à faire accepter l'autorité politique qu'ils revendiquent auprès des communautés métisses, puisque les formes d'organisation politiques de ces dernières reposent au contraire sur une grammaire de l'action collaborative. La manière autoritaire dont Miles en particulier se réclame des pouvoirs que lui décerne la charte royale pour restreindre les activités vitales de la chasse au bison et du commerce du pemmican des communautés métisses mène en fait à l'émergence d'un mouvement de résistance dirigée contre l'existence même d'une colonie d'origine européenne dans la vallée de la rivière Rouge. C'est précisément la menace que représentent ces actions pour l'indépendance des communautés métisses du Nord-Ouest qui conduit le capitaine général des Bois-Brûlés, Cuthbert Grant, à exiger à deux reprises la capitulation de la colonie. Il apparaît dès lors que le destin politique de la colonie est lié à l'aptitude des dirigeants de la CBH à rallier les leaders métis à l'entreprise de la colonisation.

L'analyse du cinquième chapitre se concentre sur la syntaxe de la puissance mise en place à la Rivière-Rouge après l'essoufflement du mouvement de résistance métisse des années 1810. Nous avons argumenté que la fusion des deux compagnies de fourrures en 1821 élimine un des principaux obstacles – l'alliance entre les partenaires de la CNO et les leaders métis – à la formation et à l'organisation d'une forme de pouvoir stable dans la colonie. Le gouverneur en chef Simpson, qui domine les réseaux de la CBH, profite de cette période d'accalmie pour nouer une alliance avec l'ancien leader de la résistance métisse. Grant s'intègre donc progressivement à la structure commerciale et politique de la CBH – en obtenant notamment une licence de commerce, une seigneurie

et les titres de gardien des plaines, juge de paix, shérif et conseiller. La participation de Grant aux réseaux de la CBH à la Rivière-Rouge auréole les institutions politiques et juridiques de la colonie d'une certaine forme de légitimité aux yeux des communautés métisses de la région. Nous avons toutefois vu que l'établissement d'une alliance avec les leaders métis demeure timide dans la mesure où la formation et l'organisation du pouvoir du gouvernement de la colonie obéissent à une logique de concentration et de centralisation du pouvoir qui s'effectue à l'exclusion des Métis, Grant étant pratiquement la seule exception à cette règle. En effet, l'attribution des postes aux institutions politiques et juridiques créées par les réformes du milieu des années 1830 – les comités du conseil, les cours de district et la cour générale – est accordée en priorité aux anciens officiers de la traite de la fourrure et à quelques marchands libres. Au cours de la période du gouvernement de la CBH, les leaders métis peuvent uniquement participer au réseau institutionnel de la colonie à titre de gendarmes ou de jurés. Les Métis possèdent toutefois une expérience considérable dans la formation et l'organisation du pouvoir au sein des conseils de la chasse, qui génèrent un potentiel de puissance bien plus important que le conseil d'Assiniboine.

Le sixième chapitre examine comment la grammaire de l'action d'une nouvelle génération de leaders métis resurgit au sein d'un mouvement de résistance dirigée contre les droits et privilèges de la CBH et parvient à modifier en profondeur la composition des institutions qui forment la syntaxe de la puissance du gouvernement de la colonie. Nous avons argumenté que les leaders métis du mouvement de résistance des années 1840 ont lancé des pétitions et fondé des comités de résistance en s'appuyant sur leur double statut de peuple autochtone et de sujet britannique pour revendiquer à la fois la liberté du

commerce et l'obtention d'une forme de gouvernement responsable. La puissance générée par ce mouvement de résistance puise sa source dans les expériences et les pratiques politiques issues des conseils de la chasse. Après la victoire politique remportée lors de l'affaire Sayer de 1849, les leaders métis sont parvenus à écarter la vieille garde de la sphère du pouvoir – Adam Thom et Cuthbert Grant en particulier – et à établir de nouvelles alliances avec les gouverneurs Johnson et Mactavish qui, confrontés à la nouvelle réalité politique sur le terrain, ont déployé une grammaire de l'action collaborative pour intégrer les leaders communautaires métis au sein des institutions de la colonie. Au cours des années 1850 et 1860, les Métis sont ainsi parvenus à former une majorité dans les espaces administratifs, juridiques et politiques du gouvernement de la Rivière-Rouge. S'il est indéniable que les leaders métis ont finalement réussi à imposer leur présence au sein du gouvernement de la colonie, nous avons toutefois démontré que les dirigeants de la CBH ont utilisé leur pouvoir de nomination en concentrant les postes de pouvoir entre les mains de leaders soigneusement choisis pour former une nouvelle élite politique et économique métisse loyale. Les limites de la formation et de l'organisation du pouvoir de la colonie après la victoire politique métisse sont révélées avec éclat lors du déclenchement de la Résistance métisse de 1869, qui balayera aisément la structure du gouvernement colonial de la CBH.

Cette étude apporte des contributions empirique, historiographique et théorique aux domaines des études métisses et canadiennes. En premier lieu, l'approche de l'analyse des réseaux apporte une contribution empirique aux études métisses et canadiennes tout en participant au développement des humanités numériques. Sans prétendre représenter l'entière réalité des rapports politiques qui se sont joués entre les

leaders métis et les officiers de la CBH, les réseaux présentés, ces « images scientifiques », cartographient néanmoins pour la première fois l'histoire politique de la colonie de la Rivière-Rouge entre 1811 et 1869. En se référant à ces réseaux, il devient possible de suivre au niveau *grassroots* les acteurs qui ont participé ou qui se sont opposés à la formation et à l'organisation des institutions politiques et juridiques du gouvernement de la CBH. En représentant visuellement les événements qui marquent le développement politique de la colonie, les réseaux démontrent également avec précision comment les communautés métisses de la vallée de la rivière Rouge ont influencé l'évolution du gouvernement colonial de la CBH. Les réseaux et les mesures de centralité qui les accompagnent constituent donc une ressource utile pour les chercheurs qui s'intéressent à l'histoire du Nord-Ouest au 19e siècle.

En deuxième lieu, cette étude apporte une contribution historiographique aux études métisses et canadiennes. Cette étude rejoint ainsi les rangs des chercheurs métis et de ceux et celles qui sont sympathiques à la cause métisse en contestant le narratif dominant de l'historiographie nationale sur l'histoire métisse dans le Nord-Ouest. En effet, les historiens canadiens ont longtemps cherché à légitimer les prétentions de souveraineté et de possession du Nord-Ouest par la CBH au détriment de celles des Métis. Selon ce point de vue eurocentrique, les communautés métisses étaient représentées comme étant soumises à l'autorité politique de la CBH et leurs compétences politiques étaient également dénigrées. L'analyse de la formation et de l'organisation des institutions juridiques et politiques de la CBH à la Rivière-Rouge présentée dans cette étude remet évidemment cette interprétation en cause en adoptant une perspective critique à l'égard de l'histoire coloniale du Nord-Ouest qui présente les Métis comme des

acteurs politiques sophistiqués. Les réseaux politiques et les épisodes de résistance métisse examinés démontrent en effet que le gouvernement de la CBH ne pouvait prétendre exercer sa souveraineté sur les communautés locales de la vallée de la rivière Rouge. Au contraire, les dirigeants de la colonie ont été obligés de nouer et de renouer des alliances politiques avec les leaders métis de la région tout au long du 19e siècle afin d'obtenir leur consentement pour maintenir en existence une forme de gouvernement colonial à la Rivière-Rouge. Cette étude sert ainsi d'exemple pour montrer comment il est possible de renouveler l'historiographie canadienne concernant l'histoire politique du Nord-Ouest afin de ne pas reproduire la logique coloniale à l'égard des communautés métisses.

En dernier lieu, cette étude apporte une contribution théorique aux études métisses et canadiennes concernant la formation du pouvoir. Le vocabulaire conceptuel inspiré de la pensée politique d'Hannah Arendt nous a permis de décrire et d'analyser les pratiques par lesquelles les officiers de la CBH et les leaders métis ont formé et organisé le pouvoir à la Rivière-Rouge au 19e siècle. La grammaire de l'action, d'une part, désigne les pratiques par lesquelles les acteurs créent des espaces de l'apparence et génèrent de la puissance par le fait même qu'ils agissent ensemble. La syntaxe de la puissance, d'autre part, désigne les pratiques par lesquelles les acteurs structurent, articulent et coordonnent les espaces de pouvoir en un corps politique cohérent pour leur conférer de la permanence et empêcher que la puissance ne se dissipe lorsque les participants se dispersent. Ces deux concepts qui infusent l'histoire politique du Nord-Ouest d'un apport conceptuel issu de la pensée politique nous ont permis d'évaluer le processus historique de formation et d'organisation du pouvoir qui est illustré dans les réseaux.

Une telle recherche qui a construit un cadre théorique et une approche méthodologique mixte en puisant librement dans la pensée politique d'Arendt et dans la boîte à outils de l'analyse des réseaux se prête évidemment à d'autres cas d'études. Il serait en effet possible de mener cette recherche à sa conclusion logique en analysant les réseaux politiques de la Résistance métisse de 1869-1870, un événement qui a donné lieu à une grande activité politique se manifestant par la tenue de réunions de paroisses et de grandes assemblées, la création de comités et la convocation de conventions constitutionnelles, ainsi que la fondation de gouvernements provisoires. L'arrivée des troupes du colonel Wolseley en 1870 et la défaite militaire subie par les Métis à Batoche en 1885 a cependant contribué à faire des Métis le « peuple oublié du Canada » (Sealey et Lussier 1975).

Ces dernières décennies, les Métis ont cependant gagné plusieurs victoires politiques et juridiques. Officiellement reconnus en tant que peuple autochtone porteur de droits dans la *Loi constitutionnelle* de 1982, les Métis ont depuis remporté plusieurs décisions historiques devant le plus haut tribunal du pays qui servent à définir les droits autochtones des Métis – *R. v. Powley* (2003), *Manitoba Metis Federation Inc. v. Canada* (2013) et *Daniels v. Canada* (2016). Grâce à la poursuite lancée par le gouvernement métis du Manitoba, la Cour suprême du Canada a reconnu que le gouvernement canadien n'a pas honoré les promesses enchâssées dans la *Loi sur le Manitoba*. En 2015, le gouvernement libéral de Justin Trudeau s'est engagé à compléter l'œuvre inachevée de la Confédération en négociant de nation à nation avec les Métis pour reconnaître leur autonomie gouvernementale et régler leurs revendications territoriales. Tout récemment, le gouvernement métis du Manitoba et le gouvernement fédéral viennent d'annoncer un

plan d'action collective – incluant le transfert de plus de 150 millions de dollars – pour réparer les injustices historiques commises à l'égard de la nation métisse. Près de 150 ans après la Résistance métisse de 1869 et la négociation bilatérale entre le gouvernement métis de Louis Riel et le gouvernement canadien visant à assurer l'intégration pacifique des territoires du Nord-Ouest au sein de la Confédération canadienne, la légitimité des formes de gouvernement métis semble à nouveau être reconnu par l'État canadien.

Annexe : les mesures de centralité

2.1 Le réseau de l'assemblée de St-Norbert (16 octobre 1869)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	ntermédiarité
4		ASN	18	53
1	BeaucheminAndre		1	
1	BeaucheminJB		1	
1	BruceJohn		1	
1	BurstonMagnus		1	
1	DauphinaisFX		1	
1	GaudryAmable		1	
1	LacerteLouis		1	
1	LepineAD		1	
1	LeveillePierre		1	
1	NaultProsper		1	
1	NolinCharles		1	
1	ParenteauPierre		1	
1	PerreaultJB		1	
1	PoitrasPierre		1	
1	ProulxPaul		1	
1	RielLouis		1	
3	RitchotJoseph		1	
1	TourondJB		1	

2.2 Le réseau du Comité National des Métis (16 octobre 1869)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
4		ASN	17	116
5		C12CNM	12	33
5		ECNM	5	5
1	BruceJohn		2	2.8
1	GaudryAmable		2	2.8
1	NaultProsper		2	2.8
1	ProulxPaul		2	2.8
1	RielLouis		2	2.8
1	BeaucheminAndre		2	0.583
1	BeaucheminJB		2	0.583
1	BurstonMagnus		2	0.583
1	DauphinaisFX		2	0.583
1	LacerteLouis		2	0.583
1	LepineAD		2	0.583
1	LeveillePierre		2	0.583
1	NolinCharles		2	0.583
1	ParenteauPierre		2	0.583
1	PerreaultJB		2	0.583
1	PoitrasPierre		2	0.583
1	TourondJB		2	0.583

2.3 Le réseau de la Convention des 24 (16 novembre 1869)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
4		C24	24	389.559
4		ASN	17	181.671
5		C12CNM	12	48.316
1	RielLouis		3	33.882
1	BeaucheminAndre		3	13.957
1	DauphinaisFX		3	13.957
1	LacerteLouis		3	13.957
1	LeveillePierre		3	13.957
1	NolinCharles		3	13.957
1	ParenteauPierre		3	13.957
1	PerreaultJB		3	13.957
1	PoitrasPierre		3	13.957
1	TourondJB		3	13.957
5		ECNM	5	10.455
1	BruceJohn		2	2.474
1	GaudryAmable		2	2.474
1	NaultProsper		2	2.474
1	ProulxPaul		2	2.474
1	BeaucheminJB		2	0.537
1	BurstonMagnus		2	0.537
1	LepineAD		2	0.537
6	BirdCJ		1	0
1	BrelandPatrice		1	0

2	BunnThomas		1	0
2	GarriochJohn		1	0
6	GunnDonald		1	0
2	GunnGeorge		1	0
7	HenryPrince		1	0
6	LowmanMaurice		1	0
6	McKenneyHenry		1	0
6	ODonoghueWB		1	0
6	OloneHF		1	0
2	RossJames		1	0
2	TaitRobert		1	0
2	TaitWilliam		1	0

2.4 Le réseau du premier gouvernement provisoire (10 décembre 1869)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
4		C24	24	483.778
5		GP1	14	216.78
4		ASN	17	206.745
1	DauphinaisFX		6	86.592
1	RielLouis		5	79.236
5		EGP1	6	72.768
5		C12CNM	12	66.828
1	PoitrasPierre		5	53.909
6	ODonoghueWB		3	30.962
1	BeaucheminAndre		4	30.621
1	TourondJB		4	30.621
5		JGP1	4	19.971
1	LepineAD		4	18.613
5		ECNM	5	14.131
1	BruceJohn		3	11.419
1	ProulxPaul		3	11.419
1	LacerteLouis		3	11.166
1	LeveillePierre		3	11.166
1	NolinCharles		3	11.166
1	ParenteauPierre		3	11.166
1	PerreaultJB		3	11.166
2	BunnThomas		2	10.079
6	OloneHF		2	10.079

1	GaudryAmable		2	2.293
1	NaultProsper		2	2.293
6	BannatyneAGB		2	1.091
1	BeaucheminJB		2	0.472
1	BurstonMagnus		2	0.472
6	BirdCJ		1	0
1	BrelandPatrice		1	0
1	DelormePierre		1	0
2	GarriochJohn		1	0
6	GunnDonald		1	0
2	GunnGeorge		1	0
7	HenryPrince		1	0
1	LaroqueCyrile		1	0
2	LowmanMaurice		1	0
6	McKenneyHenry		1	0
1	PageFX		1	0
2	RossJames		1	0
1	SchmidtLouis		1	0
6	SpenceThomas		1	0
2	TaitRobert		1	0
2	TaitWilliam		1	0

2.5 La densité des réseaux du mouvement de résistance métis

	Densité	**Nombre de liens**	**Moyenne du degré**
Assemblée de St-Norbert	1	18	1
Comité National des Métis	0.67	34	2
Convention des 24	0.47	58	1.87
Gouvernement provisoire	0.32	82	2.22

3.1 Le réseau du comité fondateur de Londres (1670)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
1	RobinsonJohn			11	180,613
5		ComiteCBH		8	124,988
1	CooperAnthony			9	123,976
6			GuerreCivile	9	114,005
9		Compagnie Royale Africaine		7	109,369
10		Societe Royale		8	85,909
1	BennetHenry			7	79,195
2	HayesJames			8	56,883
4	PortmanJohn			4	55,255
1	MonckChristopher			7	54,356
1	VynerRobert			6	43,486
3	MillingtonFrancis			3	43,044
1	ColletonPeter			6	41,221
1	RupertPrince			3	40,462
9		Compagnie Indes Orientales		3	38,936
9		Compagnie Royale Peches		4	38,919
7		Parlement		6	35,669
9		Compagnie Caroline		4	23,513
2	HungerfordEdward			5	20,539
1	CravenWilliam			5	19,365
6		Conseil Prive		4	11,155
9		Compagnie Barbades		3	9,004
9		Compagnie Bahamas		2	6,461
2	NeilePaul			3	6,221
2	KirkeJohn			2	5,044
9		Comite Tanger		3	4,116
8		Echevin		3	3,404

8		Maire		3	3,404
8		Sherif		3	3,404
2	CarteretPhilip			2	2,34
6		Ministere Colonies		2	1,312
5		Sous Gouverneur		2	1,219
8		Recorder		2	1,214
3	FennJohn			0	0
2	GriffithJohn			0	0
3	PrettymanWilliam			1	0
6		Chancelier		1	0
9		Compagnie Levant		1	0
5		Gouverneur		1	0
4		Orfevre		1	0
5	Radisson			1	0
6		Secretaire dEtat		1	0

3.2 Le réseau des gouverneurs et des conseils de la Baie (1670-1810)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
10		CL	13	592
1	GvrA		3	197
1	GvrG		3	197
1	GvrR		3	197
1	GvrY		3	197
8		CAlbany	5	142
8		CGalles	5	142
8		CRupert	5	142
8		CYork	5	142
14		GC	9	18
9		CCumberland	5	14
9		CMoose	5	14
7	FacteurenchefC		2	5
7	FacteurenchefM		2	5
13	Directeur1		2	3.222
13	Directeur2		2	3.222
13	Directeur3		2	3.222
13	Directeur4		2	3.222
13	Directeur5		2	3.222
13	Directeur6		2	3.222
13	Directeur7		2	3.222
11	GCL		2	3.222
12	SGCL		2	3.222
5	ClercA		1	0

5	ClercC		1	0
5	ClercG		1	0
5	ClercM		1	0
5	ClercR		1	0
5	ClercY		1	0
2	DocteurA		1	0
2	DocteurC		1	0
2	DocteurG		1	0
2	DocteurM		1	0
2	DocteurR		1	0
2	DocteurY		1	0
4	OfficierA		1	0
4	OfficierC		1	0
4	OfficierG		1	0
4	OfficierM		1	0
4	OfficierR		1	0
4	OfficierY		1	0
6	TraiteurenchefA		1	0
6	TraiteurenchefC		1	0
6	TraiteurenchefG		1	0
6	TraiteurenchefM		1	0
6	TraiteurenchefR		1	0
6	TraiteurenchefY		1	0
3	CapitaineA		1	0
3	CapitaineC		1	0
3	CapitaineG		1	0

3	CapitaineM		1	0
3	CapitaineR		1	0
3	CapitaineY		1	0

3.3 Le réseau du comité colonisateur (1810-1822)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
1	SelkirkEarl		7	90,583
1	HalkettJohn		8	73,577
8		Comite	5	70,149
1	ColvileAndrew		6	50,583
11		CAMacdonell	4	35,452
1	SimpsonGeorge		5	26,964
1	GarryNicholas		5	18,292
8		GvtCBH	4	16,387
11		ET	2	5,28
8		CDptN	3	4,881
8		SousGouverneur	2	1,851
11		CMMacdonell	1	0
11		CSemple	1	0
19		CompagnieIndesOrientales	1	0
11		DeMeurons	1	0
8		Gouverneurenchef	1	0
19		GvrBahamas	1	0
8		GvrCL	1	0
19		GvrTobago	1	0
8		GvtMixte	1	0
12		JP1803	1	0
6	Peguis		1	0

3.4 Le réseau des gouverneurs en chef (1810-1822)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
1	SimpsonGeorge		8	60,049
8		GvrChef	7	52,01
2	ThomasThomas		8	41,708
2	BirdJames		8	34,422
12		JP1803	6	23,582
2	AuldWilliam		3	18,452
8		CDptN	4	10,901
11	CAMacdonell		3	5,799
8		GvtCBH	3	5,799
2	VincentThomas		3	2,464
8		GvtMixte	2	1,975
11		CRobertson	2	0,468
11		CSemple	2	0,468
2	ToppingThomas		2	0,452
4	WilliamsWilliam		2	0,452
11		CMMacdonell	1	0
8		Comite	1	0
8		GvrCL	1	0
4	MacdonellMiles		1	0
8		SGvr	1	0

3.5 Le réseau du conseil du département du Nord (1821-1822)

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
8		CDptN	32	948,901
11		CMMacdonell	6	256,59
1	SpencerJohn		3	195
2	ThomasThomas		8	167,363
2	SimpsonGeorge		8	143,343
8		GvrChef	9	115,699
2	BirdJames		8	101,175
11		SherifDN	3	101
2	SutherlandJames		5	93,331
5	McDonaldArchibald		4	76,54
8		GvtCBH	8	51,316
12		JP1803	6	47,608
1	GarryNicholas		5	41,317
2	SinclairWilliam		2	40,72
11		CAMacdonell	6	30,293
2	VincentThomas		3	26,837
2	AuldWilliam		3	21,266
1	HalkettJohn		4	20,673
15	RobertsonColin		3	15,533
16	KeithJames		2	10,963
14	McLoughlinJohn		2	10,963
11		CSemple	4	9,659
11		CRobertson	3	4,166
2	ChristieAlexander		2	2,873

18	McKenzieDonald		2	2,873
8		Comite	3	2,082
8		GvtMixte	2	1,39
8		SGvr	2	0,726
2	ToppingThomas		2	0,615
4	WilliamsWilliam		2	0,615
11		CFidlerWhite	2	0,569
2	BeioleyJoseph		1	0
14	BethuneAngus		1	0
14	CameronJohn		1	0
14	CharlesJohn		1	0
18	ClarkeJohn		1	0
3	CorrigalJacob		1	0
2	DavisJohn		1	0
8		GvrCL	1	0
16	HaldaneJohn		1	0
16	KeithGeorge		1	0
1	KeithJohn		1	0
3	KennedyAlexander		1	0
16	LeithJames		1	0
14	McBeanJohn		1	0
16	McDonaldJohn		1	0
14	McTavishJohn		1	0
8		Sherif	1	0
14	SmithEdward		1	0
14	StewartAlexander		1	0

3	StewartAndrew		1	0
14	StuartJohn		1	0
14	ThomsonJohn		1	0

4.1 Le réseau du conseil de Miles Macdonell (1811-1815)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
11		CMM		23	881,175
22			PFD1815	8	365,341
4	MacdonellMiles			8	292,592
20	PangmanPierre			3	259,351
22			CT1812	7	186,798
2	ThomasThomas			8	146,252
8		GCBH		5	139,246
20	GrantCuthbert			4	137,291
5	Selkirk			5	123,212
14	MacdonellAlexanderG			3	111,808
1	SpencerJohn			4	89,782
22			RCN1812	5	83,258
2	CookWilliam			4	66,701
22			AM1812	3	62,247
4	HillierWilliam			4	62,089
12		JP1803		5	61,991
7	LivingstonDonald			2	56
2	SutherlandJames			6	55,9
11		CCR		7	54,271
15	PritchardJohn			6	51,461
11		CAM		9	51,123
22			PP1814	6	38,838
3	McLeodJohn			5	26,637
5	KevenyOwen			2	24,449

2	AuldWilliam			4	23,205
11		CRS		8	22,333
3	FidlerPeter			5	20,483
5	McDonaldArchibald			4	18,697
10	EdwardsAbel			2	17,285
3	HeneyHugh			2	17,285
5	McRaeKenneth			2	17,285
10	WhiteJames			4	14,908
6	Peguis			4	13,414
24	SinclairWilliam			3	11,614
14	CameronDuncan			2	10,559
8		GC		2	10,414
23	LagimoniereJB			3	10,401
20	ShawWilliam			2	10,163
11		CFW		6	8,187
8		CDN		4	5,949
12		ALHC		2	5,508
21		CBB		2	4,174
10	HoldsworthGeorge			2	4,088
1	WarrenJohn			2	4,088
11		SA		2	1,143
7			AC1814	1	0
1	CampbellGeorge			1	0
7		CGBB		1	0
7		CL		1	0
1	FinlayWilliam			1	0

14		GA		1	0
22		Gendarmes		1	0
21		HL		1	0
8	MacLeanJohn			1	0
11	McEachernHector			1	0
11		SDN		1	0
12	StittJohn			1	0
8	WillsJohn			1	0

4.2 Le réseau du conseil de Peter Fidler et de James White (1815)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
22			CC1815	12	176,827
2	SutherlandJames			7	49,323
20	GrantCuthbert			5	47,296
11		CMM		9	44,879
14	MacdonellAlexanderG			4	40,183
3	McLeodJohn			5	28,275
3	FidlerPeter			5	18,458
6	Peguis			5	17,959
22			PFD1815	5	16,371
15	PritchardJohn			6	15,869
14	CameronDuncan			3	14,183
11		CFW		6	12,7
8		GCBH		3	12,482
1	WarrenJohn			3	12,275
10	WhiteJames			4	12,132
11		CAM		5	10,722
20	PangmanPierre			3	10,571
20	ShawWilliam			3	9,406
5	McDonaldArchibald			4	6,548
20	MontourRobert			2	5,522
11		CCR		4	4,832
11		CRS		4	3,662
21		CBB		3	3,119
8		CDN		2	1,17

12		ALHC		2	0,667
22			PP1814	2	0,569
21		CGBB		1	0
22			CT1812	1	0

4.3 Le réseau du conseil de Colin Robertson (1815-1816)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
11		CCR		11	173,184
15	RobertsonColin			6	100,114
4	MacdonellAlexander			7	78,951
11		CRS		9	78,383
2	BirdJames			8	70,445
2	ThomasThomas			8	56,256
8		GCBH		6	44,141
23	LagimoniereJB			4	42,682
11		CAM		7	40,792
22			PFG1516	4	40,57
15	PritchardJohn			7	38,76
3	McLeodJohn			6	37,494
11		CMM		7	36,804
20	PangmanPierre			4	36,215
3	FidlerPeter			6	24,655
1	BourkeJohn			4	23,386
10	WhiteJames			5	17,568
8		CDN		3	7,709
22			CC1815	4	5,988
4	SempleRobert			3	5,926
22			PFP1816	3	4,641
1	HedenMichael			2	4,548
8		GC		3	2,52
22			PP1814	2	1,471

11		CFW		3	1,41
12		JP1803		2	0,386
12		ALBC		1	0
8		CL		1	0
11		GA		1	0
8		GM		1	0
7	McLeanAlexander			1	0
22			PFD1815	1	0
11		SA		1	0
5	Selkirk			1	0

4.4 Le réseau du conseil de Robert Semple (1815-1816)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
22			BG1816	18	390,379
11		CRS		15	217,534
22			CC1815	10	126,054
15	RobertsonColin			6	113,715
11		CCR		10	110,994
14	MacdonellAlexanderG			5	103,471
8		GCBH		8	92,607
20	GrantCuthbert			6	90,599
4	MacdonellAlexander			7	82,515
2	BirdJames			8	81,368
15	PritchardJohn			8	76,96
3	McLeodJohn			7	75,971
4	SempleRobert			5	61,289
2	ThomasThomas			8	57,798
11		CAM		9	52,121
2	SutherlandJames			7	44,588
10	WhiteJames			6	43,404
20	PangmanPierre			5	40,634
1	BourkeJohn			4	33,088
11		CMM		8	27,864
3	FidlerPeter			6	21,683
22			PFG1516	4	20,266
20	ShawWilliam			4	18,376
1	HedenMichael			3	17,23

20	FalconPierre			2	17,169
6	Peguis			5	14,813
8		CDN		4	14,136
20	MontourRobert			3	11,284
21		CBB		5	10,315
22			PFD1815	4	10,016
7	McLeanAlexander			2	8,139
8		GM		2	6,578
10	DrWilkinson			2	6,379
5	HolteEdward			2	6,379
5	RogersJohn			2	6,379
11		CFW		5	5,248
22			PFP1816	3	4,786
7	McKayDonald			2	4,322
20	BourassaMichel			2	4,223
20	HouleAntoine			2	4,223
8		GC		3	3,845
11		GA		2	1,863
12		JP1803		2	0,394
12		ALBC		1	0
12		ALHC		1	0
21		CGBB		1	0
8		CL		1	0
22			CT1812	1	0
22			PP1814	1	0
11		SA		1	0

4.5 Le réseau du conseil d'Alexander Macdonell (1816-1822)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
22			TS1817	14	700,065
8		GCBH		15	643,233
11		CAM		17	616,766
4	MacdonellMiles			11	378,185
22			PFW1816	12	351,362
1	HalkettJohn			8	327,642
5	Selkirk			10	306,912
2	BirdJames			9	228,506
4	MacdonellAlexander			9	227,096
20	GrantCuthbert			8	222,51
15	PritchardJohn			10	207,208
2	ThomasThomas			9	202,822
4	MattheyFrederick			6	191,296
1	SimpsonGeorge			8	182,875
6	Peguis			7	167,838
25	ColtmanWilliam			3	158,916
11		CMM		9	129,151
22			CC1815	6	123,875
14	MacdonellAlexanderG			6	122,899
11		DMW		6	106,436
22			CC1816	6	106,272
22			BG1816	7	98,531
1	BourkeJohn			5	91,235
3	McLeodJohn			7	86,792

1	LaidlawWilliam			3	82,743
12		JP1803		5	82,194
12		CR		2	78
11		CRS		8	68,81
7	LivingstonDonald			3	62,986
8		CDN		6	62,724
11		CCR		7	56,68
11		WW		4	53,204
1	HedenMichael			4	51,401
2	CookWilliam			4	50,932
5	McDonaldArchibald			5	46,639
4	OrsonnensProtais			4	43,898
8		CL		4	43,398
3	FidlerPeter			6	42,458
8		GM		4	37,923
22			CT1812	2	35,945
7	MathesonAngus			2	34,487
20	ShawWilliam			5	32,631
1	GarryNicholas			4	31,235
22			PFD1815	4	26,929
7	McKayDonald			3	22,908
4	GraffenriedFrederic			3	15,196
22			PP1814	3	14,617
17	LoganRobert			3	12,262
22			PFD1817	3	11,978
11		GA		2	11,442

23	LagimoniereJB			3	11,438
11		CFW		4	11,379
14	McLeodArchibald			2	8,052
8		GC		3	7,998
22			RCN1812	2	6,644
22			PFP1816	3	3,902
21		CBB		2	1,697
8		SG		2	1,309
11		G		2	1,113
22			PFG1516	2	0,425
22			AC1814	1	0
12		ALHC		1	0
22			AM1812	1	0
21		CGBB		1	0
12		CIO		1	0
11		ET		1	0
4	FaucheGaspard			1	0
8		FH		1	0
25	FletcherJohn			1	0
12		GB		1	0
8		GCL		1	0
12		GT		1	0
8		HL		1	0
6	HommeNoir			1	0
23	LorimierJB			1	0
20	NolinLouis			1	0

6	Premier			1	0
6	RobeNoire			1	0
11		SA		1	0
6	Sonnant			1	0

4.6 La densité des réseaux de la période du gouvernement Selkirk

	Densité	**Nombre de liens**	**Moyenne du degré**
Conseil de Miles Macdonell	0,1373	112	3,2941
Conseil de Fidler/White	0,3077	56	4
Conseil de Colin Robertson	0,2536	71	5,0714
Conseil de Robert Semple	0,1907	119	4,5769
Conseil d'Alexander Macdonell	0,1102	180	4,7368

5.1 Le réseau du conseil d'Andrew Bulger (1822-1823)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
15	PritchardJohn			13	312.592
25		CAB		11	270.86
1	HalkettJohn			8	200.434
22			KvP1823	9	170.846
4	MattheyFrederick			6	168.269
25		GS		8	140.173
7	McKayDonald			3	139.353
22			BG1816	2	129.779
1	SimpsonGeorge			10	123.821
2	ThomasThomas			9	105.191
25		CWK		7	97.96
25		G		3	93
2	CookWilliam			8	90.744
8		CDN		6	59.165
1	KemptWilliam			4	58.793
2	BirdJames			8	56.132
22			PFW1816	2	45.574
4	MacdonellAlexander			7	42.635
4	BulgerAndrew			4	40.356
22			LC1822	6	31.818
25		CDF		5	24.992
25		CRP		6	24.586
25		CDM		4	23.017
17	LoganRobert			6	20.436
25		CAC		5	18.777
22			TS1817	3	13.728
18	McKenzieDonald			3	9.996
3	HargraveJames			3	9.505
8		GM		3	7.833
14	ClarkeJohn			3	7.745
25		GA		3	7.389
8		CL		2	7.315

22			CC1816	2	1.185
22			PFP1816	2	1.185
12		JP1803		2	0.819
13	AllezJohn			1	0
19		CIO		1	0
11		DMW		1	0
11		ET		1	0
19		GB		1	0
8		GC		1	0
19		GT		1	0
1	KiplingJohn			1	0
7	MurrayDonald			1	0
1	Pensonant			1	0
22			RCN1812	1	0
25		SA		1	0
9	WestJohn			1	0
11		WW		1	0

5.2 Le réseau du conseil de Robert Pelly (1823-1824)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
25		GS		18	1020.616
20	GrantCuthbert			10	945.31
22			G1824	10	688.358
11		GPS		12	586.733
25		G		14	538.838
1	HalkettJohn			8	419.137
15	PritchardJohn			10	417.839
25		CRP		12	378.102
22			BG1816	6	331.276
4	MacdonellAlexander			8	304.807
1	HedenMichael			4	290.182
1	SimpsonGeorge			7	254.053
2	ThomasThomas			10	227.703
4	MattheyFrederick			7	210.071
22			CC1816	3	209.942
20	PangmanPierre			6	202.513
1	BourkeJohn			6	200.729
22			PFW1816	4	177.078
7	LivingstonDonald			3	176.802
17	McGillisAngus			2	136.435
8		LC		4	116.514
22			PFD1815	3	102.91
22			CC1815	3	81.654
25		H		2	80
2	CookWilliam			7	76.169
2	SutherlandJames			3	74.686
8		CRR		4	59.464
8		CDN		4	55.86
25		CAB		6	55.777
25		CWK		5	45.72
9	ProvencherNorbert			2	42.724
17	LoganRobert			4	35.429
8		CL		3	26.418

18	McKenzieDonald			4	22.918
4	PellyRobert			3	22.002
22			PFG1516	2	17.51
17	McDermotAndrew			3	16.621
4	MathesonAngus			2	12.338
20	GuibocheLouis			2	10.698
20	FalconPierre			2	8.922
25		GA		2	7.104
22			KvP1823	3	6.328
22			LC1822	3	6.328
25		SA		2	5.368
15	CummingsCuthbert			2	3.956
2	HargraveJames			2	3.956
22			TS1817	2	2.358
22			PFP1816	2	1.743
25		AG		1	0
20	BrelandAlexandre			1	0
13	BruceCharles			1	0
1	BunnThomas			1	0
21		CBB		1	0
21		CGBB		1	0
12		CIO		1	0
4	DeaseFrancis			1	0
20	DelormeUrbain			1	0
11		DMW		1	0
11		ET		1	0
23	FagnantRaphael			1	0
1	FolsterJames			1	0
1	GarriochWilliam			1	0
12		GB		1	0
8		GC		1	0
12		GT		1	0
7	GunnDonald			1	0
1	HendersonJohn			1	0
9	JonesDavid			1	0
12		JP1803		1	0

20	LarondeLouis			1	0
7	LivingstonHugh			1	0
7	LivingstonJames			1	0
7	McBeathGeorge			1	0
15	McIntyreJohn			1	0
7	McLeanJohn			1	0
24	MonkmanJames			1	0
20	NolinAugustin			1	0
20	PoitrasAlexandre			1	0
25		S		1	0
1	SandersonRobert			1	0
24	SinclairJames			1	0
3	TaitWilliam			1	0

5.3 Le réseau du conseil de Donald McKenzie (1825-1834)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
20	GrantCuthbert			14	333,798
15	PritchardJohn			11	218,469
1	BourkeJohn			8	164,14
21		CC		7	150,416
11		GPS		8	150,416
1	SimpsonGeorge			8	138,08
20	PangmanPierre			7	100,092
22			BG1816	4	81,31
25		CDM		6	74,546
18	McKenzieDonald			6	72,53
4	MattheyFrederick			5	72,227
22			G1824	4	60,403
25		CRP		5	55,152
25		CAB		4	46,643
25		CDN		3	40,71
20	NolinLouis			3	30,47
22			CC1816	2	29,938
2	SutherlandJames			4	25,662
22			CC1815	3	24,006
17	LoganRobert			5	22,478
25		CWK		3	16,472
25		SA		2	15,803
22			PFW1816	2	8,44
20	WilkieJB			2	5,749
22			PFD1815	2	5,734
25		G		3	5,577
22			TS1817	2	3,435
20	DelormeUrbain			2	3,304
25		AG		1	0
21		CBB		1	0
21		CGBB		1	0
8		CL		1	0
8		CRR		1	0
25		GA		1	0
8		GC		1	0

8		GP		1	0
25		GS		1	0
24	HallettWilliam			1	0
22			KvP1823	1	0
8		LC		1	0
22		LC1822		1	0
22			M1826	1	0
22			PFG1516	1	0
22			PFP1816	1	0
25		S		1	0

5.4 Le réseau du conseil d'Alexander Christie (1834-1839)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
25		CAC		19	1020,21
20	GrantCuthbert			14	986,026
22			AL1834	9	538,231
22			AL1837	6	440
11		GPS		10	424,221
17	LoganRobert			10	362,025
2	ChristieAlexander			6	306,014
1	SimpsonGeorge			9	303,982
2	BirdJames			8	239,145
9	BelcourtGA			2	222
1	BourkeJohn			6	212,001
8		CDN		7	200,52
21		CC		4	180,187
3	RossAlexander			6	178,972
22			CP1834	4	155,773
22			P1835	3	151
20	PangmanPierre			4	131,635
25		GQC		6	129,057
25		JP		7	127,657
2	CookWilliam			7	115,398
25		SVRR		4	107,816
25		CRP		7	98,079
15	PritchardJohn			7	92,108
24	HallettWilliam			3	88,403
2	SutherlandJames			6	87,718
7	MathesonAngus			3	78,041
13	DicksonJames			2	76
9	McAllumJohn			2	76
2	RossDonald			2	76
22			G1824	3	71,41
20	WilkieJB			3	62,083
21		CBB		2	61,227
25		CDM		5	56,825
25		G		5	55,033
17	McDermotAndrew			5	53,059

9	ProvencherNorbert			3	28,18
25		GS		3	27,223
25		CAB		5	26,755
23	LagimoniereJB			2	23,935
25		CCTP		4	21,627
25		SA		2	20,011
20	ShawWilliam			2	15,953
2	CameronJohn			2	14,217
24	BunnJohn			3	9,576
25		CWK		3	6,641
9	JonesDavid			2	6,067
8		CRR		2	5,72
8		LC		2	5,72
4	CaryGeorge			3	4,932
2	CharlesJohn			2	3,265
2	LewisJohn			2	3,265
25		VRR		2	2,059
25		AG		1	0
24	BirdJohn			1	0
20	BruneauFrancois			1	0
25		C		1	0
25		CD		1	0
21		CGBB		1	0
8		CL		1	0
9	CockranWilliam			1	0
25		CVRR		1	0
20	FalconPierre			1	0
25		GA		1	0
8		GC		1	0
23	GenthonMaximilien			1	0
8		GP		1	0
12		JP1803		1	0
20	LarocqueAntoine			1	0
7	LivingstonJohn			1	0
21		LPN		1	0
24	McDonellSophia			1	0
24	McKenzieJohn			1	0
24	McLeodMartin			1	0
24	McLoughlinJohn			1	0

25		S		1	0
1	SimpsonThomas			1	0
25		SMVRR		1	0
8		STR		1	0

5.5 Le réseau du conseil de Duncan Finlayson (1839-1844)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
25		CDF		22	666.328
20	GrantCuthbert			15	503.768
17	LoganRobert			13	260.686
25		CAC		14	259.91
1	BourkeJohn			6	258.291
1	SimpsonGeorge			10	212.539
2	BirdJames			10	203.742
25		GQC		9	203.411
3	RossAlexander			11	196.599
8		CDN		11	173.818
2	ChristieAlexander			7	131.026
25		SVRR		3	127
2	FinlaysonDuncan			7	123.226
11		GPS		5	93.907
25		CDM		5	83.448
15	PritchardJohn			7	81.764
2	SutherlandJames			7	80.219
1	ThomAdam			4	72.917
25		JP		8	72.702
21		CC		2	70.97
9	McAllumJohn			4	66.621
25		CRP		4	64.003
3	BlackJohn			2	64
17	McDermotAndrew			6	57.147
22			P1844	3	35.537
24	BunnJohn			6	35.471
8		LC		3	30.748
25		CCTP		5	27.21
25		CCP		5	26.697
22			AL1834	4	22.572
4	CaryGeorge			5	17.42
2	HargraveJames			3	13.906
24	SinclairJames			3	11.934

25		CAB		4	11.489
9	ProvencherNorbert			3	10.016
22			PS1841	2	8.962
8		CRR		3	6.539
25		GS		3	6.539
25		SA		2	6.489
25		CCL		3	6.135
8		CL		2	4.665
22			P1843	3	3.5
25		CVRR		2	2.997
25		GA		2	2.637
20	BruneauFrancois			2	1
23	GenthonMaximilien			2	1
1	TaylorGeorge			2	1
2	FinlaysonNicol			2	0.831
2	McDonellAllan			2	0.831
2	McLoughlinJohn			2	0.831
2	PrudenJohn			2	0.831
2	RowandJohn			2	0.831
25		CWK		2	0.716
25		G		2	0.57
9	CockranWilliam			2	0.552
22			P1835	2	0.5
25		A		1	0
25		AG		1	0
22			AL1837	1	0
20	BatocheLouis			1	0
25		C		1	0
21		CBB		1	0
25		CD		1	0
21		CGBB		1	0
25		CGQC		1	0
22			CP1834	1	0
8		GC		1	0
23	GenthonMichel			1	0
25		GG		1	0

8		GP		1	0
25		IRP		1	0
12		JP1803		1	0
8		R		1	0
1	SpenceJohn			1	0

5.6 Le réseau du conseil de la chasse

Code	Acteurs	Institutions	Degré	Intermédiarité
21		AC	111	7044.636
20	GrantCuthbert		3	130.424
21		CC	11	42.036
21		D1	11	28.333
21		D10	11	28.333
21		D2	11	28.333
21		D3	11	28.333
21		D4	11	28.333
21		D5	11	28.333
21		D6	11	28.333
21		D7	11	28.333
21		D8	11	28.333
21		D9	11	28.333
1	BourkeJohn		3	21.249
20	C10		3	21.249
20	C7		3	21.249
20	C8		3	21.249
20	C9		3	21.249
20	DelormeUrbain		3	21.249
24	HallettWilliam		3	21.249
20	NolinLouis		3	21.249
20	PangmanPierre		3	21.249
20	WilkieJB		3	21.249
20	Chasseur101		2	10.001

20	Chasseur102		2	10.001
20	Chasseur103		2	10.001
20	Chasseur104		2	10.001
20	Chasseur105		2	10.001
20	Chasseur106		2	10.001
20	Chasseur11		2	10.001
20	Chasseur12		2	10.001
20	Chasseur13		2	10.001
20	Chasseur14		2	10.001
20	Chasseur15		2	10.001
20	Chasseur16		2	10.001
20	Chasseur21		2	10.001
20	Chasseur22		2	10.001
20	Chasseur23		2	10.001
20	Chasseur24		2	10.001
20	Chasseur25		2	10.001
20	Chasseur26		2	10.001
7	Chasseur31		2	10.001
7	Chasseur32		2	10.001
7	Chasseur33		2	10.001
7	Chasseur34		2	10.001
7	Chasseur35		2	10.001
7	Chasseur36		2	10.001
24	Chasseur41		2	10.001
24	Chasseur42		2	10.001
24	Chasseur43		2	10.001

24	Chasseur44		2	10.001
24	Chasseur45		2	10.001
24	Chasseur46		2	10.001
20	Chasseur51		2	10.001
20	Chasseur52		2	10.001
20	Chasseur53		2	10.001
20	Chasseur54		2	10.001
20	Chasseur55		2	10.001
20	Chasseur56		2	10.001
20	Chasseur61		2	10.001
20	Chasseur62		2	10.001
20	Chasseur63		2	10.001
20	Chasseur64		2	10.001
20	Chasseur65		2	10.001
20	Chasseur66		2	10.001
20	Chasseur71		2	10.001
20	Chasseur72		2	10.001
20	Chasseur73		2	10.001
20	Chasseur74		2	10.001
20	Chasseur75		2	10.001
20	Chasseur76		2	10.001
20	Chasseur81		2	10.001
20	Chasseur82		2	10.001
20	Chasseur83		2	10.001
20	Chasseur84		2	10.001
20	Chasseur85		2	10.001

20	Chasseur86		2	10.001
20	Chasseur91		2	10.001
20	Chasseur92		2	10.001
20	Chasseur93		2	10.001
20	Chasseur94		2	10.001
20	Chasseur95		2	10.001
20	Chasseur96		2	10.001
20	Découvreur1		2	10.001
20	Découvreur10		2	10.001
20	Découvreur2		2	10.001
7	Découvreur3		2	10.001
24	Découvreur4		2	10.001
20	Découvreur5		2	10.001
20	Découvreur6		2	10.001
20	Découvreur7		2	10.001
20	Découvreur8		2	10.001
20	Découvreur9		2	10.001
20	Garde1		2	10.001
20	Garde10		2	10.001
20	Garde2		2	10.001
7	Garde3		2	10.001
24	Garde4		2	10.001
20	Garde5		2	10.001
20	Garde6		2	10.001
20	Garde7		2	10.001
20	Garde8		2	10.001

20	Garde9		2	10.001
20	Guide1		2	10.001
20	Guide10		2	10.001
20	Guide2		2	10.001
7	Guide3		2	10.001
24	Guide4		2	10.001
20	Guide5		2	10.001
20	Guide6		2	10.001
20	Guide7		2	10.001
20	Guide8		2	10.001
20	Guide9		2	10.001
20	Sentinelle1		2	10.001
20	Sentinelle10		2	10.001
20	Sentinelle2		2	10.001
7	Sentinelle3		2	10.001
24	Sentinelle4		2	10.001
20	Sentinelle5		2	10.001
20	Sentinelle6		2	10.001
20	Sentinelle7		2	10.001
20	Sentinelle8		2	10.001
20	Sentinelle9		2	10.001
21	Chef		1	0

5.7 La densité des réseaux de la période du gouvernement de la CBH

	Densité	Nombre de liens	Moyenne Degré
Conseil d'Andrew Bulger	0.1656	106	5.3
Conseil de Robert Pelly	0.0826	178	3.6
Conseil de Donald McKenzie	0.1868	102	7.8
Conseil d'Alexander Christie	0.0955	168	4.2
Consei de Duncan Finlayson	0.1346	192	6.19

6.1 Le réseau du conseil d'Alexander Christie (1844-1848)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
22			14Q1845	23	1721,222
8		GPC		18	1527,528
11		CAC2		18	919,484
21		CR1846		11	898,064
17	McDermotAndrew			6	769,443
20	GrantCuthbert			11	683,523
20	WilkieJB			5	616,797
1	SimpsonGeorge			9	535,826
23	BelcourtGE			3	531,073
3	RossAlexander			11	475,391
22			P1845	7	394,284
24	GarriochPeter			4	384,785
22			P1835	3	380,5
24	MonkmanJames			2	351,788
22			AL1834	5	348,306
22			P1846LC	8	330,924
2	ChristieAlexander			7	271,424
24	SinclairJames			5	211,088
1	ThomAdam			9	199,724
22			AL1837	2	194
2	BirdJames			7	153,043
11		GQC		6	139,626
22			EO1841	3	138,291
24	SpenceJohn			3	132,344

1	BourkeJohn			4	129,035
9	McAllumJohn			4	114,843
17	LoganRobert			6	114,141
11		SVRR		3	112,353
22			P1843	3	98,5
24	McLaughlinJohn			2	98
24	BunnJohn			8	97,591
20	BruneauFrancois			2	96
23	GenthonMaximilien			2	96
24	AndersonJohn			3	87,194
24	McDermotThomas			3	87,194
24	CookHenry			2	84,596
20	GouletAlexis			2	84,596
8		CDN		6	80,35
8		GPS		5	78,12
20	MontourRobert			2	74,165
21		CBB		2	72,603
21		CC		3	69,122
4	CaryGeorge			6	53,576
15	PritchardJohn			5	50,737
11		CD		6	48,993
4	CroftonJohn			2	48,5
4	GriffithsJohn			2	48,5
20	DeaseWilliam			3	38,529
2	PrudenJohn			4	24,323
11		CCTP		6	19,195

9	ProvencherNorbert			3	16,843
24	VincentJohn			2	15,584
20	McGillisCuthbert			2	15,419
20	MontignyCharles			2	15,419
20	PayetteJB			2	15,419
20	RielJL			2	15,419
11		SA		2	13,427
11		VA		5	12,991
11		CCE		6	12,583
8		LC		2	12,158
22			P1846GR	5	6,506
11		GQCCT		3	5,371
9	CockranWilliam			2	5,13
25		6RRI		2	0,5
20	BatocheLouis			1	0
24	BirdWilliam			1	0
11		CA		1	0
11		CDA		1	0
21		CGBB		1	0
8		CL		1	0
22			CP1834	1	0
11		CVRR		1	0
20	DeaseJohn			1	0
20	DesjarlaisAntoine			1	0
20	DucharmeDominique			1	0
20	FarmanBaptiste			1	0

8		GA		1	0
8		GC		1	0
8		GCL		1	0
23	GenthonMichel			1	0
11		GG		1	0
8		GP		1	0
24	HarmanEdward			1	0
2	HarriottJohn			1	0
24	HaydenPeter			1	0
24	IsbisterAlexander			1	0
25		JP1803		1	0
20	LaranceCharles			1	0
20	LarocqueBaptiste			1	0
20	LaverdurePierre			1	0
20	LetendreLouis			1	0
24	LoganThomas			1	0
20	McMillanWilliam			1	0
24	MonkmanJoseph			1	0
20	MorinAntoine			1	0
22			P1845EU	1	0
8		R		1	0
8		SG		1	0
20	StGermainPierre			1	0
11		VRR		1	0

6.2 Le réseau du conseil de William Caldwell (1848-1855)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
11		CD		23	1479,958
11		CWC		24	1434,899
20	BruneauFrancois			9	676,467
1	ThomAdam			6	462,274
11		CCTPR		8	403,447
20	GrantCuthbert			10	402,25
11		GQC		12	393,739
21		CR1849		8	371,511
4	CaldwellWilliam			4	356,041
22			P1849	10	341,078
17	McDermotAndrew			5	290,698
20	McMillanWilliam			4	248,467
22			P1850	7	242,038
10	CowanWilliam			6	219,737
3	RossAlexander			7	217,3
20	DeaseWilliam			5	216,804
11		CAC2		11	197,738
22			AC1849	6	183,078
1	ColvileEden			3	181
25		CP		3	181
11		CCA		2	180
20	BrelandPascal			5	177,795

24	BunnJohn			7	174,596
20	RielJL			6	161,456
21		CR1846		6	152,648
24	RossWilliam			7	141,517
20	HamelinSolomon			4	129,277
11		CCLp		6	126,833
20	DelormeUrbain			4	124,832
24	GarriochPeter			5	116,827
23	GenthonMaximilien			5	102,637
20	MarionNarcisse			3	93,473
8		R		2	91
1	SmithWilliam			2	91
9	McAllumJohn			4	80,273
23	LaflecheLouis			4	73,241
22			14Q1845	6	73,227
22			P1846LC	4	65,842
24	ThomasThomas			4	59,484
2	BirdJames			4	58,961
24	SinclairJames			5	51,165
11		CCTP		6	45,979
1	BlackJohn			3	41,848
24	SinclairThomas			4	35,365
21		CC		3	31,002
7	McBeathRobert			3	27,817
23	BelcourtGE			3	24,03
22			AL1834	2	20,974

11		CCL		3	18,266
20	GuilbeauJoseph			2	16,973
2	PrudenJohn			3	16,779
11		VA		5	13,703
20	LetendreLouis			3	11,631
2	BallendenJohn			2	10,892
8		CDN		3	7,89
22			P1846GR	2	4,905
11		SA		3	4,869
20	LarocqueBaptiste			2	2,257
20	MorinAntoine			2	2,257
22			P1843	2	2,104
9	CockranWilliam			2	1,86
15	PritchardJohn			2	1,86
9	ProvencherNorbert			2	1,86
11		GG		2	0,769
11		CA		2	0,503
9	AndersonDavid			1	0
20	BousquetLouis			1	0
11		CDA		1	0
21		CGBB		1	0
8		CL		1	0
20	DumasMichel			1	0
20	FairjeuBaptiste			1	0
24	FidlerAlban			1	0
4	FossChristopher			1	0

11		GA		1	0
8		GC		1	0
8		GP		1	0
7	GunnDonald			1	0
4	HillJoseph			1	0
17	InksterJohn			1	0
1	IsbisterJames			1	0
1	JohnsonFrancis			1	0
20	LagimoniereBenjamin			1	0
20	LepineJB			1	0
20	McGillisDaniel			1	0
20	MontourAbraham			1	0
7	MurrayDonald			1	0
22			P1845	1	0
22			P1851	1	0
22			P1853	1	0
9	SmithurstJohn			1	0
24	SutherlandRoderick			1	0
20	VanisseJean			1	0

6.3 Le réseau du conseil de Francis Johnson (1855-1858)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
11		CD		18	798,178
11		CFJ		18	692,273
20	BruneauFrancois			10	424,482
20	RielJL			8	423,978
11		CCR		9	378,268
24	RossWilliam			8	374,701
20	BrelandPascal			8	330,548
24	BunnJohn			10	284,324
20	DeaseWilliam			6	240,225
11		CCTP		9	222,01
11		MPA		4	213
22			P1857	4	213
21		CR1849		4	190,037
22			AC1849	6	164,454
22			P1849	5	146,776
11		CWC		10	143,051
24	InksterWilliam			2	142
20	HamelinSolomon			5	128,087
11		GQC		9	111,712
11		CCLp		7	110,3
20	McMillanWilliam			4	108,837
20	MarionNarcisse			3	98,125
24	SinclairThomas			6	89,593
9	CockranWilliam			4	87,75

1	JohnsonFrancis			4	87,488
22			P1850	4	86,923
1	SmithWilliam			3	75,668
11		AA		2	72
4	SetonGeorge			2	72
24	ThomasThomas			5	63,56
23	LaflecheLouis			4	59,61
23	GenthonMaximilien			4	55,878
17	InksterJohn			4	49,225
20	DelormeUrbain			4	47,786
10	CowanWilliam			5	36,001
11		CDA		2	27,876
22			P1858	2	22,92
21		CR1846		2	21,457
22			P1846GR	2	21,457
20	BousquetLouis			2	20,95
7	GunnDonald			2	20,95
7	McBeathRobert			4	15,895
20	GuilbeauJoseph			2	9,682
24	McKenzieHector			2	8,894
11		CAC2		2	4,857
11		GA		2	4,77
20	FisherHenry			2	3,884
11		GG		2	2,54
11		SA		2	2,54
21		CC		2	2,308

9	AndersonDavid			2	0,878
11		VA		2	0,293
22			14Q1845	1	0
11		CA		1	0
11		CCA		1	0
9	CorbettGriffith			1	0
1	DreverWilliam			1	0
24	FidlerAlban			1	0
20	GouletRoger			1	0
22		GPP1857		1	0
1	IsbisterJames			1	0
24	KennedyWilliam			1	0
24	LoganKenneth			1	0
24	LoganNathaniel			1	0
24	McBeathDonald			1	0
7	MurrayDonald			1	0
22			P1846LC	1	0
22			P1851	1	0
22			P1853	1	0
8		R		1	0
11		RCR		1	0
1	StewartJames			1	0
24	SutherlandRoderick			1	0
9	TacheAlexandre			1	0

6.4 Le réseau du conseil de William Mactavish (1858-1869)

Code	Acteurs	Institutions	Événements	Degré	Intermédiarité
11		CWM		28	2758,188
11		CD		27	1904,091
22			AP1861	10	958,21
20	DeaseWilliam			12	874,941
20	BrelandPascal			11	854,695
24	BunnJohn			10	786,246
9	TacheAlexandre			5	778,391
11		CCS1868		7	669
24	SinclairThomas			10	531,712
24	RossJames			6	526,283
11		CCTPI		12	471,976
20	BirstonMagnus			3	465,449
11		MPA		4	398,784
20	BruneauFrancois			12	389,168
11		GCA		4	339
22			AC1862	6	330,311
11		GG		3	312,586
20	GouletRoger			8	284,279
24	BourkeJohn			3	270,239
20	FalconPierre			4	268,192
20	HamelinSolomon			9	255,854
11		GQC		10	250,109
17	BannatyneAndrew			4	238,573
24	InksterWilliam			3	183,987

23	GenthonMaximilien			5	181,054
17	InksterJohn			7	161,515
2	MactavishWilliam			7	152,087
11		CCA		8	150,999
22			P1862	3	140,727
17	McKennyHenry			3	130,965
22			P1859	5	127,96
11		CCAl		7	127,373
24	HallettWilliam			2	122,832
11		AA		3	118,48
11		GFPCB		2	114
7	GunnDonald			3	107,892
11		CCS1865		7	83,247
20	McKayJames			3	80,207
20	DelormeUrbain			4	77,732
10	CowanWilliam			6	66,426
7	McBeathRobert			6	60,799
22		GPP1863		3	49,376
1	BlackJohn			4	46,238
11		SA		2	45,802
20	FisherHenry			3	45,654
21		CC		2	40,612
1	DallasAlexander			2	39,854
1	SmithWilliam			3	37,89
11		CDA		4	37,553
11		CCPt		4	36,324

11		CCD		5	34,993
20	BrelandPatrice			3	33,455
11		CCLM		4	31,136
9	CorbettGriffith			3	26,68
7	BirdJC			2	22,191
24	FraserJohn			3	19,937
11		CCTPR		5	18,723
22			AC1849	4	17,823
11		VA		4	17,372
11		CCT		3	15,067
22			P1850	3	14,47
21		CR1849		3	13,163
11		CCL		3	12,887
2	ClareJames			2	12,855
20	LaranceNorbert			2	11,853
22			P1849	3	11,677
7	SutherlandJohn			2	11,667
9	AndersonDavid			3	10,93
11		CCN		2	6,904
11		CA		2	6,565
11		GA		2	6,073
24	BunnThomas			2	5,858
24	FidlerAlban			2	4,073
8		R		2	3,827
1	StewartJames			2	3,351
8		GC		2	1,614

7	BanermanDavid			1	0
20	BaronCharles			1	0
22			BG1816	1	0
9	BlackJohnR			1	0
20	BruceJohn			1	0
13	CaryJames			1	0
11		CCLp		1	0
11		CCR		1	0
9	ChapmanJohn			1	0
9	CookEdward			1	0
9	CowleyAbraham			1	0
21		CR1846		1	0
20	DeaseJohn			1	0
24	FlettGeorge			1	0
7	FraserWilliam			1	0
22			G1824	1	0
9	GardinerJoseph			1	0
20	GladieuxPierre			1	0
22		GPRM1867		1	0
20	GrouetteAntoine			1	0
20	HamelinJoseph			1	0
2	HarriottJohn			1	0
24	HendersonWilliam			1	0
26	HuntFrank			1	0
24	LoganKenneth			1	0
9	MachrayRobert			1	0

20	McGillisWilliam			1	0
9	McLeanJohn			1	0
13	MoussardNicolas			1	0
7	MurrayDonald			1	0
20	NaultBenjamin			1	0
22			P1846GR	1	0
22			P1846LC	1	0
22			P1861	1	0
6	Peguis			1	0
20	PoitrasPierre			1	0
26	PorterCharles			1	0
17	SabineHerbert			1	0
24	SpenceDavid			1	0
17	SpenceThomas			1	0
24	TaitWilliam			1	0
24	TaylorJohn			1	0

Bibliographies

Bibliographie sur l'histoire politique métisse

Adams, Howard. 1975. *Prison Of Grass: Canada From the Native Point of View*. Toronto: General Publishing.

Allen, Robert et Carol Judd. 1985. « Bulger, Andrew H. » *Dictionary of Canadian Biography*.

Angus, Ian. 2005. « Louis Riel and English-Canadian Political Thought ». *University of Toronto Quarterly* 74 (4): 884–894.

Arthur, Elizabeth. 1985. « Haldane, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Baker, H. Robert. 1999. « Creating Order in the Wilderness: Transplanting the English Law to Rupert's Land, 1835-51 ». *Law and History Review* 17 (2): 209-246.

Barkwell, Lawrence. 1991. « Early Law and Social Control Among the Métis », dans *The Struggle for Recognition: Canadian Justice and the Métis Nation*, édité par Samuel Corrigan et Lawrence Barkwell. Winnipeg: Pemmican Publications.

———. s. d. « Dumas, Michel (Le Rat or Watcheskon) ». Louis Riel Institute.

———. s. d. « Hallett, William Peter ». Louis Riel Institute.

———. s. d. « Jean-Baptiste Wilkie ». Louis Riel Institute.

———. s. d. « John "Johnny" Francis Grant ». Louis Riel Institute.

———. s. d. « Pangman, Pierre Bostonais ». Louis Riel Institute.

———. s. d. « Sinclair Expedition to the Oregon Territory ». Louis Riel Institute.

———. s. d. « The Sayer Trial at Red River 1849 ». Louis Riel Institute.

Barkwell, Lawrence, Leah Dorion, et Darren R. Préfontaine. 2001. *Metis Legacy: A Metis Historiography and Annotated Bibliography*. Winnipeg: Pemmican Publications.

Begg, Alexander. 1894. « History of the North-West ». Hunter, Rose.

———. 1956. *Alexander Begg's Red River Journal and Other Papers Relative to the Red River Resistance of 1869-1870*. Toronto: Champlain Society.

Begg, Alexander, et Joseph James Hargrave. 2003. *Reporting the Resistance Alexander Begg and Joseph Hargrave on the Red River Resistance*. Winnipeg: University of Manitoba Press.

Bindon, Katherine. 1981. « Hudson's Bay Company Law: Adam Thom and the Institution of Order in Rupert's Land, 1839-1854 », dans *Essays in the History of Canadian Law*, édité par David Flaherty. Toronto: Osgoode Society.

———. 1982. « Thom, Adam ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Bowsfield, Hartwell. 1972. « Christie, Alexander ». *Dictionary of Canadian Biography*.

———. 1983. « Semple, Robert ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Breton, Paul Emile. 1954. *Le grand chef des prairies, le père Albert Lacombe, 1827-1916.* Edmonton: Éditions de l'Ermitage.

Brown, Jennifer. 1980. *Strangers in Blood: Fur Trade Company Families in Indian Country*. Vancouver: University of British Columbia Press.

———. 1985. « Clarke, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.

———. 1987. « McDonald, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.

———. 1988. « Cameron, Duncan ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Brown, Jennifer. 1987. « People of Myth, People of History: A Look at Recent Writings on the Metis ». *Acadiensis* 17 (1): 150-162.
Bruce, Peel. 1987. « Thomas, Thomas ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Bryce, George. 1890. « Two Provisional Governments in Manitoba Containing an Interesting Discussion of the Riel Rebellion : With an Appendix Embodying the Four Bills of Rights Verbatim ». *Manitoba History Society* 1 (38).
———. 1910. *The Remarkable History of the Hudson's Bay Company*. London: Sampson Low, Marston & Co.
Bryce, George, et Charles Bell. 1889. « Original Letters and Other Documents relating to the Selkirk Settlement ». *Manitoba History Society* 1 (33).
Bumsted, J. M. 1996. *The Red River Rebellion*. Winnipeg: Watson & Dwyer.
———. 1999. *Dictionary of Manitoba Biography*. Winnipeg: University of Manitoba Press.
———. 2000. *Thomas Scott's body and other essays on early Manitoba history*. Winnipeg: University of Manitoba Press.
———. 2003. *Trials & tribulations: the Red River Settlement and the Emergence of Manitoba 1811-1870*. Winnipeg: Great Plains Publications.
Bumsted, J.M. 1987a. « Introduction », dans *The Collected Writings of Lord Selkirk, 1810-1820*, v.2, édité par J.M. Bumsted. Winnipeg: Manitoba Record Society.
———. 1987b. « Macdonell (Greenfield), Alexander ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Burley, Edith. 1987. « Macdonell, Alexander ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1997. *Servants of the Honourable Company: Work, Discipline, and Conflict in the Hudson's Bay Company, 1770-1870*. Toronto: Oxford University Press.
Carol, Judd. 1985. « Pritchard, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Carrington, Peter J., et John Scott. 2011. *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*. London: SAGE.
Cavanagh, Edward. 2011. « A Company with Sovereignty and Subjects of Its Own? The Case of the Hudson's Bay Company, 1670–1763 ». *Canadian Journal of Law and Society* 26 (1): 25–50.
———. 2014. « Possession and Dispossession in Corporate New France, 1600--1663: Debunking a "Juridical History" and Revisiting Terra Nullius ». *Law and History Review* 32: 97–883.
Champagne, Antoine. 1969. *La Famille de Louis Riel: notes généalogiques et historiques*. Québec Province: Champagne, Lynne.
Champagne, Lynne. 1985. « Lagimonière, Jean-Baptiste ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1990. « Bréland, Pascal ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Chaput, Donald. 1987. « Nolin, Jean-Baptiste ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Charette, Guillaume. 1976. *L'espace de Louis Goulet*. Winnipeg: Éditions Bois-Brûlés.
Chartrand, Larry. 2004. « The Definition of Métis Peoples in Section 35(2) of the Constitution Act, 1982 ». *Saskatchewan Law Review* 67 (1): 209-233.
———. 2008. « "We Rise Again:" Metis Traditional Governance and the Claim to Metis Self-Government », dans *Aboriginal Self-Government in Canada*, édité par Yale Bélanger. Saskatoon : Purich Publishing.

Chevrier, Marc. 2012. *La République québécoise : Hommages à une idée suspecte*. Montréal : Boréal.
Cole, Jean Murray. 1985. « McDonald, Archibald ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Coltman, William. 1818. « A General Statement and Report relative to the Disturbances in the Indian Territories of British North America ».
Cooper, Barry. 1985. « Alexander Kennedy Isbister: A Respectable Victorian ». *Canadian Ethnic Studies/Études Ethniques Au Canada* 17 (2): 44.
———. 1988. *Alexander Kennedy Isbister: A Respectable Critic of the Honourable Company*. Ottawa: McGill-Queen's University Press, Carleton University Press.
Corbett, G. O. 1868. « Notes On Rupert's America, Its History and Resources : Enclosed With a Letter to His Grace the Duke Of Buckingham, Secretary of State for the Colonies ».
———. 1870a. « An Appeal to the Right Hon. W.E. Gladstone, M.P., Her Majesty's Prime Minister Respecting the Suppression of Certain Papers by the Government, the "Red River Rebellion," and the Illegal Transfer of the North-West Territories to the Canadian Government, 1870 ». Printed for the author by Cassell, Petter, and Galpin.
———. 1870b. « "The Red River Rebellion" : The Cause of It in a Series of Letters to the British Government on the Importance of Opening the Overland Route through Rupert's America ». Printed for the author by Cassell, Petter, & Galpin.
Corrigan, Samuel et Lawrence Barkwell. 1991. *The Struggle for recognition: Canadian justice and the Métis nation*. Winnipeg: Pemmican Publications.
Couture, Claude et Paulin Mulatris. 2012. *La nation et son double. Essai sur les discours postcoloniaux au Canada*. Québec : PUL.
Cowie, Isaac. 1914. « Introductory Remarks upon the Minutes of the Council of the Northern Department of Rupert's Land, 1830 to 1843 », dans *The Canadian North-West: Its Early Development and Legislative Records*, édité par E.H. Oliver. Ottawa: Government Printing Bureau.
Creighton, Donald Grant. 1952. *John A. Macdonald*. Toronto: Macmillan.
Dempsey, Hugh. 1976. « Péguis ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Devine, Heather. 2004. *People Who Own Themselves: Aboriginal Ethnogenesis in a Canadian family, 1660-1900*. Calgary: University of Calgary Press.
Dick, Lyle. 1991. « The Seven Oaks Incident and the Construction of a Historical Tradition, 1816 to 1970 ». *Journal of the Canadian Historical Association* 2: 91–113.
Dickason, Olive Patricia. 1982. « From" One Nation" in the Northeast to" New Nation" in the Northwest: A look at the emergence of the métis ». *American Indian Culture and Research Journal* 6 (2): 1–21.
Dorge, Lionel. 1972. « Black, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1974a. « The Metis and Canadien Councillors of Assiniboia. Part I. » *The Beaver* 305 (1): 12-19.
———. 1974b. « The Metis and Canadien Councillors of Assiniboia. Part II. » *The Beaver* 305 (2): 39-45.
———. 1974c. « The Metis and Canadien Councillors of Assiniboia. Part III. » *The Beaver* 305 (3): 51-58.
———. 1976. « Bruneau, François-Jacques ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Dubois, Janique, et Kelly Saunders. 2013. « “Just Do It!”: Carving Out a Space for the Métis in Canadian Federalism ». *Canadian Journal of Political Science* 46 (1): 187–214.
———. 2016. « Métis-Provincial-Federal Relations: Building Multilevel Governance From the Bottom Up », dans *Canada : The State of the Federation 2013*, édité par Martin Papillon et André Juneau. Montréal : McGill-Queen’s University Press.
Ens, Gerhard. 1994. « Prologue to the Red River Resistance: Pre-liminal Politics and the Triumph of Riel ». *Journal of the Canadian Historical Association* 5 (1): 111.
———. 1996. *Homeland to Hinterland: The Changing Worlds of the Red River Metis in the Nineteenth Century*. Toronto: University of Toronto Press.
———. 2012. « The Battle of Seven Oaks and the Articulation of a Metis National Tradition, 1811-1849 », dans *Contours of a people: Métis Family, Mobility, and History*, édité par Nicole St-Onge, Carolyn Podruchny, Brenda Macdougall et Maria Campbell. Norman : University of Oklahoma Press.
Ens, Gerhard, et Joe Sawchuk. 2015. *From New Peoples to New Nations: Aspects of Metis History and Identity from the Eighteenth to the Twenty-first Centuries*. Toronto: University of Toronto Press.
Erasmus, Peter. 1976. *Buffalo Days and Nights*. Calgary: Glenbow-Alberta Institute.
Flanagan, Thomas. 1978. « Political Theory of the Red River Resistance: the Declaration of December 8, 1869 ». *Canadian Journal of Political Science* 11 (01): 153–164.
Fleming, R.H. 1940. *Minutes of the Council of the Northern Department of Rupert’s Land*. Toronto : Champlain Society.
Foster, Hamar. 1990. « Long-Distance Justice: The Criminal Jurisdiction of Canadian Courts West of the Canadas, 1763-1859 ». *American Journal of Legal History* 34: 1-48.
———. 2005. « Law and Necessity in Western Rupert’s Land and Beyond, 1670-1870 », dans *Laws and Societies in the Canadian Prairie West, 1670-1940*, édité par Louis Knafla. Vancouver : University of British Columbia Press.
Foster, John. 1972. « The Country-Born in the Red River Settlement, 1820-1850 ». Thèse de doctorat. University of Alberta.
———. 1985. « Bird, James ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1987. « Auld, William ». *Dictionary of Canadian Biography*. 1987.
Friesen, Gerald. 1976. « Finlayson, Duncan ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1979. « Homeland to Hinterland: Political Transition in Manitoba, 1870 to 1879 ». *Historical Papers* 14 (1): 33.
Gagnon, Denis. 2008. « La création des « vrais Métis » : définition identitaire, assujettissement et résistances ». *Port Acadie: Revue interdisciplinaire en études acadiennes*. 295-307.
Galbraith, John. 1985. « Simpson, Sir George ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Gallagher, Brian. 1988. « A Re-Examination of Race, Class and Society in Red River ». *Native Studies Review* 4 (1-2): 25-65.
Gallagher, Brian Martin. 1986. « The Whig Interpretation of the History of Red River ». Thèse de maîtrise. University of British Columbia.
Garrioch, Alfred. 1923. *First Furrows: a History of the Early Settlement of the Red River Country, including that of Portage La Prairie*. Winnipeg: Stovel.

———. 1925. *The Far and Furry North : A Story of Life and Love and Travel in the Days of the Hudson's Bay Company.* Winnipeg: Douglass-McIntyre Printing and Binding Co.
———. 1929. *A Hatchett Mark in Duplicate*. Toronto: Ryerson.
———. 1933. *The Correction Line*. Winnipeg: Stovel.
Gaudry, Adam. 2014. « Kaa-Tipeyimishoyaahk - "We Are Those Who Own Ourselves": A Political History of Metis Self-Determination in the North-West, 1830-1870 ». Thèse de doctorat. University of Victoria.
———. 2016. « Fantasies of Sovereignty: Deconstructing British and Canadian Claims to Ownership of the Historic North-West ». *Native American and Indigenous Studies* 3 (1): 46.
Gibson, Dale. 1996. « Company Justice: Origins of Legal Institutions in Pre-Confederation Manitoba ». *Manitoba Law Journal* 23 (1-2): 247–292.
———. 2015a. *Law, Life, and Government at Red River*. Montréal: McGill-Queen's University Press.
———. 2015b. *Law, Life, and Government at Red River. Volume 2, General Quarterly Court of Assiniboia, Annotated Records, 1844-1872*. Montréal: McGill-Queen's University Press.
Giraud, Marcel. 1945. *Le Métis canadien: son rôle dans l'histoire des provinces de l'Ouest*. Paris: Institut d'ethnologie.
Goldring, Philip. 1980. « Labour Records of the Hudson's Bay Company, 1821-1870 ». *Archivaria* 11: 53-86.
———. 1985. « Keith, James ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Gordon, Irene Ternier. 2009. *A People on the Move : The Métis of the Western Plains*. Victoria: Heritage House.
Gough, Barry. 1970. « The "Adventurers of England Trading Into Hudson's Bay": A Study of the Founding Members of the Hudson's Bay Company, 1665-1670 ». *Albion* 2 (1): 35-47.
Grant, John. 2008. *A Son of the Fur Trade: The Memoirs of Johnny Grant*. Calgary : University of Alberta Press.
Halkett, John. 1817. « Statement respecting the Earl of Selkirk's settlement of Kildonan, upon the Red River, in North America; its destruction in the years 1815 and 1816; and the massacre of Governor Semple and his party ».
———. 1818. « Statement respecting the Earl of Selkirk's settlement upon the Red River . . . with observations upon a recent publication, entitled "A narrative of occurrences in the Indian countries, &c." »
Hall, Norma. 2003. « A "Perfect Freedom": Red River as a Settler Society, 1810-1870 ». Thèse de maîtrise. University of Manitoba.
———. 2009. « Northern Arc: The Significance of the Shipping and Seafarers of Hudson Bay, 1508-1920 ». St. John's: Memorial University of Newfoundland.
Hall, Norma, Clifford Hall et Erin Verrier. 2010. « A History of the Legislative Assembly of Assiniboia / le Conseil du Gouvernement Provisoire ». Winnipeg : Government of Manitoba.
Herbert, Mays. 1987. « Macdonell, Miles ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Howard, Joseph Kinsey. 1965. *Strange Empire*. Toronto: Swan Publications.
Hughes, Laina. 2012. « Riel Connection ». *Canada's History* 92 (6): 70-71.

Isbister, Alexander. 1846. *A Few Words on the Hudson's Bay Company with a Statement of the Grievances of the Native and Half-Caste Indians, Addressed to the British Government through their Delegates now in London*. London: C. Gilpin.

Julien, Jacques. 1996. « Pierre Falcon : le détournement littéraire d'une tradition orale (Seconde partie) ». *Francophonies d'Amérique*, nº 6: 61.

Knafla, Louis. 2005. *Laws and Societies in the Canadian Prairie West, 1670-1940*. Vancouver: Univesrity of British Columbia Press.

———. 1986. « From Oral to Written Memory: The Common Law Tradition in Western Canada », dans *Law and Justice in a New Land*, Vol. 1, édité par Louis Knafla. Toronto: Carswell.

Knaplund, Paul. 1934. « Gladstone on the Red River Rebellion, 1870 ». *The Mississippi Valley Historical Review* 21 (1): 76.

Kymlicka, Will. 2011. « The Evolving Canadian Experiment with Multiculturalism ». In *L'interculturalisme. Dialogue Québec-Europe. Actes du Symposium international sur l'interculturalisme*. Montréal.

Lamb, W. 1985. « McLoughlin, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Lamirande, Todd et Lawrence Barkwell. « John Bunn ». Louis Riel Institute.

Laut, Agnes. 1905. « Père Lacombe, A Wilderness Apostle of the North ». *Outing, an Illustrated Monthly Magazine of Recreation (1885-1906)* 46 (1): 1.

Lemieux, Lucien. 1985. « Provencher, Joseph-Norbert ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Macdougall, Brenda. 2006. « Wahkootowin: Family and Cultural Identity in Northwestern Saskatchewan Metis Communities ». *Canadian Historical Review* 87 (3) : 431-462.

MacLeod, Margaret Arnett. 1974. *Cuthbert Grant of Grantown : Warden of the Plains of Red River*. Toronto: McClelland and Stewart.

Madill, Dennis. 1988. « Riel, Red River, and Beyond: New Developments in Métis History », dans *New Directions in American Indian History*, édité par Colin Calloway. Norman : University of Oklahoma Press.

Mays, Herbert. 1987. « Macdonell, Miles ». *Dictionary of Canadian Biography*.

McConkey, Jillian. 2009. « Native Judgments : John Bunn and the General Quarterly Court in Red River ». Thèse de maîtrise. University of Manitoba.

McFarland, John. 1985. « Garry, Nicholas ». *Dictionary of Canadian Biography*.

McLean, Donald. 1985. *1885, Metis Rebellion or Government Conspiracy?* Winnipeg: Pemmican Publications.

Meuron, Guy de. 1982. *Le régiment Meuron, 1781-1816*. Lausanne : Le Forum Historique / Éditions d'en bas.

Miller, Robert, Jacinta Ruru, Larissa Behrendt et Tracey Lindberg. 2010. *Discovering Indigenous Lands: The Doctrine of Discovery in the English Colonies*. Oxford : Oxford University Press.

Miller, Robert. 1988. « From Riel to the Métis ». *Canadian Historical Review* lxix (1): 1–20.

Miller, Robert. 2005. « The Doctrine of Discovery in American Indian Law ». *Idaho Law Review* 42 (1): 1–122.

Morice, Adrien-Gabriel. 1908. *Dictionnaire Historique Des Canadiens et Des Métis Français de l'Ouest*. Kamloops: Chez l'auteur.

Morisset, Jean. 1983. « Les Métis et l'idée du Canada ». *Canadian Journal of Native Studies/Revue canadienne des études autochtones* 3 (1): 197–213.
Morton, Arthur. 1973. *A History of the Canadian West to 1870-71; being a History of Rupert's Land (the Hudson's Bay Company's Territory) and of the North-West Territory (including the Pacific Slope).* Toronto: University of Toronto Press.
Morton, Arthur. 1978. « The New Nation, The Métis », dans *The Other Natives: The - Les Métis*, édité par Antoine Lussier et Donald Sealey. Winnipeg: Manitoba Métis Federation Press et Éditions Bois-Brûlés, 27-37.
Morton, William. 1967. *Manitoba: A History*. Toronto: University of Toronto press.
———. 1970. « The Historiography of the Great West ». *Historical Papers* 5 (1): 46.
Morton, William. 1956. *Alexander Begg's Red River Journal and Other Papers Relative to the Red River Resistance of 1869-1870*. Toronto: Champlain Society.
Nigol, Paul. 2005. « Discipline and Discretion in the Mid-Eighteenth-Century Hudson's Bay Company Private Justice System », dans *Laws and Societies in the Canadian Prairie West, 1670-1940*, édité par Louis Knafla. Vancouver : University of British Columbia Press.
Oliver, Edmund. 1914. *The Canadian North-West: Its Early Development and Legislative Records Minutes of the Councils of the Red River Colony and the Northern Department of Rupert's Land*. Ottawa: Government Printing Bureau.
Olivier, Réjean. 1983. *Le père Albert Lacombe 1827-1916.* Québec: Collège de L'Assomption.
O'Toole, Darren. 2008. « Métis Claims to'Indian'Title in Manitoba, 1860-1870 ». *The Canadian Journal of Native Studies* 28 (2): 241–271.
———. 2010. « The Red River Resistance of 1869-1870: The Machiavellian Moment of the Métis of Manitoba ». Thèse de doctorat. Université d'Ottawa.
———. 2013. « From Entity to Identity to Nation », dans *Métis in Canada : History, Identity, Law & Politics*, édité par Gregg Dahl, Christopher Adams et Ian Peach. Edmonton : University of Alberta Press.
Pannekoek, Frits. 1976. « The Rev. Griffiths Owen Corbett and the Red River Civil War of 1869–70 ». *Canadian Historical Review* 57 (2): 133–149.
———. 1985. « Ross, Alexander ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1990. « The Flock Divided ». *The Beaver* 70 (6): 29.
———. 1991. *A Snug Little Flock: the Social Origins of the Riel Resistance of 1869-70*. Winnipeg: Watson & Dwyer Pub.
Payment, Diane. 1985. « Guiboche, Louis, Nemisses Little Pigeon ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1999. « Les héritiers et héritières de Louis Riel: un aperçu des relations entre les métis et les Canadiens français dans l'Ouest canadien », dans *Le Dialogue avec les cultures minoritaires*, édité par Éric Waddell. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.
———. 2009. *The Free People, Li Gens Libres : A History of the Métis Community of Batoche, Saskatchewan*. Calgary: University of Calgary Press.
Peterson, Jacqueline. 1978. « Prelude to Red River: A Social Portrait of the Great Lakes Metis ». *Ethnohistory* 25 (1): 41.

———. 1982. « Ethnogenesis: Settlement and Growth of a “New People” in the Great Lakes Region, 1702-1815. » *American Indian Culture and Research Journal* 6 (2): 23–64.

———. 1984. « Ethnogenesis: Settlement and Growth of a “New People” in the Great Lakes Region, 1702-1815 », dans *The New Peoples: Beings and Becoming Métis in North America*, édité par Jacqueline Peterson et Jennifer Brown. Winnipeg: University of Manitoba Press.

Peterson, Jacqueline Louise, et Jennifer S. H. Brown. 1984. *The New Peoples : Being and Becoming Métis in North America*. Winnipeg: University of Manitoba Press.

Préfontaine, Darren et Lawrence Barkwell. « William Dease (1827-1913) ». Louis Riel Institute.

Promislow, Janna. 2008. « One Chief, Two Chiefs, Red Chiefs, Blue Chiefs: Newcomer Perspectives on Indigenous Leadership in Rupert’s Land and the Northwest Territories », dans *The Grand Experiment: Law and Legal Culture in British Settler Societies*, édité par Hamar Foster. Vancouver : University of British Columbia Press.

Prud’homme, L.A. 1888. « Le chapelet et les Sioux ». *Revue canadienne* 24.

Puchniak, Stanley A. 1931. « Riel’s Red River Government: A Legitimate Government, 1869–1870 ». Thèse de maîtrise. Université d’Ottawa.

Racette, Calvin. 1985. *Métis development and the Canadian West.* Regina: Gabriel Dumont Institute.

Raffan, James. 2007. *Emperor of the North: Sir George Simpson & the Remarkable Story of the Hudson’s Bay Company*. Toronto : Harper Collins.

Rea, J.E. 1976. « Logan, Robert ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Read, Geoff et Todd Webb. 2012. « ‘The Catholic Mahdi of the North West’: Louis Riel and the Metis Resistance in Transatlantic and Imperial Context ». *Canadian Historical Review* 93 (2): 171-195.

Riel, Louis. 1874. *L’amnistie*. Montréal : Bureau du « Nouveau Monde ».

Ross, Alexander. 1856. *The Red River Settlement: its Rise, Progress, and Present State*. London: Smith, Elder and Co.

Russell, Hilary. 1985. « Bethune, Angus ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Saunders, Kelly, et Janique Dubois. 2018. *Métis Politics and Governance in Canada: A Contemporary Perspective*. Vancouver : University of British Columbia Press.

Schofield, Frank Howard. 1913. *The Story of Manitoba*. Winnipeg : Clarke.

Sealey, Donald. 1975. *The Metis: Canada’s Forgotten People*. Winnipeg: Manitoba Metis Federation Press.

Smandych, Russell. 2005. « The Exclusionary Effect of Colonial Law: Indigenous Peoples and English Law in Western Canada, 1670-1870 », dans *Laws and Societies in the Canadian Prairie West, 1670-1940*, édité par Louis Knafla. Vancouver: University of British Columbia Press.

Smandych, Russell, et Rick Linden. 1996. « Administering Justice Without the State - A Study of the Private Justice System of the Hudson’s Bay Company to 1800 ». *Canadian Journal of Law and Society* 11 (1): 21–61.

Smandych, Russell, et Karina Sacca. 1996. « The Development of Criminal Law Courts in Pre-1870 Manitoba ». *Manitoba Law Journal* 24 (2): 201-257.

Smith, James Patterson. 1995. « The Riel Rebellion of 1869: New light on British Liberals and the Use of Force on the Canadian Frontier » *Journal of Canadian Studies* 30 (2): 58.
Smith, Shirlee Anne. 1985. « Halkett, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1988a. « Stuart, John ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1988b. « Williams, William ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Spraakman, Gary, et Julie Margret. 2005. « Sir George Simpson: 19th Century Fur Trade Governor and Precursor of Systematic Management ». *Management Decision* 43 (2): 278-292.
Sprague, Douglas. 1983a. *The Genealogy of the First Metis Nation : The Development and Dispersal of the Red River Settlement, 1820-1900*. Winnipeg: Pemmican Publications.
———. 1983b. *The Genealogy of the First Metis Nation : The Development and Dispersal of the Red River Settlement, 1820-1900*. Winnipeg: Pemmican Publications.
———. 1988. *Canada and the Métis, 1869-1885*. Canadian electronic library. Books collection. Waterloo: Wilfrid Laurier University Press.
Sprague, Douglas, et Ronald Frye. 1979. « Manitoba's Red River Settlement: Manuscript Sources for Economic and Demographic History ». *Archivaria* 9: 179–93.
Spry, Irene. 1963. *The Palliser Expedition: The Dramatic Story of Western Canadian Exploration, 1857-1860*. Toronto : MacMillan.
———. 1976. « Sinclair, William ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1985. « The Métis and Mixed-Bloods of Rupert's Land Before 1870 », dans *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*, édité par Jacqueline Peterson et Jennifer Brown.
———. 1993. *The Records of the Department of the Interior and Research Concerning Canada's Western Frontier of Settlement*. Regina : Canadian Plains Research Center.
Stanley, George. 1964. « Louis Riel ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 18 (1): 14.
———. 1992. *The Birth of Western Canada : a History of the Riel Rebellions*. Toronto: University of Toronto Press.
Stevenson, Allyson. 2004. « The Metis Cultural Brokers and the Western Numbered Treaties, 1869-1877 ». Saskatoon : University of Saskatchewan.
St-Onge, Nicole, Carolyn Podruchny, Brenda Macdougall, et Maria Campbell. 2012. *Contours of a People Metis Family, Mobility, and History*. Norman: University of Oklahoma Press.
Stubbs, Roy. 1967. *Four Recorders of Rupert's Land; a Brief Survey of the Hudson's Bay Company Courts of Rupert's Land*. Winnipeg: Peguis Publishers.
Swan, Ruth. 2000. « Unequal Justice: The Metis in O'Donoghue's Raid of 1871 ». *Manitoba History*, 39: 24.
Trémaudan, Auguste-Henri. 1936. *Histoire de la nation métisse dans l'Ouest canadien*. Montréal: Éditions Albert Lévesque.
Van Kirk, Sylvia. 1980. *« Many tender ties »: Women in Fur-Trade Society in Western Canada, 1670-1870*. Winnipeg: Watson & Dwyer Pub.
———. 1985a. « Cameron, John Dugald ». *Dictionary of Canadian Biography*.

———. 1985b. « McKenzie, Donald ». *Dictionary of Canadian Biography*.
———. 1988. « McTavish, John George ». *Dictionary of Canadian Biography*.
White, Clinton. 1990. « Johnson, Sir Francis Godshall ». *Dictionary of Canadian Biography*.
Woodcock, George. 1975a. *Gabriel Dumont : The Métis Chief and His Lost World*. Edmonton: Hurtig.
———. 1975b. *Gabriel Dumont: the Métis Chief and his Lost World*. Edmonton: Hurtig.
———. 1988. « Robertson, Colin ». *Dictionary of Canadian Biography*.

Bibliographie sur l'analyse des réseaux

Allatta, J.T. 2003. « Structural Analysis of Communities of Practice: An Investigation of Job Title, Location, and Management Intention », dans *Communities and Technologies*, édité par M. Huysman, E. Wenger, V. Wulf. Amsterdam: Kluwer Academic Publishers.

Bernier-Renaud, Laurence, Jean-Pierre Couture, et Jean-Charles St-Louis. 2011. « Le réseau des revues d'idées au Québec : esquisse d'une recherche en cours ». *Globe: revue internationale d'études québécoises* 14 (2): 59-83.

Bertrand, Michel, Sandro Guzzi-Heeb, Claire Lemercier. 2011. « Introduction: où en est l'analyse de réseaux en histoire? » *Redes: revista hispana para el análisis de redes sociales* 21.

Borgatti, Stephen, Martin Everett, et L.C. Freeman. 2002. *Ucinet for Windows: Software for Social Network Analysis*. Harvard: Analytic Technologies.

Borgatti, Stephen et Daniel Halgin. 2011. « Analyzing Affiliation Networks », dans *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*, édité par Peter Carrington et John Scott. London: SAGE.

Borgatti, Stephen et Martin Everett. 1997. « Network Analysis of 2-mode Data ». *Social Networks*, 19: 243-269.

Borgatti, Stephen, Martin Everett, Jeffrey Johnson. 2013. *Analyzing social networks*. Los Angeles: SAGE.

Carrington, Peter et John Scott, éd. 2011. *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*. London: SAGE.

Carroll, Fox et M.D. Ornstein. 1982. « The network of directorate interlocks among the largest Canadian firms ». *Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 245-268.

Couture, Jean-Pierre. 2018. « La brûlante éraflure. Le passage de Parti pris dans le réseau des revues d'idées au Québec », dans *Avec ou sans Parti pris. Le legs d'une revue*, édité par Gilles Dupuis, Karim Larose, Frédéric Rondeau et Robert Schwartzwald,. Montréal : Éditions Nota bene.

Crossley, Nick. 2015. *Networks of Sound, Style and Subersion. The Punk and Post-Punk Worlds of Manchester, London, Liverpool and Sheffield, 1975-80*. Manchester : Manchester University Press.

Crossley, Nick, et Gemma Edwards. 2016. « Cases, Mechanisms and the Real: The Theory and Methodology of Mixed-Method Social Network Analysis ». *Sociological Research Online* 21 (2): 1–15.

Crossley, Nick, E. Harries, G. Edwards, et R. Stevenson. 2012. « Covert Social Movement and the Secrecy-Efficiency Trade Off: The Case of the UK suffragettes (1906-1914) ». *Social Networks* 34 (4): 634-644.

Crossley, Nick, et J. Ibrahim. 2012. « Critical Mass, Social Networks and Collective Action: Exploring Student Political Worlds ». *Sociology* 46 (4): 596-612.

Crossley, Nick, et J. Krinsky. 2015. *Social Networks and Social Movements: Contentious Connections*. London : Routledge.

Davis, A., B. Gardner et R Gardner. 1941. *Deep South*. Chicago : University of Chicago Press.

Davis, G. 1991. « Agents without Principles? The Spread of the Poison Pill through the Intercorporate Network ». *Administrative Science Quarterly* 36 (4): 583-613.
Erickson, Bonnieh. 1997. « Social Networks and History: A Review Essay ». *Historical Methods: A Journal of Quantitative and Interdisciplinary History* 30 (3): 149–157.
Faust, K., K. Willber, D. Rowlee et J. Skvoretz. 2002. « Scaling and Statistical Models for Affiliation Networks: Patterns of Participation among Soviet Politicians during the Brezhnev Era ». *Social Networks* 24: 231-259.
Gaffield, Chad. 2014a. « Making an Archival Golden Age in the Changing World of Digital Scholarship ». *Archivaria* 78: 179-191.
———. 2014b. « New Horizons for the Study of People: Interdisciplinarity, Internationalization and Innovation in the Digital Age », dans *Horizons for Social Sciences and Humanities*, édité par Katja Mayer et Thomaas Konig. Lithuania: Mykolas Romeris University Publishing.
———. 2016a. « Mindset and Guidelines: Insights to Enhance Collaborative, Campus-Wide, Cross-Sectoral Digital Humanities Initiatives ». *International Journal of Humanities and Arts Computing* 1(2): 8-21.
———. 2016b. « The Surprising Ascendance of Digital Humanities: And Some Suggestions for an Uncertain Future ». *Digitial Studies/Le champ numérique* 6: 1-13.
———. 2018. « Words, Words, Words: How the Digital Humanities Are Integrating Diverse Research Fields to Study People ». *Annual Review of Statistics and Its Applications* 5 : 119-139.
Gmür, M. 2006. « Co-Citation Analysis and the Search for Invisible Colleges: A Methodological Evaluation ». *Scientometrics* 57 (1): 27-57.
Griffin, Larry et Marcel van der Linden. 1999. *New Methods for Social History*. Cambridge : Cambridge University Press.
Hanneman, Robert et Mark Riddle. 2011. « Concepts and Measures for Basic Network Analysis », dans *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*, édité par Peter Carrington et John Scott. London: SAGE.
Hanneman, Robert, et Mark Riddle. 2014. « A Brief Introduction to Analyzing Social Network Data », dans *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*, édité par Peter Carrington et John Scott. London : SAGE.
Krempel, Lothar. 2014. « Network Visualization », dans *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*, édité par Peter Carrington et John Scott. London: SAGE.
Lazer, D., I. Mergel et A. Friedman. 2009. « Co-Citation of Prominent Social Network Articles in Sociology Journals: The Evolving Canon ». *Connections* 29 (1): 43-63.
Lemercier, Claire. 2005. « Analyse de réseaux et histoire ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2 (52) : 88-112).
Lester, R, et A. Cannella. 2006. « Interorganizational Familiness: How Family Firms Use Interlocking Directorates to Build Community-Level Social Capital ». *Entrepreneurship: Theory & Practice* 30 (6): 755-775.
Macdougall, Brenda et Nicole St-Onge. 2013. « Rooted in Mobility: Metis Buffalo-Hunting Brigades ». *Manitoba History*, 71: 21-32.
Marin, Alexandra et Barry Wellmore. 2011. « Social Network Analysis: An Introduction », dans *The SAGE Handbook of Social Network Analysis*, édité par Peter Carrington et John Scott. London: SAGE.

McPherson, J.M. 1982. « Hypernetwork Sampling: Duality and Differentiation among Voluntary Organizations ». *Social Networks* 3: 225-249.
McPherson, J.M. et L. Smith-Lovin. 1986. « Sex Segregation in Voluntary Associations ». *American Sociological Review* 51 (1): 61-79.
McPherson, J.M., et L. Smith-Lovin. 1987. « Homophily in Voluntary Organizations: Status Distance and the Composition of Face-to-Face Groups ». *American Sociological Review* 52 (3): 370-379.
Mizruchi, M. 1983. « Who Controls Whom? An Examination of the Relation Between Management and Boards of Directors in Large American Corporations ». *Academy of Management Review*, 8: 426-435.
Mizruchi, M. 1992. *The Structure of Corporate Political Action: Interfirm Relations and Their Consequences*. Cambridge : Harvard University Press.
Mizruchi, M. 1996. « What Do Interlocks Do? An Analysis, Critique, and Assessment of Research on Interlocking Directorates ». *Annual Review of Sociology*, 22: 217-298.
Morrissey, Robert Michael. 2013. « Kaskaskia Social Network: Kinship and Assimilation in the French-Illinois Borderlands, 1695-1735 ». *The William and Mary Quarterly* 70 (1): 103–146.
Padgett, John, et Christopher Ansell. 1993. « Robust Action and the Rise of the Medici, 1400-1434 ». *American Journal of Sociology* 98 (6): 1259-1319.
Peace, Thomas. 2015. « Six Degrees to Phillip Buckner? An Accessible introduction to Network Analysis and its Possibilities for Atlantic Canadian History ». *Acadiensis* 44 (1): 123–144.
Pigeon, Émilie. 2015-2016. « Réseaux sociaux catholiques et construction identitaire dans les Pays d'en haut : l'exemple du fort Michilimackinac (1741-1821) ». *Francophonies d'Amérique*, (40-41) : 83-112.
Pitts, Forrest R. 1978. « The Medieval River Trade Network of Russia Revisited ». *Social Networks* 1 (3): 285–292.
Robins, G. et M. Alexander. 2004. « Small Worlds Among Interlocking Directors: Network Structure and Distance in Bipartite Graphs ». *Computational & Mathematical Organization Theory* 10 (1): 69-94.
Rosenthal, Naomi, Meryl Fingrutd, Michele Ethier, Roberta Karant, et David Mcdonald. 1985. « Social Movements and Network Analysis: A Case Study of Nineteenth-Century Women's Reform in New York State ». *American Journal of Sociology* 90 (5): 1022–1054.
Senmartin, Émilie et Michel Bertrand. 2015. « Introduction au dossier 'Analyse historique et réseaux. Réflexion sur la représentation graphique' ». *Les cahiers de Framespa*.
Westphal, J.D. et P. Khanna. 2003. « Keeping Directors in Line: Social Distancing as a Control Mechanism in the Corporate Elite ». *Administrative Science Quarterly* 48 (3): 361-398.
Wetherell, C. 1998. « Historical Social Network Analysis ». *International Review Of Social History* 43: 125–144.

Bibliographie sur la puissance

Arendt, Hannah. 1967. *Essai sur la révolution*. Paris : Gallimard.
———. 1969. *Crises of the Republic*. New York : Harcourt Brace & Company.
———. 1970. *On Violence*. New York : Harcourt.
———. 1989. *La crise de la culture*. Paris : Gallimard.
———. 1995a. *Le système totalitaire*. Paris : Seuil.
———. 1995b. *Qu'est-ce que la politique?* Paris : Seuil.
———. 2001. *Vies politiques*. Paris : Gallimard.
———. 2006. *On Revolution*. New York : Penguin Books.
———. 2007. *La vie de l'esprit*. Paris : Presses Universitaires de France.
———. 2008. *Condition de l'homme moderne*. Paris : Calmann Lévy.
Bernstein, J.M. 2007. « Promising and Civil Disobedience (Arendt's Political Modernism ». *Graduate Faculty Philosophy Journal* 28 (1): 47-60.
Holman, Christopher. 2015. « Hannah Arendt: Plurality, Publicity, Performativity », dans *The Return to Politics in Post-War France*, édité par Martin Breagh, Christopher Holman, Rachel Magnusson, Paul Mazzocchi, Devin Penner. Toronto : University of Toronto Press.
Kohn, Jerome. 2000. « Freedom: The Priority of the Political », dans *The Cambridge Companion to Hannah Arendt*, édité par Dana Villa. Cambridge: Cambridge University Press.
Penta, Leo. 1996. « Hannah Arendt: On Power ». *The Journal of Speculative Philosophy* 10 (3): 210-229.
Straume, Ingerid. 2012. « A Common World? Arendt, Castoriadis and Political Creation ». *European Journal of Social Theory* 15 (3): 367-383.
Tassin, Étienne. 1999. *Le trésor perdu: Hannah Arendt l'intelligence de l'action politique*. Paris: Payot.
Thompson, C. Bradley. 1995. « John Adams's Machiavellian Moment ». *The Review of Politics* 57 (3): 389–417.
Young-Bruehl, Elisabeth. 1977. « Hannah Arendt's Storytelling ». *Social Research* 44 (1): 183–190.